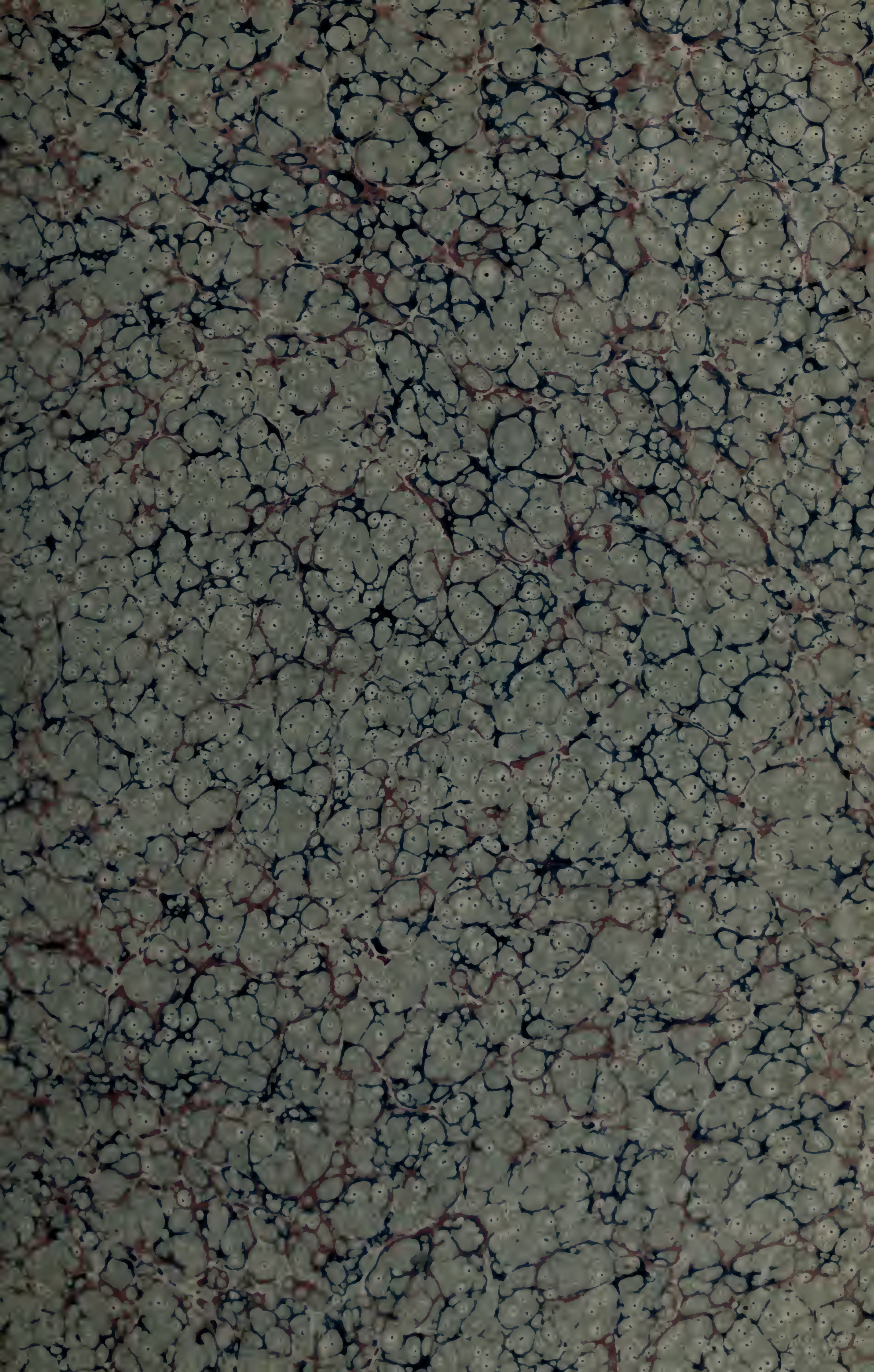




[illegible]

PEUPLE DE LAON

HISTOIRE POLITIQUE

ET MILITAIRE

DU

PEUPLE DE LYON.

III.

Imprimé par BEAU, à S[t]-Germain-en-Laye.

HISTOIRE POLITIQUE

ET MILITAIRE

DU

PEUPLE DE LYON

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(1789-1795);

Par Alphonse Balleydier.

TOME III.



PARIS

MARTINON, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
Rue du Coq-Saint-Honoré, 4.

CURMER, RUE DE RICHELIEU, N° 49.

1846

HISTOIRE POLITIQUE

ET MILITAIRE

DU

PEUPLE DE LYON.

CHAPITRE PREMIER

SOMMAIRE : Licenciement et désarmement de l'armée révolutionnaire. — Placard occulte de Fouché. — Lettre des représentants et adresse de l'armée révolutionnaire au sujet de l'arrestation de Ronsin. — Dissolution de la Commission temporaire. — Actions héroïques des Lyonnais volontaires aux armées de la République. — Autodafé patriotique. — Poisson d'avril des aristocrates. — Remplacement de Fouché de Nantes par Reverchon. — Jugement et exécution du bourreau et de son aide. — Portrait de Fouché. — Actions horribles de sa vie politique à Lyon. — Proclamation de Reverchon. — Persécution des campagnes. — Arrêté des représentants à ce sujet. — Démission de la Commission révolutionnaire. — Quelques mots bibliographiques sur les membres qui la composaient. — Arrivée de Fouché de Nantes à Paris. — Il harangue le comité de salut public. — Protestation d'un Lyonnais. — Manœuvre habile de Robespierre. — Position critique des représentants à Lyon. — Départ de Méaulle. — Lettre de Delaporte à Couthon. — Exigences des patriotes lyonnais.

L'étoile de Fouché de Nantes pâlissait au ciel de Commune-Affranchie ; et le jour était proche où le chef du triumvirat lyonnais, l'âme damnée de Danton, ébranlé par la chute de ce farouche tribun, serait rappelé à Paris pour comparaître à la barre de la Convention, et rendre compte de sa conduite. Fouché de Nantes ne se fit point illu-

sion sur la gravité de sa position ; car Robespierre, dominant de toute sa puissance la stupeur fratricide de l'Assemblée nationale, devait infailliblement, dans sa logique impitoyable, envoyer à la mort un rival dont l'audace faisait ombre à son ambition rien moins que républicaine. Le licenciement et le désarmement de l'armée révolutionnaire, décrétés par la Convention, étaient le coup de grâce porté au chef de la faction vaincue. Fouché crut le parer en faisant placarder, par des agents secrets, sur tous les murs de Lyon, cette incendiaire proclamation adressée aux soldats de cette armée : « Parisiens de l'armée » révolutionnaire, souffririez-vous après avoir consacré votre temps » pour venir mettre l'ordre dans cette commune et y faire exécuter » la loi au péril de votre vie, souffririez-vous qu'on vous renvoyât » sans armes comme de vils assassins, et encore d'être désarmés par » des hommes qui n'ont servi que dans les combats des Brotteaux, et » qui n'ont fait leurs preuves que contre des muscadins liés et ga- » rottés, qu'ils n'avaient pas même l'adresse de tuer du premier coup » de fusil? Non, vous ne seriez plus les hommes du 14 juillet. Vous ne » souffrirez pas une telle ignominie. On dit que vous avez pillé les » manteaux donnés par les sections, et que, soit vous, soit la commission temporaire, vous avez partagé le linge fin et autres objets » soustraits sous les sequestres ou requis par eux. Non, vous ferez » connaître à ces gueux de muscadins et aux voleurs des sections, » que les uns n'ont dénoncé que pour piller, et que les autres ne vous » ont inculpés que pour vous faire chasser. Cette commune ne mérite » plus d'exister; il faut y mettre le feu aux quatre coins; et nous pu- » nirons des conspirateurs et des voleurs d'argenterie qui valent » moins que ceux qu'on a guillotinés. Les canonniers de Paris ne va- » lent guère mieux. »

Ce placard furibond, où la vérité se trouvait compromise sur plusieurs points, à l'endroit surtout qui dénonçait à l'indignation des soldats révolutionnaires le crime des fusillades, crime dont ils avaient eu la plus grande part, produisit peu d'effet sur les masses; l'armée révolutionnaire seule s'en émut. Sur ces entrefaites, on apprit à Lyon l'arrestation de Ronsin, d'Hébert et de plusieurs de leurs complices; leur comparution au tribunal révolutionnaire glaça d'épouvante Fouché de Nantes; il sentit sa tête vaciller sur ses épaules, ainsi qu'il le raconta plus tard; mais passant aussitôt du cynisme de l'arrogance aux expédients honteux de la peur, il songe à raffermir

sa tête en applaudissant lui-même aux mesures dernières de la Convention, et en dirigeant contre Ronsin les colères fomentées du détachement de l'armée révolutionnaire, que ce général mis hors la loi commandait à Lyon.

Le même courrier qui porta à la Convention une lettre écrite au sujet des derniers événements par Fouché et ses collègues, était chargé d'une adresse du détachement de cette armée. Par leur lettre, où la basse hypocrisie prenait le masque du patriotisme indigné, les trois proconsuls disaient à leurs collègues : « Citoyens, la conspiration » qui vient d'éclater au sein de Paris, et qui devait envelopper d'un » deuil éternel la République entière, a frappé tous les esprits, d'éton- » nement et de douleur. Les conjurés, plus habiles, plus contagieux » que tous ceux qui ont voulu jusqu'ici faire la guerre à la liberté, se » sont jetés dans le tourbillon révolutionnaire, et ont paru s'élancer » avec les âmes pures et ardentes vers le bonheur du peuple.

» Les fédéralistes attaquaient la Convention nationale, lui repro- » chaient avec fureur de tout renverser, lorsqu'elle voulait conserver » le peuple sur les cendres de ses ennemis; de bouleverser toutes » les fortunes particulières, lorsqu'elle voulait fermement établir la » fortune publique; d'exercer des barbaries individuelles, lorsqu'elle » lançait la terreur ou la mort sur les assassins de la liberté. Les nou- » veaux conjurés ont imaginé qu'en suivant un système opposé, » qu'en accusant le gouvernement de rétrogader dans sa pensée, dans » ses mesures, dans l'affranchissement des hommes, le peuple, dupe » de ce piége, marcherait avec leurs passions parricides à la tyrannie; » se soulèverait contre l'autorité nationale, et leur prêterait, dans son » délire insensé, sa massue terrible, pour écraser les seuls amis qui » lui seraient restés courageux et fidèles. Grâce à votre vigilance, ci- » toyens collègues, l'humanité n'aura pas à gémir sur des erreurs » aussi déplorables, sur des calamités que des siècles n'auraient pu » réparer. La liberté ne sera pas couverte d'une seule goutte de sang. » Les tombeaux que le vice, la corruption et le crime creusaient à » toutes les vertus, ne renfermeront que les restes impurs des con- » jurés. Le détachement de l'armée révolutionnaire qui est à Com- » mune-Affranchie n'a point à se reprocher un coupable silence. L'ex- » pression franche et énergique de son indignation, de sa colère ré- » publicaine s'est manifestée au moment même où l'attentat a été » commis, où son chef a été désigné au nombre des complices. Il

» vous charge de vous faire passer l'adresse qui a été arrêtée sur-le-
» champ, et revêtue de toutes les signatures des braves soldats qui
» composent le détachement. »

La lettre des soldats de l'armée révolutionnaire, dictée par l'astuce hypocrite de Fouché, peut être considérée comme la pièce justificative de notre assertion et celle de l'épître que nous venons de reproduire : « Braves députés! disait-elle : vous venez encore une fois de
» déjouer les infâmes manœuvres de Pitt et de ses agents ; encore une
» fois, vous venez de sauver la République. Nous avons frémi en ap-
» prenant la découverte d'une grande conjuration. C'en était fait des
» plus fermes défenseurs de la liberté; c'en était fait de la Conven-
» tion ; on nous donnait un tyran. Ah! combien n'eussions-nous pas
» regretté d'être éloignés de vous et de ne pouvoir vous faire un rem-
» part de nos corps! Nous attendons dans le calme qui convient à
» des Républicains ce que va prononcer la justice du tribunal révolu-
» tionnaire. Nous jurons à la Convention l'attachement le plus invio-
» lable; nous nous rallierons toujours autour de la Montagne; nous
» verserons jusqu'à la dernière goutte de notre sang en vous défen-
» dant; et c'est ainsi que nous voulons répondre aux calomnies que
» l'on répand contre nous. Vive à jamais la Convention nationale!
» Vive la Montagne! Vive les Jacobins! Vive la République démocra-
» cratique une et indivisible et impérissable! Mort à tous les tyrans,
» à tous les scélérats corrupteurs du peuple! »

Ces deux pièces manquèrent complètement leur effet auprès de la Convention, et passèrent inaperçues. La dissolution de la commission temporaire de surveillance républicaine suivit de près celle de la société populaire. Elle fut décrétée le 29 mars.

Pendant que ces choses se passaient à Lyon, et que les représentants du peuple de cette ville s'agitaient dans d'inutiles efforts pour conserver, durant quelques jours encore, le pouvoir qui s'échappait de leurs mains, un membre de la Convention rendait compte au sein de cette assemblée, des actions héroïques commises par les braves soldats du cinquième bataillon de Rhône-et-Loire, composé en grande partie de Lyonnais. Nous en citerons quelques-unes pour faire diverversion à notre récit. A la retraite de la Belgique, le cinquième bataillon de Rhône-et-Loire reçut, en passant à Rosbruges, l'ordre de démolir un pont dont le passage pouvait nuire à ses mouvements. Bientôt, le pont s'écroule sous les efforts des républicains, une seule arche

résiste encore, le sergent-major Juban entreprend de l'abattre malgré les observations de ses camarades effrayés du danger que présente cette entreprise. Le danger était immense en effet, à peine le brave sergent-major eut-il brisé avec son sabre la clé en fer qui soutenait la voûte de l'arcade, qu'il disparut avec les débris sous les flots de la rivière; mais, reparaissant aussitôt à la surface des eaux, il se débarrasse des décombres qui l'entourent et parvient sain et sauf à regagner le rivage au cri de *vive la République.*

Quelques jours après, reprenant l'offensive, le bataillon du Rhône reçut l'ordre d'attaquer le même village. Au plus fort de l'action, qui fut très-chaude, le même sergent-major Juban se précipitant au milieu des lignes autrichiennes, s'empare de leur commandant et le somme de se rendre.—Laisse-moi libre, lui dit le chef fait prisonnier, et prends cette montre en or, elle vaut cent écus. — Je ne me bats pas pour de l'argent, coquin, lui répond Juban, rends-toi, ou je te tue; mais au même instant, apercevant un de ses camarades renversé par deux hussards, il remet sa proie à un chasseur, vole au secours de son camarade, tue l'un des cavaliers et fait l'autre prisonnier.

Le poste important d'Oostcappel avait été confié à ce brave bataillon: la position était des plus dangereuses, car de nombreux partis d'Autrichiens parcouraient et battaient la campagne. Le capitaine Hubert, qui le commandait, fut une nuit attaqué par deux mille hommes qui se précipitèrent dans le village avec un acharnement dont la guerre offre peu d'exemples. Au premier coup de fusil, Hubert avait rassemblé sa compagnie et lui avait dit en lui montrant les ennemis qui les cernaient de toutes parts : « Mes amis, voilà notre cimetière, il faut périr dans ce retranchement plutôt que de l'abandonner. — Nous périrons tous s'il le faut, » répondirent les volontaires enflammés par son courage; et avec le plus grand sang-froid, ils s'apprêtent à recevoir le choc qui doit infailliblement les briser. Mais bientôt ils sont accablés par le nombre; alors on se bat corps à corps, à coups de baïonnettes et à coups de sabres. Hubert abat à ses pieds trois grenadiers ennemis; enveloppé de partout, il ne cesse de combattre et d'encourager les siens par ses cris réitérés de *vive la République!* Cette résistance héroïque fut couronnée d'un plein succès; les autres compagnies, réveillées par les bruits du combat, arrivant au secours de leurs frères d'armes, parviennent à repousser les assaillants après leur avoir fait éprouver de grandes pertes.

Quelque temps après, l'ennemi désirant prendre sa revanche attaqua de nouveau ce village. Il était deux heures de la nuit, le brouillard était si sombre que l'on pouvait à peine découvrir à quelques pas devant soi. Le caporal Morel est envoyé à la découverte, bientôt après il est surpris par un gros d'Autrichiens; alors, nouveau d'Assas, oubliant le danger auquel il s'expose, il s'écrie : « A moi, républicains! » *Feu! Feu! voici l'ennemi.* » Il tomba presqu'aussitôt percé de vingt coups de baïonnettes.

La cavalerie autrichienne chargeait sur une pièce de canon : des six canonniers qui la servaient, le soldat Barailler reste seul, ses cinq camarades sont étendus morts à ses côtés. Admirant son courage, les cavaliers autrichiens lui crient de se rendre. Barailler leur répond avec fierté : « Un républicain ne se rend jamais ; vous pouvez me tuer, » mais il vous est défendu par la France de me faire commettre une » lâcheté. » Disant ainsi, il embrassa sa pièce et reçut tranquillement le coup de pistolet qui lui donna la mort. Le grenadier Piot, voyant un de ses officiers investi par plusieurs hussards, vole à son secours et parvient à le dégager. Un instant après, il est enveloppé lui-même, renversé à terre et frappé d'un coup de sabre au front. — Rends-toi, Français, lui crient les Autrichiens, crie vive l'empereur, et nous te donnerons la vie. — *Non f......* répliqua vivement Piot, *vive la République!* et il expira percé de coups.

Les belles actions que nous venons de raconter avaient lieu en 1793! à l'époque où, cerné de toutes parts, Lyon, soutenu par le courage de ses enfants, résistait aux armées de la Convention. Les Lyonnais alors étaient partout les mêmes, sur le champ de bataille du fédéralisme-royaliste, comme sur ceux de la République ; c'était les Lyonnais toujours, c'est-à-dire, des hommes de cœur et d'action, des hommes de courage et de dévouement, que l'égoïsme commercial n'avait point encore démoralisés : à peine parvenus à cet âge où l'horizon de la vie apparaît orné de ses plus brillantes illusions, ils s'estimaient heureux de mourir aussi bien au cri de *vive le Roi!* qu'à celui de *vive la République!* La conviction d'un homme de parti, quelle que soit la couleur de sa cocarde, est la probité d'une opinion politique.

Des exploits d'un autre genre eurent lieu le 1er avril à Lyon. Croyant rivaliser en actions héroïques avec les volontaires de Rhône et Loire, qui combattaient poitrine découverte, en lignes serrées, les ennemis extérieurs de la patrie, les sans-culottes de Commune-Affranchie, com-

mandés cette fois par les juges du tribunal civil de cette ville, attaquèrent avec acharnement de vieux souvenirs, des lambeaux poudreux de l'ancien régime, relégués en partie dans les greniers et dans les salles de l'ancien palais de justice. Ils brûlèrent cérémonialement sur la place publique de vieilles tapisseries fleurdelisées, des toiles peintes, des boiseries richement sculptées, des tableaux monarchiques et religieux, des manuscrits et des parchemins précieux; puis, pour célébrer leur facile victoire, ils dansèrent en rond autour du bûcher patriotique, chantant ou vociférant plutôt l'hymne des batailles profané si souvent en des fêtes monstrueuses ou ridicules. C'est une chose vraiment digne de remarque, que de tous temps et chez tous les peuples, les ruines et les dévastations soient une partie obligée des solennités révolutionnaires, à l'opposé des fêtes monarchiques qui perpétuent leur souvenir au sein des nations par l'érection des monuments de pierre ou de marbre, de bronze ou d'airain.

Le jacobin Dodieu, premier juge au tribunal civil, adressa, dans la journée du 1er avril, au rédacteur du journal républicain des deux départements de Rhône-et-Loire, la lettre suivante, qui rendait compte de cet autodafé sans-culotique, avec une orthographe dont il pensait introduire l'usage dans la France républicaine.'

« Citoyen,

» Le tribunal de district de Commune-Affranchie, exécrant la tyran
» nie et s'indifiant sans cesse à la vue de plusieurs monuments *royaus*
» qu'en serait encore l'ancien palais de justice où il siege, vient de brû_
» ler en cérémonie aujourd'hui 12 germinal sur la place publique, au
» bas de l'escalier de la même maison, un grand nombre de vieilles ta-
» pisseries à fleurs de lis couronnées à champ d'azur, des toiles pein-
» tes en *lambeaus,* et des boiseries vermoulues, aussi expressives,
» quelques *tableaus* évangéliques destinés aux *prestacions* de serment
» *sur la part que nos pères prétendaient en paradis,* et enfin des *instruc-*
» *cions*, et réglements à l'usage de *nosseigneurs* de la Cour des mo-
» naies Sénéchaussée et siége présidial de *Lion.* Nos braves fréres *ca-*
» *noniers* qui ont accouru à la vive lumière du bûcher patriotique,
» nous ont merveilleusement *segondés*, et mené la farandole *alentour,*
» après avoir *entoné* plusieurs *imnes* à la liberté et à l'aversion to_
» tale du despotisme. »

» DODIEU, *premier juge au tribunal civil.* »

Cette ridicule cérémonie que les Jacobins qualifièrent de *poisson d'avril des Aristocrates*, fut la dernière à laquelle Fouché de Nantes assista comme représentant à Commune-Affranchie. Il frémit de rage deux jours après (le 14 germinal), en recevant des mains de Reverchon, son remplaçant, l'ordre qui le citait à la barre de la Convention pour rendre compte de sa conduite. On assure qu'il déchira son écharpe et foula aux pieds les débris de sa cocarde, en apprenant que Reverchon avait reçu de l'Assemblée nationale de pleins pouvoirs pour mettre une digue au fleuve de sang qui avait pris sa source le 12 octobre précédent. Quoi qu'il en soit, il ne voulut pas quitter la ville où il avait creusé tant de tombeaux, sans réjouir encore une fois son cœur et ses yeux à la vue des dernières victimes qui devaient clore la lugubre liste des condamnés. Seize Lyonnais périrent le jour de son départ, et la commission révolutionnaire reçut l'ordre de célébrer, le lendemain, l'installation de son successeur en immolant deux hommes dont la perte, décidée de sang-froid au milieu d'une orgie, est un des faits les plus caractéristiques de cette époque subversive.

Ces deux hommes furent le bourreau Ripet et son aide Bernard. Pour couvrir cet assassinat du masque de la justice, les membres de la commission révolutionnaire redigèrent la sentence avec un soin qu'ils n'avaient jamais eu pour leurs jugements antérieurs, admettant, pour légitimer un meurtre semblable, les arguments les plus spécieux. Qui pourrait le croire, si l'histoire, infaillible devant l'authenticité des faits, n'avait enregistré celui-ci? « Ripet et Bernard furent considérés » comme fonctionnaires publics, comme dépositaires de l'autorité pu- » blique, par conséquent, responsables, en vertu du décret de la loi » rendue le 3 juillet 1793, des atteintes qui pouvaient être portées à la » vie de Challier et de ses complices. » Ce fait est tellement monstrueux dans son étrangeté, que nous croyons devoir reproduire dans tout son contenu la transcription littérale de la sentence. « La Com- » mission révolutionnaire établie à Commune-Affranchie par les repré- » sentants du peuple, considérant que par la loi du 3 juillet dernier, » les dépositaires de l'autorité publique, à cette époque, répondaient » individuellement sur leur tête des atteintes qui pourraient être por- » tées à la sûreté des citoyens arrêtés, détenus ou relaxés par suite » des événements qui ont eu lieu en cette ville, le 29 mai dernier ; con- » sidérant que par la loi du 12 du même mois de juillet, la ville de ci- » devant Lyon était déclarée en état de rébellion; considérant que, loin

» de respecter ces deux lois, il est constant, au contraire, qu'elles » ont été ouvertement violées; considérant que le patriote et ver- » tueux Challier, ainsi que Riard, se trouvaient dans le cas de jouir » de la faveur de la loi du 3 juillet, vu qu'ils étaient alors empri- » sonnés, conséquemment que leurs personnes devaient être sacrées; » considérant que la mort qu'on a fait éprouver aux martyrs Challier » et Riard est un véritable assassinat commis contre le vœu de la » loi; considérant que Jean Ripet, en sa qualité d'exécuteur, devait » s'abstenir, comme fonctionnaire public, de prêter la main à consom- » mer un pareil attentat; considérant que Jean Bernard, son adjoint, » secondant Ripet dans ses exécutions, s'est rendu également coupa- » ble des assassinats des patriotes Challier et Riard; considérant que » Ripet et Bernard, qui demeuraient au faubourg de la Guillotière, » pouvaient se dispenser de se rendre à Lyon pour exécuter Challier » et Riard, qui étaient généralement reconnus pour de vrais patrio- » tes; considérant que dans l'exécution de Challier, Ripet et Bernard » n'ont pas usé de toutes les précautions nécessaires en pareil cas, » pour épargner à cet intrépide défenseur de la liberté tous les tour- » ments qu'on lui a fait souffrir, en lui portant quatre à cinq coups de » hache sur le cou; considérant enfin, qu'une telle barbarie ne peut » être que le résultat d'une combinaison perfide et atroce : Ouï les ré- » ponses aux interrogatoires subis par Ripet aîné, âgé de cinquante- » huit ans, ci-devant exécuteur, natif de Grenoble, demeurant au » faubourg de la Guillotière, et Jean Bernard, âgé de vingt-six ans, » adjoint dudit Ripet aîné, natif de Grenoble, demeurant faubourg » de la Guillotière;

» La commission révolutionnaire condamne à mort Jean Ripet et » Jean Bernard comme complices des assassinats commis dans les per- » sonnes du patriote et vertueux Challier et du citoyen Riard. Toutes » les propriétés des sus-nommés sont confisquées au profit de la Ré- » publique conformément à la loi. En conséquence, la Commission ré- » volutionnaire charge le commandant de la place de Commune-Affran- » chie, de faire mettre à exécution le présent jugement, lequel sera » imprimé et affiché partout où besoin sera.

» Ainsi prononcé d'après les opinions de Pierre-Mathieu Parrein, » *président*, d'Antoine Lafaye aîné, de Pierre-Aimé Brunière, de Jo- » seph Fernex et d'André Corchand, *tous membres de la Commis-* » *sion*.

» Fait à Commune-Affranchie, le 17 germinal (6 avril) l'an II de la » République française une et indivisible et démocratique. »

Les deux malheureux bourreaux, reconnus coupables et condamnés comme dépositaires de l'autorité publique, demeurèrent onze jours sous le coup de la sentence prononcée contre eux, sentence qui reçut son exécution le 16 avril en présence d'un concours considérable de spectateurs. Ils moururent tous deux calmes et résignés : « C'est juste, disaient-ils au peuple qui les entourait, nous devions » périr, non point pour avoir guillotiné Challier et Riard qui le méri- » taient, mais pour avoir immolé tant de braves gens, tant d'inno- » cents ! La justice ne sera satisfaite que lorsque les scélérats qui nous » font mourir pour leur avoir servi d'instruments, nous auront re- » joints à leur tour dans l'autre monde. En attendant ce jour, s'écria » Bernard avec l'exaltation du désespoir, je veux être maudit éter- » nellement si mon ombre sanglante ne leur apparaît pas chaque nuit » pour les réveiller dans leur sommeil et leur faire embrasser ma » tête coupée. » Sa dernière parole fut une malédiction contre Fouché.

C'est ainsi qu'à Lyon se termina la mission de ce proconsul qui n'avait rien de l'homme que la face; mauvais rhéteur, audacieux athée, ne croyant à rien, pas même à l'existence de la probité réduite aux proportions étroites de l'individualisme, il partit chargé de l'exécration publique, laissant derrière lui un souvenir hideux qui ne s'est point encore effacé. « Tout est permis, disait-il souvent, tout est » permis à ceux qui agissent dans le sens de la révolution. Pillez, » démolissez, agissez en grand, prenez tout ce qu'un citoyen a d'inu- » tile; le superflu est une violation évidente des droits du peuple. On » n'a pu ni prétendu tout dire; il est des choses qu'on ne peut qu'in- » diquer, mais qui sont saisies par l'œil pénétrant du patriote, et » dont il sait bien faire son profit.

» Prenez garde, disait-il encore, l'or, dans les mains des traîtres, » peut leur servir à endormir leurs juges et leurs lois. Il n'y a d'autre » moyen sûr pour les faire tous condamner à mort que celui de s'em- » parer de leurs biens. »

Par ses ordres, un citoyen vertueux qui marquait chaque jour de sa vie par un bienfait, et consacrait sa fortune au soulagement des cl sses les plus infimes de la société, fut envoyé à l'échafaud, pour avoir distribué des portions de riz à de malheureuses familles qui mouraient de faim. Par ses ordres encore, un fondeur habile eut la tête tranchée pour avoir fondu, quoique sans-culotte, une cloche

contre-révolutionnaire. Par ses ordres, toujours, un négociant honnête fut fusillé pour avoir dit que le commerce était la meilleure preuve de la prospérité d'un pays. Digne émule de Collot-d'Herbois, il se plaisait souvent à insulter, par d'inconvenantes railleries ou par de barbares promesses, la douleur des malheureux qui venaient solliciter auprès de lui la grâce d'un parent ou d'un ami. Un jour, il dit à une jeune fille qui lui demandait, en pleurant à ses pieds, la vie de son frère : « Tu l'auras, je t'en donne ma parole ; trouve-toi demain, à midi un quart, sur la place des Terreaux, ton frère te sera rendu. Le jour, en se levant, trouva la jeune fille au lieu du rendez-vous ; elle avait craint, la malheureuse enfant, que l'heure de l'exécution ne fût avancée, ainsi qu'il arrivait quelquefois. Midi sonne, les portes de la prison s'ouvrent ; la chaîne des condamnés paraît ; la voix des juges prononce les arrêts de mort ; Fouché est auprès d'eux. « Mon frère, » s'écrie la jeune fille en perçant la foule et en se précipitant vers lui, » mon frère ! Tu m'as dit qu'il me serait rendu aujourd'hui, tu me » l'as promis. — Je tiendrai ma promesse, répondit-il froidement en » regardant sa montre, mais je te l'ai promis pour midi et un quart, » et il n'est encore que midi cinq minutes. » Dix minutes après la pauvre fille tomba sans vie ; la tête de son frère venait de rouler à ses pieds.

Il fit plus encore ; il promit la vie d'un homme contre la vertu d'une femme qui lui parut belle dans son désespoir ; et, au mépris de ses promesses, il prit l'une et l'autre. Une autre fois, dans un moment de sensibilité, il repoussa doucement madame Perrier, que le bourreau allait rendre veuve, après lui avoir enlevé, dans l'espace de huit jours, son frère et deux oncles ; il la repoussa, disant : « S'il fallait » vous écouter, vous autres femmes, je ne ferais que cela toute la jour- » née ; mais cela ne ferait ni mes affaires, ni celles de la République. »

Dès son arrivée à Lyon, Reverchon, jaloux de captiver la popularité des citoyens, en se faisant un mérite des mesures de clémence qui lui avaient été ordonnées, s'empressa, de concert avec ses collègues, de faire placarder plusieurs milliers d'exemplaires de la proclamation suivante :

« Citoyens,

» Nous avons résisté à vos vœux tant que la patrie nous en faisait » un devoir, et que la vengeance nationale n'était point satisfaite. Au-

» jourd'hui que la justice révolutionnaire a terminé son cours, aujour-
» d'hui que tous les coupables auteurs, instigateurs et complices de la
» rébellion lyonnaise ont payé, sous le glaive de la loi, la peine due
» à leur scélératesse, et que nul conspirateur ne reste dans vos pri-
» sons; le temps est venu de vous rendre tous vos droits, de vous rap-
» peler à la dignité des hommes libres, de rétablir la confiance dans
» votre cité, d'y ranimer l'industrie par des travaux utiles à la Répu-
» blique, et de célébrer enfin cette fête de la Raison si longtemps
» désirée.

» Nous allons ces jours-ci nous occuper du soin d'en fixer l'époque,
» et nous l'annoncerons solennellement dans cette commune. Les pa-
» triotes seront chargés d'en ordonner la pompe. Qu'ils s'empressent
» donc de venir aux séances de la société populaire, pour discuter les
» préparatifs qui doivent contribuer à la rendre plus brillante. C'est à
» leurs mains, c'est à celles surtout des amis de Challier, et des vic-
» times honorables de l'infâme Précy, qu'il appartient de la diriger.

» Patriotes de Commune-Affranchie, ne balancez pas de vous ren-
» dre à nos désirs, nos cœurs et nos bras vous sont ouverts, et
» tous les jacobins, de concert avec nous, vous attendent pour vous
» donner le baiser fraternel.

» Commune-Affranchie, le 17 germinal, l'an second de la République française, une
» et indivisible.

» *Les représentants du peuple,*

» Delaporte, Méaulle, Reverchon. »

Ainsi qu'on devait s'y attendre en l'état de crise où la ville se trouvait encore, cette proclamation produisit deux effets contraires, rendant l'espérance au cœur des bons citoyens, mais excitant la rage de leurs persécuteurs. Les jacobins, toujours affamés de crimes, voyant ainsi mises sous la sauve-garde des lois les proies qu'ils dévoraient depuis si longtemps, cherchèrent à fomenter de nouveaux troubles, de nouveaux désordres. Criant partout à la trahison, ils couvrirent les murs de la cité de placards séditieux, formèrent des rassemblements hostiles; préparant de tous leurs efforts, et appelant de tous leurs vœux le jour où il leur serait facile de se livrer à leurs instincts voleurs et sanguinaires. Mais, comprimés par le silence imposant, par l'inaction de la bourgeoisie, autant que par l'attitude sévère des troupes de la garnison, ils tournèrent leur vue sur un autre point, et com-

mencèrent à manœuvrer sur les campagnes voisines. Alors, on vit la contre-partie de la guerre des châteaux; les malveillants exploitaient tout ce qu'ils rencontraient sur leur passage, la chaumière du pauvre aussi bien que la maison du riche; cependant ils s'attachaient de préférence aux habitations séquestrées. Malheur surtout aux maisons isolées! elles étaient sûres d'être dévalisées de fond en comble. On raconte que, dans plusieurs localités, des paysans devenus riches depuis la malheureuse sortie des soldats lyonnais, se trouvèrent tout à coup plus pauvres qu'auparavant; le bien mal acquis ne profite jamais.

Ce système de brigandage et de spoliation, organisé sur une vaste échelle, frappant, pour ainsi dire aux portes de Lyon, en vint au point, que les représentants du peuple se virent obligés de prendre des mesures énergiques pour le combattre. Le jour où ils envoyèrent de forts détachements pour purger les campagnes et donner la chasse aux brigands, ils publièrent et firent placarder l'arrêté suivant :

« Considérant que depuis quelques jours les malveillants cherchent » à souffler le feu de la discorde dans Commune-Affranchie; que tan- » dis que l'on placarde les rues d'affiches abominables, tendantes à » allumer la guerre civile, et à replonger Commune-Affranchie dans » les malheurs affreux qui ont frappé Lyon rebelle, des scélérats, » gagés sans doute par Pitt et Cobourg, parcourent les campagnes » sous différents déguisements, maltraitent les personnes, violent » les propriétés, et pillent particulièrement les maisons séquestrées; » que le général a été chargé de faire parcourir les campagnes par la » gendarmerie nationale, pour arrêter les brigands et les hommes » inconnus; que depuis quelque temps une multitude de nouveaux » visages se montrent à Commune-Affranchie, et qu'il importe de » s'assurer des intentions de ces hommes inconnus, comme aussi de » surveiller leur conduite.

» Arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

» La municipalité de Commune-Affranchie se fera remettre réguliè- » rement tous les jours, par les teneurs d'hôtels garnis, aubergistes, » cabaretiers et logeurs, la liste exacte des étrangers et passagers : » cette liste devra contenir le nom et la profession de chaque individu, » ainsi que le motif de son arrivée ou de sa demeure à Commune-Af- » franchie.

ART. II.

» Elle s'assurera si les papiers desdits étrangers ou passagers sont
» en règle, et si les motifs de leur arrivée ou séjour n'offrent rien de
» suspect.

ART. III.

» Tout citoyen de la ville qui donnera logement ou retraite à des
» étrangers, et qui n'en fera pas la déclaration dans les vingt-quatre
» heures, sera réputé suspect ainsi que l'étranger auquel il sera donné
» retraite ; et, en conséquence, l'un et l'autre seront mis en état d'ar-
» restation.

ART. IV.

» La municipalité est spécialement chargée de surveiller la conduite
» des étrangers et des passagers, même lorsque leur séjour ou de-
» meure à Commune-Affranchie lui paraîtra justifié par des motifs
» légitimes.

» *Les représentants du peuple.*

» DELAPORTE, MÉAULLE, REVERCHON. »

Dans l'espace de temps qui s'écoula entre l'arrivée de Reverchon et la publication des arrêtés que nous venons de relater, la Commission révolutionnaire, subissant l'inspiration de son patron Fouché, s'était démise elle-même de ses fonctions, déclarant qu'elle cessait d'exister parce qu'il ne restait plus dans les prisons des coupables à punir et des innocents à rendre à la liberté. Elle pensait avoir bien mérité de la patrie, puisqu'elle avait purgé le sol de la République de seize cent quatre-vingt-quatre scélérats, nobles et prêtres, fédéralistes et muscadins, etc..... Quelques détails sur les hommes qui composaient cet affreux tribunal ne seront pas inutiles.

Parrein, commandant en second l'armée révolutionnaire, en était le président. Il était petit de taille; sa figure sans caractère et sans expression, ombragée d'un chapeau mis de côté et orné de plusieurs panaches tricolores, ne répondait nullement à l'idée que l'on pouvait former d'après les instincts naturels de son cœur méchant et vindicatif. Il demeurait sur le quai Saint-Clair, dans la maison des Médaillons; son domicile, comme celui des tyrans de mélodrames, était annoncé par un grand nombre de sentinelles qui en obstruaient l'entrée et la rendaient presque inaccessible. La prière de la douleur, la sollici-

tation de l'espérance faisaient anti-chambre sous la porte-cochère, ou bivouaquaient dans la rue à distance des baïonnettes, attendant le moment propice d'offrir un placet qui ne devait jamais contenir plus d'une page.

Après l'exercice de ses terribles fonctions, Parrein s'enfermait dans une chambre retirée de son appartement et passait tout son temps à faire des armes avec un maître d'escrime. Il possédait une grande force sur le sabre, et avait beaucoup de prétention au titre de spadassin. Faible et pusillanime par nature, il était parvenu à se former une certaine énergie en dehors de toutes ses habitudes, il avait su prendre *le courage de son habit.*

Corchand, enfant de Paris, logeait également dans la maison des Médaillons. D'un caractère plus décidé que Parrein, il vivait au jour le jour, et passait pour le philosophe du tribunal révolutionnaire. Vif, ombrageux, bilieux et sévère, il condamnait presque toujours; il voyait partout des coupables; il aurait accusé son père d'aristocratie, si la commission temporaire le lui eût recommandé. Cependant, ainsi que nous l'avons déjà dit, il aimait les arts, les belles et les grandes choses; son cœur de bronze n'était point inaccessible aux inspirations de l'amour; une parole, un regard de jolie femme s'adressant à lui, le faisait rougir comme un jeune séminariste; mais ces émotions si douces s'effaçaient bientôt emportées par la violence de ses passions mauvaises. « J'aime la femme, disait-il souvent, c'est vrai, j'en conviens; je » l'aime comme la perfection idéale de ce monde, mais je lui préfère » encore la République; à ce point, que la Vénus de Médicis, parée de » toutes ses grâces, coiffée du bonnet de la liberté, se glisserait en sans-» culotte dans ma couche, pour me faire signer un arrêt contraire à » la chose publique, que je l'en chasserais *comme une ci-devant* dans » les bras de Ripet. »

Lafaye, le troisième juge de la Commission, était des environs de Saint-Etienne. Il cherchait à cacher sous d'énormes moustaches noires, la douceur et l'expression de bonté dont sa physionomie ouverte et prévenante était empreinte. Sous les plis de son front abrité comme celui de ses collègues, par de longues plumes, il n'était pas rare de surprendre quelque signe d'intérêt ou de compassion. Le moins féroce de la Commission, il était le seul des juges qui fût abordable; il recevait le matin dans son lit, tenant les visiteurs à distance de deux pistolets armés. Parlant peu, s'ouvrant encore moins,

ne riant jamais, s'emportant quelquefois, inquiet et mélancolique, toujours il accueillait avec des formes rien moins que *révolutionnaires* les malheureux qui venaient en pleurant lui demander la grâce d'un condamné; il savait même au besoin trouver dans son âme des paroles de consolation ou d'espérance à leur douleur. Il condamnait rarement à mort, et lorsqu'il n'osait pas se déclarer pour l'acquittement il se prononçait toujours pour la détention.

Brunière, son ami intime, était porté pour les mesures de clémence. Il gémissait en secret sur ces boucheries d'hommes dont il était en quelque sorte le pourvoyeur, et professait un profond mépris pour ceux de ses collègues qui lui reprochaient sa modération.

Un jour il s'emporta violemment contre Parrein. Celui-ci lui faisait un crime d'un mouvement de pitié qu'il avait montré en écoutant la condamnation de Marie Adrian : « Que veux-tu, lui dit Brunière, je ne » vaux rien pour tuer des femmes ou des hommes sans défense ; comme » toi, je suis soldat de la République, aussi je sens là, dans mon cœur, » que je serais mieux placé sur un champ de bataille qu'à cette table » couverte d'un tapis vert, où souvent je crois voir du sang. » Brunière était un fort bel homme; sa figure imposante et sévère, ses manières distinguées, le son de sa voix, l'expression de son regard, indiquaient une origine en complète contradiction avec fes fonctions démocratiques qu'il remplissait à contre cœur ; mais, ainsi qu'il le disait à son ami Lafaye : « J'aime mieux être *juge* que *jugé !* »

Fernex, le cinquième juge, bien inférieur à ses collègues par la naissance, l'éducation et l'intelligence, était cependant le membre le plus influent du tribunal, parce que toutes les fois que le côté gauche de la commission, représenté par Parrein et Corchand, contre-balançait le côté droit où siégeaient Brunière et Lafaye, sa voix faisait autorité; elle penchait presque toujours pour les moyens extrêmes. La révolution l'avait trouvé dans une position précaire et simple ouvrier en soie, sachant à peine lire et signer son nom; mais elle s'en était emparé comme d'un instrument d'autant plus facile qu'il était moins éclairé. Appelé plus tard à diverses places, qu'il remplit avec toute l'exagération voulue pour paraître bon sans-culotte, il passa du tribunal civil au tribunal révolutionnaire. Malgré les bornes retrécies de son intelligence, il avait cependant assez de jugement pour s'apprécier lui-même et reconnaître son incapacité en matière politique; aussi, faisant abnégation de tout sentiment d'amour-propre, s'était-il réduit lui-même à l'état de machine mise en mouvement par une

A peine l'orateur eut-il achevé les dernières paroles de ce discours impatiemment écouté, qu'un jacobin lyonnais, faisant partie de la société, demanda la parole contre lui ; mais Robespierre, jugeant avec sa prudence ordinaire, que le moment d'éclater n'était point encore venu, fit ajourner la réponse demandée ; puis, feignant, par un mouvement habile, d'apprécier à sa juste valeur le patriotisme de Fouché de Nantes, il contredit aussitôt cette espèce d'amende honorable, en rendant hommage à la probité politique du citoyen lyonnais qui s'était déclaré spontanément l'adversaire du rapporteur. Enfin, par une manœuvre qui lui était familière, il revint indirectement à la charge contre Fouché, blâmant avec beaucoup de vigueur les commissions révolutionnaires qu'il dirigeait à Lyon. « Les patriotes lyonnais, dit-il » en terminant, les vrais amis de Challier et les compagnons de ses » souffrances, ont été trop modestes envers les intrigants qui se sont » introduits parmi les patriotes envoyés de Paris, et se sont mis à la » place de ceux de Lyon. Ceux-ci auraient eu déjà plongé la conspi- » ration dans le néant, si ces intrigants ne les avaient pas opprimés. » Au surplus, le comité de salut public a connaissance des faits, et il » reprend des mesures pour fonder la liberté dans ces malheureuses » contrées. »

Ceci se passait à Paris, dans les premiers jours d'avril, tandis que la chose publique se trouvait exposée à Lyon, sur le terrain brûlant des passions. L'anarchie était au camp des patriotes, toujours divisés en deux catégories bien distinctes, les indigènes et les étrangers. La position des représentants du peuple devenait de plus en plus critique ; les dénonciations contre eux se succédaient sans relâche, alors que leurs personnes mêmes n'étaient pas à l'abri de tout danger. Pour bien faire apprécier à nos lecteurs les difficultés de leur mission et les angoisses qui y étaient attachées, il nous suffira de reproduire les cris de détresse que Delaporte confia en forme de lettre à son collègue Méaulle, partant le 13 avril pour Paris. C'est à Couthon qu'il s'adressait :

« J'ignore, cher et digne ami, lui disait-il, si tu as reçu mes précédentes lettres, puisque tu ne m'en as pas même accusé la réception ; je » ne comprends pas ce qu'on veut faire de nous ; j'entends de tous côtés qu'on nous dénonce sans savoir pourquoi. Des courriers partent » chaque jour, des émissaires sont à Paris depuis long-temps, et nous » sommes à cent lieues, et le comité du salut public ne répond point à

» nos lettres ; et il n'approuve ni n'improuve nos arrêtés ; je t'en envoie
» une collection, elle est le miroir de notre conduite. Nous avons
» cherché à faire le bien : si nous nous sommes trompés, qu'on nous le
» dise. Si nos arrêtés sont bons, qu'on les confirme, s'ils sont mauvais,
» qu'on les casse : je ne tiens pas à des mesures que j'ai crues bonnes,
» quand ceux qui voient plus clair que moi me disent qu'elles sont
» mauvaises. Mais si on ne me dit rien !.... Une lutte s'est établie entre
» les fonctionnaires de cette commune et les Parisiens de la commission
» temporaire ; ces Parisiens, envoyés par la société des jacobins, du
» consentement du comité de salut public, m'étaient tous inconnus
» quand ils sont arrivés à Commune-Affranchie ; je ne les connais en-
» core que par les rapports des fonctions qu'ils ont exercées : mais je
» dois dire que je les ai toujours vus patriotes et que je les crois encore
» tels, malgré la calomnie qui semble les poursuivre. Je ne puis que
» rendre le même témoignage en faveur des patriotes envoyés par les
» sociétés populaires de plusieurs départements, quoique je ne les aie
» pas connus davantage : je les ai vus en masse vouloir le bien et cher-
» cher à le faire. Je ne sais par quelle fatalité les patriotes d'ici ne
» peuvent souffrir des frères qu'ils appellent étrangers, comme si la
» république était dans Commune-Affranchie seulement. Ils nous ont
» déclaré qu'ils n'en souffriraient aucun dans les places. Je crois que
» nous avons eu un tort ; c'est d'avoir établi une autorité à part, com-
» posée d'étrangers, pour surveiller les autres autorités composées des
» citoyens de la ville. Ces autorités ne marchaient pas, tu le sais bien,
» puisque tu l'as vu toi-même, et que toi-même tu avais demandé des
» jacobins à la société de Paris, pour que les mesures qui étaient à
» prendre par les représentants du peuple fussent exécutées ponctuel-
» lement et sans entraves. Je pensais qu'il était meilleur de répartir les
» Parisiens dans les diverses autorités, pour y donner le mouvement
» révolutionnaire. Collot-d'Herbois crut qu'il valait mieux en compo-
» ser une autorité surveillante des autres autorités. Il ne supposait pas
» alors que la jalousie d'abord, et ensuite la haine et la calomnie, vien-
» draient attaquer des hommes qui quittaient leurs foyers pour se
» dévouer à des fonctions pénibles autant que rebutantes.

» Il est possible que cette commission ait commis quelques erreurs
» dans le grand mouvement de la révolution et la grande confusion des
» affaires ; mais en masse, son existence a produit le plus grand bien.
» Jamais les patriotes d'ici ne nous ont rien dénoncé contre cette com-

» mission. Si elle a prévariqué, si elle a opprimé les patriotes de Commune-Affranchie, ceux-ci auraient dû nous les dénoncer, nous demander justice; car nous devions être au moins juges de première instance, sauf l'appel au comité de salut public ou à la Convention, en cas de déni de justice de notre part. Eh bien! jamais, non jamais les patriotes d'ici ne nous ont fait la moindre dénonciation contre la commission, ni verbalement, ni par écrit; et sans nous demander justice, à nous qui étions sur les lieux pour la rendre, ils sont allés furtivement ou plutôt clandestinement à Paris, répandre l'alarme dans le comité et lui faire croire que les patriotes étaient ici sous le couteau. Je ne puis m'empêcher de voir dans cette conduite la violation de tous les procédés entre des frères, et le mépris le plus formel pour notre caractère et pour la mission qui nous est déléguée. Je ne sais si je me trompe, mais je suis fortement convaincu qu'on ne veut ici d'aucune espèce de surveillance, pas même de la nôtre. Nous insistons pour notre rappel. Des successeurs seront sans doute plus heureux que nous. Mais si le comité du salut public ne leur donne une grande confiance, une grande force morale, et qu'il veuille mettre la volonté régulière du gouvernement à la place des passions qui agitent les têtes, des vengeances qu'on a à exercer, et des mouvements désordonnés par lesquels on voudrait continuellement agiter cette masse infortunée qui fait la population de cette ville; ils n'y seront pas deux décades, que déjà les dénonciations pleuvront sur leur tête; c'est ce qui me paraît aussi clair que le jour. Ce qui est encore pour moi de toute évidence, c'est qu'il s'est commis ici d'horribles dilapidations. Autant que je puis entrevoir, on en accuse les Parisiens, mais prends garde que ce sont les comités révolutionnaires qui ont apposé les scellés. Ce sont ces comités lyonnais qui ont les clés des magasins et maisons séquestrés, qui ont mis dans ces maisons et magasins des gardiateurs à leur dévotion; qui n'ont point fait d'inventaires; qui n'ont point fait appeler les intéressés à leurs opérations; qui ont chassé de leur domicile les femmes, enfants et domestiques, pour n'avoir pas de témoins; qui, par conséquent, ont pu faire tout ce qu'ils ont voulu.

» Prends garde que la commission temporaire n'a pu agir que par réquisition; que le montant des réquisitions qu'elle a faites peut être établi dans un compte, et que ce compte, elle vient de vous le soumettre, tandis qu'aucun comité n'a présenté les siens. Où sont donc

» les dilapidateurs? Est-ce parmi ceux qui ont tout mis à leur dis-
» crétion, ou parmi ceux qui n'ont pu toucher à rien sans des réqui-
» sitions, des procès-verbaux et des quittances? Lorsque la voix pu-
» blique est venue nous informer que les magasins se dilapidaient,
» nous avons pris un arrêté qui a défendu à toute autorité de
» faire lever les scellés sans notre autorisation. Eh bien! croiras-
» tu qu'après même cette défense, on est venu enfoncer un maga-
» sin séquestré jusque dans notre maison? Nous avons pris les di-
» lapidateurs sur le fait. Et qui étaient ces dilapidateurs? C'était
» précisément deux commissaires du comité : ils vidaient le ma-
» gasin sans autorisation de nous, ni même sans être munis de pou-
» voirs par le comité. Je les ai fait arrêter et conduire à la Com-
» mission pour y être interrogés ; mais c'était malheureusement
» des patriotes. La femme est venue se jeter à nos genoux pour de-
» mander pardon; la section les a réclamés comme patriotes ; et
» ils ont été relâchés de notre consentement par la Commission
» temporaire. Je te demande si c'est là persécuter les patriotes;
» mais je te demande en même temps, si les séquestres étaient bien
» gardés dans toute la ville quand on avait l'audace de venir forcer
» les serrures et piller jusque sous nos yeux et dans notre propre
» maison? Les deux seuls patriotes contre lesquels nous ayons dé-
» cerné un mandat d'arrêt, sont 1° le nommé Gastaing, confiseur,
» que tu connais; c'est celui que le général Achon est venu nous dé-
» noncer comme ayant abusé de sa qualité de commissaire aux sé-
» questres pour s'installer dans la maison d'un millionnaire séquestré,
» pour s'être mis en possession de la maison sans inventaire, pour y
» avoir fait des orgies avec des filles et d'autres commissaires comme
» lui...., Ce fait doit te rappeler l'homme, eh bien! il est encore un
» de ceux qui ont prêché l'insurrection au peuple dans la société
» populaire, au moment où l'on est venu nous demander des armes.
» Il est maintenant à Paris à nous calomnier. Ainsi, tu vois que ce
» n'est pas nous qui l'opprimons, mais bien lui qui nous opprime,
» car il nous calomnie impunément. L'autre est un nommé Jacob,
» officier municipal, chargé de l'atelier des habits militaires. Il a
» abusé d'une réquisition émanée de nous, pour prendre des draps à
» discrétion dans les magasins séquestrés; et il a fait usage de notre
» arrêté ancien, lorsqu'il y en avait un nouveau qui ne permettait
» pas de réquérir indéfiniment, mais d'une manière déterminée et en

» vertu d'autorisations expresses. Il est encore un de ceux qui sont à » Paris, sans avoir rendu leurs comptes. Voilà les deux seuls patriotes » opprimés, si l'on peut appeler des hommes aussi suspects, du nom » de *patriotes;* et si on peut appeler *oppression*, l'examen de la con- » duite de deux fonctionnaires soupçonnés et d'autant plus soupçon- » nables, que l'un et l'autre se sont soustraits à l'exécution du man- » dat et à la reddition de leurs comptes. Il n'y a eu contre aucun » aucune sorte de poursuites judiciaires, et encore si le comité du sa- » lut public veut lui faire grâce, il s'en faut de beaucoup que nous y » mettions le moindre obstacle. Il est une foule de faits graves et » même atroces qui nous sont dénoncés journellement et sur les- » quels nous hésitons de prendre parti dans la crainte de frapper des » patriotes ou de soi-disant tels. Jugez donc combien notre position » est cruelle, quand, d'un côté, nous voyons la probité et la justice » *mises à l'ordre du jour* par la Convention nationale, tandis que de » l'autre nous voyons impunément violer devant nous la justice et la » probité.

» Il y a plusieurs milliers de gardiateurs, un grand nombre de » membres des ci-devant trente-deux comités qui se tiennent *comme » teignes*. Prenez-en un sur le fait; il faut fermer les yeux, ou vous » les faites crier à l'oppression des patriotes. C'est un système pour » qu'on ne puisse point rechercher leur personne. Au nom de Dieu, » fais que le comité nous dise comment nous devons nous conduire » avec ces patriotes-là. *Je ne demande pas mieux que* de leur laisser » faire tout ce qu'ils voudront, si on nous y autorise; mais je te » préviens qu'ils voudront beaucoup. C'est en vain que pour les sa- » tisfaire, nous avons aboli la Commission temporaire. Cela ne leur » suffit pas. Ils nous ont dicté des lois dans l'assemblée que nous » avons convoquée, et dont Méaulle t'expliquera les motifs.

Les lois que les patriotes lyonnais cherchaient à imposer aux repré-sentants du peuple, étaient le retour des autorités dispersées, comme on a vu, dans plusieurs communes du département, la réintégration du club central, le maintien intégral des fonctionnaires publics, et la dissolution de la nouvelle société populaire.

Delaporte reprenant son cri d'alarme, terminait ainsi :

« Si le comité de salut public veut tout cela, je le veux bien aussi, » parce que je n'ai, moi, aucune autre volonté que celle du bien; mais

» s'il souffre qu'on dise, *Nous voulons,* aux représentants du peuple en» voyés dans les départements, leur mission deviendra plus dange» reuse qu'utile à la patrie. La première faction qui dira, Je veux, » il y faudra passer. Le caractère est avili, et de proche en proche cet » avilissement détruira tout. Ce que va prononcer le comité aura une » grande influence sur la mission de nos successeurs. Aujourd'hui » on veut une chose, demain on en voudra bien davantage, et on fi» nira peut-être par ne vouloir plus rien. Prends-y bien garde, mon » ami, pendant le séjour de Collot-d'Herbois ici il a été menacé par » des lettres anonymes. On se cachait encore en ce temps là : main» tenant on ne se cache plus! on vient dans notre propre maison, de» vant mes collègues et d'autres témoins, me proposer une partie de » poignard... Eh bien! c'est un patriote! et pourtant quand je me » tâte, il me semble que je suis patriote aussi. Je souffre plus pour » la dignité du caractère que pour l'homme. Comme homme, je mé» prise les menaces et pardonne les injures; comme représentant du » peuple, c'est le comble de l'ignominie d'être réduit à se voir man» quer de respect *par un fonctionnaire public surtout.* Voilà pourtant » où nous en sommes! Si ce n'est là un système d'avilissement na» tional, je n'y connais plus rien; et si le comité le souffre, je lui de» manderai pour toute récompense des maux que j'endure depuis » quatorze mois que je suis en courses laborieuses, de ne plus me » charger de pareilles commissions. »

De son côté, l'inepte Reverchon adressait à Couthon par correspondance, les mêmes plaintes et les mêmes appréhensions: mais comme il n'entrait pas dans les vues de la Convention, subissant alors l'absolutisme de Robespierre, de donner gain de cause à cette faction de Jacobins qui se traînaient à la remorque de Fouché et de ses ci-devant commissions, les sans-culottes lyonnais briseurs de scellés et dilapidateurs, conservèrent leur attitude hostile et persistèrent dans leurs prétentions. La représentation nationale était avilie à Lyon et méconnue dans la personne de ses délégués.

CHAPITRE II.

SOMMAIRE : Situation des esprits à Lyon. — Observation du dimanche.— Fermeté des catholiques. — Proclamation des représentants du peuple à ce sujet.— Le culte républicain. — Ses fêtes et ses prières. — Spoliation des églises. — Arrivée du représentant Dupuy. — Réorganisation de la société populaire. — Adresse de la société populaire au comité de salut public. — Circulaire du vicaire général de Lyon à l'occasion du décret sur l'Être suprême. — Célébration de la fête de l'Être suprême. — Discours prononcés en cette circonstance.— Effet produit par la nouvelle de la mort de Robespierre. — Proclamation des représentants Reverchon et Dupuy. — Départ de Dupuy. — Désarmement des jacobins lyonnais. — Retour des négociants et des ouvriers fugitifs.— Actes de patriotisme.— Douleur et cris de vengeance. — Anniversaire du 10 août. — Discours de Reverchon.

De nouvelles complications vinrent aggraver la position déjà si difficile des représentants du peuple. Les royalistes et les prêtres insermentés surgirent et reparurent pleins d'espérance à l'horizon politique. Ils ne pouvaient choisir un moment plus favorable à leurs projets. Le peuple de la ville de Lyon, autant que celui de la campagne, était fatigué depuis longtemps de ces luttes continuelles, de ces dissensions permanentes au milieu desquelles il se trouvait frappé, torturé comme le fer brûlant entre le marteau et l'enclume. Reportant ses regards et ses pensées vers les jours d'autrefois, il ne pouvait s'empêcher d'établir un fâcheux parallèle pour l'époque présente où rien n'était stable, où tout était remis en question. Il avait perdu en tranquillité, en bonheur, en sécurité, ce qu'il avait cru gagner en indépendance, en liberté et en égalité. Au lieu de cette pros-

périté publique, de cette fortune égale qu'on lui avait promises, il voyait les restes de son commerce anéantis, mis hors la loi, ses édifices et ses maisons détruites ou renversées, ses promenades des Brotteaux transformées en de vastes cimetières. La conséquence de la comparaison n'était pas difficile à trouver. Les gouvernants, dont la haine pour la religion catholique brisait tous les obstacles qui s'opposaient au cours régulier de leurs nouvelles doctrines, prêchées et mises en vigueur par la violence, avaient cru parvenir plus sûrement à leurs fins en décrétant la suppression des jours spécialement consacrés au repos, aux préceptes du Seigneur, et en ordonnant sous des peines très-graves, le travail, l'ouverture des magasins et la vacation des affaires, autrefois suspendues ces jours là. Ce fut l'occasion que les hommes religieux, les partisans de l'ancien régime, secondés par tous les mécontents, choisirent pour se remettre en campagne et commencer leur croisade occulte contre le nouvel ordre de choses établi. Ils trouvèrent partout des éléments faciles et maniables ; car, ainsi que l'avaient écrit plusieurs représentants du peuple envoyés à Commune-Affranchie, la population du département du Rhône n'était point mûre encore pour les excentricités de 1793. Ainsi donc, malgré le décret de la Convention, malgré les peines rigoureuses portées contre les contraventions, les catholiques zélés persistèrent dans leur soumission à l'autorité spirituelle. Encouragés, excités par des prêtres qui se trouvaient partout et qu'on ne voyait nulle part, ils fournirent des traits de courage, qui rappellent la fermeté des chrétiens des catacombes. Prières, menaces, condamnations, rien ne put ébranler leur résolution d'observer à tout prix la loi du dimanche. Ceux qui, cédant à la force, ouvraient leurs magasins trouvaient en quelque sorte le moyen de ne pas y contrevenir, et cela par divers expédients : les uns disaient à l'acheteur : « Nous n'avons pas aujourd'hui l'article que vous » nous demandez ; mais, ayez la bonté de repasser, nous l'aurons » demain. » D'autres, moins prudents ou plus explicites, ne craignaient pas de dire : « C'est aujourd'hui dimanche, la loi de Dieu nous défend » de vendre, nous obéissons par la violence à la loi des hommes, en » ouvrant nos boutiques qui devraient être fermées. » L'un d'entre eux, épicier dans la rue Lanterne, condamné à une amende de trois francs pour s'être refusé de vendre une demi-livre de sucre à la servante d'un officier municipal, jeta une pièce de six livres sur le bureau disant : « Voila pour dimanche prochain, car je suis bien décidé à ne

force motrice, dont il subissait servilement l'influence. Il vivait seul, et se tenait à distance de ses collègues qu'il aimait peu, qu'il estimait encore moins; car il avait vu, de prime abord, que les uns n'agissaient révolutionnairement que par intérêt, et les autres que par peur. Voué corps et âme à la cause du sans-culotisme qu'il confondait avec celle du peuple, il avait fait, depuis le 29 mai, le sacrifice de ses affections et de sa volonté : Je mourrai avec joie, disait-il chaque jour, pour le triomphe de la révolution. L'homme riche, le négociant, le prêtre, le noble, qui résumaient à ses yeux et sous tous les degrés la personnification de l'aristocratie, n'avaient pas de plus dangereux ennemi. Une parole facile, un regard distingué, une main blanche, un pied petit, une mise recherchée, étaient pour lui des indices infaillibles de contre-révolution, et par conséquent, dignes de mort.

Telle était la composition de ce tribunal qui fut trop longtemps l'auxiliaire le plus actif des vengeances conventionnelles. L'arrivée de Reverchon, la suspension de la commission temporaire, les arrêtés précédemment rendus, l'abdication du tribunal révolutionnaire, ne rendirent aucunement la tranquillité à Lyon. Les esprits s'entretinrent dans une cruelle et permanente inquiétude, et le champ resta plus libre que jamais à l'intrigue, à l'intérêt personnel, qui se disputaient le pouvoir au milieu des ruines et des ossements épars. En arrivant à Paris, le 7 avril, Fouché de Nantes avait trouvé sur son passage le convoi fatal de ses amis, que la faction de Robespierre envoyait au bourreau; il se contenta de détourner les yeux, disant à l'un de ses parents qui l'accompagnait : Voici la route que je suivrai demain peut-être. Toutefois, persistant dans son arrogance, il eut le courage de paraître à la Convention, et même de monter à la tribune, pour présenter, en manière d'apologie, le rapport de ses faits et gestes à Lyon; mais ses collègues, entraînés par Bourdon (de l'Oise), réclamant l'exécution d'un décret qui s'opposait à la communication de ces rapports avant leur soumission préalable au centre du gouvernement, le renvoyèrent aux comités de salut public et de sûreté générale.

Fouché y parut le soir même, et d'une voix altérée par les fatigues d'un long voyage, plutôt que par les difficultés de la situation, il prononça cette longue et emphatique harangue trop importante pour que nous ne la reproduisions pas ici.

« Représentants du peuple, dit-il,

» Le comité de salut public m'a rappelé dans votre sein pour vous » donner des renseignements sur la situation de Commune-Affran- » chie. Je vous dois un tableau rapide et sincère : je vais le tracer » avec la franchise et la chaleur qui conviennent à mon caractère, » qui ne sait point obéir aux mouvements mobiles de l'opinion. Vous » vous rappelez tout ce qui fut dit, il y a quelques mois, à votre barre, » contre ceux de vos collègues que vous aviez envoyés dans cette » commune; on vous les présenta comme des barbares, des juges » cannibales altérés du sang des hommes. Vos âmes vertueuses fré- » mirent; elles se soulevèrent d'effroi à l'aspect de cette horrible » image de notre caractère : nous semblions appartenir à la classe » des rois ou des tigres. Le rapport du comité de salut public, fait » par Collot-d'Herbois, jeta une forte lumière sur tous les points de » notre mission; il déchira ce voile odieux, épouvantable; il vous » présenta le miroir fidèle de la vérité : vous y vîtes de vastes » tombeaux sans doute, mais qui ne renfermaient que les cendres » des assassins de la liberté; c'était le peuple qui tenait la foudre, » qui la lançait; elle semblait descendre du ciel. Vos âmes se sen- » tirent soulagées; elles pénétrèrent les nôtres : vous éprouvâtes nos » sentiments, vous applaudîtes à notre sévère énergie, vous parta- » geâtes notre satisfaction, et certes c'*en est une que de faire couler » à grands flots le sang des conspirateurs*. Son effusion ne peut porter » l'attendrissement que dans l'âme de leurs complices ou des hom- » mes prêts à le devenir. Le sang du crime contient, comprime, » étouffe les germes de l'innocence et de la vertu; il faut qu'il dé- » borde sur la nature pour leur laisser un libre et rapide dévelop- » pement.

» Vous voulûtes faire éclater la vengeance publique contre des » hommes qui vous avaient si atrocement trompés; vous voulûtes » punir leur sacrilége audace; mais ils avaient lancé, comme le Par- » the en fuyant, leurs traits empoisonnés; ils étaient rentrés dans » le repaire tortueux, impénétrable, où toutes les conjurations our- » dissent leurs trames parricides, et d'où elles remuent, à une grande » profondeur, toute la lie infecte que nous voyons s'élever dans ces » temps d'orage, et qui tend à se filtrer dans les organes de la Ré- » publique pour la déchirer.

» Après ce premier échec, les malveillants ne se tinrent pas pour » vaincus; leur activité ne s'est point ralentie. Ils sont sans cesse » autour de cette enceinte qu'ils cherchent à envelopper de leurs » perfides machinations, pour tromper la liberté, et pour sauver » les conspirateurs qui sont sous le glaive de la mort. Ils avaient » manqué leur but en s'accociant à des hommes dont les mains » étaient encore fumantes du sang des Républicains; ils se sont » dits : Lions notre intérêt à celui de la vertu, descendons dans l'âme » des patriotes, agitons-les de toutes les transes de l'inquiétude, de » toutes les angoisses de la terreur; que leurs gémissements se mê- » lent à nos cris; et que sous le simulacre religieux de la nature, » de la morale, de l'humanité généreuse, gémissante et indignée, le » poison de la vengeance immole à notre fureur ces inflexibles amis » de la patrie; qu'il atteigne sûrement le cœur de la liberté.

» Oui, citoyens collègues, l'intrigue a saisi ce moment où d'obscurs » conjurés ont paru sur la scène politique, dérobant leur hideuse na- » tivité sous le masque d'un républicanisme fantastique pour com- » mencer l'exécution de ses desseins. La scélératesse, les attentats » inouïs des conjurés ont été présentés à Commune-Affranchie comme » de simples emportements, des violences, des excès naturels; leur » arrestation, comme une oppression tyrannique contre la ferveur du » patriotisme. C'est dans cette confusion de choses et d'idées qu'on a » jeté l'alarme et fait peser le poids de l'amertume sur le cœur des vrais » patriotes de cette commune. C'est par cet infâme moyen qu'on est » venu à bout de leur persuader qu'ils avaient à craindre des persécu- » tions, à redouter même les représentants du peuple qui respectaient » jusqu'à leur faiblesse, jusqu'à leurs erreurs. Que ne venaient-ils dé- » poser dans notre sein les tourments de leur imagination, ils auraient » trouvé dans nos embrassements fraternels les consolations touchan- » tes de l'amitié : les mêmes bras qui traçaient avec intrépidité des » milliers d'arrêts de mort contre leurs ennemis, se seraient ouverts » pour les rassurer. Mais il fallait, pour que le méchant réussît dans son » affreux système, que les patriotes timides et modestes ne pussent » approcher les représentants du peuple; il fallait qu'ils fissent reten- » tir cette immense cité de leurs douleurs et de leurs plaintes lugu- » bres, pour donner une sorte de confiance aux calomnies de l'intri- » gue, et une réalité aux prédictions sinistres des conspirateurs. » Hommes pervers ! l'impiété de vos efforts, de vos haines est inutile :

» vous ne pouvez rien obtenir de ce que vous désirez, que par l'anéan-
» tissement de la vertu; et la vertu est éternelle comme la justice dont
» le glaive terrible est prêt à vous frapper. Vous pouvez arracher aux
» âmes fortes tout ce qui les entoure; mais vous ne leur enlèverez pas
» cette pensée douce, ce sentiment indestructible : le sort de la Répu-
» blique ne restera pas entre vos mains. C'est tout ce qu'il nous im-
» porte de sentir : c'est le prix de notre dévouement, il nous suivra
» dans notre éternel sommeil.

» Une nouvelle circonstance a paru favorable aux ennemis du peu-
» ple. Toujours prêts à tourner au profit des conjurations les moindres
» mouvements, ils ont habilement saisi celui qui s'est manifesté au
» moment où nous avons réduit la masse effrayante des comités ré-
» volutionnaires, arrêté une distribution plus juste, plus égale des
» autorités constituées dans l'étendue du département, et ordonné la
» dissolution d'une société qui était devenue la honte des mœurs,
» le scandale de la liberté.

» Ces mesures étaient inspirées par la justice, dictées par les
» principes : elles étaient commandées impérieusement par les cir-
» constances, par vos décrets et par l'intérêt du peuple; mais elles
» attaquaient des hommes en qui le désir effréné de la domination,
» de la vengeance est plus cher que le devoir, l'indépendance des
» passions, plus sacrée que l'amour de la patrie, l'opiniâtreté plus
» forte que la raison; elles ouvraient donc un vaste champ à la
» calomnie.

» Trente-deux comités dans une ville dont la population est à peine
» aujourd'hui de 80,000 âmes, étaient évidemment un poids oppressif,
» un cancer politique qui dévorait le peuple. Je rends avec joie un hom-
» mage sincère au petit nombre d'hommes vertueux qui les compo-
» saient; mais plusieurs des membres n'avaient ni mesure ni morali-
» té, ils tourmentaient sans cesse leurs concitoyens de leur turbulente
» oisiveté, glaçaient leurs cœurs et violaient avec audace leurs droits
» les plus saints. On a vu avec frémissement des innocents acquittés par
» jugement du tribunal révolutionnaire, replongés par leurs ordres
» arbitraires dans les cachots du crime, parce qu'ils avaient le mal-
» heur de se plaindre de ne plus retrouver dans leurs humbles de-
» meures le strict nécessaire qu'ils y avaient laissé. Les trop nom-
» breuses autorités concentrées dans Commune-Affranchie, et qu'il
» nous a été impossible de composer entièrement d'hommes purs,

» étaient, par leur masse, plus fortes que le peuple; elles se dérobaient à sa surveillance, à sa censure; elles étaient dangereuses à la liberté publique. Nous avions un exemple récent devant les yeux. Il était urgent, il était nécessaire de les épurer, de les diviser, de les placer sous une surveillance plus facile et plus forte. La société populaire qui d'abord avait été formée de patriotes connus et épurés, a succombé elle-même sous leur poids. Chaque membre de ces autorités, craignant la censure de cette société, intrigua pour y entrer, et bientôt tous s'égarèrent dans son enceinte. Le temple consacré à la Liberté fut ainsi changé en très-peu de temps en une arène famélique de l'anarchie et de la sédition. Les injustices, les calomnies, les fureurs de la haine, furent constamment à l'ordre du jour; la voix du patriote y était étouffée. La mémoire d'un ami de Challier, de celui qui devait partager la gloire de son martyre, le vertueux Gaillard, qui dans un accès profond de sombre mélancolie eut la faiblesse de désespérer du salut de son pays, fut voué à l'exécration par un arrêté exprès de cette société.

» Les jacobins de Paris et des divers départements que le comité de salut public nous adjoignit pour nous seconder dans la mission laborieuse et pénible dont vous nous aviez chargés, furent surtout exposés à toutes les fureurs des passions basses et cruelles. Des motifs particuliers acéraient les haines; les jacobins de Paris étaient étrangers aux yeux des faux patriotes. Nous devons cette justice éclatante à ces patriotes courageux : quelques-uns d'eux ont pu commettre des erreurs, des fautes; mais en général on peut assurer qu'ils ont surveillé avec constance, qu'ils ont dénoncé sans ménagement les vices et la corruption, qu'ils ont dévoilé avec fermeté les divers systèmes de diffamation pour perdre les meilleurs citoyens. Dans toutes les circonstances, ils ont partagé nos craintes, nos efforts et nos dangers. Certes, c'en est un que d'avoir accepté la mission de Commune-Affranchie ; c'était s'élancer dans un camp ennemi, où nous sommes assurés de trouver tôt ou tard mille traits pour nous percer le sein.

» Les patriotes hypocrites, toujours intéressés à attacher à leur cause les hommes vertueux, persuadèrent artificieusement aux faibles et aux crédules que les mesures de justice dirigées contre des individus coupables enveloppaient les vrais patriotes. La sévérité employée à l'égard des premiers, parut à ceux-ci une persé-

» cution. Ils quittèrent précipitamment leurs foyers et vinrent à » Paris, chercher une sécurité qu'ils croyaient leur être refusée à » Commune-Affranchie. Si l'ombre de Challier avait pu leur faire » une révélation, elle leur aurait dit : Patriotes trop crédules, trop fa- » ciles à égarer, quoi ! ceux qui ont envoyé au supplice mes juges » barbares, mes bourreaux, peuvent-ils manquer de prendre un in- » térêt tendre et consolateur à votre touchante destinée, à vos » souffrances et à vos malheurs? Non, non, cela n'est pas dans l'or- » dre immuable de la nature. Le principe qui donne au cœur le » mouvement est toujours le même. L'amour pour les patriotes ne » se calcule pas sur des paroles souvent hypocrites, sur des ca- » resses froides ou trompeuses; il se lit sur les tombeaux qu'on a » creusés aux ennemis de la patrie.

» J'ai besoin, citoyens collègues, de reposer votre âme et la » mienne sur une pensée plus consolante, sur un sentiment plus » doux. Le peuple de Lyon, longtemps égaré par la puissance de la » richesse, par toutes les passions dominatrices, ne voyait la Con- » vention nationale que comme les hommes crédules et ignorants » voient la divinité : ils la croyaient susceptible de haines et de » vengeances. Désabusé aujourd'hui de sa longue et cruelle erreur, » il se réfugie avec confiance, avec joie, sous votre puissance pater- » nelle ; il trouve son bonheur dans le sentiment de sa dignité que » vous lui avez profondément inspiré. Il ne redoute plus que les » hommes immoraux qui, pour remplacer ses anciens oppresseurs » dans le privilége du brigandage, cherchent à vous tromper sur » ses sentiments, sur sa bonne foi, sur sa franche probité; qui s'a- » gitent pour le calomnier afin de se perpétuer le prétexte de le » maîtriser, et de se partager le fruit de ses sueurs. Semblables à » des enfants dénaturés, ces hommes odieux voudraient faire inter- » dire leur père, afin d'usurper tout ce qui lui appartient.

» Ajoutez, citoyens collègues, à tout ce que vous avez fait pour » le peuple de Commune-Affranchie, une nouvelle marque de gé- » nérosité nationale : donnez-lui des moyens prompts d'accélérer » le développement de son active industrie; couvrez le cadre af- » freux de la misère des dépouilles des conspirateurs qui l'avaient » trompé; rappelez-le au nombre des enfants de la République; il » en est digne : les sentiments qu'il vous voue sont garants de » l'avenir.

» Je ne terminerai point ce rapport sans vous présenter une ré- » flexion importante et utile aux circonstances. Nous sommes tous » fortement convaincus que la République ne peut se soutenir » dans les convulsions des orages excités par la foule des factions, » que par l'énergie du gouvernement révolutionnaire. Eh bien ! ci- » toyens collègues, les obstacles les plus difficiles à vaincre se trou- » vent dans les autorités constituées. Le peuple marche toujours » avec vous; ses inclinations sont naturellement les plus forts leviers » de vos lois. Mais les corps constitués, quelques efforts que vous » ayez faits pour les épurer, sont populaires, en général ; mais » avec des intentions dignes d'éloges, ils sont fédéralistes par ins- » tinct, comme leurs prédécesseurs l'étaient par système ; ils sont » anarchiques ; ils tendent sans cesse à mettre leurs volontés à la » place du gouvernement, à substituer la superstition départemen- » tale au culte de la patrie. Nous avons dû tolérer à Commune-Af- » franchie tout ce qui semblait appartenir à la nature des circons- » tances ; ce qui venait de la nécessité ; mais nous ne pouvions » sans nous rendre indignes de votre confiance, sans affaiblir, dé- » grader notre caractère, ne pas contenir avec force, ne pas répri- » mer avec sévérité ce qui résultait des passions viles et criminel- » les, et des entreprises audacieuses du brigandage contre le gou- » vernement, contre l'autorité souveraine ; c'était le dernier dé- » vouement qu'il nous restait à faire à la patrie ; et c'est le plus » courageux. Tel a brisé le sceptre du roi Brissot, qui reculait devant » les tréteaux de l'infâme Hébert.

» Plus fortes que le peuple qu'elles dirigent, les autorités consti- » tuées dominent, elles règnent si nous faiblissons ; la République » n'est plus une, indivisible, elle est fédérative. Le gouvernement » révolutionnaire seul peut être le lien commun, le principe régu- » lateur qui mette en harmonie, qui fortifie toutes les parties fé- » déralisées ; il est la clé de la voûte du temple de la liberté qu'on » cherche à ébranler. Il renferme toutes les matrices vigoureuses » qui doivent régénérer, fortifier la République ; il fait l'espoir de » l'avenir et les destins du monde ; il doit être une seconde répu- » blique : c'est là le dogme qu'il faut fortement établir.

» Quand le peuple est rentré dans tous ses droits, si l'on veut » qu'il en jouisse, la justice de la loi doit rentrer aussi dans tout » exercice. Une seule infraction impunie est un malheur public,

» elle trouve de nombreux imitateurs. Vous bornerez-vous sans » cesse à ordonner l'exécution de vos décrets? Que ferez-vous de plus » que vous ne faites chaque jour? Ceux qui les négligent ne sont- » ils pas aussi des conspirateurs? ne veulent-ils pas aussi avilir la » représentation nationale?

» Citoyens collègues, soyez en garde contre les fausses attaques » des factions, elles en veulent à votre gouvernement: elles s'atta- » cheront à vous présenter comme des tyrans et des oppresseurs » féroces, ceux de vos collègues qui dans les départements mon- » treront une volonté ferme, une résolution forte de l'établir et qui » puniront sévèrement tous les prévaricateurs. Eloignez de vous » leurs insinuations perfides, de quelques couleurs qu'elles soient » enluminées. Les préventions sont de mauvais conseillers; le re- » cueillement et la méditation sont les premières puissances de ce- » lui qui gouverne. Que vos collègues courageux et énergiques » trouvent dans votre justice sévère, mais éclairée, une garantie, » une sauve-garde contre les passions, contre les faiblesses indivi- » duelles et contre les atteintes de l'hypocrite et féroce calomnie. » Donnez au peuple et à ses représentants une grande force. Qu'ils » soient inséparables; c'est un moyen puissant, une mesure efficace, » un ressort qui est en proportion avec les obstacles que nous avons » à surmonter; un ressort qui a la trempe indestructible de la li- » berté. Que votre comité de salut public, profondément pénétré de » cette vérité, saisisse ce ressort énergique; qu'il lui donne un déve- » loppement rapide et vigoureux; qu'il ne redoute point les couleurs » de la dictature dont on voudrait le couvrir; les effets de son dé- » vouement vertueux seront bientôt imprimés sur les ruines des » trônes ensanglantés, vous les voyez déjà marqués sur les fronts » des méchants consternés. Vous lisez : *Le crime finit, la vertu com- » mence, la république est immortelle.* Je propose à la Convention le » projet de décret suivant :

» 1° La Convention nationale approuve toutes les mesures prises à » Commune-Affranchie par les représentants du peuple.

» 2° Les informations ordonnées par l'arrêté du 6 germinal, et qui » ont été suspendues par le comité de salut public, seront continuées.

» 3° Les représentants du peuple sont autorisés à partager entre » tous les patriotes indigents les maisons de Commune-Affranchie » qui appartenaient aux rebelles condamnés à mort. »

» pas vendre davantage. » Cette persistance devint si générale que l'autorité, trop faible, ou trop entravée par des circonstances plus graves et plus importantes, fut obligée de fermer les yeux. Les marchands catholiques eurent, sur ce point, gain de cause jusqu'en 1798, époque à laquelle la persécution se renouvela avec plus d'activité.

Les habitants des campagnes refusèrent avec la même énergie le travail du dimanche, hors des circonstances imprévues, et les besoins impérieux des récoltes. Les maîtres, qui presque tous étaient dans le sens de la révolution, ne purent jamais vaincre cette obstination basée sur des principes religieux, et sur les obligations du repos. Un représentant du peuple en mission dans ces contrées ne fut pas plus heureux dans ses démarches. Pourquoi, demandait-il à quelques paysans, refusez-vous de travailler le dimanche ? — Parce que la loi de Dieu le défend, répondirent-ils, et que dix jours consécutifs de travaux fatigueraient trop l'agriculteur.

Cet état de choses était une violation trop flagrante des commandements de la République, pour que les députés conventionnels envoyés à Lyon ne cherchassent pas à le réformer par l'arrêté suivant publié le 16 avril en forme de proclamation.

Aux citoyens des deux départements de Rhône et Loire.

« Les ennemis de la République nourrissent encore des espérances » criminelles; de nouveaux poignards sont dirigés par eux. C'est » entre vos mains, vertueux, mais trop crédules habitants des cam» pagnes, qu'ils remettraient le fer assassin dont ils veulent déchirer » le sein de la patrie, si vous n'étiez bientôt prémunis contre leurs sug» gestions perfides. Oui, nous l'avons vu de nos propres yeux, le fa» natisme reparaît avec sa tête hideuse et hypocrite.

» Il s'avance avec ses armes ordinaires, toujours précédé du men» songe, de la fourberie et de la dissimulation; il insinue d'abord que » le calendrier républicain est proscrit; qu'il doit être remplacé par » les faux almanachs et par leurs prophéties insensées; il prétend » ramener ainsi ses liturgies stupides, ses rubriques ridicules, ima» ginées par la fourberie des prêtres. Déjà certains jours dont le sou» venir devrait être passé, ont été marqués par la suspension des » travaux champêtres et par la parure affectée de quelques femmes.

» Qui oserait donc tenter de replonger les Français dans les ténè-

» bres de la superstition? Quoi! le fanatisme enchaînerait la raison! » Il n'est donc point rassasié de tout le sang qui a coulé dans la Vendée? Faut-il encore à ce monstre des victimes nouvelles? Mais » il n'a pu se dérober à l'œil surveillant du patriotisme? ses pas tortueux sont éclairés; dans un moment il sera frappé de la foudre révolutionnaire, et sa cendre inanimée attestera seule qu'il fit des » tentatives impuissantes pour envahir le temple de la Raison.

» Il suffira sans doute d'avoir montré aux amis de la République » les piéges qui leur sont tendus. Les faux bruits semés par la malveillance, ne s'accréditeront pas. Tous les bons citoyens rentreront » dans l'ordre, et s'empresseront de revenir au culte de cette égalité » sainte qu'ils reçurent de la nature et de son éternel régulateur. » La voix de la vérité sera entendue; la voici :

» *La Convention nationale s'occupe de l'établissement définitif des fêtes décadaires; elles seront uniformément célébrées dans toute la République. Ainsi seront détruites toutes les sottises de la superstition, » ainsi s'évanouira l'ombre ensanglantée du fanatisme.*

» Malheur à ceux qui, après un avertissement aussi formel, déserteraient les temples consacrés à la Raison, ou profaneraient les fêtes » décadaires! Ils seraient à juste titre soupçonnés d'incivisme et de » conspiration. Les autorités constituées et surtout les comités de » surveillance seraient coupables s'ils négligaient une seule minute » de saisir les individus qui, sous prétexte de religion ou autrement, » jettent des pommes de discorde au milieu des citoyens. Plus de » parti ni de faction, il ne faut plus reconnaître que la grande famille républicaine.

» Vous, sociétés populaires, répandez l'instruction autour de vous, » suivez d'un œil attentif et sévère ces hommes qui, sous les faux dehors de l'humanité, veulent amollir votre courage et votre inflexibilité; et ces autres hommes qui, prêchant l'insurrection sous le masque du patriotisme, n'appellent en effet, par leur fureur et leurs propositions extravagantes, que la révolte et la guerre civile.

» Les premiers, par leur modérantisme, entravent le gouvernement » et retardent sa marche pour l'empêcher d'arriver à son but; les autres par leur exagération, veulent précipiter le char de la révolution » du haut de la montagne, pour en briser brusquement les rouages et » s'en partager les éclats. Tous veulent perdre le peuple et la liberté; » mais il est un cri de ralliement pour tous les vrais patriotes. Cou-

» rage, probité, mœurs, vertus, amour sacré de la patrie; voilà pour » eux l'ordre constant du jour : c'est là seulement qu'ils se recon- » naissent. Que le peuple ait confiance dans ses mandataires fidèles; » que rien ne sépare le peuple de la Convention; leur concert sera » le plus sûr garant du triomphe de la République.

» Les représentants du peuple, envoyés dans les départements de » Rhône et Loire, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

» Toute personne qui fera circuler de faux bruits ou des décrets » supposés sur la suppression du calendrier républicain, sera saisie et » mise en état d'arrestation, pour être punie suivant la rigueur des » lois.

ART. II.

» Seront pareillement arrêtés, tous ceux qui arrêteront les travaux » de l'agriculture, les exploitations des mines, des salpêtres, des éta- » blissements publics et des fabrications d'armes, comme suspects de » complicité dans les projets de l'étranger tendant à affamer le peuple, » à priver la République des ressources qui lui sont nécessaires contre » ses ennemis extérieurs et intérieurs, à la charge aux comités de sur- » veillance d'en référer aux représentants du peuple dans les vingt- » quatre heures.

ART. III.

« Les sociétés populaires sont invitées à redoubler de surveillance » et de zèle dans les circonstances présentes, à appeler tous les citoyens » dans leur sein pour les faire participer à l'instruction publique à la » célébration des fêtes décadaires, et pour les préserver des erreurs » dans lesquelles le fanatisme s'efforce de les entraîner.

» La présente proclamation sera imprimée, affichée et adressée à » toutes les autorités constituées et aux sociétés populaires des dépar- » tements de Rhône et Loire.

» *Les représentants du peuple*, etc.

Dès lors le culte républicain eut ses fêtes, ses cérémonies et ses prières calquées, presque toutes, sur les prières, les cérémonies et les fêtes catholiques.

Le *Notre père qui êtes aux cieux*, travesti par les réformateurs lyon-

nais, devint une prière à la liberté, que les fervents de la religion nouvelle devaient réciter ainsi matin et soir :

« Liberté, don précieux du Ciel, bonheur suprême de l'homme sur » la terre ! Que ton nom soit sanctifié par toutes les nations, que ton » règne bienfaisant arrive pour détruire celui des tyrans; que tous » les peuples se réunissent pour t'adorer et te bénir; que ton culte » sacré remplace celui des idoles méprisables que tu viens de ren- » verser; que la justice, ton plus ferme appui, soit désormais le règne » de nos volontés; que le flambeau de ta sagesse éclaire nos esprits » dans la route nouvelle de nos devoirs. Achève de remplacer dans nos » âmes les vices honteux de l'esclavage, par les vertus sublimes que » tu sais inspirer; fais que nous soyons unis par les doux liens de la » fraternité, et que la *France* désormais n'offre plus à l'univers, que » le tableau d'une seule famille, heureuse par tes bienfaits. Ne laisse » plus tes lâches ennemis partager avec nous notre pain quotidien; » méprise leurs offenses, mais punis leurs audacieux attentats; fais- » les rentrer dans la fange de l'esclavage, puisqu'ils s'y plaisent. » Seconde nos efforts pour venger l'humanité de leur scélératesse; » soutiens notre courage au milieu des orages que leur odieuse perfi- » die et leurs noires trahisons excitent en vain pour nous perdre; » ne nous laisse point succomber à la séduction de leurs infâmes » agents : mais délivre-nous pour toujours de la féodalité, ce fléau » destructeur de toute propriété et que l'Être suprême nous envoya » dans sa colère, pour nous punir d'avoir négligé ton culte et adoré » le veau d'or; fais qu'un jour enfin l'univers retentisse des noms » sacrés de Liberté, d'Égalité et de Justice. »

Les représentants du peuple ne se bornèrent pas à ces mesures endant à l'anéantissement du culte catholique à Lyon; ce n'était pas assez pour eux d'avoir aboli ses dogmes, ils devaient encore en détruire les signes extérieurs. Nous avons sous les yeux l'état de l'argenterie provenant des églises des communes de l'arrondissement du district de la campagne, de celles de Commune-Affranchie et de ses faubourgs, déposée à l'administration et par elle remise à la Commission du dépôt central à l'hôtel de la Monnaie, en vertu d'un arrêté émané d'eux.

Ce travail est fort curieux, nous croyons devoir le faire apprécier à

nos lecteurs. Le chiffre des différentes pièces séquestrées formait un poids de 2,187 marcs 7 onces 12 deniers argenterie, 5 onces 21 deniers 12 gros or, et 2,586 livres argent monnayé provenant de :

280 calices.
277 patènes.
1 coupe de calice.
165 ciboires.
2 coupes de ciboire.
117 ostensoirs.
4 rayons de soleil.
64 custodes.
1 pied de soleil.
61 croix.
37 boites à huile.
18 reliquaires.
7 chandeliers.
30 burettes.
8 navettes.
10 encensoirs.
11 bassins.
2 bénitiers.
3 goupillons.
1 boite à baptême.
11 boites.
5 cœurs.
5 lampes.
14 couronnes.
199 couverts.
40 grandes cuillères.
76 petites cuillères.
6 cuillères ordinaires.
1 grande fourchette.
2 truelles.
8 cafetières.
7 porte-huilier.
1 porte-sucrier.
2 porte-moutardiers.
28 salières.
3 sucriers.
5 soucoupes.
4 moutardiers.
2 saucières.
7 paires de boucles.
2 saladiers.
3 écuelles.
1 épée.
débris fondus.
1 sceptre.
4 boites à savonnettes.
31 plats et assiettes.
1 tasse.
jetons.
1 bâton dit royal.
3 soupières.
6 marmites.
2 breloques.

Objets en or :

11 croix de Saint-Louis.
2 plaques-bracelet.
2 chaînes de col.
4 cœurs.
3 chaînes de montre.
2 boucles d'oreille.
2 croix.
2 boucles de col.
2 bagues.
2 breloques.
1 étui, sa plume, son crayon.
2 boutons or.

Les églises de Lyon avaient fourni pour leur part :

SAINT-PIERRE.	4 calices et ostensoirs.
	3 ciboires et custodes.
SAINT-NIZIER.	6 calices et ciboires.
	1 ostensoir.
	1 boîte à huile.
	1 burette.
SAINT-POTHIN.	5 calices et ostensoirs.
	4 ciboires et boîtes à huile.
	2 reliquaires et coquilles.
	1 pyxide.
SAINT-JEAN.	8 calices et ostensoirs.
	3 ciboires.
	2 boîtes à huile.
FOURVIÈRES.	2 calices.
	1 ciboire.
	1 ostensoir.
	1 croix.
	4 cœurs argent.
	3 cœurs or.
	1 chaîne or.
	2 croix or.
	2 couronnes or.
SAINT-JUST.	5 ostensoirs et ciboires.
	4 ciboires et custodes.
	1 croix.
	1 rayon de soleil.
SAINT-IRÉNÉE.	4 calices.
	3 ostensoirs et ciboires.
SAINT-GEORGES.	1 calice.
	1 ciboire.
	1 ciboire.
	1 ostensoir.
	2 boîtes à huile.
PETIT-COLLÉGE.	3 calices.
	3 ostensoirs et ciboires.
	3 burettes et bassin.
	1 goupillon.

SAINT-PAUL.	6 ostensoirs et calices.
	3 ciboires et custodes.
	Boîte à huile.
L'OBSERVANCE.	1 calice.
	1 ciboire.
VAISE.	1 calice.
	1 ciboire.
	1 ostensoir.
LA CHARITÉ.	6 calices.
	6 ciboires et custodes.
	2 ostensoirs.
	2 croix.
	2 boîtes à huile.
	7 burettes et bassins.
	2 bénitiers et goupillons.
	1 encensoir.
	1 navette.
	2 chandeliers.
L'HÔPITAL.	6 calices et custodes.
	4 ostensoirs et ciboires.
	1 croix.
	1 burettes et bassins.
	2 bénitiers et goupillons.
	3 encensoirs et navettes.
SAINT-POLYCARPE.	3 calices.
	4 ciboires.
	4 ostensoirs et custodes.
	1 reliquaire.
SAINT-LOUIS.	4 ostensoirs et calices.
	4 ciboires et custodes.
	1 croix.
	1 boîte à huile.
	1 coquille.
SAINT-AUGUSTIN.	4 ostensoirs et calices.
	4 custodes et ciboires.
	2 boîtes à huile.
	1 sceptre.

Sur ces entrefaites, l'arrivée du conventionnel Dupuy, envoyé à Commune-Affranchie en qualité de représentant du peuple, avec des instructions données par le comité de salut public, résolut en faveur des jacobins lyonnais, la question pendante entre eux et les sans-culottes parisiens. L'arrêté suivant, en date du 3 mai (14 floréal), réorganisa la société populaire sur les bases imposées par les premiers.

» Considérant que dans cette commune, qui fut agitée depuis la ré-
» volution par de si nombreuses tempêtes; qui fut à la fois le foyer
» empoisonné de la coalition étrangère, des vils suppôts de la royauté
» et du fédéralisme, le plus sûr moyen d'anéantir les restes impurs de
» la rébellion, d'étouffer tous les germes de la discorde, c'est de raviver
» l'influence de la société populaire, en la purgeant de tous les faux
» patriotes, de tous les perfides qui égarent l'opinion, attisent les hai-
» nes, entravent la marche du gouvernement et retardent le bonheur
» du peuple; considérant qu'il est réservé à ces hommes purs, désin-
» téressés, qui aiment la République pour elle-même, aux véritables
» amis de Challier et de Gaillard, à tous ceux qui ont professé leurs
» principes révolutionnaires et donné l'exemple des vertus qui hono-
» rent ces deux victimes de l'aristocratie, d'imprimer une direction
» sage et énergique à l'esprit public, et de concourir par leur dévoue-
» ment et de nouveaux efforts, à consolider le triomphe de l'égalité et
» de la liberté; en conséquence de l'arrêté du comité de salut public
» de la Convention nationale du 3 floréal, dont l'exécution leur est
» confiée, arrêtent ce qui suit:

Article premier.

» Les anciens amis de Challier et de Gaillard, ceux qui avant le 29
» mai s'étaient publiquement réunis à leurs principes, ceux qui ont
» été incarcérés pendant le siége, ou persécutés par les rebelles, for-
» meront le premier noyau de la société populaire.

Art. II.

» Pour reconnaître les citoyens ci-dessus et hâter la formation de
» la société, les représentants nomment les citoyens : Bertrand, fabri-
» cant passementier; Fillon, fabricant de peignes; Thonéon, fabricant
» de bas; Fernex, dessinateur; Revol, imprimeur; Fillion, tireur d'or;
» Ragot, menuisier; Verrat, ouvrier en soie; Revol, fabricant;

» Mayausse, ouvrier en soie; Philix, ouvrier en soie; Vincent, ouvrier » en soie; Lullion, ouvrier en soie; Rivière, ouvrier en soie; Côte, ga- » zier; Duplanud, fabricant; Méraillier, marchand; Ruffard fils, vinai- » grier; Brouet, cordonnier; Simard, chapelier; Baud, cordonnier; » Milet, instituteur; Madinier, ouvrier en soie; Ferrière, mercier; La- » roche, ouvrier en soie; Rivière, ouvrier en soie; Cachet, brodeur; » Martin, ouvrier en soie; Laurent, gazier; Auzanne, tapissier; Dutelle, » ouvrier en soie; Poupée, ouvrier en soie; Gâche, ouvrier en soie; » Dumas, ouvrier en soie; Sinjean, ceinturonnier; Thevenet, ouvrier » en soie; Pilot, directeur de la poste; Assadat, gazier, et Léon, ou- » vrier en soie, tous notoirement connus pour les amis de Challier et » de Gaillard.

Art. III.

» Ils s'assembleront provisoirement dans la salle du ci-devant théâ- » tre, près la maison Commune, le 15 du présent, à six heures » du soir.

Art. IV.

» Le scrutin épuratoire sera fait ainsi :

» Le membre qui se présentera pour être reçu, déclarera le lieu de » sa naissance, son domicile, l'état qu'il professait avant et depuis la » révolution, où il était au 29 mai et pendant le siége; on lui deman- » dera s'il n'a pas signé de pétition anti-civique, s'il est étranger, » noble, banquier, ou agent de change.

Art. V.

» Il n'y aura d'autres membres admis, que ceux qui auront avanta- » geusement répondu à toutes les questions.

Art. VI.

» La société formée et épurée, délibérera sur le local le plus con- » venable pour propager l'instruction des citoyens : elle l'indiquera » aux représentants du peuple.

Art. VII.

» La municipalité est spécialement chargée de veiller à l'exécution » du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché dans le jour.

» *Les représentants du peuple*,

» Reverchon, Dupuy. »

Le premier soin de cette société populaire, promptement reconstituée et inaugurée par des fêtes patriotiques, fut d'envoyer au comité de salut public une adresse conçue en ces termes :

» Digne soutien de la liberté, toi, dont le bras puissant est sans » cesse étendu sur les ennemis du dedans et du dehors, Comité de » salut public, c'est dans ton sein que nous nous plaisons à épancher » notre joie. Le moment où les phalanges républicaines chassèrent la » rébellion de nos remparts, le moment où les représentants du peu- » ple qui étaient à leur tête, tirèrent des cachots les amis de Challier, » ne fut pas plus heureux pour nous que ne vient de l'être celui de la » réinstallation de notre société populaire. Elle s'est faite en présence » et aux acclamations d'un peuple régénéré, qui ne respire désormais » que pour la République.

» Citoyens législateurs, la chute des rebelles de Lyon a délivré la » France d'un grand nombre de conspirateurs, et déjà le génie qui » préside à vos travaux nous a fait oublier une partie des maux qu'ils » ont causés; mais la dissolution de notre société populaire allait » peut-être, par une fausse direction donnée à l'esprit public, rendre » aux suppôts de l'étranger l'occasion funeste de renouer quelque » fil de la contre-révolution. Heureusement, cet attentat médité con- » tre la souveraineté du peuple, vient d'être authentiquement réparé, » et ce qui cause surtout notre joie n'est pas le triomphe des hommes, » mais le triomphe des grands principes. Le machiavélisme de quel- » ques intrigants avait osé mettre en problème la journée du 29 mai. » Cette journée, d'après certains rapports calomnieux sur la situation » de notre commune, n'était, de la part des agents du royalisme, » qu'une sainte insurrection contre les patriotes; puisque les plus » ardents, les plus énergiques d'entre eux vous étaient désignés pour » des hommes suspects, et qu'ils avaient déjà poursuivis comme tels. » Il était temps enfin que votre sagesse opposât une digue au torrent » de calomnies, si astucieusement répandues contre nous.

« Il était temps que le souffle de la volonté nationale renversât le » mur de séparation que les complices d'Hébert et de Ronsin s'applau- » dissaient de voir élever entre le peuple de Commune-Affranchie et » les amis de Challier. Car, vous ne l'ignorez pas, des déclamateurs, » soudoyés sans doute par la faction, distillaient déjà publiquement le » fiel de l'aristocratie; mais devant vous, le mensonge artificieux et

» hardi ne peut écarter la vérité modeste ; mais vous savez lire au fond » des cœurs, et la conscience de tous les partisans de la liberté s'iden- » tifie avec la vôtre.

» Législateurs, pour vous mettre à portée de bien connaître nos » opinions et nos principes, nous allons vous offrir l'esquisse d'un ta- » bleau dont le vrai dessin et le coloris sont dans votre pensée. La » joie des patriotes de Commune-Affranchie est inaltérable, parce » qu'elle est pure dans sa source : la persécution qu'ils viennent d'é- » prouver, dans un temps où tous les conspirateurs montent à l'écha- » faud, dans un temps où vous déployez toute l'énergie, tout le carac- » tère d'une nation libre, est une preuve bien glorieuse et un motif » d'encouragement. Sans cesse nous regardons autour de nous ; sans » cesse nous étendons l'exercice de notre surveillance, et voici ce que » nous avons découvert : « Les malveillants espéraient que le peuple » de cette commune, d'abord victime du fédéralisme et de l'aristocra- » tie, ensuite travaillé et agité en sens contraire par les agents des » factions, se laisserait aller de nouveau à la pente qui l'a entraîné » dans tous ses malheurs, et séparerait sa cause d'avec celle des amis » de Challier ; mais ce peuple, instruit par l'expérience, a été sourd à » toutes les suggestions perfides, et son seul cri de ralliement, ses » accents les plus chers, sont ceux que vous entendez si souvent re- » tentir auprès de vous : *Vive la République ! vive la Convention natio- » nale ! vive le comité de salut public !*

» Cependant nous ne devons pas vous tromper ; il existe encore ici » des individus étrangers aux sentiments qui vous animent. Les en- » nemis de la liberté se repaissent toujours de criminelles espérances ; » leur tactique, à la vérité, n'est plus la même. Ce n'est plus aujour- » d'hui le charlatanisme et l'exagération des mesures, c'est une dissi- » mulation profonde ; c'est une affectation de désintéressement, de » vertus modestes et privées. Leur joie n'a pas éclaté à la nouvelle » de la prise de Landrecies, comme elle éclatait jadis à la nouvelle » des défaites préparées par les Dumouriez et les Custine ; mais ils » gémissent, oh ! bien sincèrement, sur les maux de la patrie, qu'ils » n'oublient pas de grossir ; en un mot, ici comme ailleurs, il existe » bien des alarmistes....

» Législateurs, les aristocrates, en général, n'espèrent plus échap- » per à la marche révolutionnaire ; mais les intrigues travesties, mais » les tartufes couverts du manteau du patriotisme, espèrent toujours

» la ruine de la république. Ils seront bien trompés dans leur attente, » ceux qui, jaloux de l'opérer, se flattèrent de voir enchaîner l'énergie » des patriotes, et de couvrir d'un éternel opprobre le nom des amis » de Challier; nous les enchaînerons à notre tour. Oui, législateurs, » comptez sur notre surveillance; la justice éclatante que vous nous » avez rendue, les témoignages non-équivoques de la joie du peuple, » tout agrandit nos âmes et accroît notre courage, dans la carrière » qui nous est ouverte.

» Le scrutin épuratoire occupe nos premières séances, les autres » seront consacrées à l'instruction des sans-culottes qui viennent nous » entendre, à la discussion des vérités morales et des grands intérêts » de la patrie. Déjà la plus grande harmonie règne entre les représen- » tants du peuple, envoyés par vous dans cette commune, les admi- » nistrations et nous. Les agents des factions liberticides témoins de » ce concert, sans doute ne formeront plus de complots dans notre » cité; mais s'ils osaient en former encore, si la liberté y courait de » nouveaux dangers, placez-nous au poste le plus périlleux; ce sera » pour nous le poste d'honneur.

» A Commune-Affranchie, en société populaire, le 22 floréal (11 » mai), l'an deuxième de la République une et indivisible.

PILLOT, *président*.

MILET, *secrétaire*.

Les membres de cette nouvelle société populaire, dégagés de l'influence matérialiste de Fouché, et comprenant très-bien que, même en matière politique, l'unité religieuse était un moyen de conservation qu'on ne saurait jamais trop employer avec le peuple, applaudirent alors, avec transport, au décret que l'Assemblée conventionnelle venait de rendre sur la motion de Robespierre, reconnaissant, au nom du peuple français, l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. D'après le sens de son discours, l'Être suprême de Robespierre n'était pas autre chose que la nature déifiée : ce dieu de création nouvelle devait être promené et inauguré sur toute la surface de la République en un jour de fête : fête impie et idolâtrique, impie en ce qu'elle était ordonnée en haine de la religion du Christ; idolâtrique, en ce que l'on rendait le même culte à toutes les fêtes du décadi, qu'à celle de l'Être suprême.

Dans la matinée du 5 juin la population lyonnaise était groupée

devant de longues et de nombreuses affiches placardées par ordre de la municipalité : elles contenaient, avec le programme de la cérémonie, une proclamation des plus romantiques :

« Citoyens ! disait-elle : le décadi, ce jour consacré à l'Être suprême, » approche, le temps presse, et la fête est pour tous les républicains » nos frères et nos amis. L'idée et le sentiment du bonheur nous sont » rendus. Le bonheur ! Il est désormais notre plus doux espoir. Épan- » chez donc avec nous la joie de vos cœurs, par toutes les voies os- » tensibles : la nature inséparable de la vertu et de la liberté, dont » les tyrans circonvinrent, mais n'étouffèrent jamais les inspirations » saintes, fière d'avoir rétabli son véritable empire chez un peuple » digne d'elle, vous offre sur son sein riant et fécond, une moisson » de verdure et de fleurs, pour servir d'ornements à vos fêtes.

» Le despotisme épuisait pour les siennes les raffinements de l'art » le plus fastueux. Pour nous, c'est dans l'aimable simplicité des » champs, dans les richesses gracieuses des jardins, dans les teintes » fraîches et les couleurs douces du printemps, que doivent consister » les frais des nôtres, des modestes amis de l'égalité. Que chaque rue, » chaque maison, chaque porte, que toute la commune enfin, ornée » de portiques, de guirlandes, de voutes de verdure où flotteront » à travers les flammes ardentes les riches banderolles et les dra- » peaux tricolores, emblèmes chers à la liberté, présentent de toutes » parts en même temps les symboles de l'allégresse générale, et fassent » éclater aux rayons étincelants de l'astre du jour et sous les voûtes » du ciel, cette unité de vœux, de sentiments et de bonheur qui doit » régner dans toutes les âmes ! Oui, citoyens, vos magistrats, avides de » votre bonheur, viennent, au milieu de vous, confondre à l'avance, » dans une invitation pressante et fraternelle, leurs sentiments avec » les vôtres. »

La célébration de la fête fut fixée au 8 du même mois. Il restait peu de temps au vicaire général pour prévenir les catholiques contre le piége qu'on tendait à leurs convictions religieuses ; il en eut assez cependant pour leur adresser une lettre circulaire dans laquelle il leur disait : que c'était à l'exemple des païens qui célébraient les fêtes des faux dieux en décorant leurs rues et leurs maisons de guirlandes de fleurs, que l'on invitait les citoyens français à orner leurs fenêtres

de banderoles et de festons de verdure. « Vous devez, N. T. C. F. » ajoutait-il, vous devez imiter les premiers chrétiens qui se refusaient » à de pareils actes au péril de leur vie même. » Il ajoutait que les fidèles qui se rendraient à l'invitation faite par la municipalité, donneraient un signe extérieur d'approbation à des fêtes anti-chrétiennes, et contribueraient à les rendre plus éclatantes.

La fête de l'Être suprême eut lieu dans l'église paroissiale de Saint-Jean qu'on avait disposée en conséquence. Une statue colossale de quinze à seize mètres reposant sur un piédestal d'exacte proportion, placé dans le chœur sur l'emplacement même du maître-autel, s'élevait jusqu'à la moitié de la voûte. Elle représentait le peuple français sous la forme et les traits d'Hercule qui brise ses fers et terrasse de sa massue l'hydre aux cent têtes renaissantes. Aux deux côtés de cette statue, savante composition de l'illustre Chinard, on en voyait deux autres d'un modèle moins grand, mais également beau : elles représentaient la Liberté et l'Égalité. Des faisceaux d'armes, des trophées républicains, des écussons, des devises patriotiques, des milliers de drapeaux et de guirlandes de fleurs, pavoisaient l'intérieur de l'église, et présentaient, au milieu de flots de lumières, plutôt l'image d'un palais de fée, que l'aspect d'un temple religieux. Au-dessus de la porte principale tendue de flammes tricolores, on avait gravé cette inscription :

LE PEUPLE FRANÇAIS

RECONNAIT L'ÊTRE SUPRÊME

ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME.

Le bruit du canon, le son des cloches donnèrent le signal du départ. Le cortége partit de la maison commune, où les représentants du peuple, les membres de la société populaire et les différentes autorités s'étaient réunis. Un escadron de cavalerie ouvrait la marche précédée de jeunes filles et de jeunes garçons rangés sur deux files, et tenant à la main des bouquets de violettes; les adolescents venaient ensuite le front ceint de myrtes, puis les hommes et les femmes d'un âge mûr, les hommes portant des couronnes de chêne, les femmes vêtues de blanc et prodigieusement décoletées. Les vieillards, appuyés sur des rameaux de pampres et d'oliviers, marchaient devant les représentants du peuple, qui portaient dans leurs mains d'énormes bouquets composés de fleurs, de fruits et d'épis de blé. Des chœurs, la musique

instrumentale, des salves d'artillerie accompagnaient le cortége qui se rendit dans cet ordre à l'ancienne métropole des Gaules. Après différentes cérémonies, ridicules parodies des fêtes catholiques, le cortége se remit en marche, et se rendit dans le même ordre sur la place de Bellecour. Le vaste espace de cette place ne put contenir l'immense population accourue pour assister au second acte de cette comédie. Le cortége lui-même ne put qu'en partie se ranger auprès d'un amphithéâtre flanqué d'un large escalier et de deux socles supportant à ses deux extrémités, l'un le simulacre de la Sagesse, statue au front calme et serein, l'autre celui d'Hercule appuyé sur sa massue, et prêt à terrasser l'hydre du fédéralisme. On avait construit au milieu de l'amphithéâtre deux monuments élevés aux mânes des défenseurs de la patrie et à la mémoire de Challier. La partie supérieure de l'amphithéâtre était surmontée d'un globe représentant l'Univers, sur lequel un groupe, figurant l'Athéisme au front hideux, jaune et flétri, à l'œil hagard, s'appuyait sur la Discorde aux mamelles sèches, pendantes et brûlant sous ses pieds des épis de blé, des couronnes de chêne et des branches de laurier. L'Athéisme s'appuyait d'une autre main sur l'Égoisme à l'œil avide, tenant sous son bras des sacs pleins de richesses amoncelées, et portant sur son dos des ailes de chauve-souris. Un serpent, entrelacé autour de son corps, lui dévorait le cœur. L'orchestre formait, à la partie la plus éloignée, une montagne d'instruments de musique, abritée par des faisceaux d'union entrelacés de couronnes de fleurs. Les principaux chefs du cortége ayant pris place sur les siéges qui leur étaient réservés, un roulement de tambours se fit entendre, et le citoyen Dupuy, représentant du peuple, s'avançant sur le bord de l'amphithéâtre, prononça le discours suivant :

« Citoyens,

» Le peuple français reconnaît l'Être Suprême et l'immortalité de » l'âme. L'homme a contemplé la nature, il a vu dans une admiration » profonde ces globes immenses roulant avec harmonie dans l'es» pace et dans les siècles, ces bienfaisantes saisons qui ramènent au » monde une heureuse abondance; il a tressailli au miracle de la re» production des êtres. A-t-il observé la plante qui végète, les mé» taux que la terre prépare, l'étonnant phénomène de tout ce qui » respire? il a trouvé partout les empreintes sacrées d'une pré-

» voyance, d'une sagesse infinies : le silence même de tant de pro-
» diges lui a montré la présence de son auteur.

» Mais pour s'élever jusqu'à toi, ô Créateur, fallait-il à l'homme » d'autre preuve que lui-même ? Il fut ton plus superbe ouvrage, tu lui » donnas un rayon de ton intelligence ; tu plaças la bonté, la justice » dans son cœur, tu l'embrasas de l'amour de la liberté. Ce désir d'at- » teindre à la perfectibilité, à ce beau moral dont tu es le type généra- » teur, atteste assez quelle est son origine, que son âme est une » émanation de ton immensité, et qu'elle est immortelle comme toi- » même.

» Être suprême, principe de vie et de bonheur, tes enfants se » réunissent en ce jour pour t'honorer : notre culte sera digne de ta » grandeur : ton essence ne sera point dégradée par de ridicules men- » songes, nous n'irons pas te resserrer dans une étroite enceinte ; tu » habites l'univers ; la nature est ton prêtre et ton temple ; nous ne » t'offrirons ni des holocaustes, ni de somptueux présents : tu ne » vends ni ta bienveillance, ni ta justice. C'est par le culte de toutes » les vertus que nous te rendrons hommage, que nous célébrerons » ta gloire.

» Nous serons justes, inflexibles au crime ; nous punirons les ty- » rans et les traîtres ; nous flétrirons tous les vices, nous ferons res- » pecter les droits de l'homme, nous honorerons le malheur et la » probité.... Ah ! sans doute, nous aurons rempli ta loi et mérité » ton amour.

» Prêtres fanatiques, charlatans de toutes les superstitions, votre » règne est passé parmi nous ; le peule français désabusé ne sera pas » trompé par d'absurdes folies ; il ne croit ni à vos prestiges ni aux » confidences de votre divinité. Vous étiez les oracles, les inter- » prètes du Ciel, et vous ne prêchiez qu'une abnégation insensée, » lorsque le Ciel et la nature invitaient l'homme à jouir de ses » dons et de son existence. Vous ne parliez que d'obéissance et de sou- » mission aveugle aux puissances de la terre, et la nature et son au- » teur avaient proclamé la liberté de l'homme, imprimé dans son » âme le doux sentiment de l'égalité. Imposteurs habiles, affamés de » domination et de richesses, lâches complices des rois, vous défigu- » riez l'Être suprême pour asservir le peuple et vous regorger de ses » dépouilles. Et toi, monstre horrible, seul espoir de l'étranger, » Athéisme !..... déjà tu t'élançais pour essayer de nouveaux crimes,

» audacieux Titan, tu n'entrepris pas d'escalader le ciel, tu nias la » divinité, tu en voulus dévorer l'existence.

» Quelle âme généreuse n'a pas frémi à tes cris désespérants! » Tu flattais les passions des hommes, tu caressais toutes leurs » faiblesses; mais dans ta profonde perversité, tu confondais dans un » même sort le méchant et le juste; tu creusais le néant à la vertu, » tu détruisais dans l'homme de bien jusqu'au désir de l'être. Émis- » saire impur de la tyrannie et du vice, en vain tu espérais d'étouffer » les affections magnanimes du peuple français, de lui forger de nou- » veaux fers par la corruption et le vice, il t'a précipité dans l'abîme; » l'éternelle sagesse veillait sur lui, et désormais elle s'assied majes- » tueuse et triomphante sur ton colosse abattu et sur tous les décom- » bres de la superstition et de l'immoralité.

» Peuple français, citoyens, que les accents de notre reconnais- » sance se fassent entendre d'un pôle à l'autre!

» Remercions par nos hommages celui qui depuis cinq années cou- » ronna tous nos efforts, qui nous fit renaître à la liberté, à la douce » égalité! Divin auteur de la nature, c'est toi qui lanças la foudre » contre ces factions impies, ennemies du peuple et de la liberté; c'est » toi qui soutiens l'énergie du patriote au milieu des dangers et des » poignards, qui enflammes l'héroïsme de nos intrépides guerriers et » les conduis au champ de la victoire! Reçois nos vœux les plus ar- » dents. Tu te plais aux fêtes des hommes libres; nous t'honorons » par le plus tendre épanchement de nos cœurs; c'est sous tes aus- » pices que nous venons resserrer les nœuds de la fraternité; jouis » de l'allégresse, de la satisfaction de tes enfants: la joie et le bon- » heur d'un peuple libre sont les plus suaves parfums qui puissent » monter jusqu'à toi.

» Gloire à l'auteur de la nature! vive la liberté, la douce et sainte » égalité! *Vive la République!* »

Après avoir prononcé ces paroles, accueillies par les applaudissements et les cris de *Vive la République,* répétés plusieurs fois par le peuple qui encombrait la place, le représentant du peuple s'avança auprès du groupe formé par les effigies de l'Athéisme, de la Discorde et de l'Égoïsme; alors, s'armant d'un flambeau allumé, il embrasa ces froides images qui disparurent dans un tourbillon de fumée. Au

même instant on vit se lever sur le milieu du globe, le simulacre de la Sagesse.

Ce moment fut vraiment solennel : les tambours battaient aux champs, le canon retentissait aux quatre coins de la place, l'orchestre jouait des airs patriotiques, interrompus seulement par des cantiques républicains. De jeunes filles vêtues de blanc et parées de guirlandes de roses, agenouillées auprès du globe, lançaient des fleurs vers le ciel. La flamme brillait sur des trépieds de forme antique, pendant que l'encens pur brûlait dans des coupes de bronze et qu'un chœur d'hommes chantait, tête nue, l'hymne à l'Être suprême composé par Marie-Joseph Chénier.

Tout-à-coup le silence se rétablit, et le citoyen Tarpau, agent national de Commune-Affranchie, succédant au représentant du peuple Dupuy, s'exprima en ces termes :

« Citoyens,

» C'est devant l'Être suprême que l'égalité, la liberté, la fraternité » se rallient dans nos âmes pour purifier ces lieux consacrés si long- » temps à l'orgueil du despotisme.

» La Convention nationale, en décrétant que le peuple français re- » connaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, s'est couverte de » gloire en fixant l'esprit public vers la vertu et la probité, par les » vertus immuables de la saine philosophie.

» Des êtres corrompus, lancés sur la scène politique pour seconder » les oppresseurs du peuple ; des hommes que la terre rejette de » son sein, comme la mer jette sur ses bords tout ce qu'elle a d'im- » pur, avaient osé fabriquer un système destructeur de toute morale, » pour anéantir dans les âmes vertueuses la douce espérance de la » félicité, le bonheur et la récompense réservés aux héros combat- » tant pour la liberté. Ces monstres ont disparu comme disparaîtront » tous ceux qui voudraient leur survivre.

» L'athéisme, hideux appui de leurs trames criminelles, vient d'être » brûlé ; le fanatisme rentre dans la poussière, et la raison triom- » phe. Que vous reste-t-il, ennemis de l'humanité ? D'échapper au » glaive vengeur qui vous attend ! Tremblez ! le peuple français con- » naît vos perfides desseins. Oui, citoyens, la raison triomphe, la » divinité veille sur nous et ne veut que notre félicité. L'ignorance

« dans laquelle nous avaient entretenus, depuis dix-huit siècles » les prêtres et les tyrans, a disparu devant la vérité et les vertus ré» publicaines. Ah! qui pourrait méconnaître ce grand régulateur, ce» lui qui place l'homme sur la terre pour être heureux et bienfaisant, » celui qui fait fleurir nos campagnes et croître nos moissons, celui » qui rend partout nos armées victorieuses? L'athéisme seul peut ne » rien croire et vivre sans espérance.

» Et vous, prêtres insensés, osez jeter vos regards sur ce peuple » dégagé de votre mystère extravagant, de ce culte qui fit ruisseler le » sang des humains. Ce n'est pas votre Dieu que nous révérons en ce » jour : c'est l'Être suprême, régisseur de la nature, cette mère pro» ductrice, qui, chaque jour, offre à nos regards ses immenses, ses » sublimes travaux; c'est à la divinité qui a brisé nos fers, que nous » adressons nos hommages.

» O toi, Sagesse! toi, qui sans cesse dirigeas la Convention nationale, » dont chaque séance a porté le calme et la douceur dans les âmes ver» tueuses, tu seras désormais notre guide; par toi, nous pratiquerons » les vertus indispensables à notre prospérité, et par les liens indis» solubles de la fraternité nous affermirons nos lois républicaines.

» Représentants du peuple, dites à la Convention nationale que le » peuple de Commune-Affranchie, en reconnaissant l'existence de » l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, a célébré avec transport » cette fête à jamais mémorable; dites-lui que ce peuple si longtemps » tourmenté par les raffineries de l'aristocratie, est à la hauteur des » principes républicains. Dites aux montagnards, à ces défenseurs des » droits des peuples et du monde, que leurs âmes seront immortelles » comme celles de Caton et de Brutus dans les fastes de l'histoire. » *Vive à jamais la République!* »

Un troisième orateur, le citoyen Tillieux, substitut de l'agent national, prononça quelques paroles politiques; puis une nouvelle salve d'artillerie se fit entendre, et le cortége s'ébranlant, se dirigea lentement vers le champ de la montagne, après avoir subi quelques modifications dans son ordre. Les Jacobins ouvraient cette fois la marche, suivis d'un détachement de cavalerie et d'infanterie, et d'une musique militaire qui jouait, presque sans intervalle, des airs républicains analogues à la cérémonie. Les autorités civiles et militaires de la ville venaient ensuite, et précédaient les citoyens et citoyennes des divers cantons,

marchant en bon ordre. Les hommes tenaient d'une main leurs jeunes fils, et de l'autre une branche de chêne : les femmes, placées sur l'autre ligne, accompagnaient leurs filles vêtues de blanc et parées de fleurs. Les représentants du peuple, environnés de citoyens de tout âge et de tout sexe, marchaient au milieu des cantons suivis d'un char pavoisé de drapeaux, et traîné par quatre taureaux vigoureux couverts de festons de verdure, de guirlandes de fleurs entrelacées de banderolles aux trois couleurs. Sur ce char s'élevait un trophée composé des instruments divers des arts, des métiers et de l'agriculture; derrière on remarquait les salpêtriers, portant sur leurs épaules les attributs de leurs travaux. Les rues présentaient à leur passage un aspect magnifique : toutes les portes et les fenêtres s'étaient changées en autant de berceaux de fleurs et de verdure ; les murailles noires des maisons, les murs enfumés de la ville, avaient disparu sous les drapeaux de la République et les riantes parures du printemps : on eût dit une forêt enchantée, peuplée de fées et de génies, si parfois des figures sombres et sinistres, des cris farouches n'eussent dérangé l'harmonie de ce majestueux tableau.

Arrivés au pied de la montagne, les représentants du peuple et les autorités prirent place aux différents endroits qui leur furent désignés par les ordonnateurs de la cérémonie. Les musiciens et les chanteurs se groupèrent au sommet de la montagne, et le peuple se répandit dans la plaine immense qui servait de scène à cette parodie religieuse.

Alors, l'orateur obligé de toutes les fêtes populaires, le sans-culotte Dorfeuille, parut sur la partie la plus élevée de la montagne, et de sa robuste voix, imposant silence aux bruits qui mugissaient à ses pieds comme les vagues de la mer, il prononça le discours suivant :

« Citoyens,

» Quand nous honorons la divinité, voyez comme la nature entière » est d'accord avec nous. Voyez le soleil, les éléments, à l'envi dispu- » ter à la terre l'honneur de célébrer l'auteur de toutes choses. Mais » le soleil, mais les éléments sont muets; mais leur hommage est » froid quand le génie, quand le cœur de l'homme libre ne vient pas » animer, vivifier cette magnifique harmonie.

» Républicains français, c'est donc à nous, à nous seuls dans l'uni- » vers, qu'il appartient de présenter à l'Être suprême le spectacle le » plus digne de lui.

» La destruction des tyrans et le bonheur de notre patrie, voilà le » double devoir qu'il nous impose. C'est avec du salpêtre et du fer » que le républicain combat les rois ; c'est par la fraternité, le plaisir » et la joie que le républicain remonte à son Dieu. Citoyens français, » aimons-nous, soyons heureux, et nous aurons accompli tous les dé- » crets de l'Éternel.

» C'est par des cris terribles que les Gaulois, vos ancêtres, s'ani- » maient aux combats. Descendants de ces guerriers, je vous propose » du haut de cette montagne un cri plus généreux, plus terrible à vos » ennemis ; ce cri national est dans vos cœurs, qu'il passe à la fois » dans toutes vos bouches. Citoyens, citoyennes, disons avec le senti- » ment d'une âme vraiment pénétrée, disons ensemble pour la conso- » lation du monde et l'effroi des méchants, disons tous : *Vive à jamais* » *la République Française !*

Des applaudissements universels et les cris mille fois répétés de *Vive la République Française,* accueillirent la fin de ce discours. Alors les citoyens acteurs de la fête, chantant une strophe patriotique, jurèrent de ne désarmer leurs bras que lorsque les ennemis de la liberté seraient tous anéantis. Les mères de famille s'approchèrent de la montagne et promirent de pratiquer jusqu'à la mort les vertus conjugales ; en même temps les jeunes filles firent le serment d'épouser des soldats victorieux, ou de mourir vierges, plutôt que d'unir leur destinée à celle d'un aristocrate, d'un ci-devant noble ou muscadin. Cette journée, que favorisa un temps superbe, se termina par un banquet somptueux, auquel les principaux personnages de cette comédie soufflée par Robespierre prirent part, tandis que le peuple, se contentant toujours de peu, se livrait à des danses animées, en l'honneur d'un Être suprême, divinité nouvelle qu'il adorait par ordre, sous l'ancienne dénomination de bon Dieu.

Malgré la lettre circulaire de l'abbé Linsolas et les recommandations qu'elle contenait, presque toutes les maisons catholiques satisfirent à l'invitation que leur avait faite l'autorité civile, et pavoisèrent leurs fenêtres dans les rues où le cortége défila. Cette espèce de défection doit être attribuée à plusieurs causes : la plus importante, fut la déclaration de plusieurs prêtres non sermentés, assurant que la décision rendue par l'autorité spirituelle avait été retirée ; quoi qu'il en soit, l'attitude des catholiques en cette circonstance, étonna même

les révolutionnaires et fournit matière à leurs railleries. Quelques-unes des fêtes républicaines décrétées, telles que celles de l'Agriculture, de la Jeunesse, de la Vieillesse, du Stoïcisme, de la Frugalité, etc., etc., furent également célébrées; mais l'isolement du peuple et son indifférence pour ces sortes de cérémonies les firent bientôt tomber en désuétude.

Cependant les Lyonnais commençaient à respirer: les jours qui suivirent la célébration de la fête de l'Être suprême, s'écoulèrent dans ce calme plat qui succède toujours aux grandes commotions, aux secousses violentes des nations. Retranché dans ses ruines, dans ses regrets ou ses espérances, le peuple de Lyon décimé, plongé dans sa douleur et ses vêtements de deuil, saignant encore de ses blessures, s'était isolé complétement du drame politique qui se jouait sur la vaste scène de Paris. Triste et découragé, désespérant, pour ainsi dire, des destinées heureuses du pays, indifférent à ces luttes particulières, à ces questions de personnes et d'intérêts particuliers qui se débattaient en dehors de la chose publique, il semblait dormir du sommeil des lions, lorsque, rapide comme la foudre, une nouvelle importante se répandit dans les rues de sa ville à moitié détruite. La hache de la Révolution, fatiguée de son trop long service, et déviant de sa route, avait frappé, dans la journée du 27 juillet, le cœur et la main qui la dirigeaient depuis si longtemps : Robespierre n'était plus; le sang qu'il avait fait répandre à flots était retombé sur sa tête et sur celle de ses complices. Robespierre mort, les prisons s'étaient rouvertes, la justice du peuple avait balayé les échafauds de la place publique, un cri de salut parti du sein de la Convention avait parcouru la France entière, et la France, relevant sa tête courbée sous le fer du bourreau, avait répondu à ce cri de la rédemption par celui de la clémence. Alors le peuple de Lyon s'était réveillé pour crier plus fort que les autres; car, de tous, c'était lui qui avait le plus souffert. L'explosion de sa joie fut pour ainsi dire générale, universelle. On s'embrassait dans les rues, on dansait sur toutes les places, on se félicitait, on s'abordait sans se connaître; c'était du délire, de la folie. De nombreux banquets s'improvisèrent dans la soirée, et cette fois les citoyens riches en firent volontairement les frais : peu s'en fallut même qu'on ne portât en triomphe au spectacle les représentants du peuple Reverchon et Dupuy qui, oubliant la solidarité intime qui les unissait au supplicié du 9 thermidor, avaient rédigé le jour même la proclamation suivante :

« Citoyens,

» Le traître qui osait aspirer à la dictature, et ses complices, ne sont » plus. La Convention en masse, le peuple de Paris les ont terrassés, » et la République entière applaudit à ce grand acte de justice. Ainsi » passeront tous les ambitieux, les dominateurs, les intrigants, et la » liberté restera.

» Ce vaste complot de domination a des ramifications dans plusieurs » communes; il est du devoir des représentants du peuple de faire » arrêter les coupables, de garantir les vrais patriotes du froissement » qu'ils pourraient éprouver dans un moment où il faut arracher » tous les masques. Impassibles comme la loi, forts de l'amour de leur » patrie, les représentants du peuple rempliront ces devoirs sacrés » avec courage. Ils en prennent l'engagement devant le peuple. Qu'i, » soit calme et paisible; la Convention nationale vient d'assurer son » bonheur en lui rendant ses droits que des machiavélistes ont vaine- » ment tenté d'usurper. »

La chute de Robespierre produisit à Lyon, comme cela devait être et ainsi qu'il arrive toujours en temps de révolution, deux effets opposés, dont l'un fut la conséquence de l'autre. De proscripteurs qu'ils étaient, les partisans du dictateur vaincu furent mis hors la loi; plusieurs d'entre eux, au nombre desquels figurent le terroriste Achard et le folliculaire Daumale, eurent beaucoup de peine à se soustraire aux mandats d'arrêts lancés contre eux par les représentants Dupuy et Reverchon. A cette occasion, les deux délégués Conventionnels reproduisirent publiquement l'arrêté qui prononçait la peine de mort contre ceux qui donnaisnt asile aux contre-révolutionnaires, et adressèrent aux Lyonnais une proclamation dont voici le texte.

« Citoyens,

» Les représentants du peuple envoyés à Commune-Affranchie, » informés que les partisans de la dictature trament des complots ; » que, fidèles à leur système destructeur, ils veulent incendier cette » commune, porter le glaive du désespoir dans le sein des représen- » tants du peuple et l'entraîner dans leur chute, viennent au milieu » de vous sonner l'éveil des vrais républicains.

» Sortez de cette longue léthargie, de ce sommeil des tombeaux où

» vous retenaient des dominateurs perfides qui vous avaient réduits » à la nullité pour régner au nom de l'infâme Robespierre, au nom » de ce nouveau tyran des Français qui vient de porter sa tête sur » l'échafaud. Quels que soient les dangers qui nous menacent, les » représentants du peuple resteront au milieu de vous avec confiance; » ils vous donneront l'exemple du courage et de la fermeté; comme la » Convention nationale, ils braveront la mort pour maintenir la République démocratique, terrasser les tyrans et leurs complices. Ah! qui » pourrait ne pas être électrisé du feu sacré de l'amour de la patrie, » lorsqu'après les périls qu'elle a courus, on la voit triomphante fouler » aux pieds le triumvirat qui voulait l'asservir?

» Citoyens, fermez l'oreille aux suggestions des agitateurs. Les » scélérats voudraient vous faire partager le sort qui les attend: » écoutez la voix de vos représentants, réunissez-vous à la Convention nationale. Vous savez par une triste expérience combien vous » avez souffert pour l'avoir méconnue. Réparez vos erreurs en vous » attachant plus fortement à la représentation nationale? dans le » moment où l'on cherche à vous égarer sur le triomphe de la Liberté. » La Convention a parlé au nom du peuple, et à sa voix les conjurés » ont été dispersés, les traîtres punis, et le peuple a reconquis ses » droits.

» De toutes les communes de la République, la Commune-Affranchie recueillera la première les avantages de ce grand événement, » quoiqu'elle fût destinée à être un des degrés par où Robespierre » devait monter au trône. On y avait mis tout en usage pour avilir le » peuple et pour lui ôter tous les moyens de subsistance, soit en le » faisant renoncer au travail, soit en éloignant de cet acte par la » terreur les habitants des campagnes qui l'approvisionnaient. Nous » allons nous occuper de faire arriver les denrées de première nécessité, d'ouvrir la barrière au arts et aux commerce, et de faire succéder aux vexations de la tyrannie l'exécution des lois révolutionnaires, d'assurer le triomphe de l'Égalité et de la Liberté. Citoyens, » voilà vos espérances, voilà les desseins de vos représentants: veillez » avec eux! Que l'attitude imposante du peuple fier de ses succès » glace d'effroi les conjurés; que la confiance renaisse parmi les patriotes de bonne foi, et que l'aristocratie tremble.

» *Vive la Convention! vive la République!* »

Le représentant Dupuy, partisan secret de Robespierre, termina par cette proclamation hypocrite, sa courte mission à Lyon; il quitta cette ville, laissant la représentation du peuple à ses collègues Delaporte et Reverchon ramenés à des idées de modérantisme, et convertis par le baptême de sang du 9 thermidor. Ces ci-devant terroristes agirent alors comme un des premiers rois de France; ils brûlèrent ce qu'ils avaient adoré et adorèrent ce qu'ils avaient brûlé, rejetant la responsabilité des actes les plus odieux du régime de la terreur sur les agents secrets qui leur avaient servi d'instruments. Ils firent d'abord désarmer les Jacobins, emprisonner leurs principaux chefs, et renouvelèrent ensuite, comme nous le verrons bientôt, la municipalité et la société populaire.

Dans ce temps-là, les négociants et les ouvriers lyonnais qui s'étaient expatriés pour chercher sur une terre étrangère le calme et la sécurité que leur refusait la mère-patrie, songèrent à revenir dans leurs foyers : le ciel de la France semblait alors dégagé des sombres nuages qui l'avaient obscurci trop longtemps. Ils quittèrent donc, avec l'empressement d'un pur patriotisme, le sol hospitalier qui les avait abrités, renonçant sans regret aux fabriques et aux manufactures qu'ils avaient commencées soit à Constance, soit à Zurich. Rien ne put les retenir, ni la crainte de nouveaux orages politiques, ni les prières, ni les offres d'argent des riches manufacturiers suisses qui cherchaient à acclimater chez eux l'industrie lyonnaise, alors comme aujourd'hui sans rivale pour ses riches étoffes de velours et de soie. L'amour de la patrie l'emporta sur l'ambition; les Lyonnais, repoussant toutes les avances qui leur furent faites, portèrent le patriotisme jusqu'à briser les métiers qu'ils avaient montés, pour ne point en laisser le secret derrière eux.

Nous renonçons à peindre la douleur qu'ils éprouvèrent en arrivant à Lyon; elle fut terrible, énorme comme leur désespoir : ils eurent de la peine à reconnaître la seconde ville de France, dans les monceaux de ruines qu'on avait élevés pendant leur absence. Sur des pans de murailles noircies et démantelées, on voyait épars çà et là des lambeaux d'affiches portant ces mots : *Société populaire..... Vive la guillotine..... Marat et Challier..... La liberté ou la mort.....* etc..... De nombreuses excavations formées par le fer et le feu, des voûtes affaissées ou suspendues sur les débris des étages inférieurs, présentaient au regard une sinistre obscurité que la pensée n'osait appro-

fondir. Partout l'image de la destruction posait sur des décombres. Ici c'était des fragments de pierre et de marbre, là c'étaient des colonnes et des chapiteaux couverts de poussière; plus loin, c'étaient des statues de saints mutilés; plus loin encore, des tombes entr'ouvertes sur lesquelles le pied de la Révolution avait effacé en passant l'épitaphe consolatrice. De toute part c'étaient des larmes, des plaintes et des sanglots. Combien d'hommes cherchèrent sans pouvoir la trouver la place de la demeure où ils avaient laissé, les uns un père et une mère courbés par le poids des ans, les autres une femme adorée et des enfants que la tourmente de 1793 avait également emportés. La guillotine avait disputé la vieillesse à la tombe, les enfants étaient morts sur le seuil de la vie, et du lit de leur hyménée, les femmes avaient été traînées à l'échafaud. La douleur faisant place alors à la fureur, on entendit un long cri de vengeance s'élever du milieu de ces ruines, et s'abattre sur les tombeaux : c'était le cri précurseur des réactions; étouffé d'abord par la prudence, il n'en sera que plus terrible le jour où l'effet sera permis à la menace, et ce jour n'est pas loin.

Le retour des négociants et des ouvriers lyonnais produisit une sensation pénible parmi les émigrés. Ils témoignèrent plutôt le regret de ne pouvoir les suivre, que l'humeur et le mépris dont parle l'auteur des *Mémoires sur les troubles de Lyon*. Il est vrai qu'il parut à cette époque une circulaire anonyme où l'on disait : que cette démarche était un acte de lâcheté, parce que la tyrannie n'ayant fait que changer e main depuis le 9 thermidor, c'était aller ramper devant elle et se livrer à ses fureurs rajeunies, dans la vue d'un vil intérêt et d'un patriotisme erroné; mais les royalistes émigrés ne doivent point être rendus responsables de cet écrit. L'abbé Guillon les justifie lui-même, prétendant dans la même page que l'auteur de la circulaire était un nommé Dubois, lyonnais par domicile, mais suisse par origine, que ses affections et une grande fortune retenaient en pays étranger; l'autorité de cet homme devait être d'ailleurs considérée comme nulle, puisque, toujours d'après l'abbé Guillon, on l'avait vu en 1789 neckriste aussi passionné qu'il se montrait alors *ultra-royaliste*.

L'anniversaire de la chute du trône vint mettre fin à cette polémique oiseuse. Il y eut grande fête ce jour-là à Lyon, une fête à laquelle tous les partis prirent part; car c'était moins le 10 août 1792 que le 27 juillet 1794 qu'on devait, disait-on, célébrer. Toute la ville se transporta aux Brotteaux, lieu ordinaire des fêtes républicaines, pour ap-

plaudir à la chute de Robespierre, comme quelques jours auparavant elle avait accouru à sa voix pour confondre son nom dans les hommages adressés à l'Être suprême. Le peuple français est le peuple le plus facile du monde à subir en même temps, pour ainsi dire, deux impressions contraires. C'est en France que la Roche Tarpéïenne est le plus près du Capitole.

Le méticuleux Reverchon se risqua dans cette circonstance : l'ombre des morts ne l'effrayait pas comme Barrère ; il ne croyait point aux revenants. On le vit donc monter bravement au sommet de la montagne républicaine et adresser au peuple rassemblé les paroles suivantes qui firent dire à Dupuy : *L'âne de la Convention a donné son coup de pied à Robespierre :*

« Républicains,

» Si la journée du 10 août est à jamais mémorable dans les fastes » de l'histoire, la nuit du 9 au 10 thermidor sera sa rivale. Au 10 août » le tyran avait fait de son palais une forteresse où il avait réuni ses » satellites pour repousser les efforts d'un peuple vigoureux qui s'in- » dignait d'avoir un maître. Dans la nuit du 10 thermidor l'infâme » Robespierre, réfugié avec ses complices dans la maison commune de » Paris, méditait le massacre de la Convention nationale pour monter » au trône sur les cadavres des représentants du peuple. Les complices » de Robespierre ont été vaincus comme les vils stipendiés de Capet. » A ces deux époques mémorables, le peuple de Paris a donné des » preuves éclatantes de son ardent amour pour la liberté !

» Mais combien la Convention nationale, levée en masse pour exter- » miner les triumvirs, l'emporte sur la Législative où le ci-devant roi » des Français avait de nombreux courtisans ! elle lui sert de refuge » dans sa fuite honteuse. La Convention ne veut pas que Robespierre » souille son enceinte de son sang impur, elle l'envoie à l'échafaud.

» O journée célèbre du 10 août, en te donnant la nuit du 10 thermidor » pour rivale, je ne prétends pas te faire oublier aux Français ! Ah ! » s'il n'en est aucun qui puisse douter que tu nous as donné la Répu- » blique, tous les Républicains sont convaincus que la nuit du 10 ther- » midor a consommé l'ouvrage que tu avais glorieusement commencé.

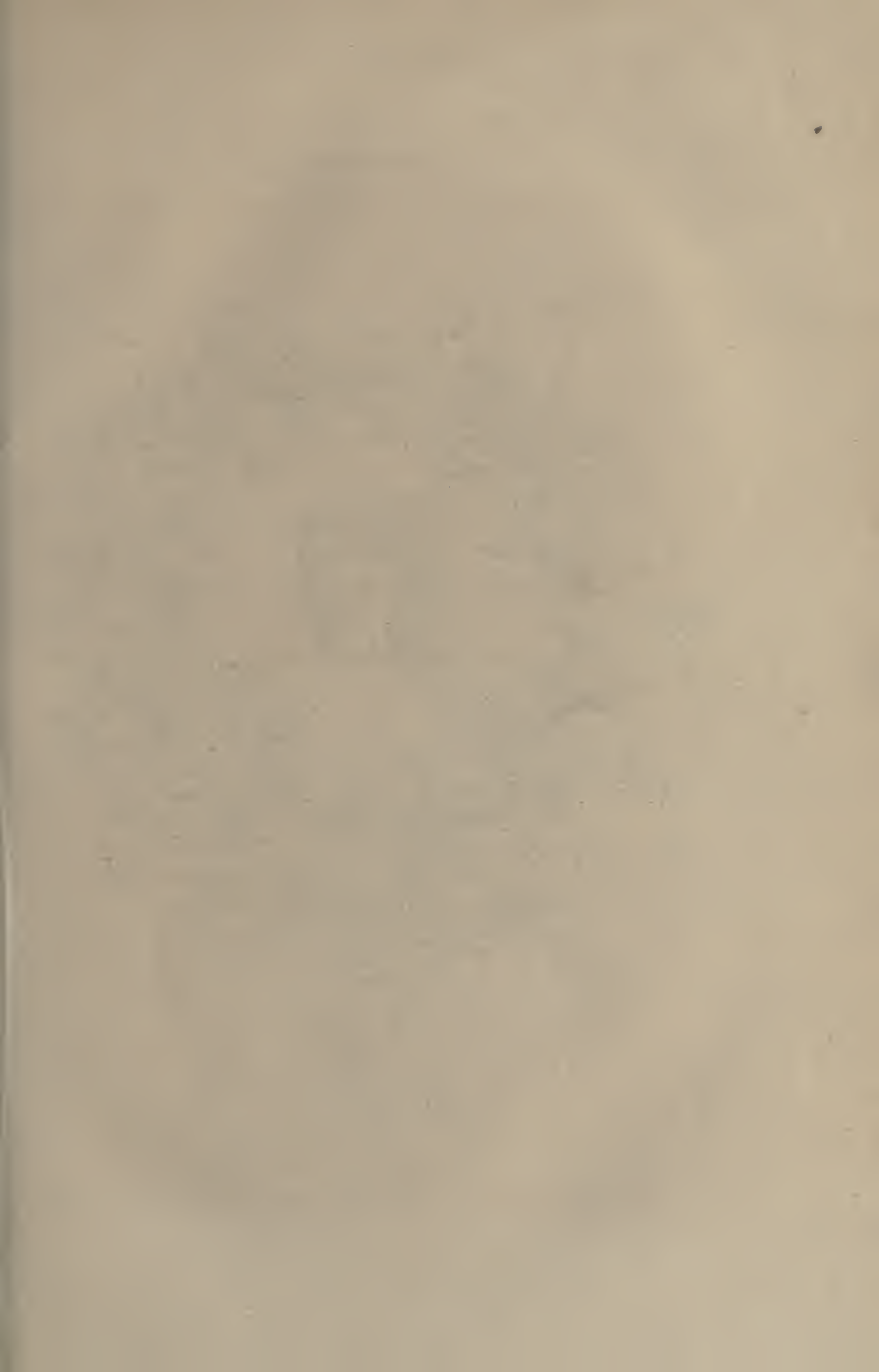
» Citoyens de Commune-Affranchie que ce grand événement va » rendre à la liberté, enfin le triomphe de la République commence » dans cette commune. Les dominateurs qui avaient outragé la re-

» présentation nationale dans vos murs sont dans les fers; ils n'em-
» pêcheront plus les représentants du peuple de le reconquérir à la
» liberté. Les monstres! ils voulaient perpétuer vos malheurs pour se
» partager vos dépouilles. Comme les tyrans qui se réjouissent au sein
» des calamités publiques, ces prétendus rigoristes imitaient parfaite-
» ment les prêtres, et savaient bien se relâcher entre eux de la sévérité
» des principes qu'ils proclamaient en public.

» Citoyens, réunissez-vous à vos représentants, formez avec eux un
» faisceau où l'on trouve toutes les vertus sociales, la probité, le cou-
» rage, le patriotisme et la haine des tyrans. Secondez-nous de toutes
» vos forces dans la carrière bienfaisante que nous allons parcourir
» ensemble; il est temps de montrer de l'énergie, de vous rendre
» dignes d'être comptés au rang des enfants de la patrie ; que l'aristo-
» cratie ne croie pas renouer ses complots au triomphe de la Répu-
» blique. La Convention nationale, en terrassant Maximilien I[er], a
» porté le dernier coup aux ennemis de la liberté.

» *Vive la République! vive la Convention nationale !* »

Les dernières paroles de ce discours venaient à peine d'être prononcées, que le peuple, faisant retentir les airs de l'expression de sa joie entoura un vaste bûcher sur lequel on avait placé un mannequin gigantesque représentant Robespierre. Une jeune fille de dix années tout au plus, et vêtue de blanc, s'en approcha portant une torche allumée à la main, et y mit le feu au cri mille fois répétés de *Vive la République, à bas Robespierre*. Ce fut le signal des danses, qui commencèrent aussitôt, pour se prolonger fort avant dans la nuit.





Marie Adrian.

CHAPITRE III.

Réorganisation des administrations publiques, des tribunaux et de la société populaire. — Remplacement du maire Bertrand par Salomon. — Arrivée des représentants Porcholle et Charlier. — Leur proclamation. — Attitude de la Convention vis à-vis les Lyonnais. — Dénonciation contre Collot-d'Herbois. — Fête des victoires. — Esprit national. — Le 21 janvier. — Fête impolitique. — Cérémonie funèbre. — Le testament de Louis XVI. — Le grand théâtre. — Le billet. — Le transparent. — Attitude des royalistes. — Madame Grand. — Fernex. — Mort tragique. — Fête de la Concorde. — Destruction des listes de proscription. — Les quatre mannequins. — La justice du peuple. — Bal public. — Réunion de citoyens au café Grand. — Nouvelle adresse à la Convention. — Souscription pour les femmes rendues veuves par la révolution. — L'huissier Barberet. — Imprudence d'un officier. — Arrivée du représentant Borel. — Épuration des autroités. — Réunion des veuves lyonnaises. — Leur députation. — Adresse des citoyens de Vaise. — Inquiétude des esprits. — Rassemblement jacobin à l'île Barbe. — Nouveau rendez-vous au café Grand. — Adresse lacédémonienne. — Meurtre de Revilly.

Le lendemain même de ce jour-là, les représentants du peuple s'occupèrent du renouvellement des administrations publiques et des tribunaux de Lyon. Mais avant de commencer cet important travail, ils crurent devoir y préparer le peuple en publiant un arrêté motivé par les événements qui avaient précédé et signalé leur mission dans cette ville. Le maire Bertrand, ainsi que plusieurs de ses collègues en jacobinisme, furent maintenus dans leurs fonctions.

Quelques jours après, le 23 août, ils réorganisèrent entièrement la société populaire et la constituèrent sur des bases qui témoignaient une tendance bien prononcée vers des idées de modérantisme (1). Le

(1) Voir Pièces justificatives.

peuple de Lyon en conçut une grande joie, et entrevit dès-lors quelques jours heureux dans son avenir. Cette espérance se changea même bientôt en certitude lorsqu'il apprit, le 27 du même mois, le remplacement de Bertrand par Salomon, ex-maire de la commune de Montélimar, appelé à la mairie de celle de Commune-Affranchie. Salomon était un patriote pur, dans la véritable acception de ce mot, dont on a tant abusé surtout à cette époque. Il aimait son pays autant qu'il détestait les terroristes. « Les sans-culottes, disait-il à tout propos, les sans-culottes de Marat et de Challier, ont embourbé le char de la révolution; c'est à eux seuls que nous avons attribué le mouvement anti-révolutionnaire qui a réagi contre les idées républicaines, car ils les ont compromises par leurs excès et leurs crimes. » Dans le même temps, la Convention adjoignit à Reverchon et à Delaporte les représentants du peuple Pocholle et L.-J. Charlier, tous deux républicains de bonne foi et partisans de la réconciliation à tout prix. Pour l'obtenir, ils rédigèrent, aussitôt leur arrivée à Lyon, la proclamation suivante :

« Citoyens,

» Notre premier devoir et nos premiers soins en arrivant dans vos » murs, ont été de porter des regards attentifs sur votre situation » et de chercher avec une inquiétude douloureuse la source et le re» mède des maux dont vous eûtes longtemps à gémir..... Déjà une » partie de nos vœux était remplie, et l'aurore du bonheur commen» çait à luire sur les habitants de cette ville immense. Mais, plus ces » espérances sont douces et consolantes, et plus vous devez réunir » d'efforts pour empêcher que les avantages qu'elles vous promet» tent ne vous échappent. Le peuple de Commune-Affranchie, déli» vré des monstres qui avaient nourri dans son sein le feu de la ré» bellion, et des brigands qui, après s'être partagé leurs dépouil» les, aspiraient encore à dévorer celles de l'innocent opprimé, res» pire aujourd'hui à l'ombre des autorités qui viennent de remplacer » un joug avilissant et odieux. C'est à lui à sentir toute l'étendue du » bienfait dont sa régénération le fait jouir, et à conserver un ou» vrage courageusement entrepris pour son bonheur; l'aristocratie, » toujours prête à profiter de tous les événements, peut saisir ces » moments pour vous tendre des piéges et rouvrir les précipices

» dans lesquels sa rage sanguinaire a déjà essayé de vous entraî-
» ner. Il faut que l'union du peuple déconcerte ces trames criminel-
» les, et que son énergie républicaine achève de confondre ce barbare
» espoir.

» Que l'industrie se ranime dans cette cité dont la nature sem-
» ble avoir fixé la place pour les relations commerciales; que la con-
» fiance et le crédit y renaissent; que l'artisan laborieux puisse y
» occuper d'une manière utile ses bras actifs et depuis longtemps
» languissants; que tous les vices enfantés par l'oisiveté y dispa-
» raissent, que la paix rentre dans le sein des familles troublées, et
» que les brigandages cessent d'épouvanter le citoyen paisible.

» Mais que les éternels ennemis de la révolution, ceux qui n'ont
» cessé de combiner leurs efforts pour nous ravir la douce liberté et
» détruire l'égalité sainte, les royalistes audacieux, les fédéralistes
» pervers, les lâches égoïstes, les avares sans pitié, les étrangers
» sans patrie, ne tentent pas d'y ressusciter leurs affreux complots...
» S'ils l'osaient, que l'œil du patriotisme les pénètre et les désigne;
» que l'expérience du passé apprenne ce que peut leur fureur en-
» hardie, et qu'à l'instant même la loi les atteigne des coups d'une
» juste vengeance.

» Tels sont, citoyens, les conseils que croient devoir vous donner
» les représentants du peuple, envoyés récemment dans vos murs.
» Vous y reconnaîtrez, nous n'en doutons pas, l'esprit et les senti-
» ments de ceux qui ont déjà reçu la touchante expression de vos
» regrets. Comme eux, nous voulons que la justice soit notre guide;
» et comme eux aussi, que les droits du peuple soient à l'abri de
» toute atteinte. Marchons tous d'un pas rapide vers ce double but.
» Dédaignons les viles clameurs des hommes qui, pour se soustraire
» à la justice de l'opinion qui les a frappés, prétendraient semer
» parmi les patriotes des divisions et des méfiances.

» Qu'ils nomment contre-révolution le terme trop longtemps désiré
» de leurs rapines et de leurs attentats; qu'ils traitent de maximes
» perverses le rappel de toutes les vertus qui doivent animer tous les
» fonctionnaires publics; ce sont là les derniers cris d'une faction qui
» s'éteint et le dernier masque dont les coupables cherchent à se cou-
» vrir pour déguiser leur confusion et se ressaisir de leur proie. Le
» peuple ne se laissera point tromper par ces grossiers mensonges; il
» se ralliera à la Convention nationale, à ses représentants fidèles

» aux principes, et se montrera constamment digne, par son courage,
» de tous les bienfaits d'un gouvernement libre. »

La Convention, guidée par une pensée politique, parut un instant vouloir s'associer à ce mouvement de réconciliation en rendant à Commune-Affranchie le nom qu'elle lui avait enlevé une année auparavant. De la part d'une assemblée souverainement absolue et qui ne savait point transiger, cet acte devait être considéré comme une immense concession; cependant il ne répondit point à l'attente des Lyonnais, et ne satisfit point à leurs exigences : ils auraient voulu quelque chose de plus que la restitution d'un nom géographique que le décret conventionnel, pas plus que l'épée de Dubois Crancé, n'avait pu effacer de la carte de la France; ils auraient désiré la déclaration que Lyon n'avait jamais été en état de rébellion. Mais la Convention devait-elle, pouvait-elle leur accorder une satisfaction qui eût mis en question la justice de ses arrêtés relatifs au siége de la seconde ville de France? Non, sans doute, car alors elle eût fait elle-même son propre procès. Tout ce qu'elle osa, sans trop compromettre son infaillibilité, fut de chercher une victime dans son sein pour servir d'expiation aux mitraillades des Brotteaux, car les mânes des suppliciés criaient vengeance. Son choix devait naturellement tomber sur l'homme qui s'était fait le plus terrible instrument de ses colères, sur Collot-d'Herbois. C'est en effet ce qui arriva.

Le représentant du peuple Boisset, nommé en remplacement du représentant Delaporte, reçut des instructions secrètes à cet égard; alors, secondé par les amis de Fouché de Nantes, il provoqua une dénonciation contre l'homme des mitraillades, et l'adressa bien en règle à la Convention, revêtue de cent quatre-vingt-treize signatures, à la tête desquelles figurait celle du patriote Perret. Les Lyonnais signataires s'exprimaient ainsi :

« Citoyens représentants, continuez votre clémence pour les bons,
» vottre attitude imposante pour les méchants; repoussez tous les
» égorgeurs, frappez tous les scélérats, et la République est sauvée.
» Les Lyonnais vous rendent aussi des actions de grâces : vos sages
» décrets ont séché les larmes des infortunés qui n'ont partagé que
» l'erreur et non la rébellion. La proscription a cessé pour eux, mais
» non l'amertume, puisque des hommes de sang souillent dans leurs

» murs la vue des gens de bien. Ils y occupent même des places.....
» Souffrez que nous dénoncions à toute la République cette commis-
» sion sanguinaire, dite temporaire, dirigée par Collot, digne compa-
» gnon de Carrier, qui a fait assassiner des milliers de victimes sans
» jugement... Prenez connaissance de tous les forfaits qui se sont pas-
» sés dans nos murs, du règne du cannibale Collot : alors vous tien-
» drez le fil qui vous dirigera dans le labyrinthe de sang où il se dé-
» lectait avec ses farouches amis, faisant rougir les flots du Rhône
» d'un sang innocent. »

Collot-d'Herbois parvint encore à parer le coup qui devait bientôt après, sur de nouvelles dénonciations, l'envoyer à la déportation, où la Providence lui gardait une mort affreuse, juste châtiment de ses crimes.

En attendant ce jour qui n'était plus éloigné, les représentants Pocholle et Charlier occupaient l'esprit du peuple de Lyon, en renouvelant les autorités constituées, en nommant de nouveaux fonctionnaires publics et organisant des programmes de fêtes. Les gouvernants avaient aboli les fêtes du catholicisme, dont le nombre, disaient-ils, et les époques rapprochées nuisaient à l'action d'un peuple libre, ennemi de l'oisiveté; et par une incroyable inconséquence, ils avaient multiplié à l'infini les cérémonies républicaines. A la célébration de la fête de Jean-Jacques Rousseau, qui eut lieu le 16 octobre, succéda celle des victoires des armées françaises; celle-ci eut lieu au grand camp, en présence d'un concours immense de spectateurs de tous les partis, ralliés pour la première fois depuis longtemps, dans une pensée vraiment nationale. A cette époque, tous les partis, quoique profondément scindés en France, n'envisageaient que la gloire du pays, s'estimant heureux de pouvoir l'exalter en présence des faits qui constataient la puissance et la supériorité du nom français. Les émigrés eux-mêmes, en armes, au-delà du Rhin, se consolaient parfois de leurs désastres en disant : *Les Français se sont bien battus !* De l'autre côté, les républicains disaient après une bataille longtemps disputée : « On voit bien que les Condéens étaient là. » Cette pensée bien souvent assombrissait leurs succès militaires.

La fête des victoires, protégée par un beau soleil d'automne, fut brillante et solennelle, la joie fut universelle, on eût dit la fête de la France. Bien des royalistes se dépouillèrent, ce jour-là, de leurs vête-

ments de deuil pour se mêler, sans arrière-pensée, à l'entraînement général, et pour oublier, pendant quelques heures, dans un sentiment sincèrement patriotique, les tristesses de leur âme. Le lendemain le soleil disparut.

On touchait alors aux derniers jours de l'année 1794; ces jours s'écoulèrent tristes et monotomes, par conséquent dans le plus grand calme. Comparativement au temps passé, le peuple de Lyon pouvait se considérer comme heureux, car la terreur, armée de la hache homicide et coiffée du bonnet rouge couleur de sang, ne stationnait plus menaçante au seuil des maisons, à la porte des tribunaux, au pied de la guillotine : juges, victimes, échafauds, tout avait disparu. Aussi le peuple de Lyon, semblable au matelot qui survit au naufrage de ses frères, circulait-il paisiblement dans les rues, sans plus remarquer la place où, quelques mois auparavant, on l'avait rendu veuf ou orphelin; oublieux du passé, il semblait ne pas s'apercevoir du vide immense que la proscription avait fait en son sein, il avait même retrouvé sur le chemin des Brotteaux sa promenade de prédilection. Il avait repris dans ses longues soirées d'hiver, ses anciennes habitudes d'insouciance et de gaîté; quelquefois même, au son d'une musique légère, on le vit danser sur des tombeaux à peine recouverts. Ainsi le peuple de Lyon jouissait du présent, sans s'inquiéter aucunement de l'avenir; car on lui avait appris à vivre au jour le jour; ses haines semblaient éteintes, car il avait prié pour les victimes et refoulé momentanément au fond de son cœur leur dernier cri de mort, ce cri qui sous le canon de Collot-d'Herbois et sous la guillotine de Fouché de Nantes, lui avait demandé vengeance. L'ordre semblait donc parfaitement rétabli, lorsqu'un événement non motivé et par cela même fort impolitique, vint réveiller les éléments des passions qui paraissaient au moins assoupies.

Cet événement eut lieu le 21 janvier. Les autorités lyonnaises choisirent cette date sinistre pour preuve de leur patriotisme, sans doute, et faire leur cour à la queue de Robespierre, en célébrant d'une manière pompeuse, la mort de l'infortuné Louis XVI. Les royalistes, les républicains modérés, les citoyens amis de l'ordre et de la paix, ne virent pas sans un profond sentiment de douleur, les apprêts d'une fête qui devait faire l'apologie du régicide.

Au milieu de la journée, les représentants, entourés des autorités et des chefs des différents corps militaires, se dirigèrent vers la place

Bellecour, pour passer en revue les troupes de la garnison ; le temps était sombre et froid, le ciel était noir comme un linceul; aussi l'enthousiasme public, sur lequel les représentants avait compté, fut-il glacé comme la température. Un discours prononcé par Pocholle, quelques cris de *A bas le tyran*, interrompirent seuls le silence de mort qui régnait sur la place où les troupes, exposées à dix degrés de froid, se plaignaient d'avoir été rassemblées sans utilité. De la place Bellecour, les représentants se rendirent, dans le même ordre, à la maison commune pour assister à la fin de la fête. Les magistrats avaient fait élever devant l'Hôtel-de-Ville un monument propre à exciter la colère contre les rois. Au sommet d'une estrade de haute dimension, on avait placé un trône sur lequel siégeait l'effigie d'un roi couvert d'une peau de tigre. Cette figure était soutenue par un loup, emblème de la noblesse, tenant dans ses griffes cette inscription : *Droits féodaux*, — *cruautés*, — *oppression.* — A droite un renard à l'œil sournois et au museau allongé, représentant le clergé, portait à sa gueule cette autre inscription : *Dîmes, — hypocrisie.* — A gauche, un vautour aux ailes déployées, figurant le fisc et les fermiers généraux, retenait dans ses serres un drapeau blanc où l'on avait écrit : *Traites*, *gabelles*, — *rapines.* — Le cortége des représentants, toujours suivis des autorités et des chefs de corps, fit processionnellement le tour de la place au son d'une musique guerrière, accompagnée par le bruit de 24 coups de canon, et vint se ranger en demi-cercle au pied de l'arbre de la liberté, pavoisé de drapeaux tricolores et couronné par un bonnet phrygien. Là, d'une voix forte et la main posée sur l'arbre de la République, les principaux acteurs de cette parade jurèrent mort aux rois, aux prêtres et aux royalistes. Alors un dragon allumé partant avec la rapidité de l'éclair, du balcon de la maison commune, frappa l'effigie royale : l'artifice s'embrase, la tête vole en éclats emportée par un pétard, le feu brille de toute part, le trône s'écroule écrasant dans sa chute les figures emblématiques qui l'entourent : roi, noblesse, clergé disparaissent dans un tourbillon de fumée aux cris de *Vive la République, vive la Convention nationale et mort aux tyrans!* Pendant ce temps l'Hôte-de-Ville s'était illuminé comme par enchantement : sur plusieurs transparents placés au centre de la façade, on lisait ces mots : *A la représentation nationale, le peuple de Lyon reconnaissant. Vive la République française, une et indivisible! Mort aux rois! périssent à jamais les tyrans!* Cinq heures sonnè-

rent : c'était le moment fixé pour l'ouverture des spectacles offerts au peuple et du banquet somptueux préparé dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville pour les autorités de la commune. C'était aussi le moment que des jeunes gens de cœur, guidés par une conviction profonde et la religion de la fidélité au malheur, avaient choisi pour faire la contre-partie de cette fête révolutionnaire. Réunis en grand nombre, tous vêtus de deuil, dans un hôtel de la rue Boissac, ils priaient avec un religieux recueillement, au pied d'un autel improvisé tendu de noir, en attendant l'arrivée d'un prêtre qui devait consacrer leurs prières. Sur cet autel, éclairé par des cierges de cire jaune, ils avaient placé les bustes de Louis XVI et de Marie-Antoinette, tous deux couronnés d'une guirlande artificielle composée de lis blancs et d'immortelles. Leur front pâle et triste, leurs yeux mouillés de pleurs, leur attitude morne et sévère révélaient une douleur profonde; on eût dit que l'ombre de la monarchie défunte, enveloppée dans son suaire, passait et repassait devant eux. Enfin le prêtre parut : c'était un vieillard dont la tête blanche et vénérable avait traversé tous les orages de la révolution qu'il n'avait point voulu fuir, disant que le poste du prêtre était, comme celui du soldat, au plus fort des dangers. Les jeunes gens se levèrent à son arrivée et se rangèrent pour lui livrer passage; il marcha droit à l'autel, révêtit une étole noire et blanche et entonna d'une voix brisée les prières qu'on dit aux jours des morts ; les royalistes y répondirent à voix basse. Quand elles furent terminées, le prêtre s'apprêta à lire l'immortel testament de la Tour-du-Temple. Cette lecture, faite d'une part avec attendrissement, écoutée de l'autre avec exaltation, fut interrompue souvent par des sanglots, quelquefois par des cris de vengeance ; mais le ministre du Dieu qui pardonne rappela que le dernier vœu du roi martyr fut une prière de pardon. Alors les flambeaux de l'autel s'éteignirent, le prêtre quitta son étole, donna une dernière bénédiction, et les jeunes gens se retirèrent en silence, pour gémir au fond de leur cœur et attendre en paix la réalisation de leurs espérances.

Pendant que ceci se passait, une scène étrange avait lieu au grand théâtre, où les autorités et les représentants du peuple s'étaient rendus à leur sortie de table, avant le bal qui devait clore le programme de cette journée. Un billet avait été jeté sur la scène, et les spectateurs en demandaient à grands cris la lecture. « C'est un pamphlet, disait le maire en le froissant dans ses mains, c'est un pamphlet contre-révolu-

tionnaire dont la lecture seule serait un outrage à la fête qui nous rassemble dans cette enceinte. » Mais les spectateurs persistaient à exiger un droit qu'ils n'avaient pourtant point acheté à la porte en entrant : « Le billet! le billet! criait-on de toute part, le billet! » Les premières, les secondes galeries, le paradis frappaient les banquettes à les briser ; le parterre menaçait d'envahir la scène, le tumulte était à son comble. Pour conjurer cet orage, le maire, revêtant son écharpe tricolore, menaça de faire évacuer la salle; mais cette menace ne fit qu'irriter davantage les esprits; les cris redoublèrent et des projectiles de toute nature commencèrent à voler sur la scène. Alors le maire, faisant baisser le rideau, courut chercher la force armée à la maison commune. La première chose qu'il aperçut, fut un énorme transparent attaché à l'un des reverbères de la place des Terreaux, portant pour inscription le contenu du billet, source première du désordre qui venait de se manifester au grand théâtre. Une grande affluence de curieux lisait avec des sentiments divers les vers suivants :

Un prince infortuné qu'une sévère loi
Sur un vil échafaud fit périr comme un traître,
  Ne parut digne d'être roi
  Que lorsqu'il eut cessé de l'être.
Il dut à ses malheurs l'amour de l'univers.
Trop faible sur le trône, il fut grand dans les fers.
Le jour de son trépas fut celui de sa gloire;
Et, quelque jugement qu'en porte l'avenir,
Il faudra que l'on dise en lisant son histoire :
« S'il ne sut pas régner, il sut au moins mourir. »

Le transparent royaliste fut mis en pièces, la salle du grand théâtre évacuée, et de nombreuses patrouilles parcoururent la ville dans tous les sens.

Les représentants du peuple mandèrent aussitôt à leurs collègues de Paris que le parti royaliste était résuscité à Lyon, comme si ce parti eût jamais cessé de vivre. Quoi qu'il en soit, et de ce jour-là, les partis extrêmes se retrouvèrent en présence, non pas les armes à la main comme au 29 mai et pendant le siége, mais en sentinelles intelligentes, des moindres événements qui pouvaient changer la nature de leurs positions respectives.

De ce jour-là, les partisans du régime monarchique regagnèrent

du terrain, et osèrent manifester assez librement leurs espérances.

Renforcés bientôt de tous les mécontents, de tous ceux qui avaient été trompés, et qui avaient souffert dans leurs personnes ou dans leur fortune par la Révolution, ils prirent une attitude menaçante, sinon pour la République, du moins pour ceux qui s'en étaient montrés les plus féroces instruments aux jours de la terreur. On touchait à la veille des réactions homicides; une femme, une mère de famille trouva dans ses souvenirs d'épouse rendue veuve, la force d'en donner le premier signal.

C'était le 14 février; la commission d'Orange, si tristement renommée par ses massacres, passait à Lyon pour se rendre au tribunal qui devait la juger. Fernex, le ci-devant juge à la commission révolutionnaire, faisait partie de ce convoi d'assassins juridiques. La nouvelle de son arrivée à Lyon se répandit aussitôt dans toute la ville : « C'est la Providence qui nous ramène le bourreau de nos familles, pour que nous en fassions justice, » s'écria le peuple en se précipitant sur les pas des gardes qui le conduisaient à l'Hôtel-de-ville, et de sa grande voix il fit entendre des cris de mort contre le malheureux prisonnier qui disait avec calme à la vue d'une foule innombrable avide de son sang : *Si je croyais à Dieu, je ferais mon acte de contrition.* Dans ce moment madame Grand était devant la porte de son café, sur la place des Terreaux. — Quel est cet homme demanda-t-elle? car la foule était si compacte qu'elle ne l'avait point aperçu. — C'est Fernex, « lui répondit-on. Le nom de cet homme lui rappelait le jugement inique et la mort de son mari, porte-drapeau, l'un des plus honnêtes citoyens de Lyon et des plus braves soldat du siége; aussitôt elle s'élança sur le perron de l'Hôtel-de-ville où Fernex, entouré, pressé de toute-part, avait été obligé de s'arrêter. « Place, place ! s'écriait-elle en perçant la foule et s'ap-
» prochant du meurtrier de son mari; me reconnais-tu ? lui dit-elle. —
» Non, citoyenne, répondit froidement Fernex. — Je suis la veuve
» Grand, répliqua la pauvre femme avec une exaltation toujours crois-
» sante; tu as signé la mort de l'innocent et tu m'as refusé sa grâce,
» c'est moi qui te porterai le premier coup. » Alors, rassemblant toutes ses forces, elle le frappa au visage avec une telle vigueur que son anneau de mariage se brisa dans la joue du malheureux; puis s'adressant fièrement aux soldats qui n'avaient pu l'écarter, elle ajouta : « Main-
» tenant faites-en ce que vous voudrez, je vous l'abandonne. » L'escorte se mit aussitôt en devoir de le conduire en prison, seul refuge

assuré contre la colère publique qui grondait et s'amoncelait à chaque instant davantage autour du ci-devant juge de la fatale commission. Mais parmi le peuple il se trouvait encore des veuves et des orphelins. En un instant Fernex est enlevé aux mains de son escorte et conduit au pied du perron de la maison commune; là, frappé de mille coups, horriblement mutilé, cet homme qui tout-à-l'heure faisait preuve d'athéisme, s'écrie : *Mon Dieu! mon Dieu!* son premier cri d'agonie fut une invocation. Mais, ainsi que nous avons eu trop souvent occasion de le remarquer dans le cours de cette terrible et longue histoire; la vue du sang enivre; le peuple, prenant en mépris cette exclamation religieuse, lui répond par la raillerie. « Tu es trop criminel pour que » le bon Dieu t'entende et te fasse miséricorde, dit-il; c'est le diable » ton patron qu'il te faut invoquer, car c'est à lui que nous allons en- » voyer ton âme; le bon Dieu ne serait pas juste s'il t'accordait une » place dans son paradis auprès de tes victimes. »

Fernex, se repliant sur lui-même, jeta autour de lui un de ces regards farouches qui révèlent la colère et la menace. « Le scélérat se » croit encore avec ses Corchand et ses Parrein à l'Hôtel-de-ville, dit » la foule en l'entourant de plus près, il nous menace, je crois? point » de grâce, mort au scélérat! » et des femmes, des furies plutôt, les cheveux épars, la bouche écumeuse, les yeux rouges de colère, se précipitent de nouveau sur lui; se faisant une arme de leurs ciseaux, elles le frappent à coups redoublés, le sang jaillit de mille blessures, toutes douloureuses, mais pas assez profondes pour donner la mort instantanément; les pavés de la rue en sont inondés. *Au Rhône, au Rhône!* s'écrie la foule. Alors on lui attache une corde aux pieds, et pour prolonger les cruelles souffrances de son agonie, on le traîne sur les cailloux pointus des rues jusque sous la voûte du collége; là on s'arrête pour le frapper de nouveau et s'assurer s'il avait assez de vie pour avoir le sentiment de la douleur. On se réjouit de ce qu'il respire encore; cependant son corps ne formait plus qu'une plaie. Bientôt on se remet en marche dans la direction du Rhône, le drame touchait à son dénouement; enfin, on est arrivé sur le bord du fleuve grossi par la fonte des neiges; on apercevait de là dans les Brotteaux le cimetière ensemencé par Fernex et ses collègues; plusieurs voix le font remarquer au peuple, et les cris de mort redoublent contre un cadavre; car Fernex semblait ne plus respirer. Alors deux hommes, soulevant dans leurs bras la victime, la jetèrent au courant du fleuve.

Fernex était fort et vigoureux, aucune des blessures qu'il avait reçues n'était mortelle; mal dirigées par la colère, elles n'avaient point su trouver le cœur : l'action saisissante de l'eau glacée lui rendant le sentiment de la vie, il reparut aussitôt à la surface du fleuve et se mit à nager avec force, se dirigeant vers les Brotteaux. Mais en même temps une barque se détacha du rivage; guidée par deux habiles rameurs, elle eut bientôt rejoint le malheureux qui luttait courageusement contre les atteintes de la mort. La populace hurlait de joie sur le quai, un homme armé d'un harpon, était debout sur le devant de la barque. Fernex ne put éviter cette fois le coup qui devait être pour lui le coup de grâce; frappé violemment à la tête, il disparut, laissant une longue trace de sang à travers les flots du Rhône. Les autorités constituées ne furent iustruites de ce malheur que lorsqu'il n'était plus temps d'y remédier : elles ne purent que le déplorer.

Cependant, croyant mettre un terme aux ressentiments particuliers et éteindre pour toujours les flambeaux de la haine que les sinistres événements de 1793 avaient allumés entre les citoyens, ils s'occupaient d'une fête à la Concorde et choisirent pour sa célébration le jour où, suivant le décret de la Convention nationale qui ordonnait la destruction de toutes les listes de proscription, ils devaient livrer aux flammes celles que les proconsuls-bourreaux avaient rédigées aux malheureux jours de la terreur. Ils firent part de leur projet aux citoyens, qui l'approuvèrent avec empressement, et la célébration de ces deux fêtes fut fixée au 28 février.

La place des Terreaux offrit ce jour-là aux regards du peuple de Lyon rassemblé par la nouveauté du spectacle, la statue colossale de la Liberté placée sur un piédestal élevé, terrassant les effigies du Royalisme et de l'Anarchie. Le bûcher qui devait réduire en cendres les listes de proscription s'élevait à ses pieds. Le lieu de la scène avait été mal choisi pour la circonstance, car il ne pouvait que rappeler de douloureux souvenirs aux citoyens réunis pour tout oublier. C'était là que l'échafaud avait été si longtemps en permanence, là que les jugements iniques avaient été rendus en masse sous la voûte du ciel; c'était de cette place que, garrottés deux à deux et formés en une longue chaîne, les condamnés partaient au pas, au son du tambour pour se rendre au champ des mitraillades; les murs humides de l'Hôtel-de-ville suaient encore les vapeurs de la mort. Aussi la fête

en reçut une teinte sombre qui rejaillit tristement sur tous les esprits, malgré les hymnes et les chants patriotiques qui se firent entendre. Au moment désigné pour les discours, un profond silence s'établit, et le représentant du peuple Richaud prononça les paroles suivantes :

« Citoyens,

» Enfin, après un long et honteux esclavage, après les crises violentes qu'ont fait éprouver à la plus belle révolution qui ait jamais étonné l'univers, les trahisons sans nombre de ses ennemis, la résistance opiniâtre d'un despotisme profondément enraciné, les conspirations successives des ambitieux et la scélératesse des intrigants qui ont voulu la faire tourner à leur profit ou l'éteindre dans des flots de sang; grâce à l'intrépidité de nos armées, au courage imperturbable des bons citoyens, l'aurore de la paix et du bonheur commence à luire sur notre chère patrie. Enfin, le peuple français, débarrassé de ses anciens dominateurs, de cette écume nuisible qui a été grossir les phalanges de nos nombreux ennemis et partager leur honte, purgé de ses nouveaux et subalternes tyrans, va jouir de ses travaux et de sa gloire.

» Ne retardons point ces heureux moments, citoyens, en nous reportant sans cesse sur de douloureux et inutiles souvenirs. Le passé ne nous appartient plus; mettons à profit le présent, et ne songeons qu'à l'avenir. Les défenseurs de la patrie ont glorieusement rempli leur tâche; non-seulement le territoire de la République a été purgé des hordes ennemies qui avaient osé y pénétrer, mais nos frontières ont été immensément agrandies, et nous avons porté la liberté à plusieurs peuples voisins.

» Nous avons maintenant, dans l'intérieur, une tâche non moins glorieuse à remplir, des ennemis non moins dangereux à combattre. Ils ont ravagé le territoire de l'industrie, des arts, du commerce : ils avaient en quelque sorte dépravé la morale publique. Une grande partie de ces maux sont encore à réparer; c'est à nous à le faire.

» Que le paisible et ingénieux artiste se livre à d'utiles travaux; que le fabricant et l'ouvrier quittent une vie incertaine et oisive et rentrent dans leurs ateliers; que le commerçant rassuré reprenne ses opérations qui procurent à l'ouvrier le prix de son

» travail et les moyens de les renouveler; au cultivateur, le débit » de ses denrées ; au consommateur, l'aliment de ses besoins qui font » circuler l'abondance en ranimant l'industrie ; que ce commerce, » nouvel enfant de l'anarchie du désordre et de la mauvaise foi » qui s'alimente des maux de la République et du discrédit de ses » assignats, qui ne tend ses filets que dans l'ombre et n'opère que » dans l'obscurité, qui dessèche toutes les sources de l'industrie » et les canaux de l'abondance ; que l'agiotage enfin cesse toutes » ses avides et désastreuses spéculations, et s'évanouisse devant le » véritable commerce, comme les ombres de la nuit disparaissent au » lever du soleil.

» Mais surtout, citoyens, que la concorde règne parmi nous; c'est » sur nos divisions que nos ennemis fondent leurs plus criminelles » espérances. Loin de nous toutes ces dénominations ridicules et » outrageantes dont ils se sont servis avec tant d'avantage pour » éclairer les flambeaux de la guerre civile, qui n'ont jamais été que » des titres de proscriptions que se ménageaient contre les hommes » les plus purs et les plus vertueux ces intrigants méprisables qui » changeant d'opinions et de partis suivant les circonstances, n'ont » jamais été dirigés que par la soif de l'or, du pouvoir ou de la ven- » geance; ces dénominations enfin qui seraient plus propres à ame- » ner la décadence d'une république que son affermissement.

» Ne haïssons que les méchants : que ceux-là seuls soient marqués » du sceau de la réprobation publique. La Convention nationale, » après avoir, par de longs et pénibles travaux, détruit le despo- » tisme, la tyrannie, l'anarchie et le terrorisme, vient de nous don- » ner encore cet exemple ; elle a opposé à la barbare précipitation » de ses ennemis, le calme et la régularité qui doivent toujours ac- » compagner la justice. Reposons-nous sur elle, reposons-nous sur » la loi et sur les tribunaux du soin de venger l'innocence opprimée » et l'humanité outragée.

» Oui, citoyens, je vous le jure, le temps est venu où l'on saura » discerner l'erreur du crime, où celui qui n'aura rien à se repro- » cher pourra être tranquille, mais où le criminel cherchera vaine- » ment un asile sur le sol de la liberté. La loi et la justice le pour- » suivront sans relâche et l'atteindront partout. Quant à vous, ci- » toyens, montrez-vous dignes d'un gouvernement sage, soyez véri- » tablement républicains ; que l'humanité, la justice, la fraternité

» succèdent à la barbarie, à l'arbitraire, à la vengeance ; que toutes » les haines, tous les ressentiments s'éteignent avec le feu qui va dé- » vorer les listes fatales, et que les Lyonnais n'offrent plus qu'un peu- » ple d'amis qui se consolent et s'aident mutuellement et ne soient » jaloux que de l'affermissement de la République. »

Après ce discours mal conçu, plus mal débité, et dont la dernière phrase se perdit dans de nombreux applaudissements, le maire prit la parole et parla dans le même sens que le représentant Richaud. Alors, et sur un signal donné par le premier magistrat de la ville, on apporta les listes de proscription sur le bûcher qui les réclamait, et bientôt après, dévorées par la flamme, elles furent réduites en cendres là même où naguère elles avaient fait couler les flots de sang. Ce moment fut imposant et solennel : les tambours battent au champ, le bourdon de l'Hôtel-de Ville sonne à toute volée, et celui de la cathédrale de Saint-Jean y répond au loin. Les cris de *Vive la République, vive la Convention nationale*, *vive la Concorde!* se répètent et se prolongent comme une chaîne électrique de rues en rues, de maisons en maisons ; le son des instruments, le chant des hymnes patriotiques se mêlent aux acclamations du peuple, tandis que les drapeaux et les étendards flottent au front des soldats éclairés par le reflet des flammes dévorantes. Le maire et le représentant du peuple s'embrassent avec transport, les citoyens de tout âge et de tout sexe s'abandonnent avec effusion à l'entraînement de leur exemple, partout ce ne sont que des transports de joie et d'enthousiasme.

Ce jour eût été vraiment celui de la réconciliation ; on l'eût cru du moins, si la seconde partie de la fête n'eût montré l'intervalle immense qui séparait les partis dans la République. Les listes de proscription anéanties par le feu existaient encore gravées en caractères ineffaçables dans le cœur de ceux qui en avaient été les victimes ; car le long discours du représentant Richaud était loin d'avoir produit le miracle de la religion catholique qui obtient, parfois, le pardon des injures et le renoncement à la vengeance.

Après l'autodafé que nous venons de décrire, le maire et les autorités de la ville, le représentant du peuple et les officiers supérieurs des troupes de la garnison, les magistrats et les principaux citoyens lyonnais, formant un cortége nombreux, se mirent en marche pour parcourir la ville. Au milieu du premier groupe flottait une

bannière sur laquelle on avait écrit ces mots : *Vœu des Lyonnais, respect à la Convention nationale, mort aux royalistes, aux Robespierristes et à tous les ennemis de la liberté !* D'autres groupes, composés de soldats en armes et de femmes en habit de fête, précédaient un char chargé de citoyens échappés à la rage des terroristes portant devant eux un étendard avec cette inscription : *Amour et reconnaissance à la Convention nationale qui nous a tirés des bras de la mort.* Venait ensuite un corps de volontaires blessés groupés sous cette devise : *Honneur aux défenseurs de la patrie.*

Les membres des tribunaux et ceux des autorités constituées entouraient les représentants du peuple et marchaient sous deux bannières. Sur la première, on lisait : *Règne de la justice, plus de vengeances particulières.* Sur la seconde : *Respect aux lois.*

Un groupe nombreux de citoyens et de citoyennes venait ensuite portant un drapeau déployé sur lequel on avait écrit ces mots : *Constitution démocratique, unité, indivisibilité de la République.*

Enfin, le peuple en masse fermait la marche, précédé d'une bannière avec cette inscription tracée en lettres d'or : *Triomphe du peuple, de l'égalité et de la fraternité.*

Le cortége s'avançait ainsi en bon ordre à travers les rues de la ville; il avait déjà fait le tour des quais et il était parvenu à la hauteur du pont Morand, surnommé depuis peu le pont des Victoires, lorsque de grands cris s'élevèrent simultanément sur les deux rives du Rhône. Une brillante et nombreuse cavalcade traversait majestueusement le pont au pas, précédant un ignoble tombereau sur lequel on apercevait un groupe de quatre mannequins, représentant le terrorisme et placés dans l'attitude que prennent ordinairement les criminels qu'on traîne au supplice. Les personnages du groupe étaient Maximilien Robespierre, le roi des Jacobins; Challier, le dieu des sans-culottes, un dénonciateur et un clubiste du 9 thermidor. Robespierre trônait debout et au milieu tenant à la main une hache en guise de sceptre et regardant à ses pieds les autres personnages comme ses très-humbles et très-obéissants sujets. On l'avait coiffé d'un bonnet rouge et on avait couronné ce bonnet d'un diadème fleurdelysé pour signifier qu'il s'était fait de la liberté un marchepied pour essayer d'arriver au trône. Sur le devant et sur un plan moins élevé, Challier l'énergumène tenait de sa main droite une petite guillotine et pressait son cou avec l'index de sa main gauche,

Porte de la Croix-Rousse

pour indiquer qu'il fallait du sang pour faire fleurir l'arbre de sa république. Le dénonciateur tenait une longue liste de proscription, et le clubiste était armé d'un poignard et d'une torche pour consolider l'œuvre du jacobinisme, en détruisant.

Quatre chevaux vigoureux, mais les crins en désordre, couverts de boue et la tête baissée comme s'ils eussent été honteux du rôle qu'on leur faisait jouer, tiraient tristement le tombereau et portaient sur leur front un écriteau sur le fond noir duquel on lisait en lettres rouges, ces mots : *Je traîne tous les crimes.*

Deux hommes de haute stature vêtus de rouge, les bras nus, portant une hache sur l'épaule droite, marchaient au pas devant les chevaux et criaient par intervalle, d'une voix sombre : *Laissez passer, laissez passer la justice du peuple !*

La vue de ce spectacle improvisé qui ne faisait point partie du programme de la fête, provoqua d'unanimes transports de joie ; car la mémoire de Challier, ainsi que celle de Robespierre, était plus que jamais exécrée à Lyon ; une foule immense précédait, entourait et suivait le tombereau proférant des cris de mort contre des hommes qui n'existaient plus et chantant des couplets féroces contre Challier.

Le cortége fit une seconde fois le tour de la ville au milieu des huées et des imprécations qui accueillaient partout le passage des quatre mannequins ; il était tout-à-fait nuit quand il revint sur la place des Terreaux. Là, le char et les effigies qu'il portait furent livrés aux flammes au bruit des plus vifs applaudissements. Pendant cette cérémonie le peuple demanda à grands cris la destitution du jacobin Perret, agent national de la commune, et celle des officiers municipaux Grivet et Villars. Cette journée fut terminée par un bal public et des spectacles offerts gratuitement au peuple, qui applaudit avec enthousiasme la lecture de ces vers sur la Concorde, composés par le citoyen Richard :

Qu'ils sifflent, les hideux serpents
De la Vengeance au teint livide,
Sur la tête de ces tyrans
Toujours ceints d'un fer homicide :
Sitôt qu'à ces lugubres cris
La Paix s'enfuit épouvantée,
La Discorde sur des débris
Plane d'une aile ensanglantée :

Oui, du sol de l'égalité
Faisons pour toujours disparaître
L'Hydre de la férocité.
L'union doit partout renaître.
Fille du ciel, Humanité,
Reçois en ce jour notre hommage ;
Au temple de la Liberté
Nous inaugurons ton image.

Ne formons qu'un peuple d'amis ;
Chérissons-nous comme des frères ;
Jurons d'être toujours unis,
Nous coulerons des jours prospères.
L'éclat brillant du nom français
Serait terni par la vengeance.
On n'est grand que par des bienfaits ;
L'héroïsme est dans la clémence.

La célébration de la fête de la Concorde n'eut point l'effet que les représentants du peuple en avait espéré. Comme on vient de le voir, tout y fut contradiction : des cris de mort se mêlèrent à la voix de la réconciliation, et de barbares cérémonies furent données en représentation à la populace. Elle ne servit donc réellement qu'à mettre en relief le désir, l'espoir de la vengeance, et à donner aux jacobins qu'on rencontrait encore dans la ville, la mesure des châtiments qui leur seraient infligés à l'heure des réactions.

Quelques jours après, un grand nombre de citoyens lyonnais se réunirent au café de la veuve Grand, rendez-vous habituel de tous les honnêtes gens de la ville et particulièrement de tous ceux qui avaient souffert de la révolution. Il s'agissait de rédiger une adresse à la Convention pour l'engager à presser le jugement de Collot-d'Herbois et à prononcer sa condamnation. Cette adresse se couvrit en un instant d'une masse imposante de signatures ; l'assemblée nomma, séance tenante, trois députés chargés de la porter à la représentation nationale; ces députés furent Matrat fils, Changeux et d'Hutel. Aussitôt après sa nomination, le citoyen Matrat prononça un discours qui obtint tous les suffrages ; le passage suivant fut surtout fort applaudi :

« Le représentant Richaud, dit l'orateur, a les meilleures intentions

» pour notre ville : il veut être le restaurateur de notre commerce, de
» nos manufactures, des beaux-arts et le protecteur de la vertu mal-
» heureuse. Mais, citoyens, il faut répondre à ses vues, il faut se serrer
» autour de lui pour écraser les terroristes. Cette ville en renferme en-
» core un grand nombre ; les administrations mêmes n'en sont pas
» exemptes... Il est des hommes faibles qui croient au retour du sys-
» tème de sang ; la crainte les porte à être favorables aux scélérats
» qui nous ont assassinés. Ils signent en leur faveur des certificats de
» bonne conduite... Vouons à l'infamie ces lâches, renions-les pour
» nos frères, puisqu'ils veulent se rendre complices de nos bourreaux
» et les soustraire à la justice. Qu'ils sachent que si la terreur revient,
» ils en seront les premières victimes. »

A la suite de ce discours les trois députés se retirèrent pour faire leurs préparatifs de départ, laissant l'assemblée permanente pour aviser aux moyens de secourir les veuves dont les maris avaient été victimes de la terreur. Une première liste de souscription produisit une somme de 10,000 livres qui fut versée immédiatement dans les mains du représentant Richaud par une députation de six citoyens. Cette même députation reçut mission, par le vœu unanime de l'assemblée, de dénoncer au représentant, l'agent national de la commune Perret, comme un ennemi de la chose publique.

Cette réunion de citoyens paisibles, convoqués pour une action généreuse, faillit avoir des résultats déplorables. Un huissier nommé Barberet, le même qui, après avoir usé de toutes les ressources de la scélératesse aux jours de la terreur, s'était fait nommer l'agent secret de la commission temporaire, passait sur la place des Terreaux au moment où les citoyens dont nous venons de parler sortaient du café Grand. Reconnu par eux et remarqué peut-être avec une attention sévère, mais bien pardonnable dans la position des choses, il les fixe à son tour avec impudence, et leur dit avec l'accent et le geste de la menace : *L'heure du retour n'est pas encore venue, mais attendez un peu, vous verrez que nous aurons notre revanche*. C'était plus qu'une simple menace, c'était une provocation dans toutes les formes, aussi les citoyens se précipitent sur lui, le saisissent et le conduisent eux-mêmes à la municipalité. Une foule considérable, la même sans doute qui avait présidé au meurtre de Fernex, encombre aussitôt la place et demande justice au chef du poste. Celui-ci, soit qu'il fût échauffé, comme

les uns l'assurent, par de trop copieuses libations, soit qu'il appartînt au parti terroriste, comme l'affirment les autres, menace le peuple et le traite de *vile populace muscadine*. Il ne faut souvent qu'une étincelle pour allumer un volcan : le peuple alors menace à son tour; dans ses rangs pressés l'indignation éclate comme la foudre, il demande à grands cris la destitution de l'officier insolent. On veut qu'à l'instant même il soit relevé du poste, et dépouillé de ses insignes militaires sur le perron même d'où il a insulté le peuple. Un coup de pistolet part du milieu de la foule et lui enlève une épaulette sans le blesser. L'officier tire son épée, on se précipite sur lui, on le désarme, le tumulte est à son comble : Dieu sait où il se serait arrêté si le représentant Richaud ne fût accouru sur la scène du désordre. A sa vue, les cris de *Vive Richaud*, *vive la République*, *vive la Convention* se font entendre, il obtient enfin le silence et promet que justice sera rendue aux citoyens. « Oui, justice, justice, s'écrie-t-» on de toute part et *Vive Richaud, vive l'ami, le père du peuple!* Vous » l'aurez, répond Richaud flatté de ces marques d'affection populaire. »

Barberet et l'officier sont mis en état d'arrestation ; mais l'officier, interrogé et reconnaissant sa faute, est aussitôt mis en liberté, d'après le vœu même des citoyens satisfaits de cette espèce de réparation. Pour achever de rétablir l'ordre, Richaud annonce qu'on s'occupe activement de la réépuration de tous les corps constitués; il ajoute qu'elle se fera incessamment; si on l'a retardé jusqu'à ce jour, dit-il, c'est qu'on n'a pas voulu la précipiter, pour la rendre plus agréable au peuple et pour éviter des choix indignes de lui. Le peuple, au comble de la joie, salue par de nouveaux applaudissements son représentant, et à sa voix il se retire en silence.

Le lendemain, 6 mars, le représentant du peuple Borel, député par la Convention à Lyon pour être adjoint au représentant Richaud, se rendit à onze heures du matin à la maison commune, et y fit reconnaître ses pouvoirs en présence des citoyens rassemblés pour cette circonstance. Lorsque cette opération fut terminée, Borel s'écria d'une voix forte quoique visiblement émue :

« Paix aux bons, guerre impitoyable aux méchants. L'objet de ma » mission, citoyens, est non de raviver le commerce dans cette com- » mune, puisqu'il n'en existe plus ; mais de le recréer de concert avec » mon digne collègue Richaud, de rendre à Lyon toute la splendeur

» dont il brillait et qui lui assurait la suprématie sur toutes les villes » du monde, de faire disparaître toutes les ruines qui vous environ- » nent ; en un mot, de rappeler et de fixer dans vos murs les arts fugi- » tifs, et le bonheur en y ranimant l'industrie. »

Ensuite, le représentant Richaud annonça qu'un arrêté, qui organisait la garde nationale de Lyon, devait être envoyé aux autorités pour le mettre à exécution. C'était donc désormais aux bons citoyens seuls, que la garde de leurs personnes et de leurs foyers devait être confiée. Il invita tous les bons Lyonnais à faire personnellement le service, exposant combien il serait dangereux et funeste, dans l'état des choses, de le confier à des mercenaires toujours insouciants, et bien souvent payés pour l'être.

» Dans le péril, dit-il, chacun doit payer de sa personne sa part de surveillance. C'est là le devoir d'un véritable Français. » Il termina en promettant d'exterminer par le glaive de la loi *tous les buveurs de sang* que la commune renfermait encore ; mais en même temps, il conjura les citoyens de ne point usurper les droits de la justice.

Six jours après, l'épuration des autorités constituées, annoncée précédemment, reçut son exécution. L'installation des nouveaux membres eut lieu publiquement au milieu des plus vifs applaudissements : les divers pouvoirs furent ainsi composés :

ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT.

Bridant, *président.*
Papet.
Paul Cayre.
Coulaud.
Collomb.
Blond, *secretaire général.*

ADMINISTRATION DU DISTRICT.

Directoire.

Borde, administrateur actuel, *président.*
Arnaud, marchand de fer, administrateur actuel.
Neyron, *id.*
Mayeuvre, ancien procureur-syndic du département.
André-Paul Sain, négociant.

Conseil.

Bouquet, toilier, administrateur actuel.
Bouvié, négociant, *id.*
Billion, homme de loi.

Boiron, ancien négociant.
Chabert l'aîné, *id.*
Motel-Nantas, négociant.
Lemontey, homme de loi, ancien député à l'Assemblée législative.
Saillier, agent-national actuel.
Girard, secrétaire.

Municipalité.

Salamon, maire.
Carret, chirurgien.
Davalon, fabricant.
Marel, marchand de bas.
Lachenal, marchand de soie.
Guillot, marchand de mousseline.
Rozet, fabricant.
Laverrière, négociant.
Adam, marchand toilier.
Jean-Marie Gantillon père, boucher.
Rosset, libraire.
Thenance, chirurgien.
Rivière neveu, pelletier.
Champanhel l'aîné, toilier.
Boudrier, chapelier.
Sibert aîné, *id.*
Saignemorte, chapelier.
Froment, brodeur.
Vidal aîné, négociant.
Laroche, drapier.
Deyrieu.
Romand, marchand de soie.
Glaise, ancien marchand de fer.
Piégay, drapier.
Sionnet aîné, épicier.
Meillan.
Bagnon.
Fassier, drapier.
Allemand, brodeur.
Jacquier Fournel, négociant.
Cozon, ancien homme de loi.
Delorme, ancien notaire.
Richard, secrétaire.

Comité révolutionnaire.

Niel.
Comte.
Bochage.
Martin.
Delorme, chargeur.
Teyssereine neveu.
Servian, drapier.
Deyrieu cadet.
Volozan.
Ravoir, négociant.
Blanc, teneur de livres.
Touret, négociant.

Cette constitution des pouvoirs à Lyon était depuis longtemps sollicitée par le vœu des citoyens et l'intérêt général de la cité.

Tandis que les trois délégués lyonnais, porteurs de la dénonciation contre Collot-d'Herbois, rédigée au café Grand, arrivaient à Paris et les veuves des nombreuses victimes immolées après le siége par le féroce proconsul, se réunirent et s'occupèrent de la rédaction d'une adresse à la Convention, pour demander le rapport du décret qui s'opposait à

la révision de tout jugement de mort portant confiscation des biens. Elles se présentèrent ensuite à la séance publique du district, et prièrent l'administration de faire choix de huit citoyennes prises dans leur sein, pour porter l'adresse à Paris. Le public vit avec attendrissement la réunion de ces malheureuses femmes, mères de familles pour la plupart, et toutes vêtues de deuil. Les applaudissements les plus touchants excités par la sympathie qu'elles inspiraient, accueillirent leur arrivée, et le citoyen Borde, président de l'administration, leur adressa l'allocution suivante :

« Citoyennes,

» L'administration, sensible à vos malheurs, désirerait pouvoir ré-
» parer vos maux, les maux affreux qui ont désolé notre infortunée
» patrie. Malheureusement, il en est que toute la puissance humaine
» ne peut plus atteindre ; mais toutes les consolations, tous les dédom-
» magements qui sont au pouvoir des hommes vous sont dus ; le
» temps n'est peut-être pas éloigné où se soulèvera le voile dont on a
» cherché à envelopper les véritables intentions des Lyonnais. On les
» a peints comme des rebelles ; rebelles ! Oui sans doute à la tyrannie
» qui les opprimait, à la tyrannie qui opprimait la Convention, à la
» tyrannie qui opprimait la France entière ; à la tyrannie qui voulait
» la destruction des hommes, des propriétés, des villes, des arts, des
» sciences et du commerce ; à la tyrannie qui a couvert la France de
» deuil, de tombeaux et de ruines ; mais, fidèles à la représentation
» nationale, à la souveraineté du peuple, fidèles à la République. Ce
» grand acte de justice, dû aux Lyonnais, se prépare déjà dans l'opi-
» nion de tous les Français ; vous le hâterez sans doute, honorables
» victimes, en portant à nos législateurs le tableau de vos infortunes ;
» vous ne prononcerez pas en vain les noms sacrés de mères, d'é-
» pouses, d'enfants et d'orphelins ; présentez-vous à eux avec con-
» fiance, et soyez assurées de leur sensibilité et de leur justice. »

Après cet hommage public rendu à leur immense infortune, l'administration, se rendant à leur désir, nomma, pour composer la députation qu'elles demandaient, les citoyennes veuves Milannais, Clérico, qui, le même jour, perdit ses deux fils et son mari ; Brossat, Revol, Lauras, Barmont, la même que Collot fit attacher sur l'échafaud tout près de la guillotine, pour avoir osé lui demander la grâce de son

époux ; Novet et Subrin. Cette députation partit immédiatement pour Paris, en même temps qu'une députation de citoyens de Vaise, porteur d'une adresse rédigée dans le même sens ; nous croyons devoir en donner quelques fragments :

« Citoyens législateurs, disait-elle, nous avons livré aux flammes le » buste de l'exécrable Challier, de cet homme qui, après avoir travaillé » aux fondements du trône de Marat et de Robespiére, a hâté le coup » terrible porté à la splendeur et à la population de la commune de » Lyon. L'inauguration de cette idole fut marquée par le meurtre ; son » renversement a été pour nous l'occasion d'une fête vraiment civique. » Péres de la patrie, le peuple français a déposé dans vos mains ses » pouvoirs et sa force... L'espoir des tigres qui ont désolé tant de fa- » milles subsiste encore. Songez que leurs forfaits ont toujours étonné » le réveil de l'homme de bien ; songez que si vous laissez une seule » tête de l'hydre, il peut en résulter des secousses partielles aussi ter- » ribles que désastreuses ; songez enfin que leur punition est le vœu » du peuple français.

» Obéissance, confiance et amour, telle est la dette des peuples en- » vers les gouvernements. Justice entière, telle est la dette la plus sa- » crée des gouvernements envers les peuples...

» Purgez les départements de tous les scélérats qui les ont opprimés : » que leurs têtes tombent avec celles de leurs chefs : elles insultent » aux mânes de tant de victimes que vous avez promis de venger.

» Législateurs, il est une autre vérité que nous devons vous dire : » votre religion fut surprise quand vous déclarâtes *qu'aucun jugement* » *de mort portant confiscation ne serait révisé*. Quel principe auriez- » vous consacré ? quelle confiance inspirerions-nous aux peuples à qui » nous portons le bienfait inestimable de la liberté ? Des bourreaux » connus sous le nom de toutes les commissions possibles ont assas- » siné des pères de famille ; plus de vingt de cette commune ont été » immolés dans ces boucheries en masse, dans ces hécatombes dignes » de l'ancien comité du salut public, sans autre crime que celui d'être » probes et environnés de l'amour et de l'estime de leurs concitoyens. » Or, des enfants, privés tout à la fois de leurs pères, de leurs soutiens, » dépouillés de toutes ressources, seraient-ils coupables de réclamer la » justice nationale ? Nous ne le croyons pas. La nation française est trop » grande et trop généreuse pour légitimer le vol et l'assassinat ; si la

» confiscation des biens des assassinés avait lieu, ce serait sanctionner
» les crimes des commissions contre lesquelles vous vous êtes spontanément prononcés.

» Rendez, législateurs, aux enfants le bien de leurs pères; le jour
» où vous prononcerez ce décret bienfaisant sera une fête nationale.
» La mère essuiera ses larmes pour dire à ses enfants : Des monstres
» avaient dévoré votre père, la Convention a détruit les monstres : elle
» vous a assuré les moyens de subsister ; ralliez-vous toujours autour
» d'elle, soyez de nouvelles cautions de la prospérité française, soyez
» à jamais les défenseurs de ceux à qui vous devez les moyens d'être
» hommes et le glorieux titre de républicain. »

Sur ces entrefaites, la plus vive agitation se fit remarquer dans la ville : depuis quelques jours, de sinistres nouvelles venues de Paris tenaient les esprits dans une violente agitation ; les intrigues, la nouvelle levée de boucliers des terroristes parisiens, les mesures rigoureuses proposées par Siéyes et adoptées par la Convention, indiquaient que la représentation nationale se trouvait, comme avant le 31 mai 1793, dans le plus grand danger. Les attentats qui avaient, le lendemain, ensanglanté la capitale, prouvaient suffisamment que ces craintes n'étaient pas dénuées de fondement. En même temps, la joie sauvage que les jacobins lyonnais ne prenaient plus la peine de déguiser, leurs criminelles espérances, qu'ils manifestaient publiquement, leurs conciliabules et réunions tenus au grand jour, leurs menaces sanguinaires, coïncidant avec les événements survenus en dernier lieu à Paris, n'étaient point faits, assurément, pour inspirer la confiance et dissiper les alarmes. Des bruits inquiétants, semés par la caomnie, présageaient de terribles catastrophes : on disait que les soldats du bataillon de la Côte-d'Or, en garnison dans la ville, faisaient cause commune avec les sans-culottes et devaient s'unir à eux au premier signal pour ouvrir les prisons, piller les magasins et égorger les citoyens qui avaient commis le crime de se réjouir de la journée du 9 thermidor. On assurait qu'un affreux serment avait resserré d'une manière indissoluble les liens de cette monstrueuse alliance, et, pour preuve, on affirmait que tous les soldats et les officiers de ce corps avaient conservé précieusement leur diplôme d'aggrégation à la société des jacobins.

Une circonstance imprévue vint encore augmenter les alarmes. Le

soir de ce jour-là, les citoyens s'étaient réunis en grand nombre, presque tous armés d'une manière occulte, au grand théâtre, pour assister à la représentation de *Nina*. A la fin d'un entr'acte, au moment où le rideau se levait, un cri parti de l'amphithéâtre appela les hussards à la caserne. A ce cri, un autre succède, qui invite tous les citoyens à se rendre aussitôt à la maison commune. Les citoyens, se levant en masse, entonnent d'une voix terrible le chant du *Réveil du peuple*, et courent à l'Hôtel-de-Ville. La place des Terreaux était déjà couverte d'hommes en armes, et criant : *Vive Lyon! vivent les hommes du* 29 *mai! vivent les soldats du siége! vivent les représentants Borel et Richaud! à bas les jacobins! à mort les buveurs de sang!* Et tous ces hommes, dont un grand nombre montrent avec fierté les glorieuses blessures qu'ils ont reçues pendant ce siége héroïque, qui ne peut être comparé qu'à l'*Iliade* d'Homère, jurent, au nom de la patrie, de mourir jusqu'au dernier, plutôt que de permettre le retour de la Terreur. Des femmes applaudissent à la spontanéité de ce beau mouvement, et s'y associant elles-mêmes, elles se réjouissent de l'occasion qui se présente de venger leurs compagnes assassinées juridiquement.

Cependant les officiers municipaux, instruits, inquiets peut-être des dispositions du peuple qu'une seule voix pouvait diriger et conduire à de graves excès, s'empressent de calmer les inquiétudes. Du haut du balcon de l'Hôtel-de-Ville ils donnent l'explication des mesures qu'ils ont été forcés de prendre. « Nous avons requis une compagnie » de hussards, disent-ils, pour surveiller les mouvements d'un ras- » semblement de terroristes formé à l'Ile-Barbe. Comptez sur nous, » citoyens, sur notre vigilance et notre sollicitude. La terreur est dé- » sormais impossible en France, assez et trop de sang a coulé comme » cela, le glaive des lois est suspendu sur la tête des scélérats qui » oseraient manifester le désir d'en voir répandre de nouveau. » *Vivent nos officiers municipaux!* s'écrie le peuple : ses acclamations redoublent à la vue de l'adjudant-major du bataillon de la Côte-d'Or et du colonel des volontaires de la Drôme, qui s'embrassent sur le balcon de la maison commune. Pour rassurer encore davantage les esprits, ces deux officiers, les officiers municipaux, les représentants eux-mêmes descendent sur la place, parcourent les rangs des citoyens, se confondent avec eux pour ne former, disent-ils, qu'un seul peuple de frères, et le peuple en masse jure fidélité à la Conven-

tion, obéissance aux autorités constituées, guerre implacable et mort aux égorgeurs. Une simple démonstration des hussards suffit pour dissiper le rassemblement de l'Ile-Barbe. Cependant, les citoyens voulurent attendre leur retour, qui s'effectua à dix heures du soir. Alors, avant de se disperser, ils se donnent rendez-vous au café Grand, pour rédiger, le lendemain, une adresse à la Convention.

Ce café se trouva trop petit pour recevoir tous ceux qui s'y présentèrent, et, comme la veille, la place des Terreaux se trouva bientôt encombrée de citoyens accourus cette fois pour signer une adresse lacédémonienne, véritable expression de leurs généreux sentiments.

« Citoyens représentants, disait-elle : la patrie est en danger : des » ennemis de la chose publique chargés de nos dépouilles et cou- » verts de notre sang, osent menacer la représentation nationale » seul espoir des Français. Sans doute, la vertu triomphera du » crime; mais si les braves légions parisiennes ne suffisent pas pour » foudroyer les anarchistes et les tyrans, faites-nous un appel; ac- » coutumés à les combattre, NOUS SOMMES LA..... Notre sang a coulé » abondamment, mais il n'est pas encore épuisé.

» *Vive la République! Vive la Convention!* »

Cette adresse laconique est un véritable document historique qui fait le plus grand honneur à la vertu lyonnaise. Neuf mois de supplices et de massacres, le souvenir de leurs phalanges décimées par la guillotine et la mitraillade, la vue de leurs maisons en ruines, n'avaient point éteint le feu sacré qui brûlait dans leur cœur; c'étaient bien toujours les mêmes hommes qui sous les ordres de l'intrépide Madinier avaient triomphé de l'anarchie, le 29 mai, les mêmes héros qui sous le commandement du général Précy avaient osé tirer l'épée contre l'épée des armées conventionnelles et combattu bravement deux contre cent; les mêmes citoyens qui, dans la bonne et la mauvaise fortune, avaient porté bien haut et soutenu dignement l'honneur du nom français; c'étaient les fils et les frères des martyrs qui le jour de la défaite s'étaient couchés dans les plis sanglants de leur drapeau pour mourir, comme les chevaliers d'autrefois, sur les débris de leurs armes.

L'adresse que nous venons de citer fut présentée le jour même à toutes les autorités constituées, qui s'empressèrent de la signer.

Elle fut ensuite déposée dans les cafés où elle se couvrit d'une multitude de signatures, puis transportée le soir aux deux théâtres, où elle fut lue au milieu des plus vives acclamations. Le lendemain matin, les citoyens, réunis en grand nombre sur la place, se dirigèrent vers l'Hôtel-de-Ville, précédés par une musique militaire qui jouait le *réveil du peuple*. Le représentant Borel fit quelques pas au-devant d'eux et reçut de leurs mains l'adresse qu'ils avaient rédigée, leur promettant de la faire parvenir le plus tôt possible à la Convention. La lecture des généreux sentiments qu'ils manifestaient, la sincérité de leur zèle pour la chose publique, pénétrèrent ce représentant de la plus vive émotion, il ne chercha point à s'en défendre, de grosses larmes s'échappèrent de ses yeux. Au nom de la Convention, il remercia le peuple lyonnais, et l'adresse partit sur-le-champ portée par un courrier extraordinaire. Avant de se séparer les citoyens se rendirent sur la place des Terreaux au pied de l'arbre de la liberté, et entonnèrent d'une seule voix le chant du *réveil du peuple,* auquel un poète lyonnais avait ajouté ce couplet devenu populaire.

Cité jadis si florissante,
Antique et superbe Lyon,
En vain une horde sanglante
A juré ta destruction.
La justice enfin te seconde;
Redeviens sous ses étendards
La première ville du monde
Pour le commerce et pour les arts.

Le *réveil du peuple*, cette *Marseillaise* de la réaction, fut chantée le jour suivant sur la même place, mais dans une circonstance bien différente, qui rappelle par d'horribles détails le meurtre de Fernex. Un ouvrier en soie de Lyon, nommé Jean Revilly, à peine âgé de 26 ans, ayant été placé après le siége, en qualité de gardiateur, chez le citoyen Dumond, homme de loi, s'était approprié divers effets commis à sa garde. Le tribunal criminel du département, devant lequel on l'avait traduit, le reconnaissant coupable, l'avait condamné à l'exposition et à huit années de fers. Au moment où le patient subissait la première partie de sa peine, des malveillants se répandent dans les groupes et rappellent que Remilly n'est point seulement un voleur, mais que c'est

un infâme jacobin qui a commis mille crimes, ceux entre autres d'avoir dénoncé et fait périr son propre frère et les deux fils Menissier; ils regrettent que la justice ne l'ait condamné que comme voleur, tandis qu'elle aurait dû le punir comme assassin. Des cris de mort se font entendre de toute part, et l'on forme le projet de l'immoler après l'exposition.

Instruite de ce complot, la municipalité déploie l'appareil de la force militaire, un bataillon tout entier entoure l'échafaud, et cinq officiers municipaux revêtus de leurs écharpes, vont recevoir Revilly et le placent au milieu d'eux. Un grand mouvement s'opère dans la foule, les cris de mort redoublent, le bataillon est emporté par le flux du peuple qui roule vers la victime. En vain le citoyen Delhorme, agent national, harangue les citoyens et les conjure de ne pas se souiller du sang impur d'un scélérat, en vain il les supplie de ne point se mettre à la place de la loi; les citoyens entourent de plus près Revilly, et malgré tous les efforts de ses protecteurs, il est saisi, terrassé et tué raide d'un coup de pistolet. Ce jour, nous devons le dire, fut un jour de deuil pour la ville entière; nous devons aussi constater la démarche honorable de la jeunesse lyonnaise, qui se rendit en masse auprès des représentants du peuple pour désavouer un crime qu'elle déplorait, mais dont on l'avait faussement accusée.

CHAPITRE IV.

Adresse des Lyonnais à la Convention. — Installation des états-mjors de la garde nationale. — Discours du représentant Borel et de l'agent national Saillier. — Troubles de Mâcon. — Sympathie des Lyonnais. — Adresse et députation maconnaises. — Premiers symptômes des réactions. — Généreuse attitude de la garde nationale. — Le bataillon de Saint-Nizier. — Étrange duel. — Conventionnels terroristes mis hors la loi. — Félicitation des Lyonnais. — Adresse de leur garde civique à la garde nationale parisienne. — Cris de mort — Fâcheux état des esprits dans les premières villes de Erance. — Remplacement de Richard à Lyon par le conventionnel Boisset. — Reconnaissance des pouvoirs de celui-ci. — Séance intéressante. Divers discours. — Regrets et espérances des Lyonnais. — Désarmement des jacobins. — Leur fuite. — Ruse infâme. — Sermon de jacobin. — Compagnie de Jésus. — Costume des sociétaires. — Banquet des Brotteaux. — Orgie de la rue Bât-d'Argent. — Querelles et combats. — Journée du 4 mai. — Le jacobin Bonnard. — Colère du peuple. — Massacre des prisons. — Noms des victimes. — Incendie et siége de la prison des Recluses. — La ferme Roullot. — Nuit terrible. — Le livre rouge. — Massacres partiels. — Deboze. — Davin. — Nobles actions. — Prodige de charité chrétienne. — Une représentation au Grand-Théâtre. — Convocation des autorités à l'Hôtel-de-Ville. — Premiers mémoires. — Adresse à la Convention. — Apologie des réactions.

Ces crimes isolés qui naissent du besoin de la vengeance et surgissent dans les réactions politiques, pour intervertir le cours régulier de la justice, pour supplanter la loi et remplacer le bourreau, sont un mal bien souvent inévitable et qu'on ne saurait pourtant assez déplorer, un mal qui outrage la nature dans ses plus doux rapports et enfreint

le magnifique précepte du législateur-Dieu qui, réformant la société par la croix, trouva une vertu dans le pardon des offenses. De nos jours, le zèle même qui se fait crime et le justifie par son œuvre, doit être, abstraction faite de l'intention, considéré comme un malheur par les gens de bien ; c'est ce qui arriva pour le meurtre de Revilly ; les bons citoyens de Lyon furent consternés, et le comité révolutionnaire de cette ville s'empressa de rappeler à la Convention l'adresse qu'il lui avait adressée précédemment en ces termes :

« Représentants,

» Vous avez renversé le trône des rois, mais bientôt une secte non » moins dangereuse est sortie de ses cendres, et s'élevant sous le mas- » que trompeur du patriotisme, ne parlant que de liberté et d'égalité » qu'elle n'a jamais connue, a semé la terreur dans le sein même de la » Convention, et la répandant sur la surface de la République, a couvert » la France par des assassinats juridiques, de victimes immolées à ses » projets tyranniques et à la soif ardente du sang des humains. Vous » avez connu le mal par la profondeur de ses blessures, vous avez eu le » courage de renverser l'idole élevée dans votre sein. La journée du 9 » thermidor a conservé à la République par la mort du tyran, la moitié » de ses habitants ; grâces vous soient rendues de l'énergie que vous » montrâtes alors ! L'idole était détruite, mais un temple restait en- » core ; ses sectateurs conservaient l'espoir de voir renaître parmi eux » un chef digne du premier... Déjà, plusieurs jacobins s'étaient mis » sur les rangs... Vous avez fermé ce repaire hideux. Leur temple n'est » plus, ils sont réduits à se cacher dans l'ombre des ténèbres ; c'est là » qu'un vain espoir les soutient encore, qu'ils forment et conçoivent de » nombreux complots ; mais combien ils se trompent ! L'esprit public » est tellement prononcé contre cette secte abominable, que partout » ils sont en horreur. Partout le nom de jacobin est odieux. Chaque » jour offre le spectacle de la punition bien méritée, mais toujours af- » fligeante pour les âmes sensibles, de quelques-uns de ces cannibales » affreux.

» Hâtez-vous, représentants d'un peuple qui veut être libre, mais » qui veut que cette liberté soit fondée sur la vertu et sur la justice, » hâtez-vous de prendre des mesures sévères et rigoureuses contre » cette horde de terroristes, hommes de sang, dilapidateurs et désor- » ganisateurs incorrigibles ; que le vrai coupable soit promptement

» reconnu et puni par le glaive de la loi ; que l'homme simplement » égaré (coupable en apparence) soit rendu à la société; que ses re- » mords soient son seul châtiment et lui servent de guide dans sa con- » duite à venir ; que la vertu, la probité et la justice soient constam- » ment à l'ordre du jour, que toutes les lois soient établies sur ces » bases, qu'elles soient simples, claires et précises, que leur applica- » tion soit facile et naturelle, que l'homme illettré la trouve dans son » cœur.

» Après vous avoir parlé des victimes immolées à la cruelle persé- » cution des terroristes, vous avoir demandé la punition de leurs for- » faits, des assassinats juridiques qui ont été commis, le comité vient » encore mêler sa voix aux cris plaintifs et tant répétés des familles » désolées qui, ayant aussi cruellement et injustement perdu leurs » chefs, se voient encore, par une suite de l'exécution de ces lois » tyranniques, privées du patrimoine de l'auteur de leurs jours et » réduites à une misère affreuse.

» Non, représentants, vous n'entendrez pas en vain leurs réclama- » tions, elles sont fondées sur la justice, et vous avez décrété qu'elle » était mise à l'ordre du jour ; vous avez reconnu que c'était une des » bases sur lesquelles vous deviez fonder la République et assurer le » bonheur du peuple. Eh bien ! c'est l'exercice de cette justice, c'est » son application que nous vous demandons; rien ne saurait arrêter, » rien ne peut suspendre son libre cours; en vain vous a-t-on allégué » des raisons politiques, *du gage des assignats de pas rétrogrades :* sans » examiner à fond le mérite de ces objections, que nous regardons » comme futiles et contraires à tous principes, nous dirons, et c'est » une vérité bien sentie et bien reconnue, que l'on ne doit jamais » craindre de revenir sur ses pas pour réparer le mal, et que le gage » des assignats ne peut être fondé sur un acte d'injustice; que les » droits des citoyens, que ceux de l'humanité et de la justice ne peu- » vent être violés pour aucune raison politique ; que tout gouverne- » ment qui n'aurait pas pour base ces principes, ne pourrait long- » temps se soutenir.

» Mais c'est trop s'étendre pour vous faire sentir, citoyens représen- » tants, la nécessité impérieuse de la révision de tous les jugements » rendus sous le règne de la terreur, par les ministres du terrorisme ; » ces cannibales avides de sang qui ne respiraient que pour en répan- » dre. Les hommes ne sont plus... Vous ne pouvez rendre aux femmes

» leurs époux, aux enfants leurs pères, aux sœurs leurs frères, à la
» société tant d'hommes utiles et courageux ; mais vous pouvez rendre
» aux familles, non la réhabilation de la mémoire de leurs parents, ils
» n'en ont pas besoin, leurs cendres reposent en paix, le crime seul
» fait l'ignominie ; mais vous pouvez leur rendre les biens de leurs
» pères, dont la confiscation a été aussi injustement prononcée que le
» fut leur arrêt de mort.

» Justice! justice! voilà le cri de tous les Français, de tous les
» vrais Républicains ; mais justice pour la punition des coupables, et
» justice pour la réintégration des familles des victimes immolées, dans
» la propriété des biens dont elles ont été dépouillées par des hommes
» qui n'avaient pour but que le partage de ces biens entre eux, sans
» aucun intérêt pour la République.

» *Vive la République! Vive la Convention!*

Une lettre écrite par les représentants du peuple composant le comité de correspondance instruisit quelques jours après les membres du comité révolutionnaire lyonnais, que la lecture de leur adresse avait été faite au sein de la Convention nationale, et qu'un décret en avait ordonné la mention honorable, l'insertion au *Bulletin*, et le renvoi aux comités de salut public, de sûreté générale et de législation.

Le 7 avril suivant, les représentants du peuple Borel et Richaud, l'administration du district, les municipalités des faubourgs de Vaise et de la Croix-Rousse, se rendirent solennellement à onze heures du matin dans la grand'salle de l'Hôtel-de-Ville, afin de recevoir le serment des citoyens lyonnais nommés révolutionnairement par le vœu du peuple, pour composer l'état-major général et les états-majors des bataillons de la garde nationale du district de Lyon.

La joie la plus vive présida à cette cérémonie, et le concours du peuple fut immense ; car, pour la première fois depuis le siége, il se trouvait dignement représenté par des pouvoirs émanés de son sein et par des magistrats dont la probité, le zèle et les serments étaient autant de garanties pour le rétablissement de l'ordre, pour la punition des méchants et le maintien paisible des lois.

Parmi les différents discours qui furent prononcés à cette occasion, ceux du représentant Borel et de l'agent national Saillier, provoquèrent des transports d'enthousiasme.

Après avoir rappelé tous les droits que la Convention nationale avait à la reconnaissance du peuple de Lyon, pour avoir d'une main ferme étouffé le germe d'une faction usurpatrice et impie, cause première de tous les malheurs de la seconde ville de France, Borel passa rapidement en revue et décrivit les derniers efforts que cette faction sanguinaire avait faits pour dissoudre encore une fois la représentation nationale, ou tout au moins l'entraver dans sa volonté bien formelle d'assurer à tout prix le bonheur de la nation française. « Braves Lyon- » nais, ajouta-t-il, vous tous qui n'avez point voulu courber votre » front glorieux sous le joug d'une honteuse oppression, secondez vos » représentants, faites qu'ils puissent compter sur vous, et qu'ils soien » forts de votre force : alors ils seront invincibles; mais si la fortune » un jour leur était contraire, ils périraient avec vous plutôt que de » vous abandonner jamais. »

Au milieu d'un tonnerre d'acclamations, le peuple répondit à ces mâles paroles : « Et nous aussi nous ne vous abandonnerons jamais; » il y a du fer encore dans notre ville, et du sang dans nos poitrines. » Comme sa gloire, le courage des Lyonnais est immortel; vienne » donc le jour des batailles, nous sommes prêts. Nos murailles sont » détruites, mais nos corps nous serviront de remparts. Comptez donc » sur nous, citoyens représentants; poursuivez sans crainte, sans fai- » blesse, sans aucune considération, la guerre que vous avez déclarée » aux oppresseurs du peuple : toute transaction avec eux serait un » crime; plus encore, ce serait une lâcheté; courage donc, ou vous » triompherez, ou nous périrons avec vous. »

L'agent national Saillier, prenant à son tour la parole, retraça avec force la longue suite de crimes commis par la société des Jacobins, et s'écria avec l'assurance d'un prophète : « Rassure-toi, magnanime » peuple de Lyon : tes nobles fils sont morts; ils dorment en paix le » sommeil des héros, quand leurs persécuteurs respirent encore l'air » de la liberté. Rassure-toi, beau peuple, la destruction totale de tes » ennemis est proche; entends la foudre vengeresse qui punit : elle » gronde déjà sur leurs têtes homicides. Malheur à eux! » — « Oui, » malheur à eux! répondit le peuple d'une seule voix. Malheur à eux » et gloire à nos représentants! »

S'adressant ensuite aux officiers supérieurs de la garde nationale, Saillier ajouta : « C'est essentiellement sur vous que repose la tran- » quillité de ce district : si vous donnez l'exemple de l'exactitude la

» plus scrupuleuse à faire votre service, vos subordonnés vous imite-
» ront. Une noble émulation gagnera de proche en proche tous les
» citoyens : chacun voudra partager la gloire d'avoir contribué pour
» sa part à maintenir dans nos murs l'ordre, la paix, la justice, le
» règne des lois, la sûreté des personnes et des propriétés. Soyez sur-
» tout inexorables sur les demandes en remplacement. Si quelque in-
» souciant vous objectait que ses affaires ne leur permettent pas de
» monter sa garde en personne, répondez avec l'enthousiasme qu'ins-
» pire l'amour de la patrie : Insensé, tu ne songes qu'à la fortune et tu
» ne vois pas le fer homicide suspendu sur la tête. Dis-moi : à quoi te
» servira l'or que tu veux amasser, si demain un forcené tranche le fil
» de tes jours? La seule affaire qui doive t'occuper en ce moment de
» crise, c'est de te joindre à nous pour comprimer les méchants. Vois-
» tu cette multitude de veuves et d'orphelins, pleurant leurs époux et
» leurs pères? vois-tu ces décombres et ces ruines? C'est l'ouvrage des
» insouciants, des égoïstes et des avares; s'ils se fussent réunis aux
» bons citoyens, s'ils eussent payé de leur personne et de leur bourse,
» jamais les brigands et les assassins n'eussent porté la désolation et
» la mort dans cette commune infortunée. »

L'orateur parle ensuite de la détermination irrévocable que tous les magistrats ont prise de s'ensevelir sous les ruines de leur patrie, plutôt que d'y voir le retour des scènes horribles que le régime de la terreur avait su multiplier. Il termine en disant qu'il ne faut plus de ménagement pour les coupables, plus de composition avec les hommes pervers, parce qu'il est enfin temps que la vertu triomphe et que le crime soit anéanti.

Alors un appel nominal pour la prestation du serment, désignant les différents officiers élus, le peuple s'empressa de sanctionner par de nombreux applaudissements un choix parfaitement d'accord avec sa pensée.

Voici les noms des citoyens composant l'état-major général :

Mioche, Montmey, Faure,	adjudants généraux.
Madinier, Seriziat, Louis Chenaud fils,	chefs de légions.

Drivet, Benoît, Vial fils,	sous-adjudants généraux.

L'installation des états-majors de la garde nationale lyonnaise était à peine terminée, qu'un courrier, venu à franc étrier de Mâcon, répandit la nouvelle que les bons citoyens de cette ville étaient aux prises avec la faction des terroristes, et sur le point de succomber. Les Lyonnais formèrent aussitôt le projet d'aller immédiatement au secours de leurs frères de Mâcon. Le départ de cinq cents volontaires armés fu-fixé au lendemain matin à 5 heures; mais, dans la nuit, un second courrier apportant des dépêches plus rassurantes, l'effet de cette résolution fut suspendu; les Lyonnais se bornèrent à envoyer une députation sur les lieux, pour s'assurer de l'état des choses.

Cette démarche, de la part de leurs voisins, pénétra les Mâconnais de reconnaissance, ils expédièrent spontanément à Lyon plusieurs députés chargés de leur en offrir l'expression sincère. Ces citoyens ayant été admis en séance publique, présidée par le maire Salomon, un membre de la députation fit lecture de l'adresse suivante :

« Braves Lyonnais !

» Il est donc vrai que nos âmes s'entendent, que la chaîne électrique de la vertu nous rend communs nos revers et nos succès. L'annonce de nos dangers est devenue le signal de votre départ, et vous veniez vous joindre à nous pour combattre les ennemis du bien public.

» Ce mouvement généreux vous donne de nouveaux droits à notre estime, mais il ne nous étonne pas. D'autres preuves ont signalé votre courage et votre haine de toute tyrannie. Rassurez-vous cependant sur la situation politique de notre commune. Il est vrai que des brigands détrônés le jour où ils menaçaient la représentation nationale, voulurent essayer leurs forces contre nous; et toujours lâches, ils avaient emprunté et égaré la main de quelques ouvriers pour la faire servir à leurs criminels desseins : mais les bons citoyens se sont montrés; ils ont déchiré le bandeau de l'erreur, et l'effroi est rentré dans l'âme des méchants.

» Nous continuons à veiller, et, vos dignes émules, nous saurons, s'il le faut, mourir aux Thermopyles de la vertu.

» Nous vous envoyons quelques exemplaires des dernières adresses » que nous avons faites pour éclairer l'opinion et manifester nos prin- » cipes. C'est plus que jamais le moment de multiplier ces communi- » cations fraternelles et de nous encourager mutuellement à la défense » des droits du peuple. Elle est terrible pour les continuateurs de Ro- » bespierre, cette ligue formidable cimentée par l'amour du bien, qui, » de toutes parts, sonne le tocsin contre le crime ! Ils ne nous divise- » ront plus, les pervers! ils ne dirigeront plus la main du citoyen » sur le sein du citoyen........ Nous le jurons par les flots de sang qui » ont coulé dans vos murs, par les mânes des victimes de la tyrannie, » par le souvenir amer qui en reste gravé dans nos âmes. Et malheur » à qui n'a pas gémi sur votre sort, malheur à qui n'a pas mêlé ses » larmes aux vôtres..... Il est né d'un tigre ; l'humanité le désavoue.

» Amis, frères, pardonnez ; le sentiment nous entraîne, nous rou- » vrons des plaies encore saignantes ; oh! plutôt couvrez avec nous » d'un voile pacifique l'histoire de vos calamités. La patrie en pleurs » vous y sollicite, et ses regrets sont encore un assez beau domaine » pour quiconque a tout perdu. Il est encore un autre prix de vos ver- » tus, que les méchants ne sauraient vous enlever, le jugement de la » postérité ! entendez-la qui s'écrie :

« Quels sont donc ces hommes qui, échappés des antres de la mort » et encore tout mutilés par leurs bourreaux, debout sur les ruines de » leurs maisons... au milieu des ossements de leurs frères égorgés... » ne songent qu'aux maux de leur patrie, et sont les premiers à lui of- » frir leurs bras pour la sauver? Lyonnais, vos contemporains ont de- » vancé la postérité; ils ont prononcé : recevez de notre main la pre- » mière feuille du chêne civique. »

Cette adresse doit être considérée comme l'expiation de l'attitude plus qu'hostile que la commune de Mâcon avait prise vis-à-vis de Lyon à l'époque du siége et des désastres de cette malheureuse ville. Les Lyonnais oublièrent, devant ces paroles qui démentaient de récentes actions, la part immense que les Mâconnais avaient eue dans leurs infortunes, et ils applaudirent à outrance la manifestation de plus généreux sentiments. Le conseil municipal arrêta à l'unanimité la mention honorable de cette adresse et sa transcription tirée dans le registre de ses délibérations. La députation elle-même fut invitée aux honneurs de la séance, et reçut du maire l'accolade fraternelle.

Ce magistrat déploya dans cette séance, intéressante à plus d'un titre, une énergie peu commune, inspirée sans doute par un profond sentiment de justice. Il représenta les Lyonnais morts après le siége sur l'échafaud ou sous les coups de la mitraille, comme des héros et des martyrs. Il se laissa cependant emporter trop loin par l'indignation qu'il éprouvait pour les jacobins, lorsqu'il s'écria d'une voix forte : *Imprimons la terreur dans l'âme des méchants*; *soyons à notre tour les terroristes des terroristes*. Cette phrase imprudente trouva de l'écho parmi le peuple qui, répétant sur le même diapason, *terrorisons les terroristes*, se prépara aux réactions. En attendant, peu de jours se passaient à Lyon sans être marqués par un de ces actes que nous devons flétrir comme historien, quoiqu'ils soient entourés de circonstances atténuantes; tous ayant pour but de venger, sur la personne d'un assassin ou sur celle d'un dénonciateur, la mémoire d'un père, d'un parent ou d'un ami. Malheur aux jacobins qui osaient paraître en public! on les poursuivait dans les rues, on les arrachait même de leurs retraites pour les immoler par le fer ou pour les précipiter dans l'un des deux fleuves. Pour eux le peuple se montrait sans pitié, les femmes elles-mêmes donnaient le premier exemple de la férocité. Les choses en vinrent à ce point que la dénomination seule de jacobin, que la vue d'un bonnet de sans-culotte étaient des arrêts de mort.

Cependant l'organisation récente de la garde nationale sembla mettre un frein à ces coupables excès. Plusieurs victimes sur le point d'être impitoyablement massacrées, furent arrachées des mains du peuple par des gardes civiques. Le bataillon de Saint-Nizier, surtout, se fit remarquer par sa modération. Tous les citoyens qui le composaient s'engagèrent par serment à sauver, au péril même de leur vie, les jacobins menacés, dût-il se trouver parmi ceux-ci un dénonciateur ou un bourreau de leurs familles. Tous ont tenu parole, plusieurs ont failli périr victimes de leur admirable dévouement. Nous devons citer à ce sujet un fait qui nous paraîtrait incroyable s'il ne nous était attesté par des témoins oculaires, dignes de foi ; un fait qui fait le plus grand honneur à la générosité lyonnaise. Un jeune homme, marchand toilier de la rue Longue, se battit en duel et traversa d'un coup d'épée la poitrine d'un de ses meilleurs amis qui lui avait reproché, en termes un peu vifs, sa modération envers le dénonciateur et le meurtrier de son propre père...

Les magistrats de Lyon faisaient tous leurs efforts pour arrêter le

cours de ces exécutions populaires, lorsqu'on apprit que la Convention avait enfin fait justice des partisans de la terreur qui siégeaient encore à l'Assemblée nationale. Cette nouvelle combla de joie les citoyens Lyonnais; leurs vœux avaient donc été entendus! aussi s'empressèrent-ils de témoigner leur reconnaissance aux députés de la France, en leur envoyant par une estafette extraordinaire une adresse revêtue d'un grand nombre de signatures. « Citoyens législa-
» teurs, leur disaient-ils, nos malédictions ont suivi dans leur ban-
» nissement les quatre scélérats que vous avez condamnés au sup-
» plice de vivre, et qui, désormais errants dans les déserts, verront
» fuir jusqu'aux tigres effrayés d'avoir rencontré des monstres plus
» féroces qu'eux. Nous avons applaudi à l'arrestation de ces compli-
» ces que vous avez chassés des repaires de la montagne et qui, tout
» souillés du sang français et de l'or étranger, cherchaient dans des
» crimes nouveaux l'impunité de leurs crimes passés. Nous avons lu
» la liste de ces hommes affreux qui, se croyant encore au temps des
» proscriptions, exigeaient avec audace l'appel nominal, et nous y
» avons signalé trois de nos assassins dont nous vous demandons une
» prompte vengeance, Maignet, Albitte et Javogues.

» Combien ensuite nos âmes, fatiguées de ces sentiments pénibles,
» se sont reposées avec joie sur la conduite magnanime des braves lé-
» gions parisiennes, et avec quel transport nous leur avons juré une
» éternelle fraternité! Mais, citoyens représentants, toutes les forces
» de notre pensée n'ont pu suffire à l'admiration reconnaissante dont
» nous a pénétrés ce mélange de sagesse et de fermeté, de politique
» et de courage que vous avez déployé dans ce grand événement.
» Avec de telles ressources on est toujours sûr de commander à la
» fortune; vous avez voulu sauver la patrie et la patrie a été sauvée,
» et le 12 germinal a vu reverdir tous les lauriers du 9 thermidor.

» Mais, citoyens représentants, que les fruits de cette victoire ne
» soient pas perdus. Vous connaissez enfin l'audace et le caractère de
» vos ennemis, ils vous forcent à les vaincre quand vous ne devriez
» songer qu'à les punir. La destruction de leurs complots toujours re-
» naissants consume une énergie que vous devez employer à pacifier
» l'Europe et à fonder les grandes destinées de la république. Ainsi
» plus de mesures faibles ou partielles. Étouffez le volcan des conspi-
» rations en y jetant tout entière cette montagne qui en vomissait les
» feux. Étendez ce bienfait à toute la république. Ordonnez qu'en-

» tous lieux les partisans du terrorisme soient désarmés, et rendez » aux tribunaux des départements le droit naturel et nécessaire d'en » juger les criminels agents. Que partout où la tyrannie eut un trône, » elle trouve un tombeau. L'indignation publique qui bouillonne et » s'allume au seul récit de vos dangers, appelle à grands cris ces me- » sures salutaires. C'est par elles seules que vous pourrez affermir la » liberté et vous élever sans entraves à la hauteur de votre mission ; » croyez que la gloire n'est point étrangère à ces utiles précautions. » L'antiquité n'admirait les conquérants qu'avec effroi, mais elle » dressait des autels aux hommes courageux qui exterminaient les » tyrans. »

Dans le même temps, l'état-major-général et les états-majors des bataillons de la garde nationale du district de Lyon, expédiaient à la garde nationale parisienne cette adresse pour la féliciter de sa victoire du 12 germinal :

« Frères et Camarades,

» Vous venez de donner un grand exemple aux citoyens français ; » nous aimerons toujours à nous rappeler que le moment qui nous » le fit connaître était celui où, après de longs malheurs, nous prê- » tions le serment qui nous rétablissait dans nos droits.

» Votre gloire est venue assister à la fête de notre installation, et il » a semblé que la Providence elle-même avait voulu ménager cette » douce alliance à notre fraternité. La révolution, en consignant » dans ses fastes la journée du 12 germinal, publiera que ce fut à » votre courage, à la rapidité de vos mouvements, à votre saint » amour des lois et de la liberté, que le peuple français a dû le salut » de la représentation nationale. Sans doute le général chéri de la » victoire qui dirigea vos phalanges dans ces moments orageux, » crut encore se trouver sur les bords du Wahl ou du Rhin, au » milieu des vainqueurs des Germains, de l'Anglais et du Batave.

» Continuez, frères et camarades, à terrasser les oppresseurs de » la Convention nationale, tous ces alliés mercenaires de nos en- » nemis intérieurs, tous ces brigands nourris de crimes et abreuvés de » sang. Qui mieux que les Lyonnais saura sentir ce bienfait? eux » qui les ont si longtemps combattus sur la brèche et bravés sur les » échafauds. C'est par ce concours de toutes les forces et de toutes » les volontés, c'est par cette union de tous les Français armés, que

» nous détruirons les dernières espérances de nos ennemis, et que
» nous pourrons bientôt chanter l'hymne de la paix sous les tro-
» phées de la victoire.

» Vive la République, attachement inviolable à la Convention,
» amitié à nos braves frères de Paris, à la vie, à la mort! »

Comme on le voit, l'exaspération contre les jacobins était universelle; elle revêtait toutes les formes, et ce n'était pas seulement à Lyon, que la vengeance sonnait contre eux, à toute volée, le tocsin de la mort; toutes les communes les avaient mis hors la loi; le sang coulait de toutes parts; Rouen, Marseille, Bordeaux en étaient inondés, la France pouvait devenir d'un instant à l'autre un vaste champ de carnage. En vain, les magistrats faisaient entendre la voix de la raison, on ne les écoutait pas, et les exécutions illégales, arbitraires se poursuivaient aux cris de *Vive la République!* « Ils nous blâment » tout haut, disaient les terroristes réactionnaires, mais ils nous ap- » prouvent en secret et dans le silence de leurs cœurs; n'ont-ils pas » été frappés comme nous dans leurs affections les plus chères, n'ont- » ils pas vu comme nous briser leurs liens les plus sacrés, n'ont-ils » pas été comme nous courbés sous le joug des infâmes sans-culot- » tes? En défendant aujourd'hui les lois ils font leur devoir : en » vengeant l'humanité nous faisons le nôtre. » Avec de pareils raisonnements ils croyaient justifier leurs crimes, légitimés, pour ainsi dire, par l'approbation tacite des autorités. Les bons citoyens, les amis de l'ordre s'alarmaient à juste titre de ces violences qui n'étaient cependant encore que partielles; la compagnie de Jésus s'organisait dans l'ombre.

Telle était la situation générale de la France et la disposition des esprits à Lyon, lorsque le représentant du peuple Boisset arriva dans cette ville pour remplacer le représentant Richaud dont la mission venait d'expirer. Le Conseil général de la commune lui fit les honneurs d'une séance publique, pour reconnaître ses pouvoirs.

Cette séance fut très-intéressante, d'abord par la présence de celui qui en était l'objet; ensuite, par les regrets donnés au prochain départ de Richaud; enfin, par les discours qui furent prononcés. L'agent national, le premier, prit la parole et dit :

« Pourquoi faut-il que les sentiments les plus doux soient tou-
» jours mêlés d'amertume? la présence du représentant Boisset parmi

» nous excite un juste enthousiasme, mais elle nous annonce que nous » allons perdre le représentant Richaud, et c'est avec peine que nous » le voyons se séparer de nous ; les témoignages constants que nous » avons reçus de sa sollicitude pour le bien public, les maux qu'il a » réparés, les actes de justice sans nombre auxquels il s'est livré, tout » lui assure notre reconnaissance et le souvenir éternel de sa pré» sence parmi nous. Aujourd'hui encore il a remis à la municipalité » pour opérer un achat de vingt-cinq mille quintaux de grains, destinés » à notre approvisionnement, une somme de trois millions, dont la » disposition était confiée à lui seul par le comité de salut public. Il » n'a voulu partir qu'après avoir assuré nos subsistances. Ce dernier » trait, qui achève de peindre les sentiments de son âme, ne nous » laisse que l'impuissance de lui exprimer tous ceux qu'il nous inspire.

» Citoyen Richaud, en rentrant dans le sein de la Convention, en » retournant coopérer avec elle au grand œuvre de la pacification gé» nérale, du perfectionnement des lois constitutionnelles et du bon» heur public, vous emportez les bénédictions de tous nos concitoyens, » vous emportez aussi l'assurance non moins précieuse à votre » cœur, que tout ce que vous avez entrepris pour cicatriser la plaie » de nos infortunes, sera dignement achevé par vos deux collègues : » déjà nous avons recueilli les fruits les plus heureux du concours du » citoyen Borel à vos travaux. La Convention lui associe en ce moment » le citoyen Boisset; et l'homme qui ébranla le trône du terrorisme » dans les départements du Gard et de l'Hérault, qui lui arracha ses » poignards au moment où il opprimait et égorgeait le reste de la » France, ne sera point au-dessous de lui-même dans cette importante » commune, qui, par ses malheurs, son courage et son dévouement à » la Convention, a tant de droits à la protection nationale. »

Cette harangue, expression vraie des sentiments de l'assemblée, fut accueillie par trois salves d'applaudissements, et par les cris, plusieurs fois répétés, de *vive Richaud! vive Boisset!* Alors Richaud répondit à l'agent national, que le jour de son départ était pour lui un des jours les plus heureux de sa vie, puisqu'il emportait l'estime et l'affection de la première commune de France, pour le courage et les vertus qu'elle avait déployés aux mauvais jours de la révolution; l'estime des Lyonnais était la plus douce récompense du bien qu'il avait voulu leur faire, et leur souvenir aimé le suivrait à la tombe.

Le représentant Boisset, prenant à son tour la parole, s'exprima ainsi :

« Citoyens Lyonnais ,

» Guidé par le sentiment calme et doux de l'humanité, je voulus » dans un temps prévenir vos malheurs; je ne pus y réussir et je n'eus » à vous donner alors que des regrets et des larmes. Plus heureux au- » jourd'hui, je viens jouir du calme que mes collègues Richaud et Bo- » rel ont assis dans vos murs, trop longtemps livrés à l'arbitraire et à » la tyrannie; je viens, s'il m'est possible, y ajouter encore, et mes » efforts tendront à vous faire oublier vos maux. Leur souvenir amer » peut, je le sais, ne pas s'éloigner si vite du fond de vos âmes, et » comme vous je me transporte sur les ruines de votre cité, comme » vous je m'attriste à leur aspect; mais pour me consoler, je me » jette dans le sein de la patrie, je me rappelle ses lois et je me dis: » Elles sont douces, nous les avons consenties, nous ne devons pas » les enfreindre; la vengeance les a fait oublier un instant, que l'hu- » manité nous les rappelle, et qu'enfin ces lois qui sont notre ouvrage » soient les seules qui décident de la vie, de la fortune et du destin » des hommes; que ce soient elles seules qui mènent le crime à l'é- » chafaud, et la vertu et l'innocence à la liberté, au bonheur.

» Magistrats de Lyon, aimez ce peuple, il est bon, généreux, sen- » sible. Peuple de Lyon, respecte, aime tes magistrats, et fais des lois » l'âme de ta conduite et de ta gloire. Quant à la Convention, à mes » collègues et à moi-même, nous ferons tout pour ta félicité. »

Après ce discours, qui excita des transports d'enthousiasme, le maire lut une adresse du Conseil général de la commune à la Convention, elle est du plus grand intérêt (1).

Pendant ce temps-là, les autorités faisaient mettre à exécution le décret de la Convention, prescrivant le désarmement des jacobins. Ceux-ci, avertis dès la veille des mesures qu'on devait diriger contre eux, avaient quitté la ville pendant la nuit, après avoir mis leurs armes en lieu de sûreté. Ils se dispersèrent dans les campagnes voisines; on les rencontrait par bandes sur les chemins, rançonnant les pauvres paysans, et se faisant donner à main armée, des vivres et du vin, que bien souvent ils refusaient de payer au nom de l'égalité. Il résulta

(1) Voir Pièces justificatives.

des visites domiciliaires qui furent faites à ce sujet, cent trente arrestations, dont quatre-vingt-dix se trouvèrent arbitraires.

Alors, les jacobins fugitifs recoururent à une ruse infâme, autant pour se venger des Lyonnais que pour se procurer des ressources dans la position précaire où ils étaient placés ; ils s'adressèrent à la foi naïve des campagnes. Prenant tout à coup les allures modestes, le maintien réservé des prêtres catholiques, ils se disséminent dans différents cantons renommés pour leur dévouement à la religion. Munis d'un calice, d'un crucifix et d'une boîte d'hosties cachées sous leurs vêtements, ils s'annoncent comme des prêtres insermentés, échappés miraculeusement à la persécution des païens sans-culottes ; ils s'en vont partout, nouveaux apôtres, prêchant la parole du Christ qu'ils commentent d'une manière burlesque, confessant les femmes, communiant les fidèles, administrant les malades et ne refusant jamais les nombreux secours qu'on leur offre au nom de Jésus-Christ. Ils s'attachent principalement aux femmes, exploitant leur facile crédulité ; ils leur persuadent que tous les malheurs de la France viennent de l'union intime qui règne entre les campagnes religieuses et les villes maudites ; ils assurent que la malédiction de Dieu, justement courroucé de tant de prévarications, ne cessera que par la destruction totale des grandes cités, nouvelles Sodome et Babylone, repaires de tous les crimes, réceptacle de la désolation des désolations. Dieu les a envoyés, disent-ils, pour inspirer aux fidèles habitants des campagnes la volonté formelle, irrévocable, de rompre à tout jamais avec les impies des villes, de cesser à l'instant toutes relations commerciales avec eux, de ne plus leur apporter les aliments, les denrées nécessaires à leur existence, et de refuser le sein maternel à des enfants destinés, peut être, à maudire un jour le saint nom du Seigneur.

Grâce à cette insigne fourberie qui ne manquait pas d'une certaine habileté, les jacobins proscrits étaient plus heureux qu'ils ne l'avaient jamais été : entourés d'estime et de considération, ils n'avaient qu'à former un désir pour le voir remplir comme un ordre, à l'instant même. Leurs discours étaient mieux crus que des paroles d'évangile, car ils étaient regardés comme les élus du Seigneur. Cet état de choses ne pouvait durer longtemps ; ils usèrent tant et si largement de l'intérêt qui s'attache toujours aux hommes persécutés et posés en martyrs, qu'on ne tarda pas à découvrir leur fraude impie. Aucun d'eux n'avait pu célébrer convenablement le sacrifice de la messe le jour du dimanche ;

ils n'avaient su que parodier le saint sacrifice. Plusieurs avaient été rencontrés le soir, ivres-morts, sous des buissons, ou couchés dans des fossés : tous violaient le commandement de l'Église qui prescrit la chair aux jours du vendredi et du samedi. Deux enfin furent reconnus au confessionnal, l'un par une femme de Saint-Fortunat, et l'autre par une fille de Saint-Symphonien ; toutes deux avaient été nourrices de leurs enfants.

Un troisième, ex-maître d'école à la Guillotière, fut également reconnu par sa laitière au moment où, l'œil en feu, le geste rapide et la voix avinée, il prononçait en chaire ce singulier sermon par lequel il autorisait *ses très-chers frères* à regarder comme vertus tous les penchants iniques de leur nature portée au mal. « Le meilleur chrétien, » selon sa parole, était le bon b.... qui *aimait le mieux et buvait le* » *plus.* A ce compte-là, disait-il, je suis un bon b..... républicainement » catholique, par conséquent, digne de vous. Pour vous le prouver, je » veux baptiser à l'avenir tous vos enfants en les fortifiant avec du » vin, pour qu'ils fructifient dans la vigne du Seigneur, je veux... » Il ne put achever, il roula ivre-mort au bas de la chaire et faillit s'estropier avec les débris d'une bouteille qu'il avait cachée sous son surplis. Cette dernière découverte les fit chasser de tous les villages où ils exerçaient leur criminelle industrie ; quelques-uns même furent livrés à la justice : de ce nombre fut le ci-devant agent national Perret, arrêté par un Lyonnais qui le poursuivit à franc étrier et l'atteignit à Saulieu. A ce sujet, un citoyen de Lyon, nommé Genet-Bronze, écrivit à Pelzin, rédacteur du *Journal de Lyon,* les lignes suivantes :

« Tiens l'œil toujours ouvert sur les terroristes... Dis aux communes » qui avoisinent Lyon de ne discontinuer de les révéler ; fais-leur ob- » server qu'elles nous ont refusé un pouce de terre pour y reposer le » pied dans le temps de nos calamités, et que nos bourreaux dépensent » dans leur sein, avec effusion et sans crainte, l'argent et les assignats » provenant des vols qu'il nous ont faits. »

Les choses en étaient à ce point, que la révolution thermidorienne, après avoir sonné sur la France entière l'heure suprême de la justice, devait devenir infailliblement, pour le peuple de Lyon, le tocsin des vengeances ; car la fatalité des circonstances voulut que pour ce peuple infortuné, la justice, muette, incertaine, se voilât tout entière de son

bandeau pour ne point voir, ou pour laisser faire les passions vindicatives qui s'agitaient autour d'elle. De son côté, l'autorité dépositaire de la justice paraissait chancelante et parfois endormie ; elle n'avait rien fait encore pour réprimer les premières explosions des vengeances illégales, et arrêter dans leurs sinistres projets les forcenés usurpateurs de la vindicte publique. Froids témoins de cette violation impie de la garantie sociale, et de tout principe humanitaire, les magistrats restaient l'arme au bras, en présence de ces scènes violentes, et semblaient consacrer le meurtre par leur approbative inaction, lorsqu'une police active, des mesures de rigueur, l'institution d'un tribunal juste mais sévère, et quelques têtes sacrifiées à la terrible loi des expiations, eussent bien certainement comprimé dans ses premiers élans une réaction qui, sous le drapeau d'une nouvelle terreur, devenait criminelle pour punir des crimes impunis.

Les principaux chefs de cette réaction organisèrent une société dans le sein de laquelle ils admirent des hommes d'action, dont la nature farouche, le cœur profondément ulcéré, pouvaient être pour eux le gage d'une obéissance passive, et ils lui donnèrent le nom de *Compagnie de Jésus*. Cette dénomination, qu'ils empruntaient à la divine personnification d'une religion toute d'amour, qui prescrit l'oubli des injures et le pardon des offenses, était, à elle seule, la condamnation tacite de leurs actes. Presque tous les membres de cette compagnie, armés d'un gros bâton noueux et ferré, espèce de massue qu'ils appelaient *leur juge de paix*, portaient un chapeau à la victime, dont les ailes rondes s'abattaient par devant et derrière, une cravate verte d'une hauteur prodigieuse, une camargnole flottant sur une ceinture rouge garnie de pistolets, et un sabre-briquet suspendu à un baudrier noir et brillant. Cette société, comme nous le verrons bientôt, eut ses bureaux, ses commis, ses agents et ses exécuteurs.

On touchait alors aux premiers jours de mai : une fermentation sourde présageait que le mois des fleurs ne se passerait pas sans quelque grande catastrophe; plusieurs faits isolés caractéristiques, semblaient l'indiquer; il en est un surtout qui montre combien l'exaspération était grande contre les jacobins désignés depuis peu par le sobriquet de *Mathevons* (1).

Une douzaine de sous-officiers de cavalerie, tous anciens soldats

(1) Voir Pièces justificatives.

du siége, et volontairement enrôlés, après la malheureuse sortie du 9 octobre, sous les drapeaux de la République, qui seuls pouvaient abriter leurs têtes menacées, s'étaient réunis dans un restaurant des Brotteaux, pour célébrer, à table et le verre à la main, leur retour dans la patrie commune. Excités par des chants de guerre et par de nombreuses libations, ils répétaient en chœur le *Réveil du peuple*, lorsqu'on vint leur annoncer qu'un grand nombre de Mathevons incorrigibles s'étaient rassemblés, de leur côté, chez un nommé Ruffard, furieux jacobin et cabaretier de la rue Bât-d'Argent, pour y rédiger et signer une adresse à la Convention. A cette nouvelle, un brigadier lyonnais s'écrie : « Ils ont eu une fameuse idée ; nous en aurions » une meilleure encore, nous, si, pour régulariser l'acte des sans- » culottes, nous allions y apposer le sceau de la poignée de nos sabres. » — Non, point d'armes, répliqua l'un des héros du combat du 29 » septembre, le brave Grépo ; non, point d'armes, le sang des sans- » culottes les souillerait ; c'est le sceau du bâton qu'il faut leur appli- » quer. » A cette allocution, les cavaliers muscadins se levèrent de table, échangèrent leurs sabres contre la canne ferrée appelée *juge de paix*, et se dirigèrent, en fredonnant le *Réveil du peuple*, vers la rue Bât-d'Argent. Ils se turent et se recueillirent en traversant le pont Morand, car ce pont avait été, pour un grand nombre de leurs camarades, la voie du Calvaire.

Lorsqu'ils entrèrent dans le cabaret de Ruffard, les Mathevons avaient terminé la rédaction de leur adresse : elle était sur une table entourée de bouteilles vides et toute prête à recevoir les signatures. Les cavaliers lyonnais prirent place à une table isolée à l'extrémité de la salle : les Mathevons fumaient depuis longtemps sans doute, car à peine pouvait-on saisir du regard la silhouette pâle de leurs sombres visages perdus au milieu d'une atmosphère de fumée. « A bas la pipe des sans-culottes ! s'écrièrent les nouveaux venus ; à bas la pipe ; les muscadins n'en veulent pas. — Venez la prendre, répliquèrent les Mathevons. » Ce fut le signal d'une mêlée générale. Les Lyonnais sont reçus par les jacobins à coups de chaises, de bancs et de bouteilles ; plusieurs combattants sont blessés, le sang coule des deux côtés, la fureur de l'attaque redouble à la vue de l'acharnement de la résistance ; le combat présente l'aspect d'un véritable siége ; enfin, battus, brisés, vermoulus, les Mathevons se retirèrent en désordre, laissant leurs adversaires maîtres du champ de bataille.

L'irritation devenait de jour en jour plus vive. L'opinion démocratique traquée partout, mise hors la loi, se trouvait refoulée sur le cratère d'un volcan que la moindre étincelle pouvait faire sauter, et le ciel de Lyon était rempli d'éclairs. La catastrophe était donc inévitable. Elle eut lieu le 4 mai ; un événement fortuit en détermina l'explosion. Le tribunal criminel du département s'était assemblé ce jour-là, pour juger le jacobin Bonnard, l'un des membres les plus exaltés du ci-devant comité révolutionnaire du faubourg de Vaise et justement accusé d'avoir commis de nombreuses dilapidations. Dès la veille, le peuple, ému par la nouvelle de sa mise en jugement, s'était levé et avait fait entendre des cris de mort; la nuit même n'avait pu disperser les rassemblements nombreux qui, de toutes les parties de la ville, s'étaient formés autour des prisons pour veiller sur les victimes du lendemain. Aussi, quand le jour parut, une foule immense encombrait le tribunal et les avenues du palais de justice, présentant un aspect des plus sinistres, et demandant à grands cris le supplice de l'assassin d'un père, d'une femme ou d'un enfant. Cependant les juges du tribunal ne pouvaient et ne devaient prononcer que sur le fait des dilapidations, délit qui n'entraînait aucunement la peine de mort. Le peuple de plus en plus irrité, et craignant que la victime ne lui échappât, protégée par les dispositions modérées et équitables du tribunal, redoubla ses cris et prit une attitude des plus hostiles. Le président y répondit par l'ordre de faire évacuer la salle. Aussitôt le commandant de la garde nationale requiert pour donner main forte à la loi, de concert avec le bataillon de l'Isère, un escadron de chasseurs à cheval et une compagnie de canonniers, et fait le commandement de porter les armes. Au milieu du tumulte occasionné par les clameurs populaires, cet ordre est mal entendu, mal compris et plus mal encore interprété. Le peuple et les militaires crurent entendre le commandement de charger les armes. Alors, et en même temps que les volontaires de l'Isère déchirent leurs cartouches, un long cri de colère retentit dans la salle, franchit les portes et se disperse, répétant au loin qu'on a couché en joue les citoyens, que la ville est en danger, que les terroristes protégés par les juges seront rendus à la liberté et à la puissance de renouveler leurs criminels exploits; ce cri vole de bouche en bouche d'une extrémité de la ville à l'autre; l'exaspération est à son comble : de longues masses d'hommes, de ces hommes à sombre figure qu'on ne voit qu'aux jours des calamités publiques, prêts à se ruer sur

les ruines comme les corbeaux sur des cadavres, descendent de la Croix-Rousse, de Saint-Just, arrivent de tous les faubourgs, et se précipitent du côté de la prison de Roanne. Il était sept heures du soir, la foule grossissait à chaque instant, et roulait avec un bruit sourd dans les rues circonvoisines ; l'ange de la mort avait déployé ses ailes et planait sur la ville entière. Le moment était suprême, un officier municipal court avertir le représentant Boisset de ces mouvements, pendant que César, le général de brigade, lui expédie en toute hâte un hussard, pour l'avertir que les troupes entières de la garnison se portaient au pas de course sur la scène des désordres. Boisset fait aussitôt seller un cheval et, sans armes, la tête nue, il s'élance au galop vers la prison menacée à travers les flots du peuple qui lui fraie le passage aux cris de *vive Boisset et mort aux Mathevons!* il rallie sur sa route trois bataillons de la garde nationale et un second bataillon de volontaires. Pendant ce temps-là, les juges et les jurés effrayés et sur le point d'être débordés, avaient levé la séance après être parvenus avec d'énormes difficultés à soustraire Bonnard à la vindicte publique, et à le déposer dans la prison contiguë au palais. Mais le peuple avait soif du sang de ses bourreaux, le sang seul pouvait le rassasier ; sourd à la voix de ses magistrats, insensible aux exhortations de Boisset, il s'élance sur les portes de la prison, la rage multiplie ses forces, les portes brisées tombent à ses pieds et lui livrent un facile passage ; alors il se précipite dans l'intérieur, et la hache, le pistolet au poing, il massacre, sans accorder aucun quartier, tous les malheureux prisonniers qui s'y trouvaient détenus. Quarante-et-une personnes périrent victimes de ce premier massacre qui fut une longue et épouvantable boucherie. Voici leurs noms :

Laurent Nicolas, ouvrier en soie, président du comité révolutionnaire de la section des Terreaux.

Jean-Claude Grand, membre du comité révolutionnaire de la section de Saint-Paul.

Charles Brochot, cordonnier, membre du comité révolutionnaire de la section du Change.

Pierre Morin, peintre, membre des comités révolutionnaires des sections de la rue Tupin et de la Convention.

Jean-Baptiste Lambert, écrivain public, agent provocateur dans les campagnes et les cabarets.

Martial Bailliat, faiseur de bas, dénonciateur, qui après avoir retiré ses dénonciations, retira ses rétractations.

Jean-François d'Estienne, greffier au tribunal du district de la campagne, secrétaire de la commission temporaire.

Joseph Oviste, herboriste et garde-magasin.

Louis Laroche, ouvrier en soie, président du comité révolutionnaire de la section de la Convention.

Jean-Antoine Laurent, barbier, puis fabricant, membre du comité révolutionnaire de la section de la Convention.

Antoine-Vincent Dorfeuille, comédien, président du tribunal révolutionnaire de Commune-Affranchie.

Étienne Bonnard, membre du comité révolutionnaire de Vaise.

Fleury Cuet, fabricant, président du comité révolutionnaire de la section de la Convention.

Antoine Ringard, perruquier, administrateur du district.

Jean-Louis Assada, ouvrier en soie, membre du comité révolutionnaire de la section du Change.

Pierre Civat, teinturier de chapeaux, agent du district.

Laurent Milliet, cordonnier de la section de rue Neuve.

Claude Aubert, de Mornant.

Claude Cloitre, tailleur, président du comité révolutionnaire de la Croix-Rousse.

Hugues Acarie, tabletier de la rue Neuve.

Antoine Carles, ouvrier en soie.

La veuve Delormas, boulangère de la rue Saint-Jean, dénonciatrice.

Fleury Châlons, tourneur, président du comité révolutionnaire de la section de la rue Tupin.

Vincent-Philippe Bertrand, négociant, caissier de la ville.

Emmanuel Desmartin, négociant, administrateur du district.

Pierre Tourette, concierge des prisons de Neuville, membre du dépôt central de la monnaie de Lyon.

Claude Vital, fabricant, membre du comité révolutionnaire de la section de Belle-Cordière.

Cinquin, perruquier, président du comité révolutionnaire de la section de la Convention.

Jean-Philippe-Masson, relieur, membre du comité révolutionnaire de la rue Tupin, juré du tribunal révolutionnaire de Paris, juge du tri-

bunal populaire de Challier dans la conjuration nocturne du club central.

Jean-Marie Vallière, fabricant de boutons, quai du Rhône, gardiateur.

Alexis-Joseph Lacroix, domestique de Benevent, Goiron et compagnie.

Michel Roquillard, ouvrier en soie, membre du comité révolutionnaire de la section de Saint-Vincent et agent de la commune.

François Biollay, peintre et graveur de la section de Saint-Nizier.

Jean-Marie Coignard, sculpteur, agent du comité révolutionnaire de la section de la rue Tupin.

Étienne d'Arle, fabricant à la Quarantaine, gardiateur.

Jean-Baptiste Seriziat, fabricant à Saint-Irénée.

Charles Michaud, perruquier, membre du comité révolutionnaire de la section Saint-Pierre.

Marie Courbet, femme Planchard, anarchiste, qui dans la journée du 29 mai, massacrait les Lyonnais blessés, les dépouillait et dansait sur leurs cadavres nus.

Marc Poulot.

Rose Bellin.

Louis Thevenin.

Il était alors huit heures du soir : le peuple entier se trouvait debout, dans la rue, présidé par les chefs de la compagnie de Jésus, tous au regard farouche, aux bras nus et ensanglantés. Le ciel était sombre, il avait sans doute caché ses étoiles pour ne point éclairer le meurtre ; des feux placés de distance en distance, de nombreuses torches prêtaient seuls leurs sinistres clartés à ces scènes d'extermination ; la nuit fut terrible. Les magasins, les boutiques, les cafés, les salles de spectacle s'étaient fermés simultanément, les trompettes sonnaient le rappel, les tambours battaient dans toutes les rues, appelant aux armes les citoyens de la garde nationale. Le représentant Boisset, revêtu de ses insignes, le front pâle et la voix tremblante à la vue des cadavres qui gisaient aux pieds de son cheval, cherchait toujours à calmer le peuple qui l'entourait ; il le suppliait de revenir à des sentiments d'humanité, il le conjurait de faire grâce à des ennemis vaincus, mais le peuple lui répondait, disant : « Voyez le cadavre de cet homme, il a tué » mon père ; celui-ci a dénoncé ma mère, ma sœur et les a fait périr ; » celui-là est le meurtrier de toute ma famille, il m'a chassé de ma mai-

» son pour y prendre ma place; ils m'ont volé le fruit de mes veilles et » de mes travaux; cet or ne leur a pas même suffi, ils ont voulu mon » sang; et cependant ils vivaient en paix, ils passaient près de moi le » front haut, la parole menaçante aux lèvres, de coupables desseins » au cœur; jugez entre eux et moi, et dites quels sont les vrais cou- » pables. »

Ces paroles amères témoignaient que l'immolation des prisonniers de la prison de Roanne n'avait point encore satisfait la vengeance du peuple de Lyon : le peuple, nous ne saurions trop le répéter, est toujours le même, quelle que soit la couleur de la cocarde dont il orne son chapeau et pavoise son cœur; la vue du sang qu'il a répandu l'altère, alors ses appétits, féroces comme ceux du tigre, deviennent insatiables.

Les terroristes déposés à Roanne n'existaient plus, mais ceux des prisons des Recluses et de Saint-Joseph respiraient encore. « Pour que » les mânes de nos parents soient vengés, s'écrient les chefs du mou- » vement, il faut que justice soit faite à tous, il faut que ce jour de- » vienne le dernier de nos bourreaux; » et la foule s'élança sur leurs pas dans la direction des Recluses. Elle y fut devancée par la municipalité en masse, bien décidée, cette fois, à faire un rempart de son corps aux prisonniers menacés. La vue d'un si généreux dévouement suspendit un instant les fureurs populaires. Saisies d'admiration, elles allaient peut-être déposer leurs armes et rentrer dans le cours régulier de la justice, lorsque tout à coup, une longue colonne de fumée s'éleva dans les airs et ceignit la prison d'une vaste ceinture de feu. Les détenus venaient d'incendier eux-mêmes la partie supérieure de l'édifice, dans l'espérance de se sauver à la faveur de l'embrasement. Il n'en fallut pas davantage pour ranimer la rage un instant assoupie des réactionnaires et les faire rentrer dans une voie homicide. Les jacobins s'étaient retranchés dans une chambre commune et s'y étaient barricadés, prêts à soutenir un siége terrible et déterminés à vendre chèrement leur vie. Ils s'étaient faits des armes de tout ce qu'ils avaient trouvé sous leurs mains et ils s'exhortaient mutuellement à combattre jusqu'à leur dernier soupir. Les réactionnaires ont envisagé d'un seul coup-d'œil les obstacles qui se présentent devant eux, mais ils ne s'en sont point effrayés. — En avant ! s'écrie Perrussel, un de leurs chefs, il ne sera pas dit qu'à l'heure de la vengeance, les tigres repoussés dans leur tanière

auront fait reculer les lions. — En avant! répètent ses camarades, et tous ensemble ils se précipitent résolument sur ce nouveau champ de bataille. Le sol décarrelé est bientôt jonché de morts et de blessés; les jacobins, commandés par un ouvrier en soie nommé Simon Macabeo, combattent avec un courage digne d'une meilleure cause. La fureur de l'attaque est aux prises avec le désespoir de la défense; plusieurs des assaillants s'estiment heureux, en tombant mortellement frappés, de mordre la poussière ensanglantée de leurs ennemis; leur dernière parole est un encouragement pour leurs camarades, leur dernier soupir est une malédiction pour leurs adversaires. Furieux de la résistance qu'il éprouve, le peuple se jette dans les maisons voisines, il escalade, franchit les murs de la prison, et parvient, à travers un océan de flammes, à envelopper de toutes parts les malheureux Mathevons. Cette manœuvre fut décisive, les terroristes périrent tous jusqu'au dernier, sans implorer une grâce qu'ils étaient bien certains de ne pouvoir obtenir.

Ainsi qu'il l'avait fait à la prison de Roanne, le représentant Boisset s'était jeté au milieu des attroupements, conjurant le peuple de ne point se faire assassin; mais, comme à Roanne, le peuple lui avait dit: « Citoyen représentant, je n'assassine pas, je me venge. » Un rédacteur d'un journal de Lyon, témoin de ces affreux événements, raconte les faits suivants :

« Un enfant se présente à Boisset : « Vois-tu, citoyen représentant, » lui dit-il : vois-tu ce méchant vêtement? j'étais né dans l'opulence, » les scélérats m'ont tout pris ; je ne me plains pas, ils ont fait leur » métier : mais ils ont égorgé mon père, je dois faire mon devoir ; » et il s'élança furieux dans la prison, en répétant avec des sanglots : « Ils » ont égorgé mon père. »

» Plusieurs femmes couraient çà et là, échevelées, l'œil hagard, se meurtrissant le sein et observant un silence farouche. Tout-à-coup elles s'abandonnaient à de grands éclats de rire. Elles étaient jeunes, et les rides de la vieillesse sillonnaient leurs joues. Elles avaient perdu leurs maris qu'elles adoraient, et leur esprit était aliéné.

» Un groupe entier, harangué avec force par Boisset, lui dit : « Obéis » toujours à ton devoir, nous t'en estimons davantage ; mais ta voix » en ce moment est étouffée par les cris de nos parents massacrés qui » demandent vengeance. — Eh! que dirai-je à la Convention? — » Tu lui diras que ce jour est celui du salut de la République. »

Nous devons joindre à ce récit un trait caractéristique. Un certain nombre de prisonniers enfermés pour vol aux Recluses, se préservèrent de la fureur des réactionnaires par ces prières et ces cris : « Grâce pour nous, braves Lyonnais, ne nous tuez pas, au nom du » Ciel ! nous sommes des honnêtes gens, nous, des voleurs et non » point des Mathevons. »

Quarante-deux victimes terroristes, dont les noms suivent, tombèrent aux Recluses sous les coups de la vindicte populaire.

Antoine Berger, dit l'Œil-de-Verre, marchand toilier, administrateur du département.

Joseph Villemur, colleur de tapisserie, membre du comité révolutionnaire de la section de la Belle-Cordière.

Jean Beaud, cordonnier, président du comité révolutionnaire de la section du Plâtre.

Claude Forobert, faiseur de cardes, de la section des Terreaux.

Jean-Claude Molard, savetier, rédacteur d'un projet de constitution, président du comité révolutionnaire de la section du Plâtre.

Laurent Panserot, ouvrier en soie, président du comité révolutionnaire de la section de la Grande-Côte.

Louis Abel, découpeur de gaze, de la section des Terreaux.

André Duclos, ouvrier en soie, concierge des prisons de la Manecanterie.

Jacques Lafosse, gardiateur.

Jacques Benet, ouvrier en soie, rue des Hébergeries, gardiateur.

Jean-Claude Bussière, faiseur de bas, section de Saint-Paul, gardiateur.

Antoine-Benoît Clavel, ouvrier en soie, section de Saint-Georges, gardiateur.

Jean Gagnot, fabricant, rue de la Barre, gardiateur.

François Bondet, de Châlons-sur-Saône. Il adorait Challier, dont il portait toujours le portrait sur son cœur; il se proposait de faire danser la carmagnole à tous les muscadins.

Blaise Sauge, ouvrier en soie, qui tira le premier coup de canon sur la colonne des Lyonnais qui prirent le quai du Rhône, le 29 mai.

François Jacquemet, ouvrier en soie, rue Vieille-Monnaie.

Anselme Bollay, ouvrier en soie, commissaire-surveillant aux portes de la ville.

Claude Estelle, horloger, secrétaire au département.

Pierre Gabert, ouvrier en soie, membre du comité révolutionnaire de la section de la Juiverie.

Paul Chabus, marchand de parasols, officier municipal.

Félix Martinecourt, peintre en miniature, provocateur au meurtre et au pillage.

Pierre Simard, garçon chapelier, président du comité révolutionnaire de la section de la rue Buisson.

Joseph Rochette, peintre sur paillon, membre du comité lyonnais, hors les murs pendant le siége.

François-Gabriel Fontaine, greffier du juge-de-paix du canton de Saint-Jean.

Antoine Duport, négociant administrateur du district.

Jean-Baptiste Carteron, dévideur de soie, officier municipal.

Charles Turin, faiseur de bas, officier municipal, promu à cette dignité, disait-on, non pour ses hauts-faits, mais pour ses *bas-faits.*

François Reynaud, concierge des prisons de Pierre-Scize, juge au tribunal du district de la campagne.

Claude Pelletier, faiseur de bas, provocateur marchiste dans la journée du 29 mai, juge au tribunal militaire et au tribunal du district de la campagne.

Charles Langrume, ouvrier en soie.

Pierre Torrain, perruquier de la section des Terreaux.

Simon Maccabeo, ouvrier en soie, administrateur du département.

Jean-François Chermette, marchand de bas.

Hugues Pernon, secrétaire au bureau des passe-ports.

François Rivière, ouvrier en soie, membre du comité révolutionnaire de la section de la Croizette.

Jean Schedel, savetier, membre du comité révolutionnaire de la section de la Convention.

Claude Pallu, fabricant de la section de Saint-Vincent, commissaire-surveillant aux portes de la ville.

Jacques Berthiliot, épicier, rue du Griffon.

Paul-Camille Viviers, chapelier.

Claude Riche, fabricant, commissaire-pacificateur de la section de la Juiverie.

Antoine Rallignon, faiseur de bas de la section de Saint-Vincent.

Amand Bassieu, ouvrier en soie, membre et secrétaire du comité révolutionnaire de la Grande-Côte.

De la prison des Recluses à celle de Saint-Joseph, il n'y avait qu'un pas; le peuple, exaspéré par la résistance qu'il venait d'éprouver, l'eut bientôt franchi et immolé quatorze détenus jacobins qu'elle renfermait. Les malheureux virent bien que toute tentative de défense ne servirait qu'à prolonger leur cruelle agonie; ils se présentèrent eux-mêmes aux coups qui devaient trancher leur vie. On raconte que la femme Roullot, maîtresse de Grandmaison, implora, sans pouvoir les obtenir, un prêtre et dix minutes pour sauver son âme et se réconcilier avec Dieu : Grandmaison, juge de la commission révolutionnaire, chef d'escadron de la gendarmerie à Lyon, périt avec elle en même temps que :

Pierre Gerin, gendarme.
Pierre Simon, cabaretier, officier de l'armée révolutionnaire de Paris.
Etienne Léon, ouvrier en soie, officier municipal.
Etienne-Jean-Marie Friaut, gargotier, officier municipal.
Jacques Piallat, compagnon chapelier, membre du comité révolutionnaire de la section de Belle-Cordière.
Louis Dubois, ouvrier en soie, officier municipal.
Jean Pignard, ouvrier en soie, membre du comité révolutionnaire de la section du Change.
Jean-Antoine Verzier, peintre en bâtiments.
Antoine Tarpau.
Joseph Lurson.
Pierre Rivoiron.
Loupi.

Il résulte des noms que nous venons de citer et des procès-verbaux des premiers interrogatoires subis par les victimes de la réaction, que la justice populaire, tout illégale et impitoyable qu'elle fût, ne s'est pas méprise, une seule fois, dans les coups qu'elle a portés; pas un seul innocent n'a péri pour les coupables, car il est de fait avéré que tous les prisonniers massacrés à Roanne, aux Recluses et à Saint-Joseph, avaient été plus ou moins dilapidateurs, dénonciateurs, persécuteurs et assassins. Le plus grand nombre d'entre eux, fonctionnaires pendant le règne de la terreur, s'étaient fait remarquer par leurs crimes, et ces crimes ne s'étaient pas seulement circonscrits dans la ville de Lyon, mais ils avaient été, pour un immense rayon autour de la cité, un fléau meurtrier et dévastateur.

Ces hommes pervers, inaccessibles à toute autre pensée qu'à celle du mal, en méditaient même de plus monstrueux encore à l'ombre de leurs verroux et sous le glaive de la réparation suspendu sur leur tête. On trouva cachés dans la paillasse de leurs lits, des fusils, des poignards, des pistolets, des pelles, des leviers et jusqu'à des pioches. Ils torturaient leur imagination pour inventer d'étranges supplices; c'est à leur génie subversif que l'on doit le modèle de plusieurs guillotines à trois, quatre et sept tranchants, dont le jeu rapide pouvait faire tomber autant de têtes à la fois. Ils s'amusaient à en faire l'essai sur des poupées, et ils appelaient ce passe-temps *les doux loisirs de leur prison*. Par un raffinement incroyable de barbarie, les patients devaient être placés à la renverse sous cet instrument révolutionnaire perfectionné, pour voir venir la mort sans doute.

La soirée et la nuit qui suivirent le jour d'horribles représailles que nous venons de raconter, présentèrent un aspect sombre et sinistre. Une affluence énorme de curieux se pressaient aux abords des prisons dévastées, et contemplaient avec l'expression d'une joie farouche des monceaux de cadavres nus, déchirés, imprégnés de sang et recouverts à peine d'un peu de paille dont la pudeur ou la charité publiques leur avaient fait l'aumône.

Des enfants et des femmes en grand nombre, reposaient leurs cœurs et leurs yeux à la vue de ce hideux spectacle. L'excès du malheur avait rendu leur nature féroce. On vit même des jeunes filles, oubliant les plus chastes intuitions, abaisser lentement leurs regards sur les corps nus de Grand-Maison et de la femme Roullot, sa maîtresse, placés au milieu d'un ruisseau de la rue dans une position infâme qui rappelait après leur mort les rapports intimes qu'ils avaient eus pendant leur vie.

Les jours suivants, signalés par des meurtres épars, isolés, plongèrent les bons citoyens dans une stupeur qui rappelait les plus mauvais jours de la terreur. A chaque instant on apprenait de nouveaux assassinats. Les terroristes, chassés dans les rues comme des bêtes fauves, ne savaient plus où abriter leurs têtes; car il n'y avait plus d'asile assuré pour eux, tant la vigilance de la Compagnie de Jésus était active.

Deux frères crocheteurs du port du Temple avaient organisé, sur le quai de la Saône, un bureau où les parents des victimes de la terreur pouvaient, à toute heure de la journée, inscrire leurs noms

sur un livre rouge, et vouer leurs bourreaux aux poignards de la Compagnie.

Pour donner une juste idée de la manière expéditive avec laquelle on procédait à ces exécutions dites expiatoires, nous croyons devoir citer quelques faits inconnus. Un jour Deboze, le terrible cavalier du siége, rencontra et reconnut, sous le travestissement dont il s'était couvert, le dénonciateur d'un de ses amis fusillé avec les deux cent neuf. « Viens avec moi, lui dit-il, » et le prenant par le bras, il l'entraîna au café Vial; puis, regardant sa montre : « Nous avons encore une » demi-heure, ajouta-t-il, juste le temps de boire un bol de punch. Gar- » çon ! un bol de punch, et du meilleur; c'est le moi qui paie. A ta » santé, Mathevon.—Mais tu te trompes, répliqua celui-ci, je ne suis » pas un jacobin. — Tu ments, répondit Deboze. Allons, dépêche-toi, » car ton heure est venue ; recommande ton âme à Dieu et suis-moi. » Disant ainsi, il le conduisit sur la porte du café, lui brûla la cervelle, et rentrant tranquillement au café, demanda un second bol de punch.

Un maréchal-des-logis-chef, rencontrant le dénonciateur de son père, lui plongea son sabre dans le ventre, et colla sur la muraille une feuille de papier sur laquelle il écrivit lui-même : « Aujourd'hui..., » à telle heure, moi Davin, maréchal-des-logis-chef, ai tué de ma » main le meurtrier de mon père. »

Plusieurs membres de la compagnie de Jésus se présentent un matin au domicile de la femme Jacob, petite rue Sainte-Catherine, et lui ordonnent de les suivre immédiatement.

« Où ? » demande la malheureuse femme, inscrite plusieurs fois la veille sur le livre rouge de la Compagnie? « A la mort, » lui répondent-ils. La jacobine recommande à sa voisine, un canari qu'elle affectionnait, et fermant la porte de sa maison, les suit sur le bord de la Saône, où ils la font mettre à genoux, et lui recommandent de prier Dieu pour son âme qui court le risque d'aller au diable. Alors le plus jeune de la bande, désireux de faire ses premières preuves, s'approche d'elle et lui applique le canon de son pistolet dans l'oreille ; mais, sur le point de lâcher la détente, il pâlit, hésite, et recule comme arrêté par un regret, un remords peut-être : « Le lâche ! » lui dit Deboze ; et d'un coup de sabre fendant la tête de la malheureuse victime qui priait, il la pousse du pied dans les flots de la rivière.

Il existe encore, à la descente du pont de pierre, une maison dont l'escalier étroit et sombre conduit à une espèce de chambre souter-

raine, percée de fenêtres presque à fleur d'eau. C'est là que les réactionnaires conduisaient individuellement quelques victimes vouées particulièrement à la mort. Ils les faisaient asseoir à une table autour de laquelle ils se rangeaient eux-mêmes, buvaient à la santé du patient, et lui proposaient un jeu qui consistait à mettre à tour de rôle, sa tête sous la nappe et à dire en chœur :

Le père Labute boit,
Personne ne le voit.
Le père Labute a bu,
Personne ne l'a vu.

Quand le tour du condamné était venu, ils lui fracassaient la tête d'un coup de massue au dernier vers de ce refrain :

Le père Labute a bu,
Personne ne l'a vu.

De longs et bruyants éclats de rire accueillaient toujours ce moment fatal et celui de la chute du cadavre lancé au courant de la Saône.

D'après ces faits, on aurait tort cependant d'accuser le peuple de Lyon, et de faire peser sur lui la responsabilité de ces meurtres systématiques, ainsi mis à l'ordre du jour, commis en plein soleil devant une autorité impuissante pour les réprimer. Le peuple de Lyon a laissé faire ceux qui s'étaient chargés du soin de ses vengeances, il a détourné la tête pour ne point voir, il a fermé les oreilles et le cœur pour ne point entendre; le sang de la réaction ne doit point retomber sur sa tête. D'ailleurs, pour éclaircir le sombre tableau que nous venons de dérouler, nous pourrions mettre sous les yeux de nos lecteurs de nombreux traits de dévoûment, de courage et d'humanité exercés par les Lyonnais envers leurs bourreaux. C'était un soldat du siége, ce brave Poncet qui, la tête nue, se précipita au milieu des groupes armés des massacreurs, pour aller avertir son dénonciateur, échanger ses habits contre les siens, lui donner sa bourse et le conduire lui-même hors la ville jusqu'à ce qu'il l'eût laissé en pleine sûreté. C'était encore un Lyonnais ce sous-officier de hussards qui, reconnaissant le meurtrier de son père, l'arracha des mains de deux hommes, le défendit et le sauva au péril de sa vie. C'était toujours un Lyonnais, ce respectable prêtre qui, dans la personne d'un jacobin, sauva les jours du

meurtrier de toute sa famille et son propre dénonciateur. Le malheureux, poursuivi par une bande armée, s'était précipité dans sa chambre, lui disant : « Je suis perdu ! au nom de Dieu, sauvez-moi ! » Le ministre de Dieu fit plus que de le sauver, il partagea pendant trois jours son lit et sa table avec celui qui avait brisé par la hache ses plus chères affections en ce monde. La sublimité de cette action est le prodige de la charité chrétienne.

L'abbé Guillon, que nous avons plus d'une fois cité dans le cours de cette histoire, raconte que le représentant Boisset eut le courage de paraître au théâtre, le soir du jour qui suivit ces sanglantes scènes, alors qu'il savait devoir y être harangué par un de ses principaux acteurs.

Citoyen, lui dit cet orateur : « Chacun de nous pleurait un père, » un fils, un ami ; nous demandions justice des scélérats qui les ont » égorgés, et la justice, sourde à nos demandes, allait laisser triom- » pher les assassins. Nous avons donc été forcés de souiller nos mains. » Boisset, tu diras à la Convention que nous n'avons frappé que des » coupables, tu lui diras que ce n'est point par la déportation qu'on » doit punir des brigands si atroces : tu lui diras que puisqu'elle avait » su faire des lois qui ordonnaient au crime d'égorger la vertu, elle » aurait dû en faire pour que la patrie vît enfin le crime hors d'état » de nuire à la vertu. »

Cette allocution fut couverte d'applaudissements.

Deux jours après, le 7 mai, les représentants du peuple, voulant aviser aux mesures nécessaires à prendre dans les circonstances présentes, réunirent toutes les autorités dans la salle principale de l'Hôtel-de-Ville. Là, devant les corps constitués rassemblés, le représentant Borel prit la parole et dit :

« Citoyens, l'objet de la convocation est de vous faire part des » craintes que nous inspire la suite des événements de ces jours der- » niers ; la position est difficile, elle est dangereuse : seuls nous ne » pouvons rien, aidez-nous donc à sauver votre commune des périls » qui la menacent. »

Le citoyen Matrat fils, digne par son âge, son caractère et ses ver-

tus vraiment civiques d'être l'organe de la brave jeunesse lyonnaise, lui répondit avec l'accent de la conviction :

« Citoyens représentants, toutes les âmes sensibles n'ont pas vu » sans douleur, la justice que le peuple a exercée ces jours derniers; » car les hommes vertueux ne voient pas couler de sang-froid le » sang de leurs semblables. Mais le salut de la patrie, celui de la Con» vention, l'ont peut-être commandé, et ces actes terribles trouvent » leur excuse : 1° dans la nature; 2° dans un mouvement d'indigna» tion populaire qu'on n'a pu prévoir; en troisième lieu, dans les vo» ciférations que ces monstres lançaient journellement contre la Con» vention et dans les supplices qu'ils préparaient à tous les Français » vertueux, si leur résurrection eût pu s'opérer. Mais rassurez-vous » sur les suites, je réponds de l'esprit et du cœur de tous mes cama» rades. La malveillance ne profitera pas de ces circonstances; le » calme, la plus ferme contenance, vont succéder à cet orage popu» laire. Reposez-vous toujours sur l'attachement des Lyonnais à la » représentation nationale. Mais il est un objet important dont il » faut nous occuper : c'est de répondre à la calomnie qu'on lance » contre nous; c'est d'arrêter les malheurs qui semblent nous mena» cer. La malveillance cherche de nouveau à perdre cette commune, » et déjà elle a soudoyé des journalistes infâmes, ou pour nous déni» grer aux yeux de la Convention et de toute la France, ou pour indi» quer à tous les ennemis de la patrie un point de ralliement pour » opérer une contre-révolution. Dans le premier cas, il faut éclairer » la Convention et le peuple français sur les sentiments qui nous » animent; dans le second cas, il nous faut des armes pour combattre » ceux qui auraient entendu le tocsin des journalistes, et leur donner » la mort.

» Je conclus, citoyens, à trois choses : d'abord, à une adresse à nos » concitoyens, signée de tous les membres des autorités constituées, » pour éclairer nos frères qui, en s'aveuglant sur leurs propres inté» rêts, compromettraient par une suite de choses votre responsabi» lité; en second lieu, à une lettre aux scélérats de journalistes qui » ont eu la lâcheté de nous calomnier, avec injonction de la rendre » publique; en troisième lieu, à une adresse à tous les Français et à » la Convention nationale. »

Les propositions de l'orateur furent appuyées et adoptées séance

tenante par tous les membres de l'assemblée. Les représentants du peuple donnèrent immédiatement des ordres au chef de légion, Charles Seriziat, pour la fourniture de huit mille fusils destinés à l'armement général, et l'assemblée chargea les citoyens Delorme et Lemontey de la rédaction des adresses. Un courrier extraordinaire partit le lendemain même, porteur de celle écrite à la Convention et au peuple français. Elle est trop importante pour que nous la passions sous silence. Les autorités de la ville de Lyon s'exprimaient ainsi :

« Au milieu des événements sinistres dont la ville de Lyon vient » d'être le théâtre, et sous le poids des calomnies dont la malveillance » s'attache depuis longtemps à la noircir, les autorités constituées » de cette cité malheureuse ont cru devoir au peuple français et à » la Convention nationale une déclaration solennelle soit de la vé» rité des faits, soit de la pureté des principes de ses habitants.

» Nous ne chercherons pas à le dissimuler, des maux inouis ont » amené parmi nous des vengeances déplorables ; Lyon, baigné pen» dant dix mois dans le sang des meilleurs citoyens, a vu aussi couler » le sang de quelques-uns de ses bourreaux, et ce ne sera pas le » moindre crime de ces monstres que d'avoir forcé la vertu à paraître » un instant cruelle. On les voyait, au sein de leur prison, braver » l'impuissance des lois, insulter au deuil de leurs concitoyens, » exhaler d'effrayantes menaces, et charmer leur captivité par le » simulacre des supplices nouveaux qu'ils destinaient à tous ceux qui » avaient échappé à leurs longues fureurs.

» Un événement imprévu a tout à coup déchaîné sur eux l'indi» gnation publique grossie par tant d'outrages. Ni les efforts des » autorités constituées, ni ceux de la garde nationale, presqu'entière» ment privée d'armes, n'ont pu garantir leurs têtes criminelles. La » raison et la loi ont été sans force contre les élans impétueux de la » nature, et c'est en s'abandonnant aux sanglots du désespoir et aux » larmes de la douleur, qu'un peuple égaré par l'excès des malheurs » et de sa propre sensibilité, a consommé ses redoutables vengeances.

» La malveillance, qui sans relâche provoque nos fautes avec » adresse, les épie avec soin et les publie avec affectation, ne man» quera pas de s'emparer de ce triste événement, et déjà, pendant que » ces scènes affligeantes se passaient sous nos yeux, elle consignait » d'avance à Paris, dans les feuilles du *Moniteur*, les plus impu-

» dentes calomnies contre le patriotisme des Lyonnais. A l'en croire, » Précy était à nos portes, son état-major était organisé, notre ville » était l'asile des émigrés et le tombeau des républicains ; en un mot, » la contre-révolution était sur le point d'y éclater. Nous devons à notre » honneur autant qu'à la vérité, de démentir ces infâmes impostures. » Nous ignorons le sort de Précy. Notre garde nationale et ses chefs » sont des amis ardents de la liberté qui ont juré, en se réorgani- » sant, de maintenir la République une, indivisible et démocratique, » et qui sauront tenir leurs serments.

» Nul républicain n'est tombé sous les coups du ressentiment lyon- » nais, et c'est souiller ce titre sacré que d'en couvrir des monstres » affamés de tyrannie, qui n'ont jamais aimé leur patrie que comme » des vautours aiment leur proie, et qui, depuis le 9 thermidor, » remplissaient les prisons d'affreux blasphêmes contre la Répu- » blique et la Convention nationale.

» Combien ont été différents les mouvements du peuple qui les a » punis ! Les plus dures privations ne lui ont pas arraché un seul » murmure. L'amour de la Convention s'est accru dans son âme avec » la haîne des anarchistes. Dans l'excès même où l'a poussé un res- » sentiment indomptable, dans ces moments terribles où toutes les » passions s'épanchaient avec une franchise furieuse, la représenta- » tion nationale qui existe dans nos murs a non-seulement été res- » pectée par lui, faut-il le dire ? elle a été adorée : son nom sortait » de toutes les bouches et enflammait tous les cœurs. Jamais hom- » mage plus imposant et moins suspect ne lui a été rendu. Le royaliste » a dû pâlir en voyant que les plus grands malheurs ont bien pu un » instant égarer la sensibilité des Lyonnais, mais jamais les égarer de » la Convention, seul ralliement de tous les Français républicains.

» A peine échappé du naufrage, le Lyonnais s'occupe à rassembler » ses débris. Les doux rayons de la paix, les bienfaits de la Convention » sont le premier besoin de ce peuple infortuné. Malheur aux infâmes » conspirateurs qui fonderaient sur ces ressentiments de coupables » espérances ! Le Lyonnais aime et veut la République. Quel est l'être » assez vil pour désirer un maître après avoir été libre ! quel est le » fanatique assez barbare qui, après avoir conquis la liberté par six » années d'incroyables travaux, voudrait traverser de nouveau des » mers de sang, et dérouler sur sa postérité un siècle entier de révo- » lutions, de crimes et de malheurs, pour le stupide plaisir d'enchaî-

» ner ses enfants au pied de l'idole monarchique! Qu'il jette donc » un regard sur cette Vendée malheureuse, où les habitants n'ont plus » que des ruines pour demeures et des ossements pour moissons; » voilà, voilà les champs semés par le royalisme. Ah! nous jurons » à la face de tous les Français, que jamais nous ne serons ses com- » plices.

» Mais considérez, citoyens représentants, que de toutes parts le » Lyonnais est environné de piéges et de séductions; on ne le sup- » pose coupables que dans l'espoir de le forcer à le devenir. Des jour- » naux perfides n'imaginent une contre-révolution dans ses murs, » que pour inviter par cette ruse tous les autres contre-révolution- » naires à s'y rendre. Donnez aux autorités constituées des moyens » assez énergiques pour en éloigner tous les étrangers suspects, et » nous vous répondons de sa tranquillité. Lyon n'a jamais connu ni » les prestiges nobiliaires, ni les jongleries fanatiques; ses habitants » doux et laborieux chérissent la liberté par goût, et la Convention » par devoir et reconnaissance. Ceux-là s'abusent qui comptent en » faire l'instrument ou le jouet des factions. Les Lyonnais veulent du » repos et des lois: et si le royalisme conspire, ils sauront bien le pré- » cipiter dans le tombeau des anarchistes, et ils n'épargneront pas » plus les amis de Tarquin qu'ils n'ont épargné les complices de » Catilina. »

Les assassinats exercés sur la personne des *complices de Catilina*, se poursuivaient toujours au nom de la vengeance publique, sans pitié, sans miséricorde, et ces actes, injustifiables en aucun cas, trouvèrent non-seulement des imitateurs dans la rue, réceptacle de toutes les passions irritantes, mais ils rencontrèrent de chauds apologistes dans le calme et le silence de la réflexion. Les meurtriers portés en triomphe, signalés à la reconnaissance publique, furent exposés, sur un piédestal ensanglanté, à l'admiration de la République entière. Les villes voisines s'empressèrent de leur voter des remercîments et des adresses. Celle des habitants de Mâcon fera connaître la pensée de toutes les autres, elle ne diffère que par la forme.

« Héroïques Lyonnais, disaient-ils, en apprenant les événements » du 15 floréal, nous avons applaudi à votre énergie. Des monstres, » vomis par les enfers avaient couvert, par des forfaits inouis jusqu'à » nos jours, votre trop malheureuse cité. Depuis longtemps les cris

» du peuple sollicitaient une vengeance éclatante sur ces coupables. » Leur impunité avait augmenté leur espoir et leur audace; une justice lente et tardive, une expiation insuffisante ont sans doute excité » votre juste indignation. L'homme libre et probe ne pouvait respirer le même air que ces assassins. Il ne pouvait vivre plus longtemps sous les mêmes toits que ses bourreaux. Ainsi donc, si, » dans votre juste courroux, vous avez été forcés de frapper des » scélérats qui déjà étaient dévoués à la hache des bourreaux, » *vous avez exercé* un acte de la plus grande justice, vous avez bien » mérité de tous les bons citoyens, vous avez vengé l'humanité et la » vertu outragées. Vous avez purgé votre ville de ces hordes de brigands et d'anthropophages, qui guettaient le moment où ils pourraient encore s'abreuver à longs traits de votre sang et faire, des » débris de votre malheureuse cité, un nouveau champ de carnage.

» Périssent à jamais ces hommes de sang pour qui l'aspect des » échafauds fut longtemps la plus douce jouissance! Périssent à jamais ces terroristes qui ont outragé et fait pâlir d'effroi l'innocence et la vertu! Périssent à jamais ces monstres, ces dénonciateurs qui ont porté le trouble, la désolation et la mort dans » des milliers de familles! Nous vouons à l'exécration de tous les » hommes et de tous les siècles, tous les membres des comités de » surveillance, des commissions et des tribunaux révolutionnaires, » vils instruments de la tyrannie et de la mort. Que leurs noms » soient à jamais en horreur, comme ceux de ces hommes qui ont » ravagé la terre par leurs crimes et leurs forfaits!

» Tandis qu'un juste châtiment atteignait les scélérats de votre » ville, ceux de la nôtre en frémissaient de rage. Ils se sont enfuis » comme des lâches; mais nous les signalerons à tous les gens de » bien, en quelque lieu qu'ils se retirent. Leur châtiment, quoique » différé, n'en est pas moins certain.

» Dites, braves Lyonnais, aux représentants qui sont dans votre ville, que la Convention doit se hâter de nous donner un » gouvernement dont la marche ferme et constante assure imperturbablement et le repos dans les familles et la sûreté dans les » propriétés.

» *Vive la République!* »

CHAPITRE V.

SOMMAIRE : Arrestation de plusieurs membres de la compagnie de Jésus. — Leur acquittement.— Banquet et singulière ovation.— Remplacement des représentants Boisset et Cadroy par Poulain-Grandpré.— Émigration de la compagnie de Jésus.— Nouveaux mandrins.— Lassitude du peuple de Lyon.— Séance remarquable du 28 mai.—Pétition à la Convention.— Nouveaux mouvements révolutionnaires. — Les Lyonnais s'apprêtent au combat. — Défaite des terroristes parisiens et provençaux. — Retour aux idées religieuses.— Anniversaire du 29 mai.—Fête funèbre.— Distribution de drapeaux. — Gingenne. — Le cénotaphe.— Inscriptions. — Oraison funèbre.— Le météore.— Discours et proposition de Seriziat.— Scènes sanglantes de Saint-Étienne, Vienne et Tarascon. — Dénonciation des Montbrisonnais contre Javogues. — Document important.— Protestation d'un citoyen lyonnais contre un écrit de Lacretelle jeune. — Incidents curieux survenus aux deux théâtres. — Deux chansons. — La justice du peuple et l'épouvantail des jacobins.

Comme aux plus sombres jours des vengeances dites nationales, la malheureuse cité lyonnaise était plongée dans une consternation telle, que la sécurité semblait avoir disparu pour toujours de ses murs. Les flots du Rhône ou de la Saône avaient remplacé les échafauds de la commission révolutionnaire, le poignard de la société de Jésus avait pris la place du couteau des proconsuls conventionnels ; aussi la terreur que les membres de cette terrible compagnie continuèrent à répandre devint si générale, si compromettante, même pour les citoyens paisibles, qu'elle ouvrit enfin les yeux d'une autorité coupable en sa faiblesse ou dans sa trop facile indulgence.

Les officiers de sa police osèrent arrêter une vingtaine d'assommeurs et les traduisirent devant le tribunal criminel, pour être jugés selon l'esprit de la loi ; mais les rôles changèrent aussitôt, et d'accusés les

prévenus devinrent accusateurs. « Quand le glaive de la justice est » émoussé, dirent-ils, ou qu'il a peur de frapper au grand jour les cou- » pables mis hors la loi par leurs propres crimes et condamnés par » l'opinion publique; c'est au poignard de l'homme de bien à chercher » la veine qui conduit à leurs cœurs. Au lieu des châtiments que vous » pourriez nous infliger, vous devez plutôt nous décerner la couronne » civique, que les consuls de Rome accordèrent aux bons citoyens. » Ainsi donc, bien loin de nous envoyer à la roche Tarpéienne, vous » nous couronnerez de fleurs et vous nous conduirez vous-mêmes au » Capitole. »

Le tribunal, effrayé par le cynisme de ces paroles, par la froide assurance de ces farouches sicaires, et plus encore par la crainte qu'ils inspirèrent, les renvoya avec une ordonnance de non-lieu. Ce fut pour eux le signal et le commencement d'une brillante ovation. Les femmes allèrent au-devant d'eux pour leur offrir des guirlandes de lauriers tressées avec des roses. Une députation de jeunes gens les conduisirent aux Brotteaux, où les attendait un somptueux banquet préparé par leurs soins.

On y but aux mânes des Lyonnais morts les armes à la main sur le champ de bataille pendant le siége, et à la mémoire des martyrs immolés le lendemain. D'autres toasts se succédèrent, mais moins nobles, moins généreux dans leur expression : les vœux les plus impies se mêlèrent aux libations et provoquèrent d'unanimes applaudissements. Les assommeurs rivalisaient d'esprit et de férocité, c'était un feu d'artifice de vin de Champagne, de joyeux propos, de jeux de mots d'incroyables saillies. « Je voudrais voir en ce moment tous les Ma- » thevons à notre place, s'écria un jeune Lyonnais, et devenir pour » eux l'échanson de la mort. » Un ci-devant jacobin, se disant converti et enrôlé depuis peu dans la compagnie de Jésus, beau jeune homme dont la sombre énergie morale contrastait hideusement avec la douceur féminine de son organe, se levant de table et portant à ses lèvres un verre rempli jusqu'aux bords, proféra ces horribles paroles : « Si » j'étais le Fils de Dieu qui métamorphosait l'eau en vin, je ferais que » ce vin devînt le sang des sans-culottes, dût-il, en passant dans mes » veines, me dévorer comme la tunique de Déjanire. » On but encore à la réédification des édifices détruits par Couthon, interprète de la pensée conventionnelle; à la multiplication de la race lyonnaise, *race de lions toujours prêts à lutter contre les tigres*; à l'amour, à la per-

fection et à la grâce des femmes. On raconte qu'un des commissaires ordonnateurs du festin, ayant porté ce toast : « Je bois aux beautés » des deux hémisphères, » Deboze ajouta : « Eh bien, moi, je bois » aux deux hémisphères des beautés. »

Il était huit heures du soir, lorsque les convives se levèrent de table à la lueur de nombreux flambeaux, et se rendirent, précédés par une musique militaire, au Grand-Théâtre, où ils trouvèrent des femmes jeunes et belles, qui eurent l'impudeur de les applaudir et de les couronner de leurs propres mains. Ce fut leur dernier triomphe.

Sur ces entrefaites, la Convention, outrée sans doute de l'attitude passive que ses délégués avaient prise en présence des événements précités, envoya Poulain-Grandpré à Lyon, en remplacement de Boisset et de Cadroy. Les ordres que ce nouveau représentant du peuple reçut à son départ relativement à Lyon, furent très-sévères; ce député n'eut pas l'occasion de les exécuter. La compagnie de Jésus commençait à se dissoudre. Alors les assommeurs, qui en avaient fait partie, paralysés par la désapprobation universelle des honnêtes gens, désarmés peut-être par le manque de victimes, se décidèrent à quitter la ville pour exploiter les grandes routes. La renommée de leurs exploits, nocturnes pour la plupart, se répandit bientôt au loin dans toute la France. Nouveaux Mandrins armés jusqu'aux dents, ils arrêtaient et dévalisaient à fond les diligences et les malles des courriers, rançonnaient les mairies dévouées à la Convention, et livraient des combats meurtriers aux troupes envoyées contre eux. Jaloux cependant de se justifier aux yeux de leurs anciens compagnons d'armes à l'époque du siége, et de légitimer en quelque sorte leurs rapines hautement blâmées par eux, ils protestèrent de leur dévouement et de leur profond respect pour la propriété particulière. « Nous n'en voulons, disaient-ils, qu'aux choses » d'un gouvernement qui nous opprime, que nous ne voulons pas » reconnaître et dont nous sommes les ennemis jusqu'à la mort. » Malgré cette protestation spécieuse, qui ne prouvait aucunement qu'ils ne fussent de hardis voleurs, les actes se trouvèrent souvent en désaccord avec leurs paroles, et la propriété individuelle fut par eux plus d'une fois compromise.

A cette époque, le peuple de Lyon, ballotté depuis si longtemps par le vent contraire des partis, ce noble peuple expérimenté par tant de naufrages, s'était franchement, sincèrement rallié à la re-

présentation nationale, par un motif d'intérêt, sinon par affection. En effet, en ces temps de fièvre, où les utopies les plus diverses, les plus opposées, les plus véhémentes, aux prises dans le champ clos des passions, se débattaient incessamment, environnées de débris et de ruines, conséquences inévitables du choc des partis, la Convention ne pouvait-elle pas être considérée, par des citoyens qui avaient souffert tout ce qu'il est possible de souffrir des hommes et des choses, comme le seul port où l'on dût jeter l'ancre du salut ?

Un certain nombre de royalistes, hommes de cœur et de conviction, persistaient bien à conserver dans le silence de leur cœur une rancune légitime, contre les niveleurs, qui avaient bouleversé de fond en comble la base de la monarchie, sujet de leur idolâtrie politique. De leur côté, quelques sans-culottes incorrigibles s'entêtaient bien également à garder dans leur âme, comme dans un vase de fer, l'étincelle du feu révolutionnaire que Challier y avait jetée; mais la masse de la population lyonnaise, population essentiellement industrielle, avait fini par comprendre que de la stabilité d'un pouvoir représentatif dépendaient seules les garanties dont elle avait besoin pour ses transactions commerciales. Nous trouvons la preuve irrécusable de cette opinion dans la remarquable séance du jeudi 28 mai (9 prairial), qui réunit toutes les autorités civiles et judiciaires.

Le citoyen Carret, remplissant les fonctions de maire, en l'absence de Salomon, proposa à la sanction des citoyens une pétition rédigée par Lemontey, qui démontrait la nécessité d'une espèce de garde prétorienne, composée d'hommes d'élite, choisis à nombre égal dans les départements, pour servir uniquement de défense aux représentants de la nation.

Ce document est d'un immense intérêt pour l'histoire générale de la France; le voici :

« Citoyens représentants,

» Nous vous conjurons de méditer la pétition que nous allons
» vous présenter; croyez qu'elle est le vœu de tous les Français,
» et qu'il n'en est aucun qui ne la signât individuellement même
» de son sang. Il n'est plus permis à un homme de bonne foi

» de se le dissimuler, c'est de votre conservation que dépendent » le salut de la France, l'achèvement de la paix, la tranquillité de » l'Europe. Tout ce qui est ennemi du nom français conspire vo- » tre perte et y travaille sans relâche; vous reposez sur un vol- » can où aboutissent à la fois les crimes déchaînés par l'impunité » et les couloirs de l'or étranger. Votre vie est une lutte pénible » qui surpasse les forces humaines, et depuis longtemps la Con- » vention se présente à nos regards bien plus sous la forme d'un » athlète qui, tout haletant de fatigue, se débat contre des as- » sassins, que sous les traits augustes d'un législateur qui pèse » les destinées d'une grande nation.

» Déjà plus d'une fois la représentation nationale a été violée, » outragée, assassinée. Quelle est notre garantie contre le retour » de semblables forfaits? Votre salut n'a-t-il pas été plutôt l'effet » d'un bonheur inespéré, que le résultat certain d'un ordre éta- » bli? combien d'événements pouvaient, le 9 thermidor, le 12 ger- » minal et le 1er prairial, trahir la valeur des bons citoyens de » Paris, comme au 31 mai! Voulez-vous toujours commettre le » sort de la France et de la posterité aux combinaisons de l'in- » trigue, aux factions renaissantes, aux insurrections périodiques? » Nous ne doutons pas de votre courage; mais, citoyens représen- » tants, point de fausse grandeur; il ne s'agit pas de mourir » inébranlables à votre poste, il s'agit d'y rester avec calme et » liberté, car en y mourant, vous tuez la patrie.

» N'attendez pas le moment où de tous les points de la Républi- » que les bons Français se précipiteront autour de vous pour vous » faire un rempart de leurs corps : organisez promptement ce » grand mouvement qui s'avance, et décrétez qu'une force dépar- » tementale partagera avec les braves Parisiens la garde de la » Convention nationale. Les bons citoyens de Paris nous accueil- » leront avec transport; car eux aussi furent les victimes de l'exé- » crable tyrannie, qu'ils n'eurent pas la force de prévenir; car » eux aussi ont, pendant une année, désaltéré dans leurs veines » les tigres de la Montagne; ils sentent, comme nous, que, pour » déconcerter les manœuvres de l'étranger, il faut une mesure » nouvelle, qui environne la représentation nationale d'un rem- » part incorruptible et permanent; ils sentent comme nous qu'il » faut une digue plus puissante contre cette foule crédule et pas-

» sionnée, contre ces hordes aventurières, toujours prêtes à égor-
» ger la vertu, toujours prêtes à suivre les plus abjects scélérats;
» et jamais ce secours fut-il plus nécessaire qu'au moment de la
» formation des lois constitutionnelles, qu'à cet instant décisif où
» l'on voudrait vous forcer à mutiler un peuple immense, sensible
» et commerçant, par des institutions absurdes, puisées dans la
» barbarie de l'état sauvage ou dans la fange de la démagogie ?

» Ecoutez la voix de tous les départements. Ils vous demandent
» où sont ces députés éloquents que nous avions envoyés parta-
» ger vos travaux? Ils ont péri sur les échafauds, et leurs collègues
» sont encore tout meurtris d'une année d'esclavage. Où est ce
» jeune Feraud, qui dirigeait nos armées et nourrissait Paris? Vous
» frémissez......... Dieux........ cachez cette tête sanglante, jouet
» d'une infâme populace..., trop de vengeances suivraient un si
» grand crime.

» Songeons plutôt, citoyens législateurs, à rendre impossible le
» retour de semblables attentats. Votre vie ne vous appartient pas
» seulement, elle est à nous, elle est à la République, et nous
» ne voulons désormais confier qu'à nous le soin de la défendre
» et de la protéger. Si votre garde est un droit, ne nous appar-
» tient-il pas aussi? Si c'est un honneur, avons-nous mérité d'en
» être exclus? Si c'est une charge, une seule ville doit-elle la sup-
» porter? Est-il encore des priviléges sous le règne de l'égalité?
» Est-il encore un droit d'aînesse parmi les enfants d'une même
» famille? Êtes-vous enfin les représentants d'une cité, ou les re-
» présentants du peuple français? Tel est, n'en doutez point, le
» langage des départements; et nous ne faisons, nous Lyonnais,
» que devancer leur vœu unanime, en vous demandant de dé-
» créter qu'une force armée, tirée des départements, se rendra
» sur-le-champ à Paris, pour y partager, avec les bons citoyens
» de cette ville, la garde de la représentation nationale. »

Les plus nombreux applaudissements accueillirent cette pétition remarquable à plus d'un titre, comme le sont, au reste, toutes les productions du même auteur. Elle se couvrit instantanément d'un grand nombre de signatures, et le procureur général syndic, se rendant au vœu de tous, en demanda l'impression et l'envoi à tous les départements.

Dans le même temps, des nouvelles sinistres, concernant Paris et les provinces du Midi, parvinrent à Lyon. Les terroristes parisiens et provençaux, vaincus mais non découragés, s'apprêtaient à prendre leur revanche.

Les premiers, dirigés par le général Santerre, l'homme du 21 janvier, stimulés par les représentants Cambon, Thuriot et plusieurs membres de la Convention, avaient soulevé de nouveau les citoyens remuants du populeux faubourg Saint-Antoine, toujours prêts à se ranger sous le drapeau des insurrections; les seconds avaient déjà commencé les hostilités : maîtres du Beausset, ils ralliaient autour d'eux les partisans du désordre, en flattant leur cupidité par l'espérance criminelle du pillage, moyen employé souvent et toujours infaillible sur l'esprit des masses corrumpues. Un long cri d'alarmes se répandit aussitôt dans les murs de la cité lyonnaise. Les Lyonnais, inaccessibles au sentiment de la crainte, se levèrent en armes et se pressèrent à l'envi sur les places publiques, pour applaudir cette virulente lettre que les représentants Isnard et Cadroy venaient d'adresser à leurs collègues du département du Rhône : « Aux armes! chers collègues. Les scélérats » ont osé de nouveau regarder en face nos troupes, à qui le » nombre et les apprêts de la guerre étrangère ne donnaient pas » des moyens suffisants de force pour résister victorieusement. On » nous apprend qu'ils se sont avancés jusqu'au Beausset, dont ils » se sont emparés. Nos volontaires se sont hâtés de marcher, et cantonnés à Cuges, ils espèrent bien recevoir leurs ennemis. Le » Gard et l'Hérault s'avancent; nos collègues près l'armée d'Italie, vont presser les derrières de la troupe scélérate. Marseille » et Aix sont sous les drapeaux et couchent dans le camp; pressez » de votre côté le départ des braves Lyonnais, excitez surtout son » héroïque jeunesse, dont le nom seul a déjà fait résonner la » terreur aux oreilles des terroristes; soutenez leur énergie par leur » réunion aux troupes de ligne dont vous pourrez disposer.

» *Célérité! Courage! Victoire!* »

P.-S. — « Sonnez le pas de charge, et que tous les brigands » soient pour toujours exterminés. »

Pour répondre à ce pressant appel aux armes, le Lyonnais Seriziat,

colonel de légion, proposa d'ouvrir un registre destiné à recevoir le nom des volontaires décidés à marcher, et de faire battre sur-le-champ la caisse dans toutes les sections, pour inviter les citoyens à venir s'inscrire. Cette proposition eut un plein succès : les citoyens se précipitèrent en foule dans les bureaux, couvrirent les listes de leurs signatures, et demandèrent, pour le jour même, le signal du départ. Mais dans l'intervalle, on apprit par un courrier extraordinaire, que les insurgés du faubourg Saint-Antoine, cernés de tous les côtés par la garde nationale parisienne, s'étaient vus forcés de mettre bas les armes et de livrer leurs chefs, parmi lesquels se trouvèrent Santerre, Thuriot, Cambon et tous les membres de la Convention qui avaient pris part à la rébellion.

Les nouvelles du Midi, apportées par une estafette, étaient non moins satisfaisantes. Les troupes de ligne, renforcées par les volontaires de Marseille et d'Aix, avaient culbuté sur plusieurs points les phalanges terroristes, avaient repris Le Beausset et enlevé neuf pièces de canon. Le courage des bons citoyens avait encore une fois sauvé la fortune de la France; les Lyonnais en rendirent grâce à Dieu.

Il est important de constater, sinon le retour aux idées religieuses qui s'opéra à cette époque, du moins la manifestation de ces idées innées, invariablement implantées sur le sol lyonnais. Les églises étaient bien toujours fermées, ou servaient à tout autres usages qu'à celui du culte catholique; les prêtres, proscrits, continuaient bien encore à se trouver hors la loi; mais un grand nombre d'entre eux, sortis de leurs retraites ou revenus de l'émigration, avaient repris secrètement les fonctions de leur dangereux ministère; ils l'exerçaient d'une manière occulte, dans l'intimité des familles, prêchant l'Evangile et communiant les fidèles, baptisant les enfants, consolant les malades, administrant les moribonds, priant sur la dépouille des trépassés et célébrant avec onction le saint sacrifice de la messe. On les voyait, abrités sous des habits de laïque, parcourant les prisons et les hôpitaux, ouvrant, comme aux beaux jours du christianisme, les trésors de leur immense charité, répandant les secours temporels que tout chrétien doit à son frère qui pleure et qui souffre. La dévotion à la Vierge Marie, cette sublime et poétique création du catholicisme, rencontrait partout de nombreux prosélytes; il n'était pas rare de rencontrer chaque jour, de grand matin, le samedi surtout des pieux

pélerins gravissant péniblement et pieds nus la montée de Notre-Dame de Fourvières, pour s'introduire mystérieusement à l'aide de fausses clés dans l'intérieur nu et dévasté de la chapelle privilégiée des enfants de Lyon. Plus souvent encore on apercevait aux Brotteaux de jeunes hommes et de jeunes femmes, vêtus de deuil, priant à genoux sur les tombes que la terreur avait creusées ; et celui qui ne croyait pas ou ne voulait point croire encore, passait en silence auprès de ces infortunés, qui priaient pour ceux qui n'étaient plus, respectant ainsi une énorme douleur qu'il éprouvait intérieurement et à laquelle il devait plus tard s'unir lui-même.

On raconte qu'un jacobin, inscrit sur le livre rouge de la compagnie de Jésus, comme l'un des plus chauds terroristes de 1793, et qui était parvenu jusque là à se soustraire aux recherches dirigées contre lui, fut trouvé un jour agenouillé sur ces monticules formés avec des corps d'hommes ; il pleurait, le malheureux! car le remords avait pénétré son âme, et il cherchait dans l'expiation du regret les consolations que lui refusaient ses souvenirs. Les fils des victimes le reconnurent et prirent pitié de ses souffrances. Héroïsme de la foi catholique! ils le réconcilièrent avec lui-même, en lui donnant le baiser de paix, que Jésus-Christ prescrit aux hommes de bonne volonté. Combien d'exemples de ce genre pourrions-nous citer! Combien de fils de dénoncés qui eurent soin des enfants de leurs dénonciateurs! L'un d'eux sacrifia mille francs pour faire effacer le nom de l'accusateur de son père, de la liste des dénonciateurs et des dénoncés, imprimée dernièrement à Lausanne. Un autre qui, par trop de modestie et d'humilité, nous a fait promettre de ne point citer son nom, accorda une pension de 1000 livres au bourreau de son grand-père. Une femme de trente ans adopta la fille de celui qui l'avait privée de sa mère; la pauvre enfant, rendue orpheline par les réactions, était devenue presque folle de misère et de désespoir. Un prêtre donna sa fortune, en mourant, à son accusateur. Reprenons le cours des évènements.

On touchait alors au deuxième anniversaire du 29 mai, jour glorieux pour les annales militaires du peuple de Lyon. On doit se le rappeler, les Lyonnais avaient combattu ce jour-là avec le courage du désespoir, comme un seul homme, contre les anarchistes qui les menaçaient dans leur fortune et dans leur liberté! Ils voulurent célébrer dignement l'anniversaire de cette mémorable victoire, en rendant de

légitimes honneurs à la mémoire des braves qui en avaient été les victimes.

Le champ de mort des Brotteaux fut le lieu que les administrateurs lyonnais choisirent pour la célébration de cette lugubre et solennelle cérémonie. Sur l'endroit même où, selon l'expression pittoresque de Collot-d'Herbois, ils avaient été foudroyés, on éleva un sarcophage, en l'honneur des braves qui dormaient le sommeil des héros, dans leurs tombes recouvertes de gazon. Une proclamation rédigée et signée par les chefs de la garde nationale, Ch. Seriziat, Madinier et Louis Chenaud annonça dès la veille l'ouverture de la fête qui devait avoir lieu le lendemain. Cette proclamation, monument de sagesse, de modération et de générosité, rappelait en termes fiers et pompeux que le 29 mai avait été pour Lyon un jour de liberté d'autant plus beau que la France entière asservie gémissait dans l'esclavage et l'oppression de l'Assemblée nationale. « Héroïques Lyonnais, disait- » elle en terminant, allez sur la tombe de vos frères lâchement » égorgés, allez vouer à la défense de leur mémoire, les nouveaux » drapeaux qui vous sont destinés! Allez consoler leurs mânes, » non-seulement par le spectacle consolant de l'union et des larmes, » mais encore par la sainte promesse de ne jamais délaisser leurs » familles malheureuses. »

Le lendemain, la population entière, réveillée par le canon, se trouva debout sous les premiers rayons d'un magnifique soleil qui brillait comme une couronne d'or sur les casques, sur les sabres et les baïonnettes de la cavalerie, de l'infanterie et de l'artillerie de la garde nationale, composée de six mille citoyens d'élite, remarquables par l'élégance et la mâle vigueur de leur tenue. A un signal donné, les légions lyonnaises s'ébranlèrent, et se rendirent au son des trompettes et des tambours, à la place Bellecour, ou trois représentants du peuple les attendaient, placés sur une estrade ombragée de drapeaux et ornée de faisceaux d'armes. Elles se rangèrent successivement en ligne, et vinrent ensuite se former en un vaste bataillon carré, enfermant dans son centre l'estrade occupée par les autorités civiles et judiciaires de la ville. Les tambours battaient aux champs, les pièces de canon retentissaient à coups précipités au milieu des cris de joie et d'enthousiasme d'une foule immense. Tout à coup un long et majestueux silence succède à tous ces bruits de fête; l'heure de la

distribution des drapeaux est arrivée. Alors les porte-enseignes des bataillons sortent des rangs, s'avancent au pied de l'estrade, et reçoivent à tour de rôle, des mains des représentants, les drapeaux que la nation confie à leur courage et à leur valeur. Après un chaleureux discours tout de circonstance, le maire de la cité annonce à haute voix la députation de Saint-Étienne. Les bons citoyens de cette commune n'ont pas voulu faillir au jour du triomphe et de l'expiation, car le plus pur de leur sang s'est mêlé plus d'une fois au sang lyonnais, soit sur le champ de bataille, soit sur les échafauds. N'ont-ils pas fourni leur fatal contingent au convoi des 209, aux diverses réquisitions des bourreaux? Le maire donne lecture de l'adresse rédigée pour cette circonstance, par l'administration du district de cette commune, et signée par les citoyens Royer, Thiolière, Courbon, Saint-Genet, Pupil, Dagier, P. D. Praire.

« Braves Lyonnais, disait-elle, vous célébrez dans de sublimes » transports la journée du 29 mai qui vous rétablit dans tous vos » droits, et qui prépara votre gloire. Si, depuis cette époque mémo» rable, l'anarchie dévorante creusa d'autres tombeaux sous vos pas, » vous avez su de nouveau la frapper d'une massue terrible, et apai» ser les ombres plaintives qui vous demandaient une juste ven» geance. Vos vertus guerrières ont forcé le crime à être docile et » à implorer votre clémence; mais, quelques couleurs qu'il ait pu » emprunter, vous l'avez vu dans toute sa laideur, dans toute son » hypocrisie, et la clémence eût été une lâcheté dangereuse.

» Vous êtes libres à présent, vous fixez l'estime et la reconnais» sance de vos concitoyens; et personne mieux que nous ne peut » vous offrir le tribut sincère de ces deux sentiments. Les jeunes ci» toyens qui vont partager votre fête civique et attendrissante, en » seront les organes auprès de vous.

» La journée du 29 mai appela bien des maux sur nos têtes : mais » nous ne nous en ressouvenons que pour jurer avec vous une guerre » à mort aux infâmes terroristes, que pour établir une ligne de dé» marcation entre le crime et la vertu. »

A la lecture de cette adresse sympathique et fraternelle, la voix du peuple et de la garde nationale demande à grands cris que les

représentants donnent le baiser civique aux députés de Saint-Étienne. Ce baiser leur est accordé au milieu des plus vifs applaudissements : on arrête en outre qu'on leur donnera un guidon comme gage de la confraternité qui doit à jamais exister entre les deux communes, liées par la double communion de la gloire et du malheur. Le peuple demande les mêmes honneurs pour une députation de Givors présente à la cérémonie. A la vue des membres qui en font partie, les applaudissements redoublent; car cette vue rappelle tout ce que les Lyonnais ont trouvé de dévouement et de générosité chez les habitants de cette ville. Ces transports d'enthousiasme et de reconnaissance sont interrompus par le représentant Giraud-Pouzol qui s'écrie : « Les Lyonnais n'ont perdu leurs drapeaux que » par les complots d'une faction criminelle; la Convention natio- » nale, redevenue libre et juste, a dû les leur rendre.... Leur fidélité » envers elle ne se démentira jamais; et leur vaillance sans égale » nous assure que jamais ils ne reculeront devant les ennemis de » la patrie. — Non, jamais, jamais, répond le peuple en masse : nous » le jurons par la cendre de nos frères morts au champ d'honneur; » nous le jurons par la haine que nous avons vouée aux ennemis de » la patrie : nous le jurons par les lauriers que nous avons con- » quis pendant le siége. *Vive la France! vive Lyon.* »

Le représentant Jean Debry succède à son collègue Giraud-Pouzol. D'une voix émue, d'un accent parfaitement senti, il s'applaudit d'être le témoin d'une fête patriotique, qui promet au pays de longs jours de gloire et de bonheur; il se réjouit de se trouver au milieu d'un peuple qu'il estime, qu'il admire pour les vertus, pour le courage dont il a donné l'exemple à la France entière : si la France avait pu être libre par une puissance humaine, elle l'eût été par la magnanimité et la valeur gigantesque des bataillons lyonnais. Plus d'une fois, dans l'amertume de sa douleur, il a accusé l'insuffisance des mesures prises contre le système de sang qui si longtemps a désolé la France. Plus d'une fois, surtout, il a versé d'abondantes et de pieuses larmes sur les malheurs de Lyon; puis il retrace avec une précision énergique et passe en revue tous les maux que les Jacobins » ont faits à la patrie. « Ah! la patrie, s'écrie-t-il, braves Lyonnais, » si, jamais confiante en vos vertus, elle faisait un appel à votre cou- » rage; si jamais vous aviez besoin d'être excités contre les scélé- » rats qui vous ont couverts de deuil, et qui ont fait de votre noble

» cité un vaste cimetière; si jamais vous pouviez oublier que trop » longtemps la terreur s'est promenée sanglante sur vos quais, dans » vos rues, sur vos places; qu'elle s'est assise le soir au chevet de » votre lit; qu'elle vous a réveillés le matin par le bruit sourd du » couteau qui coupe des têtes; qu'elle vous a poursuivis, haletante, » dans vos affections les plus secrètes pour y trouver des crimes di- » gnes de mort; si vous pouviez oublier tout cela, j'évoquerais du » sein des tombeaux les mânes de vos parents, de vos amis qui ont » été immolés, j'en formerais un bataillon qui marcherait devant » vous; et la vue de leurs ossements blanchis et mutilés vous in- » diquerait peut-être alors ce que vous auriez à faire. »

A cette chaleureuse allocution, les Lyonnais répondent par des larmes, d'abord, et jurent ensuite de léguer à leur postérité la plus reculée l'amour des héros morts en 1793, et la haine la plus implacable pour leurs meurtriers. L'exaltation devint à son comble quand, au milieu des chefs de légion, se dirigeant vers les représentants, on vit s'avancer lentement, sur une jambe de bois, un homme jeune encore, à la tournure imposante et fière, revêtu du costume de canonnier, c'était le brave Gingenne, le commandant de la colonne du Rhône, au 29 mai, le défenseur de cette belle redoute que les ennemis eux-mêmes avaient proclamée *l'imprenable;* c'était le vaillant artilleur, échappé comme par miracle à la longue proscription qui avait atteint presque tous ses compagnons d'armes.

Cependant les tambours, recouverts d'un drap funèbre, rendent, par intervalle, des roulements sourds et cadencés; les lances des drapeaux se voilent et disparaissent dans les plis de cravates lugubres; les représentants, les autorités, les officiers portent aux bras de longs crêpes noirs. Les baïonnettes sont rentrées dans leurs fourreaux, les armes sont inclinées vers le sol; un profond recueillement, un religieux silence a succédé au bruit de tout-à-l'heure, et le peuple, à pas lents, le front nu suit tristement le pas mesuré de ses bataillons qui s'avancent dans l'attitude convenable, aux jours des grandes funérailles, vers les sombres allées où la foudre décemvirale a renversé naguère ceux qui faisaient l'orgueil et les espérances de la patrie.

Sur la scene même où la mort avait répété si longtemps le rôle de destruction que les proconsuls lui avaient confié, au milieu des tertres qui s'élevaient sur des inégalités du sol ou gisaient les dépouilles des martyrs, non loin des saules où ils avaient été attachés, rangés en

ligne pour l'immolation, l'architecte Cochet et le sculpteur Chinard avaient élevé en trois jours un cénotaphe chef-d'œuvre de l'art. Une base large et étendue s'élevant en amphithéâtre, soutenait un vaste cercueil qui contrastait par son éclatante blancheur avec les draperies lugubres entremêlés des guirlandes de lauriers, de chênes et de roses dont il était entouré. Des quatre coins de ce monument simple, mais élégant, une larve soulevait de sa tête, les assises de pierre de la voûte supérieure, et semblait veiller à la garde du tombeau. Au-dessus de ces génies funèbres, des chouettes et des hiboux formaient quatre groupes soutenant des thurifères où l'on brûlait des parfums et de l'encens. Une pyramide élevée s'élançait dans les airs, portant à son extrémité une urne cinéraire. Deux statues de femmes adossées à cette colonne, répandaient des pleurs dans des lacrymatoires et semblaient absorbées par le sentiment du désespoir. Un poète lyonnais, le citoyen Delandine, avait prêté sa muse aux ciseaux de ses compatriotes, pour tracer aux quatre faces du mausolée, ces inscriptions simples comme la douleur vraie et parfaitement sentie.

Première inscription.

Lyonnais, venez tous sur ce triste rivage,
A vos amis répéter vos adieux;
Ils vous léguèrent leur courage,
Sachez vivre et mourir comme eux.

Deuxième inscription.

Pour eux la mort devint une victoire;
Ils étaient las de voir tant de forfaits.
Dans le trépas ils ont trouvé la gloire,
Sous ce gazon ils ont trouvé la paix.

Troisième inscription.

Passant, respecte notre cendre,
Couvre-la d'une simple fleur;
A tes neveux nous te chargeons d'apprendre
Que notre mort acheta leur bonheur.

Quatrième inscription.

Champ ravagé par une horrible guerre,
Tu porteras un jour d'immortels monuments;
Hélas! que de vertus, de valeur, de talents,
Sont cachés sous un peu de terre.

Lorsque les légions lyonnaises s'approchèrent, les armes toujours renversées, de ce lieu qui rappelait de si tristes souvenirs; elles aperçurent de nombreux groupes de femmes, d'enfants et de vieillards, courbés à genoux et priant autour du monument funèbre pour ceux qu'il renfermait. Les représentants et les autorités, partageant les sentiments qui animaient le cœur de tous les citoyens, s'associant à la douleur commune, s'étaient échelonnés sur les marches supérieures du cénotaphe; plus bas un chœur de musiciens et un orchestre nombreux exécutaient des airs et des chants funèbres. Au roulement sourd du tambour, les guerriers lyonnais font le tour du pieux monument les yeux fixés sur la terre qui engloutit tant de dévouement, tant de valeur; la trompette des cavaliers unit sa note aiguë au bruit du tambour confondu bientôt dans les éclats du canon répétés à de courts intervalles. Dans ce moment, où l'âme des Lyonnais tout entière absorbée par le culte du souvenir, se recueille sur les tombes de ses héros morts pour la patrie, le municipal Carret s'avance vers les représentants, et d'une voix entrecoupée de sanglots, il prononce cette oraison funèbre vraiment lacédémonienne, par le laconisme de l'expression et l'élévation de la pensée.

« Citoyens représentants,

» Ils sont là!... nos frères..... ils sont là pour avoir eu les premiers, » en France, le mâle courage de défendre presque seuls dans la Répu» blique les droits de l'humanité, contre l'action sacrilége qui fit tous » les malheurs de la patrie.

» Ils sont là !..... nos frères...., ils sont couchés là pour avoir voulu » maintenir la liberté et l'intégralité de la représentation nationale, » monstrueusement violées le 31 mai.

» Ils sont là!...... nos frères......, ils dorment là! le sommeil de la » mort, pour avoir voulu environner la représentation nationale de » leurs forces et de leur amour....., pour lui être demeurés fidèles.

» Représentants, dites bien à la Convention que les Lyonnais n'ont » jamais combattu que sous les drapeaux tricolores...... Dites à la » Convention qu'ils ne combattront sous les drapeaux que vous » venez de leur confier, que pour défendre la République..... Mais » dites aussi à la Convention que nos frères égorgés attendent d'elle » une vengeance juste, prompte et sévère.....

» Et vous! ombres chéries, ombres révérées, sortez de vos tom-
» beaux! quittez vos vêtements de mort!...... Reprenez vos habits
» de gloire, vos vaillantes armes qui longtemps surent fixer la vic-
» toire! Apparaissez-nous comme aux jours de vos combats titaniques!
» Marchez à la tête de nos phalanges guerrières; nous sommes fiers
» de vous, car vous avez immortalisé notre pays; marchez! guidez
» nos pas! à votre aspect le terroriste, l'assassin de son pays roulera
» dans les abîmes de la mort, la justice et l'humanité seront une
» fois vengées!....

» Mais vous ne répondez pas à ma voix qui vous appelle, vous
» restez ensevelis dans le linceul de la gloire, dans le silence
» épique de vos tombeaux. Eh bien! dormez en paix, ô vous qui
» êtes nos frères! dormez en paix, le jour n'est pas loin où quelque
» nouvel Homère chantera, dans le langage des dieux, vos im-
» mortels exploits, en attendant que la couronne de Dieu brille
» à jamais sur vos nobles fronts dans le séjour éternel des forts
» et des vaillants. »

L'orateur avait à peine terminé ces magnifiques paroles, que le soleil, déployant une éclatante parélie, enveloppa dans une vaste et même couronne le monument funèbre et les quatre-vingt-dix mille citoyens réunis autour de lui dans une pieuse et sainte pensée.

« Lyonnais! vous le voyez, s'écria l'un des représentants du peuple,
» c'est Dieu qui prend soin lui-même de rendre à nos frères morts
» les honneurs qui leur sont dus. Cet éclatant météore est le reflet
» de la couronne qui ceint leurs fronts augustes. Lyonnais, ne pleurez
» plus, quittez vos vêtements de deuil pour des habits de fête;
» réjouissez-vous, car les héros qui furent vos frères, vous ont faits
» grands dans l'histoire militaire de la France. »

Des applaudissements longtemps prolongés, les cris de *Vive la France* et de *Vive ses représentants,* témoignèrent au député de la Convention, que les Lyonnais étaient sensibles à l'éloge qu'il venait de leur faire. Alors, et avant le défilé des troupes, le chef de légion Sériziati, montant sur un monticule assez élevé, prit ainsi la parole :

« Citoyens et soldats! je me garderai bien de troubler par un
» long discours, les impressions profondes dont vos âmes sont
» pénétrées. Que pourrais-je vous dire qui ne vous ait déjà été exprimé

» plus éloquemment par cet appareil de deuils, ces sons lugubres, » ce théâtre fumant de carnage et cette terre sacrée, qui semblait » gémir encore sous nos pas ?

» Quelles grandes leçons, quels sublimes enseignements doivent » sortir pour nous de ces objets douloureux de notre culte et de » nos larmes ! S'il était possible que jamais une funeste insouciance » nous rendît indifférents aux bienfaits de l'union, aux dangers » de l'anarchie, au maintien des lois conservatrices de la société : » représentants du peuple, autorités constituées, gardes nationales, » citoyens vertueux, hommes éclairés, vous l'avez vu, soyez-en sûr, » c'est là seulement qu'est votre tombeau. Mânes chéris de nos frères, » vous nous instruisez autant que nous vous regrettons. L'immor- » talité s'est assise sur votre tombe, et la gloire aux vastes ailes qui » plane sur ce dernier asile que n'ont pu vous ravir nos exécrables » assassins, y sonne sans relâche le réveil de la justice et la destruc- » tion des brigands.

» Nos cœurs ont entendu ce signal révéré. Oui, tant qu'un reste de » vie les fera palpiter, l'honneur de votre mémoire, le châtiment » de vos bourreaux et la bienfaisante amitié pour tous les êtres » que votre mort a privés d'appui, seront nos soins les plus sacrés » et nos devoirs les plus précieux. Vos grandes âmes se consoleront » en apprenant le bonheur de votre postérité, la célébrité du » nom lyonnais et notre inébranlable attachement à la Convention » nationale, pour la liberté de laquelle vous sûtes si généreusement » combattre et mourir.

» *Vive la Convention nationale! Vive la République !* »

D'unanimes applaudissements accueillirent ce discours, et la proposition que fit le même orateur de dénoncer immédiatement à la Convention nationale la conduite des représentants Gauthier et Nioche, à Lyon, dans la journée du 29 mai, en lui demandant vengeance des malheurs inouïs que la conduite criminelle de ces deux hommes avait provoqués.

La religion, dont nous avons annoncé précédemment le retour, joua un beau rôle dans cette mémorable journée. Tandis que les citoyens en armes rendaient sur les tombes des Brotteaux le culte dû aux morts pour la patrie, plusieurs prêtres célébraient en divers endroits sur des autels en deuil, l'office des trépassés et priaient pour

le repos de leurs âmes. De leur côté, les femmes lyonnaises guidées par cet esprit de charité qui les distingue entre toutes les femmes de la France, parcouraient les sombres demeures connues à elles seules, pour redoubler les secours qu'elles accordaient régulièrement aux veuves et orphelins des victimes, abstraction faite de toute influence de partis. Dans les malheureux qui souffraient privés de leurs appuis mutuels, elles ne voyaient que des frères qu'il fallait soulager au nom de celui qui a dit : Rendez le bien pour le mal; celui qui a fait une vertu, du pardon et de l'oubli des offenses.

Bien des larmes furent taries ce jour-là, bien des plaies furent cicatrisées, bien des douleurs furent consolées. De tout temps les femmes lyonnaises ont été admirables de courage, de vertu, de dévouement et de générosité.

Le plus grand calme régnait alors dans la ville de Lyon; les terroristes sans-culottes et les réactionnaires terroristes semblaient avoir disparu pour toujours, chassés et poursuivis par l'indignation publique. Le commerce avait repris le cours de ses transactions dans une mutuelle et réciproque confiance; les noms abhorrés de Mathevons, répétés de loin en loin ne trouvaient plus d'échos; le soleil du 29 mai paraissait avoir entièrement effacé les traces de sang empreintes sur les murs de la ville; l'harmonie la plus parfaite, une véritable égalité régnaient entre toutes les classes des citoyens, le peuple de Lyon croyait recueillir le fruit de tous ses sacrifices en voyant le char de la révolution rentré dans la voie commune, lorsque de nouveaux désordres éclatèrent à ses portes. Le peuple de Saint-Etienne, opprimé longtemps par les démagogues, se levant en masse, venait de se ruer sur les prisons de cette commune, d'où dix-huit jacobins détenus, et respectés par l'action de la loi, le défiaient encore par l'âpreté de leurs paroles et l'insolence de leurs menaces.

Après un combat acharné où le sang coula de part et d'autre, les dix-huit terroristes avaient été mis impitoyablement à mort; et leurs cadavres en lambeaux, attachés à de longues cordes, avaient été traînés par la populace dans toutes les rues de la ville, offrant le spectacle hideux de corps nus, déchirés et percés à jour.

Le peuple de Vienne s'était fait également justice en complétant ses vengeances déjà commencées par la destruction totale de ses terroristes. Plus loin, sur les bords du Rhône, à Tarascon, vingt-deux jacobins célèbres dans l'histoire de la terreur avaient été précipités

dans les flots du fleuve, tandis que les Montbrisonnais, ces dignes frères en gloire et en malheur des Lyonnais, les Montbrisonnais généreux et calmes jusque dans l'exécution de leurs vengeances, envoyaient à la Convention une remarquable dénonciation contre le représentant Claude Javogues, leur compatriote et l'émule de Collot-d'Herbois.

Cet homme voué à l'exécration des siècles avait été le dévastateur, l'assassin de son pays et avait entassé crimes sur crimes.

Les habitants de Montbrison les classèrent en quatre catégories distinguant dans le tableau qu'ils envoyèrent à l'assemblée nationale :

1° Les crimes commis contre la sûreté individuelle, pour satisfaire l'intérêt particulier et les vengeances personnelles ;

2° Les crimes commis de sang-froid contre l'humanité ;

3° Les crimes commis contre les mœurs ;

4° Les crimes commis contre l'autorité absolue de la représentation nationale.

L'histoire du Forez et celle de Montbrison en particulier, est trop étroitement liée à l'histoire politique et militaire du peuple de Lyon, pour que nous ne reproduisions point un document aussi important. D'ailleurs, Javogues nous appartient ; car nos lecteurs n'ont point oublié la part qu'il prit au siége de Lyon.

Tableau des crimes de Javogues, denoncés à la Convention.

1° Crimes commis contre la sûreté individuelle, pour satisfaire l'intérêt particulier et les vengeances personnelles.

Tous les membres d'une société littéraire furent immolés, parce qu'ils avaient refusé de l'admettre dans leur sein, motivant cette rigueur, par son penchant irrésistible à l'ivrognerie !

Un jour Javogues aperçut son nom écrit en lettres de sang, sur la porte de sa maison ; ils ont eux-mêmes prononcé leur sort, s'écria-t-il : « Le sang ruisselera un jour, dans cette commune, » comme l'eau coule dans les rues après une grande pluie. »

Pour protéger les jours de sa mère, enlevée par les Lyonnais, pendant le siége de leur ville, Javogues avait fait arrêter, comme otages, des femmes et des vieillards septuagénaires, qu'une commission avaient rendus à la liberté, aussitôt que la mère de Javogues eut recouvré la sienne. Il les fit incarcérer de nouveau et les livra à la mort ; jetant dans les cachots un juge qui avait refusé

de signer la fatale sentence, comme étant une chose injuste et illégale.

Javogues avait dressé une liste de proscription, contenant les noms de soixante-cinq personnes, sous la qualification *d'honnêtes gens*, cette liste fut exactement épuisée par les bourreaux.

Javogues fit arrêter tous les citoyens des districts de Montbrison, de Saint-Etienne et de Roanne, recommandables, ou par leurs vertus privées, ou par leur fortune particulière. Deux femmes octogénaires, soupçonnées d'avoir caché de l'argent, furent tellement maltraitées par ses ordres, qu'une d'elle mourut, le jour même, des suites des coups qu'elle avait reçus. Javogues donna des pouvoirs illimités à des commissaires, pour piller et voler partout où bon leur semblerait, dirigeant lui-même leurs recherches, pour découvrir de prétendus trésors enfouis, disait-il, au détriment de la fortune publique, qu'il confondait toujours avec la sienne propre. Sous ses yeux, des femmes dépouillées entièrement de leurs habits, furent indécemment fouillées jusque dans les parties les plus secrètes de leurs corps. Il fit attacher un vieillard respectable à un arbre, devant quatre hommes, chargés de le fusiller, s'il n'indiquait lui-même l'endroit où il avait caché son or; le malheureux vieillard livra sa fortune et mourut de peur. Non content de spolier ainsi les individus, il fit démolir entièrement les murs de Montbrison et raser un grand nombre de maisons appartenant aux amis des muscadins lyonnais. Il fit fusiller à Fontfort, un jeune homme qui avait eu une légère discussion avec son père; et, il appelait ces rigueurs : *couper à la Javogues le nœud Gordien.* Il envoya à l'échafaud une famille entière de neuf personnes, parce que, ses proches voisins, ils ne voulaient point vivre dans son intimité. Un de ses amis de collége, poursuivi comme aristocrate, lui écrivit du fond de sa retraite pour lui demander sa protection, Javogues la lui promit, et tint parole à sa manière, en le livrant aux mains des bourreaux. Le frère d'une femme qu'il aimait, si toutefois le sentiment de l'amour peut pénétrer dans le cœur d'un tigre, fut également mis à mort pour avoir osé s'opposer à une union rendue impossible par ses antécédents révolutionnaires.

2° Crimes commis contre l'humanité :

« Que je serais heureux, disait souvent Javogues en se frottant les

» mains, que je serais heureux si j'étais juge d'un tribunal révolu-
» tionnaire ! Avec quels délices je savourerais le plaisir de faire guil-
» lotiner tous les b..... d'aristocrates, de muscadins, de prêtres, d'ac-
» capareurs, de négociants et de soi-disant républicains, qui ont
» l'effronterie de s'appeler et d'être des honnêtes gens ! Je ne re-
» connais, pour vrais patriotes, disait-il encore, que ceux qui, comme
» moi, dénonceraient au besoin leur père, leur mère et leurs sœurs ;
» et boiraient, sous l'échafaud, un verre de leur s... sang. » On l'a vu plus d'une fois chasser et menacer de ses pistolets chargés les autorités constituées, qui osaient se présenter à lui pour autre chose que pour des dénonciations : « F..... moi le camp, leur disait-il, vous n'êtes pas de vrais sans-culottes. » Il baisait avec amour les liens destinés à attacher ses victimes ; et, il les offrait à baiser aux personnes qui lui apportaient des dénonciations. Il demandait, dans les réunions populaires qu'il présidait, deux millions de têtes à couper, pour achever *saintement* l'œuvre de la régénération sociale et l'établissement de la République une et indivisible. « La véritable religion en France, disait-il, c'est la mort des aristocrates ; la seule divinité que tout bon républicain doit adorer, c'est la guillotine. »

Il dissout un tribunal qu'il trouve trop lent dans le prononcé de ses jugements ; il en dissout un second, parce qu'à la longue liste des condamnés il n'a point ajouté les noms de deux riches propriétaires ; il en compose un troisième, et lui présente lui-même trois cents malheureux pour lesquels il a recruté une compagnie de fossoyeurs qui, fidèles à ses désirs, ont converti une superbe allée d'arbres en un vaste cimetière. Les fosses étaient si larges, si profondes, si *consciencieusement* creusées, qu'elles auraient pu contenir les cadavres de la commune entière. Un jour il arrête un convoi de condamnés devant des fours à chaux et leur montre, avec l'expression d'une joie féroce, la chaux mise en réquisition pour dissoudre promptement leurs corps. Un autre jour il apprend que le pain va manquer aux prisonniers, qu'importe, dit-il, *ils ne mourront pas de faim, ils n'ont plus que trois jours à vivre.*

Il renvoya devant un autre tribunal, des condamnés à une détention de six mois ; car six mois de prison étaient à ses yeux une peine trop légère, même pour un innocent qui aurait encouru l'attention de la République. On l'a vu souvent caché derrière les juges et les menacer pour les forcer à condamner à mort. Quelquefois même, se montrant tout à

coup, et se mettant entre les juges et les accusés, il interrompait la défense et s'opposait à la lecture des pièces justificatives. Un soir, dans une orgie, il but à la santé de dix-huit victimes qu'il avait vu fusiller quelques heures auparavant. Vous ne valez pas le coup de fusil, dit-il à des paysans peu fortunés, et votre tête ne vaut pas la peine qu'elle donnerait au bourreau pour se faire couper. Quand il rédigeait ses dénonciations, il exigeait impérieusement qu'on les signât toutes, sans exception, réclamant à son bénéfice la confiance aveugle qu'on devait avoir pour la parole et la volonté d'un représentant de la République. Il fit condamner à mort un pauvre jeune homme louche de naissance, parce que, disait-il, le b..... le regardait de travers. Enfin le jour même où la Convention le rappela dans son sein, il avait ordonné pour le lendemain ce qu'il appelait *le bouquet de ses fournées*. C'était l'exécution de cent individus.

3° Crimes contre les mœurs :

Javogues fit réimprimer, à Saint-Étienne, aux frais du gouvernement, alors qu'il se trouvait déjà obéré par les guerres étrangères et intérieures, les feuilles du père Duchêne. Il prêchait dans les réunions populaires la communauté des femmes, et préconisait même l'inceste comme un moyen de plus de propagation. Il voulait que toute jeune fille qui n'avait point fait d'enfant à l'âge de seize ans fut considérée comme un arbre mort, qui doit être coupé et jeté, selon l'expression du sans culotte Jésus. Une fois il se montra dans un état complet de nudité pour faire admirer, disait-il, la beauté des formes d'un véritable Républicain. Il fit condamner une femme qui lui avait refusé ses faveurs, l'envoya toute nue à l'échafaud et se trouva sur son passage pour lui dire qu'elle était belle. Dans une séance publique il se livra à plusieurs actes d'impudicité, avec deux femmes au milieu desquelles il avait pris place. Un jour, il demanda qu'on remplaçât le ci-devant catéchisme catholique par les œuvres obscènes de Piron et qu'on les mît dans les mains de tous les enfants à leur sortie de la mamelle.

4° Crimes commis contre la Convention :

Javogues appelait *gibier de guillotine* tout député qui n'était pas franchement montagnard ; ce député devait apporter *sa tête au pot*. « Si je connaissais trente bons b... de ma trempe, disait-il, nous ferions danser un menuet à la Convention, et la ferions marcher comme il faut. »

Rappelé plusieurs fois par elle, il ne craignit pas de refuser son appel. Éludant le décret qui supprimait la garde révolutionnaire, il la

conserva en lui donnant la qualification de garde départementale requise. Enfin, il fit incarcérer les porteurs d'un mandat d'arrestation lancé contre le brigand Lapalue, son confident intime (qui depuis a subi à Paris la peine due à ses forfaits), et peu de jours après il lui donna la commission de juger des individus que ce scélérat avait fait arrêter après les avoir dénoncés.

La lecture de cette dénonciation, suivie de plusieurs pages couvertes de signatures, provoqua un mouvement d'horreur parmi les membres de l'assemblée nationale. Indignée de cette épouvantable série d'horreurs qu'elle avait ignorées, elle se leva tout entière et décréta, d'une seule voix, la mise en état d'arrestation de Javogues.

Dans le même temps un Lyonnais, homme de cœur et de conviction, domicilié à Beauregard dans une délicieuse habitation située sur les bords de la Saône, le citoyen Bourdillet, adressait une lettre justificative en réponse à la censure que le rédacteur des nouvelles nationales et étrangères, le citoyen Lacretelle le jeune, avait faite de la conduite des Lyonnais dans la journée du 15 floréal; cette lettre, véritable expression de l'esprit du peuple de Lyon, n'est pas sans intérêt pour l'histoire.

« Citoyen, disait-elle, je viens de lire, dans votre numéro 242 du » 2 prairial, une censure bien amère de la conduite des Lyonnais dans » la journée du 15 floréal dernier. Si le citoyen Lacretelle le jeune, » qui se l'est permise, eût été mieux instruit sur cet événement, il eût » plaint les Lyonnais; il ne les eût point censurés ni outragés, en leur » prodiguant les noms de *bourreaux*, d'*assassins* et de *lâches*. Les » Lyonnais, le sieur Lacretelle devrait le savoir, ont fait preuve de » courage, de loyauté, d'héroïsme et d'humanité. Toute la France » atteste leur valeur; et, quoiqu'en puisse dire le citoyen Lacretelle, » tant de vertus n'ont pu être flétries par l'événement du 15 floréal... » Non, elles n'ont point été flétries. On a déjà vu plus d'un philanthrope » s'apitoyer sur le sort des scélérats, qui ont reçu dans cette journée » le juste châtiment de leurs crimes. Un tel apitoiement est l'effet » de la pusillanimité le plus blâmable. Il faut sans doute que ces » hommes n'aient à pleurer ni la mort d'un parent ni celle d'un ami. » Il faut qu'ils ne craignent point de voir renouveler les incarcéra- » tions, le pillage et les échafauds. Pourquoi donc le citoyen Lacre- » telle n'élevait-il pas la voix avec le ton qu'il prend aujourd'hui, dans

» le temps des noyades de Nantes, des guillotinades de Paris et des » fusillades de Lyon? Il eût été beau sans doute, fort beau de voir » alors un de nos philosophes modernes rappeler à l'ordre des lois » ces hommes qui couvraient de deuil la France, par leurs assas- » sinats et leurs massacres : mais la terreur avait saisi et consterné » tous autres que les Lyonnais, et l'âme de nos philosophes n'a point » été impassible. Maintenant que l'orage est passé, il en est qui » veulent faire parade de leur fausse philanthropie par des déclama- » tions que les circonstances réprouvent. Je ne relèverai point toutes » les fausses applications des mots de bourreaux et d'assassins que » Lacretelle le jeune s'est plu à faire aux malheureux Lyonnais; » je lui observerai seulement que depuis longtemps leur cri solli- » citait une vengeance éclatante sur les scélérats qui avaient inondé » de sang leur trop malheureuse ville. L'impunité avait augmenté » l'audace et l'espoir. Les Lyonnais se voyaient chaque jour exposés » à être massacrés par ceux qui avaient déjà égorgé leurs parents » et leurs amis; quelques-uns des plus coupables avaient été mis en » jugement, ils avaient été absous; d'autres allaient être également » acquittés. Un déni de justice aussi marqué a excité alors la juste » indignation des Lyonnais. Des hommes justes et probes ne pou- » vaient respirer le même air que leurs assassins; ils ne pouvaient » vivre plus longtemps sous le même toit que leurs bourreaux. La » vertu ne fit jamais alliance avec le crime. Les trop malheureux » Lyonnais se sont donc vus dans l'affreuse alternative, ou de se » faire justice eux-mêmes, ou d'être exposés à devenir les victimes » de ceux qui s'étaient déjà joué de la vie et de la fortune de leurs » proches. Que fallait-il donc faire dans cette circonstance difficile?..... » Si donc, dans leur juste et légitime courroux, les Lyonnais ont pris » la massue d'Hercule pour exterminer des scélérats, que la hâche » du bourreau aurait dû atteindre et immoler depuis longtemps, ils » ont exercé un acte de la plus grande justice. Ils ont noblement » vengé l'humanité et la vertu outragées. Ils ont délivré leurs villes » de ces hordes de brigands et de cannibales, qui guettaient le » moment où ils pourraient encore s'abreuver de leur sang et faire » des restes de leur malheureuse ville un nouveau champ de car- » nage et d'horreur. Ils ont fait pâlir d'effroi tous les fripons et » tous les scélérats; mais que l'âme du citoyen Lacretelle se rassure, » le sang de l'innocent n'a pas coulé. Il est des circonstances pénibles

» et en même temps impérieuses qui forcent à des devoirs cruels.
» Il faut plaindre les Lyonnais dans celle où ils se sont trouvés, et si
» leur action pouvait avoir quelque chose de condamnable, ce serait
» sur l'insuffisance de nos lois que tomberait le blâme et non sur les
» braves injustement calomniés par Lacretelle le jeune. »

Un fait arrivé au Théâtre des Célestins, le même jour que cette lettre fut répandue, à plusieurs milliers d'exemplaires, dans la ville de Lyon, témoigne au plus haut degré que les Lyonnais répudiaient la responsabilité des événements du 15 floréal. Ceux-là même qui, dans le fond de leur âme, en blâmaient les auteurs, étaient loin de les traiter de lâches, d'assassins et de septembriseurs; voici le fait. Ce jour là, un billet imprimé fut lancé des premières, sur la scène, au pied d'un acteur. Le public aussitôt s'empressa d'en demander la lecture, ainsi qu'il avait l'habitude de le faire toutes les fois que semblable chose arrivait. C'était des couplets intitulés : *La justice du peuple*, et mis en musique sur l'air du *Réveil du peuple*. L'artiste qui se trouvait en scène, désirant se conformer à la loi, invite l'auteur à se présenter. Un inconnu se présente sous des allures communes qui ne pouvaient point être celles d'un poète. Alors l'artiste, se rendant au vœu du public qui persistait à demander la lecture des couplets, chanta d'une voix ferme les vers de cette première strophe :

Quoi ! toujours de crimes en crimes,
Veut-on égarer les Français ?
Verra-t-on toujours des victimes
Souiller jusqu'à nos succès ?
Vous dont les haines implacables
Répandent le sang des humains,
Même en frappant de grands coupables,
Vous n'êtes que des assassins.

Un long murmure de désapprobation accueillit la fin de ce couplet. Plusieurs voix même protestèrent au parterre contre les allusions perfides de l'auteur, disant, que les grands coupables dont il était question étaient seuls les véritables assassins. L'artiste reprit :

Où donc des lois est la puissance?
Et de quel droit punissez-vous?



Le colonel du Rozier.

Commandant en chef la cavalerie forezienne.

Les égorgeurs sont-ils en France
Dignes de tomber sous vos coups ?
Pourquoi prévenir leur supplice ?
Qui vous établit leurs bourreaux ?
Le meurtre est-il une justice ?
Et les prisons des échafauds ?

Effacez ces scènes horribles
Des fastes de l'humanité;
Plus que jamais soyez terribles,
Mais toujours avec dignité ;
Massacrer l'homme sans défense....
Du crime servir les fureurs !
O Dieu ! quelle atroce vengeance
Que celle des septembriseurs

Le dernier vers de ce couplet, fort mal appliqué du reste, redoubla la rumeur excitée par la première strophe. Quel rapport pouvait-il y avoir entre les victimes de la Conciergerie et les victimes de Roanne, de Saint-Joseph et des Recluses ? Il y avait toute la différence qui existe entre des gens de bien et des scélérats souillés par tous les crimes.

Une explosion de sifflets, de huées et des cris *A la porte ! à la porte l'auteur !* accueillirent cette quatrième strophe :

Et quand ainsi des *terroristes*
Vous abattez l'affreux pouvoir ;
Voyez, voyez les *royalistes*
Lever un front brillant d'espoir.
De leurs complots et de leur nombre
Osez-vous braver les hasards ?
Et parmi vous glissés dans l'ombre,
Ne craignez-vous pas les poignards.

Les cris redoublent, à ces derniers vers :

Le tumulte est à son comble ; le parterre indigné s'élance par-dessus les banquettes de l'orchestre, franchit la rampe, saute sur la scène et s'empare du malencontreux auteur qu'il conduit, sans lui faire aucun mal, devant le commandant de place. Là, le malheureux déclare en tremblant qu'il n'est pas poète, qu'il ne l'a jamais été et qu'il ne le sera de sa vie ; il n'est que le domestique de l'auteur, et l'auteur

n'est autre que Despinassy, le représentant du peuple, qui lui a donné l'ordre d'agir ainsi qu'il l'a fait.

Les Lyonnais bornèrent leur vengeance à un charivari de premier ordre, qu'ils donnèrent le soir même au représentant poète, pour lui apprendre à faire, à l'avenir, des vers meilleurs et plus justes.

Le lendemain, une scène d'un genre bien différent eut lieu au Grand-Théâtre, devant une chambrée d'élite. Un poète, réputé par le courage qu'il avait déployé pendant le siége et pendant les plus mauvais jours de la terreur, renommé surtout par le succès qu'il avait auprès des Muses et des Grâces, un jeune Lyonnais chanta lui-même sur l'air du vaudeville de *la Soirée orageuse*, ces délicieux et spirituels couplets, sous le titre de *l'Épouvantail des Jacobins.*

Aux cheveux mal peignés et gras
Succède la tresse élégante;
Les jacobins ne l'aiment pas,
Qui la porte, les épouvante.
Mais nos tresses, de ces crasseux
Ne deviendront pas la conquête;
Il faut défendre ses cheveux,
Quand on veut conserver sa tête.

La grossière malpropreté
N'est que la dégoûtante image
D'un cœur plein de férocité,
Et non le signe du courage.
Vils jacobins, restez tondus,
Vous êtes bien comme vous êtes,
Mais le temps ne reviendra plus
Où vous disposiez de nos têtes.

L'affreux aspect des jacobins
A fait fuir les arts et les grâces;
Vainqueurs de ces lâches coquins,
Du plaisir recherchons les traces;
Rendons aux jeux, à la gaîté
Des jours sauvés de la tempête;
Ce n'est qu'aux pieds de la beauté
Qu'un Français doit perdre la tête.

Ces vers applaudis à outrance par tous les spectateurs et par les femmes surtout, qui avaient perdu l'habitude de se voir adulées, procurèrent à son auteur une brillante ovation. Toutes ces diverses manifestations n'étaient que des nuages pleins de colère qui planaient encore au ciel de Lyon et qui étaient prêts à éclater sur la tête des jacobins qui avaient pu se soustraire aux vengeances publiques.

CHAPITRE VI.

Toujours des calomnies. — Rapport de Chénier. — Suspension des corps administratifs de Lyon. — Décret de la Convention. — Belle réponse des Lyonnais. — Représentation de *Fénélon* au Grand-Théâtre. — Le décret du 6 messidor est affiché. — Concession des représentants du peuple à Lyon. — Protestations hardies de la presse indépendante. — Le *Courriel Français*. — Le *Courrier républicain*. — Attaque du *Courrier universel extraordinaire* contre Chénier. — Protestations des autorités lyonnaises mandées à la barre de la Convention. — Le décret du 6 messidor est mis à exécution. — Préparatifs d'un camp aux Brotteaux. — Arrivée des troupes. — Provocations. — Rencontres. — Sage conduite de l'autorité militaire. — Les troupes sont consignées. — Proclamation de l'autorité civile. — Requête justificative adressée à la Convention. — Fête funèbre à Saint-Étienne. — Honneurs rendus à la mémoire de Praire-Royet. — Son oraison funèbre. — Anniversaire du 10 août à Lyon. — Belle strophe républicaine. — Diverses propositions des députés et des magistrats lyonnais. — Symptômes d'une nouvelle terreur. — Signes de ralliement. — Cravates vertes. — Cravates rouges. — Langage ridicule. — Suppression de la lettre R. — Guerre renouvelée de la Fronde. — Conflit entre les volontaires et les Lyonnais. — Insolence d'un officier. — Revanche. —La prophétie Burgotine. — Le petit Catéchisme révolutionnaire.

Il était écrit dans la destinée du peuple de Lyon qu'il serait toujours indignement calomnié. Trop vils pour admirer le courage de sa lutte gigantesque contre le pouvoir de l'oppression, trop lâches pour le combattre ouvertement en face et pour le heurter de front, jaloux de son ancienne splendeur, de sa suprématie commerciale, soudoyés par l'or anglais, excités par l'influence jacobine, ses ennemis rêvant pour lui d'autres ruines, de nouveaux désastres, s'agitaient dans l'ombre et

semaient adroitement dans les départements les bruits les plus absurdes, les fables les plus ridicules. La haine des Lyonnais contre la république se manifestait à chaque instant, disaient-ils, et de la manière la plus évidente. Tout prêts à soutenir les hasards d'un second siége, ils avaient foulé au pied et traîné dans la boue le drapeau tricolore, ils avaient arboré la cocarde blanche après l'avoir reçue du ci-devant comte de Provence, qu'ils avaient élevé sur le pavois aux cris mille fois répétés de : *Vive le Roi!* L'or et l'argent, frappés à son coin, circulaient à millions dans les rues de leur ville; dix mille émigrés, commandés par le général Précy, groupaient leurs bataillons sous l'oriflamme fleurdelisée ; les femmes elles-mêmes s'étaient enrégimentées et manœuvraient sur les places publiques comme les grenadiers de Fontenay. Deux régiments, corrompus par la promesse d'une solde de 15 livres par jour, devaient combattre au premier rang les cent mille hommes que la Convention allait envoyer contre les insurgés de la ville incorrigible. Les membres de la Compagnie de Jésus, formant un effectif de cinq mille guerriers, continuaient à faire main-basse sur tous les républicains, n'épargnant ni l'âge, ni le sexe.

Tels étaient les contes atroces que la malveillance répandait partout, et que le conventionnel Chénier, mal renseigné, prit soin d'accréditer et de légitimer en partie par son rapport du 6 messidor (24 juin), fait à la Convention au nom des comités de salut public et de sûreté générale.

« C'est un jour de deuil, s'était-il écrié, celui où la statue de la loi » est couverte d'un voile de deuil et de sang. Faut-il que les massa- » cres impies qui, au commencement de septembre, souillèrent les » derniers jours de la législature se renouvellent encore aujourd'hui? » Faut-il que le Midi de la France soit encore le théâtre du crime, et » que Lyon, cette cité malheureuse, soit le foyer de toutes les passions » aigries, et le rendez-vous de tous les scélérats qui s'y rendent en » foule pour aiguiser le poignard de la vengeance et organiser les as- » sassinats.

» Ce n'est qu'avec un profond sentiment de douleur que je me vois » forcé de lever le voile et de vous tracer le tableau des nouveaux » crimes qui se commettent à Lyon. La Convention ne peut plus long- » temps tolérer de pareils attentats. Vos comités organisent toutes les

» mesures pour faire cesser dans cette ville, l'interrègne sinistre des » lois violées. L'humanité foulée aux pieds, la justice outragée, la » dignité même de la représentation nationale exigent qu'elle prenne » un parti vigoureux, et qu'enfin elle oppose une digue puissante à ce » torrent débordé de forfaits et de massacres. Développez cette mâle » énergie qui tant de fois vous a réussi, et à la voix des représentants » du peuple français, les émigrés, les royalistes, les fanatiques, les » terroristes anciens et nouveaux rentreront dans le néant. Une horde » d'assassins est organisée à Lyon, mêlant des idées religieuses aux » idées sanguinaires, elle se fait nommer Compagnie de Jésus. C'est » elle qui fait succéder une terreur plus grande que celle qu'a inspirée » Challier; c'est elle qui, au nom du peuple et de la Convention, exerce » les horreurs; c'est elle qui ouvertement protège les émigrés, facilite » leur retour, force les prisons, dévoue au poignard, non pas les terroristes seulement, mais encore tous ceux qui, dans un poste » public, ont servi la révolution. C'est cette compagnie exécrable qui » chante sur les cadavres de ses victimes le retour de la royauté. » Elle invoque la justice et l'humanité qu'elle foule aux pieds; mais » qui ne sait que ce nom respectable a servi aux plus grands forfaits? » Sous ce nom, Robespierre étendit sur la France un sceptre de fer; » sous ce nom, les vêpres siciliennes sonnèrent jadis pour les Français; les bûchers s'allumèrent pour les malheureux Albigeois, et les » habitants des Cévennes furent impitoyablement poursuivis. C'est au » nom de l'humanité qu'on égorge à Lyon, et ce serait au nom de la » Convention qu'on égorgerait la Convention elle-même, si les scélérats avaient, à Paris, le dessus.

» Tout annonce, tout prouve que les intentions perfides des factieux » se dirigent vers le rétablissement de la royauté. Le comité de sûreté » générale tient dans sa main tous les fils de la conjuration ainsi que » le cachet royal sous lequel les conjurés sont ralliés. Il a les noms de » celui qui a gravé le cachet, de celui qui l'a commandé; ils sont en » prison. Opposons l'activité, la puissance, l'union de la justice des lois » à l'activité sans cesse renaissante de l'intrigue.

» Croyez néanmoins qu'à Lyon, comme partout, les bons citoyens » forment une immense majorité. Ils ne soupirent qu'après le repos; » ils ne demandent que la sûreté des personnes, des propriétés et le » règne des lois. Mais les inconcevables ravages de la dernière tyrannie, » empreints encore sur les débris fumants de leurs maisons dévastées,

» les flots de sang dont les eaux de leurs deux fleuves ont été rougis,
» ont aigri les Lyonnais, les ont rendus insouciants sur les délits dont
» ils sont les témoins, et ils attendent en silence qu'une mesure sévère,
» partie de cette enceinte, les délivre des assassins.

» Depuis trois mois, cette cité sanglante a vu sa Compagnie de Jésus
» massacrant dans les prisons, dans les maisons, dans les rues, et
» jetant les cadavres dans les eaux du Rhône et de la Saône. A Arles,
» à Nîmes, à Tarascon, etc., etc., les mêmes assassinats se commettent.
» Leurs exécrables auteurs sont étrangers à Lyon. Ce sont des émi-
» grés rentrés par la frontière de l'Ain. Ce sont les terroristes du Midi
» qui, d'accord avec les premiers, espérent que les crimes de la com-
» pagnie assassine feront oublier les leurs, et que leur atrocité sou-
» lèvera le peuple, désorganisera le corps social et amènera un nou-
» vel ordre de choses.

» Les autorités constituées de cette grande commune sont coupa-
» bles de négligence et de faiblesse. Dix mille fusils de la fabrique de
» Saint-Étienne, et destinés pour l'armée d'Italie, ont été distribués
» à la garde nationale de Lyon, et ils n'ont pas empêché quelques
» centaines de scélérats de commettre toutes ces horreurs. Le patriote
» Gonchon a couru les plus grands dangers; jusque dans la maison
» du représentant Boisset, il a failli être immolé! Environné de scé-
» lérats qui en voulaient à sa vie, il appelle son fils, lui remet en
» main un mouchoir, et lui dit : — Mon fils, mon sang va couler, ra-
» masse-le soigneusement avec ce mouchoir; va à la Convention, et tu
» lui diras : Mon père a été assassiné pour avoir voulu défendre les
» Lyonnais!

» Mais, dira-t-on, on ne punit pas les terroristes. Tel était le lan-
» gage des assassins du 2 septembre. Mais aucun de ceux qui égor-
» gent n'a reçu mission de juger, et en massacrant les plus grands
» coupables, on devient plus coupables qu'eux. Mais partout les ter-
» roristes sont liés, jetés dans les fers, livrés aux tribunaux. Mais la
» Convention elle-même n'a-t-elle pas bravé les poignards du 12 ger-
» minal, du 1er prairial, et attendu en silence le retour du règne de la
» justice, pour faire punir les scélérats qui l'ont tenue si longtemps
» asservie? Si les citoyens ont souffert, n'avons-nous pas souffert
» comme eux? Comme eux, n'avons-nous pas à pleurer sur la mort
» de nos parents, de nos amis?

» Les meurtriers veulent faire accroire au peuple que la Convention

» approuve leurs massacres, et c'est au cri de *Vive la Convention*, » qu'ils les commettent : non, non, des écrivains audacieux et sans » talent, des royalistes déguisés ne parviendront point à vous avilir, » en rejetant sur vous l'odieux de leurs forfaits, en vous couvrant de » bénédictions impies. La justice n'est point prêchée par des hom- » mes de sang, l'humanité n'est point défendue par des assassins. »

On ne saurait rendre l'impression que ces paroles énergiques produisirent au sein d'une assemblée dont les passions, singulièrement adoucies, n'étaient cependant point encore éteintes.

« Oui, citoyens collègues, » ajouta Chénier, s'emparant habilement de l'agitation fébrile qu'il avait excitée; « nous devons prendre des » mesures sévères contre les assassins, nous devons punir ceux qui » les ont favorisés, secondés ou laissé faire; nous devons un exemple » au nom de la France, au nom de l'humanité outragée, au nom de » la justice violée, au nom de la Convention elle-même, méconnue et » insultée. »

La Convention, entraînée par cette chaleureuse péroraison, décréta, séance tenante, sur la proposition du rapporteur, que les pouvoirs de tous les corps administratifs de Lyon seraient suspendus;

Que le maire, le substitut de l'agent national, l'accusateur public du tribunal criminel du département du Rhône seraient mandés à la barre ;

Que la police de Lyon serait exercée par l'état-major de la place et celui de la garde nationale;

Que les dix mille fusils distribués aux citoyens seraient restitués dans les vingt-quatre heures, et envoyés sur-le-champ à l'armée d'Italie;

Que les auteurs des massacres, les émigrés, les membres de la soi-disant Compagnie de Jésus, seraient, dans les vingt-quatre heures, livrés au tribunal criminel;

Que tous les individus autres que ceux dénommés dans le précédent article, et résidants à Lyon depuis moins de six mois, seraient tenus de sortir de cette commune dans les vingt-quatre heures.

Pour cet effet, ils livreraient leurs anciens passeports, et il leur en serait accordé de nouveaux avec l'indication de la route qu'ils devraient tenir.

Ce fut le 9 messidor (27 juin) qu'un courrier extraordinaire ap-

porta à Lyon la connaissance de ce fatal décret. Le premier moment fut terrible et sembla présager de nouvelles tempêtes. On n'entendit alors dans la ville qu'un seul cri de colère et d'indignation. « La Con-» vention a donc oublié, s'écriait-on de toutes parts, comment les » Lyonnais savent résister à l'oppression. Elle ne sait donc pas que » le lion n'est jamais plus terrible que lorsque, frappé au cœur et » réduit au désespoir, il se trouve aux prises avec les angoisses de » l'agonie? Nos remparts ont été détruits, mais nous saurons en » construire, s'il le faut, même avec les cadavres de nos proches et » de nos amis; nous n'avons plus d'armes, mais nous saurons en » trouver dans les rangs ennemis, en nous précipitant sur les baïon-» nettes des bataillons agresseurs. Malheureux enfants de la plus » noble, de la plus généreuse cité française, nous sommes donc voués, » sans retour, à toutes les colères implacables du jacobinisme? Dieu » est-il donc si loin de notre ville, qu'il n'entende pas la voix de la » prière qui s'élève vers lui au-devant de la voix oppressive qui s'a-» vance contre nous? » Ainsi disait l'infortuné peuple de Lyon. Mais ce premier moment d'effervescence fut de courte durée; la voix de la raison dominant celle de la malveillance, les citoyens, redevenus calmes et réunis dans une seule et même pensée, se dirigèrent vers l'Hôtel-de-Ville; et là, s'excitant les uns et les autres au courage de l'obéissance, ils rédigèrent dans ce sens cette généreuse et patriotique adresse qu'ils expédièrent le jour même à l'Assemblée nationale :

Le Peuple de Lyon à la Convention.

« Citoyens représentants,

» Votre décret du 6 messidor, que nous ne connaissons encore que » par la voie des journaux, rouvre nos blessures et nous tue une se-» conde fois.

» Nous sortions à peine de nos ruines; à peine vos regards pater-» nels avaient rendu la vie à des républicains qui ont tout souffert » pour la patrie et pour vous; un décret inattendu nous ravit en un » instant le prix unique de nos sacrifices et de nos malheurs, votre » bienveillance et peut-être celle de tous les Français trompés comme » vous.

» La calomnie, l'horrible calomnie plane depuis longtemps sur nos

» têtes, nous le savons; le terrorisme qui, même en brûlant nos mai-
» sons, en détruisant nos manufactures, en égorgeant nos frères,
» trouva toujours en nous des ennemis indomptables, le terrorisme
» ne nous pardonne point; il a juré notre perte en attendant la vôtre;
» il sait qu'il ne parviendra jusqu'à vous qu'en marchant sur les ca-
» davres des fidèles Lyonnais; c'est contre nous que ses premiers
» coups se dirigent.

» On nous accuse au sein même de la Convention, et nous n'y
» avons trouvé aucune protection, aucun appui; nulle voix ne s'est
» fait entendre pour nous défendre. Qu'est devenu cet intérêt si juste
» que notre dévouement et nos malheurs vous inspiraient? Dans l'a-
» bîme où nous étions, vous nous avez tendu une main secourable,
» vous nous avez rappelé à la vie, et vous nous faites éprouver une
» nouvelle mort!

» On nous accuse, citoyens représentants, et l'histoire du passé
» n'a pas parlé pour nous; elle n'a pas tonné contre la calomnie!
» Ne sommes-nous donc plus les hommes du 29 mai et les assiégés
» de Lyon!... Lorsqu'une sainte insurrection nous arma le 29 mai,
» était-ce un roi que nous défendîmes, ou des factieux que nous ren-
» versâmes? Lorsque, pendant deux mois d'un siége trop mémorable,
» livrés à nos propres ressources, sans pain, sans secours, nous vîmes
» d'un œil sec tomber nos maisons, périr nos femmes, nos enfants,
» et le sang le plus pur inonder nos remparts, était-ce pour un roi
» que nous combattions, ou pour la Convention opprimée? Lorsqu'en-
» fin, à des époques plus modernes, au récit de vos périls, à l'appa-
» rition de vos délégués, nos phalanges républicaines faisaient écla-
» ter leurs transports d'amour pour la représentation nationale,
» brûlaient de marcher contre vos ennemis, et juraient de vous faire
» un rempart de leur corps, était-ce là les amis des émigrés, des roya-
» listes... des brigands?...

» Sans doute nos tristes murs ont vu couler un sang qui n'aurait
» dû être versé que par la main des bourreaux; nos justes ressenti-
» ments ne nous ont point aveuglé sur ce que ces actes ont eu
» d'illégal; nous aurions voulu oublier que ceux qui ont péri étaient
» les horribles assassins de leur patrie, de nos pères, de nos femmes,
» de nos enfants. Nous avons gémi comme vous; mais quels sont les
» prétendus patriotes tombés sous les coups de la vengeance? En
» est-il un seul qu'on puisse nommer? Nous portons le défi le plus

» solennel à tous nos ennemis, qui sont aussi les vôtres..... Et d'ail-
» leurs le crime de quelques hommes serait-il celui d'une cité entière?
» Faut-il que quelques terroristes qui, effrayés peut-être des révéla-
» tions que pourraient faire leurs complices, les assassinent eux-
» mêmes, soient confondus avec les plus indomptables ennemis de
» leur faction exécrable!

» N'en doutez pas, citoyens représentants, la vérité éclatera tôt
» ou tard. Nous en avons payé assez cher l'expérience pour avoir
» le droit de vous la rappeler. Si après le 29 mai, si, à l'approche du
» siége de Lyon, la Convention subjuguée par des tyrans eût pu nous
» entendre, que de maux eussent été épargnés à la France!.....
» Mais que le passé nous serve au moins pour l'avenir, qu'il nous
» avertisse du danger des jugements précipités; que les cités les
» plus recommandables cessent d'être immolées aux artificieuses
» impostures, aux ridicules et tragiques fables d'un vil espion, et
» que la destinée de cent mille hommes ne soit plus sacrifiée aux
» méprisables passions de quelques intrigants sans aveu.

» Nous ne serons pas moins soumis à vos décrets, citoyens re-
» présentants; ces armes, que vos collègues nous ont confiées dans
» le moment de vos dangers, ces armes que nous ne voulions con-
» sacrer qu'à notre défense et à celle de la république, ces mêmes
» armes que les Lyonnais portèrent toujours avec gloire dans les
» champs de l'honneur, vous les redemandez, eh bien! nous vous
» les rendons: au premier ordre nous les déposerons. Dirigés par les
» mêmes principes, soutenus par le même courage, par le même
» amour pour la liberté, par notre dévouement sans bornes à la re-
» présentation nationale, nous ne les reprendrons que pour venger
» ou défendre, s'il le faut, la Convention et la patrie. »

La pensée qui préside à la rédaction de ce document remarquable prouve suffisamment que les Lyonnais s'étaient ralliés à la Convention. Frappés par elle dans leur indépendance et dans leurs intérêts, ils courbaient la tête et fléchissaient le genou sous ses arrêts. Eux si nobles et si fiers! eux qui avaient répondu par le canon à l'*ultima ratio* de Dubois-Crancé, lancé des hauteurs de La Pape, eux qui s'étaient couchés majestueusement dans leur drapeau déchiré pour mourir ainsi qu'on mourait aux jours antiques, ils subissaient avec calme les résultats de l'injustice et de la calomnie;

ils faisaient plus que de les subir, ils répudiaient le sentiment de leur colère, pour protester de leur amour et de leur attachement à ceux-là mêmes qui semblaient être leurs oppresseurs ; ils portaient le dévouement à la chose publique jusqu'à l'héroïsme de l'abnégation d'eux-mêmes.

Le soir de ce même jour on jouait, sur le théâtre des Terreaux, *Fénélon*, drame de Chénier. Le parterre, calme et justement appréciateur, oubliant le cri de vengeance que ce représentant avait fait entendre contre le peuple de Lyon au sein de la Convention nationale, et séparant dans sa pensée le poëte du rapporteur, n'épargna point ses applaudissements ; il eût cru indigne de lui de *profiter du droit que chacun peut acheter à la porte en entrant*. Il ne put cependant s'empêcher d'applaudir, à la fin de la pièce, la lecture de l'épitaphe de l'auteur, pamphlet assez spirituel fait récemment par les Parisiens ; elle était ainsi conçue :

Ci gît monsieur Chénier qui fit
Primidi, duodi,
Tridi, quartidi,
Quintidi, sextidi.
Septidi, octidi,
Nonidi, decadi.
C'est tout ce que l'histoire en dit.

Le lendemain le fatal décret du 6 messidor, obtenu par l'influence des terroristes et par le rapport de Chénier, fut affiché et notifié officiellement par les représentants du peuple à Lyon. Une proclamation qu'ils adressèrent aux citoyens de cette ville, en adoucit la rigueur. Ils maintenaient provisoirement une partie des autorités constituées dans ses fonctions pour les exercer concurremment avec l'état-major de la place ; ils laissaient en outre à la garde nationale, sur la remise des dix mille fusils, prescrite par le décret conventionnel, la quantité nécessaire pour continuer en partie son service, que la Convention n'avait point suspendu.

Cette petite concession faite au peuple de Lyon ne contribua pas peu à calmer la susceptibilité légitime des citoyens vivement affectés de rendre leurs armes. Cette remise s'effectua sans contrainte et sans le concours d'aucune force armée : commencée à quatre heures du soir dans chaque section au son de la caisse et au

nom du général César Ouxtel, commandant de la place, elle était terminée à six heures. Les ennemis des Lyonnais, qui avaient basé leurs espérances sur le refus que ceux-ci pouvaient faire de la restitution des dix mille fusils, furent consternés de leur obéissance. Ils ne pouvaient comprendre comment ils avaient cédé à la loi sans y être amenés par la force.

En même temps un placard signé du commandant de la place, avertissait les personnes qui n'étaient pas domiciliées à Lyon depuis six mois, de se munir d'un passeport dans les vingt-quatre heures pour en sortir. Ce laps de temps écoulé, il ne devait plus en être délivré, et tout individu étranger à la ville devait être mis en état d'arrestation.

Toute la presse indépendante protesta hautement contre l'exécution du décret rendu par la Convention sur le rapport d'un de ses membres; elle fit entendre à se sujet de nobles et de généreuses paroles. Le *Courrier français* s'exprimait ainsi :

« On n'est pas généralement trop content à Paris du décret » rendu contre Lyon. Il semble que la mesure que devait prendre » en pareil cas la Convention nationale, c'était d'envoyer les cou- » pables devant les tribunaux, et ne pas punir une ville entière, » si touchante par ses malheurs passés, pour avoir eu dans son » sein quelques scélérats. D'ailleurs, est-il bien vrai que les cou- » pables soient à Lyon ! La Convention n'a-t-elle pas sous ses pro- » pres yeux des hommes qui ont fait plus de mal à cette intéres- » sante cité que tous les fléaux dont le Ciel pourrait la punir? et » ces hommes vraiment coupables se promènent librement parmi » nous! Qu'elle est lente cette justice dont on nous promet depuis » si longtemps les bienfaits ! »

Le *Courrier républicain* était plus explicite encore. « Les nouvelles » qui viennent de Lyon, écrivait-il, ne disent pas un mot du prétendu » désordre qu'on dit régner dans cette ville; au surplus, qu'on livre » aux tribunaux tous les assassins de leur pays, tous les dilapidateurs » de la fortune publique, et la paix et la tranquillité règneront par- » tout; car la nation française, épuisée par tant de calamités, ne de- » mande que la paix et le bon ordre.

» Mais comment pourra-t-elle croire à cette paix? comment se per- » suadera-t-elle qu'on veut la lui donner? comment la ville de Lyon

» surtout pourra-t-elle en être convaincue, quand elle verra que les » complices de Collot-d'Herbois, que Fouché, par exemple, siégent » encore à côté de ceux qui vont donner une constitution au peuple » français ? »

Le *Courrier universel extraordinaire* va plus loin que ses confrères, c'est à Chénier lui-même qu'il s'attaque, le verbe haut, la parole menaçante et souvent dédaigneuse : « A propos des massacres de Lyon » et des scélérats qu'ils provoquent, dit-il, soit par les dénis de jus- » tice, soit par les cris de sang et d'anarchie, Chénier s'est plaint des » journalistes qui, selon lui, continuent d'avilir la Convention natio- » nale dans ses membres les plus purs.

» Ces pauvres journalistes! ils auront bientôt le sort de Pitt et de Co- » bourg : il ne sera pas fait une égratignure en France, qu'on ne s'en » prenne à leur dangereuse influence.

» Mais le citoyen Chénier qui n'avait rien dit depuis longtemps et qui » ne parle ici que pour confondre les hommes et les choses, Chénier » ne se rappelle donc plus le cri qui s'éleva contre lui, alors qu'il » prononça pour la première fois ce blasphème politique, que » la *Convention ne saurait être avilie.* Legendre fut bien plus heu- » reux que son collègue quand il a dit : *que nous n'étions plus » dans ce temps où la Convention était identifiée avec chacun de ses » membres.*

» Et voyez où le système contraire nous conduirait, si la Convention, » semblable au dieu de Spinosa, était solidaire pour chacun de ses mem- » bres : outre la cacophonie de la représentation, il y aurait contradic- » tion manifeste dans toutes ses situations. Ainsi, dans le même mo- » ment, la Convention serait avilie et respectée, jouirait de la confiance » publique et serait en horreur à la nation, recevrait des actions de » grâces et des injures. Elle boirait avec l'un, dormirait avec l'autre ; » elle entendrait et lirait le même rapport, elle combattrait et défen- » drait les royalistes, etc... Les contradictions sautent aux yeux et » n'ont pas besoin de plus de développements.

» Nous aurions bonne envie d'en donner à la colère de Chénier con- » tre les journalistes, si cette colère n'était pas encore plus maladroite » que malheureuse.

» Qui n'a rien à se reprocher, n'a rien à craindre ni des journaux, » ni de la calomnie ; mais quand on n'est pas sans reproche, le silence » et l'obscurité conviennent infiniment mieux que les *menaces et les*

» *rodomontades*. A moins cependant que le rodomont ne croie que
» les journalistes sont si petits qu'on peut les écraser sans dan-
» ger, ou si peureux qu'on peut les intimider sans peine; il faut le
» détromper. Il faut que Chénier sache que s'il est représentant
» du peuple, nous sommes, nous, représentants de l'opinion; que s'il
» régente temporairement la France, nous gouvernons, nous, défini-
» tive ment le monde;que la force et l'arbitraire sont des armes per-
» fides qui tuent ceux qui les emploient; que la raison seule survit
» à tous les partis et à tous les tyrans; qu'il peut nous faire arrêter et
» embastiller sans arrêter le cours de la lumière, *uno avulso, non defi-*
» *cit alter;* qu'il peut nous faire guillotiner et brûler même, s'il lui con-
» vient; mais que nos cendres retomberont sur sa tête : *Exoriare ali-*
» *quis nostris ex ossibus ultor.*

» Voilà bien des citations; nous n'ajouterons plus qu'un mot : c'est
» que nous avons combattu pour la Convention et avec la Convention
» contre la horde de scélérats qui a voulu et qui veut encore nous
» perdre avec elle; est-il de notre intérêt de l'avilir? est-il de l'intérêt
» de Chénier de le dire? »

De leur côté, le maire de la ville de Lyon, le substitut de l'agent national et l'accusateur public, mandés à la barre de la Convention, protestaient de toutes leurs forces, non contre le décret, mais contre l'esprit qui l'avait dicté. Pour donner plus de retentissement à leurs protestations faites avec la noble indépendance qui convient à des hommes libres et bien instruits de l'étendue de leurs devoirs, ils démentirent par une affiche, placardée à plusieurs milliers d'exemplaires, sur tous les murs de Paris, les calomnies et les faits odieux imputés à leurs concitoyens dans le rapport de Chénier. Ils déclaraient formellement que jamais la ville de Lyon n'avait eu la pensée de s'insurger contre la représentation nationale.

Quelques jours après le 25 messidor (13 juillet), ces courageux citoyens furent admis à la barre de la Convention, présidée par le député Doulcet-Pontécoulant, qui prit immédiatement la parole en ces termes :

« Les assassinats commis et répétés à Lyon ont excité l'indigna-
» tion de la Convention, comme ils ont indigné la République entière.
» La Convention est loin cependant d'imputer ces crimes à tous
» les citoyens et aux autorités constituées. Elle est impatiente de

» savoir quels sont les chefs de cette Compagnie de Jésus, qui, dans » votre commune, a organisé les massacres. Elle vous demande » compte de la conduite que vous avez tenue dans ces scènes d'hor- » reur et de carnage. »

A ces questions, faites d'un ton acerbe qui dénotait une malveillance manifeste, le maire de Lyon répondit avec calme, mais cependant avec fermeté :

« La loi du 6 messidor, rendue contre la commune de Lyon, y a été » reçue comme il convenait qu'elle le fût pour les mesures coerci- » tives du crime qu'elle contient. Mais nous avons vu avec la plus » grande peine les dispositions qui cassent l'état-major de la garde » nationale et suspendent les autorités constituées de leurs fonctions. » Cependant notre confiance, qui a pour base la justice, nous ras- » sure, et nous fait espérer qu'instruite de la vérité des faits et de » notre sollicitude constante à empêcher les désordres, la Convention » nous réintégrera dans l'opinion publique. »

L'orateur entre ensuite dans les plus grands détails sur les différents meurtres qui eurent lieu à Lyon. Il prouve qu'il a été impossible aux autorités constituées de les prévenir, plus encore de les empêcher; que, réduits à eux-mêmes sans une force publique proportionnée aux exigences de la position, des magistrats n'ont pu arrêter cette effervescence populaire, qui était excitée par des hommes étrangers à Lyon; que les rues de Lyon sont couvertes de décombres qui servent de repaire aux agents du crime; que les murs étant abattus laissent une porte ouverte aux émigrés; que, sans une police active, sans une garde à cheval, il est impossible aux officiers municipaux de les reconnaître et de les arrêter dans une population de cent cinquante mille âmes. « Les étrangers, dit l'orateur, nous ne » les connaissons point, nous n'avons pas de comités civils : tout roule » sur la municipalité, et dans cette multitude d'individus, il est im- » possible que Catilina ne serve de témoin à Cétégus. »

L'orateur, souvent interrompu par les applaudissements de l'assemblée, provoqua d'unanimes transports d'admiration, lorsqu'exaltant le patriotisme du peuple de Lyon, il s'écria : « En voulez-vous une » preuve ? La voici ! Depuis longtemps ils étaient réduits à quatre » onces de riz par jour; cinquante mille quintaux de grains arri-

» vent à Lyon pour être dirigés ensuite sur Paris. Ils ne pouvaient » continuer la route, puisque les voituriers n'étaient pas payés et » que les caisses nationales étaient vides. Aussitôt les Lyonnais » fournissent spontanément de leurs propres deniers une somme de » six cent mille francs pour payer les frais de voiture, et le convoi » vient à Paris. Cependant, à cette époque, on disait que les Lyon- » nais ramassaient des grains pour soutenir un autre siége. »

L'orateur termine en protestant de l'attachement du peuple de Lyon pour la république et la Convention : il sera toujours prêt à voler à sa défense.

Le substitut de l'agent national prenant ensuite la parole, s'en réfère entièrement à ce que le maire a dit pour sa défense. L'accusateur public entre à peu près dans les mêmes détails, également fort applaudis.

Les députés Rovère, Pochelle, Charlier et Poultier rendant justice au patriotisme, au zèle éclairé et au dévouement des autorités constituées de Lyon, demandent qu'elles soient admises aux honneurs de la séance; mais la Convention, par respect pour les principes, quoique suffisamment éclairée sur l'état de la question, passe à l'ordre du jour sur cette proposition, et renvoie les membres des autorités lyonnaises à ses comités réunis de salut public et de sûreté générale.

Malgré la loyauté de ces protestations, en dépit de la soumission entière du peuple de Lyon à ses décrets, la Convention, trompée par de faux rapports, n'en persistait pas moins dans les mesures coercitives qu'elle avait adoptées à l'égard de la seconde ville de France. Comme s'il se fût agi d'un nouveau siége, elle avait donné des ordres pour faire tracer dans les Brotteaux un vaste camp qui pût enfermer cette cité comme dans une ceinture de fer. Déjà la plaine indiquée se couvrait de tentes; de nombreuses troupes en cavalerie, infanterie et artillerie, arrivaient de tous les côtés avec des intentions sinistres qu'elles ne prenaient nullement la peine de déguiser.

Circonvenues sur leurs routes par le terrorisme fugitif, ces troupes accueillaien comme vérités les mille fables absurdes répandues méchamment contre les paisibles Lyonnais; aussi, grand nombre de volontaires signalèrent-ils leur arrivée sous Lyon par des menaces et des propos atroces. « On a eu tort, disaient-ils, de ne pas achever

la destruction de Commune-Affranchie, un plus grand tort encore, celui de lui rendre un nom infâme qu'on aurait dû effacer entièrement de la France à coups de canon. Ce fâcheux état de choses était alarmant pour la tranquillité publique; car l'indignation lyonnaise, réprimée dans son explosion, pouvait d'un moment à l'autre faire explosion; déjà même plusieurs provocations avaient amené des collisions sanglantes, dans les rues, sur les places, jusque dans les cafés. Une compagnie de grenadiers commise à la garde du cénotaphe des Brotteaux avait été insultée; le cénotaphe lui-même, au mépris du respect que l'on doit aux tombes illustres, avait été menacé de la hache qui détruit et de la torche qui brûle; l'exaspération pouvait produire un second 29 mai, journée terrible qui se serait renouvelée sans les mesures sages et promptes prises par le commandant de la place.

L'autorité militaire consigna les troupes dans le camp, fit arrêter les premiers agresseurs, tandis que l'autorité civile faisait placarder la proclamation suivante :

« Citoyens, un comité de conspiration est organisé contre vous; » il veut vous perdre pour triompher, et triompher pour perdre » ensuite la Convention nationale. Gardons-nous de lui donner le » spectacle du moindre mouvement qu'il puisse qualifier de rébel- » lion. Continuons de le désespérer par une entière soumission à » la volonté de la représentation nationale. Redoublons sa rage » en redoublant de zèle pour l'observation des lois et le maintien » de l'ordre. Ne nous occupons que du soin de détromper nos » frères qui sont sous la tente, et si nous ne pouvons y réussir » par nos discours, n'oublions rien pour y parvenir par notre con- » duite. »

Pendant ce temps-là, les citoyens Delhorme, Lemontey et Champanhet, députés extraordinaires de la commune de Lyon, adressaient à la Convention et aux comités de salut public et de sûreté générale une requête justificative, tendant à lui faire adopter des mesures moins sévères et plus justes que celles prescrites par le décret du 6 messidor (1).

(1) Voir Pièces justificatives.

Quelques jours auparavant, la ville de Saint Étienne avait célébré, dans le lieu des séances extraordinaires de la municipalité, une fête funèbre en mémoire des citoyens qu'elle avait perdus durant la tourmente révolutionnaire. Les corps administratifs, les tribunaux, la garde nationale, le représentant du peuple Bonnet et la population entière, en habits de deuil, s'empressèrent d'assister à cette fête douloureuse par les souvenirs qu'elle rappelait. La cité stéphanoise, quoique moins favorable à la cause lyonnaise que la ville de Montbrison, avait cependant fourni son nombreux contingent aux coupes d'hommes réglées par les ministres des colères décemvirales. On n'a pas oublié la noble conduite du maire Praire-Royet, son admirable dévoûment et son généreux sacrifice : il avait combattu avec les Lyonnais sur le même champ de bataille, il descendit avec eux dans la même tombe; il avait donc droit aux mêmes hommages : ils ne lui faillirent point. Son buste, porté en triomphe dans les rues de la ville, fut couronné de fleurs par des jeunes filles vêtues de blanc. Son oraison funèbre, prononcée d'une voix émue par le citoyen Chovet, maire de la commune, arracha les larmes de tous les yeux, et provoqua plus d'une fois d'unanimes transports d'admiration.

Les passages suivants furent surtout remarqués :

« Praire était vice-président du district ; le 14 juillet 1792, la garde » nationale devait renouveler son serment. On avait agité la question » s'il serait prononcé devant le président du district ou reçu par le » maire. La garde nationale étant organisée par le district, le droit » de recevoir son serment appartenait au premier. Desverneys aîné » était maire de Saint-Étienne, à cette époque. Le perfide fit tout disposer pour que l'échafaudage sur lequel devait se placer le district » pendant la cérémonie, s'écroulât au moment où il en donnerait le » signal. Praire n'en est averti qu'à l'instant même. Il était question » de ne pas céder ses droits et d'éviter le danger. Il prend froidement la main du traître et lui dit avec fermeté : «Tu trembles !.. Ne » crains rien, monte avec moi.» Par cette conduite aussi prudente que » bien conçue, il lui épargna un grand crime, et à nous d'immenses » regrets.

» Praire avait été appelé à la place de maire. Un jour il est averti » qu'un de ses plus féroces détracteurs, Johanot, allait périr poursuivi par la fureur publique ; il vole aussitôt à son secours, le cou-

» vre de son écharpe, et dissipe l'attroupement en s'écriant : « On me
» passera sur le corps, plutôt que de lui arracher un seul cheveu
» de la tête. »

Après avoir cité plusieurs autres traits non moins remaquables de la vie de Praire, vie pleine de vertus vraiment civiques, l'orateur poursuit ainsi :

« Arrive le 29 mai 1793, jour où les Lyonnais, lassés du joug que
» leur avaient imposé des tyrans, le secouèrent si glorieusement.
» Praire embrasse avec eux la cause de la justice et de la liberté ; il
» brave les poignards dont il était environné à chaque conseil géné-
» ral de la commune, il combat l'anarchie avec les héros lyonnais ;
» il soutient avec eux nos députés fidèles, proscrits par les factieux,
» le 31 mai, dans le sein même de la Convention. »

L'orateur, écouté avec un religieux silence, termine en adressant ainsi de légitimes hommages aux autres victimes de la terreur, tombées avec Praire, sans transiger avec leur conscience, avec le sentiment de l'honneur.

« Mânes généreux, il semble que vous doutez encore de quel œil
» nous avons vu votre trépas. Soyez-en sûrs, les sentiments pénibles
» que nous a causés votre perte, pour avoir été concentrés jusqu'à
» cette heure, n'en ont pas moins été douloureux. Vous aviez notre
» estime avant votre mort tragique, elle s'est accrue par le courage
» avec lequel vous avez supporté les longs tourments qu'on vous a
» fait endurer. Les journées du 9 thermidor et du 1er prairial vous ont
» déjà vengés..... Mais, si vous n'êtes pas encore satisfaits, voyez ce
» rassemblement de citoyens vertueux qui viennent réunir leurs lar-
» mes. Voyez ce représentant fidéle qui fut aussi proscrit pour avoir
» combattu, comme vous, l'anarchie..... Voyez enfin le monument
» simple, mais sublime, que les Lyonnais reconnaissants ont élevé sur
» votre tombeau pour perpétuer des souvenirs aussi chers que dou-
» loureux... etc...

Des cantiques accompagnés par de nombreux instruments, sur un ton mélancolique comme le regret, succédèrent à ce discours, et le maire Chovet, aux cris mille fois répétés de *vivent les Stéphanois morts*

au champ d'honneur ! déposa sur le buste de Praire-Royet une couronne civique au-dessus de cette inscription :

LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE RECONNAISSANTE
AU MAIRE PRAIRE,
ET AUX AUTRES CITOYENS
MORTS COMME LUI, VICTIMES DE LEUR DÉVOUEMENT.

Quelques jours après, les Stéphanois envoyèrent une députation aux Lyonnais pour célébrer avec eux l'anniversaire du 10 août. Cette journée, tout en faisant éclater l'obéissance passive du peuple de Lyon à la représentation nationale, fut une énergique protestation contre le dernier décret rendu contre lui. Sur le fronton d'un monument pyramidal, décoré d'emblèmes et d'inscriptions analogues à la fête, on voyait écrits en énormes lettres ces quatre mots :

VOEU DES LYONNAIS,
JUSTICE !

Hors cet incident caractéristique, la célébration anniversaire de la chute du plus glorieux trône de l'univers, ressembla à toutes les autres fêtes patriotiques qui l'avaient précédée ; l'état-major de la place, les administrations provisoires, les tribunaux, la garde nationale, en partie sans armes, les troupes du camp des Brotteaux se rendirent, comme de coutume, au son d'une musique guerrière, sur la place Bellecour, où les trois représentants du peuple, Poulain-Grandpré, Ferroux et d'Espinassy, entourés d'un nombreux cortége, prononcèrent plusieurs discours assez insignifiants pour ne pas être reproduits. Quelques strophes républicaines furent seules remarquées du peuple, celle-ci entre autres, vigoureusement applaudie par la foule en masse :

Prête à s'unir à votre empire,
Français, toute l'Europe admire
Vos triomphes et vos guerriers ;
Mais par la main de la vengeance,
Mais par les pleurs de l'innocence,
Ne ternissez pas vos lauriers.

Qu'importe le transport civique
D'un peuple domptant l'univers,
Si, sous le nom de république,
Le crime lui donne des fers?

La Convention fut oubliée, ce jour-là, dans les cris divers proférés par le peuple; les Lyonnais étaient trop fiers et pas assez religieusement patriotes pour bénir la main qui les tenait courbés sous le coup d'un fatal décret.

Sur ces entrefaites, et pour répondre d'une manière digne de leurs commettants et de leurs administrés aux calomnies répandues contre eux, les députés extraordinaires de Lyon, et ses magistrats mandés à la barre de la Convention, présentaient aux comités de salut public et de sûreté générale des observations sur les pouvoirs et les instructions à donner aux représentants du peuple qui seraient envoyés à Lyon; elles embrassaient divers objets; en voici une notice sommaire suffisante pour faire apprécier l'esprit patriotique qui présida à leur rédaction.

POLICE.

Organisation de la Police. Il n'y a point d'ordre dans une grande ville sans police; il n'y a point de police sans finances: c'est le défaut absolu de cette dernière ressource, qui a constamment paralysé à Lyon les mesures les plus sages des autorités constituées. Il importe donc que les représentants qui seront envoyés soient autorisés à fournir les fonds suffisants pour activer la police, et à tirer des mandats sur les caisses publiques.

Clôture de la ville, et réunion de la Guillotière. Les murs de la ville ont été détruits en partie par les complices de Robespierre. Cette circonstance, jointe au voisinage immédiat des deux départements de l'Ain et de l'Isère, limitrophes de l'étranger, facilite l'entrée et l'évasion clandestine des malveillants de toute espèce. Cette ressource leur serait facilement enlevée en complétant la clôture de la ville par des fossés, ou de simples palissades, et en rapportant le décret qui a uni la Guillotière au département de l'Isère. Ce faubourg est devenu le réceptacle naturel de tous les malintentionnés, l'action de la police expirant au sein même de la ville sur une limite favorable aux brigands.

Légion de police. L'exercice de la police est impossible sans le service d'un corps soldé. Il existait à Lyon un guet à pied et à cheval; il est urgent de le remplacer par la levée d'une légion de police à l'instar de celle de Paris, composée de trois cents hommes d'infanterie et cent de cavalerie. Il conviendrait d'y joindre une compagnie de trente pompiers. Lyon possède bien des pompes et autres machines à incendie.

Armement de la garde nationale. Le service de la ville roule en ce moment sur les compagnies de grenadiers et de chasseurs; compléter leur armement est absolument nécessaire pour la possibilité et le zèle du service; il conviendra pareillement de rendre à la garde nationale les neuf pièces de canon qui lui appartenaient, et dont l'a privée le représentant Poulain-Grandpré par une extension du décret du 6 messidor qui prescrivait seulement la remise de dix mille fusils.

APPROVISIONNEMENTS ET SECOURS.

Subsistances. La grande masse des habitants de Lyon consiste en ouvriers, il est impossible à cette classe nombreuse de faire aucune provision, et il est essentiel à son existence que le prix des denrées, et conséquemment celui de la main d'œuvre, soient tels qu'on puisse soutenir la concurrence avec les fabriques étrangères. Il serait imprudent d'abandonner entièrement aux spéculations du commerce libre les subsistances de Lyon. Cette cité aura encore longtemps besoin d'être secourue par le gouvernement.

Combustibles. Depuis que la Convention a divisé en deux départements celui de Rhône-et-Loire, les mines du charbon de terre ne sont plus sous la surveillance des autorités Lyonnaises. Activer l'exploitation des mines et faciliter le transport de leur produit doit devenir un des principaux objets de la sollicitude des représentants.

Hopitaux. Il existe à Lyon deux hôpitaux dont l'asile et les secours s'étendent à tous les départements voisins. Ces deux établissements gémissent dans une détresse douloureuse depuis que le gouvernement s'est chargé de leur entretien. La maison des orphelins, chargée habituellement de six mille enfants, manque de nourrices. La cause en est due principalement à l'aisance que la révolution a répandue dans les campagnes. Il ne se passe pas de jours que plusieurs de ces enfants ne périssent de besoin. Le remède à un si grand

mal serait d'établir, dans l'hospice, la méthode de l'allaitement artificiel, telle qu'elle est pratiquée en Suisse.

Finances de la commune. Le siége de Lyon et ses suites funestes, l'impossibilité surtout de recouvrer les contributions, ont complétement anéanti les revenus de la commune. Ses dépenses ont plus que centuplé par un concours de causes imprévues. Son crédit est épuisé, et elle est livrée aux poursuites d'une foule de créanciers. Si on ne vient à son secours, son action administrative sera bientôt tout à fait interrompue.

COMMERCE, ARTS ET MANUFACTURES.

Bourse. L'agiotage est le fléau du commerce. Pour diminuer ses ravages à Lyon, les représentants Borel et Boisset arrêtèrent qu'il serait ouvert une Bourse. Quelques réparations ont été faites par leurs ordres à l'édifice national qu'elle doit occuper. La loi qui interdit aux représentants en mission de tirer des mandats sur les caisses publiques a suspendu cette opération presque achevée; les comités sont priés de vouloir bien terminer cet objet dont l'exécution est urgente.

Réparation des métiers. Le bombardement de Lyon a détruit un grand nombre de métiers propres à la fabrication des étoffes lyonnaises. Ces métiers sont la propriété personnelle de l'ouvrier, et composent toute sa fortune. L'état d'indigence où il est réduit ne lui permet pas de les rétablir et même de les réparer. Il serait facile aux représentants en mission de se faire donner l'état des métiers endommagés, et de verser les secours nécessaires à leur réparation. Jamais, à moins de frais, on ne pourra produire un plus grand bien.

Réquisitions personnelles. Une foule de motifs de justice et d'intérêt public défendent de soumettre Lyon à de nouvelles réquisitions d'hommes pour les armées. Nous pensons au contraire qu'autant cette mesure serait cruelle et impolitique, autant il serait très-utile, pour le rétablissement des manufactures, de rappeler ceux des artistes distingués dans la classe des dessinateurs, mécaniciens, teinturiers et apprêteurs qui sont actuellement sur les frontières.

Passe-ports. Des considérations du plus grand poids exigent que les représentants en mission soient autorisés à viser eux-mêmes les

passe-ports délivrés aux négociants de Lyon, et à leurs facteurs pour l'étranger, notamment pour l'Espagne. Ces considérations sont déduites dans un mémoire soumis aux comités, et que nous leur rappelons.

Établissement pour les arts. Il conviendrait aussi de recommander aux mêmes représentants d'accorder une protection particulière à notre école de dessin si indispensable pour nos manufactures, ainsi que de continuer la formation d'un muséum commencé par le représentant Boisset. Nous plaçons sur la même ligne un établissement formé par un de nos concitoyens pour l'instruction des sourds et muets.

Arriéré des contributions. Il est encore un objet lié aux grandes vues de restauration qui doivent occuper les comités, c'est la décharge des contributions de la commune de Lyon échues pendant le siége, et pendant la longue période de désolation dont il ne fut que le prélude.

TRAVAUX PUBLICS.

Déblaiement des matériaux provenant des maisons démolies et de ceux des remparts. La démolition de la plus belle partie de nos demeures, sous la tyrannie, a coûté des sommes énormes. Leurs matériaux, entassés, sont devenus l'asile des malfaiteurs. Nos rues, nos places publiques, nos remparts sont couverts de décombres. Vous ne nous condamnerez pas plus longtemps à vivre au milieu des tombeaux et des ruines.

Réédification des maisons. Le meilleur moyen de faire disparaître nos décombres, est de rebâtir les édifices détruits. Il sera beau de voir la Convention rendre cet éclatant hommage au droit sacré de propriété, et ordonner cette expiation de l'atteinte qu'il a reçue à Lyon.

Réparation de la maison commune et de la place Égalité. Parmi les restaurations que nous placerons au premier rang, nous désignerons aux comités celle de la maison commune, le plus bel édifice de ce genre qu'il y ait en France, dont les combles ont été écrasés par le bombardement. Nous vous rappellerons aussi la place *Égalité* (Bellecour), la seule promenade publique qu'il y ait dans l'intérieur de la ville, qui jadis étonnait l'étranger par la beauté de ses décorations, et qui n'est plus aujourd'hui qu'un vaste champ qui devient tour à tour un marais fangeux et une plaine sablonneuse.

Construction d'un quai, grande route. Toutes les maisons bâties sur la rive droite de la Saône ont été rasées sur une ligne au moins de 500 toises. Le sol qu'elles couvraient est destiné à former la seule grande route, la seule communication directe qu'il y ait du nord au midi de la France. Il est indispensable, il est urgent d'établir cette route et de l'assurer par la construction d'un quai.

Une partie de ces sages dispositions fut mise immédiatement à exécution.

Les espérances que l'attitude imposante de leur mise en cause devant la barre de la Convention, avait fait naître au cœur des Lyonnais, furent de courte durée ; l'indulgente protection, l'impunité même que les terroristes trouvaient soit au sein de l'assemblée, soit auprès de leurs juges, leur rendirent bientôt leurs craintes et leurs angoisses primitives.

En effet, les membres des ci-devant comités révolutionnaires étaient presque partout élargis ; ceux-là même, condamnés précédemment, obtenaient la cassation de leurs jugements, et par suite bravaient insolemment l'indignation publique qui avait osé se manifester contre leurs excès. Quelques représentants s'entouraient d'hommes naguère armés de la hache homicide et de la torche incendiaire ; l'opinion des honnêtes gens ne comptait pour rien dans l'échange des relations d'administrateurs à administrés, elle était sans poids et sans valeur dans la balance de la justice. Les jacobins, fiers de leur apparente réhabilitation, reparaissaient la tête haute et la parole menaçante ; étalant effrontément le cynisme de leur audace criminelle, ils ne craignaient plus de manifester ouvertement leurs vœux impies : *Nous n'avons eu du sang que jusqu'aux genoux, disaient-ils ; mais quand l'heure du retour sonnera pour nous, nous en aurons pour boire sans nous baisser.*

Le peuple de Lyon se crut alors à la veille d'une nouvelle terreur, et cette croyance était d'autant plus fondée, que les papiers publics annonçaient qu'il en était question dans les comités du gouvernement. Il n'en fallait pas davantage pour remettre en action les éléments opposés qui, depuis 1789, se trouvaient en présence dans cette malheureuse ville. Pour mieux se reconnaître, les muscadins, fiers de leur journée du 29 mai et de leur glorieux siége, adoptèrent un nouveau signe de ralliement dont les couleurs emblématiques pouvaient

justifier les accusations de royalisme portées contre eux. Leurs cravates étaient vertes, et la ganse de leur chapeau, blanche ; dispositions bien innocentes, qui n'indiquaient aucunement des projets hostiles. Les jacobins, pour former contraste, portaient la ganse tricolore et la cravate rouge. Les premiers, ne se contentant point de leur distinction bien tranchée, et désirant la rendre plus sensible encore, accueillirent avec empressement la contre-révolution grammaticale opérée dans l'accentuation et dans l'arrangement des mots par l'articulation suppressive de la lettre R ; cette mode, ridicule en son affectation, devint bientôt une exigence rigoureuse pour tous ceux qui avaïent en haine les idées sans-culottiques. La langue française était complétement dénaturée ; car, dans les cafés, dans les promenades, au spectacle, même dans les cabarets fréquentés par les ouvriers ennemis des terroristes, la lettre R était proscrite ; on s'exprimait très-sérieusement ainsi :

Vote cavatte vete est chamante, paole d'honneu, pour votre cravate verte est charmante.

Gaçon, appotez-nous tois bouteilles de Bodeaux, pour garçon apportez-nous trois bouteilles de Bordeaux.

Cet opéa est vaiment meveilleux, pour cet opéra est vraiment merveilleux.

Finissez donc, Monsieu, vos impetinentes plaisanteies, vous êtes pa top désagéable, pour finissez donc, Monsieur, vos impertinentes plaisanteries, vous êtes par trop désagréable.

« De part et d'autre, on tenait à ses couleurs et on les défendait : » plus d'une fois, leurs diverses nuances se teignirent de sang, les jour- » naux même prirent fait et cause. « Et pourquoi en voudrait-on à la » couleur verte? » écrivait le *Journal de Lyon et du département du Rhone*. « cette couleur peut-elle être indifférente aux bons Français? La na- » ture à son réveil en a toujours fait sa parure, n'est-ce pas elle encore » qui est le symbole de l'espérance? Et quand l'espérance d'un bonheur » prochain a-t-elle été mieux fondée, si ce n'est depuis que la consti- » tution s'achemine vers son achèvement, et que les rayons de la paix » s'élèvent sur notre horizon? Enfin, la physique nous dit que c'est sur » cette couleur que l'œil se repose le plus agréablement ; combien de » temps on l'a tenu fixé douloureusement sur le bonnet sanglant de » Robespierre ! »

A cette guerre de couleurs et de langage succéda bientôt la guerre des chansons. En France on chante toujours. Le bien et le mal, le laid et le beau, ont exercé de tout temps la muse des chansonniers. Or donc, les muscadins lyonnais opposèrent à la *Marseillaise* le chant du *Réveil du peuple*. Chaque soir réunis en grand nombre dans les deux théâtres, ils l'entonnaient en chœur et le répétaient dans les cafés où ils se rendaient en masse après leur sortie du spectacle; les jacobins en faisaient autant de leur côté, pour leur chant de prédilection, de sorte que le spectacle de tous les jours n'était qu'une longue et pitoyable cacophonie, terminée le plus souvent par d'affreux pugilats renouvelés des anciens.

Ces désordres prirent un caractère de gravité, telle que le sang coula plus d'une fois en abondance. Des deux côtés l'animosité ressemblait à la furie. Un jour, un jeune homme nommé Ricard, portant à son chapeau une ganse blanche, fut assailli dans la rue Lafont par deux officiers volontaires qui, mettant le sabre à la main, lui intimèrent l'ordre de mettre bas le signe des muscadins. Pour toute défense, Ricard n'avait qu'une canne, mais il était brave; il refusa donc, disant : « J'ai le droit de porter » cette ganse et je ne m'en dessaisirai qu'en cédant à la force; » venez me l'arracher, si vous l'osez, je vous attends. » Les deux officiers se précipitèrent sur lui et le laissèrent pour mort au milieu de la rue. Le lendemain, plusieurs artilleurs, barrant la rue Saint-Dominique, se firent un jeu d'arrêter les citoyens paisibles qui vaquaient à leurs affaires, les poussant les uns sur les autres, les traitant de *muscadins du diable*, de *canaille aristocratique*, forçant les femmes et les vieillards de chanter l'hymne des Marseillais, et les frappant en cas de refus. Le même jour à l'approche de la nuit, d'autres volontaires, excités par les vapeurs de copieuses libations, parcoururent les quais de la ville en chantant : « *Nous exterminerons les muscadins et nous les étranglerons avec leurs cravates vertes. Vivent les Mathevons!* Ils se rendirent ensuite chez un traiteur nommé Loison, avec l'intention bien arrêtée de sabrer tous les Lyonnais qu'ils y rencontreraient. Ils n'osèrent cependant pas attaquer plusieurs jeunes gens, dont l'attitude défensive leur en imposa quelques instants après, rencontrant sur leur passage un nommé André, de la rue Grôlée, ils lui

fendirent la tête d'un coup de sabre, parce qu'il chantait à demi-voix des paroles insignifiantes sur l'air du *Réveil du peuple.*

Ce n'étaient pas seulement les simples volontaires qui dictaient des lois aux citoyens de Lyon, les officiers bien souvent eux-mêmes leur donnaient un fâcheux exemple en mettant le sabre à la main. Un soir au Grand-Théâtre, pendant l'entr'acte d'une pièce nouvelle, un officier du camp des Brotteaux, lorgnant les femmes qui se trouvaient dans les loges et aux premières galeries, s'écria avec une voix de stentor : *Les femelles des muscadins sont b...... laides,* Rappelé à l'ordre par le parterre et durement apostrophé pour l'inconvenance de sa conduite, il répondit que les muscadins étaient des *ânes* qui deviendraient *chiens* quand on leur aurait coupé les *oreilles;* puis relevant les basques de son habit, il tourna le dos au parterre avec un geste de profond mépris. Il en fallait moins pour soulever une tempête populaire ; les jeunes gens, aussi gravement insultés, se disposent à escalader les premières galeries, les militaires qui se trouvent dans la salle volent au secours de leur camarade ; on est prêt à en venir aux mains : au même instant, deux officiers de police, revêtus de leurs insignes, apparaissent dans la loge du capitaine provocateur et lui enjoignent, au nom de la loi, de changer de posture. Celui-ci refuse d'obtempérer à cet ordre : « La loi, répondit-il en mettant la main sur la » poignée de son sabre, la voici. » Les commissaires insistent; « Si vous ne respectez pas la loi commune, disent-ils, respectez » au moins celle de l'urbanité française, et craignez d'exciter des » désordres dont nous vous rendons responsable. » La vue des commissaires est parvenue à calmer la colère du parterre; mais le capitaine persiste toujours, il déclare qu'il ne sortira pas; deux officiers majors venant à son aide, placent à la porte de sa loge deux sentinelles pour la faire respecter, tandis qu'un détachement de volontaires envahit la salle. Alors, les Lyonnais s'élancent de nouveau sur leurs adversaires; le sang allait couler, lorsque le général, averti de cette scène, accourut au théâtre; deux adjudants-généraux rendirent un témoignage défavorable à l'officier, qui, sur l'ordre de l'autorité supérieure, se retira aussitôt, au milieu des sifflets et des huées de la salle entière.

Traduit immédiatement devant un conseil de guerre, il fut condamné à plusieurs jours de prison.

Le lendemain plusieurs duels malheureux pour les Lyonnais, eurent lieu entre les officiers de la garnison et les jeunes gens de la ville. Ceux-ci voulurent avoir leur revanche. Quelques jours après ces événements, réunis au Grand-Théâtre, ils applaudirent avec exagération une chanson intitulée *la Prophétie Turgotine;* ce chant, attribué à un capitaine de dragons nommé Delisle, était une sanglante épigramme contre la révolution. En voici quelques couplets remarquables surtout pour la date de leur publication. Ils furent chantés pour la première fois en 1776.

On verra tous les états
Entre eux se confondre,
Les pauvres sur leurs grabats
Ne plus se morfondre.
Des biens on fera des lots
Qui rendront les gens égaux.
Le bel œuf à pondre, ô gué!
Le bel œuf à pondre !

. . . .

Plus de moines langoureux,
De plaintives nones.
Au lieu d'adresser aux cieux
Matines et nones,
On verra ces malheureux
Danser, abjurant leurs vœux,
Galante chacone, ô gué !
Galante chacone !

A qui devrons-nous le plus ?
C'est à notre maître,
Qui se croyant un abus,
Ne voudra plus l'être.
Ah ! qu'il faut aimer le bien,
Pour de roi n'être plus rien !
J'enverrai tout paître, ô gué !
J'enverrai tout paître !

Les quelques sifflets qui cherchèrent à protester contre cette manifestation anti-révolutionnaire, furent étouffés par de nombreux

bravos. Cette déception ne fut pas la seule que les Jacobins éprouvèrent ce soir-là : car la salle de spectacle fut inondée d'une pluie de feuilles imprimées, lancées du haut des cintres par des mains inconnues, chargées de répandre à profusion une pièce digne de figurer, en première ligne, dans le procès des hommes et des choses de 93. Cette pièce, intitulée le *Petit catéchisme révolutionnaire*, contenait une série de demandes et de réponses dont voici les principales :

D. Quel est le but d'une révolution ?
R. De détruire pour changer et de changer pour détruire.
D. Combien compte-t-on d'éléments révolutionnaires ?
R. Quatre.
D. Quels sont-ils ?
R. Le déficit, le sang, la terreur et la misère universelle.
D. Combien y a-t-il de vertus révolutionnaires ?
R. Deux.
D. Quelles sont-elles ?
R. Le pillage et l'assassinat.
D. A qui profitent les révolutions ?
R. Aux fripons et aux ambitieux.
D. Que fait le peuple dans une révolution ?
R. Il change de maître.
D. Que font les honnêtes gens dans une révolution ?
R. Une triste figure.
D. Pourquoi cela ?
R. Parce que de toutes manières ils en sont toujours les victimes.
D. Par quelle raison ?
R. Par la raison que tous les moyens sont bons pour le crime qui attaque et qu'ils ne le sont pas pour la vertu qui se défend.
D. Comment finit une révolution ?
R. Par l'excès du mal, par le *Réveil du peuple*, ou par le sabre d'un soldat heureux.

Attendons, et nous verrons bientôt cette troisième proposition se réaliser sous l'étoile naissante d'un jeune officier d'artillerie dont la gloire, immense comme le soleil, remplira l'univers entier.

CHAPITRE VII.

SOMMAIRE: Continuation des troubles au théâtre.— Représentation de *la Pauvre femme*. — Lettre du citoyen Matrat. — Rétablissement du culte catholique. — Joie du peuple de Lyon. — Réouverture de neuf églises. — Départ des représentants Ferroux et Despinassy. — Leurs adieux. — Anniversaire du 29 septembre. — Banquet. — Toast d'un sous-officier de cavalerie. — Quête en faveur des veuves et des orphelins des Lyonnais morts le 29 septembre. — Nomination des députés. — Ouverture de la Bourse. — Discours de Poulain-Grandpré. — Derniers jours de 1795. — Dédicace.

Le cartel entre la *Marseillaise* et le *Réveil du peuple*, persistait à prendre les salles de spectacle pour le champ clos où, chaque soir, les partisans de l'une et de l'autre se donnaient rendez-vous. Chaque soir les muscadins accueillaient avec transport toutes les allusions favorables qu'ils remarquaient dans les pièces récemment admises au répertoire. Parmi celles-ci, il y en avait une qui jouissait alors d'un énorme succès : c'était un opéra de Daleyrac intitulé *la Pauvre femme* ; cette pièce, pleine de sentiment et de vérité, provoquait un enthousiasme difficile à rendre, toutes les fois qu'une situation contraire aux hommes de la proscription se présentait aux yeux des spectateurs. Les tonnerres d'applaudissements qui grondaient alors ne manquaient jamais d'écraser les protestations hasardées des opposants. Les acteurs remplissant les premiers rôles étaient au diapason de l'opinion publique, aussi jouaient-ils admirablement. Un soir on donnait *la Pauvre femme*, au théâtre des Célestins; la première chanteuse, mademoiselle Laporte, s'était surpassée elle-même; vainement les Jacobins avaient cherché à l'intimider, elle était restée constamment

à la hauteur du sujet. Tout à coup et au moment où s'avançant sur la scène elle s'écriait avec énergie : *La terreur ne reviendra pas!* une pierre énorme vint en sifflant tomber à ses pieds. *Non, la terreur ne reviendra pas!* répliqua l'actrice, en donnant à sa voix toute la force de son étendue, et, repoussant du pied la pierre lancée des deuxièmes loges, elle ajouta : *Les lâches! non, non, plus de terreur.* Ce moment fut sublime. *Non, non, plus de terreur!* répéta le parterre en masse, *plus de Jacobins! vive la France! vive Lyon!* Peu de jours se passaient sans être signalés par des incidents et des manifestations à peu près semblables.

Dans ce même temps, la municipalité, voulant sans doute satisfaire les exigences légitimes des Lyonnais, et calmer, par une mesure conforme à leurs vœux, la fermentation qui faisait une arène de la seconde ville de France, s'occupait d'une manière très-active du rétablissement du culte catholique. Le premier jour où cette nouvelle se répandit dans la cité fut un jour de fête pour le peuple de Lyon. On dansa sur les places publiques en signe de réjouissance, et le soir toutes les maisons s'illuminèrent comme par enchantement. Nulle mesure ne pouvait flatter davantage l'organisation éminemment religieuse des Lyonnais, et rétablir plus promptement l'harmonie entre les divers partis ; aussi la commission des travaux publics s'empressa-t-elle de nommer des architectes chargés de désigner les églises les plus convenables à l'exercice du culte. Le rapport de cette commission ne se fit pas attendre, neuf églises furent proposées pour desservir les neuf cantons de Lyon ; c'était pour : Le canton de la Saône, l'église d'Ainay ;

Le canton de la place Confort, l'église des Jacobins ;

Le canton de la Halle-aux-Blés, l'église de Saint-Nizier ;

Le canton de l'Hôtel-de-Ville, l'église de Saint-Pierre ;

Le canton de la Convention, l'église de l'Institut de l'Oratoire;

Le canton de Saint-Vincent, l'église des Augustins ;

Le canton de Bourgneuf, l'église de Saint-Paul ;

Le canton du Temple de la Raison, l'église de Saint-Georges ;

Le canton de la Montagne, l'église de Saint-Just.

Les représentants du peuple Ferroux et d'Espinassy se joignirent à la municipalité pour donner plus de pompe à la réouverture des églises constitutionnelles ; ils tenaient à prouver au peuple lyonnais que l'Assemblée nationale, dont émanaient leurs pouvoirs, avait répudié

pour toujours les jours impies où l'athéisme, en haine de la religion catholique, élevait des idoles impures sur les débris des autels du Christ. Le peuple s'en montra reconnaissant en témoignant aux représentants rappelés dans le sein de la Convention nationale, le regret unanime qu'il éprouvait à la pensée de leur prochain départ ; il eut lieu le 22 octobre. Ferroux et Despinassy avaient eu le temps d'apprécier la noblesse et la générosité du caractère lyonnais, malgré les épreuves difficiles qu'ils avaient traversées pendant le cours de leur mission : plus d'une fois même ils avaient témoigné publiquement leur émotion à la vue des ruines récentes qui rappelaient un magnanime courage suivi par d'incroyables catastrophes. Ils ne voulurent point quitter les Lyonnais sans leur exprimer leurs sympathies ; ils le firent par une adresse ainsi terminée :

« Pourquoi n'avons-nous pas pu relever vos murs, réparer vos pertes, adoucir vos douleurs? Nous ne les oublierons pas, du moins, » au milieu de la nouvelle représentation nationale, et notre satisfaction sera bien douce, si, en l'occupant de la suite affreuse de vos » désastres, nous pouvons un jour apprendre l'heureux succès de nos » efforts.... Comptez sur notre indomptable énergie quand il s'agira » de combattre les rois et les assassins.... ; et s'il faut jamais choisir » entre la mort, la royauté et le terrorisme, que l'on nous traîne à » à l'échafaud. »

Le bienveillant intérêt que les deux députés conventionnels manifestèrent au peuple de Lyon dans ces paroles d'adieux était légitimé par la grandeur d'âme dont ce malheureux peuple donnait, chaque jour, de nouvelles preuves. En effet, il ne laissait échapper aucune occasion de se montrer dans toute la splendeur de sa générosité, et de réfuter, par de nobles actions, les calomnies qui semblaient l'avoir choisi éternellement pour but. C'est ainsi que, le 29 septembre, un grand nombre de Lyonnais, débris de ces immortelles phalanges qui soutinrent avec tant d'héroïsme un long siége, se réunirent en un banquet fraternel. C'était l'anniversaire de ce jour à jamais mémorable dans les fastes militaires de Lyon, où, attaqués sur tous les points à la fois, ils remportèrent autant de victoires qu'il y eut d'attaques simultanées.

La plupart de ces vaillants soldats portaient sur leur front et sur

leur poitrine le cachet de la bravoure, glorieux souvenir des blessures qu'ils avaient reçues en combattant. L'histoire de leur magnifique résistance se lisait tout entière sur leurs visages couverts d'honorables cicatrices. Les Lyonnais, trop jeunes ou trop vieux en 1793 pour avoir pu prendre les armes, se pressaient en masse autour de la table, parmi de nombreux groupes de femmes, saluant tous de leurs acclamations les guerriers dont la patrie devait être si fière. Un corps de musiciens jouait, par intervalles, les airs militaires du siége, répétés en chœur par trois mille voix.

La table du banquet avait été dressée en fer à cheval dans un vaste jardin des Brotteaux, tout près du cénotaphe élevé à la mémoire des victimes de la Terreur ; de là on apercevait, à travers les saules verts, témoins des mitraillades, la cime du monument funèbre. Cette vue sinistre inspira à un jeune sous-officier de hussards, alors en congé, ce magnifique toast : « Ils sont là-bas les braves, » s'écria-t-il en portant sa main droite dans la direction du mausolée ; « ils sont là-bas » nos frères d'armes, ils dorment en paix le sommeil des héros et des » martyrs ; que les chants qui les ont conduits souvent à la victoire » consolent un instant leurs ombres glorieuses ; que du haut des » cieux, où leurs âmes ont trouvé les récompenses de la vertu , leurs » regards tombent sur nous ; que leurs yeux s'ouvrent et qu'ils nous » voient. Les verres des festins ont remplacé les armes de la bataille ; » le frémissement de leur choc a remplacé le bruit du canon ; les » jours d'orage ont fait place aux jours de calme ; nous chantons au- » près des tombeaux ; nous chantons, parce que ce jour anniversaire » est immense pour la gloire lyonnaise, parce que ce jour est un » poëme éternel, intercalé dans l'histoire des peuples forts ; nous chan- » tons sur des ruines ; nous chantons là où la patrie en deuil a versé » des larmes de sang ; nous chantons après la défaite ; et qu'importe ? » Hector le vaincu est arrivé à nous plus grand qu'Achille le vain- » queur. Buvons, amis, à la mémoire de nos frères qui dorment là-bas ; » buvons à la gloire de nos compagnons d'armes ; buvons à la beauté » des femmes qui nous entourent. Vive à jamais la cité lyonnaise ! »

Vive à jamais Lyon ! Ce cri, répété par plus de trois mille voix, traversa le Rhône et s'abattit sans doute sur l'Hôtel-de-Ville, car les officiers municipaux, concevant des inquiétudes pour la tranquillité publique, disposèrent aussitôt de nombreux détachements prêts à marcher ; tandis qu'eux-mêmes se rendaient sur les lieux où se passait la scène imposante que nous venons de décrire. Ils y arrivèrent

au moment où, le banquet touchant à sa fin, les dames lyonnaises opéraient une quête en faveur des veuves et des enfants des Lyonnais morts le 29 septembre 1793. Cette quête produisit une somme de douze mille cinq cents livres, et la tranquillité publique ne fut point troublée.

Quelques jours après, les électeurs du département du Rhône, réunis en assemblée extraordinaire pour la nomination des députés à la nouvelle assemblée nationale, accordèrent leurs suffrages aux citoyens Pierre-Thomas Rambaud, Camille Jordan, Paul-Émilien Béraud, Imbert Colomès, Étienne Mayeuvre de Champvieux, Paul Cayre, Ricard et Michel Carret.

La plupart de ces noms, attachés à de nobles souvenirs, était un gage heureux pour la représentation lyonnaise, et en même temps une protestation significative contre les excès révolutionnaires. Ces nominations précédèrent de peu de jours l'ouverture de la salle destinée aux transactions commerciales. Depuis le 9 thermidor, la Bourse, se tenant sur la place des Terreaux, occasionnait souvent des rassemblements tumultueux causés surtout par l'échange continuel des assignats contre du numéraire. Cette cérémonie eut lieu solennellement le 10 novembre (19 brumaire). Pendant que la garde nationale et les troupes de ligne conviées à la fête se rangeaient en bataille sur la place des Terreaux, l'état-major et les autorités constituées se rendirent à onze heures à l'Hôtel-de-Ville, où les attendait Poulain-Grandpré, commissaire du gouvernement. A onze heures et demie, ce représentant descendit le perron de la maison commune à la tête d'un nombreux cortége, et se dirigea, au son du beffroy, vers le palais Saint-Pierre, où l'on avait choisi le local de la *Bourse*. Il ouvrit la séance par un discours interrompu souvent par des marques approbatives. Après avoir dépeint rapidement les dangers résultant, pour la société, du système affreux qui, depuis tant d'années, spéculait sur la destruction de toutes les transactions commerciales, il se plaignit de la faveur obtenue par l'agiotage dans la seconde ville de la république; il rappela aux Lyonnais leur antique célébrité justement acquise par leur industrie, par leur commerce, et surtout par la probité qui toujours présidait à leurs engagements, et qui commandait la confiance dans toutes les parties du globe. « Vos traités, s'écria-t-il, braves » Lyonnais, vos traités n'avaient que le Ciel pour témoin, et cepen- » dant ils étaient toujours fidèlement exécutés. » Il rend hommage à la conduite de ceux qui ont pu se garantir de la fureur de l'agiot, car » tous, ajoute-t-il, n'ont point participé aux spéculations infâmes. Il



[illegible]TTER, DEL. TIMMS, SCULP.

Vue du château de Pierre-Scize.

» en est un grand nombre qui ont préféré une ruine certaine à la » honte de marcher sur les traces des vautours affamés; et le négo» ciant qui, dans des temps plus calmes, viendra à Lyon pour s'in» struire à l'école du commerce, saura bien distinguer ces maisons » dans lesquelles l'honneur fut toujours intact, de celles où aura pé» nétré l'épidémie meurtrière de l'agiotage. »

L'orateur parle ensuite des divisions qui existent entre les citoyens et les militaires; il les attribue aux étrangers et surtout à l'or de l'Angleterre, jalouse des premières fabriques du monde. Il présente des moyens propres à établir la concorde qu'il appelle de tout son cœur. Revenant à la question première : « J'ai cru devoir ajouter, dit-il, à la » la loi du 28 vendémiaire, des dispositions sur l'organisation de la » *Bourse* de Lyon, commandées par les besoins de la localité. »

Après l'exposé de ces dispositions relatives à la Bourse, Poulain-Grandpré adresse de justes éloges aux autorités lyonnaises et continue ainsi :

« Citoyens,

» Je touche à la fin d'une mission délicate et pénible, j'ai été en» vironné dans son cours de toutes sortes d'écueils; la crainte de » m'attirer votre haine était le plus dangereux; j'ai eu le courage » de le braver. Je n'ai point caressé vos passions, je suis allé droit » au but. Cette fermeté, si nécessaire dans un homme public, a été » souvent jugée au tribunal de la prévention. Le temps vous appren» dra à connaître quelles ont été mes intentions. Je vous atteste » loyalement qu'elles ont été pures; et, lorsque je serai au poste » honorable auquel m'a appelé le suffrage presque unanime de mon » département, vous verrez, par mes efforts à vous être utile, que je » n'ai jamais formé d'autres vœux que pour votre bonheur. »

Interrompu par de frénétiques applaudissements, l'orateur termine en ces termes :

« Je déclare que la Bourse est ouverte, la loi et les réglements qui » y sont relatifs seront observés à commencer dès ce jour. Je charge » le tribunal de commerce et la police municipale de veiller à leur » exécution. Tout rassemblement sur la place des Terreaux sera re» gardé comme séditieux. »

Ce discours, prononcé d'une voix ferme et cependant émue, produisit une grande sensation; aussi les cris répétés de *Vive Poulain-*

Grandpré! se mêlèrent-ils aux applaudissements réitérés du peuple.

Les citoyens Petit, administrateur du département, et Bouquereau, président de la municipalité, prenant ensuite et successivement la parole, formulèrent des vœux pour la prospérité d'une cité trop longtemps éprouvée par de cruelles vicissitudes. Avant de clore la séance, Poulain-Grandpré annonça qu'il visiterait avant son départ les bibliothèques de la ville et qu'il en prescrirait immédiatement l'ouverture; il promit, en outre, de servir efficacement les intérêts des Lyonnais aussitôt qu'il aurait siégé au sein de l'Assemblée législative.

« Là où commence la loi, s'écria-t-il, apparaît la justice; et la jus-
» tice veut que les Lyonnais soient indemnisés. »

On touchait alors aux derniers jours de 1795. Tous ces préludes de paix, consolidant la sécurité publique, semblaient rapprocher de plus en plus les distances qui, pendant six années, avaient scindé Lyon en deux camps. L'ange de la réconciliation générale planait sur la ville: la guerre des chansons et des couleurs, qui avait succédé à la guerre plus meurtrière de 1793, avait déserté son champ clos ordinaire; l'émeute populaire ne se promenait plus dans les rues ni sur les places publiques, le commerce avait repris son essor, enfin tout semblait promettre au peuple de Lyon une ère de félicité. Présage trompeur! de nouvelles tempêtes devaient gronder encore en France, de sinistres éclairs devaient déchirer son beau ciel, car le sang répandu jusqu'alors n'avait pas étouffé le germe des révolutions.

Lyonnais, et vous Foréziens, qui furent leurs frères au champ des mêmes batailles, j'éprouve, en terminant ce livre, le besoin de vous le dédier; c'est à vous qu'il appartient de droit, car seuls avec le peuple héroïque que le plus grand homme des temps modernes a baptisé du nom de géant, seuls vous avez eu le courage de relever fièrement la tête, alors que tous la courbaient au pied de la Montagne, engagés dans une lutte inégale qui n'avait en perspective et pour dernières issues que le bourreau et la guillotine, vous vous êtes élevés jusqu'au martyre après avoir combattu en soldats; vous vous êtes couchés sanglants dans les plis déchirés de votre drapeau, et votre dernier soupir a été une magnifique protestation du droit contre la force, de l'indépendance contre l'oppression.

Lyonnais et Foréziens, soyez fiers, car si vos pères ont été grands au jour des combats, ils ont été sublimes à l'heure des revers. HONNEUR ET GLOIRE A EUX!

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET

DOCUMENTS HISTORIQUES.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

DOCUMENT N. I.

EMBLÈMES ET LÉGENDES QUE PORTAIENT LES VINGT-HUIT DRAPEAUX DE LA GARDE NATIONALE DE LYON, ET ORDRE DANS LEQUEL ILS SONT ARRIVÉS AU CAMP DE LA FÉDÉRATION, SUIVANT LE SORT QUI LEUR ÉTAIT ÉCHU, LE 30 MAI 1790.

1er BATAILLON. LA GRAND'COTE.

Ce drapeau était écartelé aux trois couleurs nationales, la croix blanche avait deux angles bleus et deux rouges. Au milieu était un coteau, au-dessus duquel quatre pierres étaient posées. Sur l'un des deux angles bleus, l'emblème de la liberté figurait par deux épées en sautoir, dont l'une était surmontée d'un bonnet; elles étaient coupées par un joug brisé. L'autre angle bleu représentait un sceptre, une couronne et une branche d'olivier, symbole de la royauté et de la paix. Le premier angle rouge avait une balance, puis un nid d'hirondelles contenant des petits, auxquels la mère apportait à manger, symbole de l'égalité. Sur le second angle rouge on voyait le livre de la loi, un sceptre lumineux et une épée; sur le livre était écrite cette devise:

IN LEGE SALUS.

Et sur l'autre face du drapeau celle-ci :

DANS LA LOI EST LE BONHEUR.

Au-dessous du coteau, un lion debout tenait un glaive, symbole de la force pour le soutien de la constitution. Enfin, dans les autres coins de la croix, au-dessous des fleurs de lis, on lisait encore cette devise :

A LA NATION, A LA LOI, ET AU ROI.

2e BATAILLON. LA PÊCHERIE.

Le fond de ce drapeau était sur les trois couleurs nationales, savoir : deux cantons blancs, un bleu et un rouge ; aux quatre coins, des fleurs de lis peintes et des dauphins, pour faire allusion au canton. L'emblème était un lion tenant d'une patte une épée, et de l'autre des foudres ; une de ses pattes reposait sur la base d'une colonne où était écrit : *Constitution*, avec cette devise :

JE LA SOUTIENDRAI PAR MON COURAGE.

3e BATAILLON. L'HOTEL-DIEU.

Les couleurs de ce drapeau étaient bleu, blanc et cramoisi. Son emblème représentait la force réunie à l'humanité, étant figurées par un pélican et un lion. Il était, de plus, orné de la cocarde tricolore, d'une main de justice, d'un bâton royal et du chiffre de l'Hôtel-Dieu.

4e BATAILLON. LE CHANGE.

Le fond de ce drapeau était blanc ; on y voyait un lion droit, tenant l'écharpe municipale ; au-dessous de l'écharpe, et devant le lion, était la colonne de la constitution ; à cette colonne un satyre enchaîné représentant le despotisme voulant arracher l'écharpe au lion. Au-dessus, trois fleurs de lis en or, avec cette devise :

DES FERS QU'IL VOUS FORGEA, JE LE CHARGE ET VOUS VENGE :
BONHEUR ET LIBERTÉ VOUS SONT ACQUIS AU CHANGE.

5e BATAILLON. LE GOURGUILLON.

Ce drapeau avait le fond cramoisi et blanc, et représentait un cimeterre ensanglanté, environné de palmes et couronné de lauriers, pour faire allusion aux martyrs dont le sang a coulé dans ce canton.

Sa devise était :

DAT SANGUINE PALMAS.

LE SANG DE CES MARTYRS
A FAIT NAITRE DES PALMES.

6e BATAILLON. LA CROIZETTE.

Ce drapeau était écartelé aux trois couleurs nationales, et la croix blanche sur les angles. On voyait une autre croix surmontée d'une couronne d'or. Au milieu de cette croix était un bouclier au-dessus duquel paraissait un serpent roulé autour d'une épée. Dans ce bouclier, une tête de lion en or, symbole de la prudence. Derrière le bouclier, on voyait en sautoir une hache d'armes et une massue; deux couronnes croisées, l'une de myrte, l'autre d'olivier, tombaient sur la hache d'armes, pour représenter la force jointe à l'union. Au bas du bouclier pendait une chaîne d'or avec la toison, symbole du courage. Puis deux branches de palmier. Sa devise était:

PRUDENCE, FORCE ET COURAGE.

7me BATAILLON. PLAT-D'ARGENT.

Sur ce drapeau était l'emblème de la liberté avec un rayon éclairé; on voyait aussi l'hydre, représentant le despotisme abattu; puis une main sortant d'un nuage tenait une épée nue dirigée sur l'hydre, et portait pour devise ces mots :

UNION, PRUDENCE, FORCE, COURAGE.

8me BATAILLON. PIERRE-SCIZE.

Ce drapeau représentait le château de Pierre-Scize, avec sa tour, sur laquelle était une sentinelle de la garde nationale : au-dessus on voyait un lion, et au bas du drapeau, à l'un de ses côtés, on lisait cette devise:

DÉVOUÉ POUR LA PATRIE.

De l'autre côté :

NOUS VEILLONS A SON REPOS.

Dans les coins inférieurs, on remarquait un trophée d'armes d'un côté, et de l'autre des balances, la main de justice et le bâton royal. Au haut du drapeau, sur un ruban en or, on lisait d'un côté :

DÉVOUÉ POUR LE ROI.

De l'autre :

LA NATION, LA LOI, LE ROI.

9me BATAILLON. LES TERREAUX.

Ce drapeau était écartelé aux trois couleurs de la nation : un trophée y était peint avec les divers attributs de la guerre, du commerce, de l'agriculture et des beaux-arts, surmontés d'un soleil d'or. Sa devise était :

LA LIBERTÉ VIVIFIE TOUT.

10me BATAILLON. RUE TUPIN.

Le fond était blanc; on y voyait une colonne portant le livre de la constitution; un Hercule posait une de ses mains sur ce livre et tenait une massue de l'autre; son air fier annonçait à l'univers qu'il était prêt à la lever contre les ennemis de la constitution. Voici quelle était sa devise :

JE LA MAINTIENDRAI.

Dans un des coins, un soleil à son aurore jetait ses rayons sur le livre de la constitution. Aux autres coins étaient trois fleurs de lis.

11me BATAILLON. SAINT-GEORGES.

Ce drapeau était de couleur cramoisie, traversé d'une croix blanche et un saint Georges peint dans le milieu. Les quatre parties cramoisies étaient chargées de trois fleurs de lis en or.

Voici quelle était sa devise :

NOTRE UNION FAIT NOTRE FORCE.

12me BATAILLON. SAINT-PIERRE.

Le fond de ce drapeau était sur les trois couleurs nationales, et avait pour devise :

CONSTITUTION FRANÇAISE.

LES HOMMES NAISSENT ÉGAUX EN DROITS.

13me BATAILLON. PORT-DU-TEMPLE.

Le fond était blanc, entouré d'un liseré aux trois couleurs; au milieu de ce drapeau, l'on voyait un temple, représentant un port désiré dans lequel était arrivé un vaisseau. Des ancres étaient aux coins avec cette devise:

A LA CONSTITUTION.

14me BATAILLON. SAINT-VINCENT.

Le fond de ce drapeau était vert, et la couleur blanche formait une croix sur laquelle saint Vincent était représenté, tenant un écusson où l'on avait écrit ces mots:

L'UNION ET LE COURAGE SONT LES FORCES PUISSANTES.

15me BATAILLON. RUE THOMASSIN.

Le fond de ce drapeau était blanc; une tour y paraissait élevée sur un roc; vis-à-vis d'elle un lion tenait sous sa patte le livre de la constitution, au-dessus était un soleil d'or et deux L L couronnées; aux quatre coins une fleur de lis en or, avec cette devise :

DE LA NOUVELLE LOI JE SUIS LE DÉFENSEUR.

16me BATAILLON. LOUIS-LE-GRAND.

Ce drapeau était blanc; la France y était peinte, assise sur un globe appuyé contre un fût de colonne tronquée, dominé par un coq, avec cette légende :

JE CHANTE POUR LA LIBERTÉ.

Sur la base de la colonne on lisait :

ELLE ASSURE SON BONHEUR.

Un lion était à côté de la France, tenant une épée à la patte.

17me BATAILLON. LA JUIVERIE.

Ce drapeau formait une croix blanche, aux quatre coins étaient les couleurs bleues et rouges en sautoir; elles portaient quatre fleurs de lis en or. Au milieu du drapeau, sur un rocher, s'élevait une tour, et au-dessus d'elle, un petit drapeau aux trois couleurs, avec ce mot: LIBERTÉ; le tout était surmonté de trois étoiles d'or. Au-dessous de la tour, sur une bande noire, on voyait ces mots écrits en lettres dorées :

TURRIS MEA DEUS, ou MA FORCE EST EN DIEU.

Puis au bout du drapeau cette devise :

PRO LEGIBUS ET PATRIA MORI.

MOURIR POUR LES LOIS ET LA PATRIE.

18me BATAILLON. RUE NEUVE.

Le fond de ce drapeau était blanc, un œil paraissait dans un triangle derrière des palmes de laurier et d'olivier; au-dessus étaient le sceptre et le livre de la loi; plus bas on lisait :

L'AN 1er DE LA LIBERTÉ, 1789.

Après ces mots, au-dessus de deux drapeaux croisés, on lisait cette devise :

OBÉISSANCE ET SOUTIEN.

19me BATAILLON. BELLE-CORDIÈRE.

La Belle Cordière, simplement vêtue, était assise sur un lion; une guirlande de fleurs tombait de son épaule gauche sur son côté droit. De la main droite elle portait une pique entrelacée de fleurs de lis surmontées du chapeau de Guillaume Tel; le fer de cette lance portait un ruban sur lequel on lisait cette légende :

TU PRÉDIS NOS DESTINS, CHALY, BELLE CORDIÈRE,
CAR POUR BRISER NOS FERS, TU VOLAS LA PREMIÈRE.

De l'autre côté du ruban on lisait ces mots :

BELLE CORDIÈRE, TON ESPOIR N'ÉTAIT PAS VAIN.

Le panache aux trois couleurs flottait autour du chapeau; de la main gau-

che la Belle Cordière suspendait son poëme de *la Liberté* sur l'effigie de la déesse de ce nom appuyée sur un globe terrestre; le livre de la Constitution se trouvait dans les pattes d'un lion, tout auprès de l'autel de la patrie, sur lequel brûlait l'encens du patriotisme. Des branches d'olivier et de laurier entouraient des livres épars à ses pieds.

20me BATAILLON. SAINT-NIZIER.

Le fond de ce drapeau était blanc, parsemé de fleurs de lis en or; au milieu paraissait un lion debout, appuyé sur des faisceaux d'armes; il tenait d'une patte une épée, et reposait l'autre sur un écusson où cette devise était écrite :

POUR LA LIBERTÉ ET LE MAINTIEN DES LOIS.

De l'autre côté et dans la même position, on voyait un livre appuyé sur un écusson entouré de lauriers; sur ce livre étaient ces mots :

DISTRICT DE SAINT-NIZIER, 1790.

21me BATAILLON. BON-RENCONTRE.

Sur ce drapeau Minerve présentait à un voyageur le livre de la Constitution; aussitôt le voyageur s'écrie :

OH! LE BON RENCONTRE....

22me BATAILLON. PLACE NEUVE.

Ce drapeau était bleu et blanc; au milieu se trouvaient une main de justice et un sceptre en sautoir surmonté d'une couronne. Le reste du drapeau parsemé de fleurs de lis, avec cette devise :

JURE ET ARMIS MINISTRAT.

ELLE GOUVERNE PAR LE DROIT ET PAR LES ARMES.

23me BATAILLON. LE GRIFFON.

Le fond de ce drapeau était bleu, rouge et blanc; un griffon armé d'une épée flamboyante figurait au milieu, avec ces mots pour devise :

ARMÉ POUR LA NATION, LA LOI, ET LE ROI.

24me BATAILLON. RUE BUISSON.

Ce drapeau était cramoisi, parsemé de fleurs de lis en or, avec une croix blanche au milieu. Sur un écusson bleu, paraissait un buisson ardent surmonté d'un soleil. Il avait pour légende ces mots :

LA NATION, LA LOI, LE ROI.

25me BATAILLON. SAINT-PAUL.

Le fond de ce drapeau était blanc; au milieu, un Hercule tenait des deux mains sa massue pour assommer un aristocrate. Sa devise était :

LA FORCE FAIT DES LOIS A L'ARISTOCRATIE.

26me BATAILLON. PLACE CONFORT.

Ce drapeau était blanc, avec cette inscription au milieu :

LA NATION, LA LOI, LE ROI.

27me BATAILLON. PORTE-FROC.

Ce drapeau avait le fond blanc et portait cette devise :

LA NATION, LA LOI, LE ROI.

28me BATAILLON. LE PLATRE.

Un Saint-Esprit en or rayonnant des trois couleurs de la nation. Aux quatre coins de ce drapeau on lisait ces mots :

LA NATION, LA LOI, LE ROI ET LA CONSTITUTION.

DOCUMENT N. II.

EXTRAIT D'UN DISCOURS

Prononcé par M. J.-B.-M. Roches, *avocat nommé par le présidial de Lyon conseil des accusés....*

Le 19 juillet 1790, jour que je voudrais pouvoir effacer de nos annales, des gens de la dernière classe du peuple rencontrèrent aux travaux Perrache, près du pont de la Gare, Antoine Lagier, soldat du régiment de Sonnenberg, suisse; ils l'abordent et l'insultent; l'un des agresseurs lui donne un soufflet. Cet outrage, le plus grand que puisse recevoir un militaire, cet outrage, capable de troubler l'homme le plus modéré et d'échauffer le plus froid, transporte le soldat de colère; il saisit l'agresseur, le pousse, le serre avec une vivacité, une brutalité peut-être que les circonstances rendirent si excusables. Au même instant une troupe de gens sans courage et sans honneur se jettent sur le soldat, l'accablent de coups, le terrassent; il allait périr, lorsque le danger lui fait un devoir de se servir d'un couteau pour se débarrasser du plus acharné de ses assassins; on prétend qu'il en porta un coup dans le flanc d'un homme déjà flétri dans l'opinion publique. Ce coup de couteau fut le signal de la mort; le soldat suisse fut regardé comme un meurtrier; la bande effrénée ne lui fit grâce un instant que par un raffinement de cruautés; on mit en délibération le genre de supplice qu'il fallait infliger à l'offensé.

Un caporal du même régiment suisse accourt, et par sa généreuse audace à parler en faveur de son camarade, en impose à la multitude. « Amis, leur disait-il et de la voix et du geste, remettez cet homme entre les mains de vos magistrats, ou en celles de notre commandant; s'il est coupable, il sera rigoureusement puni; je m'offre à vous en otage, je vous livre ma personne pour sûreté de la sienne. » Le ton de franchise qui accompagnait ces paroles produisit l'impression qu'on devait en attendre. Lagier et Lehman son caporal furent déposés au corps-de-garde des barrières Perrache.

Malheureusement, les bons citoyens ne sont pas aussi constants dans le bien que les méchants le sont dans le mal; les amis de l'ordre et de la paix

croyant le soldat hors de dangers se retirent, le petit nombre qui était celu des pervers devint le plus grand : quelques-uns d'entre eux crient un instant après au *meurtre*, à l'*assassinat, vengeance du coup de couteau!* Ces mots volent de bouche en bouche, on attaque le corps-de-garde, les portes en sont enfoncées, les assaillants se précipitent, chacun d'eux veut mettre le premier la main sur l'innocent. Ils se saisissent de leur proie, ils l'entraînent vers la Traille pour le pendre à la corde qui traverse le fleuve. Grâce à la sage prévoyance du sieur Gueyvalet, sergent de la garde nationale, commandant en cette qualité le poste Perrache, le caporal suisse échappa. Notre compatriote cacha le généreux étranger dans un souterrain, que la Providence, qui dispose des événements, avait sans doute permis que l'on y eût pratiqué. Les recherches des furieux furent vaines, ils crurent le caporal évadé.

Après avoir assuré la vie d'un Suisse, le sieur Gueyvalet veut essayer de sauver celle de l'autre; il se met à la tête d'une escouade et se joint à deux cavaliers de la maréchaussée, que le hasard seul avait amenés, ils firent tous des efforts inouïs pour dissiper la multitude; mais que pouvaient deux cavaliers et une poignée de gardes nationales sans fourniment, sans cartouche?

La petite troupe mal armée ne fit qu'enflammer l'audace des scélérats, irrités de ne pouvoir, à cause de l'élasticité de la corde de la Traille, y pendre le soldat, ils l'entraînent ailleurs, en exerçant sur lui toute sorte de cruautés. Le sang du malheureux jaillissait de toutes parts, ses défenseurs en étaient inondés. C'est dans cet état que le sieur Vernadet, soldat de la garde nationale, lui conseille en langage allemand *de faire le mort;* il le contrefit en effet, et on le crut mort. Saisissant alors les dispositions apparentes des esprits, Vernadet arrête la marche des effrénés et leur dit : « Citoyens! mettez un terme à votre vengeance, rougissez de l'exercer sur un cadavre, respectez l'homme dont l'âme s'est élevée au-delà des cieux; c'est surtout à des chrétiens qu'il convient alors de pardonner à un ennemi, afin qu'il n'en trouve pas après sa mort. »

Cette exhortation glissa sur ces âmes de bronze; une voix s'élève, il faut qu'il soit pendu. Aussitôt on l'emporte vers la manufacture d'indienne, on veut le pendre à un arbre, il y est attaché, mais l'arbre fléchit; on eût dit que la nature repoussait un spectacle aussi horrible.

Les meurtriers croient en cet instant que le soldat respire encore ; ce signe de vie rallume leur rage, ils font pleuvoir sur lui une grêle de coups de bâtons et de pierres; ils se jettent sur lui avec fureur, le déchirent, lui arrachent un œil avec un instrument aigu, on n'entend plus qu'un cri : *A la lanterne, à la lanterne!* mot inventé pour désigner la peine réservée à

ceux qui auront le courage de s'opposer au fanatisme de la multitude. Ce mot, sans doute, sera placé dans le dictionnaire des barbaries, des férocités qui ont déshonoré la fin de ce siècle.

Pour trouver une lanterne, il fallait rentrer dans la ville: on y traîne les restes palpitants du malheureux Lagier. Le réverbère fixé à l'angle du Gouvernement est le premier qui s'offre à la horde meurtrière ; on met une corde au cou du soldat, on la passe dans la poulie du réverbère, on soulève le corps; mais à peine a-t-il perdu la terre que la corde casse, il tombe au milieu de ses bourreaux. Lagier vivait encore; cet infortuné, à qui il ne restait presque plus une trace d'homme, recueille ses forces, il se jette à genoux, il baise les mains et les pieds de ses bourreaux, il implore leur miséricorde. Mais plus cruels que les lions, plus altérés du sang que les tigres, ils le rependent avec une nouvelle corde.

Citoyens qui m'écoutez, armez-vous de courage, il me reste à vous raconter des actes d'une ferocité plus effroyable encore : le support en fer du réverbère qui tenait lieu de potence ne put résister, soit au poids du corps qui y était suspendu, soit aux efforts des bourreaux qui, s'acharnant à l'envi, s'attachaient à la victime; le support en fer se brise et entraîne dans sa chute le corps du malheureux Lagier. Hommes barbares, votre rage sera-t-elle enfin assouvie? Non. Le support en fer devient dans les mains de ces monstres l'occasion d'un nouveau supplice. L'un d'eux, oui, l'un d'eux saisit cette barre de fer, et, pendant qu'un autre lie les membres du cadavre étendu, il l'en frappe à coups redoublés sur toutes les parties du corps, il lui rompt impitoyablement tous les membres, il lui brise la tête et lui ouvre le cerveau; le croiriez-vous, messieurs? Lagier n'était point encore mort.

L'histoire offre-t-elle l'exemple d'un supplice aussi cruel et aussi long?

Après avoir roué Lagier, quelques-uns des bourreaux proposent de l'exposer au réverbère placé à l'angle de la maison qu'habite le sieur Daudignac, directeur des aides et octrois. Daudignac, disait-on, a eu des Suisses pour gardes; il les aime, il faut placer celui-ci à sa porte. Cette idée est adoptée avec transport : on attache aussitôt une corde aux pieds du cadavre de Lagier; les uns le traînent dans la rue de la Charité, d'autres lui jettent de grosses pierres sur le corps et sur la tête, on ne s'arrêtait que pour le barbare plaisir de porter au mort encore quelques coups.

On arrive sur la place de la Charité; un homme monte sur le support du réverbère, passe la corde dans la poulie, tire la corde à laquelle était attaché le cadavre, tandis que d'autres le soulèvent encore; le support du réverbère se détache encore du mur auquel il était scellé, le cadavre tombe avec le monstre qui remplissait l'office infâme du bourreau.

Il était nuit, le jour s'était retiré, las, sans doute, d'éclairer tant d'horreurs. A la sixième fois, les meurtriers parviennent à fixer le cadavre au balcon de l'appartement du sieur Daudignac.

Ce fut là que l'on joignit la dérision à l'atrocité : on mit une chandelle dans la main du soldat suisse, on attacha son poignet et son bras de manière à lui faire porter la chandelle à la hauteur de la tête, pour qu'il *s'éclairât lui-même.*

Dans cette attitude épouvantable, qui semblait ne devoir plus laisser de jeu à l'imagination, les forcenés osèrent haranguer le soldat; la multitude leur répondit par d'horribles applaudissements. Enfin à minuit, à *minuit seulement,* le sieur Désvieu arrive escorté de quelques soldats de la garde nationale; ce commandant s'adresse aux meurtriers, les prie, les supplie de lui abandonner le cadavre pour le faire transporter à l'Hôtel-Dieu; il l'obtient et le cadavre est détaché. Cependant quelques-uns s'opposent au transport, ils veulent que le Rhône lui serve de sépulture; d'autres veulent lui ouvrir le ventre, en arracher le cœur et les entrailles pour les manger en *fressure.* Le repas que désiraient faire ces vautours affamés et cruels n'eut pas lieu : l'éloquence mâle, la contenance noble de l'émule de *La Fayette,* déconcertèrent ces oiseaux de proie; le cadavre fut traîné jusque dans l'Hôtel-Dieu. Dans le trajet, les bourreaux se livrèrent encore à mille actes inhumains; ils se vantaient hautement de leurs forfaits, ils se nommaient, ils dansaient autour de l'effrayant convoi. L'un d'eux, dit-on, voulut par l'effet d'une abominable jactance s'assurer, avant de sortir de l'Hôtel-Dieu, si les cordes qu'il avait mises au cou du Suisse y étaient encore.

Tel est le récit déplorable du monstrueux événement dont la société entière veut obtenir aujourd'hui vengeance.

DOCUMENT N. III.

DISCOURS DE DELANDINE, DÉPUTÉ DU BAILLIAGE DU FOREZ, EN FAVEUR DE LOUIS XVI, APRES LA FUITE DE VARENNES (JUIN 1791.)

Messieurs,

Chacun des membres de l'Assemblée a sans doute le droit de faire connaître ses sentiments, c'est un devoir dans la circonstance.

Au moment du départ du roi, l'Assemblée, pour éviter tout choc violent,

tout désordre dans l'État, a été forcée de réunir le pouvoir exécutif au législatif; les événements maîtrisaient cette résolution.

Par un décret postérieur, l'Assemblée a maintenu provisoirement en ses mains l'exercice de ce pouvoir. D'un autre côté, en suspendant les nouvelles élections, elle a prorogé à ses membres une autorité qui allait finir. Nous pensons qu'il est temps qu'à cette détermination provisoire succède une décision définitive, qui rende au monarque les droits qui lui sont accordés par la Constitution, et à la nation la faculté de continuer ses élections.

Nos cahiers ont guidé notre conduite: ils demandaient une monarchie, elle a été décretée, le roi est déclaré le chef suprême de la nation; sa personne est rendue inviolable et sacrée; à lui seul appartient le pouvoir exécutif. Notre vœu est donc que ce pouvoir lui soit exclusivement et entièrement rendu, que sa personne reste hors de toute atteinte, et que nos regards ne puissent se porter au-delà des intentions et des faits qu'il a consignés dans sa déclaration en partant de Paris.

Le gouvernement monarchique une fois établi, ses bases, indépendantes de tout événement, doivent rester inébranlables. Nous désirons donc que le pouvoir délégué au monarque lui reste intact; que tout ce qui peut en assurer, en faciliter en ce moment l'exercice soit protégé par la puissance législative; que le roi soit libre dans sa personne, et dans les actes de sa volonté; qu'il puisse choisir dans l'intérieur de son royaume et à la distance fixée par les décrets, le lieu de sa résidence, et s'y environner des personnes qu'il lui plaira.

Plein d'espoir dans la sagesse dont l'Assemblée a donné si souvent des preuves, nous y continuerons des fonctions pénibles, mais auxquelles nous attachent l'adoption et le maintien de ces principes que nous ne cesserons de professer. Persuadés qu'il est juste et généreux d'éteindre mutuellement toute suspicion, et que donner au monarque de nouvelles preuves de sa confiance, c'est honorer la nation française, persuadés encore qu'un accord mutuel, une liberté réfléchie, une condescendance réciproque peuvent seuls ramener l'ordre, assurer la tranquillité intérieure, la paix au dehors et le bonheur du roi toujours inséparable de celui du peuple, nous désirons trouver dans chacun des membres de l'Assemblée ces sentiments qui sont et seront toujours les nôtres.

DOCUMENT N. IV.

EXTRAIT

du Règlement constitutionnel des citoyennes dévouées à la patrie.

ART. XXXVI.

Quand la séance sera ouverte, le silence le plus absolu sera observé, et n'y aura qu'une femme qui devra parler à la fois...

ART. XXXIX.

Lorsque plusieurs citoyennes parleront à la fois, et feront du tumulte dans l'assemblée, la présidente sonnera pour les ramener à l'ordre ; si elles insistent, la présidente leur infligera une amende ou leur interdira l'assemblée pour un certain laps de temps, et dans le cas *d'une discorde impossible à terminer par l'ordre*, la présidente sera la maîtresse de clore la séance.

ART. XL.

La Société, considérant qu'il lui importe de conserver les actes de ses séances, a arrêté qu'il y aurait, outre les commissaires des sections, une citoyenne archiviste.

ART. XLVI.

La Société, considérant que les signes extérieurs ont, de tout temps, servi à rappeler aux hommes les devoirs auxquels ils sont liés, a arrêté que dans les séances et dans les cérémonies, chaque membre sera décoré d'un long ruban en écharpe, aux trois couleurs nationales, auquel sera suspendue une médaille de vermeil portant d'un côté l'écusson des armes de Lyon et de l'autre cette inscription : *Association des Citoyennes dévouées à la patrie et à la loi.*

ART. XLVII.

La Société, considérant que, dans les cérémonies publiques, des femmes qui représentent l'intérieur de la patrie doivent porter des marques plus apparentes et plus respectables, a arrêté, qu'outre le ruban national en écharpe, les citoyennes dévouées porteraient dans les grandes occasions une robe blanche, une ceinture rouge et un manteau bleu, et que cet uniforme serait leur habit de grand appareil.

ART. LI.

La Société arrête que, dans le cas d'un grand succès politique ou militaire, les citoyennes dévouées pourront sortir une fois avec leur drapeau pour aller en pompe faire une action de *grâces publique* à quelque lieu de la ville qu'elles assigneront; elles traverseront la ville couronnées de fleurs, et avec des palmes à la main; leur drapeau sera orné de guirlandes de fleurs.

Fait et clos à Lyon, le 1er octobre 1791, l'an 3 de la Liberté.

Fme SOBRY, *présidente.*

Par un article spécial du réglement, la Société arrêtait en outre qu'elle aurait un drapeau rouge, qu'on porterait processionnellement à la métropole pour le confier aux mains de l'évêque Lamourette.

DOCUMENT N. IV.

LA MÈRE DUCHESNE A LYON,

OU

CONVERSATION TRÈS-VÉRIDIQUE

ENTRE LA MÈRE DUCHESNE, UN SOLDAT SUISSE, LA MÈRE CARPILLON, ET UN VOLONTAIRE DES FRONTIÈRES APPELÉ LA PEUR.

La mère Carpillon. Eh bien! monsieur le Suisse, votre régiment est-y patriote? Êtes-vous pour la nation?

Le Suisse. Moi pa entendre vou, matame : mon fisil, mon sapre l'y parlera pour moi quant y fautra.

La mère Duchesne. Bien dit, mon capitaine, avec son fou.. questionnement de Jacopin, z'y mériterions qu'on leur f....t la grenache à l'envers.

Le Suisse. O! vous me paroître un bon femme; mais pas vouloir connaître ce femme qui introge moi.

La mère Carpillon. Eh bien! je somme une bonne patriote, j'avons du renont dans cette ville, tout comme ma fille Carpillon. Je sommes du cuble des *Citoyennes dévouées* t'a la nation; et fourche ça ira; je ne laisserons pas le monde s'éteindre faute de bons patriotes.

Le Suisse. Patriote à la nation ! Ah! pa conter sur moi pour aiter vous à faire gens comme eux. Moi craindre ça pus que .....

La mère Carpillon. Je l'avions bien toujours dit que vous étiez de s..... gueux d'aristocrat. Je vous connaissions bien, mais je ne craignons pas avec nos piques.

Le Suisse. O! ça pas faire peur aux pons soltats; avec nos fisils ne pas nous emparassier tes piques.

La Peur. Nous en aurons aussi des fusils et des sabres, pour vous mettre à la raison. S.... je viens de la frontière; j'ai déjà fait la guerre, et je sais emporter une victoire.

La mère Duchesne. Le bieau f..... vainqueur de poules quand gny a point de coq! Parles donc, j.... f...., as-tu bien de la glorieuseté de tes victoires? Z'as-tu bien couru de dangers pour les avoir?

Le Suisse. Ce monsier emporter victoires; ô! ça pouvoir pa être avec cet iniforme. Les tueries nationales n'être pas praves.

La Peur. Comment! savez-vous tous les dangers que nous avons courus, et les exploits que nous avons faits? Partout où nous passions, les clubistes et les prêtres de la nation nous donnaient des ordres et le mot du guet, ensuite nous allions chez les femmes qui refusaient de venir à la messe des Jureurs, et nous les y traînions malgré leurs cris et leur volonté. Un jour, moi qui vous parle et qui suis brave comme ...., j'entrai tout seul avec deux de mes camarades dans une maison où une femme se tenait à la fenêtre pendant les vêpres du curé patriote; la porte était fermée, je l'enfonce d'abord, ensuite je saute aux cheveux de la femme, et je la renverse du premier coup: voilà-t-il pas qu'une coquine de servante me court après avec une broche qu'était bien longue comme nos trois sabres; je n'avais pas envie d'être enfilé comme un dinde, je décampai vite et fis bien, car elle me fit un trou dans mon habit, droit au milieu de la constitution.

La mère Duchesne. Je ne sais ce qui me retient, b..... de gueux, n'es-tu point sorti de la bande de cartouche?

La Peur. Ah! ah! la mère. Cartouche et Mandrin sont venus trop tôt, vive le règne de la liberté; ceux qui assassinent les rois et les gros font bien; il faut f..... la tête à bas à ces despotes. Vive Jourdan coupe-tête; vive les galériens de Châteauvieux; on vous mène tout ça en triomphe. Mon tour viendra bien un jour; car je marche à la gloire. Écoutez encore, la mère, dussiez-vous en crever. Une autre fois nous entrâmes dans un château dont le seigneur était aristocrate; il ne s'y trouva pas, heureusement pour lui; sa fille et sa femme se sauvèrent, mais on les rattrapa; on fouetta bien la mère, et l'on empêcha la fille de mourir vierge.

La mère Carpillon. Capitaine La Peur, est-ce que vous n'osez pas dire

ce que vous avez fait à Lyon? ça nous amusera, c'est plus près de nous, et ça fera enrager davantage la mère Duchesne.

La Peur. Ventrebleu! c'est drôle de vaincre sous les ordres de vos clubs; on est bien payé, et puis f..... on a le plaisir de fouetter qui l'on veut : je n'ai pas choisi les plus vieilles et les plus laides. Un certain dimanche que je guettais la victoire à la porte d'une église de réfractaire, passe une poulette qu'était fraîche comme une rose. Bah! je dis : c'est une bigotte... je vous la prends... je vous la... je vous la....

Le Suisse (*avec colère*). Ha! poucre de patriot; vou pa être soldat, mais un crand bricand pour mériter une potence. Moi vous tuer si vous traiter ainsi mon femme ou mon fille.

La mère Carpillon. Avisez-vous-en, monsieur le Suisse; le juge Billemas, qu'est un bon juge pour nous, ne vous ferait pas de grâce. Ah! ah! nous avons t'une police correctionnelle qui s'entend bien avec le cuble central, et les municipaux qui sont nos pères.

La mère Duchesne. Comment f.... les pères à cette guésaillerie-là! Pères des gueux, sont de f... gueux eux-mêmes! Comment y punissont pas les coupables comme ce s.... soldat de la nation?

La Peur. Ah! pardié oui; punit-on de bons enfants qui gagnent bien leur argent? Arriva bien le maire ensuite avec le camarade Perret : tout était fait; c'est bon, mes enfants, n'y avait plus rien à fouetter; nous nous en fûmes.

La mère Duchesne. Comment f..... si m'avions donné z'une claque, et que je ne voulussions pas la rendre, ces b...... ne me rendriont pas justice.

La mère Carpillon. Vous la garderiez bel et bien, que feriez-vous? Le juge-de-paix vous mettrait à l'amende, et si le tribunal de district qu'est aristocrat (car il s'avise de condamner quelques patriot) s'il veut s'en mêler, j'y mettrons bon ordre. Le citoyen Cul-Sec, président du cuble, enverra des citoyens pour faire peur aux juges, quand y voudront condamner les amis de la nation. Car ces judicateurs qui vouliont des troupes pour juger comme y voudriont sans avoir peur, n'en auront point. Nos bons municipaux ne voulont pas que les bons patriotes soyont retenus. Oh! nous n'avons t'a craindre rien, non plus que tous ceux qui turont les aristocrates.

La mère Duchesne. La belle justice que celle de ta b........ de nation! Les braves gens qui font leur religion sont assassinés, et les municipaux trouvont que c'est bien fait.

La Peur. Faut tout ça pour faire aller la constitution du clergé.

La mère Duchesne. Eh! b..... de soldat du diable, je ne sai qui me retient de te casser la mâchoire. Que te fait le clergé? si ta p..... de constitution nous damne, que veux-tu b..... que j'en fassions? ces f..... sermenteux qui la soutenont y z'en sont les amis comme d'une c ... qui les z'entretient;

f..... faut être bien gueuse pou z'être servie comme elle par ces mâtins, qui ne sont que des sacs à vin et des piliers de b......

La mère Carpillon. Oh! doucement la mère, vous ne connaissez pas notre évêque Lamourette et ses dignes vicaires. C'est un bon évêque de la nation que celui-là : t'aussi je l'avons pris pour le patron des *Citoyennes dévouées*, et je lui donnons t'en gage notre drapeau rouge.

Le Suisse. L'y recevoir votre trapeau rouche; ô! l'y être un pon poucre, et ça faire à vous peaucoup te plaisir.

La Peur. Eh bien! s... monsieur le Suisse, chacun s'amuse à sa guise; la nation veut des fonctionnaires complaisants pour les *Citoyennes dévouées*.

La mère Duchesne. Elle est f... bien servie; car ce Lamourette est un grand b..... qu'a bien fait des siennes : je savons son histoire de fil en aiguille.

La mère Carpillon. Taisez-vous, vieille médisante.

La Peur. Parlez toujours, la mère, ces choses-là nous amusent. Allons, racontez-nous cela en détail.

La Mère Duchesne. Ça commence par z'une fille qui se laisse z'en grosser par un curé du Forez, parce qu'y s'aimiont comme chat z'et chatte. Quand elle mit bas son poupon, le papa qui le voyait venir, se prit à crier : Le vlà le ptit fruit de l'amourette; et puis le ptit s'appela Lamourette à cause de cela. Quoi qu'y ne fut qu'un bâtard, son papa qu'avait de la cabale, vous le pousse z'à la messe; les pères Lazaristes s'en mêlèrent z'un peu, pui z'y vous le chassèrent de cheux eux, parce qu'il était paillard comme un singe. Puis z'ensuite mourant de faim, z'y vous pria tant qu'y rentra chez les pères, et les pères z'ensuite le chassèrent z'encore. Après z'il vous attrapa une cure, où il fit des coquineries de filles; la justice voulut l' prendre, crac, y se sauve z'hors du royaume. Quand sa fut z'un peu z'oublié, y revint pour faire le bon apôtre, y donna des livres qu'étiont bien taribles contre la liberté, contre l'égalité, et prêchiont pour les rois et le clergé. Croyez pas que le b..... d'hypocrite z'en fut plus sage.

Qu'a bu, boira; ce f... z'étalon recommença. Il en vint z'au monde une ptite qu'était comme une rose; on la baptisa *Rose*, et vous avez bien la compréhension que c'est lui qu'en était le père. Quan z'elle fut grande, y la mit dans un couvent, z'en disant z'a l'abbesse : Son père est ben loin, ben loin; quand z'il reviendra, z'il vous payera. Va t'en voir s'ils viennent Jean. Ce père-là n'est jamais venu, z'et la pension n'est pas payée. Un biau matin z'on vient z'au couvent chercher la ptite Rose, pour la mener voir ses parents qui venaient d'arriver : l'abbesse le veut bien, mademoiselle Rose s'en va et ne revient plus; on l'attend, z'on la cherche, savez-vous z'où elle était? Chez Mirabeau; son m...... de père la lui z'avait vendue; sti-la z'et

reconnaissant; car tout d'abord z'il vous l'a fait nommer z'évêque, sans compter les bons z'assignats qu'y lui a donnés.

Vla donc c't évêque à la Rose-Mirabeau qui vous arrive avé z'une gueuse qu'y z'appelle sa sœur. Ça ne fait pas la suffisance de son appetit. Z'il vous lorgne de cheuz lui z'une jolie servante chez la maison d'à côté; puis mon b..... qu'est chaud comme braise y va, y lui fait les yeux doux, l'y prend la main, et puis le ptit mot z'a l'oreille. Y z'aurait voulu l'avoir, quand y fut rentré cheuz lui y z'envoit z'a la pouponne une vieille gueuse, qui va lui demander pour beaucoup d'argent de veni z'être la femme de chambre de mameselle Lamourette, c'est z'a dire de M. Lamourette, car la femme et le mari ne fesont qu'un.

Ah! le beau f..... z'évêque de la damnation.

La Peur. Cette histoire est drôle; parlez-moi de ces évêques de la constitution, et non pas de ces vieux cagots de l'ancien régime.

La mère Carpillon. C'est t'i pas comme ça qu'y faut qu'on fasse la génération des mœurs?

La mère Duchesne. Ah! f..... puisque vous aimez ça, vous devez z'être ben contente encore de ces vicaires z'à Lamourette, car y sont aussi p......... que lui.

Le Suisse. Moi chi l'y temoisel savoire être en crand réputation un peau apé qui être parmi eux l'y premier, et faire parmi elles pien chotment eccercisse d'amourette.

La Peur. Tout ça édifie la nation.

La mère Duchesne. Eh! bien! s.... b..... édifie-toi donc bien. L'un de ces sermenteux z'à Lamourette, est z'un baragouineur de moine, qui n'a pas moins ben su faire z'un enfant, là z'en face du pont de bateaux. L'autre est z'un apôtre qui vous z'a soufflé tout le bien d'une veuve, z'en couchant quinze ans avé z'elle; cetui-ci z'a été chartré, parce qui ne pouvions pas le guerir; cetui-là vient de passer par les tisanes, et les mercures du canullon de la rue de Saint-Jean. Cet autre z'a été arrêté par la garde en sortant d'un b..... de son quartier. F.....! je sais tout ça z'avec toutes les circonstances.

La mère Carpillon. Vous êtes trop médisante, j'en savons pus que vous par notre expérience, et pourtant je ne disons rien.

La mère Duchesne. Eh! f..... vous avez vos raisons pour n'en rien dire. Mais moi f..... qui n'en ai point, puis-je garder dans mon estomac tout ce que je sais, quand je vois z'un tas de f....s gueux com'e ça, faire les s.... bigots? c'est tromper la confiance du monde.

La Mère Carpillon. Il est bien sûr que nous aimerions encore mieux

nos anciens prêtres; mais pourquoi ne voulont-ils pas se rendre? Ce sont des réfractaires.

La Mère Duchesne. Avé vos f..... mots de réfractaires vous croyés avoir tout dit. Est-ce qu'y pouviont jurer de se f..... du pape et de sa religion? Si leux gueules l'é z'aviont conduits comme ces tas de mâtins qui l'é z'ont chassé, y z'auriont juré tout comme eux, z'en mettant la main sus leux ventres.

La mère Carpillon. La loi t'éxigeait ce serment des fonctionnaires publiques; y deviont le prêter.

La mère Duchesne. Le diable torde le cou z'à tes fonctionnaires publiques; va donc faire jurer ce gueux de serment z'à toutes les filles de Bellecour et des Terreaux. Vlà des fonctionnaires publiques qui valent bien les vôtres.

La Peur. Je vous dénoncerai, vieille aristocrate, vous manquez de respect aux autorités constituées de la Constitution.

La mère Duchesne. Eh! va z'y, b..... de volontaire, b..... de sans culottes tu n'en aurais pas pour couvrir ton morceau de chien, si ces s..... mâtins de tyrans qui volons la France, n'avions pas volé les aristocrates pour t'en donner; va dire z'à ton maire qu'y n'est qu'une ganache de rinoceros.

Le Suisse. O ça être pien vrai; moi l'avoir vu affiché tans les rues, et l'y être signé par un juge, et l'y juge avoir assuré cela être tit partout le monte, et plus nous pouvoir en touter.

La mère Duchesne. Ces b..... de patriotes m'etrangleriont, que je reviendrais de l'autre monde pour crier contre ces credins de municipaux qui mouriont de faim z'avant cette b..... de manigance-là qu'y se passont sur l'épaule. Eh! bien ces f..... coquins-là voulont z'aujourd'hui nous f..... à la misère; ils grugeont par leux imposition, leux affiche, leux certificats, ceux que nous fesions gagner; et pis, f.....! n'avons-nous pas vu tout ce qui z'ont fait pour chasser les étrangers qui nous apportont de l'argent?

La mère Carpillon. Taisez-vous, la mère, le cordonnier, le tonnelier, le cafetier, le faiseur de bas, le gargottier, le culottier, le carabin, etc., sont d'honnêtes patriotes.

La mère Duchesne. Un patriote z'honnête comme ça, c'est z'un vrai gibier de potence : vois ces f..... voleurs qu'aviont bien de la peine z'à vivre z'avant toute cette b........, y sont z'aujourd'hui z'à leur aise; y font les biaux messieurs, faudrait être une taupe f..... pour ne pas voir ça.

La Peur. Allez, allez, vous êtes une mauvaise patriote, une aristocrate; vous mériteriez.....

La mère Duchesne. Prends garde, j... f....., que je ne fasse z'un moule de gants sur ta joue : tu fais donc comme les filous qui crient des sottises à ceux qui z'ont volés. B..... de bête! sais-tu ce que c'est qu'un aristocrate? Je l'a-

vons demandé z'à mon cousin le latinisse qui a étudié le grec où ça se trouve. Eh! bien, s.... mâtin, z'un *aristocrate c'est z'un homme qui gouverne sagement.* Ah! f.....! z'à ce compte-là tes municipaux, tes jacobins, tes législateures ne sont pas de z'aristocrates.

La mère Carpillon. C'est pourtant t'une belle chose que la constitution qu'ils maintenont de tout leur pouvoir.

La mère Duchesne. En sont nous plus z'heureuses z'avec ta f....e constitution de Satan qu'a z'avalé les évêques, les cathédrales, les cloches, tout f.....! jusqu'à notre argent, et nous a donné z'en place des sous de papier et des z'écus de carton, z'au lieu de notre or et de notre argent qui nous avont pris pour payer les assassineux du Roi de Suède, les empoisonneurs de l'Empereur, et ceux qui fesaient la révolte z'en Savoie z'et dans l'Espagne? Comment, le bon Dieu, f..... n'écrase-t-il pas ces b...... là? On voit ben qui n'est pas une femme; car z'a sa place, je les aurions f..... dans les limbes.

La Peur. Bah! bah! faut pas regarder de si près; pour moi je trouve que ça va bien.

La mère Duchesne. Oui, pour toi, b..... de féniant qui gagne tes quinze sous par jour sans rien faire. C'est t'y pas la féniantise, z'et la coquinerie qui t'ont rendu volontaire pour voler z'à la frontière, z'et peut-être bien ailleurs, b..... de coquin?

La Peur. Et quand ça serait comme cela, l'y a-t-il un métier qui soit mieux dans le sens de la constitution et qui tourne mieux à mon profit?

La mère Duchesne. Les v'la bien ces b...... de patriotes, qui ne s'embarrassont pas des autres, pourvu qui remplissiont leurs poches, et mettiont du foin dans leurs bottes. Aregarde donc, f.... égoïste, si va bien dans l'État; le roi n'est qu'un roi de carreau; le trésor de la France n'a pas d'argent, nous sommes z'accablés d'impôts qui grugeont tous les petits profits que l'on fait; la capitation triplée, le foncier, le mobilier, la patente, le timbre, le diable... et puis ces b..... qui nous faisont payer ric, rac, ne payont rien. Des clubs de gueux qui n'avont pas de culottes mènent tout; les villes et les campagnes sont pavées de brigands. Que voyons-nous dans les districts, dans les municipalités? tous ces f..... coquins de gratte-papier qui font toujours métier de voler les pauvres paysans, et vous les menont par le nez, z'en vous les volant, Dieu sait comme!

La mère Carpillon. Y est bien vrai que ces gens de chicane, les mâtins de procureurs, et de recors, que j'aurions dû tous lanterner, vous ont pris toutes les places, y sont allés dans toutes les campagnes où y n'étiont pas connus, ces compères-là, pour devenir quelque chose.

La mère Duchesne. Z'au moins dans le temps d'autrefois n'y avait que les gratte-papier du pays dans les campagnes; mais dans le jour d'aujourd'hui

z'elles z'en sont farcies, comme l'enfer z'est farci de diables. Gare z'a toi, pauvre bête de paysan. Ces b...... là, ne mangiont que ton bien et y te mangeront bientôt l'ame z'et le corps. Oh! f.....! je ne sons pas z'au bout: le venin z'est à la queue, comme on dit.

La mère Carpillon. J'en avons peur, quoiqu'y nous fesont imprimer dans leurs gazettes que j'allon t'être bienheureux. Depuis trois ans y nous disont ces choses-là; j'ons toujours cru que ça arriverait demain, et je sommes encore dans le margoullis; faudrait bien s'en tirer pourtant, comment faire?

La mère Duchesne. N'y a f.....! que nos princes qui pouviont nous en tirer, car y ne faut pas compter sur cé z'endormeux d'enfants.

La mère Carpillon. Les princes! ah! ce sont eux qui fesont tout le mal; deviont-y s'en sauver, quitter leurs frères pour aller demander aux autres rois de faire du mal à la nation?

La mère Duchesne. Deviont-y tendre le cou pour se le faire couper, et rester là pour se faire tuer et dire z'encore peut-être merci? Nation de pouilleux, et de mangeux d'hommes! Vous souvient-il pas qu'y cherchiont z'au commencement le comte d'Artois pour le finir? Le roi z'et la reine seriont déja z'assassinés, si ces b....... là n'aviont pas craint ces autres Bourbons qui sont z'à Coblens. Et puis ces b...... qui nou z'égorgeront ne vont pas encore donner de la tablature aux autres rois dans leur pays? Ce sont de f..... lâches, ces rois-là; si restiont chez eux comme de z'estatues, z'on vous les aurait d'abord f..... z'a bas. Mais f..... y ne se laisseront pas faire, et pour couper le mal z'a sa racine faut qu'y remontiont Louis XVI sur son trône, et qui z'esterminiont tous ces b..... de Jacobins; alors f..... ça pourra z'aller mieux qu'aujourd'hui.

La mère Carpillon. Vous voulez donc la destruction de la France? vous voulez qui fassiont la guerre à la nation, qui massacriont les patriotes? J'en tremblais de tous mes membres.

La mère Duchesne. Eh bien! quoi, f..... y aura bien queuques gueules cassées. Eh bien! ça sera z'autant de mauvais garnements de moins. Gnia pas de mal z'à ça.

Le Suisse. Ha! p..... de volontaire! eux ne pas faire tant le fier tant cette moment-là.

La mère Duchesne. Y font z'a présent comme les chiens qui jappont de loin; mais z'il faudra les voir saigner du nez et tortiller du c.., quand il faudra se battre.

La Peur. Oh! vous ne connaissez donc pas tout notre courage; quand nous sommes cent contre un, ne sommes-nous pas braves? Eh bien! toutes les puissances ne peuvent ramer que deux cent mille hommes, et nous sommes dix cent mille; n'auront-ils pas peur de nous?

Le Suisse. Pas, pas la miltitute qui fait crand chosse; mais le valeur en savoir pien le manœuvre; pas être la mointre chosse de tout ça, tous l'y régiment national et tix mille hommes suisses en faire fouir cinquante mille; plis être crand le nombre de soldats comme vous, plis en faire moi tomper par terre.

La Peur. Mais les bons généraux font les bons soldats, et nous avons Lafayette, Luckner, Rochambeau, et avec eux beaucoup de bons officiers qui ont juré de mourir jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

Le Suisse. Pas l'y en rester un coutte au premier coup de canon; lors sang te patriotes revenir planc comme lait. Vous me parlir de monsir Lafayette, l'y tormir quand l'ennemi veille, pas être un crant homme pour commanter en premier; Loucner pas valoir mieux, l'y n'être pas prave, que quand son tête est plein de rogome. Rochampeau a son ventre ivre t'eau. L'y être hitropiq. Si vous me parlir du prince de Conté, tu maréchal de Broglie, de monsir Pouillé, d'Autichamp; oh! ça être un crand différence, eux se pien porter et être de ponnes généralles. Moi aller en enfer avec eux, et pas sivre teux pas silement Loucner et Lafayette.

La mère Carpillon. Nos officiers racommoderont tout ça, y feront bien aller bravement nosg énéraux.

La mère Duchesne. Parguenne oui, z'y faudra donc mettre lé z'ânes devant les chevaux, les officiers devant les généraux; la belle f..... armée z'avec des généraux dont l'un z'est ivre, l'autre z'hidropiq, et l'autre un dormeux; et pis de z'officiers de la vierge Marie, des savetiers, des pic-prunes, des merlans, des gargottiers, des gapians, des banqueroutiers, v'la de biaux f..... z'officiers de la Passion; ça a de biaux habits, de belles épaulettes, mais bah! quand y seront z'encore plus z'uppés, c'est pas leux métier que la guerre, tout ça est bon pour aller faire boucan dans des couvents z'et contre les dévotes; ces pauvres bonnes filles qui n'avont que leux chapelet pour se défendre, et v'la tout.

La Peur. Et les troupes de ligne les comptez-vous pour rien? elles nous donneront un bon coup d'épaule.

Le Suisse. Vous comptez sur les troupes!.. eux pas faire trempler; mais faire mal au cœur.

La mère Carpillon. Diable! si ça est comme ça, les émigrés pourriont avoir le dessus: j'en ai la fièvre! Gare la vengeance, je sommes perdus.

Le Suisse. L'y princes et l'y noples se vencher! ô vous dire là in calomnie qui moi ne pouvoir soulfrir; pas être eux capaples d'un pareil bassesse.

La mère Duchesne. Eh! f..... non; y z'ont trop de sentiment pour chercher de la vindication contre ce peuple qu'est pus imbécile que méchant; y savont ben que ce n'est pas lui, mais les satans de cabaleux qui l'avont mené comme une f..... bête, qui z'avont manigancé tout ça: les princes rentreront z'en

France z'avec les cahiers du peuple z'à la main, et diront z'aux municipalités, z'aux départements : « Si vous laissez tuer un aristocrat, vous serez pendus ; » si vous laissez piller quelques-uns, vos biens seront confisqués, z'et vous » serez pendus. » Ensuite pardonront z'aux villes qui leur ouvriront les portes, et f..... z'en canelle avec de la bombe, celles qui voudront se rebecquer.

La Peur, *en se grattant l'oreille :* Diantre... défende la frontière qui voudra ; j'ai fait mon temps de service ; je prends mon congé.

Le Suisse. Et tous ce volontaire à quinssé sous faire comme vous. Eux z'aller regarter le frontière pour voir comm' ça être fait, et pis montrer leur tos à nos camarates de l'autre côté.

La mère Duchesne. Ma foi, je ne voudrions pas mettre z'à fonds perdu sur leurs mollets, j'aurions trop peur qui ne tombiont en courant pour se sauver.

Le Suisse. Et moi pas vouloir être oplige laver leurs culottes, cand nos camarates feront feu sur l'y patriotes.

La Mère Carpillon. Ça n'est que trop à craindre ; mais dites-moi avec amiquié, mère Duchesne, serons-nous ensuite plus heureux ? Car y est bien vrai que cette f..... assemblée nous a b......... attrapés. Elle nous a bien mis dans la misère. Est-ce que je reverrons des écus ? le pain diminuera-t-il ? nos impôts seront-ils aussi forts ? dites-moi ça en bonne conscience : vous paraissez avoir la connaissance de la chose : dites-moi le secret.

La mère Duchesne. N'y a pas de secret, car ce n'est pas la confession f.....! le bon sang tout seul ne vous dit y pas que la confiance reviendra, et c'est z'elle qui ramenera l'argent ? Y aura de l'ordre z'au moins, et les marchands n'écorcheront pas les pauvres gens.

Le Suisse. O vous être un bon femme, qui avoir un crand chugement.

La mère Duchesne. Mais y faut pourtant que les gueux, qui nous z'ont ruinés, et qui persécutont les honnêtes gens, soyont b..... punis ; c'est qu'y ne suffira pas là de ce petit torchon rouge qui z'ont pendu z'une fois z'à l'Hôtel-de-Ville z'en façon de drapeau. C'est de la f....... ça. Quand je verrons Ripet Casse-Bras faire son métier en citoyen z'atif, et ces mâtins-là branlez comme des drapeaux z'en tous les coins de la ville, j'dirons alors : Z'a la bonne heure, ça va bien.

Le Suisse. Ça ne pouvoir manquer ; et tous ces coquins en avoir un crand peur.

La mère Duchesne. Alors, f..... Messieurs le suisse, nous boirons z'hautement z'à la santé du Roi et de la Reine.

Le Suisse. Oh ! moi le tire de tout mon cœur : Vivre le Roi, vivre la Reine. Eh ! quand pouvoir moi poire, avec crand plaisir te crier : Vivre la Roi ! Vivre la Reine ! et puis te tirer sur la b..... nation te patriotes : pan, pi, pan ! à pas ! la nation est f.....

La mère Duchesne. Ainsi soit-il.

DOCUMENT N° VI.

Tableau des propriétés communales de Lyon en janvier 1792.

Biens vendus.	108,000 livres.
Biens à vendre, au moins	671,000
Valeur en contrats	3,618,202
Valeur en rentes foncières. . . .	2,603,000
Valeur en directes, au moins. . . .	4,000,000
	11,000,202 livres.

Dans ce total ne sont pas compris les marbres, bronzes, bibliothèques, tableaux, et autres effets mobiliers.

DOCUMENT N. VII.

CHANT DE GUERRE DE L'ARMÉE DU RHIN,

DÉDIÉ A M. LE GÉNÉRAL LUCKNER,

PAR ROUGET DE LILLE;

Imprimé chez Levrault, à Strasbourg, en novembre 1791.

Tel est le titre *originaire* du chant patriotique qui a été publié et répandu en Alsace et dans toute l'armée du Rhin près de dix mois avant qu'il ne portât le nom de *la Marseillaise*, qui lui fut donné le jour où il annonça l'arrivée des fédérés marseillais à Paris, pour la journée du 10 août 1792. Il n'appartient pas plus aux Marseillais qu'à l'armée de Sambre-et-Meuse ou à celle des Pyrénées; il a cessé même d'être le chant de guerre de l'armée du Rhin en devenant celui de toutes les armées françaises. On n'apprendra pas sans intérêt l'origine de cette production dont l'effet a été si prodigieux. Rouget

de Lille était capitaine de génie à l'armée du Rhin, et le signataire de cet article y remplissait les fonctions d'adjoint aux adjudants-généraux, sous M. le maréchal-de-camp Victor Broglie, chef de l'état-major. Tous deux assistaient à une réunion chez M. Dietrich, maire de Strasbourg, avec Caffarelli Dufalga, adjoint aux adjudants-généraux, et Veigoisse, aide-de-camp du général Broglie, si connu depuis sous le nom de général Desaix. « Nous devons bientôt, dit M. Dietrich, entrer en campagne : il nous faut un chant de guerre pour animer et guider nos jeunes soldats; le corps municipal décernera un prix au meilleur. Parlez-en à vos amis, je vais faire annoncer ce concours dans les papiers publics. » Le lendemain, à sept heures du matin, Rouget de Lille était chez moi. « La proposition de Dietrich, me dit-il, m'a empêché de dormir cette nuit, je l'ai employée à essayer une ébauche de son chant de guerre, même à le mettre en musique; lis et dis-moi ce que tu en penses; je te le chanterai ensuite. Je lus avec admiration et j'entendis ensuite avec enthousiasme le chant de guerre tel qu'il existe aujourd'hui, à l'exception des deux vers suivants de la dernière stance :

Et que les trônes des tyrans
Croulent au bruit de notre gloire.

Il y a un peu de Brebeuf dans ces vers, dis-je à Rouget de Lille; d'ailleurs, nous pouvons nous fier aux trônes constitutionnels; c'est par eux que doivent crouler les trônes des tyrans. Les deux vers furent remplacés par ceux-ci :

Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire.

C'est un superbe bataillon de Rhône-et-Loire, commandé par Ch. Seriziat, qui eut les prémices du chant de guerre de l'armée du Rhin; il arriva à Strasbourg ayant en tête pour drapeau un aigle d'or aux ailes déployées. La parade venait de commencer, Seriziat alla prendre la droite de la ligne. La tenue de ce bataillon de huit cent douze hommes, la bonne mine des officiers, la taille élevée et l'air martial des soldats, la précision de leurs manœuvres et de leur maniement d'armes firent l'admiration de toute la garnison.

Le temps, la guerre et la peste d'Alexandrie ne m'ont laissé qu'un frère, et je croirais en avoir deux s'il restait un seul homme de ce beau et brave bataillon de Rhône-et-Loire.

C. MASCLET [1].

[1] Voyez le journal LE TEMPS, 12 août 1830.

DOCUMENT N. VIII.

EXTRAITS DU PAMPHLET INTITULÉ :

LA LOI ET LA RELIGION VENGÉES,

PAR CAMILLE JORDAN.

« Un attentat énorme a été commis contre la loi. On a violé indignement envers un culte la liberté promise à tous. Des êtres sans caractère, pour réprimer des crimes véritables, ont osé poursuivre des délits imaginaires. Ils ont infligé des peines qu'aucune loi civile n'ordonna jamais, que les lois de la nature réprouvèrent toujours. Déjà plusieurs semaines se sont écoulées, et ces atrocités se propagent.

» Les solemnités de Pâques ont éclairé de nouveaux excès: mes yeux les ont vues, ces scènes de licence et de rage; j'ai vu à la porte de nos temples l'innocence insultée par le crime, la faiblesse opprimée par la force, et la pudeur violée par la brutalité. J'ai vu des citoyens paisibles tout à coup assaillis par une horde de brigands; le sexe le plus intéressant et le plus faible devenu l'objet d'une persécution féroce, nos femmes et nos filles traînées dans la boue de nos roues, publiquement fouettées et horriblement outragées. O image, qui ne s'effacera jamais de ma mémoire! j'ai vu l'une d'entre elles, baignée de pleurs, dépouillée de ses vêtements, le corps renversé, la tête dans la fange; des hommes l'environnaient, ils froissaient de leurs mains impures ses membres délicats, et couvraient ses lèvres de baisers hideux. Assouvissant tour à tour le besoin de la débauche et celui de la férocité, ils abîmaient ainsi leur victime de douleur et de honte. L'infortunée! j'apprends qu'elle expire à cette heure, et son dernier soupir est une prière pour ses bourreaux! Voilà ce que j'ai vu, citoyens, et j'ai vu plus encore... j'ai vu tant d'horreurs commises, et non réprimées, le scandale à son comble, et l'autorité dans le silence, le méchant enivré d'audace et puissant par l'impunité. Ah! il n'est plus possible de dévorer en secret le sentiment de tant de crimes. Ah! j'ai besoin de décharger mon cœur et tous les cœurs honnêtes du poids d'une si accablante douleur. L'indignation publique demande un organe public, la nature et l'humanité sollicitent à la fin une solen-

nelle vengeance. Il faut que l'impudence des méchants trouve, dans les discours et les regards de l'homme juste, le supplice que la loi lui destinait. S'ils ne peuvent être punis, ils seront flétris; s'ils échappent au glaive de la justice, ils seront marqués sur le front avec le fer chaud de la vérité. »

Camille Jordan ne se contente pas de flétrir les instruments du crime, c'est à la pensée première, c'est au cœur qui l'a conçue qu'il s'adresse toujours avec la même énergie; écoutez-le : « Cependant, je le déclare, ce n'est pas à vous que s'adresse cet écrit, brigands consommés, qui assiégez nos temples et opérez ces tumultes, scélérats subalternes qui vendez vos fureurs à tout chef qui les marchande et les paie. Infâmes! vous ne méritez pas que l'homme honnête vous honore d'une parole. Que peut-on dire à des bêtes féroces? elles n'entendent point le langage des humains; mais je parle à tous ceux qui, cachés au cœur de ces conjurations détestables, sont soupçonnés de les former et convaincus de les souffrir; je parle à ceux qui, gardiens par état de ces bêtes féroces, sont coupables, sinon de les lâcher, du moins de ne les enchaîner pas. Je parle particulièrement à vous, officiers municipaux et police correctionnelle, c'est à vous que s'adresse ma voix, libre et vraie comme la nature. Vous célébrez quelquefois la liberté; eh bien! vous l'entendrez aujourd'hui ce langage mâle de la liberté qui épouvante toute tyrannie. Sachez-le bien, au reste, que ce n'est pas ici mon opinion religieuse qui m'inspire, mais mes droits de citoyen que je réclame. Tous les hommes de tous les cultes peuvent m'entendre et doivent m'applaudir; il s'agit de la religion du civisme. Je parle donc au nom de la loi, je vous attaque au nom de la loi, je vous demande, au nom de la loi, un compte public de l'autorité que la loi vous confie. »

L'écrivain rappelle aux magistrats leurs devoirs et les engagements qu'ils ont contractés au jour où leurs concitoyens les ont revêtus de l'écharpe; il leur demande ensuite comment ils ont rempli ces devoirs, comment ils ont satisfait à la confiance publique, ce qu'ils ont fait enfin pour prévenir les crimes qui ont épouvanté la cité. »

« Des brigands affreux, dit-il, se sont débordés dans ma ville; ils ont violé nos temples, ils ont outragé nos femmes, leurs excès ont été inouïs et nombreux, et vous n'avez rien fait pour les arrêter. O révoltant contraste! des prêtres constitutionnels que personne ne songe à attaquer, qu'on demande simplement à fuir, exercent leurs cérémonies, et vos sbires les environnent; ils tiennent des conférences publiques, vous y envoyez autant de soldats que d'auditeurs; vous appuyez leurs arguments par vos baïonnettes, et un appareil militaire est dressé là où l'on vient rire et non se battre! Nos églises sont menacées, et pas une garde n'est envoyée; notre sûreté est indignement compromise, et pas une précaution n'est employée! Que dis-je? lorsque vous eussiez dû donner des sentinelles à tous nos temples, vous les

enlevez à ceux même qui en avaient eu jusqu'alors. La garde paraît enfin : elle arrive à l'instant où le mal est consommé et l'innocence outragée; elle arrive pour contempler le crime, et non pour le réprimer; elle arrive plutôt comme le renfort des brigands que comme leur effroi. Aux Pénitentes, une sentinelle présente la baïonnette à des prêtres; à Sainte-Claire, la garde laisse échapper des hommes qui fouettaient encore une femme; et elle saisit un homme qui cherchait à la défendre. Quelques soldats du guet à pied voient ces horreurs et applaudissent; le guet à cheval laisse assassiner une femme à quelques pas des pieds de ses chevaux; il garde un morne silence, et il est visible aux yeux de tous que sa conscience le presse d'avancer et qu'une main invisible l'arrête : c'est ainsi que la force publique n'est plus qu'une publique trahison.

» Vous paraissez vous-mêmes au milieu de ces sanglantes scènes, officiers municipaux; mais presque toujours comme passagers, et rarement comme magistrats. Un instinct admirable et sûr vous amène sur les traces des violences; vous écartez les scélerats comme on congédie des amis, vous caressez avec la main une horde qu'il faudrait repousser avec le fer; la rudesse de votre ton et la sévérité de vos ordres sont toutes réservées pour les innocents qui furent l'occasion des violences, ou pour les infortunés qui en furent les victimes; c'est à de pauvres religieuses éperdues que votre courroux s'adresse. Il faut le dire, cependant, votre ingénieuse prudence vous suggère un moyen simple de terminer les tumultes : vous fermez les églises qu'on violait, vous y imprimez le sceau de la loi, et partez en disant que la paix est assurée et la justice rendue. Mais, ô cruelle justice! ô protection dérisoire! on ne sait maintenir la sécurité de mon culte, qu'en m'interdisant tout culte, on ne sait m'affranchir du souci des voleurs qu'en me ravissant tout mon trésor ; c'est l'innocent qui suit la loi, dont on achève l'infortune; c'est le brigand qui la viole, dont on comble tous les vœux. Il voulait, ce brigand! m'interdire par la terreur une action légitime, et on vient me l'interdire par l'autorité; c'est-à-dire que le magistrat n'a rien fait autre chose qu'accomplir le désir du méchant, qu'imprimer à ses fureurs un caractère légal et me punir de la malice de mon ennemi au lieu de m'en venger. Ah! est-ce donc là protéger le citoyen? ou bien encourager les séditieux, et faire prévaloir la loi, ou faire triompher le crime? »

Après avoir stigmatisé avec énergie les officiers municipaux, l'écrivain s'adressant aux fidèles catholiques, les engage vivement à se réunir, à ne faire qu'une seule et même famille, à punir enfin par le supplice de l'opinion des magistrats prévaricateurs; il les conjure surtout avec force de se défendre, par tous les moyens que la loi accorde, contre les passions mauvaises qui les frappent dans ce qu'ils ont de plus cher au monde. Il continue ainsi :

« J'ai parlé comme citoyen; je parlerai comme catholique, et toujours sous

la protection de la loi qui m'assure le développement libre de ma croyance religieuse, je m'adresserai aux hommes de mon culte, et j'aurai le droit de leur dire : O mes amis! ô mes frères! consolez-vous de tant d'outrages, un nouvel ordre de vérités m'apparaît, et de plus hautes pensées m'animent. La persécution qui vous afflige est détestable dans les hommes qui l'exercent, mais elle est précieuse et salutaire dans vous qui la souffrez. C'est la malice des hommes qui l'opère, c'est la bonté de Dieu qui le permet. Par là vos vertus intérieures s'épurent, votre charité s'exerce, votre patience s'affermit, votre ressemblance avec le Christ s'accomplit et s'achève. Il fut nommé perturbateur, on vous appelle séditieux; le peuple le réprouva, le peuple vous abhorre; il fut fouetté, vous le fûtes avec lui; Pilate l'abandonna, vos magistrats vous trahissent; il mourut pour ses bourreaux, on vous a entendus bénir la main qui vous frappait. Par là la gloire extérieure de votre église et la sainteté de votre cause éclatent et se produisent au dehors. La force de votre témoignage est admirablement confirmée.... »

L'écrivain, interpellant de nouveau les magistrats qu'il accuse, termine ainsi :

« Vous dites que ces brigands ne vous appartiennent pas lorsqu'ils combattent pour vous; mais savez-vous bien où vous conduiraient à la fin ces ridicules abstractions? Si l'on voulait émonder de votre confus assemblage les étrangers qui vous composent, et les méchants qui vous déshonorent; si l'on retranchait et les impies qui ne croient à aucun culte, et les indifférents qui n'en suivent aucun; et les insensés Pyrrhonistes, et les lâches Épicuriens; si l'on mettait en liberté tous les malheureux transfuges qu'attira violemment chez vous la faim ou la terreur, qui vinrent y chercher non vos sacrements ou votre bonne foi, mais votre or pour les nourrir, et vos baïonnettes pour les protéger; si l'on écartait certains fanatiques pour qui la profession de votre nouveau culte n'est que la profession d'anciennes erreurs, qui vous prenant les uns pour une église de *Jansénistes*, les autres pour une loge de *Martinistes*, les autres pour un temple d'*illuminés*, n'aiment et n'embrassent en vous qu'un fantôme qui n'est pas à vous; si l'on congédiait toute cette populace stupide qui prend ce qu'on lui jette, qui tombe où on la place, qui a besoin d'un culte tel qu'il soit, pourvu qu'il frappe ses sens; qui se contente sitôt qu'elle a vu des églises, des messes et des prêtres; oh! quelle serait tout à coup votre profonde solitude! Il vous resterait à peine quatre ou cinq élus de bonne foi, parvenus à se composer je ne sais quelle conviction imaginaire; et, semblable à ces légions vingt fois décimées, votre armée ne serait plus qu'une bande, et votre église si bruyante, une église invisible.

» Vas, garde tes brigands, ô église constitutionnelle! tes récriminations sont vaines, ta cause est jugée; ils t'appartiennent à tous les titres, ils compo-

sent ton nombre, ta substance et ta force; bien plus que tes fidèles, ils sont tes apôtres: ta doctrine en est digne! Poursuis aux yeux de la terre ton glorieux apostolat : continue, comme le mahométisme, à établir ta loi par le fer; continue, comme l'arianisme, à écarter tes rivaux en violant leurs églises et en fouettant leurs femmes. Tes atrocités instruisent ceux que tes erreurs n'avaient pas frappés! ta fureur te servira de signalement; et te voilà marquée de ce caractère de sang qui fut toujours le sceau de l'hérésie et des religions fausses!

» Citoyens, j'ai parlé pour la défense de la loi, j'ai parlé pour mon culte sous la protection de la loi; je suis en paix! »

DOCUMENT N. IX.

DESTRUCTION DE LA STATUE DE LOUIS XIV,

PLACE BELLECOUR.

Ce monument, dû à la magnificence du consulat de Lyon, fut commandé du vivant même du prince. La convention passée par le maréchal de Villeroy avec Martin Desjardins, sculpteur ordinaire de Sa Majesté, est du 28 mai 1688. La statue devait être terminée dans trois ans, et le prix était de 90,000 liv., fondue d'un seul jet, cavalier et cheval, par les frères Keller. Cependant elle n'arriva à Lyon qu'en 1710, ce fut seulement le 19 septembre 1713, que le consulat passa l'adjudication des ouvrages de maçonnerie, pierre de taille, etc., pour la fondation et élévation du piédestal de la statue équestre et pour son érection, conformément au plan de M. Cotte, premier architecte du roi, auteur de l'ancien projet des façades de Bellecour : les sieurs Perret et Fahi furent chargés de cette entreprise à raison de 15 livres la toise de maçonnerie, 1 livre 7 sous le pied cube de la pierre de choix, et 20 livres le quintal de fer et de plomb, et enfin, moyennant 7,000 livres pour la conduite de la statue et érection sur son noyau. La première pierre fut posée le 16 octobre 1713 : on mit dans les fondations

du piédestal une boîte de plomb renfermant des médailles, à l'effigie et à la louange de Louis XIV, ainsi que l'inscription suivante, gravée sur une planche de cuivre :

LUDOVICO MAGNO
OPTIMO ET MAXIMO
PRINCIPI
STATUAM EQUESTREM
POS.
LUDOVICUS RAVAT, PREF.
JACOBUS BOURG,
CESAR FERRARY,
CLAUDIUS TROLLIER,
LEONARDUS BORNE,
COSS. LUGDUN.
CUATOR ET AUSPICE
FRANCISCO VILLAREGIO
PRO REGE.
1713.

En exécution du prix fait de l'adjudication ci-dessus mentionnée, on paya aux sieurs Perret et Fahi, architectes, la somme de 21,238 livres 7 sous, et l'on accorda, en particulier, au sieur Perret, une pension de 200 livres, pour l'invention d'une machine de 60 pieds de haut, qui avait servi à l'érection du monument, et dont on a conservé le souvenir par la gravure. Le 27 décembre 1713, on plaça, sur son piédestal, la statue que le sieur Desjardins avait modelée à Paris, d'après le dessin de Mansard, et que les frères Keller avaient fondue. Cette statue équestre était la plus grande qu'il y eût en France. Une note, tirée des archives de la ville, donne les dimensions suivantes :

Piédestal.

Longueur	19 pieds	» pouces.
Hauteur depuis les degrés jusqu'au-dessus de la corniche.	6	6
Hauteur depuis les degrés jusqu'à la plate-forme qui porte la statue équestre	22	6

Statue équestre.

Longueur du cheval, depuis les narines jusqu'à la queue . . .	16 pieds.
Hauteur depuis les pieds jusqu'à la partie la plus haute de la crinière	16
Hauteur depuis les pieds du cheval jusqu'au sommet de la tête de la statue	19
Hauteur totale du monument	41

Ce bronze était composé moitié de cuivre rouge et moitié de cuivre jaune; il pesait environ 30 milliers. Dans les jambes du cheval on avait mis pour les consolider, des barres de fer, entortillées de fils du même métal. La statue entière, disait-on, avait été fondue d'un seul jet; mais des personnes dignes de foi ont assuré par tradition que le cheval arriva le premier avant le cavalier, le 20 juillet 1700. Le consulat fit tirer la statue de la fosse, rue de Richelieu, pour l'entreposer dans le magasin des marbres, près le cours de la Reine. La dépense fut de 3,800 livres et 400 livres pour le chargement dans le bateau; elle fut conduite à Rouen et de là au Hâvre par eau pour 1700 livres; elle fut ensuite chargée sur un vaisseau, amenée à Toulon le 6 janvier 1701, et remontée à Arles pour le prix de 1,100 livres. D'Arles elle remonta à Lyon, moyennant la somme de 1,200 livres. Arrivée dans cette ville le 25 juillet 1701, il en coûta 1,300 livres pour le débarquement, et la conduite depuis le Port-du-Roi jusqu'à l'hôtel Maseranny, place Bellecour, aujourd'hui maison Sain. L'érection solennelle de la statue sur son noyau n'eut lieu qu'en 1713, au 27 décembre. Le 28, elle fut mise à découvert, et dégagée de toutes les machines qui avaient servi à l'élever.

L'année 1714, les frères Coustou, sculpteurs distingués de cette ville, furent chargés d'orner le piédestal de deux trophées d'armes en bas-relief et de deux groupes en bronze, de dix pieds de haut, représentant le Rhône et la Saône, qu'on voit encore aujourd'hui dans le vestibule de l'Hôtel-de-Ville. Ces deux figures, jetées en fonte en 1719, arrivèrent à Lyon en 1721, et elles furent payées 4,400 livres, sans compter le transport de Paris à Lyon, qui se monta à 9,300 livres. Le sieur Chabry père, auteur d'un Louis XIV à cheval, en bas-relief et en marbre, qui décorait le fronton de l'Hôtel-de-Ville, fut chargé du piédestal, qui, comme on l'a vu, avait 22 pieds 6 pouces de haut. Il fit à Gênes l'achat des marbres blancs destinés à le recouvrir; et par une convention faite avec lui le 15 septembre 1715, il eut l'entreprise des ornements et de la pose de tous les matériaux qui en dépendaient: il fournit les ouvrages de fer, de bronze et de plomb, pour le prix de 14,089 livres 12 sous; il eut pour la façon et pose de tous les ouvrages de marbre

23,666 livres 15 sous. Sur les quatre faces de ce piédestal, qui fut achevé en 1719, on lisait les inscriptions suivantes :

Première face :

LUDOVICO MAGNO
REGI PATRI HEROI
ANNO.... 1713

Deuxième face :

VERÆ RELIGIONIS
ADSERTORI.

Troisième face :

BONARUM ARTIUM
PARENTI.

Quatrième face :

BELLI ET PACIS
ARBITRO.

Les angles du piédestal étaient surmontés de quatre différents casques de bronze faisant allusion aux nations subjuguées. L'année 1715, Louis XIV mourut ; il est à présumer que la modestie du prince avait fait différer l'érection du monument, et que sur ses vieux jours on mit plus d'activité à le terminer.

Le terrain de Bellecour était alors un champ presque désert, où l'on s'exerçait au jeu du mail ; plus anciennement et dans le centre de ce local, étaient un vieux château fort entouré de fossés, qui se trouve indiqué dans le plan qui fait partie de l'histoire consulaire du père Menestrier.

Lamure, autre historien de Lyon, prétend avoir trouvé dans son manuscrit, qui, par la suite, a été déposé à la bibliothèque de la ville, que le nom de *Bellecour,* que cet endroit portait dans le deuxième siècle de l'ère chrétienne, vient de *Bella curia*, ou lieu d'assemblée relative au temple d'Auguste. Menestrier croit que c'était aussi dans ce terrain que se donnaient les jeux du cirque ; et Colonia assure que de son temps on y découvrit un *Ustrinum* où les anciens brûlaient les morts. Quoi qu'il en soit, cet emplacement sous Louis XIV, par arrêt du conseil du 8 mai 1714, prit le nom de Louis-

le-Grand, et fut embelli d'une manière digne du prince magnifique à qui il était consacré.

Le consulat créa pour M. de Cotte, architecte du roi, une rente perpétuelle de 500 livres, au capital de 10,000 livres; il ne fut pas moins généreux pour M. Petitot, secrétaire de feu M. le maréchal de Villeroy. Par un traité signé le 2 juillet 1729, cet artiste mécanicien se chargea de faire construire une machine hydraulique pour élever l'eau du Rhône à 50 pieds de hauteur, et la porter dans un réservoir au-dessus de la porte du Rhône, destiné à alimenter les deux fontaines de la place. Cette machine reçut l'assentiment du consulat le 23 décembre 1730, ensuite celui de l'académie de Lyon. Cet objet coûta 249,750 livres et fut terminé en 1737.

De chaque côté de la statue équestre était un carré de gazon traversé par des allées en sautoir qui aboutissaient à une fontaine composée de quatre bassins élevés l'un sur l'autre; le dernier était soutenu par un groupe de trois génies de plomb doré qui portaient sur un piédestal de marbre. M. Petitot confia le travail des bassins aux fils du sieur Chabry qui le terminèrent en 1738, et le reste des travaux à un nommé Lhabitant, entrepreneur. La machine hydraulique établie sur le Rhône procurait des eaux peu abondantes; néanmoins, elle ne laissait pas d'ajouter à la magnificence de la place Bellecour qui fut regardée, avec juste raison, comme une des plus belles de l'Europe.

La surface de cette place est de 304 mètres de longueur sur 140 de largeur.

Quelques jours après, la statue fut brisée; il fut résolu qu'on la fondrait pour en faire des canons. En conséquence, la moitié fut remise à MM. Schmidt-Bourg, et l'autre à MM. Frèrejean, fondeurs. On livra aux premiers tout le corps de la statue; et aux seconds, les jambes, la queue et la tête du cheval, ainsi que les ornements. Ce fut un nommé Escomel, forgeur qui, pour la somme de 600 fr., se chargea de dépecer la statue et d'en amener les débris à la fonderie de Perrache. La démolition et les matériaux du piédestal furent adjugés à M. Muller, fondeur, pour le prix de 1,860 fr. Sous le ventre du cheval de bronze était une porte assez grande pour qu'un homme put entrer. On disait dans le temps que le fameux voleur Thevenet était resté caché pendant plusieurs jours avec son tresor dans l'intérieur de ce bronze. Effectivement, par la suite on y trouva un pain et des bouteilles. MM. Frèrejean furent aussi chargés de fondre la statue équestre de Montpellier, qui avait été érigée sur la place du Péron; celle-ci, d'un cuivre plus rouge et plus épais, fut envoyée toute brisée. On la fondit avec une autre petite figure équestre de Louis XIV qui avait trois pieds de haut. Le tout, avec la statue de Lyon, dont il n'est pas resté le moindre vestige, forma environ 30 pièces de canon de quatre que l'on envoya à l'armée des Pyrénées.

DOCUMENT N° X.

Tableau du maximum des marchandises arrêté par les citoyennes de Lyon.

		Livres.	Sous	Deniers.	
Riz.	à	»	5	»	la livre poids de marc.
Orge	à	»	5	6	d°.
Pois.	à	»	2	6	d°.
Haricots	à	»	2	»	d°.
Lentilles	à	»	2	6	d°.
Fèves	à	»	1	6	d°.
Vin nouveau.	à	18	»	»	l'ânée.
Vin vieux.	à	25	»	»	
Charbon de bois.	à	3	»	»	la voie rendue.
Charbon de terre	à	1	6	»	la voie prise au bateau.
Charbonnaille	à	2	»	»	la voie rendue.
Bois de chêne	à	16	»	»	le moule.
Bois de fayard	à	17	»	»	d°.
Bois de tremble.	à	13	»	»	d°.
Fagots	à	16	»	»	le cent.
Cottrets	à	»	4	»	le paquet.
Huile fine d'olive	à	1	»	»	la livre.
Huile mi-fine d'olive	à	»	16	»	d°.
Huile d'olive à brûler.	à	»	12	»	d°.
Huile de noix vierge	à	»	12	»	d°.
Huile dite commune	à	»	9	»	d°.
Huile de navette.	à	»	8	»	d°.
Chandelles	à	»	12	»	d°.
Savon blanc frais	à	»	12	»	d°.
D° sec.	à	»	14	»	d°.
Savon gris frais.	à	»	10	»	d°.
D° sec	à	»	12	»	d°.

		Livres.	Sous.	Deniers.	
Fromage de Gruyère vieux	à	»	10	»	la livre.
Dº nouveau.	à	»	8	»	dº.
Dº Sassenage.	à	»	14	»	dº.
Dº Gex bleu.	à	»	10	»	dº.
Dº ordinaire	à	»	8	»	dº.
Vermicelle	à	»	12	»	dº.
Fromage de chèvre.	à	»	3	6	dº.
Dº de vache	à	»	2	6	dº.
Dº blanc	à	»	1	6	dº.
Bottes de raves.	à	»	1	6	dº.
Pommes de terre rouge	à	1	5	»	le bichet.
Dº blanche.	à	»	15	»	dº.
Raisins	à	»	1	6	la livre.
Pêches fines.	à	»	8	»	le quarteron.
Dº communes.	à	»	4	»	dº.
Les belles poires Beurré et Bon-Chrétien.	à	»	8	«	dº.
Poires et pommes communes. . . .	à	»	4	»	dº.
Belles pommes rainettes	à	»	6	»	dº.
Gros marrons	à	3	»	»	le bichet.
Châtaignes	à	2	»	»	dº.
Croix	à	2	»	»	dº.
Poivre	à	2	»	»	la livre.
Sucre fin.	à	1	10	»	dº.
Dº commun.	à	1	40	»	dº.
Cassonade	à	»	16	»	dº.
Café moka	à	1	10	»	dº.
Dº commun	à	1	4	»	dº.
Balais de jonc double.	à	1	»	»	le balai.
Dº simple	à	»	12	»	dº.
Le jambon ou petit salé	à	»	16	»	la livre.
Le lard ou graisse blanche	à	»	12	»	dº.
La graisse à la daube.	à	»	10	»	dº.
Le vinaigre.	à	»	4	»	le pot.

DOCUMENT N. XI.

Lettre de Pignière à Thonion, après la journée du 9 septembre 1792.

Lyon, le 11 septembre 1792.

Nous sommes arrivés à Lyon le 9 du courant, jour mémorable pour Lyon; car on a coupé onze têtes, et promené au bout des piques. Il y avait sept officiers du régiment ci-devant Royal-Pologne-cavalerie, qui avaient voulu faire émigrer le régiment. Le peuple a été les prendre et les *a râsés sans savon*, ainsi que quatre prêtres réfractaires. On a porté ces têtes dans toute la ville, sans épargner les cafés des Terreaux où ils allaient boire de la bière; et toujours les piques à la main surmontées du moule à bonnet de l'aristocratie. Les négociants, pour la première fois, ont eu un peu peur; on se propose secrètement de recommencer au premier jour.

DOCUMENT N. XII.

Lettre de Gaillard, membre du club des Jacobins de Paris,
A Filion, quincaillier à Lyon.

Mon cher ami,

Sur mon lit de douleur, je me soulage en m'entretenant avec vous; je compte avoir le plaisir de vous revoir à la fin d'octobre, époque à laquelle j'espère être rétabli. *Les affaires vont bien à Paris;* vous devez le savoir. Mais je vous demande de bien vous coaliser pour le choix des députés à la Convention nationale; si vous faites bien, vous les nommerez dans les assemblées primaires; si vous n'avez pas assez de force pour le faire et que vous soyez forcés de nommer les électeurs, donnez-leur la liste de ceux que vous *désirez, et qu'ils soient forcés de les nommer*. Protestez contre toute autre élection, en disant qu'elles n'ont pas votre confiance. Je donne mon suffrage à Cusset et à Châlier, c'est-à-dire que je désire que vous les nommiez.

DOCUMENT N° XIII.

Lettre des citoyens Perrochiat et Desarno à l'assemblée électorale de Rhône-et-Loire.

Messieurs les électeurs composant l'assemblée électorale du département de Rhône-et-Loire, nous vous annonçons que des électeurs nommés par l'intrigue du citoyen Cusset, marchand (soi-disant) de gages à Lyon, n'auront pas manqué de vous le proposer, et fait tous leurs efforts pour vous décider à le nommer député; mais il est indigne, absolument indigne de la confiance du département qui, jusqu'à présent, s'est toujours efforcé de faire de mauvais choix : en nommant le citoyen Cusset il sera plus mauvais encore.

Nous le reconnaissons bon patriote, bien porté pour le peuple, mais trop incendiaire, et désirant voir porter les têtes au bout des piques, quoiqu'il n'y en ait pas à Lyon, parce qu'il a mangé l'argent des souscriptions faites pour les fabriques. Il ne paraît quasi dans le comité central que quand il a bien bu, et c'est alors qu'il est le plus abondant en motions. C'est de là qu'il a vu passer la nuit chez une prostituée qui lui fournit son existence. Nous avons le désagrément de toujours le voir au comité central avec son protecteur, prêtre Pontalier, qui était aussi ci-devant celui du citoyen Châlier, qui est auprès de vous aussi incendiaire et aussi intrigant.

Nous sommes, nous, vos vrais amis patriotes et sans-culottes.

P. S. Nous tremblons que notre lettre n'arrive pas assez promptement, et que Cusset ne soit nommé.

DOCUMENT N° XIV.

Adresse du département de Lyon à la Convention, après le 21 *janvier.*

Législateurs, le tyran vient d'être frappé par le glaive de la loi : vous avez prouvé à l'univers que la patrie est le premier culte, comme le pre-

mier lien des hommes libres ; nous adhérons pleinement à cet arrêt mémorable dans lequel les principes sont restés purs devant des crimes et des préjugés de tant de siècles. Vous avez donné *un exemple et une leçon qui manquaient à la raison des hommes*, à l'histoire des Français et à la liberté des peuples. En faisant sur la tombe de Lepelletier l'éloge de sa glorieuse mort, les corps constitués de notre ville ont satisfait au besoin de l'admirer et de promettre de l'imiter à l'occasion.

Signé GRANDCHAMP, *président ;*

BONAMOUR, FERRAND, COUTURIER, BELLEVILLE, BORDE, SANTALLIER, SAUZEAS, MAGNIN et GONNON.

DOCUMENT N° XV.

RÉCIT DES VISITES DOMICILIAIRES DU 5 FÉVRIER 1793,

DONNÉ PAR LE JOURNAL DE LYON.

LYON, 5 FÉVRIER 1793.—On a commencé cette nuit et on continue ce matin des visites domiciliaires. Depuis plusieurs jours, la municipalité, instruite de différentes circonstances qui avaient alarmé sa surveillance, était sollicitée d'ailleurs de prendre cette mesure indispensable pour assurer la tranquillité de la ville et étouffer la fermentation sourde qui semblait présager les plus grands troubles. Le citoyen Sautemouche, officier municipal, avait été, jeudi dernier, attaqué par quatre brigands. Cette attaque, faite de nuit à un fonctionnaire public revêtu de son écharpe, confirmait les complots dont on avait déjà quelques soupçons. Des placards incendiaires, affichés à plusieurs reprises et dans plusieurs endroits, et notamment à l'arbre de la liberté, sur la place des Terreaux, attisaient le feu de la guerre civile. Lundi soir, 4 février, un grand nombre de citoyens vinrent communiquer leurs craintes au conseil général de la commune, et sollicitèrent de promptes mesures pour empêcher les progrès de cette machination. Aussitôt, sur la réquisition du citoyen Laussel, procureur de la commune, le conseil général se constitua en assemblée permanente. Les notables furent convoqués à bas bruit, et la visite commença. Un grand nombre de personnes suspectes ont été arrêtées; des prêtres, des ci-devant abbesses, et, entre autres, beaucoup de filous et plu-

sieurs bandes de voleurs dont quelques-uns ont été pris sur le fait au moment où le rappel battait dans les sections. Le commandant de bataillon du Port-du-Temple et plusieurs officiers du même bataillon ont été arrêtés avec les preuves d'un complot formé contre les magistrats. Pour donner une idée des placards qui ont nécessité cette mesure, voici un extrait d'un de ceux que l'on a trouvés sur l'arbre de la liberté des Terreaux, et qui a été détaché et porté à la municipalité: « Le crime est donc consommé, et le couteau meur- » trier a tombé sur la tête de notre roi! Voilà donc comme on récompense » les monarques qui veulent rendre les peuples libres! Français! vous qui » donniez jadis l'exemple de la fidélité, de l'équité et de l'humanité, que » sont devenus ces titres? Je déclare, à la face du Ciel et des hommes, que » Louis XVI est mort innocent; que tous ceux qui l'ont condamné au sup- » plice ont porté un jugement inique... »

(*Journal de Lyon*, *N° du* 5 *février*.)

La visite domiciliaire s'est terminée mardi soir. La plus grande tranquillité règne dans la ville. MM. Palerne-Savy, Tolozan, Imbert, Conflans, Miége et Dareste, ont été arrêtés et sont détenus à la maison commune. Le conseil général est en permanence; une grande partie des personnes arrêtées ont été relâchées après examen. Citoyens, fiez-vous à vos magistrats, ils veillent pour vous, jouissez de leur ouvrage, et ne déconcertez pas leurs projets.

(*Ibid. N° du* 7 *février*.)

DOCUMENT N° XVI.

DÉCLARATION DU LIEUTENANT VILLARD.

Je, soussigné, Villard, lieutenant de la gendarmerie nationale à pied de cette ville, dis que le jour d'hier, étant de garde au poste de la police correctionnelle, sur les huit heures du matin, plusieurs gendarmes, descendant la garde du renfort de nuit de la prison de Roanne, se rendirent à mon poste. Alors, je leur demandai s'il n'y avait rien eu de nouveau pendant la nuit dans ladite prison; ils me répondirent que non, mais qu'ils avaient vu venir pendant la nuit plusieurs particuliers, s'étant annoncés comme commissaires, demander au guichetier si la guillotine était en bon état, et s'il n'y manquait rien; et que lorsque l'on viendrait la lui demander, il fût prêt et diligent à la

donner. Ces mêmes commissaires, s'adressant aux gendarmes, leur demandèrent s'ils ne s'opposeraient point à l'enlèvement de ladite guillotine; alors les gendarmes répondirent que cela ne les regardait pas. Moi, croyant que les gendarmes me faisaient un conte, pour m'assurer de la vérité, je me transportai de suite à ladite prison, où je trouvai les trois guichetiers qui me dirent mot pour mot ce que m'avaient dit les gendarmes, et que si l'on venait la demander, ils la donneraient, pour ne pas s'exposer à la fureur populaire.

En conséquence, et des ordres que j'ai reçus du citoyen maire, j'ai rédigé le présent procès-verbal, que j'ai remis au directoire du département de Rhône-et-Loire.

Fait à Lyon, le 7 février 1793, an second de la République française.

Signé VILLARD, lieutenant.

DOCUMENT N° XVII.

Lettre justificative de Nivière-Chol, maire démissionnaire de Lyon, février 1793.

Vous aviez bien raison, citoyen et ami, de me dire par votre dernière qu'il fallait me défier de ces hypocrites qui ne parlent le saint langage de la liberté que pour dévorer la substance de leurs frères, et qu'ils me tromperaient au moment où je m'y attendrais le moins : la preuve ne m'en est aujourd'hui que trop acquise.

Voici la position où Lyon s'est trouvé, et voici comment j'ai éloigné les malheurs qui menaçaient notre cité. Depuis quinze jours on cherchait à jeter des inquiétudes parmi le peuple; les pétitions qu'on faisait présenter chaque jour à la municipalité tendaient toutes à ce but. On avait fait demander des cartouches pour distribuer aux sections; la pétition a été présentée par des citoyens du Gourguillon. Pour colorer ces pétitions d'un fond de patriotisme, on demanda les visites domiciliaires. Le conseil général de la commune crut que cette précaution était utile dans cette circonstance, et il l'adopta le 4 février. Il était huit heures du soir; on voulait que cette visite eût son effet pour le lendemain; en conséquence, le conseil général invita les députés du club central à lui présenter les commissaires qui devraient en être chargés. A dix heures, plus de trois cents citoyens, désignés comme

tels, se présentèrent à la commune. La municipalité leur délivra des pouvoirs, le maire les harangua et leur rappela les égards avec lesquels ils devaient agir, afin qu'on ne les accusât pas d'avoir méconnu le droit sacré du domicile. Le citoyen Châlier prit ensuite la parole de sa propre autorité, et harangua en vrai dictateur; enfin les commissaires se distribuèrent leurs cantons pour les visites. On avait fait fermer les portes de la ville. Les commissaires quittèrent la maison commune à trois heures et demie. A quatre heures, la générale fut battue pour que toute la force armée, étant sur pied, on ne pût attenter à la sûreté des personnes. La visite fut commencée et suivie avec beaucoup d'ordre et de tranquillité; nombre de voleurs furent arrêtés et d'autres personnes qu'on regardait comme suspectes. A six heures du soir, le conseil jugea convenable de faire cesser la visite; et sur la réquisition du maire, il fut annoncé au son de la caisse que toute visite domiciliaire était finie et que les portes allaient être rendues libres. Le conseil général de la commune avait nommé une commission composée de notables et de municipes pour examiner les personnes arrêtées, et décider suivant l'exigence des cas si elles seraient renvoyées ou mises en état d'arrestation; le soir, cette commission fut augmentée de plusieurs membres; je rentrai chez moi à onze heures. Le lendemain, je revins à six heures du matin : quelle fut ma surprise d'apprendre qu'à la visite domiciliaire on avait fait succéder des arrestations arbitraires, et que des citoyens avaient été arrachés de chez eux et qu'ils étaient détenus! Les parents, les amis des citoyens arrêtés venaient à moi pour réclamer prompte justice. Mais que pouvais-je répondre à leurs justes demandes? j'étais un de ceux à qui on avait caché cette démarche si évidemment contraire au droit de la liberté du citoyen.

Il est bon d'observer que le 4 février, veille de la visite domiciliaire, sur la réquisition du procureur de la commune, on avait fait arrêter plusieurs citoyens de la section du Port-du-Temple sans en avoir instruit le maire. Les citoyens de cette section étaient depuis venus plusieurs fois demander à la municipalité de faire interroger ces détenus dans les vingt-quatre heures à la forme de la loi; mais c'était en vain. Ces refus réitérés portèrent les citoyens de cette section à s'assembler, quoiqu'il fût plus de dix heures du soir : ils députèrent vers la municipalité pour lui en donner avis. La municipalité considérant qu'à cette heure on ne devait pas former des assemblées, invita ces citoyens à faire séparer cette section; ce qui fut exécuté. Mais comme il fallait un prétexte pour faire sortir l'artillerie et la garder à la disposition des projets, qui, sans doute, n'étaient connus que de quelques-uns des membres du conseil général de la commune, le procureur de la commune requit le commandant de l'artillerie, sans m'en faire part, de faire amener huit pièces de canon sur la place des Terreaux.

La maison commune était donc dans cet état terrible de défense lorsque

j'arrivai : on me parla de l'insurrection supposée de la section du Port-du-Temple ; mais, d'un autre côté, les officiers municipaux attestaient que, s'étant transportés dans cette section, ils n'y avaient aperçu aucun mouvement. Que devais-je penser ? Je demandai qu'on renvoyât l'artillerie à l'arsenal; mais les avis prévalurent pour la laisser dans la petite cour de la maison commune, où à la vérité elle devenait inutile, mais où elle pouvait facilement tomber à la disposition des séditieux dans une émeute. Voilà vraisemblablement ce que l'on désirait, le reste n'avait été qu'un jeu ; les événements qui ont succédé le démontrent assez.

Depuis longtemps, à Lyon, on médite des journées qui puissent être comparées à celle du 2 septembre de Paris; massacrer et piller au nom de la liberté, voilà la doctrine des fanatiques nouveaux qui ont succédé aux anciens.

Mais suivons notre événement. Les canons placés dans la petite cour me donnèrent quelques soupçons ; je ne savais sur qui les faire tomber. Je m'apercevais qu'on affectait de montrer de la méfiance pour moi ; elle s'était manifestée dans le conseil général, tenu le 6 au matin, d'une manière bien marquée, par divers membres. Dans la matinée, j'avais reçu l'avis que le club central faisait adresser des lettres aux présidents des sections pour les assembler extraordinairement et donnant à connaître quelque grand danger; je voulus en faire part au conseil général, qui traita mon avis avec une légèreté qui semblait annoncer qu'il n'existait dans ses fonctions que pour la forme, lorsque le club central allait se charger de veiller à la sûreté de la ville.

Quelques heures après, j'appris que le club central était extraordinairement assemblé; mais que cette assemblée était tellement mystérieuse qu'on n'y avait admis qu'un certain nombre d'affidés.

Ce mystère et les principes connus de ceux qui présidaient, toutes les déclamations qu'on faisait depuis quelques jours pour abuser la crédulité et échauffer les imaginations, tout me fit craindre qu'on ne préparât quelque insurrection, et je pris des précautions en conséquence.

Je requis le commandant de la troupe de ligne de faire prendre les armes à l'infanterie et à la cavalerie; de les faire rendre soit à la maison commune, soit sur les places adjacentes. En même temps, je requis le commandant général de la garde nationale de pourvoir par tous les moyens qui lui sont confiés à la sûreté générale.

Combien je m'estime heureux de n'avoir pas différé d'agir ainsi ! A peine mes dispositions contre toutes surprises étaient-elles faites, que je fus prié de me rendre dans une maison où on avait, disait-on, quelque chose de la plus grande importance à me communiquer.

Je m'étais aperçu qu'on épiait ma conduite, je me couvris d'un manteau militaire, et je me rendis. Un homme, dont la figure m'était jusque là inconnue, me dit : « J'ai assisté à l'assemblée secrète du club central, il se

prépare des événements sinistres : on a fait des serments, mais je ne puis y tenir ; je viens vous déclarer qu'on projette des exécutions terribles; prenez vos précautions. » Je me hâte de revenir à la maison commune : la cour et le péristyle se remplissaient au point que le commandant de la troupe de ligne m'observa que de nuit, et avec une aussi grande affluence, si des malintentionnés se présentaient, il serait impossible de faire usage d'aucune manœuvre qui pût en imposer.

Je me rendis de suite au conseil. A peine fus-je entré que je fus interrogé sur les raisons qui m'avaient engagé à mettre la force armée en mouvement sans y être autorisé par le conseil général. Je répondis que les avis que j'avais successivement reçus étaient d'une si grande importance, que je n'avais pas jugé qu'il convînt de différer à prendre des mesures; que d'ailleurs la confiance et le pouvoir dont j'étais investi par ma place et ma responsabilité devaient tranquilliser sur mes démarches.

Nous en étions sur ces explications vagues, lorsque je déclarai que puisqu'on voulait savoir une des principales raisons qui me portaient à tant de précautions, c'est l'avis certain que j'avais que des personnes, se disant commissaires, avaient passé la veille à la prison de Roanne et avaient recommandé de tenir la guillotine prête, qu'on la viendrait prendre incessamment.

Nous en étions sur cette explication lorsqu'un citoyen de la section de la Côte, officier garde national entra et dit qu'il venait dénoncer que, dans sa section, on venait de recevoir l'invitation de la part du club central, de se tenir assemblés et armés; mais que le club de la section avait observé que le club central n'avait aucun droit de requérir de prendre les armes et qu'il reconnaissait que ce droit n'appartenait qu'à la municipalité. Plusieurs membres du conseil répondirent à ce brave citoyen qu'il avait mal compris et mal entendu ; sur quoi celui-ci interpella le citoyen Fernex, notable, de déclarer si le fait n'était pas exact, puisqu'il s'était, ainsi que lui, trouvé à l'assemblée de cette section, lorsque la proposition du club central y avait été faite. Le conseil général ne jugea pas à propos de donner suite aux éclaircissements qu'aurait mérités une pareille dénonciation à raison de ses suites.

Mais on revint sur le fait de savoir si la guillotine était prête à saisir. On envoya des commissaires à la prison, et leur procès-verbal constata que les pièces en étaient séparées les unes des autres ; mais ce procès-verbal ne détruit pas la déposition du citoyen Villard, officier de la gendarmerie, qui a fait sa déclaration par écrit et qui offre de produire des témoins comme il est vrai qu'on est venu annoncer qu'il fallait la tenir prête, et que l'on a demandé aux gendarmes de ne pas s'opposer à son enlèvement.

Des membres du conseil, que je crois mieux instruits qu'ils ne voulaient le paraître de ce qui se passait, feignant de croire que toutes mes craintes étaient mal fondées, en y donnant même une tournure malintentionnée,

me questionnant de nouveau sur les motifs qui m'avaient engagé à requérir un si grand nombre de troupes de ligne et de gardes nationales, je répondis à toutes ces questions faites avec peu de ménagement en conservant le caractère dû à ma place; mais j'eus l'âme navrée de voir qu'une partie des membres du conseil fussent en opposition directe avec moi lorsqu'il était question de mettre en sûreté les personnes. Ma santé en est altérée et mon âme flétrie au point que je crois de mon devoir de donner ma démission; car il ne me reste plus le pouvoir de faire le bien; c'était depuis deux ans ma seule récompense.

J'ai oublié de vous dire que, sur les sept heures du soir, un membre du département vint au conseil général de la commune, pour m'inviter, de la part des membres de son administration, de me rendre à leur séance. Je sortis lorsque le conseil nomma deux membres pour m'accompagner. A peine étais-je de retour que je fus appelé par mon secrétaire; je me rendis dans mon cabinet, j'y trouvai deux membres du département. A peine avions-nous commencé une conférence que je vis entrer trois membres du conseil général de la commune, qui me dirent qu'ils venaient m'annoncer de la part de la commune que j'eusse à me rendre pour rendre compte de suite de la force armée que j'avais requise. Je quittai les membres du département, et je me rendis pour répondre à l'interrogatoire qu'il plut à divers membres de me faire subir.

Vous voyez que le conseil général avait des inquiétudes sur les conférences que le maire avait avec les membres du département. Et dans le même moment, il traitait de rêverie la déposition d'un citoyen très-connu qui vient dénoncer qu'on s'arme contre le vœu de la loi. Je ferme les yeux sur les démarches connues du club central qui fait distribuer des cartouches dans les sections.

NIVIÈRE-CHOL.

DOCUMENT N° XVIII.

PREUVES DE LA SUBVENTION ACCORDÉE AU RÉDACTEUR DU JOURNAL DE LYON PAR LES MINISTRES GIRONDINS.

Lyon, le 31 *janvier* 1793, *l'an second de la République, au citoyen président de la Convention nationale.*

Citoyen président, l'administration du département de Rhône-et-Loire

sentant l'importance d'un journal à Lyon, qui, calqué sur les principes du vrai républicanisme, en propage les vertus et entretienne l'union et l'accord parmi les citoyens de cette cité; désirant *dédommager* le citoyen Carrier, *qui lutte depuis deux ans contre les efforts multipliés des ennemis de la chose publique*, et est réduit en ce moment au plus affreux dénûment, sollicitent auprès des représentants du peuple français une avance qu'il leur plaira déterminer pour le *dédommager* des pertes qu'il a faites, et l'encourager à poursuivre, avec le même zèle, un ouvrage de la plus grande importance: *nous avons pris à son égard* UN ARRÊTÉ *qui prouve en même temps et nos motifs et notre opinion sur le citoyen Carrier*; nous espérons que le ministre de l'intérieur, à qui nous avons écrit, éclairé et autorisé par la Convention nationale dans la mesure des récompenses, ne laissera plus longtemps languir et le génie et les fruits utiles.

Les administrateurs du conseil général du département de Rhône-et-Loire.

Signé : GRANDCHAMP, *président*,
et GONON, *secrétaire-général-syndic*.

Copie de la lettre écrite par le ministre des affaires étrangères aux administrateurs du directoire du département de Rhône-et-Loire.

De Paris, le 3 *mars* 1793, *l'an IIe de la République.*

Je vous préviens, citoyens, que le conseil exécutif provisoire a arrêté, à votre recommandation et dans des vues d'utilité publique, de venir efficacement au secours du citoyen Carrier, journaliste de votre département. Il lui a été donné une somme de 600 livres pour lui personnellement, et je vous annonce, de la part du conseil, que vous pouvez vous prévaloir sur moi jusqu'à concurrence de la somme de 3,000 livres dont vous disposerez pour le rétablissement de son journal, et pour les créances du citoyen Carrier relatives à ce journal. Le conseil s'en rapporte à vous, citoyens, pour l'arrangement de cette affaire, et je dois vous ajouter que si, pendant quelques mois, ce journal a besoin d'un encouragement, nous ferons sur cela tout ce qui sera possible, bien entendu que la chose sera demandée et dirigée par vous.

Signé LEBRUN,
Ministre des affaires étrangères.

DOCUMENT N° XIX.

Lettre du 3 février, datée, écrite de la main de Challier.

Challier au citoyen Gaillard, salut.

J'ai bien reçu dans le temps avec une vive satisfaction les deux lettres du 21 et 22 du passé, et quand à peine on a le temps de se moucher, comment est-il possible de t'écrire? Je prends néanmoins sur mon sommeil celui de profiter du départ de nos féderés porteurs de la présente, pour te dire laconiquement où nous en sommes en cette ville.

Et quoique les patriotes soient toujours entourés de traîtres qui jouent le patriotisme comme des pantins, cependant l'opinion publique est toujours au point où l'on peut raisonnablement la désirer en dépit des intrigants et de la race feuillantine qui embrasse tout le commerce. Le club central est toujours monté à sa hauteur. J'y lis à chaque séance celle de nos frères les Jacobins. J'aimais bien dans ce journal le *Miljuent créol,* l'article : *la température,* pour désigner la hauteur du patriotisme de Paris. Depuis quelques jours avant la mort du scélérat Capet, je ne vois plus de *température;* tous *les intrigants ne sont cependant pas morts, puisque le vertueux Roland et sa secte est encore en vie : il faut qu'elle connaisse et éprouve la guillotine.* Nous nous adressons à l'Assemblée nationale pour le faire mettre en état d'accusation. Le seul crime d'avoir soustrait les papiers chez le monstre Capet mérite la mort : il ne saurait échapper au glaive des lois, *et si l'Assemblée nationale est sourde à notre voix, le peuple saura de lui-meme abattre cette perfide tête... tonnés... tonnés... mon ami, tonnés;* c'est un monstre que cet homme, son parti était épouvantable... la tête, la queue et le milieu du corps de la municipalité de Lyon étaient pour ce gueux : Nivière, Sallière, Biollet, Vanrisamburg et Bertholon. Ce dernier est un faux patriote. Il a été mis à l'épreuve, on l'a fait fondre dans une coupelle de quelques patriotes, et il n'a produit que du plomb et de la bave ou écume que nous avons mise hors du vase; mais en le rejetant il a été cause que la coupelle a été manquée; patience... mon ami; tenés-nous sur les avis de tout ce qui se passe à Paris.

Vous savés la lettre que j'écrivis à l'ami Soulet, du comité de sûreté générale. Eh bien! il l'a fait mettre tout au long sur le journal de Tallien. Vous savez qu'elle racontait les traits d'aristocratie de Vitet à Lyon : il a eu l'im-

prudence d'y mettre mon nom. Ce Vitet a écrit au département de me poursuivre ; Pipon et Achard, administrateurs du département, s'y sont opposés. Quand il a vu qu'il ne pouvait en venir à bout, il a fait afficher dans Lyon un placard rouge incendiaire contre moi. Mais cette ruse ne lui a pas réussi, Pipon est venu au centre jurer que tout ce que j'avais écrit et dit contre Vitet était la pure vérité. *Les aristocrates, les honnêtes gens*, les feuillantins, etc., etc., sont furieux de ce qu'on démasque cet homme. Les quarante notaires, vous le savés, ont cherchez à séduire le procureur de la commune : le premier appoint de 1600 livres qu'il avait reçu pour fermer les yeux sur les certificats du civisme, a été déposé au conseil géneral *et remis à nos fédérés qui vont vous aider dans vos travaux apostoliques auprès des Jacobins et de la Convention....*

Eh bien! le croirais-tu, ami et frère, ce Nivière avec Willermoz ont tout tenté, tout osé de nouveau pour protéger encore tous les notaires? Cette affaire tombera en eau de boudin, si l'Assemblée ne frappe d'anathème les syndics de ce corps, comme premiers agents de la corruption.

Dans le même temps, Dodieu, notre collègue, a reçu également d'un des clients un assignat de 200 liv.... nous l'avons donné sur-le-champ en expiation du crime, et par affiche, à la société fraternelle.

Dimanche dernier, les sans-culottes se sont rendus autour de l'arbre de la liberté avec un cortége de cent piques, qui l'entourait, pour y proférer le serment sacré de la mort de tous les tyrans du monde. *Nous avons tous juré de les exterminer, ainsi que tous ceux désignés sous le nom d'aristocrates, de feuillantins, de modérés, d'égoïstes, d'agioteurs, d'usuriers, et la caste sacerdotale fanatique, ennemie irascible de la liberté.* Cette cérémonie a été imposante et a dû faire frémir les ennemis du bien public. Demain, dimanche, nous célébrerons pompeusement les funérailles de Michel Lepelletier. Nous vous en donnerons les détails; il n'y aura aucune arme quelconque, mais des branches de cyprès, des épis de blés, des rubans tricolores et noirs serviront de baïonnettes pour contenir ce peuple que le vice s'efforce tous les jours de calomnier.

Que les Jacobins ne s'assoupissent jamais, leur sommeil est funeste à la chose publique : de l'énergie, de l'énergie, sans quoi tout est perdu; déjà l'aristocratie relève tant soit peu la tête ici. Avant-hier, il y avait projet de faire du bruit au club central, à l'apparition de Kellermann, par des muscadins qui étaient venus pour l'applaudir à l'instar des satellites de Lafayette; mais un certain Derieux a été saisi, conduit à la cave, et de là en prison. J'ai mené dans la même séance ce butor de Kellermann; en descendant de la tribune, il s'est approché de moi pour me dire bêtement : « Vous êtes donc mon ennemi? » Juge de la réponse que j'ai dû lui faire; il a été content et n'a pas tardé de sortir avec Sérisiat, son aide de camp, et un autre aristo

crate qui le suivit dans une brillante voiture. Il faut réformer toute l'armée, sans quoi nous courons de grands risques au printemps. *La ville a besoin d'une forte purgation, vomitifs, lavements, apozèmes, le mal est à son comble.* La tête et la queue de la municipalité ne valent pas une cerise : Nivière et Bertholon; les autres sans-culottes sont d'une faiblesse que rien n'approche, parce que le nombre des Brutus parmi eux est très-petit.

Nos chers collègues Dodieu, Bussat, Fernex, Dubessay et Hydens, vous saluent très-gracieusement, ainsi que vos braves compagnons pour le salut public.

Dites-nous ce que devient ce fripon de Roland : Champagneux, Lanthenas, Patrin, Vergniaud, Pétion, Gudet, Gensonnet, Condorcet, Brissot ne doivent pas être perdus de vue un seul moment, voyez leur allure; que les Jacobins soient enfin intrépides ; qu'ils élèvent les sociétés affiliées à la hauteur digne des circonstances, nous avons plus besoin que jamais de nous réunir. Les chefs de nos armées et nos états-majors ne valent rien; voilà ce qui ramollit le courage de nos braves volontaires. Purgeons, purgeons enfin la République, il est temps de porter de grands coups ; si nous tardons, nous sommes perdus. Je vois que la Convention ne contient pas assez d'énergie et de caractère pour sauver la chose publique. Il faut qu'elle déclare sa puissance ou son impuissance, si elle veut se sauver et ne pas rendre le mal incurable.

Salués fraternellement le cher patriote et ami Renaudin et sa chère moitié; salués aussi son ami et le mien, le brave Retourna et sa chère épouse; salués vos chers collègues, embrassés-les tous pour moi. Comprenés-y, dans vos embrassements fraternels, Robespierre, Legendre, Montaut, Soulet, Chabot, Bazire, Merlin. Je n'ose vous parler de Collot-d'Herbois, parce que l'on dit qu'il est ministre de l'intérieur; et en cela je le blâme ainsi que Dubois-Crancé, parce qu'ils ne doivent jamais quitter leur poste important de représentants ou mandataires pour devenir commis, et cela parce que ces places sont trop lucratives encore, et avec une responsabilité chimérique, témoin les Roland, etc., etc., qui échappèrent à l'échafaud, nonobstant l'énormité de leurs crimes envers la patrie, commis avec la plus basse imprudence à la barbe des Athéniens. Vous recevrés l'adresse sur la fixation des grains et autres. Employés avec fruit et avantage pour la chose publique les fédérés qui se rendent à Paris aux frais des sans-culottes. Nous étions tous ici disposés à purger la ville de la vermine aristocratique ; mais vos lettres que j'ai fait voir au comité, ont éteint nos premiers feux, surtout celle du 22 janvier. Patience, cependant !

DOCUMENT N° XX.

Articles principaux de la proclamation des corps administratifs du département de Rhône-et-Loire, du district et du conseil général de la Commune, du tribunal de district et du district de la campagne de Lyon, réunis dans la grande salle de la maison commune, le 14 mai 1793, l'an IIe de la République, pour y délibérer sur les dangers de la patrie, en présence des représentants du peuple, envoyés par la Convention nationale à l'armée des Alpes, et d'un grand nombre de leurs concitoyens qui ont pris part et adhéré, par leurs acclamations, au présent arrêté.

Sur l'exposé qui a été fait par les représentants du peuple, de la situation où se trouve la République, non-seulement investie par une foule de hordes étrangères, mais encore désolée par une guerre intestine que le fanatisme et l'aristocratie ont allumée dans le département de la Vendée, et dont les funestes effets se sont déjà propagés dans quatre départements;

Les corps administratifs réunis, non-seulement affligés de ces désordres, mais inquiets même sur les ramifications que la malveillance pouvait avoir étendues dans le département de Rhône-et-Loire, fidèles à leur serment de maintenir la République une et indivisible, comme de défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang, la liberté et l'égalité, proclament à tous les citoyens qui les ont honorés de leur confiance, le danger de la patrie; en conséquence, *pénétrés des mêmes sentiments que leurs frères de l'Hérault*, répondant au nouvel appel que la Convention nationale fait à tous les bons Français, pour exterminer les mauvais citoyens qui, à force armée, tenteraient d'ébranler les fondements de la République, les trois corps administratifs, après une mûre délibération, ont unanimement arrêté ce qui suit:

Art. 1er. Il sera levé, dans l'étendue du district de Lyon, une armée révolutionnaire de six mille quatre cents hommes, composée de huit bataillons de sept cent cinquante hommes chacun, non compris une compagnie d'artilleurs volontaires de cinquante hommes, qui sera attachée à chaque bataillon, et l'équipage nécessaire pour se mettre en campagne.

2. Cette force ne sera point composée par les moyens ordinaires du recrutement; elle sera formée par la voie d'indication, c'est-à dire en

adressant des réquisitions directes et personnelles aux citoyens reconnus les plus patriotes et les plus propres par leur courage, leur caractère et leurs moyens physiques, à servir utilement la République dans ce moment de danger.

3. La connaissance de ces citoyens sera donnée par les comités révolutionnaires déjà établis dans les sections par le conseil général de la Commune, au comité de salut public, qui fera les réquisitions en ces termes :

« Le citoyen   est requis, au nom de la patrie en danger, » d'entrer dans la force armée révolutionnaire, que forme le district de » Lyon, son concours étant jugé nécessaire pour le salut de la République. »

4. Tout citoyen ainsi requis sera tenu d'obéir, à peine d'être déclaré mauvais citoyen ; son nom sera inscrit sur la liste de ceux qui, n'ayant pas voulu défendre les intérêts de la République, seront privés de tous droits d'élection, et cette liste sera affichée dans tous les comités de section.

5. La liste de tous les citoyens qui concourront à la formation de l'armée révolutionnaire, sera imprimee et affichée à la maison commune de Lyon, dans la salle d'assemblée des corps administratifs, dans toutes les sections et sociétés populaires; la liste portera en tête ces mots :

« Noms des citoyens qui ont bien mérité de la patrie, le » mai 1793, l'an IIe de la République française. »

6. Si quelque citoyen porté sur cette liste, et composant l'armée révolutionnaire, était assez lâche pour déserter son poste, fuir devant l'ennemi ou violer quelques propriétés, son nom serait effacé de la liste des vrais Républicains, et porté sur une liste d'infamie avec la note de son crime.

7. *Les bataillons seront formés à fur et mesure du complément des hommes qui seront appelés par le comité de salut public ;* les soldats de la patrie, au nombre de sept cent cinquante, choisiront entre eux, de grade en grade, les officiers et sous-officiers qui devront les commander; mais en masse et sans aucune distinction de compagnies, et ce, à raison du nombre d'officiers et sous-officiers qui composent les bataillons de volontaires; après ce choix fait, la liste en sera présentée au conseil général de la Commune pour être approuvée, et de suite les volontaires se partageront en compagnies, et l'on tirera au sort les officiers, sous-officiers déjà nommés.

8. L'armée révolutionnaire sera soldée, équipée, habillée comme toutes les autres troupes de la République; mais elle sera payée sur des fonds particuliers désignés ci-après : chaque sous-officier ou soldat non employé hors du district de Lyon, aura par jour dix sous de supplément de solde, pour lui tenir lieu du pain et autres objets de subsistance en nature que la République fournit aux autres troupes.

9. Sur les huit bataillons qui doivent composer l'armée révolutionnaire de la ville de Lyon, *les deux premiers prêts, et complètement armés et*

équipés, partiront avec quatre pièces de canon, et tous les équipages nécessaires pour se rendre au lieu qui sera désigné par le ministre de la guerre, pour combattre les rebelles de la Vendée et autres départements, et voler au secours de nos frères opprimés.

10. Pendant l'absence de ces deux bataillons, il sera payé chaque semaine, par le comité de salut public, une somme de vingt sous par jour, à celui ou à celle qu'aura désigné le volontaire, comme vivant de l'industrie qu'il ne pourra, pendant son absence, faire tourner à son profit.

11. Les six autres bataillons resteront attachés au service de la ville de Lyon; ils seront toujours prêts à marcher à la réquisition, soit des représentants du peuple, soit du comité de salut public, et lorsqu'ils sortiront de l'enceinte de la ville, ils jouiront pour leurs familles du même avantage fixé par l'article précédent pour les bataillons qui se porteront contre les rebelles.

12. Tout citoyen qui entrera dans l'armée révolutionnaire, et qui réclamera des secours provisoires, recevra à titre de bienfaisance civique, à l'instant de son inscription au bataillon et après sa formation, une somme de cent livres pour sa femme, et cinquante livres par tête d'enfant vivant avec lui; il aura également cinquante livres pour chacun de ses autres parents, reconnus pour vivre avec lui habituellement du fruit de son travail.

13. Pour subvenir au besoin de cette force armée, il sera fait, entre les mains d'un trésorier nommé *ad hoc*, un fonds extraordinaire de six millions, par voie d'emprunt forcé, vu l'urgence des circonstances.

Ledit fonds de six millions sera perçu sur les capitalistes et riches proprietaires ou négociants du district de Lyon, par des mandats impératifs, dont le terme fatal sera de vingt-quatre heures.

Lesdits mandats seront enregistrés sur un livre, par ordre alphabétique, et à fur et mesure de paiement, il sera délivré un récépissé à chaque contribuable par le trésorier, et signé des trois membres du comité de salut public.

14. L'assemblée nomme pour trésorier de ces fonds extraordinaires le citoyen Emery, officier municipal, dont toutes les opérations seront visées par le comité de salut public...

15. Les fonds extraordinaires ci-dessus désignés, n'auront d'autre destination que le paiement de l'armement, de l'équipement, de la solde de l'armée revolutionnaire, des indemnités accordées aux familles des volontaires qui en feront partie, ainsi que les dépenses extraordinaires du comité de salut public, pour remplir tous ces objets et maintenir la tranquillité publique.

16. Le comite de salut public se tiendra prêt a rendre compte de ses

opérations à l'assemblée générale des trois corps administratifs, toutes les fois qu'il en sera requis.

17. A ces conditions, les trois corps administratifs de la ville et district de Lyon déclarent qu'ils ont investi de toute leur confiance et de tous pouvoirs suffisants le comité de salut public, dont les membres par eux nommés sont les citoyens Achard, Maillan, Pipon, Thonion, Macabéo, Trichard, Roch, Richard, Gauthier et Fillion, lesquels sont autorisés à prendre toutes les mesures pour le maintien de la tranquillité, et l'exécution pleine et entière du présent arrêté.

18. Huit jours après la publication du présent arrêté, il est enjoint à tous étrangers qui ne sont point employés à la manufacture ou au commerce de Lyon, qui ne sont ni agents civils ni militaires, de sortir de la ville et de se retirer dans le lieu de leur domicile, pour lequel il leur sera fourni un passeport; à peine, en cas de contravention, d'être emprisonnés pendant un mois, et de plus fortes peines, en cas de récidive.

19. Ne sont point compris dans cet article les voyageurs, lesquels, lorsqu'ils s'arrêteront plus de quatre jours, seront tenus d'en déduire les motifs à la municipalité, et d'en obtenir une prolongation déterminée.

20. Tout aubergiste ou citoyen qui logera un é tranger, sera tenu d'en faire chaque jour la déclaration à la police.

21. Huit jours après la publication du présent arrêté, tous les comités révolutionnaires de section donneront au comité de salut public la liste de toutes les personnes de leur section, qui, soit par infirmité, inexactitude à leur service de garde nationale, ou par incivisme, seront susceptibles d'être désarmées, et le comité de salut public fera procéder à l'instant au désarmement.

L'assemblée générale des trois corps administratifs rend personnellement responsables le comité de salut public et les comités révolutionnaires de l'inexécution de cet arrêté, et des inconvénients qui pourront en résulter pour la tranquillité publique.

22. Les armes provenantes de ce désarmement seront employées à l'armement des six mille quatre cents hommes composant l'armée révolutionnaire, et le surplus sera remis à la disposition des représentants du peuple, envoyés à l'armée des Alpes, pour en armer nos frères qui servent aux frontières.

23. Tout citoyen ayant le droit et étant de son devoir de contribuer au maintien de la tranquillité publique, les trente-six bataillons formant la garde nationale de la ville de Lyon, seront composés de tous les citoyens domiciliés *et ayant leurs cartes civiques;* ceux-là seuls auront droit de concourir aux élections et à toutes les opérations que la loi attribue au peuple français, ou qui émanent de sa souveraineté; en conséquence, il

sera fourni des piques à tous ceux qui, inscrits aux registres de leurs sections, n'auront pas d'armes; néanmoins, ceux qui ne monteront pas leur garde, la paieront à leur tour, conformément à la loi.

24. Les trois corps administratifs du département de Rhône-et Loire, du district et de la municipalité de la commune de Lyon, qui ont unanimement approuvé et consenti la présente proclamation, s'assembleront fraternellement tous les dimanches, à 11 heures du matin, en la grande salle de la maison commune, pour délibérer en commun, en présence des citoyens, sur les affaires générales de la République et particulières au département de Rhône-et-Loire; tous les citoyens, soit des districts de la campagne, soit de la ville de Lyon, sont invités à y assister, et y faire librement entendre leurs réclamations.

25. *Le comité de salut public rendra compte, tous les trois jours, de l'exécution du présent arrêté aux représentants du peuple près l'armée des Alpes; il entretiendra en outre avec eux une correspondance journalière et les instruira exactement de la situation de la cité et du département.*

26. Le conseil général de la Commune nommera dans son sein deux commissaires qui accompagneront les deux bataillons qui se porteront contre les rebelles de la Vendée; ces commissaires seront chargés de suivre et surveiller les mouvements des bataillons, particulièrement des officiers, et entretiendront une correspondance journalière et active avec le comité de salut public.

27. L'assemblée générale des trois corps administratifs, considérant que la propagation des mauvais principes est l'arme la plus dangereuse des ennemis de la patrie, déclare qu'elle proscrit de l'étendue du département de Rhône-et-Loire les feuilles de Carrier, journaliste de Lyon, Gorsas et Brissot, ainsi que *la Quotidienne* et tous autres écrits astucieusement hypocrites qui seraient dans le même principe.

Charge son comité de salut public d'en surveiller la distribution, et pour témoigner son indignation contre de pareils écrits, ordonne que ces feuilles seront à l'instant brûlées en sa présence: ce qui a été fait.

28. L'assemblée, considérant encore les services importants que la société des amis de la Liberté et de l'Égalité, dite des Jacobins, séante en cette ville, rend à la chose publique;

Considerant combien est utile et nécessaire la propagation des bons principes, offre à cette société, et lui accorde pour y tenir ses seances, l'eglise des missionnaires; charge le directoire du district de prendre les mesures les plus promptes pour préparer le local qu'elle lui destine, et dont les réparations seront à la charge du département, comme mesure de sûreté générale, et sous l'autorisation des représentants du peuple à l'armée des Alpes.

29. Le présent arrêté et proclamation seront imprimés, publiés, affichés et envoyés à tous les districts du département, avec invitation expresse d'en suivre l'exemple; ils seront également envoyés à tous les départements de la République, aux amis de la Liberté et de l'Égalité séants aux Jacobins de Paris, à toutes les sociétés populaires de la République, et portés extraordinairement par deux commissaires pris dans son sein, à la Convention nationale, pour assurer nos représentants de la fidélité du district de Lyon aux principes d'une République démocratique, une et indivisible, à ceux de la liberté et de l'égalité, pour lesquels tous les bons citoyens jurent qu'ils sont prêts à mourir.

Les commissaires nommés par l'assemblée sont les citoyens Gaillard et Gravier, qui, en même temps, restent chargés de manifester à la Convention notre vœu pour l'approbation d'un tribunal révolutionnaire, ainsi qu'il appert par une adresse rédigée à cet effet.

Arrêté en séance extraordinaire où étaient les citoyens Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier, représentants du peuple, envoyés près l'armée des Alpes; Soulet, secrétaire.

Maillant, Achard, Santallier, Couturier, Vallette, Delacroix, Plasse, Pipon et Mœnis.

Angelot, Thonion, Macabéo, Fuz, Jullien, Trichard, Chatelain, Bertachon, Pipon, Bergeron, Matheron et Bourbon.

Challier, Dodieu, Dubessey, Bussat, Fernex, du tribunal du district; Hydins, commissaire national; Forest, Basson, Bavey.

Bertrand, Gravier, Destephanis, Carteron, Thurin, Richard, Bédor, Emery, Milou, Bicon, Eisen, Parrel, Dubois, Sautemouche, Francalet, Noël, Bourchenu, Perreton, Roullot, Gauthier, Villermoz, Roux, Parantoux, Forest fils, Simon, Grégoire, Bailly, Révol fils, Dufour, Delaire, Vallouis, Claudet, Monsouze, Montfalcon, Vital, Jacob, Grivet, Clément; Villard, faisant fonctions de procureur de la Commune.

Lyon, le 14 mai 1793, l'an IIe de la République française.

Pour extrait conforme :

MAGOT,

Secrétaire-greffier de la commune de Lyon.

DOCUMENT N° XXI.

Discours d'Adrien Lamourette, évêque constitutionnel du département de Rhône-et-Loire.

Concitoyens et frères,

Pourquoi la liberté, cette fille auguste de la nature, cette souveraine de la nature, elle qui, d'une main intrépide, précipite du haut de leur trône, les despotes qui outragent la majesté de l'espèce humaine; pourquoi s'offre-t-elle aujourd'hui à nos regards sous des traits si effrayants et si farouches? Pourquoi l'audace vient-elle, au nom de la douce liberté, retracer tous les forfaits de la plus implacable tyrannie?

Serait-ce bien vous, liberté sainte et aimable! qui répandriez les haines et les terreurs qui obscurcissent d'une manière si affreuse tout le vaste horizon de la France? Votre règne ne saurait-il s'établir que sur la cumulation de tous les crimes, et vos autels demanderaient-ils à ne s'élever que du milieu des flots du sang innocent?

Quel douloureux et désolant spectacle, mes très-chers frères, que celui que nous présente un peuple récemment sorti de l'oppression de la servitude, qui prend tous les genres d'écart et de désordre pour le recouvrement de ses droits, et qui, enivré de sa force et de son pouvoir, se replonge, par la licence, dans des chaînes mille fois plus lourdes et plus asservissantes que celles qu'il avait brisées! Mais, ô peuple essentiellement vertueux et bon! ce sont les monstres qui vous égarent et qui vous trompent qu'il faut accuser de tous les malheurs que vous vous préparez!

Combien donc ils sont dignes de notre vénération, de notre reconnaissance, de nos regrets et de nos larmes, ces excellents hommes, ces héros de la vraie et sage liberté, ces martyrs de la loi et de l'ordre public qui sont morts en défendant la République contre les agitateurs qui bouleversent tout! Vous l'aurez vu couler, chers concitoyens, ce sang vertueux et pur; vous l'aurez vu couler sous la foudre homicide des oppresseurs et des perturbateurs de cette grande cité. Placés à côté d'eux pour le soutien de la même cause, vous avez partagé leur courage et leurs dangers; vous n'avez apprécié le bonheur de leur survivre qu'autant que le sang qui vous restait dans les veines, servirait à achever l'œuvre si glorieusement commencée par vos frères, morts ou expirants sous vos yeux, et vous avez rapporté, en revenant

vivants de ce combat mémorable, l'immortel mérite d'avoir affronté le trépas et d'avoir aussi été résolus à mourir. Mais vous, âmes tendres et sensibles, familles généreuses et estimables à qui cette journée a coûté de si désolantes séparations; vous qui ne vîtes point revenir dans vos innocents foyers vos fidèles époux, vos tendres enfants! hélas! pourquoi ne puis-je aujourd'hui célébrer leurs vertus et exposer à votre admiration la gloire éclatante dont ils se sont couverts, sans renouveler la plaie encore si récente que ce jour terrible a portée au sein de la parenté et de la nature? Épouses affligées! mères consternées! qu'elles sont saintes, qu'elles sont respectables ces larmes dont vous arrosez la dépouille de ceux que nous pleurons si amèrement avec vous! car leur perte n'est point un sacrifice qui vous soit personnel; c'est une perte publique, c'est un sujet de douleur pour toute la cité, c'est un sujet de regrets pour la patrie tout entière; et le sentiment profond de tristesse que vous voyez peinte sur le front de tous les citoyens rassemblés au pied de ce sanctuaire, vous répond que tous nous nous chargeons autant du poids de vos chagrins que de celui de vos besoins.

Mères et épouses! une plus sublime considération vient adoucir l'amertume de votre peine : ils sont morts pour la justice, ils ont scellé de leur sang leur dévouement à la loi, leur haine pour le crime; ils sont autant les martyrs de Dieu que ceux de la patrie. « Ne vous affligez donc pas, disait autre-» fois l'apôtre aux fidèles de l'Église naissante, ne vous affligez pas comme ceux » qui n'ont point d'espérance.» La ténébreuse impiété, qui a noirci de tant de blasphèmes le grand spectacle de la violation de la France, ne fut jamais que du côté de ces agitateurs féroces, de ces désorganisateurs perfides, qui ont besoin de l'abrutissement du peuple et de l'extinction de tous les principes pour atteindre à leur but, qui est de tout livrer à la combustion et au brigandage, d'assassiner et de se baigner dans le sang jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des méchants ou des monstres sur le globe de la terre.

Mais vous, femmes vertueuses, qui adorez un Dieu éternel et qui vivez dans l'attente d'un avenir où ce grand Dieu se réserve de faire le solennel discernement de l'homme juste et de l'homme méchant, quelle riche, quelle consolante perspective ne vous offre-t-il pas, cet être immense et infini, devant qui rien n'est mort, et qui vous promet de vous faire retrouver, de vous faire embrasser dans son sein bienheureux, vos époux, vos enfants, et tout ce qui vous a été précieux sur la terre?

Ah! la probité et la vertu doivent trop à ces victimes sacrées et chéries pour qu'on puisse douter de leur réunion à la source immuable de tout ordre et de toute justice; car la probité et la vertu leur sont redevables du bonheur de respirer enfin de la longue oppression où elles se trouvaient réduites sous le sceptre impitoyable et flétrissant de la plus hideuse et de la plus vile anarchie qui ait jamais souillé l'histoire des révolutions politiques.

Nous en étions en effet, chers concitoyens, vous le savez, nous en étions à ce point de dégénération et d'opprobre où c'était un crime d'avoir des lumières, où l'inculte et grossière improbité voulait engloutir toutes les fortunes après avoir englouti tous les pouvoirs, et où il fallait se cacher d'avoir une morale et se disculper d'être un honnête homme. Il n'était pas jusqu'à l'artisan laborieux et paisible qui, en se jetant à la fin du jour sur sa couche pauvre et austère, n'y portât l'appréhension d'en être cruellement arraché, pour aller expier au fond d'un cachot le tort d'avoir refusé de participer ou d'applaudir à un forfait.

Tel était, sages concitoyens, le déplorable état de cette grande ville, lorsque vous vous levâtes pour renverser ce colosse dégoûtant d'iniquités, de persécutions et de caprices. Tel était le fléau dont l'extirpation a ravi du milieu de nous les hommes incorruptibles et généreux à qui nous rendons en ce lieu saint nos tristes et derniers devoirs. Mais ne parlons plus de la perte que nous a fait subir leur trépas. Quelques réflexions utiles au triomphe de la cause pour laquelle ils se sont si glorieusement sacrifiés, honoreront plus leur mémoire que le stérile hommage de nos regrets et de nos éloges.

Citoyens, le mal que vous avez si heureusement retranché du milieu de vous, n'est qu'un rameau d'une grande manœuvre ourdie et conduite sur les places, d'une perversité profonde et réfléchie : cette branche de désolation et de scandale est tombée, mais son tronc et sa racine vivent et subsistent au foyer où les chefs des méchants trament leurs horribles complots, et d'où ils impriment le mouvement à des époques convenues, à tous les agitateurs et à tous les scélérats subalternes qui sont dispersés sur les différents points de la république.

Lorsqu'une grande révolution s'ouvre dans le temps du plus grand déclin des mœurs et du plus grand déchaînement de toutes les passions, il est impossible qu'au milieu et à la faveur de tout le fracas et de tout le mouvement excités par tant de démolitions et de reconstructions politiques, il ne se forme sourdement au sein du vice un système de subversion et de crime; parce qu'il n'y a de révolutions utiles au vice que celles qui excluent le règne des lois et l'établissement de toute autorité et de tout gouvernement. Et voilà, concitoyens, le point d'où il faut partir pour expliquer tous les phénomènes de monstruosité et d'horreur qui couvrent aujourd'hui de deuil toute la face de la France.

Eh! combien les hommes s'égarent en matière de révolution, lorsque dans les mouvements qu'ils exécutent pour régénérer leur gouvernement, ils négligent de combiner la théorie de la liberté avec celle du bonheur, et que, méprisant les sages et vieilles leçons de l'expérience, ils prennent des abstractions pour les vraies bases de l'harmonie sociale et de la prospérité

publique! car c'est là l'erreur originelle d'où sont découlés tous les malheurs qui ont affligé la France et tous les crimes dont son territoire demeure à jamais souillé.

Au lieu d'agir d'après l'étude du caractère des hommes et d'après la connaissance de la marche des choses humaines, on s'est évanoui dans les misérables spéculations d'une creuse et assoupissante métaphysique; on a entièrement perdu de vue la pratique et l'usuel; on a méprisé toutes les espèces de modèles, de peur de ressembler à quelque chose et d'échapper à la gloire d'être des créateurs; enfin on a pris l'esprit raisonneur et systématique pour l'esprit législatif... Qu'est-il arrivé d'une si étrange méprise? ce qui arriverait à un homme qui, s'imaginant avoir trouvé un nouveau mode d'architecture, aurait entrepris une construction; où rien de ce qui compose les autres édifices ne devrait être mis en œuvre, et où il ne devrait plus être question de faire entrer ni la chaux, ni le sable, ni la pierre, ni le bois; c'est-à-dire qu'à la fin de son travail, il vous livrerait une demeure en figure, une maison symbolique; c'est-à-dire, mes chers frères, qu'il est aussi chimérique de vouloir être gouverné par les seules spéculations de la philosophie, que de vouloir être logé par les opérations d'un dessinateur.

Ainsi, dans l'impossibilité de faire rouler cette grande machine dénuée de vie, d'âme et de ressort, il a fallu pourtant soutenir le mouvement révolutionnaire; il a fallu substituer les grandes agitations à la nullité d'une législation impraticable, il a fallu réveiller l'effervescence d'un peuple qui revenait naturellement à la paix et à la sagesse, il a fallu recourir encore à l'emploi d'images effrayantes, il a fallu de nouveau faire couler le sang humain sous un autre glaive que celui de la loi, il a fallu effréner toutes les passions et se servir des méchants, il a fallu, enfin, en revenir à ces machinations ténébreuses, qui ne sont que les suppléments hideux, déplorables et impuissants de cette belle force morale, de cette force intime et sourde qui nous vient de la sagesse et du bon usage de l'expérience. La force physique sans celle-là n'a ni but ni direction; elle est plutôt un principe d'ébullition irrégulière et spontanée qu'une véritable résistance publique. Combien ce fantôme de force est différent de celle qui réside au sein d'une législation dictée par la maturité, d'une législation adaptée aux hommes, au temps et aux choses, d'une législation dégagée de toutes les tristes abstractions qui en ternissent la dignité, d'une législation surtout qui admette les idées sensibles et morales. C'est là le grand ressort des sociétés reconstruites sur les bases de la justice éternelle; c'est là l'inébranlable pivot de la liberté et de la félicité nationale; c'est là la grande et invincible résistance qui, en réagissant silencieusement et sans interruption contre les ennemis du bonheur du peuple, leur oppose un spectacle bien plus imposant, plus majestueux

et plus terrible que tout le formidable appareil de ces bouches de bronze qui vomissent le tonnerre et la foudre.

Mais une preuve, mes très-chers frères, que tout ce tumulte et toutes ces fermentations où s'est bornée jusqu'ici votre sagesse révolutionnaire, ne sont pas des mesures centrales et indicatives de la véritable force qui soutient une grande révolution, c'est que nos ennemis domestiques et étrangers se sont toujours applaudis de nous les voir employer, et que toujours ils les ont comptées parmi les facilités et les ressources que la suite des événements leur ménageait. C'eût été de bonnes lois, c'eût été l'union des citoyens qui les auraient bien interdits. Ce qui présente une grande consistance est bien plus redoutable que ce qui excite un grand tumulte; car la consistance vient de l'unité, au lieu que le même bruit peut être soufflé par des esprits contraires et pour des fins incompatibles.

Comme les temps de révolution sont les beaux jours de toutes les passions déréglées et voraces, et qu'ils présentent des issues innombrables à l'éruption de tous les vices, il est impossible, dans les commencements et dans le cours de la grande secousse que demande la régénération d'un gouvernement, de discerner de la masse des bons citoyens qui se meuvent par l'amour vertueux et pur de la liberté, ces hommes perdus qui ne s'agitent que pour tout envahir et tout dévorer. Au milieu de la confusion et de l'inquiétude universelle, les passions lâches et sordides paraissent tellement en harmonie avec l'enthousiasme noble et sublime de la liberté, qu'on leur décerne les mêmes éloges et qu'on s'y confie avec le même abandon. Par une suite de cette premiere erreur, on croit pouvoir mesurer les ressources qu'on aura pour terminer et affermir une révolution, sur celles dont on a été pourvu pour en faire l'ouverture. Mais dès qu'il s'agit enfin de s'arrêter à quelque chose et d'arriver à un résultat réel, comme on est étonné, épouvanté de tout ce qu'il faut rabattre du premier calcul! Quelle déduction à faire! comme on est surpris de la nécessité où l'on se trouve réduit, de reléguer parmi les suppots de contre-révolution, tant d'hommes qui s'étaient montrés si passionnés pour le peuple et pour la liberté!

Ainsi, c'est une nécessité que cette portion gangrenée et impure d'une grande et sage nation qui voulait atteindre au bonheur par la liberté, par la justice et par les lois; c'est une nécessité que cette classe dévorée de toutes les basses et abjectes passions, s'applique sans relâche à perpétuer l'anarchie, à faire naître sans cesse de nouveaux mouvements, et à produire révolution sur révolution.

Comme ces hommes vils et ténébreux sentent bien qu'il ne peut résulter de la fin des troubles rien qui ne les replonge dans leur nullité, ou plutôt rien qui n'appelle sur leurs têtes criminelles la vengeance des lois, l'ap-

proche de la clôture des choses et du repos de tous les mouvements, est pour eux un signal de calamité, et ils vendraient leur pays à l'ennemi, s'ils ne l'ont déjà fait, plutôt que de souffrir qu'il soit en paix et que leurs concitoyens soient heureux. Pour eux la contre-révolution, c'est le retour de la justice, de la morale et des vertus; pour eux toute espèce de constitution sera mauvaise, tyrannique, odieuse, parce qu'elle aura toujours l'impardonnable défaut de leur montrer des autorités, des lois et des tribunaux.

Attendez qu'il en paraisse une qui nous permette enfin un dénouement et un ordre fixe de choses, et croyez qu'à cette époque ils vont encore crier que tout est perdu, que les ennemis de la liberté sont redevenus les plus forts, que si le peuple ne se relève encore il va retomber dans la servitude, qu'il faut tout recommencer; qu'il faut encore annoncer l'extrême danger de la patrie par le son des tocsins, par le tonnerre des canons d'alarmes; qu'il faut renouveler les scènes de sang et de carnage, et ressusciter l'éclat des grandes terreurs.

Oui, telle est, chers concitoyens, la chaîne interminable des maux et des horreurs qui nous sont réservés, si la nation ne trouve enfin un moyen prompt et rapide de déployer sa majesté et sa force contre ce vil peloton de brigands qui aveuglent et perdent le peuple.

En effet, pour peu que les abus continueraient à s'avancer sur la ligne où nous les voyons aujourd'hui, bientôt la destinée des Français ne se trouverait plus concentrée qu'en des mains teintes de sang et souillées de crimes, car alors il n'existerait plus de vraie représentation nationale; alors les mandataires du vrai souverain ne seraient plus que les représentants d'une horde incendiaire et meurtrières, alors toutes les lois se feraient au gré et peut-être sous le glaive de la fraction la plus immorale et la plus corrompue du peuple, alors l'anarchie dévouerait au fer et à l'échafaud la portion saine et vertueuse des envoyés de la nation, alors enfin tout serait à la discrétion de ces cohortes séditieuses qui, du fond de tous nos départements, vont grossir la foule des perturbateurs qui ne cessent d'agiter cette grande capitale de tout temps en possession d'être le refuge des méchants et le théâtre des grands crimes!

O concitoyens! ô hommes du 29 mai! énergie, surveillance, que ce soient là nos mots de ralliement. Notre triomphe sera stable, si nous voulons le vouloir. Nous avons renouvelé à cette grande et mémorable époque de votre victoire sur l'anarchie, et nous renouvelons encore ici devant les mânes sacrés de nos frères et dans le temple du Dieu saint, le serment de maintenir la liberté, l'égalité, les droits inviolables du peuple, l'unité et l'indivisibilité de la République. Nous nous sommes juré et nous nous jurons encore unité, fraternité, concorde et concert imperturbable. Mais à ces serments gravés dans nos cœurs en caractères ineffaçables, nous ajou-

terons toujours celui de faire la guerre à tous les scélérats, celui de poursuivre, de combattre et d'anéantir le monstre de l'anarchie sous quelque forme et sous quelque dénomination qu'il veuille exercer ses ravages. Et vous, Être suprême et infini, qui présidez en silence à tous les événements et à toutes les vicissitudes qui n'ont cessé d'agiter notre globe depuis l'origine des sociétés, levez-vous aussi avec nous pour foudroyer les oppresseurs de vos créatures et de vos enfants, vous dont le souffle secoue les déserts et ébranle les montagnes. Mais plutôt, grand Dieu ! changez l'âme des méchants. C'est le seul vœu, chers concitoyens, qui soit digne de la clémence et du grand cœur que vous avez déployés après votre triomphe.

DOCUMENT N° XXII.

LETTRE

De Dubois de Crancé et de Gauthier, représentants du peuple près l'armée des Alpes, aux administrateurs de Lyon, avec des observations en marge faites par ceux-ci.

Citoyens,

La première démarche que nous avons faite pour l'exécution du décret de la Convention nationale, qui nous ordonne de faire respecter les lois dans la ville de Lyon, a été de rendre la liberté aux deux citoyens que vous aviez envoyés pour fédéraliser avec le Mont-Blanc, de leur remettre la constitution pour vous la présenter, ainsi qu'à tous les citoyens de votre département.

Puissiez-vous oublier toutes vos

Observations.

Les lois sont respectées dans la ville de Lyon depuis que les vrais amis de l'ordre y ont subjugué l'anarchie. Mais Dubois et Gauthier ont foulé aux pieds les lois protectrices de la liberté en jetant arbitrairement dans les fers deux administrateurs chargés d'une mission utile au bien public. Dubois et Gauthier ont l'impudence de taxer de fédéralisme une correspondance fraternelle et officielle. C'est ainsi qu'en dénaturant le sens des mots, les anarchistes ont sans cesse égaré l'esprit public en disans que les honnêtes gens sont des fripons et les brigands de bons citoyens.

Nous n'avons de haine que contre

haines, éteindre tous vos ressentiments et ne vous livrer qu'aux douces expressions de la fraternité.

Vous répétez sans cesse que vous ne voulez que la liberté et l'égalité. Les droits de l'une et de l'autre sont exprimés fortement dans la constitution. Vous ne voulez que la République une et indivisible, vous en trouverez tous les faisceaux unis dans la constitution : la grande majorité des Français s'est déjà expliquée en faveur de ce pacte de famille.

Pensez-vous devoir, pensez-vous pouvoir rester isolés parmi eux?

Vous vous dites avoir des lois, et vous ne reconnaissez ni la Convention nationale ni ses décrets.

Vous accusez l'ancienne municipalité de complots contre la sûreté des personnes et des propriétés, et vous avez pillé l'Arsenal, détruit les ressources de nos armées; vous avez puisé dans les caisses nationales les fonds destinés à leurs besoins; vous avez détruit à main armée une autorité constituée dont vous pouviez réclamer la cassation, la punition légale, en justifiant qu'elle avait prévariqué; vous avez incarcéré sans distinction tous les citoyens qui n'étaient pas de votre opinion, et le premier que la loi a innocenté, a été indignement assassiné sortant de l'audience; vous

les oppresseurs, de ressentiment que contre les traîtres, d'affection que pour les amis de la liberté et des lois, et ces sentiments dureront autant que nous.

Oui, nous voulons la liberté, l'égalité, la République une et indivisible; mais nous voulons qu'elle ait pour base des lois proposées par une représentation intégrale et libre, et non pas des décrets arrachés par la violence et l'intrigue à une petite fraction de cette représentation, décrets que la raison désavoue et que des esclaves seuls se permettront d'examiner.

Nous vous jurons, au contraire, de rester unis d'intérêt et d'opinion à tous les Français, de respecter et de défendre le contrat social, d'être soumis enfin aux lois que la majorité du peuple aura librement consenties.

Les vrais amis des lois ne connaissent que celles qui sont émanées d'une autorité légitime, et les décrets n'ont plus ce caractère depuis que la violence et l'intrigue ont réduit la Convention à une minorité usurpatrice.

Un Dubois, qui a organisé l'anarchie dans nos murs, qui a cherché dans des magistrats sanguinaires les dignes instruments de ses horribles projets, qui a provoqué le meurtre, l'oppression, le brigandage; un Gauthier qui a été le témoin, l'ordonnateur, l'exécuteur des massacres du 29 mai, ont-ils bien osé rappeler des événements qui suspendent sur leurs têtes les vengeances des lois? ont-ils osé calomnier un peuple généreux qui, après avoir triomphé de la plus atroce des tyrannies, a abandonné le coupable au glaive de la loi au lieu de souiller sa victoire par des actes qu'aurait justifiés peut-être le premier mouvement d'une juste indignation? Ils accusent les administrations d'avoir destitué des magistrats,

avez constamment violé depuis six semaines le dépôt des lettres, le secret même de l'État dans la correspondance des représentants du peuple avec le ministre ou la Convention nationale . . . .

Vous avez méconnu jusqu'aux droits de l'hospitalité, et tandis que depuis trois ans votre ville est l'asile des malveillants, de tous les conspirateurs du midi contre la liberté, vous avez fait arbitrairement incarcérer des voyageurs, des fonctionnaires publics, des militaires qui se rendaient à leur poste, sur la plus absurde dénonciation.

l'opprobre des magistrats; et Gauthier a prononcé, a signé cette destitution. Ils nous accusent d'avoir pillé l'Arsenal et d'avoir détruit les ressources de nos armées, nous qui n'avons pas de plus grande sollicitude que de concourir à leur triomphe, nous qui gémissons de les voir affaiblir par les crimes de Dubois et de Gauthier; ils nous accusent d'avoir pillé dans les caisses nationales, et ils en ont tiré 18 millions dans un mois, et ils les ont vidées eux-mêmes pour corrompre tout ce qui les environne par leur scandaleuse prodigalité; ils accusent un département entier du crime de quelques citoyens égarés, qui, au défaut de la loi, ont vengé le massacre et l'assassinat de leurs enfants ou de leurs pères; ils nous accusent de violer le secret des lettres, eux qui font arrêter et inquisiter indignement tous les individus qui passent sur le territoire qui a le malheur de gémir sous leur oppression.

Les administrateurs de Lyon savent allier les droits sacrés de l'hospitalité avec ce qu'ils doivent à la sûreté générale, et dans un moment où la patrie est en danger, ils ne sauraient souffrir dans leur sein, ni malveillant ni conspirateur d'aucune espèce; mais de quel front Dubois et Gauthier osent-ils se plaindre d'arrestations arbitraires, tandis que les cachots du département de l'Isère regorgent de pères de famille, de femmes, de citoyens vertueux, d'administrateurs irréprochables qu'ils retiennent arbitrairement depuis deux mois, sans dénonciation, sans accusation et sans motif? Tandis que des listes de proscriptions éloignent de ce département une foule d'innocents, dont quelques-uns n'ont d'autre crime à expier que celui d'être nés dans une caste à laquelle Dubois de Crancé et Gauthier des Orfières ont voulu appartenir par toutes sortes de moyens.

Vous dites que vous avez voulu détruire l'anarchie : eh bien ! elle est détruite par la main de ceux que vous accusiez, car ils ont présenté au peuple français la constitution, et il ne peut y avoir d'*anarchistes* que ceux qui refuseraient de s'y rallier.

Vous prétextez le défaut d'intégralité de la Convention nationale, eh ! qu'importe cette intégralité ! puisque la Convention n'avait que le droit de représenter la loi, et que c'est le peuple qui décrète?

D'ailleurs, vous ne faisiez pas ces réflexions, lorsqu'il est sorti cent cinquante membres de la Convention pour accélérer le recrutement dans les départements ; vous ne réclamiez pas l'intégralité de la Convention, lorsqu'on a décrété qu'il y aurait constamment un nombre de députés déterminé près des armées ; vous n'aviez alors qu'un cri, *la Constitution !* Et parce que quelques hommes, soupçonnés de correspondances criminelles, accusés d'entraver constamment la marche de la Convention, ont été dénoncés, arrêtés, vous ne reconnaissez plus la Convention ni ses décrets !

Vous ne voulez plus de la Convention que vous réclamiez avec tant de force et de raison.

Il n'y a que des esclaves qui puissent se rallier sous les lois du despotisme, et la prétendue constitution est l'ouvrage du despotisme le plus monstrueux ; elle est la pomme de discorde que l'anarchie a jetée au milieu de nous dans les derniers efforts de son impuissante rage.

Dubois et Gauthier voulaient sans doute qu'on attendît, sans se plaindre, qu'à force d'intrigues la Convention fût enfin réduite à trois membres, Marat, Robespierre, Danton, et qu'on fléchît le genou devant ces demi-dieux?

Les représentants envoyés en commission, étaient en quelque sorte les bras que la Convention étendait sur la République pour assurer la célérité d'exécution dans les grandes mesures que les circonstances commandaient impérieusement. Ces bras agissaient concuremment avec le reste du corps. Mais trente-quatre représentants mis en etat d'arrestation sous les prétextes les plus absurdes, mais quatre ou cinq cents paralysés par la violence et la terreur, forcés au silence par cent canons et cent mille baïonnettes ! et dans quelles circonstances? lorsque, pour remplir leur mandat spécial, ils devaient concourir à assurer les fondements inébranlables de notre liberté ! N'est-ce pas là l'oppression la plus humiliante dont on puisse accabler un grand peuple? n'est-ce pas là le plus manifeste attentat qu'on puisse commettre contre sa souveraineté?

Nous voulons une constitution convenable à un grand peuple idolâtre de la liberté ; une constitution méditée, discutée dans le calme de la sagesse et non dans les mouvements tumultueux de toutes les passions ; une constitution fondée sur la raison universelle, l'immuable justice et la sainte humanité ; une constitution, enfin, qui soit l'ouvrage de la totalité des représentants du peuple réunis

Vous arborez l'étendard de la guerre civile.

Réfléchissez donc sur l'inconséquence d'une telle conduite, et avouez que l'influence des hommes dangereux que vous recélez dans votre sein, vous conduit à votre perte; et frappant votre imagination de préjugés calomnieux et de vaines terreurs, vous rend à votre insu les instruments serviles des *Cobourg* et des *Dumouriez*, en disant comme vous qu'ils sont républicains.

Citoyens, quant à ce qui nous concerne, l'on vous a cruellement égarés sur nos intentions. Vous avez ouvert, retenu toutes nos lettres, eh bien! qu'y avez-vous vu? sinon l'expression la plus pure de l'amour de la liberté et du respect pour les lois, l'horreur des aristocrates qui sont les véritables anarchistes, et la crainte de voir couler le sang des hommes innocents ou égarés? Y avez-vous vu que nous ayons trempé dans quelque faction, dans quelques complots, que nous ayons entretenu quelques correspondances secrètes et criminelles?

et délibérant librement; non au milieu des canons et des baïonnettes, non sous l'influence des tribunes vociférantes, salariées par les factions, mais au milieu d'un peuple calme et tranquille qui a le sentiment de sa dignité.

Non, nous résistons à l'oppression, nous voulons anéantir l'anarchie.

Des hommes ne sont inconséquents que lorsqu'ils ont la faiblesse de se livrer aux perfides insinuations de quelques factieux; que lorsqu'ils résistent aux conseils des hommes que leur patriotisme, leur franchise et leur vertu, rendent dignes de la confiance publique. Le temps n'est pas éloigné peut-être où l'univers verra tomber enfin le voile qui lui empêche de voir les noms des *Gauthier* et des *Dubois* à côté de ceux de l'esclave Cobourg, du traître, de l'exécrable Dumouriez.

Les intentions de Dubois et de Gauthier ne se sont-elles pas assez manifestées par leurs actions? Dubois n'a-t-il pas prêché au club central de Lyon l'insubordination, le mépris des autorités constituées, le pillage et l'oppression? Dubois n'a-t-il pas prêché publiquement l'anarchie en disant qu'on pouvait transgresser les lois dans les temps de révolution? Dubois n'a-t-il pas commis un crime capital, en établissant arbitrairement à Lyon une énorme imposition d'hommes et d'argent, en provoquant un tribunal révolutionnaire pour assurer l'exécution de cet acte effrayant de despotisme? Dubois n'a-t-il pas excité la guerre civile, en invitant nos frères de l'Isère et de la Drôme, à tourner leurs armes contre les vrais républicains de Lyon et de Marseille? Dubois n'a-t-il pas trahi la patrie, en affaiblissant l'armée des Alpes, en refusant, sur la réquisition de Rouyier et de Brunel, les prompts secours que ces derniers sollicitaient pour les Pyrénées-Orientales? Gauthier n'a-t-il

pas souffert que, sous ses yeux, des magistrats prévaricateurs fissent verser le sang de leurs concitoyens? ne les a-t-il pas excités par ses conseils? n'a-t-il pas présidé à l'exécution de ces assassinats? son nom de Gauthier n'était-il pas le mot de ralliement des assassins? et ces deux scélérats vantent impudemment la pureté de leurs intentions, leur amour pour la liberté, leur respect pour les lois! ils sont membres de cette association sacrilége, qui, sous le titre de Jacobins, dicte impérieusement des lois à la République; et ils osent affirmer qu'ils n'ont trempé dans aucune faction, dans aucun complot! Quelle audace!

La lettre même que nous avons envoyée au général, et que nous écrivions aux Jacobins de Paris, en exprimant notre pensée sur vos malheureux événements, ne parle du besoin de déployer une grande force que pour *assurer le retour de l'ordre sans effusion de sang*. On nous a outragés, calomniés, dénoncés dans une foule de placards; on agite sans cesse le peuple de mouvements de crainte et de haine contre nous; on envoie même des diatribes à l'armée, nous défions nos ennemis de rien prouver. Quel est donc le motif secret qui les porte avec tant d'acharnement à outrager la représentation nationale, à en dégrader les agents et les priver des moyens de remplir leur mission? Espèrent-ils corrompre l'armée? elle est incorruptible; espèrent-ils nous rendre odieux? nous sommes familiarisés depuis quatre ans avec la haine des méchants, et notre réputation n'a pas été plus ébranlée que notre tranquillité.

La lettre de Dubois aux Jacobins a découvert ses projets de vengeance; nos instructions disséminées dans le département de l'Isère et dans l'armée des Alpes sont l'expression franche et loyale de vrais républicains qui vouent au mépris et à l'indignation publique les calomniateurs et les hypocrites. Nous avons voulu, non pas corrompre l'armée, mais l'empêcher d'être corrompue par des hommes familiarisés depuis longtemps avec la honte et l'audace. Nous avons voulu la convaincre que nous avons pris les armes, non contre la représentation nationale, mais pour la faire respecter et lui rendre son intégralité; non contre nos frères, mais contre les anarchistes et les brigands qui ont empoisonné les beaux jours de la liberté qui commençaient à luire; non contre les armées de la République composées de nos enfants, de nos amis, de nos frères, mais contre les mandataires infidèles qui s'efforcent par les moyens les plus criminels de les égarer et de les séduire, contre des fonctionnaires publics qui trahissent les grands intérêts que la nation française leur a confiés.

La Convention nous a ordonné d'employer tous les moyens d'instruction et de force que nous jugerons convenables pour assurer la prompte exécution de ses décrets, faire respecter les lois et garantir les citoyens de l'oppression.

La nation a prononcé par l'organe de ses représentants; nous ne savons qu'obéir, et nous rétablirons dans Lyon le règne des lois ou nous périrons devant ses murs. En vain, vous affectez de nous méconnaître et de ne vouloir correspondre qu'avec le général. C'est calomnier Kellermann que de le soupçonner désobéissant aux lois, et Kellermann sera toujours prêts à obéir à vos réquisitions.

Mais cette vérité incontestable devrait nous justifier dans l'esprit de ceux qui nous déchirent; car la meilleure preuve que nous avons toujours espéré de vous rallier aux principes, et resserrer entre nous les liens de la fraternité, la preuve que nous n'avons pas voulu employer la force pour le retour de l'ordre, c'est que nous ne l'avons pas fait, quoique nous y fussions autorisés et que rien ne s'y opposât.

Revenez donc, citoyens, à des sentiments plus dignes de tous bons

Ce qui reste de membres à la Convention connaît la volonté souveraine du peuple qui, du nord au midi, a déclaré formellement qu'il ne reconnaît de lois que celles qui lui seront proposées par une représentation libre et entière. Cette volonté étant une fois bien connue, les représentants qui y résistent sont seuls coupables de révolte.

Les menaces et les fanfaronnades de Dubois et de Gauthier ne sauraient nous intimider; nous connaissons trop la fidelité des soldats français; nos braves guerriers ne balanceront jamais entre les ordres de deux proconsuls sanguinaires et l'attachement qu'ils ont tous voué au peuple qui les salarie et dont ils sont les frères et les défenseurs. Kellermann n'oubliera pas qu'il est investi de la confiance d'une généreuse nation; il n'oubliera pas qu'il n'a d'autre mission que celle de diriger les forces qu'il commande contre les ennemis qui menacent nos frontières. Mais si Dubois et Gauthier pouvaient parvenir à égarer et à corrompre nos soldats et leur chef jusqu'à leur faire tourner leurs armes contre leur propre patrie, cent mille hommes armés dans ce département leur montreront ce que peut un peuple libre qu'on veut opprimer.

Soldats de la patrie et vous nos frères et nos concitoyens de l'Isère, qui avez été si souvent témoins des vengeances projetées publiquement par Dubois et Gauthier contre les Républicains de Lyon et de Marseille, comparez ce langage hypocrite avec celui que vous avez entendu, et jugez de la confiance que vous devez à ces hommes pervers qui ont l'audace de vouloir fraterniser avec nous.

Jamais nous ne nous sommes montrés plus dignes du nom français.

Français ! oublions nos erreurs et nos maux passés pour ne nous occuper que des avantages que nous offre la constitution.

Examinez de sang-froid, et dans le calme d'une conscience qui ne doit plus être oppressée d'incertitudes, les propositions que nous n'avons cessé de vous faire ; croyez moins aux bonnes intentions de ceux qui vous emportent au delà du but, qui n'ont d'autre jouissance que d'accumuler les maux sur une patrie qu'ils méconnaissent et qu'ils ont intérêt de déchirer.

Croyez davantage à ceux qui, placés depuis quatre ans au poste d'honneur, ont combattu avec courage sans dévier un jour ; qui jouissaient, il n'y a pas deux mois, de votre estime, et n'ont rien fait pour la perdre ; vous verrez alors disparaître tous les nuages qui obscurcissent le beau jour qui va luire pour tous les Français.

Nos triomphes sur l'anarchie nous ont fait oublier les maux que nous avons soufferts, et nous braverons encore tous les périls pour nous procurer enfin cette précieuse liberté dont les méchants et les factieux sont les plus dangereux ennemis.

Tout est examiné, et, à l'exemple de la très-grande majorité des départements, nous ne quitterons les armes que lorsque la Convention sera libre et entière, qu'elle se sera ressaisie des pouvoirs qui lui ont été délégués par la nation, ou qu'une nouvelle Convention légalement choisie reprenne le gouvernail et conduise enfin le vaisseau de la République au port si longtemps désiré.

Jamais Dubois et Gauthier ne mériteront notre confiance ; jamais ils n'en ont joui, ils s'en sont toujours montrés indignes par leurs complots, et par l'abus qu'ils ont fait des pouvoirs dont ils ont été revêtus. Nous espérons que notre insurrection sera la dernière, qu'elle purgera le corps politique de la lèpre qui le dévore, et que, secondés par tous les amis de l'ordre, nous jouirons enfin du bonheur et de la liberté.

Lecture faite des observations ci-dessus, la Commission les a adoptées et en a arrêté l'impression.

Signé : RAMBAUD, *président ;*

GRAS, PROST, MEYNIS, FIGUREY, *secrétaires.*

DOCUMENT N° XXIII.

Décret de la Convention nationale du 12 *juillet* 1793, *l'an IIe de la République française, relatif à la conspiration qui a éclaté dans la ville de Lyon, et qui déclare Biroteau, ci-devant membre de la Convention nationale, les administrateurs, officiers municipaux, fonctionnaires publics et officiers civils et militaires qui ont convoqué ou souffert le congrès départemental, traîtres à la patrie et met Biroteau hors la loi.*

La Convention, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, déclare que les ennemis de la liberté, de l'égalité et les partisans de la tyrannie oppriment le peuple dans la ville de Lyon, et ont mis cette ville en état de rébellion contre la République par le rassemblement qui y a eu lieu sous le nom de *congrès départemental*; en conséquence, la Convention nationale décrète :

Art. 1er. Biroteau, ci-devant membre de la Convention nationale, l'un des chefs de la conspiration qui a éclaté à Lyon, est déclaré traître à la patrie et mis hors la loi.

Art. 2. Sont destitués de leurs fonctions et déclarés pareillement traîtres à la patrie, les administrateurs, officiers municipaux et tous autres fonctionnaires publics, officiers civils et militaires du département de Rhône-et-Loire qui ont convoqué ou souffert le congrès départemental qui a eu lieu à Lyon; qui ont assisté ou participé aux délibérations qu'il a prises et à leur exécution.

Art. 3. Le conseil exécutif prendra des mesures convenables et donnera dans le jour les ordres nécessaires pour faire marcher sans délai sur la ville de Lyon une force armée supérieure, pour y rétablir l'ordre, y faire respecter la souveraineté du peuple, les personnes, les propriétés, faire rendre la liberté à tous les citoyens arrêtés ou emprisonnés par ordres arbitraires, soit des autorités et fonctionnaires publics, soit du prétendu congrès départemental, arrêter et faire traduire au tribunal révolutionnaire les conspirateurs désignés dans les articles précédents.

Art. 4. Tous les biens appartenant à ces conspirateurs seront de suite provisoirement séquestrés et mis sous les scellés; et aussitôt que la confiscation ordonnée par la loi en aura été prononcée par le tribunal révolu-

tionnaire, la Convention nationale en déterminera la répartition entre les patriotes indigents et les opprimés.

Art. 5. Tous paiements de sommes dues soit par la trésorerie nationale, soit par les particuliers, à la ville ou aux habitants de Lyon, notamment ceux de l'emprunt viager connus sous le nom des *trente têtes de Genève,* pour ce qui en appartient aux Lyonnais, demeurent provisoirement suspendus.

Art. 6. Les particuliers non domiciliés, qui y sont maintenant, seront tenus d'en sortir et de se retirer dans leurs domiciles respectifs sous trois jours; après ce délai ils seront regardés comme complices des conspirateurs et poursuivis comme tels; leurs biens seront pareillement mis en séquestre.

Art. 7. Les représentants du peuple près l'armée des Alpes sont chargés de remplacer provisoirement les fonctionnaires destitués, et de prendre toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires pour rétablir l'ordre dans la ville de Lyon et assurer la prompte exécution du présent décret.

Art. 8. La Convention nationale invite tous les bons citoyens du département de Rhône-et-Loire à se réunir à la force armée et à concourir avec elle et les représentants du peuple à la défense de la liberté, de l'égalité, et au maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Visé par l'inspecteur, *Signé* E. Monnel. Collationné à l'original par nous, président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, les jours et an ci-dessus 1793, l'an IIe de la République française.

Signé : JEAN-BON SAINT-ANDRÉ, *Président;*
Jullien, François Chabot, Dupuis, *secrétaires.*

DOCUMENT N° XXIV.

Extrait des registres du conseil général de la commune provisoire de Lyon, du 4 juillet 1793.

Un membre a dit :

Vous nous avez chargés, par votre délibération du 30 juin dernier, de nous transporter dans les greffes, d'y recueillir les faits principaux sur les délits dont Challier et ses complices sont prévenus.

Nous n'avons pas eu le temps de tout voir, de tout vérifier; cependant nous allons vous citer plusieurs faits :

C'est moins nous qui parlons que les pièces de ce fameux procès; nous vous en transmettons les termes.

1° Challier avait une correspondance suivie avec des personnes à Paris; dans le très-grand nombre de lettres qu'il a reçues, on en remarque plusieurs du citoyen Soulet, membre du comité de sûreté générale.

Soulet lui dit dans une lettre du 17 mai : « Mon ami, que tous les bons » patriotes se réunissent pour faire baisser la tête aux aristocrates, d'une » manière énergique. *Signé* SOULET. »

2° Challier était chargé de tromper le peuple. On lui marque dans une première lettre : « Je vous recommande un comité de citoyens pour diriger » les clubs; on pourrait le faire avec une adresse dont personne ne s'aper- » cevrait. Ouvrez-vous sur cela avec vos confrères. *Signé* LAUSSEL. »

Dans une seconde datée de Paris le 16 avril 1793 : « Il faut suivre le » peuple qui est encore dans l'enfance, et diriger ses mouvements qui sont, » comme vous le savez, très-difficiles à saisir. *Signé* GRAVIER et FILLION. »

3° Laussel écrit à Challier; il lui propose « de lui fournir des matériaux, » de diriger son journal, d'en recevoir le manuscrit et de corriger les épreu- » ves pour qu'on n'en rabatte pas un mot. J. LAUSSEL. »

Infâmes scélérats! avez-vous pu croire que vous séduiriez et dirigeriez nos bons et laborieux frères, en leur prêchant le meurtre, le vol et le renversement de tout ordre social?

4° Plusieurs lettres prouvent que Challier tenait et payait des hommes à Paris. L'un d'eux lui marque : « J'ai fait des écrits mémorables concer- » nant ma mission, où j'inculpe la Convention. » Un autre : « Je suis tou- » jours à vos ordres; commandez et j'obéirai. » *Tous lui demandent de l'argent.*

On lit dans une lettre datée du Vendredi-Saint : « Je vais faire mes dé- » marches auprès du comité d'administration pour être secouru, parce que » mes camarades sont des gueusards. On leur a donné 1,200 livres à partager, » et ils les ont emportées. *Signé* VILLARS »

5° Quels étaient les principes de Challier et consorts? Nous devons nous taire; mais ces principes ne sont pas ceux adoptés dans la société. Voici un texte qui autorise des réflexions.

Bertrand, maire, en demandant à Challier de s'intéresser pour un citoyen, subordonne son invitation à une question : « Si ma demande est » conséquente avec la loi entre nous, et la vérité de nos principes d'égalité. Tu me comprends. *Signé* BERTRAND. »

6° Serment. Voici une lettre que Challier écrit à Paris, le 3 février :

« Dimanche dernier, les sans-culottes se sont rendus autour de l'arbre » de la liberté avec un cortége de cent piques qui l'entouraient, pour y pro- » férer le serment sacré de la mort de tous les tyrans du monde. Nous avons » tous juré de les exterminer, ainsi que tous ceux désignés sous le nom » d'aristocrates, de feuillantins, de modérés, d'égoïstes, d'accapareurs, » d'agioteurs, d'usuriers, et la caste sacerdotale fanatique, ennemis irasci- » bles de la liberté. *Signé* CHALLIER. »

7° Autre lettre envoyée à Paris, qui porte : « Nous avons nommé un » comité de trois cents citoyens de toutes les sections, et qui est secret; » s'il y avait quelque expédition à faire, ce comité mettrait toute la ville » en train. *Signé* AUBERT. »

8° Autre lettre envoyée à Paris :

« Nous sommes arrivés à Lyon le 9 du courant, jour mémorable pour » Lyon, car on a coupé onze têtes, et promené au bout des piques dans » toute la ville, sans épargner les cafés des Terreaux, dont ils allaient boire » la bière. Les négociants, pour la première fois, ont eu un peu peur ; on » se propose de recommencer au premier jour. *Signé* PIGNÈRE. »

Thonion étant à Paris écrit à Bottin, curé à Saint-Just :

« Je pense que vous allez suivre l'exemple de Paris, et, à son instar, vous » formerez un comité central à la commune, que vous chargerez de pouvoirs » suffisants pour protéger l'insurrection. *Signé* THONION. »

Bottin répond à Thonion :

« On attend de jour en jour une explosion, fasse le Ciel qu'elle soit heu- » reuse ! c'est à la capitale à nous donner l'exemple ; mais ne hâtez rien, ne » précipitez rien, prenez des mesures sûres et réfléchies : je crois que la com- » motion se fera sentir plus fortement à Lyon qu'ailleurs, etc.

» Mon cher et digne ami, écrivez-moi souvent, entrez avec moi dans les » plus petits détails, ne me cachez rien de vos projets et de nos espérances ; » tout intéresse quand on est dans le péril et qu'on aime sa patrie.

« *Signé* BOTTIN. »

Le 6 février 1793, le comité central est convoqué de la manière suivante :

« Le salut de la cité a nécessité cette convocation ; le salut de la cité re- » pose sur les chauds amis de la liberté : les scélérats méditent de les égor- » ger ; déconcertons-les; volez donc au comité central, préparez-y les sans- » culottes, organisez-les par vos grands principes ; rendez-les dignes du » moment où nous nous trouvons.

» Vos frères les sans-culottes.

» *Signé* MAGOT et FILLION. »

Au citoyen Challier, à Lyon, par ses amis et coopérateurs :

9° « Dans la nuit, le club central est formé, les portes et fenêtres sont » fermées ; des citoyens jurent de garder le secret, sous peine de mort.

» On arrête un tribunal populaire ; les juges sont présents et nommés.

» La guillotine doit être placée sur le pont Morand.

» Et quatre pièces de canon doivent être aux extrémités. »

Cette nuit aurait été une nuit de deuil pour un grand nombre de familles, une nuit d'opprobre pour notre pays, si de bons citoyens n'eussent pas dévoilé un complot digne de Catilina : un grand nombre de témoins a déposé de ces faits.

10° Ces crimes ont été dénoncés publiquement ; les coupables n'ont été ni poursuivis, ni punis. Magistrats ! avez-vous rempli vos devoirs ?

Voyez les suites de l'impunité !

Lettre écrite de Paris par Thonion à Bottin, curé.

« Citoyens, les aristocrates ne sont qu'étourdis, et ne sont pas morts. » Veillez et combattez. Point de milieu, tout parti modéré nous perdra, faites, comme à Paris, une administration centrale, qui sera composée d'un » nombre de bons citoyens, que vous nommerez dans chaque section. Devant cette administration devront s'anéantir toutes les autres autorités » constituées ; cette même administration établira un juré et des juges » pour juger les coupables de votre ville. *Signé* THONION. »

11° Le 14 mai, Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier, députés de la Convention, sont à Lyon. Ils réunissent les corps administratifs et leur font arrêter : 1° la levée d'une armée révolutionnaire de 6,400 hommes ; 2° un impôt sur les riches de 6 millions ; 3° l'établissement d'un comité de salut public ; 4° la confirmation des comités de surveillance dans les 34 sections de la ville.

Les administrateurs consignent sur les registres et signent une délibération par laquelle ils se dessaisissent de tous leurs pouvoirs ; ils en investissent le comité de salut public.

Administrateurs, vous avez craint de résister à l'oppression des despotes ; vous avez abandonné vos malheureux frères.

12° Vous avez décrété la levée d'une armée ; la Convention seule en avait le droit.

Vous avez ordonné qu'un quart marcherait pour l'armée ; que vouliez-vous faire des 4,800 hommes que votre délibération dit être réservés pour Lyon, à qui vous donniez une paie ; plus vingt sous par jour à celui ou à celle que chaque soldat indiquerait ; plus, 100 livres pour sa femme ; plus. 50 livres pour chacun de ses enfants ?

Administrateurs, votre ombre fatiguait encore les agents de Dubois-

Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier; eh bien! on devait vous assassiner, ainsi que les présidents et secrétaires des sections, qui avaient eu l'énergie de se mettre en permanence; plusieurs témoins entendus au procès l'ont déposé.

Achard, Pipon et Maillon, administrateurs, échappaient seuls à la rage des scélérats.

Pourquoi? ils étaient les agents principaux de ce comité de désordre public.

13° On mande à Gaillard, le 23 mai : « Hâtez-vous de revenir de Paris, » le temps presse, votre énergie est d'une grande utilité dans cette cité; » amenez avec vous quelques b......, hommes de tête, pour se mettre chefs » de notre comité. *Signé* ACHARD et FILLION. »

14° Voici le projet de ce comité :

Désarmer les gens suspects (les honnêtes gens); armer les sans-culottes (la canaille); compléter l'armée révolutionnaire;

S'emparer de l'arsenal et du magasin à poudre; former un tribunal révolutionnaire; établir la guillotine en permanence; ensuite envoyer des mandats impératifs aux citoyens, avec menace de les guillotiner, à défaut de paiement dans vingt-quatre heures.

Plusieurs témoins déposent de ces faits; ils sont, en outre, consignés, pour la plupart, dans un état signé *Pelletot.*

15° Une déclaration, jointe au procès, confirme ce projet; la voici : Gaillard rapporte à ses camarades :

« Que la société avait besoin de 10,000 liv.; qu'ils se sont présentés chez » un particulier pour les lui demander; que, sur son refus, on lui a dit que » la guillotine allait être permanente; que sur-le-champ le particulier en » tremblant donne les 10,000 livres.

» Sainte Guillotine, que tu as de vertus! jamais remède n'opéra si vite.

« Soyez tranquilles, camarades, vous aurez de l'argent quand elle sera en » permanence. »

16° Les comités des trente-quatre sections devaient fournir, au comité de salut public, des listes des personnes riches et des suspects.

Challier a formé et écrit de sa main celle du quartier qu'il habitait; en voici le titre :

Liste importante ou boussole des patriotes, pour les diriger sur la mer du civisme.

Vils aristocrates de rue Neuve.

Suivent les noms et demeures, avec épithète sur quatre-vingt-deux pères de famille.

Dans ces citoyens, on remarque des négociants, des épiciers, financiers, boulangers, cordiers, cabaretiers, ferblantiers, etc.

17° On trouve aussi au procès celle du canton de la Fédération, intitulée : *Note des Ennemis de l'intérieur,* dont les commissaires-surveillants du canton de la Fédération atteste l'incivisme dangereux à la chose publique.

Suivent les noms de soixante-douze pères de famille.

Plus bas : « Nous observons au comité de salut public, que nous ne lui » présentons que les listes des aristocrates contre-révolutionnaires ; que » nous présenterons la liste de ceux que nous croyons, en notre âme et con- » science, devoir être arrêtés jusqu'à la paix, pour nous servir d'otage, et » nous garantir des tentatives de guerre civile. »

18° Liste de la section du Champ-de-Mars, bataillon du Rhône, des individus qui paraissent suspects au comité de surveillance.

Suivent les noms de vingt-huit pères de famille, de toutes professions, avec des observations.

Liste de la section de l'Égalité.

Quarante-une personnes y sont comprises : les unes pour 100,000 livres, les autres pour plus ou moins. Le total s'élève à 1,304,000 livres.

20° Autre liste. Aux citoyens du comité de salut public : « Il faut que » chaque riche cotisé soit tenu de payer dans les vingt-quatre heures, et, à » défaut, déposé de suite dans une prison particulière avec ceux que l'on » tient contre la sûreté générale.

» Il faut que vous mettiez également en état d'arrestation, et jusqu'à la » paix, tous ceux de cette ville qui ont le plus contribué à nos malheurs : » cette mesure est de rigueur. »

Suivent les noms et demeures de quarante-huit personnes, avec des observations.

21° Pour abréger, je cesserai de vous entretenir de listes.

22° Pour Lyon, et que l'on peut voir dans les greffes, vous jugez par une seule section, de ce que les trente-trois autres auraient dû fournir. Jugez aussi si on se serait borné à voler les citoyens, puisque déjà on parlait dans ces listes de les jeter dans les fers jusqu'à la paix ; et que des témoins, entendus au procès, déposent que l'on devait égorger vingt mille citoyens.

23° Le comité de salut public étendait son poignard sur tout le département ; il faisait visiter, par ses commissaires, les villes et les campagnes ; soixante-quatre pères de famille de Montbrison étaient réservés à la cruauté des assassins ; la liste trouvée sur Gaillard, à son arrivée à Paris, est cotée au procès n° 2.

24° Une lettre de Paris, de la fin de mai, recommande à Bertrand, maire, de faire rentrer l'emprunt. « Point d'argent, point de suisses ; jamais vous

» n'eûtes besoin d'autant de fermeté qu'en cet instant. Il faut de grandes « mesures, aller en avant, être vainqueurs ou vaincus. *Signé* GRAVIER. »

25° Une autre lettre du 23 mai, envoyée à Paris, porte : « Nous craignons » de faire répandre du sang ; que l'insurrection n'étant point complète, nous » ne soyons reconnus les auteurs et traduits dans les cachots. Nous attendons » des nouvelles de Dubois-Crancé. *Signé* ACHARD et FILLION. »

Deux lettres datées de Paris de la fin de mai, portent : « Levez-vous, » les sections de Paris sont debout. *Signé* GAILLARD et GRAVIER. »

26° Le 29 mai, Challier écrit à Bertrand : « C'est à vous, magistrat, à sou- » tenir le choc du moment avec intrépidité ; partout où il y a trahison, » luttez courageusement, etc.

» Voilà notre position : elle n'est pas belle ; mais malgré cela il faut s'en » tirer, et tout dépend de l'énergie du conseil municipal. *Signé* CHALLIER. »

27° La loi du 4 mai est un principe de discorde entre les habitants des villes et ceux des campagnes, au sujet des subsistances. Après la dévastation de la ville, les scélérats se seraient repliés sur les campagnes ; ils y étaient déjà dirigés par une lettre jointe au procès, et dont voici les termes :

« Il ne faut rien vous dissimuler ; vous n'avez qu'un parti à prendre, celui » des armes. Si vous refusez de combattre aujourd'hui, demain la famine » vous poursuit, vous, vos femmes et vos enfants. Certes, ne vous attendez » pas d'échapper à ce fléau destructeur, puisque déjà la valeur des denrées a » cessé d'être en proportion avec les gains de votre industrie : d'ailleurs, vous » avez demandé un décret qui fixât le prix des subsistances ; ignorez-vous » que c'est les armes à la main que vous forcerez les rebelles à l'exécution » de cette loi salutaire ? »

28° Un écrit de Rouleau, déposé au procès, porte :

« Que, par l'ordre du comité de salut public et de la Convention, il a » vendu neuf certificats de résidence ; qu'il est en marché pour en vendre » un dixième à un émigré, 24,000 livres ; qu'il faut recevoir cette somme, » faire arrêter ensuite le porteur et le faire guillotiner. *Signé* ROULEAU. »

Piége abominable, qui, sans la précipitation des événements, aurait sans doute eu son effet.

Ce comité, associé de Challier, a fait tirer sur les citoyens. Voyez le procès-verbal des journées des 29 et 30 mai, imprimé ; vous y trouverez une lettre signée d'eux, et même de plusieurs administrateurs, que je vois encore en fonctions, par laquelle ils proposent une suspension d'armes ; et plus bas : « Nous vous rendons tous les prisonniers que nous vous avons faits. »

29° Je terminerai par vous mettre sous les yeux une lettre adressée à Challier et portant le timbre de Rhemhausen, taxée vingt sous, et qui a été trouvée à la poste le lendemain de son arrestation :

« Les princes sauront un jour les récompenser (en parlant de deux per- » sonnes) ainsi que vous; mon cher ami, tâchez toujours de vous couvrir du » voile du patriotisme, pour mieux nous servir. Votre projet a été fortement » goûté du prince, au sujet de ce que vous savez. Si cela peut réussir, nous » serons trop heureux de pouvoir trouver un homme comme vous, etc.

» *Signé* Mis DE ST.-V. »

Gaillard, de la prison, parvient à écrire deux lettres; l'une à Pillot, directeur des postes aux lettres. Il le prie, au nom de l'amitié et de l'humanité, de faire toutes démarches convenables par lui ou sa caution, auprès du juge de paix, pour obtenir sa liberté; il le prie aussi, avec les plus vives instances, d'envoyer un courrier à Dubois-Crancé et Albitte, députés auprès des armées des Alpes. Il termine par ces mots : « Tu pourrais envoyer le cadet Cusset » Chambéry. Adieu. Agis; je suis ton ami. *Signé* GAILLARD. »

Par la seconde, il prie instamment Andrieu, son ami, de faire toutes démarches possibles pour obtenir sa liberté, sous sa caution juratoire. Il ajoute : « J'ai reçu de ton ami Frère 1,000 livres; je souffre de ne pouvoir » t'en dire davantage. *Signé* GAILLARD. »

Gaillard demande à Pillot et à Andrieu des instructions et réponses; mais comme il ne peut voir personne, il les engage à faire mettre leurs réponses dans une omelette ou dans un pâté qui lui serait apporté pour sa nourriture.

« Scélérats! vous dites que vous voulez la République, et vous voulez un roi!

» Vous dites que vous voulez le règne de la loi, et vous n'en observez aucune!

» Vous dites que vous voulez la liberté, et par votre despotisme vous remplissez les prisons de vos victimes!

» Vous criez à l'oppression et à l'assassinat, et c'est vous qui désolez vos concitoyens et qui voulez les assassiner et les voler!

» Vous vous dites pauvres, et vous craignez que les riches vous volent! Soyez conséquents : vous êtes inviolables, tandis que les prétendus riches possèdent des biens que vous convoitez.

» Scélérats! vous avez juré cent fois de respecter les personnes, les propriétés, la liberté, l'égalité, et de maintenir la République une et indivisible, et cent fois vous avez commis un parjure!

» Scélérats! vous avez juré la mort des aristocrates, des feuillantins, des modérés, des égoïstes, des accapareurs, des agioteurs, des usuriers! Quelle latitude vous avez donnée à vos bourreaux! il n'existe pas un père de famille, pas un seul homme, quel que soit son état, son commerce, sa profes-

sion, qui pût échapper à vos fureurs ! La seule qualification que l'un de vous lui aurait donnée, aurait fait tomber sur sa tête la hache fatale. »

Après avoir ouï le procureur de la commune provisoire, le conseil arrête que le rapport qui vient de lui être fait, sera imprimé, affiché et envoyé à nos frères des départements.

Signé TEILLARD aîné, *Secrétaire proivsoire.*

DOCUMENT N° XXIV.

Relation de la fête civique qui a eu lieu à Lyon, le 14 *juillet* 1793, *l'an IIe de la République française, imprimée par ordre de la commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire.*

La commission ayant levé la séance à onze heures du matin, le président, suivi du général et de tous les membres de l'assemblée, est descendu dans le vestibule de la maison commune, où étaient réunies toutes les autorités constituées et le cortége prêt à partir.

La marche a commencé à onze heures et demie; l'appareil était simple, mais imposant; on ne trouvait point les apprêts de ce faste ruineux, qui jadis sacrifiait à un instant de jouissances les sueurs d'un peuple malheureux; les citoyens voyaient avec plus de plaisir, dans la simple réunion de tous leurs magistrats, les défenseurs de leurs droits.

Une musique nombreuse, tantôt par des sons mâles et guerriers, semblait ranimer la noble fierté de cette jeunesse valeureuse, qui n'attend que le signal du combat pour voler à la victoire; tantôt des accents plus doux inspiraient le plaisir d'une réunion fraternelle, et annonçaient la fête d'une nombreuse famille.

Le cortége, arrivé à travers un concours nombreux de citoyens et au bruit de plusieurs salves d'artillerie, sur la place de la Fédération, s'est placé sur un amphithéâtre dont les devises républicaines faisaient les principales décorations. Que ne peut-il renaître en entier, ce temps heureux où le plaisir faisait seul les frais de toutes les fêtes !

Quel spectacle imposant a présenté aux ennemis du bien public cette réunion de toutes les phalanges du département! quelle scène attendrissante

pour tous les cœurs de voir la tendre fraternité qui unissait tous nos frères d'armes !

Un discours énergique, prononcé par le président de la commission départementale, a frappé de mort l'anarchie et tous ceux qui la propagent; une acclamation unanime a prouvé que le président avait exprimé le vœu général.

Le citoyen maire de la commune de Lyon a proclamé, dans un discours éloquent, les principes vertueux qui ont mérité et confirmé à chaque instant, à la municipalité provisoire, l'estime et la confiance générales.

Lecture a été faite de l'arrêté du 4 juillet, et des serments prêtés par l'Assemblée : « Nous jurons tous, » se sont écriés unanimement tous les valeureux soldats de la République, « nous adhérons aux arrêtés de la commission, et ce fer déposé entre nos fidèles mains en assurera l'exécution. »

Le citoyen Perrin-Précy a ensuite été proclamé général de la force départementale; les applaudissements nombreux, les acclamations, les cris de : *Vive le général!* répétés par toutes les phalanges, ont prouvé que le général avait la confiance publique.

Les cris mille fois répétés de : *Vive la République!* se sont mêlés au son des tambours, au son mélodieux de la musique, et la joie peinte sur tous les visages annonçait un assentiment général.

Toutes les autorités constituées réunies sont descendues de l'amphithéâtre et ont parcouru tous les rangs des légions nombreuses rangées en bataille. « *Vive le général!* » disaient soldats et officiers. « Si la confiance dans le chef est le juste présage de la victoire, nous sommes déjà tous vainqueurs. Défendez nos droits, » disaient-ils à leurs magistrats, « rien n'est impossible à notre courage; ce que vous arrêterez, nos bras le feront exécuter »

Cette promenade civique, que la chaleur eût rendue pénible dans toute autre circonstance, fut une récompense bien douce pour tous les corps constitués, par l'expression de la satisfaction publique.

Le cortége rentré dans l'hôtel commun, toutes les sections de Lyon, empressées de fraterniser avec leurs frères d'armes du département, se hâtèrent de leur offrir des banquets civiques, où présidèrent la joie et le plaisir.

Des chants républicains, des danses, se propagèrent toute la journée dans les places, autour des arbres de la liberté, qui ont toujours été le vrai signe de ralliement des bons citoyens.

Les fastes du département conserveront précieusement le souvenir d'une fête où tous les citoyens réunis ne disputèrent entre eux que d'empressement, de générosité et de patriotisme.

Signé GILIBERT, *Président*.

RAYMOND, LOYER, DUTRONCY, GRAS et FLORENTIN-PETIT, *secrétaires*.

DOCUMENT N° XXV.

RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE. RÉSISTANCE A L'OPPRESSION. REPRÉSENTATION NATIONALE LIBRE ET ENTIÈRE.

DÉPARTEMENT DE RHONE-ET-LOIRE.

TARIF

DES APPOINTEMENTS ET SOLDE DE LA FORCE DÉPARTEMENTALE DE RHÔNE-ET-LOIRE.

État-major-général.

		Livres.
1 Général en chef.		25,000
Pour équipement		8,000
1 Général de brigade, commandant en second		12,000
3 Généraux de brigade.		18,000
1 Adjudant-major-général		6,000
4 Adjudants-généraux		16,000
8 Aides-de-camp.	1 de la première classe, à.	3,000
	2 de la deuxième » à.	4,000
	5 de la troisième » à.	7,500
1 Chef d'artillerie		4,000
2 Adjoints.		4,000
1 Commissaire des guerres		4,000
1 Adjoint.		2,400
2 Ecrivains		2,700
2 Chirurgiens-major de l'armée		6,000
Bureau du général.		3,000
Bureau de l'état-major-général.		3,000
	Total.	128,600

Il sera fait un réglement particulier pour les fourrages à fournir à l'état-major-général.

Cavalerie.

			Livres.
1	Colonel		4,000
2	Lieutenants colonels		6,000
1	Quartier-maître-trésorier		2,400
1	Adjudant-major		2,000
1	Adjudant sous-officier,	à 3 liv. par jour	1,095
4	Capitaines	à 2,000	8,000
4	Lieutenants	à 1,500	6,000
4	Sous-lieutenants	à 1,200	4,800
4	Maréchaux des logis en chef,	à 3 liv. par jour	4,380
8	Maréchaux des logis en 2me,	à 2 liv. 10 s.	7,300
16	Brigadiers	à 2.	11,680
160	Cavaliers	à 1 » 10.	87,600
4	Trompettes	à 1 » 15.	2,555
		Total.	147,810

Il sera retenu sur la solde des sous-officiers et soldats une somme de 5 liv. par jour pour la chaussure, dont le décompte en sera fait, le 1er de chaque mois, à ceux qui auront justifié, à la revue d'inspection, 2° qu'ils sont pourvus de souliers.

Nota. Il faudra traiter 1° avec un maréchal expert, pour la ferrure et les médicaments; 2° avec un maître sellier, pour l'entretien des harnais et pour la sellerie.

Infanterie.

			Livres.	Sous.
8	Colonels	à 4,000.	32,000	»
22	Lieutenants-colonels	à 3,000.	66,000	»
17	Adjudants-majors	à 2,000	34,000	»
11	Quartiers-maîtres-trésoriers	à 2,400.	26,400	»
11	Chirurgiens-majors	à 1,200.	13,200	»
11	Tambours-maîtres	à 3 liv. par jour.	12,045	»
5	Armuriers.	à 1 liv. 10 s.	2,737	10
160	Capitaines	à 2,000	320,000	»
160	Lieutenants	à 1,500	240,000	»
160	Sous-lieutenants	à 1,200	192,000	»
22	Adjudants sous-officiers	à 3 liv. par jour.	24,090	»
		A reporter.	962,472	10

			Livres.	Sous.
		Report.	962,472	10
160	Sergents-majors	à 3 liv. par jour. .	175,200	»
320	Sergents ordinaires	à 2 10 s. . . .	292,000	»
640	Caporaux	à 2.	467,200	»
7680	Grenadiers, canonniers, chasseurs et fusiliers	à 1 10 s. . .	4,204,800	»
320	Tambours	à 1 14 s. . .	198,560	»
		Total	6,300,232	10

Il sera retenu sur la solde des sous-officiers, etc. (comme pour la cavalerie.)

Les officiers supérieurs jouiront en outre d'une ration de fourrage par jour en justifiant qu'ils sont montés. La ration de fourrage sera composée de 10 livres de foin, 10 livres de paille, poids de marc, et un tiers de boisseau d'avoine, mesure de Paris.

Récapitulation.

	Livres.	Sous.
État-major-général	128,600	»
Cavalerie	147,810	»
Infanterie	6,300,232	10
Total général. . .	6,576,642	10

Séance du 17 *juillet* 1793, *l'an II*e *de la République française.*

La commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire, après avoir ouï le rapport de son comité militaire, arrête que l'état qui lui a été présenté des appointements et solde de la force départementale de Rhône-et-Loire, est approuvé et sera exécuté; en conséquence qu'il sera imprimé séparément, envoyé à toutes les communes, publié et affiché partout où besoin sera.

Signé RAMBAUD, *Président ;*

GRAS, PETIT, DELOLLE, PROST et MEYNIS, *secrétaires.*

DOCUMENT N° XXVI.

Jugement du tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire,

Qui condamne Marie-Joseph Riard-Beauvernois, âgé de quarante-deux ans, natif de Châlons-sur-Saône, ci-devant gentilhomme et chef de légion dans la garde nationale de la ville de Lyon, y demeurant rue Dorée, à la peine de mort, pour avoir occasionné des troubles et des désordres tendant à renverser la liberté, attenter à la vie des citoyens et s'opposer à l'exécution des lois ;

Et déclare Nicolas Gache, âgé de cinquante-cinq ans, ouvrier en soie, demeurant place de la Métropole, et Pierre-François-Alexis-Augustin Nesmes, âgé de vingt-cinq ans, marchand de meubles, petite rue Bombarde, acquttés de l'accusation contre eux portée.

DOCUMENT N° XXVII.

Extrait des minutes du greffe du tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire, du 21 *juillet* 1793, *l'an IIe de la République française.*

Au nom de la République :

Vu par le tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire, l'acte d'accusation dont la teneur suit :

Le directeur du jury du tribunal du district de la ville de Lyon expose que le 25 de ce mois, l'huissier Neyrod, demeurant à Lyon, place Neuve, porteur du mandat d'arrêt délivré le même jour par le citoyen Begot, juge de paix, officier de police et de sûreté du canton de la Métropole, contre Marie-Joseph Riard-Beauvernois, Jean-Pierre-François-Alexis Nesmes et Jacques Gache, prévenus de complicité de meurtre dans la journée du 29 mai dernier, a conduit à la maison d'arrêt dudit tribunal les personnes

desdits prévenus, et qu'aussitôt ladite remise ils ont été entendus par le directeur du jury sur les causes de leur détention; que, les dénonciateurs ne s'étant pas présentés dans les deux jours de la remise des prévenus en la maison d'arrêt, le directeur du jury a procédé à l'examen des pièces relatives aux causes de l'arrestation et de la détention desdits prévenus; qu'ayant vérifié la nature des délits dont il s'agit, le directeur du jury a trouvé qu'ils étaient de nature à mériter peine afflictive : en conséquence, le directeur du jury a dressé le présent acte d'accusation pour, après les formalités requises par la loi, être présenté au jury d'accusation; le directeur du jury déclare donc qu'il résulte de l'examen des pièces, que, depuis longtemps, Riard, Gache et Nesmes prêchaient, dans les assemblées populaires et les clubs, le meurtre et le pillage; que, fidèles agents de la municipalité, le désarmement des bons citoyens leur avait été confié; qu'ils l'ont exécuté en enlevant aux citoyens chez lesquels ils se portaient, toujours en force et à main armée, non-seulement les fusils de munition, mais toutes les armes défensives qu'ils trouvaient, tels que fusils de chasse, pistolets, sabres, épées, cannes, etc... que Gache est l'un de ceux qui se sont portés chez le citoyen Coindre en son absence, pour l'arrêter et le désarmer; que Gache était l'un des principaux coopérateurs de la séance du club central du 6 février dernier; que le 19 du même mois de février, Riard a violé le domicile du citoyen Coindre, avoué, rue Saint-Jean, à la tête d'une foule de clubistes armés, dont il fit environner la maison; qu'il tint pendant longtemps un pistolet armé sur la gorge de la citoyenne Coindre en proférant les injures les plus atroces et voulant la forcer de déclarer où était son mari, en lui annonçant que s'il le trouvait, il l'égorgerait à ses pieds; qu'il se porta aussi à des violences criminelles contre un citoyen qu'il trouva dans l'étude, et qu'il voulait emmener au lieu et place du citoyen Coindre; que, pendant cette scène d'horreur, qui se passait dans les appartements du citoyen Coindre, les satellites que Riard avait laissés dans la rue lui criaient : « Si vous trouvez ce scélérat de Coindre, jetez-le-nous par les croisées et sur les baïonnettes; » et qu'au mépris d'une proclamation qui avait été faite à la porte même du citoyen Coindre par la municipalité, qui mettait la personne et les propriétés de ce dernier sous la sauvegarde de la loi, Riard retourna dans son domicile pour recommencer ses perquisitions et se mit, lui et sa bande, en sentinelle dans un cabaret au rez-de-chaussée de la maison qu'habite le citoyen Coindre, pour l'arrêter s'il fût rentré chez lui; que Riard, Gache et Nesmes avaient aussi été choisis par la municipalité pour délivrer dans leur canton les cartes de section et de civisme, et qu'ils ont refusé de remettre les registres aux commissaires, depuis légalement choisis par les sections; que Riard, Gache et Nesmes ont voulu dissoudre, à main armée, les assemblées des sections qui se mettaient en permanence; que Riard est allé, à la tête d'une

force armée, dissoudre et arrêter les citoyens du bataillon de Saint-Vincent; qu'il en a conduit et fait emprisonner une trentaine dans l'hôtel commun, ce qui est un attentat à la souveraineté du peuple et à sa liberté; que, sous le prétexte d'encourager les enrôlements dans une prétendue armée révolutionnaire, Riard a provoqué hautement dans les rues, au son de la caisse, la fureur populaire contre ceux qu'ils appelaient aristocrates, riches et muscadins; que, dans la malheureuse journée du 29 mai dernier, Riard, Gache et Nesmes ont formé des attroupements de gens armés pour les conduire à l'hôtel commun; qu'ils ont détourné beaucoup de citoyens qui voulaient suivre les drapeaux de leurs bataillons et marcher avec leurs frères d'armes à l'arsenal pour défendre le département contre les menaces des anarchistes et des assassins, et qu'ils ont employé la violence et la force pour les réunir aux meurtriers de l'hôtel commun; qu'ils ont distribué des armes et des cartouches à ceux qui en manquaient; qu'ils ont participé aux meurtres et aux assassinats; qu'ils les ont commandés; que, sur les cinq heures du soir de cette malheureuse journée, Nesmes a été vu sur la place des Terreaux, à la tête d'une troupe de gens armés et auprès d'un café qui était fermé; qu'il engagea ceux qui l'accompagnaient à enfoncer la porte, disant que l'on entrerait dans ce café, et que de là on tirerait sur les citoyens sans avoir rien à craindre; que, dans la même soirée, Riard a fait tirer sur la place des Terreaux sur un jeune homme qui se sauvait, et *qu'il lui a lui-même plongé son épée dans le corps;* que, dans la rue Saint-Pierre, retiré et caché auprès de la boutique du faïencier, il a donné le signal avec son chapeau; que les gens à lui affidés ont sur-le-champ tiré sur quelques citoyens qui fuyaient le carnage, et sur des pelotons du bataillon du Change, et que dans cette décharge plusieurs citoyens ont été tués; enfin que, pendant qu'on assassinait dans la rue Saint-Côme, la colonne qui marchait par ce côté, en tirant sur elle des croisées, des portes d'allées et des jours de cave, Riard, à la tête d'une horde nombreuse, armée de fusils et nantie d'une pièce de canon, fit signe avec la main aux citoyens qui s'avançaient par la rue Saint-Pierre de ne pas tirer et d'approcher pour entendre des propositions de paix; que Riard s'avança lui-même le premier, qu'un des citoyens qui venaient par la rue Saint-Pierre s'avança également pour entendre les propositions, mais que ce citoyen n'eut pas fait trente pas que Riard lui fit tirer un coup de fusil qui le tua; que de suite il donna un signal avec son chapeau, se retira dans une allée et fit tirer la pièce de canon, qui était chargée à mitraille; que beaucoup de citoyens furent tués; sur quoi les jurés auront à prononcer s'il y a lieu à accuser contre lesdits Riard-Beauvernois, Gache et Nesmes.

« Cejourd'hui, 21 juin 1793, l'an II de la République,

« *Signé* RENARD. »

Vu aussi la déclaration du jury d'accusation du tribunal du district de la ville de Lyon, écrite au bas dudit acte, portant qu'il y a lieu à l'accusation mentionnée audit acte; l'ordonnance de prise de corps, rendue par le directeur du jury dudit district contre Marie-Joseph Riard-Beauvernois, Nicolas Gache et Jean-Pierre-François-Alexis-Augustin Nesme, et le procès-verbal de la remise de leurs personnes en la maison de justice;

Après avoir entendu l'accusateur public,

Le citoyen Valois, défenseur dudit Marie-Joseph Riard,

Le citoyen Dugenne, défenseur de Nicolas Gache,

Et ledit Nesmes, par lui-même, son défenseur n'ayant pas comparu;

Et d'après la déclaration des jurés de jugement portant : « 1° qu'il est constant que, le 19 février dernier, Marie-Joseph Riard-Beauvernois est entré avec la force armée, et sans réquisition légale, chez le citoyen Coinde demeurant en cette ville, rue Saint-Jean; qu'il a menacé la citoyenne Coinde, son épouse, en lui tenant un pistolet sous la gorge et en lui disant qu'elle pouvait faire le deuil de son mari, qu'il était un brigand, un scélérat, qu'il le hacherait à ses pieds; qu'il a, le même jour, en faisant la recherche du citoyen Coinde dans son domicile, menacé un citoyen qu'il y rencontra de lui faire sauter la cervelle, en lui tenant le pistolet sur la tête pendant longtemps;

» 2° Que, le 28 mai dernier, ledit Riard, en faisant une proclamation pour la formation d'une armée révolutionnaire, a provoqué publiquement et dans les rues la fureur du peuple contre les jeunes gens qui ne s'y enrôleraient pas, et contre les chefs de famille, qu'il qualifiait d'aristocrates, et desquels il disait qu'ils rougissaient le matin, qu'ils pâliraient le soir, et que leurs têtes tomberaient; que l'armée révolutionnaire serait organisée dans la journée; que les aristocrates de la section devaient trembler;

» 3° Qu'il est constant que Riard, dans la journée du 29 mai, sous le prétexte de reconnaître un bataillon qui s'avançait vers la rue Saint-Pierre, a fait un signe pour engager quelqu'un de ce bataillon à s'approcher;

» 4° Que le bataillon ayant fait halte, et un citoyen s'étant avancé, Riard est convaincu de s'être retiré de côté, et se tournant vers les soldats qu'il commandait, qui étaient placés à l'extrémité de ladite rue Saint-Pierre, près des Terreaux, avec une pièce de canon, de leur avoir fait signe de faire feu sur le citoyen qui s'était avancé vers Riard et sur le bataillon, qui avait fait halte;

» 5° Que les soldats aux ordres dudit Riard, ont tiré plusieurs coups de fusil et tiré le canon; que de cette décharge, le citoyen qui s'était avancé, a été tué ainsi que plusieurs citoyens de son bataillon;

» 6° Que ledit Riard est convaincu d'avoir fait ce signal méchamment, par trahison et dans le dessein d'assassiner;

» 7° Qu'il est constant que six personnes armées, conduisant un jeune homme qu'elles avaient arrêté, en traversant la place de la Liberté, lui ont tiré plusieurs coups de fusil, et que ledit jeune homme a été tué;

» 8° Que Riard est convaincu de s'être trouvé au nombre de ces six personnes et d'avoir porté à ce jeune homme un coup d'épée, dans le dessein de l'assassiner;

» 9° Que ledit Riard est convaincu d'avoir, dans la journée du 29 mai, formé des attroupements de gens armés, sans réquisition et dans l'intention d'occasionner des troubles et des désordres tendants à renverser la liberté, attenter à la vie des citoyens et s'opposer à l'exécution des lois. »

A l'égard de Nicolas Gache, la déclaration des jurés porte : « qu'il n'est pas convaincu d'avoir, dans les assemblées populaires, provoqué au meurtre et au pillage, mais seulement donné à entendre dans des conversations particulières que si le meurtre avait lieu, il y prendrait part; qu'il ne paraît pas convaincu d'avoir concouru le 29 mai dernier à former un rassemblement d'hommes armés, ni par conséquent de les avoir conduits à l'hôtel commun;»

En ce qui concerne Jean-Pierre-François-Alexis-Augustin Nesmes, la déclaration des jurés porte : « qu'aucun des faits qui lui sont imputés ne paraît constant; »

Le tribunal condamne Marie-Joseph Riard-Beauvernois à la peine de mort, conformément à l'article 2 de la première section du titre II du Code pénal, et à l'article 1er du titre III dont il a été fait lecture, lesquels sont ainsi conçus : Art. 2. « L'homicide commis avec préméditation sera qualifié » d'assassinat et sera puni de mort. » Art. 1 du titre III. « Lorsqu'un crime » aura été commis, quiconque sera convaincu d'avoir par dons, promesses, » ordres ou menaces, provoqué le coupable ou les coupables à le commettre » ou d'avoir sciemment, et dans le dessein du crime, procuré au coupable ou » aux coupables les moyens, armes ou instruments qui ont servi à son exé- » cution;

» Ou d'avoir sciemment, et dans le dessein du crime, aidé et assisté le cou- » pable ou les coupables, soit dans les faits qui ont préparé ou facilité son » exécution, soit dans l'acte même qui l'a consommé, sera puni de la même » peine prononcée par la loi contre les auteurs dudit crime;

Ordonne que la peine de mort ci-dessus prononcée contre ledit Riard, sera exécutée, sans qu'il puisse user de recours au tribunal de cassation, conformément à la loi du 29 août 1792, dont lecture a été faite, laquelle est conçue en ces termes : « L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que les tribunaux criminels des départements jugeront définitivement et en dernier ressort, sans recours au tribunal de cassation, tous ceux qui s'attrouperont dans l'intention d'occasionner des troubles et des désordres tendants à renverser la liberté ou à s'opposer à

» l'exécution des lois, ainsi que les prévenus du crime d'embauchage; »

Et sera le présent jugement mis à exécution à la diligence de l'accusateur public ;

Ordonne, en outre, que les titres établissant la ci-devant qualité de noble dudit Riard-Beauvernois, qui ont été trouvés dans le domicile dudit Riard et déposés en notre greffe soient brûlés et anéantis, dont procès-verbal sera dressé ;

En ce qui concerne Nicolas Gache et Jean-Marie-François-Alexis-Augustin Nesmes, le tribunal les déclare acquittés de l'accusation contre eux portée; en conséquence, ordonne qu'ils seront mis en liberté.

Fait à Lyon, en l'audience du tribunal, l'an II de la République et le 21 juillet mil sept cent quatre-vingt-treize : présents Jean-Bernard-François Cozon, président; Joseph Aaron, Benoît Gayet-Lancin, Jean-Baptiste-Pierre Régnier et Barthélemi-Antoine Pourret, juges audit tribunal, qui ont signé.

Signé sur la minute, COZON, AARON, GAYET-LANCIN, RÉGNIER et POURRET.

(Collationné.) *Signé* BERGER, *greffier.*

DOCUMENT N° XXVIII.

Le conseil général de la commune de Saint-Etienne, à la commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire.

La seconde ville en population du département vient par notre organe vous exprimer sa confiance et son dévouement. Si les événements qui se sont rapidement succédé dans notre commune ont retardé notre hommage, il n'en est pas moins sincère.

Ne vous attendez pas de notre part à une basse adulation. Les républicains décernent des couronnes civiques au mérite; mais ils ne savent pas louanger, une trop funeste expérience leur a appris que la flatterie corrompt tôt ou tard les hommes les plus estimables. Pour vous, vertueux citoyens, remplir votre mission, vous acquitter de votre devoir, sont votre plus douce récompense. Lorsque la fraction du peuple français, qui habite le département de Rhône-et-Loire, vous a investis de sa confiance et délégué une partie de ses pouvoirs, elle a compté sur votre courage autant que sur vos vertus.

Déjà vous avez prouvé, par des arrêtés aussi sages que vigoureux, que vous étiez dignes de manifester la volonté de plus de sept cent mille individus qui veulent être et qui seront libres. Déjà vous avez renversé l'anarchie qui menaçait de nous dévorer, hâtez-vous maintenant de prendre des mesures efficaces, pour nous délivrer des tyrans qui méditent de nouveaux attentats contre la liberté de leur pays : employez des moyens aussi extraordinaires que les circonstances. Ne craignez pas de développer la plus mâle énergie; plus vous vous montrerez grands, plus vous serez soutenus. Les citoyens de Saint-Étienne sauront tenir les engagements qu'ils ont contractés sur l'autel de la patrie le jour de la plus touchante fédération.

Les armes qui sortent de Saint-Étienne n'auront pas d'autre destination que celle de vaincre les ennemis extérieurs de la République, et de punir les brigands de l'intérieur qui cherchent à nous diviser, pour nous livrer aux despotes coalisés dont ils servent les projets.

Dites, et nos bataillons iront se joindre à ces Lyonnais généreux qui sont venus nous aider à terrasser l'anarchie, et à ces braves Marseillais qui les premiers ont donné à la France qui se croyait libre l'exemple sublime de la résistance à l'oppression.

Faites aussi tirer le canon d'alarme : qu'à ce signal toute la jeunesse du département se lève, qu'elle vole au-devant des bataillons séduits par l'infâme Dubois, par ce *ci-devant*, par ce royaliste qui cache sous le masque du républicanisme la haine implacable qu'il porte à l'égalité et à la liberté; qu'elle vole au-devant de son armée, non pour la combattre, des Français, des frères ne peuvent pas s'entr'égorger, mais pour fraterniser avec des citoyens dans l'erreur et faire la guerre en s'embrassant.

Mettez à prix la tête de ce monstre qui verse à pleines mains l'or et l'argent de la nation pour corrompre l'esprit public : l'impunité des scélérats fait toute leur force.

Le peuple s'indigne d'être toujours trompé, il est las des agitateurs, des conspirateurs qui l'oppressent, et il faut bien qu'il se ressaisisse de ses droits, puisque la majorité de la Convention a été assez faible pour se laisser dominer par la crainte des crimes dont la menaçait une minorité exécrable.

Que le peuple exerce donc par lui-même un instant sa souveraineté; que le premier usage qu'il fera de sa toute-puissance, soit d'écraser tous les traîtres qui n'ont cessé, sous trois législatures, de nous entraîner dans un précipice, d'où ils voulaient que nous ne pussions nous retirer qu'en nous accrochant au trône d'un roi.

Hâtez-vous de concerter les moyens nécessaires pour arrêter les dilapidations de nos finances, l'émission immodérée des assignats; rompez, entre

les mains de ces brigands, cette planche à l'aide de laquelle ils se soutiennent encore, et vous les aurez anéantis à jamais, et vous aurez sauvé la République.

Par-dessus tout, point de demi-mesures; marchez à pas de géant dans la carrière brillante qui vous est ouverte; sachez que l'on verra la mer s'élever jusqu'aux sources du Rhône plutôt que les fiers habitants du midi de la France ne transigent avec les vils suppôts du despotisme.

DOCUMENT N° XXIX.

LETTRE

Du conseil général de la commune provisoire de Lyon au citoyen général Kellermann.

Lyon, le 1er août 1793, l'an II de la République française.

AU NOM DE LA LIBERTÉ, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

Citoyen général,

Des décrets surpris à la religion et à la justice de la Convention nationale ont été lancés contre la ville de Lyon, et les représentants du peuple à l'armée des Alpes vous en ont confié l'exécution.

Fidèle et soumis à la loi, vous nous avez écrit que vous vous disposiez à en remplir le vœu. Mais, citoyen général, avez-vous bien réfléchi? avez-vous bien calculé cette démarche? Pouvez-vous vous déguiser que c'est un crime que l'on vous commande? que c'est l'atrocité la plus abominable que l'on médite et que l'on veut exécuter?

Quoi! l'on vous peint la ville de Lyon comme contre-révolutionnaire et rebelle, et vous le croyez sur parole? l'on accuse les Lyonnais de royalisme, de fédéralisme, d'aristocratie, et vous ne prenez pas même la peine de peser à la balance d'une sévère impartialité la vérité d'une pareille accusation? Les vociférations, les calomnies, les dire de quelques individus détruiront donc près de vous la notoriété même des faits les plus connus; et le vœu bien prononcé d'une population de cent cinquante mille âmes se trouvera

près de vous complètement démenti par l'assertion d'une poignée d'ennemis qui ont juré notre perte.

Général ! consultez votre cœur, consultez votre conscience, et prononcez entre nous et nos ennemis. Vous n'aurez point de peine à saisir la vérité, aucun nuage ne l'enveloppe, elle se présente à vous tout entière dans le procès-verbal d'acceptation et de proclamation de l'acte constitutionnel.

Citoyen général, la loi n'ordonne jamais un crime; si elle le commandait, elle n'aurait plus le caractère de loi et ne serait plus nécessairement qu'une honteuse et coupable expression de quelques passions particulières ou du délire de l'imagination.

L'homme probe, l'homme en qui tout sentiment de morale et de pudeur n'est pas éteint, oserait-il alors obéir? Ni vous ni nous ne saurions le croire; ni vous ni nous ne voudrions admettre un pareil principe.

Et puis, général, la postérité est là. Un jour vous serez appelé à son tribunal; un jour, vous comme nous, devrez y rendre un compte sévère de toutes vos actions. Quel terrible jugement pour un citoyen français, pour un général d'armée, pour un honnête homme!

Agréez, général, l'expression de nos sentiments fraternels.

Suivent les signatures.

DOCUMENT N° XXX.

Arrêté des Représentants du peuple portant établissement provisoire d'un département composé des districts de Saint-Étienne, Montbrison et Roanne.

Du 12 août 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Les représentants du peuple, envoyés près l'armée des Alpes et dans les départements de Saône-et-Loire, Rhône-et-Loire et l'Ain; considérant que, par les décrets de la Convention, ils ont été chargés de prendre toutes les mesures qu'ils croiraient nécessaires pour rétablir l'ordre et ramener à l'obéissance aux lois les citoyens de Lyon, que des administrateurs infidèles, les aristocrates et les émigrés ont égarés; qu'ils sont autorisés à faire cesser les troubles qui ont éclaté dans ces départements par tous les moyens

qu'ils croiraient convenable d'employer; considérant que l'administration du département de Rhône-et-Loire n'existe plus d'une manière légale; que la très-grande partie des administrateurs se sont retirés et qu'ils ont dû le faire pour se conformer aux décrets et aux arrêtés des représentants du peuple; que l'autorité et les fonctions administratives sont exercées par les personnes qui n'ont aucun caractère et qui n'ont d'autre pouvoir que celui qu'ils se sont arrogé; que ces usurpateurs de l'autorité exercent la tyrannie la plus révoltante dans l'étendue du département de Rhône-et-Loire; qu'ils y font marcher les corps armés pour répandre la terreur et l'épouvante; que ces satellites de leur volonté arbitraire répandent l'effroi; qu'ils massacrent les citoyens dont le patriotisme les offusque, et s'établissent en garnison dans les villes et communes où ils craignent que l'autorité nationale ne prévale sur celle qu'ils se sont arrogée; considérant enfin que les lois ne peuvent être exécutées dans l'étendue d'un département dont le chef-lieu est déclaré en état de révolte; que le ci-devant Forez compose une partie très-importante de ce département; que les circonstances actuelles exigent la séparation ou division du département de Rhône-et-Loire; que cette division est encore conforme aux principes qui veulent que les administrés soient rapprochés de leurs administrations et qu'il n'existe pas sans nécessité absolue des départements trop supérieurs aux autres par leur population, ont arrêté :

Art. 1er. Il y aura provisoirement un département composé des districts de Saint-Etienne, de Montbrison et de Roanne, dont la population dépasse trois cent mille âmes.

Art. 2. Ce département portera le nom de la Loire, et le chef-lieu sera dans la ville de Feurs jusqu'à ce que les administrés aient émis leur vœu sur son placement, sauf à augmenter le nombre des districts s'il y échéait

Art. 3. Le directoire de ce département et le procureur-général-syndic seront provisoirement nommés par les représentants du peuple, pour exercer jusqu'aux élections qui seront ordonnées par la Convention nationale. Quant au conseil, il sera composé de trois membres choisis par chaque administration de district, dans son sein ou hors de son sein, et il exercera aussi jusqu'aux prochaines élections. Le Directoire pourra exercer ses fonctions dès qu'il sera réuni.

Art. 4. Le Directoire de ce nouveau département, ainsi que le conseil provisoire, prendront incessamment toutes les mesures convenables pour faire cesser, dans l'étendue de leur arrondissement, l'autorité administrative et oppressive des citoyens de Lyon déclarés en état de rébellion, et de leurs complices.

Art. 5. Il est expressément défendu aux citoyens ainsi qu'aux corps administratifs des trois districts de Saint-Etienne, Montbrison et Roanne, de

continuer à reconnaître l'administration de Rhône-et-Loire, et de déférer à aucune de ses réquisitions; et il sera pris des mesures pour faire cesser l'oppression sous laquelle ils gémissent par le fait des citoyens de Lyon.

Art. 6. Les représentants du peuple s'occuperont incessamment des autres parties du département de Rhône-et-Loire, notamment des districts de Villefranche et de la campagne de Lyon.

Art. 7. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de la Convention nationale, et néanmoins il sera exécuté provisoirement, attendu l'urgence des circonstances; il sera imprimé et envoyé au directoire des districts de Saint-Etienne, Montbrison et Roanne, lesquels seront tenus de le faire immédiatement publier et afficher dans toutes les communes, et de le faire exécuter sous leur responsabilité personnelle.

Fait à la Pape, au quartier général de l'armée des Alpes, le 12 août 1793, l'an II de la République une et indivisible.

Signé : Dubois-Crancé, Delaporte, Claude Javogues *et* Gauthier.

Les Représentants du peuple près l'armée des Alpes aux membres composant le Comité de salut public.

Nous vous envoyons deux arrêtés que les circonstances nous ont mis dans le cas de prendre.

Le premier porte démembrement du département de Rhône-et-Loire et création provisoire d'un nouveau département, composé de trois districts, qui formait le ci-devant Forez. Cette mesure nous a paru indispensable pour faire cesser l'autorité des rebelles de Lyon sur une population de trois cent mille âmes.

L'autre porte création d'une municipalité au faubourg de la Guillotière, et réunion de cette commune au district de Vienne, département de l'Isère.

Il fallait également soustraire le faubourg à la tyrannie des Lyonnais. Il avait besoin d'une municipalité, et il nous a demandé sa réunion à l'Isère.

Nous espérons que les différentes mesures provisoires dont la nécessité se fait sentir, seront approuvées par la Convention nationale; nous vous invitons de proposer ou faire proposer par le comité de division, le decret approbatif.

Nous sommes très-fraternellement vos collègues.

Au quartier général établi à la Pape sous Lyon, le 14 août 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

DOCUMENT N° XXXI.

Arrêté pour faire bombarder, incendier et attaquer en même temps tous les quartiers de la ville de Lyon.

Considérant que depuis six jours que l'armée de la République est devant Lyon, cette ville, bien loin de se soumettre aux décrets de la Convention, a constamment employé tous les moyens de séduction pour égarer les troupes; qu'elle ne cesse de faire de grands préparatifs de défense; que l'injure envers les représentants du peuple, l'hypocrisie et la duplicité envers le général, la perfidie la plus atroce envers les troupes ont été les seules réponses que les hommes qui gouvernent cette cité ont faites à toutes proclamations, sommations, invitation même de rentrer dans l'ordre, avec promesse de fraternité, de respect pour les personnes et propriétés;

Considérant qu'il existe dans Lyon une grande quantité d'émigrés, de prêtres réfractaires, ou d'étrangers soudoyés par Pitt, qui gouvernent tout; qu ils ont déclaré qu'à eux seuls appartenait toute l'autorité, que les sections même ne pouvaient plus délibérer, puisque le peuple étant armé, a perdu, disent-ils, son droit de délibération; abus infâme que font des scélérats des termes les plus sacrés de la constitution qu'ils abhorrent, pour contenir le malheureux peuple de Lyon dans l'aveuglement et l'esclavage, ainsi que pour le tenir en état de rebellion, sous prétexte, également absurde, de résistance à l'oppression; comme s'il pouvait y avoir oppression dans les lois conservatrices des intérêts du peuple, émanées de la volonté de ses représentants;

Considérant que les mouvements et les efforts des Marseillais et des Toulonnais, qui, ayant l'ennemi presque dans leurs ports, sont assez perfides pour employer même la garnison des vaisseaux contre une portion de l'armée de la République commandée par le général de brigade Carteaux, ne tentent qu'à se rapprocher des Lyonnais pour faire de cette ville le centre de la contre-révolution;

Que dans tout le Midi les aristocrates machinent de nouveau, et tentent un soulèvement ou une diversion en faveur des révoltés de Lyon;

Considérant que tant de manœuvres et de perversités ont comblé la mesure des indications des forfaits dont cherchent à se rendre coupables envers la nation les instigateurs de cette nouvelle Vendée, et que tout doit céder au salut de la République, arrête : que le général Kellermann est requis de faire à l'instant toutes les dispositions nécessaires pour incendier

la ville de Lyon, et forcer en même temps les hauteurs de la Croix Rousse. En conséquence, quatre mortiers seront passés de l'autre côté du Rhône, vers la Guillotière, pour tirer les bombes sans relâche sur le quartier en face ; pendant ce temps, quatre pièces de 16 placées où il y en a déjà deux, échaufferont à boulets rouges tout le quartier de la Porte-Saint-Clair, jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

Lorsque la ville sera incendiée dans quelque partie, il sera fait une attaque sur le faubourg de Vaise, par le détachement aux ordres de Rivaz, et une attaque de vive force avec la plus grande partie de l'armée, sur les hauteurs de la Croix-Rousse, de manière à profiter du désordre pour emporter à la fois tous les retranchements.

Les représentants du peuple déclarent au général Kellermann, que c'est au nom du salut de la République qu'ils le requièrent d'exécuter rigoureusement ce plan, dans le délai de vingt-quatre heures, prenant sur eux la responsabilité des événements, quant aux désastres qui peuvent en résulter pour la ville de Lyon, et comptant sur son zèle et son intelligence, ainsi que sur la bravoure des troupes de la République pour son exécution.

Fait au quartier général de la Pape, le 15 août 1793.

Signe : DUBOIS-CRANCÉ.

DOCUMENT N° XXXII.

Mémoire justificatif par Jean-Baptiste-Espérance L.....

J'ai trouvé parmi les braves sans-culottes des deux sections du Rhône et de la Saône, où je suis plus connu qu'ailleurs, la justice que je leur demandais. Ils ont revêtu d'un très-grand nombre de signatures la requête apologétique que j'ai présentée, et ces signatures ont été confirmées par le Comité révolutionnaire de la section où j'ai repris après le siége, l'habitation que j'avais auparavant.

Je suis muni d'une réquisition du Comité des travaux, visée à la Commission temporaire, à l'effet de réparer et de finir le pont du Confluent; ce qui me place, en quelque sorte, au rang des fonctionnaires publics.

Enfin, mes sentiments, mes discours, ma conduite, semblent devoir me séparer à jamais de la classe de ceux à qui l'on a ravi leur liberté.

Cependant, tel qui ne connaîtrait de moi que les bruits répandus sur une portion de ma famille et le titre *abjuré* qu'on ajoutait autrefois à mon nom,

parviendrait peut-être d'autant plus aisément à me faire envisager comme suspect, qu'une injustice particulière n'est rien, quand elle tient à des mesures générales que le salut de la patrie commande ; je vais donc, en répondant d'avance aux deux imputations majeures qui peuvent m'être faites, et traçant le tableau de la conduite que j'ai tenue, me préparer, à tout événement, des moyens de défense qui ne tireront leur force que de la vérité.

1° Je suis dit-on, issu de parents nobles ;

2° On accuse mes fils d'émigration.

Il est inutile, quant au premier chef, de faire observer que ma naissance est un tort involontaire dont je ne dois pas être puni, si j'ai fait, pour l'expier, tout ce qu'on pouvait exiger de moi. Je conviens d'abord, que dans les armées comme ailleurs, il est plus probable que « les nobles se sont » constamment efforcés de nuire à la République ; » il est donc très-naturel qu'à son tour, la République les ait proscrits, et que tel d'entre eux qui prétend une exception, a besoin, pour l'obtenir, de preuves qui ne puissent pas être contestées. Or, les preuves de ce genre-là, je déclare que je suis en état de les fournir.

Rien n'est plus éloigné de mon caractère, que l'orgueil, la hauteur et la dureté. Je ne dis pas seulement que je n'ai jamais humilié, mais encore opprimé personne ; je dis que jamais personne, venant me demander un service que je pouvais rendre, n'a essuyé de refus. Officieux pour le plaisir de l'être, populaire par inclination, consacrant aux lettres et aux arts le temps que me laissaient mes affaires, l'amour de la liberté et de l'égalité était dans mon cœur, avant qu'il ne fût commandé par les décrets. Aussi, quand les arrestations commencèrent, mon premier vœu fut-il qu'on interrogeât la voix du peuple sur les actions de ma vie. Aussi, parmi les patriotes à qui je me suis adressé, ceux qui ne savent pas écrire m'ont-ils offert de me donner leur témoignage de vive voix. Ce n'est pas, sans doute, car le mensonge ne souillera pas mes lèvres, ce n'est pas que je me dissimule entièrement, qu'à la noblesse tenaient des avantages qu'un esprit faible aurait pu regretter ; mais je me suis demandé ce qu'étaient les nobles comparés au reste de la population, ce que j'étais moi-même au milieu de cette foule immense d'individus qui m'entourent. Rien, absolument rien, et j'ai senti que le peuple aurait raison de ne me compter pour quelque chose, qu'autant que j'embrasserais de bonne foi les lois par lesquelles il voulait être régi.

Une seconde vérité non moins constante, c'est que si la satisfaction de primer les autres a toujours été nulle pour mon âme, je n'en peux dire autant du chagrin d'avoir des supérieurs. Il paraîtra donc tout simple qu'une constitution de laquelle est résulté le nivellement parfait des conditions, ait fini par me convenir, et que ma conviction intime soit que, parmi

les gens de ma classe, nul ne s'est plus vite consolé que moi d'avoir perdu la noblesse, ni n'applaudit aujourd'hui plus sincèrement à son abolition.

Passons au second chef.

D'un grand nombre d'enfants dont le Ciel m'a fait père, il ne me reste que deux filles; il est vrai qu'en 1792, j'avais trois fils, l'un dans l'état ecclésiastique, les deux autres dans l'état militaire. On les accuse d'avoir émigré; moi j'affirme qu'ils sont morts. « J'affirme du moins qu'ils sont morts pour » moi. » S'ils ont émigré, ils ont commis un grand crime; si j'ai participé à leur émigration, je suis plus coupable qu'eux; mais si elle s'est faite contre ma volonté, si elle a été l'occasion du plus exact chagrin qui ait accablé ma vie, au lieu de me blâmer, il faut me plaindre; au lieu de me punir, il faut me consoler. Citoyen, homme sensible, qui lis cet endroit de ma justification, es-tu père? j'en ai trop dit pour toi; ne l'es-tu pas? tu peux le devenir; écoute :

Penses-tu que la loi ayant soustrait mes enfants à mon autorité, elle puisse me forcer d'en répondre, et me rendre reversible de leurs égarements? Penses-tu que, livrés loin de mes yeux à la contagion de l'exemple, aux prestiges d'un faux honneur, il fût en mon pouvoir de les éclairer et de les retenir? Ah! qu'on me permette de les pleurer, s'ils sont morts! s'ils sont vivants, combien je dois les pleurer davantage! Errants, abandonnés, repoussés du pays qui les vit naître, et qui n'a pour eux qu'une sépulture; poursuivis jusque dans leur sommeil de l'image désolante d'un père et d'une mère qu'ils ne reverront plus; les infortunés! que de fois avant la dernière ils mourront!

Depuis longtemps une pensée me tourmente, j'adoucirai peut-être, en l'exprimant, l'amertume qu'elle a mise dans mon cœur.

Oui, je regretterai toujours que les perfides manœuvres, que les trahisons multipliées des ministres, des généraux, de tous les vils agents d'une cour corrompue, n'aient pas permis à la clémence d'écouter la voix du repentir, de provoquer même les élans du patriotisme et de la vertu, le jour où, parmi nous, « un décret immortel anéantit la royauté. » Une forme de gouvernement qui ne sacrifie l'intérêt isolé de quelques hommes, que pour rehausser en tout la dignité de l'homme, mérite de plaire aux âmes généreuses dont la main du despotisme n'a pas trop longtemps comprimé le ressort. Pourquoi celui qui prit les armes en faveur d'un roi devant qui son genou ployait, ne les eût-il pas posées au nom de la République qui l'affranchissait de tout servil hommage? Que dis-je? pourquoi n'eût-il pas brigué la gloire de s'en servir pour la défendre? Reste-t-on insensible à la joie, indifférent à l'orgueil, de rentrer dans son pays pouvant se dire à soi-même : Je suis partie du peuple souverain, je ne serai soumis, je n'obéirai qu'aux lois que mes égaux auront faites; mais malheureusement, tant que

durent les secousses révolutionnaires, l'excès de sévérité dans les lois est un devoir impérieux. Il est juste que tout Français armé contre la France demeure à jamais en butte à son exécration : Et *Brutus donna l'exemple d'une vertu facile à concevoir, lorsque retrouvant dans ses fils des ennemis de Rome, il songea qu'il était romain avant de se souvenir qu'il était père.*

Après avoir examiné mes sentiments sur la Révolution, après m'être lavé des deux reproches qui peuvent m'être le plus naturellement opposés, il me reste à faire connaître ma conduite à l'occasion du *siége de cette ville coupable.*

Je commençai par en faire sortir ma femme et mes enfants. Forcé d'y rester comme directeur, pour la partie des travaux d'une entreprise où j'ai perdu ma fortune, et dont le pont de la Mulatière, que j'étais au moment de finir, pouvait faire ressortir quelques débris, j'établis mon domicile dans l'île Perrache.

Dispensé par mon âge, plus encore par mes infirmités, de tout service militaire, je n'ai pas été moins étranger aux fonctions administratives et de police intérieure. Envain, un règlement enjoignit-il de ne paraître hors de chez soi qu'avec des armes, on ne m'a vu porter constamment que le baton qui m'aide à me soutenir.

L'acceptation unanime, dans nos assemblées primaires, de l'acte constitutionnel, m'avait fait espérer d'abord que la cité trouverait grâce auprès de la Convention. On parvint ensuite à me persuader qu'entre les représentants du peuple et les sections, des voies de conciliation et de paix ne tarderaient pas à s'ouvrir ; mais, contraint bientôt d'abandonner une illusion qui m'était chère, m'éclairant de plus en plus sur les perfidies de nos administrateurs, effrayé du sort que leur révolte rendait inévitable pour les malheureux qu'ils égaraient ; je proposai que les nobles renfermés dans ces murs se dévouassent, qu'ils offrissent leurs têtes à la Convention pour satisfaire à sa justice. Ceux qui me connaissent savent bien que nulle vaine jactance n'est entrée dans ce discours, et qu'une mort aussi profitable à mes concitoyens m'aurait consolé des malheurs de ma vie.

La résistance se prolongeait : estropié des suites d'un accident qui m'a privé de tout mouvement à l'articulation du pied droit, et me traînant plutôt que je ne marche, je ne laissai pas de tenter à deux reprises, mais inutilement, de franchir les postes avancés des rebelles.

J'ai partagé, pendant le siége, quelques morceaux de pain avec des misérables qui n'en avaient pas. Ce souvenir est encore une réjouissance pour mon cœur. J'ose m'en vanter ici, parce qu'il m'importe qu'on sache bien que je ne mets de prix réel qu'aux vertus de l'humanité.

Je n'ajouterai qu'un mot à ma defense, et c'est à ce seul mot, peut-être, que j'aurais dû la borner.

« Trois citoyens sont cause que, le 29 septembre, l'armée de la Répu-
» blique a passé sur le pont de la Mulatière. Une mort prompte pou-
» vait être le salaire de leur opération. Je suis un des trois; *j'ai ordonné*,
» Pastre et Clément sont les deux autres : *ils ont exécuté*. Je jure que nous
» avons bien mérité de la patrie.

A Commune-Affranchie, 20 brumaire, l'an II de la République française.

» *Signé* : ESPERANCE L...., »

DOCUMENT N° XXXIII.

Bulletin du département de Rhône-et-Loire, du 23 *au* 30 *septembre* 1798, *l'an II de la République, une et indivisible, imprimé par ordre du comité général de surveillance et de salut public.*

Il ne nous est plus possible d'informer nos lecteurs de ce qui se passe hors de l'enceinte de nos murs; nous sommes cernés de toute part, les nouvelles générales ne peuvent nous parvenir; mais le tableau de nos malheurs, la connaissance des actions qui signalent le courage et les vertus de nos concitoyens, suffisent sans doute pour exciter le plus vif intérêt.

Ne cessera-t-il donc jamais le funeste égarement de ceux qui se laissent commander par les plus criminels de tous les hommes? jusques à quand seront-ils les esclaves d'une poignée de tyrans qui sont les ennemis de la République plus encore que les puissances armées pour la détruire? Quel sera le terme de cette étrange épidémie de l'esprit humain, qui couvre la France de ruines et de sang, qui forge des fers dans tous les départements en proclamant la liberté, qui renverse toutes les idées reçues en morale, en politique, en législation, pour établir un gouvernement dont on ose garantir la durée, sous lequel on promet le bonheur, et qu'on propose pour modèle à tous les peuples?

Comment pourrait-on élever cet édifice monstrueux dont les bases reposent sur l'erreur? Un bon gouvernement est le résultat des lumières de plusieurs siècles, l'ouvrage de la raison perfectionnée par l'expérience du cœur humain, par la connaissance profonde et réfléchie des causes qui ont occasionné la décadence et la chute des nations qui, successivement, ont occupé le théâtre du monde. Or on demande s'il en est aucune dont les législateurs aient publié les principes qu'on ne rougit point d'établir et de professer parmi nous; si ces législateurs, pour opérer la réforme des abus, ont

commencé par semer les divisions, par fomenter les haines et toutes les passions qu'il importe le plus de réprimer ponr réunir les hommes sous le joug nécessaire d'une autorité quelconque, pour les amener à cette égalité qui est la seule dont ils peuvent jouir dans l'état social, pour leur assurer la vraie liberté, celle de n'obéir qu'aux lois, d'en choisir les constituants et les dépositaires, et le droit d'être appelés, par le suffrage de leurs égaux, aux fonctions publiques?

Que diraient ces législateurs, ces philosophes, ces hommes que nous croyons surpasser en génie, en lumières, en expérience, s'ils voyaient ceux que nous avons élus pour nous donner des lois et nous rendre libres, former entre eux des partis, s'entre-déchirer, s'accuser réciproquement, se disputer le funeste avantage de grossir la foule de leurs prosélytes, se partager la République, nommer des généraux, lever des armes, assiéger des villes, les livrer au pillage, les réduire en cendres, en faire égorger les habitants après les avoir proscrits, et, foulant aux pieds l'humanité, la liberté, la justice, comtempler avec la joie barbare des plus cruels despotes, le spectacle des maux qu'ils ordonnent, et s'applaudir de leurs affreux succès ?

Combien ces législateurs seraient indignés, si on leur apprenait que ceux qui se qualifient de représentants du peuple près des armées destinées à repousser les ennemis qui envahissent le territoire, allument eux-mêmes le feu de la guerre civile, au moment où cet ennemi approche, épuisent nos forces et nos finances pour nous détruire, au lieu de nous protéger, et refusent de se réunir à nous pour la défense commune. Alors ils diraient : La France est la proie de quelques ambitieux obscurs, qui, après avoir abattu le trône, s'emparent du sceptre, et préparent à leurs concitoyens des chaînes plus dures, plus insupportables, plus honteuses que celles qu'ils ont brisées.

Si l'on ajoutait à ces réflexions celles qui naissent des moyens qu'ils emploient pour arriver à ce but, quelle serait l'opinion des instituteurs célèbres de la Grèce et de Rome, s'ils assistaient à ces séances tumultueuses et bruyantes où s'agitent, où se balancent les destins de l'une des plus bruyantes nations de l'univers; si l'on prononçait devant eux ces discours à la fois insensés et immoraux, où le brigandage et la violence sont érigés en principe, où les lois établies depuis quatre ans au milieu des orages et du choc de toutes les passions, dont l'observation a été si fréquemment, si solennellement jurée, sont anéanties par celles qui leur ont succédé, et qui maintenant sont toutes sans force, sans activité, par un décret qui déclare la nation en état révolutionnaire ; s'ils pénétraient dans cette autre assemblée où se réunissent les agitateurs, les corrupteurs du peuple, les maîtres, les dominateurs suprêmes de ceux qui, cédant à leur impulsion, décident, avec une légèreté si téméraire, si coupable, les questions les plus importantes dont

jamais la sagesse humaine se soit occupée ; s'ils entendaient l'un de ces prétendus amis du peuple, revêtu du caractère sacerdotal, mettre la terreur à l'ordre du jour, s'écrier qu'il voit partout des conspirateurs, qu'il faut exterminer sans pitié les gens suspects, pour ensuite ne faire qu'un déjeuner des puissances coalisées contre son pays? Ces législateurs s'étonneraient sans doute de la patience d'un peuple assez aveugle pour souffrir impunément de tels outrages, et peut-être croiraient-ils qu'il mérite les malheurs dont il a négligé de tarir la source, dont il ne veut pas même arrêter les progrès.

Que diraient enfin les Solon, les Lycurgue, les Caton, les Brutus, tous les amis de l'humanité, tous les héros du patriotisme, tous ceux qui n'ont vécu que pour être libres, que pour enseigner aux hommes à l'être, s'ils lisaient les recueils où sont consignées les maximes politiques et morales de nos législateurs, les motions incendiaires de nos clubistes, les œuvres du père Duchesne, les arrêtés des jacobins? N'en concluraient-ils pas que la raison, la vérité, la justice et les mœurs sont exilées d'un pays qui veut la liberté, qui se dit républicain sans avoir ni lois ni mœurs, sans avoir posé aucun principe de gouvernement, et qui, par les fléaux et les ravages d'une guerre intestine et extérieure, croit encore qu'il peut imposer des lois à tous les peuples, et n'avoir pas besoin de la paix et de l'ordre pour être heureux et libre?

Non, ces projets destructeurs et liberticides ne s'accompliront pas; l'espoir des factions qui déchirent la République avec autant d'audace que d'atrocité, sera trompé par l'événement; un grand peuple avide de bonheur et de liberté, a pu se faire illusion trop longtemps peut-être ; mais son réveil sera terrible, sa vengeance n'en sera que plus éclatante pour avoir été suspendue ; l'instant où il reconnaîtra son erreur et les crimes de ses tyrans, sera le terme d'un pouvoir usurpé. L'exemple de ses malheurs sera la leçon du monde et l'effroi de ceux qui seraient tentés d'en imiter les auteurs.

Lyonnais ! votre résistance à l'oppression hâte cet heureux événement ; c'est vous qui, en soutenant vos droits imprescriptibles et sacrés, consommez le grand ouvrage de la liberté de tous les Français; c'est vous qui leur fournissez le modèle sublime de l'obéissance aux lois immuables de la justice et de la raison, du courage et de la persévérance avec lesquels on doit les défendre contre ceux qui se jouent insolemment de la confiance des peuples pour les tromper et les asservir. Encore quelques instants, et vous rompez les fers qui accablent votre patrie.

Ne croyez pas que vous eussiez évité les maux que vous éprouvez en persistant à reconnaître la représentation nationale après l'arrestation de 34 de ses membres. Vous êtes les victimes dévouées depuis longtemps par vos persécuteurs à la mort et à l'esclavage, vous étiez compris dans le plan

qu'ils ont concerté de sang-froid, pour affermir leur autorité, pour en exercer sans obstacles les actes arbitraires et tyranniques. Toutes les villes principales sont enveloppées avec vous dans la plus exécrable des proscriptions; Bordeaux, Marseille essuient les traitements qui vous étaient réservés : livrées comme vous à l'avidité, au despotisme de leur municipalité et des clubs, ces villes ont voulu se soustraire à ce joug humiliant; elles ont usé comme vous des droits que la Constitution leur assurait; comme vous on les a qualifiées de rebelles. Les départements qui se sont réunis à elles ont été désignés sous le terme de fédérés; la résistance à l'oppression a été considérée comme un acte tendant à violer le serment de l'unité et de l'indivisibilité, toutes les réclamations ont été écartées, toute justice a été déniée, les députés de ces villes n'ont pas été écoutés plus favrablement que les vôtres; les troupes de la nation ont été rappelées des frontières ouvertes à l'ennemi; des Français ont été forcés de marcher contre des Français; le sang de nos frères a coulé sur le sol de la liberté, au milieu des mêmes drapeaux flottant sur les champs de bataille; les généraux d'armées, commandés par des proconsuls, ont exercé leur barbare fureur dans tous les lieux où on leur a ordonné de porter le fer et la flamme. Ainsi la ville de l'Isle, près d'Avignon, a été incendiée par Cartaut; celle de Caen a subi le même sort; ainsi la ville de Marseille, déchirée dans son sein par le choc des partis, a été livrée par la trahison, et ensanglantée par l'un de ces tribunaux que le despotisme a institués pour assouvir sa cruauté; une foule de citoyens a péri sous la hache des bourreaux; ainsi vos représentants veulent détruire toutes les grandes villes de la république, pour fixer leur résidence et le siége de la tyrannie dans Paris. Là, les forces réunies, les remparts hérissés de canons, les rendront inaccessibles aux murmures impuissants des Français épars dans toute la République, n'ayant plus de centre de ralliement, et ne pouvant plus opposer de digue au torrent qui engloutira la liberté, les richesses et l'industrie nationale. Tel est l'attentat inoui, le forfait sans exemple, médité, commis par vos représentants, qui s'exécute par des compatriotes égarés et séduits par le langage imposteur de ceux qui les dirigent, par le fanatisme horrible qu'ils savent leur inspirer; les autres sont attirés par la promesse du pillage, par l'espoir de succéder aux propriétaires dont ils dévastent les possessions; c'est en imaginant, en multipliant les crimes, qu'ils se flattent de parvenir à la souveraine puissance, au partage de la monarchie qu'ils ont renversée pour lui substituer l'aristocratie vénitienne, dont le représentant Danton ou son collègue Robespierre se disputent la dignité de doge, de chef souverain, au mépris de l'égalité et de la liberté tant de fois proclamée, et de la Constitution acceptée le 10 août avec toute la pompe, la solemnité et l'appareil qui en impose toujours à la multitude ignorante et crédule.

Soyons donc fermes et inébranlables dans la résolution généreuse que nous avons prise ; nos principes sont connus de toute la République ; nos ennemis les connaissent aussi ; ils rougissent en secret des efforts que nous faisons pour échapper à la tyrannie ; notre courage, notre énergie les étonnent ; ils ont éprouvé notre valeur dans la journée du 29 septembre, dans ce jour, à jamais mémorable, qui honore les vainqueurs du 29 mai, qui rappelle notre victoire sur l'anarchie, sur les tyrans subalternes qui nous opprimaient, et qui avaient lassé notre patience, notre soumission aux lois, notre respect pour la volonté générale, exprimés par les décrets du corps législatif.

Lyonnais, n'oubliez jamais que les troupes de Crancé, après s'être presque introduites dans vos murs, après avoir forcé vos redoutes par la trahison des lâches, des scélérats que votre justice avait épargnés, ont été repoussées en trois attaques par vos braves citoyens soldats, par cette brillante jeunesse, par cette intrépide cavalerie qui courait à la gloire en s'immolant pour la cité qui les a vus naître, par ces généreux guerriers, l'espoir de leur famille et de la patrie, dont les victimes du sort des combats excitent nos larmes et nos vifs regrets, dont les noms seront gravés dans nos fastes pour arriver à l'immortalité avec ceux des compagnons, des émules de leurs exploits, qui ont aussi des droits sacrés à notre reconnaissance et à l'admiration de la postérité.

N'oubliez pas que Précy vous ouvre la carrière de l'honneur, le chemin de la gloire ; suivez ses pas, combattez avec lui ; la défaite de vos ennemis est certaine. Plus de douze cents ont mordu la poussière ; 200 prisonniers, les postes que vous avez repris, attestent les avantages signalés que vous avez remportés ; votre infanterie, vos canonniers, les gendarmes à pied et à cheval ont fait des prodiges ; tous ont concouru à vos triomphes, tous ont bien mérité de la cité et de leurs concitoyens ; votre général leur a donné l'exemple ; il a rallié ses troupes, a fondu, le pistolet et le sabre à la main, sur les redoutes, et a poursuivi l'ennemi au péril le plus imminent de sa vie, ayant eu un cheval tué et un autre blessé sous lui. Pourriez-vous hésiter à seconder le héros qui vous commande, et que vous avez appelé pour vous défendre? Abandonneriez-vous les intérêts qu'il soutient avec vous? Votre ville proscrite, condamnée aux flammes et au pillage, la vertu succombant sous le crime, vos femmes, vos mères, vos enfants, vos parents, vos amis, vos concitoyens égorgés, traînés sur l'échafaud, expirant dans l'ignominie des supplices ; vos cruels ennemis riant de leurs douleurs, se baignant dans leur sang, les insultant jusqu'à leur dernier soupir, se partageant leur dépouille, s'emparant de vos biens, renversant la cité jusque dans ses derniers fondements, effaçant jusqu'aux vestiges de la place qu'elle occupe, et ne laissant que le monument affreux de leur vengeance déjà tracée par leurs

mains impies et barbares; voilà ce qui doit allumer dans vos cœurs cet enthousiasme brûlant, cette héroïque énergie qui brave tous les dangers, enfante les miracles, et force la victoire à couronner les nobles efforts du courage.

Ne croyez pas échapper aux malheurs qui vous menaçent, et dont on ne vous présente encore ici qu'une bien faible image; ne pensez pas qu'on exagère vos périls et les desseins affreux prémédités par vos ennemis; n'attendez pas qu'ils distinguent, dans la fureur qui les anime, les citoyens des différents partis dont ils supposent l'existence pour pallier leurs crimes; tous sont compris dans l'arrêt de sang et de mort qu'ils ont porté, ni l'âge, ni le sexe, ni la pauvreté, ni la richesse, n'en seront exempts; implacables, insensibles, ne respirant que le carnage, ne désirant que le butin, rien ne sera épargné. La soif de l'or et du sang les a fait accourir; ils brûlent de s'en rassasier; tout ce qui vous appartient leur est promis, tout ce qui vous est cher leur est immolé. Des prisonniers faits à la journée du 29 assurent que Crancé a fait proclamer à la tête de son armée, un décret qui ordonne de presser le siége, et de passer indistinctement tous les habitants au fil de l'épée. Vingt-sept voitures sont arrivées dans le camp ennemi, chargées de matières combustibles, pour achever, s'ils entraient, la destruction et l'embrasement de la cité; vous n'avez d'espoir que dans vos bras, les circonstances vous en font une loi impérieuse; votre salut et celui de tout ce qui vous intéresse, tient à votre valeur; ne démentez pas le caractère que vous avez soutenu jusqu'à présent, soyez digne de la réputation que vous avez acquise en conquérant la liberté; vous êtes républicains, vous êtes français; vos ennemis sont des lâches, vous les avez déjà vaincus; paraissez encore, et ils n'oseront pas vous résister; combattez, ils fuiront loin de vos murs, l'oppression cessera, la cité sera sauvée.

Signé Montviol, *président*. Roubier, *secrétaire*.

DOCUMENT N° XXXIV.

Lettre de Couthon au Comité de salut public, le 6 *octobre* 1793.

Lyon.

Salut, amitié et fraternité.

Chers collègues et amis, étonné comme vous, comme la France entière, des cruelles lenteurs qu'éprouvait le siége de Lyon, je me suis rendu précipi-

tamment, il y a trois jours, à Sainte-Foy; j'ai vu tous mes collègues et les généraux; je leur ai fait part de ma surprise et de mes inquiétudes; je leur ai dit que dans un grand mouvement populaire je ne connaissais point de tactique, et que la vive force était le seul moyen qui convînt au peuple tout-puissant. Peut-être mon langage fut-il trouvé extraordinaire; cependant on se rendit à la nécessité de remplacer les fusillades et les canonnades éternelles par une attaque ou un assaut en règle. Mais auparavant on crut devoir s'assurer du poste important de Fourvières qui domine la ville, et d'où on peut l'écraser sans exposer pour ainsi dire un seul homme, puisque ce poste est hors de la portée du canon de l'ennemi. Ce parti préalable me parut bon, surtout après que j'eus pris connaissance du local; mais je pensais que l'exécution allait s'en suivre à la minute, et que le lendemain, au plus-tard, ce poste serait à nous. Le lendemain on ne parlait que de préparatifs, et plusieurs jours semblaient être nécessaires à l'exécution. Je m'impatientai alors tout de bon. Châteauneuf et Maignet jurèrent avec moi, et l'on se décida à mettre sérieusement de tous côtés le fer au feu. Nous en étions là lorsque vos lettres des 1er et 2 de ce mois, (qui annonçaient le rappel de Dubois et Gauthier) nous prévinrent; ce fut pour nous un renfort bien salutaire. A peine furent-elles lues que la résolution fut prise de forcer dès aujourd'hui même sur plusieurs points à la fois et la ville et Fourvières.

J'ai tout lieu de croire, d'après l'ardeur indicible que montrent nos troupes, que le succès le plus complet couronnera nos entreprises; je vous en informerai sous peu de temps par un courrier extraordinaire. Maintenant je dois vous dire que si j'ai remarqué en arrivant ici une inactivité réelle dans le mouvement, cette inactivité ne m'a point paru être la suite d'un système contraire à vos principes, mais simplement l'effet d'une erreur qui a fait croire que les mêmes moyens employés dans la troupe de ligne convenaient également à l'armée du peuple. On veut toujours de la tactique, et la tactique est *l'opium* des insurrections populaires. Châteauneuf, Maignet et le brave général sans-culotte, Doppet, m'ont paru les seuls qui connussent la vraie méthode et qui sussent l'employer utilement. Vous me mandez que Châteauneuf est rappelé, j'en suis fâché; je l'ai suivi et observé de plus près qu'un autre, parce qu'il avait la tache originelle de la noblesse contre laquelle je suis fortement prévenu, mais jamais je ne l'ai trouvé en faute, au contraire, je l'ai vu constamment bien servir son pays: nous l'avons engagé, quand nous étions à Clermont, à se charger de la direction des colonnes du Puy-de-Dôme; il s'en est acquitté avec zèle et talent, il a conduit les troupes à la victoire dans les journées des 22, 23 et 29 septembre. Vous connaissez tous les détails de cette dernière, et vous savez qu'elle nous a valu plus que deux mois de siege. Il a voulu tout voir par lui-même, il a tout dit et sans *ménagement pour les personnes*. En faut-il davantage

pour qu'il se soit fait autant d'ennemis qu'il y a ici d'intrigants et de gens méprisables? Je ne pénètre pas dans le cœur de cet homme, mais s'il faut le juger par ses paroles, par ses écrits et par ses actions, c'est un brave et utile républicain. S'il est possible de le laisser ici je vous y invite. Il nous aidera de bien des manières. Je n'ai pas encore eu le temps de juger tous mes alentours : il est certaines figures muscadines qui ne me reviennent pas du tout.

Je prends des renseignements ; et vous pouvez être persuadés que je ferai justice ici, comme je l'ai faite dans mon département. Hommage et respect à la Convention nationale, salut, amitié et fraternité à tous nos braves montagnards

Signé, COUTHON.

DOCUMENT N° XXXV.

Lettre du citoyen Bergier, commissaire envoyé pour accélérer l'arrivée des grains et du pain pour les premiers besoins de Lyon, au représentant du peuple Gauthier.

Mon cher ami,

Je te prie de faire passer la lettre ci-jointe à Salluon; tu finiras l'adresse et la cachetteras lorsque tu l'auras lue. Il est urgent qu'il en ait connaissance afin qu'il fasse les dispositions nécessaires pour la conduite des convois à Lyon, lorsqu'ils seront arrivés à Collonges. J'ai couru quelques risques aujourd'hui sur ma route, on m'a souvent pris pour un muscadin et traité comme tel; je ne saurais m'en plaindre, car il faut de la surveillance en ce moment.

Arrivé à Neuville j'ai vu défiler, sur la rive de la Saône, cinquante chasseurs muscadins montés superbement. On leur a crié : Qui vive ? à quoi ils ont répondu qu'ils étaient de l'armée de Crancé et qu'ils allaient à l poursuite des muscadins fugitifs. On leur a dit qu'il fallait qu'ils attendissent pour continuer leur route, que quelques citoyens eussent traversé la traille pour les reconnaître. Alors ils ont répondu qu'ils allaient envoyer leur trompette de l'autre côté pour se faire reconnaître, et le trompette a aussitôt sonné un moment pendant lequel les muscadins ont défilé en laissant derrière eux le dit sonneur qui amusait les personnes de notre bord, et lorsqu'ils ont été à vingt pas d'éloignement il a piqué des deux et n'a pas tardé à disparaître ainsi que ses camarades.

J'ai vu dans le moment arriver deux muscadins que nous avions faits prisonniers, et deux autres morts et dépouillés sur le rivage. J'en ai encore vu une douzaine qu'on conduisait à la maison d'arrêt.

La route que j'ai parcourue aujourd'hui est couverte de citoyens qui chassent aux muscadins, et ils en tuent un grand nombre. On en a arrêtés plusieurs à Trévoux ; ceux qui échappent passent dans la ci-devant Bresse ; mais je vois d'après plusieurs rapports qu'il n'en arrivera pas chez nos ennemis extérieurs.

Salut et amitié la plus sincère.

BERGIER.

DOCUMENT N° XXXVI.

Du 16 octobre.

Les représentants du peuple arrêtent :

Art. 1er. La ville de Lyon est en état de guerre, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Art. 2. Le général en chef est en conséquence autorisé à donner tous les ordres, et à faire toutes les réquisitions qu'il jugera convenables pour la sûreté et la police de la place, à la charge d'en rendre compte de suite aux représentants du peuple.

Art. 3. Il est ordonné à toutes les autorités constituées, de faire exécuter les ordres du général, et de déférer à ses réquisitions.

Art. 4. Les troupes que le général jugera à propos de conserver dans la place, seront casernées ou campées dans le plus court délai.

Art. 5. Les armes déposées par les habitants de Lyon, seront distribuées aux troupes de la République qui en manqueront, et aux patriotes opprimés de la ville de Lyon, dont la liste sera remise au général par les représentants du peuple.

Art. 6. Le général en chef fera procéder, dans le jour, à des visites domiciliaires, pour s'assurer si toutes les armes ont été déposées en vertu de l'arrêté des représentants du peuple du 11 de ce mois; les particuliers chez lesquels il se trouverait des armes, seront réputés rebelles, et mis sur-le-champ en état d'arrestation.

Art. 7. La Commission de justice populaire, établie par l'arrêté des représentants du peuple du 12 courant, entrera dans le jour en fonctions ; elle jugera révolutionnairement, sans jurés et sans formes ; trois membres suffiront pour prononcer.

Art. 8. Le présent arrêté sera imprimé et publié dans le jour, à la diligence du général de l'armée.

Les représentants du peuple,

G. Couthon, Maignet, Chateauneuf-Randon, Séb. Delaporte.

DOCUMENT N° XXXVII.

Les représentants du peuple, instruits de la disette des grains qui se fait sentir dans cette ville, considérant qu'au milieu des embarras que donnent en ce moment les approvisionnements immenses que réclament les nombreuses armées de la République, les besoins de la classe indigente doivent seuls les occuper; que le riche a su dans tous les temps, au moyen de son or, entretenir splendidement sa table, lorsque le malheureux gémissait dans la plus profonde misère; qu'il est juste, sous un gouvernement où le peuple est tout, que ses besoins soient vivement sentis et puissamment secourus, et que l'on abandonne à l'homme fortuné le soin de pourvoir à ceux qui pourraient enfin le tourmenter; que cette sage et salutaire distinction, la seule qui puisse subsister sous le règne de l'égalité, a été tracée par le décret de la Convention nationale, rendu contre cette ville;

Arrêtent ce qui suit :

Art. 1er. Il sera prêté par les régisseurs des subsistances militaires de l'armée de Alpes, 6,000 quintaux de farine à la municipalité provisoire de cette ville, qui fera ses soumissions de les rendre sur les premiers versements que le ministre de l'intérieur pourra ordonner dans les greniers de Ville-Affranchie, ou sur les premiers achats qu'elle fera.

Art. 2. Ces grains seront répartis par la municipalité, entre les différentes sections de cette ville, à raison de la population indigente que chacune d'elles contiendra. La quotité revenant à chacun sera délivrée au Comité révolutionnaire qui est établi.

Art. 3. Chaque Comité désignera, dans sa section, deux ou trois boulangers uniquement employés à la fabrication de ce pain.

Art. 4. Ce pain appartiendra aux seuls indigents; en conséquence, il ne pourra être distribué qu'aux personnes notoirement reconnues pour être dans le besoin.

Art. 5. Nul ne pourra se présenter chez les boulangers désignés, et réclamer, à ce titre, une part quelconque à cette distribution, s'il n'est muni d'une carte de sa section.

Art. 6. Chaque Comité fera de suite le recensement du nombre des indigents qui existe dans sa section, et délivrera une carte à chaque père ou mère de famille indigente.

Art. 7. Cette carte, signée par deux membres du Comité, portera le nom du Comité d'où elle émanera, désignera le nom du chef de famille auquel elle sera délivrée; celui du boulanger auquel il faudra s'adresser, et le nombre de livres de pain qui lui sera délivré.

Art. 8. La quotité à délivrer sera toujours en proportion du plus ou moins grand nombre d'individus dont chaque famille sera composée.

Art. 9. Chaque jour où il y aura distribution, un membre du Comité se transportera chez chaque boulanger pour surveiller cette opération, et prendre note de ceux qui se présenteront, afin d'éviter les fraudes et doubles emplois qui pourraient se commettre.

Art. 10. Celui qui, n'ayant pas de carte, serait convaincu d'avoir pris part à cette distribution, sera poursuivi et puni *comme ayant cherché à affamer le peuple, en lui enlevant sa subsistance, et* condamné à deux années de fers; le boulanger et le commissaire qui auraient favorisé cette fraude, seront punis de la même peine.

Art. 11. Il est expressément défendu aux boulangers destinés à la fabrication du pain de la classe indigente, de travailler pour aucune autre personnne.

Art. 12. La municipalité de cette ville est autorisée à traiter avec ces boulangers pour la fabrication dudit pain; les représentants s'en rapportent à sa prudence.

Art. 13. Ils s'en rapportent également aux membres des Comités révolutionnaires de section réunis au moins aux deux tiers, pour l'indication des personnes à qui lesdites cartes devront être délivrées.

Art. 14. Le prix du pain qui sera délivré aux porteurs des cartes, sera payé en raison de trois sous six deniers la livre, poids de marc, d'après le maximum.

Art. 15. La perte qu'il y aura entre le prix d'achat des grains et celui de la vente du pain, sera supportée par le trésor public, sauf le remboursement sur les biens des rebelles de ce département.

Art. 16. Le prix provenant de cette distribution sera chaque jour versé, par les commissaires qui y auront assisté, dans la caisse de la municipalité.

Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Les représentants du peuple,

G. Couthon, Maignet, Chateauneuf-Randon, Delaporte.

DOCUMENT N° XXXVIII.

Du 22 brumaire an II (10 novembre 1793).

Les représentants du peuple, considérant que dans les circonstances où se trouvent les départements du Rhône et de la Loire, il faut un secours puissant, un ressort fort et nouveau, pour que toutes les autorités constituées, la plupart nouvellement composées, en se livrant avec un zèle patriotique aux soins particuliers de leurs administrations, puissent aussi marcher d'un pas ferme et hardi dans la route révolutionnaire, et pour que toutes les mesures de salut public soient promptement et sévèrement accomplies, arrêtent :

1° Il sera établi *une commission temporaire*, composée de vingt membres, sous le nom de commission de surveillance républicaine : cette commission sera divisée en deux sections égales ; l'une sera permanente à Ville-Affranchie, l'autre sera ambulante dans les départements du Rhône et de la Loire.

2° Cette commission sera la déléguée spéciale et directe des représentants du peuple, et particulièrement chargée de suivre la prompte exécution de leurs arrêtés, ainsi que des décrets de la Convention nationale, pour le bonheur du peuple, l'humiliation et l'anéantissement de l'aristocratie, la punition des traîtres, et la prospérité de la république. Elle formera un supplément révolutionnaire à toutes les autorités constituées ; elle soutiendra et accélérera le mouvement de leurs opérations.

3° La commission fixera son attention particulière sur les mesures prises par les diverses administrations, relativement aux séquestres, pour qu'aucune partie des biens de ceux qui ont participé aux complots contre-révolutionnaires ne puisse être soustraite ; — sur les réclamations des patriotes opprimés, et les droits de tous les soldats républicains qui ont réduit les rebelles ; — sur les listes formées par les sections des contre-révolutionnaires qui les ont habitées : listes qui doivent avoir la plus grande publicité sur les détenus existant dans les maisons d'arrêt, et les moyens de faire arrêter ceux qui ont échappé au glaive de la loi; elle secondera les mesures prises par les administrateurs pour les approvisionnements des marchés et l'arrivage des subsistances; la commission dirigera et animera les différents comités révolutionnaires ; elle en scrutera la composition ainsi que celle des autorités constituées pour y faire l'épurement et tous les changements nécessaires ; elle surveillera toutes les mesures de sûreté générale et de grande police intérieure des deux départements; elle établira une taxe révolutionnaire qui portera sur tous ceux qui ont de la fortune, et sera desti-

née au soulagement des pauvres, et à l'utilité publique ; elle prendra les mesures les plus sûres pour établir, propager et maintenir les principes républicains; elle correspondra avec les représentants du peuple des départements voisins ; elle se concertera toujours avec eux ou avec les autorités constituées, en leur absence, relativement aux mouvements de la division de l'armée révolutionnaire qui sera à Ville-Affranchie, lorsque les détachements de cette armée devront sortir des départements du Rhône et de la Loire.

Du 25 brumaire an II (15 novembre 1793).

Considérant qu'une action continue, efficace et simultanée de toutes les autorités reconstituées à Ville-Affranchie, est absolument nécessaire pour faire sortir dans cette commune les débris de la chose publique de l'abîme où ils ont été engloutis par les contre-révolutionnaires ; considérant que la commission temporaire de surveillance républicaine doit être, ainsi qu'il a été expliqué par l'arrêté publié le 20 brumaire présent mois, un ressort nouveau, lequel, en pressant les autorités, leur donne plus de force et d'énergie, et que ce but ne serait pas rempli si chaque autorité reportait ses obligations et ses fonctions sur cette commission par des renvois multipliés ; ce qui la surchargerait de telle manière qu'elle ne pourrait pas suffire alors aux devoirs qui lui sont imposés ; les représentants ont arrêté ce qui suit :

1° Toute autorité constituée à Ville-Affranchie depuis le 9 octobre dernier sera permanente ; elle ne pourra faire, en ce qui la concerne, aucun renvoi des opérations qui lui sont déléguées, à une autre autorité.

2° Aucun des membres qui composent chacune des autorités constituées, ne sera distrait de son sein que pour une mission importante à la chose publique ; elles supprimeront l'usage des députations pour communiquer, soit entre elles, soit avec la représentation nationale ; toute communication devant être faite brièvement par écrit, ou, dans les cas moyens, par un seul commissaire.

3° Toutes ces autorités, en fortifiant l'union intime qui les soutient mutuellement, et cette relation de principes et d'action qui toutes se rapportent à l'unité républicaine, auront constamment leur attention fixée sur les grands intérêts publics qui sont confiés à leur administration, tels que les approvisionnements et les subsistances, l'entretien et le jeu des moulins, le battage des grains, la conservation et l'entretien des séquestres, l'entretien de la voie publique dans les cités et sur les grands chemins ; la punition prompte des traitres, et la recherche de ceux qui croient échapper à la justice nationale. Les démolitions de tous les édifices proscrits, le classement et l'activité des ouvriers, la régénération de l'esprit public trop longtemps

infecté de royalisme, de fédéralisme et de révolte ; la répression de la prostitution, de l'immoralité, de la superstition encore scandaleusement affichée à jour nommé (le peuple chômait encore le dimanche), ce qui est à la fois une coupable infraction des décrets relatifs à l'ère républicaine de ne chômer que tous les dix jours (decadi), et une grossière insulte à la raison et au bon sens ; l'imposition sur les oisifs toujours suspects, la police sévère des lieux publics, l'exécution des décrets et des arrêtés des représentants du peuple, l'apport et la conservation de tout ce qui a été mis en réquisition pour nos frères des armées et pour la commune en jouissance, etc., etc.

DOCUMENT N° XXXIX.

CATÉCHISME

A L'USAGE DES JEUNES RÉPUBLICAINS.

CHAPITRE PREMIER.

DU CITOYEN FRANÇAIS.

D. Qui êtes-vous ?
R. Un jeune Républicain français.
D. Qu'est-ce qu'un Républicain ?
R. C'est un citoyen qui vit parmi un peuple gouverné en république.
D. A quoi connaît-on un vrai Républicain ?
R. A quatre marques distinctives.
D. Quelle est la première ?
R. La première marque d'un bon Républicain, ce sont les mœurs.
D. Quelle est la seconde ?
R. Son respect pour les lois républicaines.
D. Quelle est la troisième ?
R. Sa haine pour toute espèce de tyrannie.
D. Quelle est la quatrième ?
R. C'est le dévouement absolu pour toute sa patrie.

D. Les Français n'ont-ils pas adopté un signe extérieur de républicanisme ?

R. Oui.

D. Quel est-il ?

R. C'est la cocarde tricolore.

CHAPITRE II.

DE DIEU.

D. Qu'est-ce que Dieu ?

R. C'est le maître de l'univers, et le père des hommes.

D. Pourquoi Dieu vous a-t-il mis en ce monde ?

R. Pour deux choses principales.

D. Quelle est la première ?

R. Pour être heureux.

D. Quelle est la seconde ?

R. Pour contribuer au bonheur des autres.

D. Où est Dieu ?

R. Dieu est partout.

D. Dieu n'est donc pas renfermé dans les temples ?

R. L'univers entier est le temple de Dieu.

D. Dieu voit-il tout ce qui se fait au monde ?

R. Oui, puisqu'il habite jusque dans notre conscience.

CHAPITRE III.

DE LA PROVIDENCE DE DIEU.

D. Dieu se mêle-t-il des choses du monde?

R. Oui, par sa providence.

D. Qu'est-ce que la providence de Dieu ?

R. C'est l'enchaînement de toutes choses.

D. Expliquez-nous cela.

R. C'est-à-dire que toutes les merveilles, tous les événements de la nature sont liés ensemble avec ordre et avec force, comme les anneaux d'une chaîne.

D. Y a-t-il plusieurs Dieux?

R. Non, il n'y a qu'un Être suprême.

D. Quelles sont les principales perfections divines ?

R. Il y en a trois, la Puissance, la Sagesse et l'Union.

D. Les prêtres n'ont-ils pas défiguré les perfections divines ?

R. Oui, ils en ont fait trois Dieux, sous le nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. C'est ce qu'ils ont appelé *Trinité*.

CHAPITRE IV.

DE LA RELIGION.

D. Y a-t-il une religion?

R. Oui, il y a une religion.

D. Qu'est-ce que la religion ?

R. C'est la manière d'honorer Dieu.

D. Est-ce que l'homme peut honorer Dieu?

R. Oui, comme l'ouvrage honore l'ouvrier.

D. Combien y a-t-il de religions ?

R. Il ne peut y en avoir qu'une.

D. Quelle est-elle ?

R. C'est la morale universelle.

D. En quoi consiste-t-elle ?

R. Dans les bonnes mœurs.

D. Qui est-ce qui l'a donnée au monde ?

R. C'est Dieu même.

D. Comment l'a-t-il donnée aux hommes ?

R. En la gravant dans leur cœur.

CHAPITRE V.

DU CULTE EXTÉRIEUR.

D. Tu dis qu'il n'y a qu'une religion, et pourtant le monde est plein de religions.

R. Ce ne sont pas des religions, mais des cultes.

D. Qu'est-ce qu'un culte ?

R. C'est un certain mode extérieur inventé par des hommes, pour communiquer avec Dieu.

D. Est-ce qu'il est possible de communiquer extérieurement avec Dieu ?

R. Non, puisque Dieu ne peut être ni vu ni entendu.

D. Le culte extérieur peut-il être utile ?

R. Il peut être au contraire dangereux.

D. Comment cela ?

R. Lorsqu'on s'imagine qu'il peut tenir lieu des bonnes œuvres.

D. Ce n'est donc pas Dieu qui a dit de se mettre à genoux pour l'honorer?

R. Non, car on l'honore bien mieux debout ou assis.

D. Pourquoi Jésus et d'autres grands législateurs ont-ils enseigné des pratiques extérieures?

R. Pour enseigner plus facilement aux hommes la vérité en ménageant leur faiblesse.

CHAPITRE VI.

DES VERTUS.

D. Quelles sont les vertus qui forment la vraie religion?

R. Elles peuvent se réduire à une seule, qu'on appelle la fraternité.

D. Qu'est-ce que la fraternité?

R. C'est cette vertu qui nous fait aimer nos semblables comme des frères aiment leurs frères.

D. Quelles sont les principales vertus d'où découlent toutes les autres?

R. Il y en a cinq principales.

D. Quelles sont-elles?

R. La justice, la prudence, la modération et la bienfaisance.

D. Quelles sont donc les vertus qui ont rapport à Dieu?

R. Tout ce qui fait du bien aux hommes est une vertu devant l'Être suprême.

D. Que fais-tu de l'amour de Dieu?

R. Aimer son semblable, c'est aimer Dieu.

D. Est-ce que Dieu ne peut-être aimé pour lui-même?

R. Dieu ne peut être aimé ni connu que par ses ouvrages.

CHAPITRE VII.

DE LA JUSTICE.

D. Qu'est-ce que la justice?

R. C'est cette vertu qui consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû.

D. Qui sont ceux envers qui nous avons des devoirs à remplir?

R. Les principaux sont la patrie, nos parents, nos amis, nos chefs, les enfants, les vieillards et nos ennemis.

D. Que devons-nous à la patrie?

R. L'obéissance aux lois, et un dévouement absolu.

D. Que devons-nous à nos parents?

R. Respect, amour et assistance.

D. Que devons-nous à nos amis?

R. La vérité et la confiance.

D. Que devons-nous à nos chefs?

R. La subordination.

D. Que devons-nous aux enfants?

R. Douceur, entretien, éducation, correction et bon exemple.

CHAPITRE VIII.

SUITE DE LA JUSTICE.

D. Que devons-nous aux vieillards?

R. Respect et secours.

D. Que devons-nous à nos ennemis?

R. De quels ennemis entends-tu parler?

D. Est-ce qu'il y a plusieurs sortes d'ennemis?

R. Oui, il y a deux sortes d'ennemis.

D. Quels sont ces deux sortes d'ennemis?

R. Les ennemis publics et les ennemis particuliers.

D. Que doit-on aux ennemis publics?

R. La mort.

D. Que doit-on aux ennemis particuliers?

R. L'oubli des injures et le bien pour le mal.

CHAPITRE IX.

DES VICES OPPOSÉS A LA JUSTICE.

D. Quels sont les vices opposés à la justice?

R. Il y en a quatre principaux.

D. Quels sont-ils?

R. Le vol, l'avarice, la chicane et l'égoïsme.

D. Qu'est-ce que voler?

R. C'est prendre, garder ou recéler ce qui ne nous appartient pas.

D. Qu'est-ce que l'avarice?

R. C'est la passion de s'enrichir.

D. Qu'est-ce que la chicane?

R. C'est l'amour des querelles ou des procès.

D. Qu'est-ce que l'égoïsme?

R. C'est ce vice qui nous fait tout sacrifier à notre propre intérêt.

CHAPITRE X.

DE LA PRUDENCE.

D. Qu'est-ce que la prudence?

R. C'est une vertu qui consiste à prendre les moyens les plus sûrs et les plus honnêtes pour se conduire.

D. Comment acquiert-on la prudence?

R. On l'acquiert en s'instruisant.

D. La science est-elle utile à l'homme?

R. La science est la nourriture de notre cœur.

D. Quels sont les défauts contraires à la prudence?

R. Il y en a trois principaux.

D. Quels sont-ils?

R. La présomption, l'ignorance et l'hypocrisie.

D. Qu'est-ce que la présomption?

R. C'est ce vice avec lequel on se flatte de savoir ce qu'on ignore.

CHAPITRE XI.

SUITE DE LA PRUDENCE.

D. Qu'est-ce que l'ignorance?

R. C'est le patrimoine des fripons.

D. Expliquez-nous cela.

R. L'ignorance nous met à la merci de tous ceux qui veulent nous tromper, et qui savent ce que nous ignorons.

D. Quels maux produit l'ignorance?

R. Les plus grands sont la superstition et le fanatisme.

D. Qu'est-ce que la superstition?

R. C'est un respect religieux pour des actes et des objets faux ou ridicules.

D. Qu'est-ce que le fanatisme?

R. C'est un amour aveugle, exclusif et passionné de nos sentiments.

D. Qu'est-ce que l'hypocrisie?

R. C'est l'art de cacher des vices sous l'apparence des vertus.

CHAPITRE XII.

DE LA FORCE.

D. Qu'est-ce que la force?

R. C'est cette vertu qui nous fait conserver l'égalité dans toutes les situations de la vie, et qui nous porte à entreprendre de grandes choses pour le bonheur de nos semblables.

D. Quelles sont les qualites qui découlent de cette vertu ?

R. Les principales sont : la patience, l'amour du travail, la modestie, la valeur et le patriotisme.

D. Que s sont les vices contraires à la force?

R. Les principaux sont : la lâcheté, l'orgueil, l'envie, la bassesse et la colère.

D. Quelles sont les occasions où la force est le plus nécessaire ?

R. Il y en a deux principales.

D. Quelles sont-elles ?

R. La prospérité et l'infortune.

CHAPITRE XIII.

DE LA MODÉRATION.

D. Qu'est-ce que la modération ?

R. C'est cette vertu qui consiste à user comme il faut de tous les avantages de la nature.

D. Cette vertu n'a-t-elle pas un autre nom ?

R. On l'appelle autrement *tempérance.*

D. Est-il permis d'user de tout ?

R. Oui, *usez, n'abusez pas, le sage ainsi l'ordonne.*

D. Quelles sont les autres vertus qui appartiennent à la modération ou tempérance ?

R. La sainteté, le désintéressement, la simplicité, la frugalité.

D. Quels sont les vices contraires ?

R. L'intempérance, la mollesse, l'incontinence, la cupidité ou l'ambition.

D. Le célibat n'est-il pas une vertu ?

R. Au contraire, cette privation peut devenir un crime ou conduire au crime, quand elle n'est pas commandée par la nature.

CHAPITRE XIV.

DE LA BIENFAISANCE.

D. Qu'est-ce que la bienfaisance ?

R. C'est cette vertu qui consiste à faire du bien à ses semblables.

D. Quelle règle peut-on observer à cet égard ?

R. La voici : *Faites aux autres comme vous voudriez qu'on vous fît à vous-même.*

D. Cette vertu est donc la même que la justice ?

R. Il y a quelque différence.

D. Quelle est cette différence ?

R. C'est que la bienfaisance s'étend à des œuvres qui ne sont pas obligatoires.

D. Donnez-moi un exemple.

R. Philémon meurt avec six enfants en bas âge, la justice m'oblige à le secourir; mais il n'y a que la bienfaisance qui me puisse porter à adopter un de ses enfants.

D. Quelles sont les vertus qui dérivent de la bienfaisance?

R. La bonté, la libéralité et la reconnaissance.

D. Quels sont les vices opposés?

R. La vengeance, la cruauté, l'ingratitude.

CHAPITRE XV.

DES APÔTRES DE LA VÉRITÉ.

D. Qu'est-ce qu'un apôtre de la vérité?

R. C'est celui qui dit la vérité tout entière, aux dépens même de sa vie.

D. Est-ce qu'il y a du danger à dire la vérité?

R. Il y en a partout où il se trouve des prêtres et des préjugés.

D. Parlez de quelques apôtres de la vérité.

R. Je vais vous parler de trois des plus célèbres.

D. Quel est le premier?

R. Socrate, qui était connu chez les Grecs, pour le plus sage de tous les hommes, se rendit célèbre par ses leçons de philosophie qu'il donna à la jeunesse, et pour l'adresse qu'il mit à dévoiler le charlatanisme et la fourberie des sophistes et des prêtres; ses ennemis, furieux, l'accusèrent devant le peuple d'être athée et mauvais citoyen. Le peuple superstitieux le laissa condamner à mort, et ne connut son erreur qu'après avoir perdu ce grand philosophe, dont les leçons avaient formé la pépinière des hommes célèbres qui brillèrent dans la Grèce, et l'ont fait regarder dans tous les temps comme le père de la philosophie.

D. Quel est le second?

R Jésus-Christ, ami de la pauvreté, de l'égalité et de la vérité, toujours entouré des enfants qu'il caressait, du peuple qu'il instruisait, ennemi courageux du mensonge et de l'hypocrisie des prêtres, de l'orgueil des docteurs de la loi, de la superstition des Pharisiens, vint annoncer au monde une doctrine toute fondée sur la charité, la fraternité, la patience, le mépris des richesses. Le peuple Juif fut souvent ravi en admiration, en voyant ses œuvres et en écoutant ses discours; mais, superstitieux et lâche, il le livra ensuite à ses prêtres fanatiques, qui le firent mourir honteusement sur la croix. Socrate était mort entouré de ses amis; mais Jésus mourut entre deux voleurs, abandonné de ses disciples.

D. Quel est le troisième?

R. J.-J. Rousseau, ami de l'enfance, pour l'éducation de laquelle il a laissé les plus beaux ouvrages que l'on connaisse jusqu'à ce jour; de la pauvreté, qu'il a conservée en refusant constamment les gains et les présents considérables qu'on lui offrait de toutes parts; des peuples, dont il a développé et soutenu les droits si peu connus de son temps : mais en même temps ennemi des faux philosophes, dont il a dénoncé l'ambition e tl'intolérance ; des prêtres, dont il a combattu l'hypocrisie, la corruption et le fanatisme ; des despotes, dont il mit au grand jour les funestes usurpations, et prédit la chute prochaine. Ce grand philosophe n'a recueilli, pendant sa vie, que persécutions et outrages; chassé de Genève, sa patrie, il vint en France; mais dans cette nouvelle patrie qu'il aimait beaucoup, son courage à dire la vérité lui attira le mépris des grands, les anathèmes des prêtres, les avanies d'un peuple fanatisé. Ainsi mourut le héros de la philosophie, le précurseur de la Révolution française, le législateur de toutes les nations.

DOCUMENT N° XL.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

ET DU CITOYEN.

Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, ses droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du Gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de la liberté et de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission.

En conséquence, il proclame, en présence de l'Être suprême, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

Art. 1er. Le but de la société est le bonheur commun.

Le Gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

Art. 2. Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

Art. 3. Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

Art. 4. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale; elle est la même pour tous : soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société, elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

Art. 5. Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence dans leurs élections que les vertus et les talents.

Art. 6. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe la nature, pour règle la justice, pour sauvegarde la loi; sa limite morale est dans cette maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.*

Art. 7. Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière; le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes ne peut être interdit.

La nécessité d'énoncer ses droits suppose, ou la présence, ou le souvenir récent du despotisme.

Art. 8. La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres, pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés.

Art. 9. La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

Art. 10. Nul ne doit être accusé, arrêté, ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites; tout citoyen appelé ou saisi par l'autorité de la loi, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

Art. 11. Tout acte exercé contre un homme hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique. Celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence, a le droit de le repousser par la force.

Art. 12. Ceux qui solliciteraient, expédieraient ou feraient exécuter des actes arbitraires, sont coupables et doivent être punis.

Art. 13. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 14. Nul ne doit être jugé et puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât serait une tyrannie : l'effet rétroactif donné à la loi serait un crime.

Art. 15. La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidem-

ment nécessaires ; les peines doivent être proportionnées au délit et utiles à la societé.

Art. 16. Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens et de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

Art. 17. Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

Art. 18. Tout homme peut engager ses services, son temps ; mais il ne peut se vendre ni être vendu. Sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne connaît point de domesticité : il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

Art. 19. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété, sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Art. 20. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale ; tous les citoyensont concourir de droit à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi, et de s'en faire rendre compte.

Art. 21. Les secours publics sont une dette sacrée : la société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Art. 22. L'instruction est le besoin de tous ; la société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

Art. 23. La garantie sociale consiste dans l'action de tous, pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits. Cette garantie repose sur la souveraineté du peuple.

Art. 24. Elle ne peut exister, si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

Art. 25. La souveraineté réside dans le peuple, elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

Art. 26. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

Art. 27. Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

Art. 28. Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

Art. 29. Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi, et à la nomination de ses mandataires ou de ses agents.

Art. 30. Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions, ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

Art. 31. Les délits des mandataires du peuple et de ses agents ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

Art. 32. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut en aucun cas être interdit, suspendu ni limité.

Art. 33. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

Art. 34. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre, lorsque le corps social est opprimé.

Art. 35. Quand le Gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

Signé : Collot-d'Herbois, *président;* Durand-Maillane, Ducos, Meau le, Ch. Delacroix, Gossuin, P.-A. Laloy, *secrétaires.*

DOCUMENT N° XLI.

Extrait d'un procès-verbal de la Commission des séquestres.

Les sans-culottes composant la Commission des séquestres, en vertu d'une réquisition de la Commission temporaire, approuvée par les représentants du peuple, autorisent le Comité révolutionnaire des rues Terraille et Convention à lever les scellés sur tous les endroits qu'ils jugeront à propos, à l'effet de choisir la quantité de 200 bouteilles du meilleur vin qu'ils pourront trouver, pour être délivrées au porteur de ladite réquisition, pour l'usage de ladite commission temporaire.

Procès-verbal des marchandises délivrées aux citoyens Pointel et Dacheux, *le 4 nivôse, en vertu de la réquisition précédente.*

Cejourd'hui, 4 nivôse, l'an II de l'ère républicaine, nous, commissaires

du Comité révolutionnaire de l'arrondissement Rousseau, avons levé les scellés sur les magasins de Pierre-Benoît Morel, rue Mercière, nº 20, d'après la réquisition des représentants du peuple, pour délivrer les marchandises suivantes aux citoyens Pointel et Dacheux, porteurs de la réquisition; et ayant trouvé la mousseline qui leur convenait, ils en ont choisi vingt pièces de huit aunes chaque, ce qui fait cent soixante aunes en tout, et leur ayant observé que la réquisition ne portait que deux pièces, ils nous ont répondu : « Ah! c'est qu'ils se sont imaginé que les pièces de mousse- » line tiraient autant d'aunage qu'une pièce de toile; mais il nous faut cela, » et ils ont gardé les vingt pièces. »

Ayant trouvé des mouchoirs de soie suivant la réquisition, ils en ont choisi vingt-deux, grands mouchoirs cinq quarts, à cadre satiné, bons à l'usage des femmes; ce qu'après leur avoir observé, ils ont répondu que s'ils étaient trop grands, ils feraient deux tours au col pour un; et sept autres mouchoirs de soie, cadre satiné, sept huitièmes, et sept autres, dits en trois quarts, sergés, bons pour le col; plus, cinquante livres de café Moka, suivant la réquisition.

Après avoir délivré les marchandises ci-dessus aux citoyens porteurs de la réquisition, nous leur avons demandé le reçu, ce qu'ils ne nous ont pas refusé; mais le citoyen Dacheux, qui l'a fait, à peine a-t-il consenti à marquer l'aunage de la mousseline, et il a paru fâché de ce que nous avons exigé qu'il marquât au moins l'aunage, et nous a aussi refusé de spécifier la qualité des mouchoirs. Enfin, après avoir délivré lesdites marchandises, et obtenu le reçu, nous avons fermé le magasin et reposé les scellés, et la démarche desdits citoyens nous ayant parue inconsidérée, avons arrêté qu'un d'entre nous se transporterait à la Commission des séquestres pour en donner avis de suite.

Fait et clos à Commune-Affranchie, les an et jour susdits.

COSTE, A. MARCHAND, *commissaires.*

DOCUMENT Nº XLII.

Invention du diable et des prêtres.

2 Frimaire l'an II (22 novembre).

Veut-on savoir au vrai quel est le b..... qui a inventé le diable et les prêtres? Je vais le dire, f.....! Au temps jadis, avant le déluge, il n'y

avait ni muscadin, ni muscadine. Tous les hommes ne formaient qu'une même famille, tous travaillaient également.

Ils étaient libres, égaux et heureux, par conséquent; tout était en commun, chacun mangeait dans la même gamelle; personne ne songeait ni au tien ni au mien. Certain vaurien, paresseux, gourmand, libertin, s'ennuya de cette vie douce et paisible; il se dit en lui-même: « Que je serais heureux, si je pouvais rester les bras croisés, tandis que mes voisins et mes frères travailleraient pour moi; si je pouvais à moi seul dévorer la part d'une demi-douzaine de plus; sans avoir aucune femme pour mon compte, si je pouvais être le mari de toutes et vivre sur le commun! Qu'imaginer, que faire, pour embêter les autres, et leur persuader que je vaux mieux qu'eux, les déterminer enfin à croire tout ce que je leur dirai? »

Tandis que mon J.-F..... bâtissait *ces châteaux en Espagne*, l'air se couvrait de nuages, la foudre grondait. L'éclair brille, l'orage redouble, la grêle tombe, chacun fuit dans sa cabane pour y trouver un asile, et mon J.-F..... fuit et se cache comme les autres. L'orage se dissipe peu à peu; le coquin voyant le danger passé, sort le premier de sa tanière, une baguette à la main. Il trace des cercles sur la terre, lève les mains au ciel; tout le canton accourt pour examiner le b.... d'endormeur; on le prend pour un fou, mais le fripon ne perd pas la carte. « Savez-vous, dit-il à ceux qui l'entourent, savez-vous ce que je viens de voir pendant l'orage, tandis que vous vous cachiez? Je suis resté seul au milieu de ce champ, j'ai bravé la foudre et la grêle; j'ai fait plus: j'ai fixé les nuages d'où partaient les éclairs, et j'y ai aperçu... (tremblez, mes amis, mettez-vous à genoux), j'y ai vu un vieillard vénérable avec une barbe blanche. « C'est moi, m'a-t-il dit, qui ai créé le ciel et la terre, c'est moi qui tiens la foudre entre mes mains, c'est moi qui conduis le soleil, c'est moi qui fais germer les grains et mûrir les fruits, c'est moi qui ai fait le premier homme avec un morceau de boue que j'ai pétrie avec ma salive; je te charge d'apprendre *aux hommes* ces grandes vérités; *tu m'appelleras Dieu*, tu leur ordonneras de frémir en entendant prononcer mon nom, et tu seras mon maître d'affaires sur la terre: et pour m'entretenir plus souvent avec toi, je te défends de travailler, et j'ordonne aux autres hommes de te nourrir, de t'habiller, de t'obéir, de te respecter comme moi-même. » A ce discours, tous les badauds (car il y en a eu dans tous les temps et dans tous les pays), ouvrent le bec d'une aune. « C'est encore rien, ajoute encore le b..... de bateleur, après avoir vu, comme je vous vois, et parlé face à face avec le Père éternel; un animal cornu, à longue queue, vomissant le feu, ayant de longues griffes crochues, m'a aussitôt apparu. « Tu viens de voir le dieu du ciel, me dit-il, moi, je suis celui des enfers, et quoique nous soyons aussi ennemis que le feu et l'eau, je suis forcé de lui obéir. C'est de moi qu'il se sert pour tourmenter les âmes après

leur mort; par ses ordres je les plonge dans le soufre, dans l'huile bouillante, en un mot, je m'appelle le diable. »

Tous les petits enfants, toutes les vieilles femmes joignent les mains et sont transis de peur en entendant ce récit. Quelqu'un embarrassa un peu cet imposteur, en lui demandant ce que le diable avait voulu dire, en parlant d'une âme. « L'âme, réplique mon b....., c'est votre esprit, votre raison, qui existeront encore après votre mort. » Plusieurs vieillards, gens de bon sens, secouent la tête en entendant ainsi déraisonner. Ils proposent de donner une calotte de plomb à l'animal sans cervelle qui croit les endormir avec ses contes bleus; mais les vieilles femmes l'écoutent en silence, l'admirent, sont transies de peur. Le fourbe continue cette marotte; le bon Dieu, à ce qu'il assure, vient le visiter tous les jours; enfin, il prend le nom de prêtre. Ce mot-là, dans la vieille langue, signifie celui qui vit des sottises d'autrui. Il obtient tout ce qu'il avait désiré. Il se couvre d'une longue robe chargée d'or. On lui apporte les premiers fruits de la terre, de jeunes agneaux; tout ce que la terre produit, tout ce qui sort des mains des hommes lui est délivré *gratis pro Deo;* enfin, mon b..... boit et mange, ronfle la grasse matinée, tandis que les imbéciles qui le nourrissent travaillent et suent sang et eau.

Voilà, f....., comment a commencé le b..... de la calotte; voilà comme quoi le premier autel a été élevé, et comme la bêtise des hommes a toujours été en augmentant.

DOCUMENT N° XLIII.

Arrêté de la Commission temporaire.

La Commission temporaire de surveillance républicaine, établie à Ville-Affranchie par les représentants du peuple,

Considérant que les représentants du peuple ont ordonné à tous les citoyens l'apport et le dépôt des manteaux et souliers;

Que c'est entrer dans leurs vues que de pourvoir, par les moyens qu'ils ont eux-mêmes indiqués, aux autres besoins des défenseurs de la patrie;

Considérant que les aristocrates sont indignes de porter l'habit de la couleur nationale, et que les amis de la liberté regarderont comme une jouissance de concourir à habiller, dans une saison rigoureuse, ceux qui versent leur sang pour elle;

Considérant enfin que des intrigants et des contre-révolutionnaires

pourraient abuser du droit qu'on leur laisserait d'avoir des habits bleus, en les transformant en uniformes de volontaires, ou même de membres de la Commission ;

Arrête ce qui suit :

Art. I. Tout citoyen qui aura chez lui un vêtement d'une étoffe *bleu national*, sera tenu, dans la décade, à compter de la publication de l'arrêté dans chaque commune, de l'apporter à sa municipalité ou au comité de la section.

Art. II. Sont exceptés les habits d'uniforme national, seulement pour les citoyens qui ont obtenu, ou qui obtiendront prochainement des certificats de civisme, et qui, à ce titre, seront dignes de le porter ; sans rien préjuger néanmoins sur les réquisitions ultérieures, qui pourraient porter sur les uniformes.

Art. III. Tout homme qui, à l'expiration de la décade, n'aurait pas satisfait aux dispositions du présent arrêté, et chez qui on trouverait un vêtement bleu, sera regardé comme suspect, et puni comme tel.

Art. IV. Les municipalités feront passer tous ces habits à leurs districts : ceux-ci en dresseront l'état, et les expédieront pour le directoire du département. Le directoire du département en fera faire un tableau général, et dans la décade suivante le fera passer à la Commission temporaire qui en déterminera l'usage.

Art. V. Les municipalités et les comités révolutionnaires des sections sont chargés, sous leur responsabilité collective et individuelle, et aux mêmes peines que celles portées dans l'article précédent, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Art. VI. Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait en commission, le 5 frimaire, l'an II de la république française, une et indivisible.

Signé : Duhamel, président, etc., etc.

DOCUMENT N° XLIV.

Rapport et compte général présenté à l'administration du Rhône par les commissaires aux inhumations, le 9 pluviôse, deuxième année républicaine (28 *janvier* 1794.)

Irigny (sur les bords du Rhône, deux lieues au-dessous de Lyon). — La guerre n'y a laissé aucune victime.

Gravier-d'Ivours (petite île, une lieue et demie au-dessous de Lyon). — Cent trente à cent quarante rebelles jetés dans le fleuve, les uns laissés sur le gravier sans sépulture et infectant l'air; les autres inhumés négligemment, et sujets à être sans cesse découverts par les crues d'eau. Tous les cadavres ont été exhumés et roulés séparément dans des fosses de deux à trois pieds de profondeur, et creusées jusqu'à la rencontre de l'eau, ce qui accélérera leur décomposition. Les cadavres laissés sans sépulture ont été portés dans des fosses creusées à la profondeur de sept pieds.

Longhêne (près (saint) Genis). — Douze à quinze soldats de la république, inhumés avec toutes les précautions possibles.

Oullins. — Deux muscadins inhumés régulièrement dans le cimetière. Un nombre inconnu sous les débris de la redoute, près la maison Rousset, à une très-grande profondeur. Huit épars, et négligemment recouverts sur divers points du territoire de la commune. Dix, vis-à-vis la maison Rousset, sur un petit tertre très-étroit, continuellement dégradé par les eaux.

On a jeté quelques pieds de terre sur les huit, et on a détourné le filet d'eau, surhaussé le terrain, et fait une petite digue pour maintenir le surhaussement.

Bonnefoi Sainte-Foi). — Un soldat républicain inhumé régulièrement dans le cimetière; un nombre inconnu de muscadins sous les débris de la redoute, près du chemin de Choulans (derrière les murs de la ville), hors la porte (saint) Georges. Treize, épars sur huit points, inhumés, pour la plupart, à moins d'un pied de profondeur. On a jeté sur les cadavres de la chaux vive, convertie en lait de chaux, et on les a recouverts suffisamment.

La Quarantaine (hors la porte (saint) Georges, sur la rive droite de la Saône). — Près de quinze cents cadavres, apportés de tous les hôpitaux pendant le siége, entassés dans un espace élevé, et très-médiocrement recouverts. On a découvert les fosses; on y a fait jeter en abondance de la chaux vive, convertie en lait de chaux, et l'on a recouvert le terrain de plusieurs pieds de gravier. Une partie de la chaux a servi pour les fosses du jardin des ci-devant Augustins, mentionné plus bas.

La Mulatière. — Six cadavres, dans la fosse derrière l'entrepôt; deux sur le gravier, vis-à-vis les uns des autres, à trois pieds au moins sous terre. On a fait encore jeter quelques pieds de terre par-dessus.

Ile Perrache (ou territoire Perrache). — Un nombre inconnu, profondément inhumé sous les débris de la redoute, à l'extrémité de l'île (de la levée près le pont); six, épars, en putréfaction, et à peine recouverts, sur différents points de l'île ou des graviers adjacents. On les a couverts de chaux, et recouverts suffisamment. Quarante cadavres et à peu près trente chevaux, jetés dans la rivière après l'affaire du 29 septembre.

Cimetières (saint) Jean et (saint) Irénée. — Dans le premier, quarante-cinq

muscadins; cinq dans le second, à deux pieds et demi de profondeur. Dans l'un et dans l'autre, on a fait porter encore deux pieds au moins de terre sur les fosses.

Loyasse. — Un nombre inconnu de muscadins, inhumés profondément sous les débris des redoutes.

Cimetière (saint) Georges. — Espace très-élevé, inhumations très-multipliées, exploitation infiniment vicieuse. Il conviendra d'interdire ce cimetière particulier, de charger le sol de plusieurs pieds de gravier.

Territoires (saint) Just, (saint) Irenée ; les Massues.—Une centaine de soldats républicains, inhumés à une dizaine de pieds de profondeur, rue des Farges, sous les débris de la redoute ; sept à huit cadavres sur le chemin des Arcs (aqueducs romains), vis-à-vis la maison Rosset, à six pieds de profondeur; un nombre inconnu dans son puits. On y a jeté quatre setiers et demi de chaux, et l'on a encombré le puits avec des déblais. Quatre-vingt-dix, environ, épars ou entassés sur une quarantaine de points de ce territoire; les uns à moitié inhumés, d'autres jetés sur le sol et couverts seulement à quelques pouces de profondeur. Ces cadavres ont été exhumés, roulés dans des fosses de cinq pieds de profondeur, et couverts à une hauteur suffisante.

Pont d'Alaï. — Aucuns.

Craponne. — Quatre soldats républicains et un muscadin, inhumés au cimetière; un autre à un pied de profondeur, vis-à-vis la maison de la Tupinière : celui-ci a été suffisamment recouvert.

Hospice des Lazaristes (nord-est de la colline de Fourvière). — Les bruits répandus étaient sans fondement; il ne s'est fait aux Lazaristes aucune inhumation, ni pendant, ni depuis le siége.

Hospice de la régénération (aux ci-devant Récollets, *ibid*). — Seize prisonniers y sont morts; on les a inhumés dans les caveaux de la ci-devant église, et fusés avec de la chaux; les pierres ont été parfaitement scellées; l'inquiétude du public ne porte que sur des exagérations sans réalité.

Hôpital des Chazaux (ibid). — Trente à trente-cinq muscadins, inhumés dans un espace très-élevé, à très-peu de profondeur, près des habitations. Six, aussi mal, dans un autre endroit. Dix amas de linges purulents, épars dans le jardin et dans plusieurs recoins de la maison. Le premier local a été chargé de quatre pieds de gravois, et l'on a construit un mur en pierres sèches pour maintenir le surhaussement du terrain; le second a été recouvert à une hauteur suffisante : ce travail a été fait par les brigades des démolitions.

Cimetière (saint) Paul. — Sept muscadins, pendant le siége; cimetière bien exploité, mais trop environné de maisons et trop élevé. Il conviendra d'y faire les mêmes réparations qu'au cimetière (saint) Georges.

Observance, Deux-Amans (anciens couvents, hors de la porte de Vaise). — Pendant le siége, tous les morts de cet hôpital furent portés au-dessous de la Quarantaine ; depuis, on les a portés à la Madeleine (ancien cimetière des hôpitaux).

Vaise. — Un hussard et un muscadin, inhumés, pendant le siége, au cimetière. Aucun, sur les autres parties du territoire.

Ecully. — La guerre n'y a laissé aucune victime.

Dardilly. — *Idem.* Les bruits à cet égard sont destitués de fondements.

Tassins. — Un muscadin, dans un champ ; un républicain, dans le cimetière, dûment inhumés.

La Tour. — Trois muscadins, laissés morts dans les terres, suffisamment ensevelis.

Bois de Savigny. — Malgré l'opinion publique, les rebelles sortis avec Précy, ne sont point passés en cet endroit ; aucun n'y a reçu la mort.

(*Saint*) *Romain de Poppée.* — Trente-deux des rebelles, sortis avec Précy, ont péri dans cet endroit, et sont inhumés sur quinze ou seize points différents. Inhumations toutes vicieuses ; quelques-unes menaçant d'un vrai danger. On doit obliger la municipalité à y faire au plus tôt les réparations.

(*Saint*) *Véran,* (*saint*) *Loup, Sarcey.* — Six des muscadins sortis avec Précy, inhumés très-imparfaitement ; savoir : deux sur le territoire (saint) Véran ; les quatre autres sur les confins des trois communes. Les municipalités ont fait réparer les défauts de ces inhumations.

Les Arnas, les Ormes, Oingt, Bois de Nizay, Bois d'Oingt, Montagne de la Faye, Pouilli-le-Monial, Vitte-sur-Jarniost, Moirai, Varambon, Frontenas, Pommier, (*saint*) *Cyprien, Morancé, Anse, Alix.* — Les rebelles ont passé par ces divers endroits, mais il ne s'y est livré aucun combat ; il n'y a péri aucune victime malgré les bruits effrayants répandus, principalement sur les bois d'Alix.

Thézé. — Quatre rebelles, sortis avec Précy, très-mal inhumés dans les terres et vignes. La municipalité doit être obligée d'y pourvoir.

Quincien. — Deux, tués dans le bois des Mouilles. La municipalité les a fait recouvrir suffisamment.

La Chassagne, Lucenay. — Deux fuyards tués, l'un dans le bois à Chassagne, et l'autre à *Lucenay* ; l'un et l'autre inhumés à suffisante profondeur.

Chasselay. — Deux hussards de la république, inhumés régulièrement au cimetière.

Limonest. — Les républicains, morts à l'affaire de la *Tour*, ou dans les hôpitaux ambulants de *Limonest,* sont enterrés régulièrement dans le cimetière de cette commune.

(*Saint*) *Rambert.* — Deux ou trois fuyards, ensevelis à plus de quatre pieds de profondeur.

Vacques. — Quatorze fuyards, enterrés à sept pieds de profondeur.

Mont-Cindre. — Cinq, sur quatre points différents, à peine inhumés. Cimetière en très-mauvais état. Le sol du cimetière a été chargé de trois pieds de terre. Les inhumations éparses ont été réparées à la chaux.

Poleymieux. — Trois ou quatre fuyards, inhumés régulièrement.

Albigny. — Deux, inhumés à ne laisser craindre aucun danger.

(Saint) Germain. — Aucun.

Cimetière d'Ainay (dans la ville). — Quatre-vingt-deux rebelles, frappés par la loi, y furent portés et inhumés négligemment. Les fosses ont été depuis chargées en gravois, par les brigades des démolitions.

Cimetière (saint) Pothin. — Bonne exploitation, local trop rapproché de la commune; il conviendra d'encombrer la partie restante de ce cimetière, et de le supprimer quand le cimetière général sera ouvert.

Cimetière (saint) Nizier. — Local trop voisin des maisons. Exploitation infiniment désordonnée; inhumations trop fréquentes; foyers d'infection et de maladies. On a fait interdire le cimetière; on a brûlé toutes les échoppes, planches, bières établies sur le sol. On a fait niveler et charger le terrain de quatre pieds de gravois.

Cimetière (saint) Pierre. — Mêmes défauts. De plus, un caveau où deux mille cadavres ont été entassés, répandait une odeur infecte. Même réparation; le caveau a été aussi complètement encombré.

Place de la Liberté (des Terreaux). — Le sang (humain), sur le sol et sur toutes les planches de l'instrument des vengeances nationales, exhalant des miasmes que quelques degrés de chaleur de plus pouvaient rendre contagieux. On a lavé les parvis intérieurs et extérieurs avec du lait de chaux; on a fait pomper le sang en stagnation, par du gravois frais, qui a été enlevé de suite et remplacé. On a réglé que les mêmes opérations seraient faites toutes les fois que le glaive aurait frappé quelques coupables : l'exécution de ces mesures, est aux frais de la municipalité de *Commune-Affranchie* (*Lyon*).

Jardin des ci-devant Capucins (second couvent dit du Petit-Forêt). — Première fosse : cent cinquante cadavres apportés pendant le siège, entassés sans précautions, et recouverts seulement de quelques pouces de terre. On y a jeté quinze setiers de chaux vive, convertie en lait. La fosse a été chargéede plusieurs pieds de gravois par les brigades des *démolitions.* — Deuxième fosse : quatre cents cadavres depuis le siège; on y avait jeté environ trente setiers de gravois, et il s'en fallait de plus de quatre pieds que la fosse ne fût comblée. En cet état on l'a fait fermer sur-le-champ et charger en terre; on a fait ouvrir une autre fosse de trente pieds environ de long, sur vingt-cinq de large et douze de profondeur, où l'on a, depuis, inhumé chaque cadavre séparément dans un lit de chaux.

Hôpital militaire (séminaire de (saint) Irénée). — Aucun individu n'y a été enterré ni avant, ni pendant, ni depuis le siége.

Chemin de la Boucle (hors la porte de (saint) Clair). — On n'a connaissance d'aucuns cadavres épars sur cette route et sur les balmes adjacentes.

Rillieu (hameau à trois quarts de lieue sur la route susdite). — Vingt-sept républicains et trois muscadins y furent portés de l'hôpital ambulant, et inhumés à une profondeur moyenne; depuis, recouverts encore de terre par la municipalité.

Cuire, *Calvaire*. — Vingt républicains et cinq muscadins, inhumés dans le cimetière à suffisante profondeur. Vingt-cinq cadavres environ, épars sur dix à douze points du territoire, dont plusieurs très-mal inhumés. Ceux-ci ont été roulés dans des fosses plus profondes, et recouverts en terre bien battue.

Jardin des ci-devant Augustins (sur le quai de la rive gauche de la Saône en rentrant dans la ville, par la porte de *Serin*). — Première fosse : quatre-vingt-six cadavres à peu près; elle avait été recouverte par les terres d'une autre fosse creusée à côté. — Deuxième fosse : quatre-vingt-dix muscadins environ, morts à l'hopital (ci-devant (saint) Louis), la dernière couche des cadavres était à peine couverte. — Troisième fosse : cinquante muscadins environ ; même défaut.

La première fosse a été chargée encore de quelques pieds de gravois, les deux autres ont été réparées à la chaux et chargées ensuite pareillement.

Bleu-Céleste (ancien couvent de religieuses sur la côte sud-ouest de la montagne de la *Croix-Rousse*).—Huit cadavres chargés seulement de quelques pouces de terre, dans un caveau recouvert d'une simple trappe en bois, et communiquant à un vestibule resserré. Le caveau a été encombré à quatre pieds de hauteur.

Carmélites (même côté). — Un enfant enterré dans le jardin, recouvert seulement d'un pouce de terre. Un caveau dans l'intérieur, d'où les chiens tiraient les cadavres desséchés pour les traîner dans les cours et les caveaux de la ci-devant église, dont les exhalaisons paraissaient à craindre. L'enfant a été exhumé et roulé dans une fosse profonde; les caveaux de l'intérieur et son soupirail ont été murés; les caveaux de la ci-devant église ont été encombrés.

Hôpital de la rue Masson (ci-devant couvent des Chartreux). — Aucun cadavre n'y a été enterré.

Hôpital ambulant des Bernardines (monastère près la porte de la *Croix-Rousse*). — Un muscadin, mal inhumé, contre un mur du jardin. La fosse a été chargée en terre de déblais par le concierge.

Commune Chalier (ci-devant la *Croix-Rousse*). — Trente-trois muscadins

dans le cimetière, deux pieds de terre au plus par-dessus. — Les fosses ont été chargées à la hauteur excessive de cinq pieds et demi; soixante-quinze environ étaient épars ou entassés sur divers points du territoire de la commune. Ils ont été exhumés et roulés dans des fosses plus profondes, ou traités au moyen de la chaux.

Guillotière. — Trois soldats de la république ont été inhumés dans le cimetière qui d'ailleurs est en bon état. On n'a trouvé qu'un seul cadavre dans les terres à la suite du faubourg, et le cadavre a été recouvert suffisamment.

Ecole vétérinaire (alors à la Guillotière), *Bécheveliu* (lieu de voirie pour les bêtes mortes). — On abandonnait les cadavres des chevaux et animaux dans les terres, ou sur les rivages; il a été ordonné de les faire inhumer dans des fosses, séparément, à quatre ou cinq pieds de profondeur.

Cimetière de la Madeleine (avait été jusqu'alors celui des hôpitaux). — Ce terrain n'est presque plus composé que de débris d'ossements : il conviendra de le faire encombrer quand le cimetière général sera ouvert.

Brotteaux. 1° Un fossé se dirigeant de la maison *Bertrand* vers le Rhône. Soixante-quatre rebelles, frappés par la loi, recouverts seulement d'une légère couche de terre. On a réparé cet endroit à la chaux; on a chargé le terrain et pratiqué de petites digues recouvertes en terre glaise pour empêcher la submersion de ce travail par les grosses eaux du Rhône. 2° Deux fosses de deux cent neuf rebelles, frappés le 15 frimaire ; elles n'avaient pas été creusées régulièrement; on n'y avait pas jeté une quantité suffisante de chaux. Ces défauts ont été réparés par un lait de chaux abondant. 3° Plusieurs fosses ouvertes depuis le 15 frimaire; on les a creusées à six pieds de profondeur, jusqu'à la rencontre de l'eau. On a jeté la chaux abondamment dans chaque fosse; les corps sont recouverts au moins de cinq pieds de terre. Il ne peut y avoir aucun sujet de crainte. 4° *Boyau de la Part-Dieu.* On estime qu'il peut y avoir eu pendant le siége quatre-vingts à quatre-vingt-dix individus inhumés en cet endroit, très-distant les uns des autres, et recouverts au moins de cinq pieds de terre. 5° Cadavres épars : on en a trouvé une quinzaine sur cinq points différents, dont plusieurs répandaient de l'odeur; on a traité à la chaux ceux de ces cadavres qui exigeaient quelques précautions. Tous ces travaux ont été faits par les brigades des *démolitions.* Les commissaires se sont pourvus d'acide marin oxigéné.

Communaux de la Téte d'or : Loge de la Bienfaisance (aux Brotteaux) et *Clos Macors.* — Ce sont les trois localités qui ont paru les plus convenables pour un cimetière général : après un mûr examen les commissaires ont préféré la dernière.

Cimetière des communes de campagne. — Dans presque tous, les inhumations sont toutes plus ou moins vicieuses.

Les commissaires soussignés attestent l'exactitude du rapport ci-dessus
Signé, D......, R... et N.-J. W......

N. B. Pendant le siége, les Lyonnais avaient fait la plupart de leurs inhuminations dans le jardin des capucins du *Petit-Forét*, aujourd'hui couvert de maisons, et traversé par des rues.

DOCUMENT N° XLV.

ÉPITRE POLITIQUE ET GALANTE

A Euphrosine de V......

Vous voulez, aimable Euphrosine,
Que, malgré la foi des serments,
J'entretienne encor ma cousine
De vers et d'écrits innocents :
C'est rappeler à ma pensée
Des moments bien chers à mon cœur.
Ma muse à vous plaire empressée
Chantait l'amour et le bonheur.
Que j'étais content de moi-même!
Que vous me trouviez de talents!
Tous mes refrains étaient charmants;
Ils disaient toujours : *Je vous aime.*
Un sentiment moins indulgent
Succède à nos ardeurs éteintes,
Vous ne pourriez en ce moment
Ecouter de froides complaintes.
Que vous dirais-je cependant
Dans ces jours de trouble et d'orage?
Hélas! il n'est plus ce bel âge
Où l'on pouvait paisiblement
Aux beaux-arts destiner sa vie;
Où les grâces, la volupté
Souriaient aux fruits du génie;
Où la divine poésie
Se consacrait à la beauté.

Il est vrai qu'il nous reste encore
Un grand nombre de beaux esprits
Qui sont bien sûrs dans leurs écrits
Que la France touche à l'aurore
De jours infiniment sereins.
Il est vrai qu'en cette occurrence,
Nos chers frères, les jacobins,
Les plus éclairés des humains,
Nous éclairent à toute outrance,
Nous égorgent en conscience,
Et dégoûtés de tous les biens,
Nous ont pillés par complaisance.
Mais enfin ils nous ont promis
De disséminer leurs lumières,
Et d'envoyer de leurs amis
Jusque dans les deux hémisphères,
Pour proclamer ces mots chéris :
Guerre aux châteaux, paix aux chaumières,
Attendu que dans ces dernières
Le pillage serait sans prix.
Partout vous pouvez, Euphrosine,
Compter sur un siècle charmant.
Les goujats vont incessamment
Faire des vers comme Racine,
Et de la prose à l'avenant ;
Les décrotteurs ont bien la mine
De devenir tout brusquement
Astronomes en décrottant ;
Bientôt les valets d'écurie,
Et les filles de cabaret,
Enfoncés dans un cabinet,
Apprendront la géométrie;
Les Français, sans distinction,
Loin des habitudes communes,
Tous transformés en Cicérons,
Feront abattre leurs maisons
Pour s'établir dans des tribunes;
Et là, bavardant savamment,
Sans culottes et sans cuisine,
Exempts de soins et de farine,
Mourront de faim éloquemment,

En discutant sur la famine.
Ce n'est pas tout, car l'univers,
Tout rempli de jacobinières,
Dans ses plus sauvages déserts,
N'aura que des *amis*, des *frères*.
Les Samoëdes, les Lapons,
Les Caffres et les Patagons,
Les Arabes et les Corsaires,
Toujours libres, toujours égaux,
Auront des clubs et des bourreaux,
Composeront dans leurs tanières,
Des madrigaux contre les rois,
Des almanachs comme d'Herbois,
Et des rapports comme Barrère.
Tout ceci ne sera qu'un jeu
Pour la société divine
Qui maintenant nous illumine ;
L'univers lui coûte fort peu
A régir de sa *jacobine*.
Remarquez que, dans ses beaux plans,
Il faut toujours qu'on assassine,
Et qu'attendu quelques tyrans,
Qu'il est fort prudent de détruire,
Il faudra pendant cinquante ans
Nous égorger pour nous instruire.
Nous devons convenir aussi,
A la louange de nos frères,
Que pour nous égorger ainsi,
Ils donnent des raisons bien claires ;
C'est toujours de l'humanité
Et de la vertu qu'on excipe,
Et du moins il est constaté,
Qu'ils nous font mourir par principe ;
Il est démontré clairement
Qu'il faut que l'homme tue et pille ;
Qu'on peut sans inconvénient
Assommer toute sa famille
En citant Brutus seulement ;
Ainsi tandis que la machine
Tendrement dite guillotine,
Coupe géométriquement

D'une manière très-humaine,
Dix mille têtes par semaine,
On a la consolation
De voir que notre nation
Sait au moins l'histoire romaine.
Or, vous saurez que nous avons
Les héros de Rome et d'Athènes,
Les Grecs et Romains pour patrons.
Nos bandits et nos polissons,
Honteux de leurs noms de baptêmes,
Viennent, pour plus d'égalité,
De se constituer eux-mêmes
En héros de l'antiquité.
La France à cette heure fourmille
De ces demi-dieux familiers;
En ce moment Brutus m'habille,
Et Scévole fait mes souliers;
Leur nomenclature nouvelle
Flatte agréablement l'oreille.
Je connais Brutus Mathevon,
Thalès Martin, Brutus Ardenne
Et Léonidas Margoton,
Gonin Solon, Pétaa Caton,
La femme d'Achard Démosthène.
Dans leur grandeur républicaine
Ils ne se brûlent pas les mains
Comme Scévole un de leurs frères
(Les mains leur sont trop nécessaires);
Mais ils surpassent les Romains
Dans l'art de partager les terres.
On a mis à l'ordre du jour
Toutes les vertus politiques;
Les mœurs, soutiens des républiques,
En France ont choisi leur séjour.
Ces admirables patriotes
Nous conseillent conséquemment,
Pour en agir plus décemment,
De ne plus porter de culottes;
De mettre en réquisition
Les femmes qu'on trouve gentilles,
Et de peupler la nation

En violant les jeunes filles.
Mais ce qu'ils ont connu de mieux
Dans leur incroyable science,
C'est d'avoir supprimé les dieux
Et ruiné toute croyance.
Naguères certain député (1)
A dévoilé tout le mystère :
Messieurs, dit-il, la chose est claire,
Il n'est point de divinité,
Ce Dieu dont toute la nature,
Dans sa merveilleuse structure,
Accuse la réalité,
N'est qu'un fantôme, je vous jure ;
Par les sots il fut inventé,
Ou si l'on veut par l'imposture....
S'il venait à se confirmer
Qu'il existe, ce Dieu sublime,
Alors il faut qu'on le supprime :
Nous sommes faits pour supprimer ;
Supprimer est notre maxime,
Et le peuple étant souverain,
Libre par sa nature même,
Ne reconnaît d'être suprême
Que celui qu'il nomme au scrutin.
Au lieu donc des vaines pratiques
De nos catholiques romains,
Au lieu de ces antiques saints
Dont nous honorions les reliques,
Ils en ont créé de tout frais,
Objets de nos brillantes fêtes ;
Nous avons des saints coupe-têtes,
Et des anges coupe-jarrets.
Marat, Challier sont dans un temple
Pour nous avoir donné l'exemple
Des plus admirables forfaits ;
Des bouchers leur servent de prêtre,
Et le culte étant libre encor,
On sait partout qu'ils doivent être
Adorés sous peine de mort.

(1) Jacob Dupont.

Robespierre est le plus terrible ;
De sa nature incorruptible,
On l'adore de son vivant;
Il est le roi des cimetières,
Il épure divinement
La république et ses confrères,
Le tout en les guillotinant.
On assure qu'à l'heure même,
Ce grand homme toujours prudent
Organise un être suprême,
Mais pour les sots uniquement,
(Car dans un siècle de lumières,
Et pour nous autres gens d'esprit,
On sait bien, entre nous soit dit,
Ce que l'on croit sur ces matières).
Il s'occupe décidément
A nous rendre l'âme immortelle,
Et pour notre soulagement,
Il nous dégage humainement
De l'enveloppe corporelle
Qui nuit à notre avancement
Dans la région éternelle
Qu'il décrètera sûrement.
Sa puissance est surnaturelle,
Il avait besoin d'un héros,
(Il en faut outre des bourreaux)
Un héros sort de sa cervelle !
O Vialla, sublime enfant!
A bon droit, l'univers t'encense,
Pour avoir fait très-proprement
Ton cas au bord de la Durance.
Certes, sous la protection
Des saints de nouvelle fabrique
Qui peuplent notre panthéon,
Vous allez voir la République
Fleurir sans contradiction,
Car en enterrant tout son monde
Par mesure de sûreté,
Ses habitants en vérité
Jouiront d'une paix profonde.
Je dois me taire cependant,

Car la liberté me défend
De parler, encor plus d'écrire.
Euphrosine, oserez-vous lire
Ce petit discours innocent?
Vous ne le lirez qu'en tremblant :
La terreur étant décrétée
Au nombre des dieux enfantins
Qui de la France épouvantée
Conduisent les tristes destins.
Je sens bien qu'il faut qu'on respecte
La machine de Guillotin;
Je le sais, vous êtes suspecte;
Vous tremblez d'être un beau matin
Réunie aux tristes victimes,
Qui coupables des mêmes crimes,
Emplissent des cachots affreux....
Ah! soyons suspects tous les deux ;
Soyons, puisqu'il est nécessaire,
Assassinés pour notre bien ;
Car c'est ainsi qu'on régénère
Un peuple qui ne valait rien,
Et qui devient par ce moyen
Le plus grand peuple de la terre.
Mais nous n'aurons pas l'agrément,
Dans le triste cas où nous sommes,
De pourrir glorieusement
Parmi la bande des grands hommes,
Organisés tout brusquement
Pour l'honneur de la république.
Il faut vous consoler je crois :
Souvent on voit mourir deux fois
Les héros de cette fabrique.
Ah! du moins après notre mort,
On oublîra notre poussière,
Et nous envîrons moins le sort
De ces grands hommes qu'on déterre.

Le citoyen BERCHOUX,

de Saint-Symphorien-de-Lay.

DOCUMENT N° XLVI.

A M. Pelzin, *rédacteur du Journal de Lyon.*

Dans le nombre considérable de mots nouveaux dont la révolution a augmenté la nomenclature de la langue française, il en est un qui est malheureusement si fort connu, qu'il n'est personne qui se trompe sur sa signification et sur l'idée qu'on y attache; c'est le mot *mathevon;* mais quoiqu'il soit de fabrique très-nouvelle, l'origine s'en est déjà perdue, et l'on n'est pas d'accord sur son étymologie.

Il s'est élevé à ce sujet une dispute fort curieuse; les uns prétendaient que ce mot n'est qu'une extension d'un nom propre d'une famille qui s'est considérablement multipliée dans l'ordre des ouvriers de la fabrique lyonnaise, parce que leur esprit borné n'a jamais pu franchir le cercle étroit dans lequel les individus qui composent ce corps se trouvent presque tous circonscrits.

Mais quoique cette espèce d'automates ait donné à corps perdu dans le terrorisme par l'espérance qu'elle avait conçue d'y faire, aux dépens de qui il appartiendrait, une fortune qui n'était pas faite pour de telles machines; elle n'était pas plus propre à faire une révolution dans l'Etat, que ne l'étaient les prestolets à faire un schisme dans l'Eglise.

Ainsi l'on se trompe lorsqu'on prétend tirer d'une pareille source l'étymologie de ce nom. D'autres pensent que *mathevon* est un terme de jardinage usité dans la Touraine. C'est le nom qu'on donne à un jeune arbre transplanté, et auquel on a coupé la tête. Cette opération se nomme *mathevonner*, et l'arbre dans cet état se nomme *mathevon;* mais les *mathevons* étaient ainsi nommés avant que la Compagnie dite de Jésus eût imaginé de leur faire subir cette opération.

Une troisième opinion fut que ce mot vient d'un ancien nom de la langue, que les ordonnances de police sous l'ancien régime avaient fait oublier, parce qu'elles avaient aboli la chose. On cita le Manuel lexique de l'abbé Prévost au mot *Mate*, où on lit ces mots : « On donnait autrefois à Paris, le » nom d'*enfants de la mate* aux voleurs, parce qu'ils s'assemblaient pour te» nir conseil entr'eux dans un lieu nommé Mate. »

Voilà qui met sur la voie. Les enfants de la Mate sont donc des filous, des fripons, des gens qui s'assemblent à la Mate, lieu de débauche et de brigandages, où l'on tenait conseil sur le moyen de voler les riches. Mais quels sont, depuis le nouveau régime, les lieux qu'on doit appeler la Mate? Ce sont visiblement les clubs, les assemblées de jacobins, les sections sous le régime

de la terreur. Là on tenait conseil sur les moyens de dépouiller les riches et de s'approprier leurs effets; et on y avait décidé qu'il n'en était pas de plus sûr pour parvenir à ce but, que celui de dénoncer comme aristocrates, royalistes, modérés, insouciants, etc., etc., tous ceux qu'on soupçonnait de posséder quelque fortune, de les faire arrêter et guillotiner; de s'établir séquestres de leurs biens, pour pouvoir les piller, sans que les propriétaires eussent la faculté de se défendre ni de faire entendre leurs voix. Ce fut à l'instant de la destruction de l'empire de la terreur qu'on a donné aux jacobins, aux clubistes, aux dénonciateurs, aux sectionnaires et surtout aux présidents de ces repaires infects, le nom de *mathevons* qui est plus court que celui d'*enfants de la Mate*. Cette étymologie paraît la plus raisonnable.

(*Journal de Lyon*).

Le 6 vendémiaire an IV de la république.

DOCUMENT N° XLVII.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

République française, une, indivisible et démocratique.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Les Représentants du peuple, envoyés à Commune-Affranchie pour y faire cesser l'oppression, et pour y rétablir le bon ordre et le règne des lois;

Considérant qu'il s'est formé dans cette commune et sur les ruines de l'aristocratie terrassée, une nouvelle faction d'autant plus audacieuse dans l'exécution de ses complots liberticides, que les conspirateurs avaient l'art de les couvrir du masque imposant du patriotisme ;

Considérant qu'après avoir suivi avec acharnement le système de calomnie et de désorganisation inventé par Hébert et ses complices contre tous les patriotes envoyés dans le temps par la société des Jacobins de Paris et du département, pour arracher le peuple de Lyon à l'oppression de ses nouveaux tyrans, et anéantir le reste de la rébellion qui semblait s'être réfugié dans le cœur des faux patriotes; on a vu ces derniers briguer et obtenir la protection la plus signalée de la part du dominateur Robespierre, de ce monstre hypocrite altéré de sang et de domination, de ce Cromwel enfin, dont la Convention nationale a si heureusement délivré le sol de la république, par l'énergie qu'elle a déployée dans la journée du 9 thermidor ;

Considérant que le nouveau Catilina et ses complices avaient juré de faire tomber encore dix mille têtes dans Commune-Affranchie, sous prétexte de venger les mânes de Challier, mais bien plutôt pour satisfaire la soif inextinguible des tigres qui formaient le cortége du tyran, et pour, en donnant ouverture à des séquestres sans fin, ouvrir une carrière inépuisable de rapine à ces hommes atroces, qui n'avaient rien avant le siége de Lyon, et qui maintenant, gorgés de biens et de débauches, insultent à la misère du peuple, et étalent un luxe insolent qui décèle assez tous les crimes dont ils se sont rendus coupables;

Considérant que tandis que Robespierre calomniait et dénonçait successivement à la tribune des Jacobins de Paris les membres de la Convention dont ils avaient proscrit les têtes, ses fidèles complices à Commune-Affranchie l'aidaient de tout leur pouvoir à se frayer le chemin de la domination universelle, par des adresses, des pétitions et des dénonciations également calomnieuses, conçues dans le même esprit, tracées avec la même perfidie et dirigées contre les mêmes personnes, et qui toutes tendaient au même but;

Considérant que c'est principalement parmi les chefs des conjurés de Commune-Affranchie, que Robespierre avait choisi les ministres aveugles de ses vengeances, en appelant au jury révolutionnaire de la commune centrale les Fillion, les Emery, les Gravier, les Musson, chefs notoires de la conjuration de Commune-Affranchie, et qui furent présentés aux Jacobins de Paris, par l'entremise des tyrans comme des amis persécutés de Challier; tandis qu'aussi pervers que leurs patrons, Robespierre et Couthon, ils n'étaient en effet que les criminels instruments des assassinats qu'ils avaient médités;

Considérant que tandis que ces brigands ourdissaient à Paris leurs trames criminelles, d'autres brigands, les Fontenelle, les Achard, les Daumale, les Revol, les Michel, les Grimardias, les Roulot, les Berlier, les Filieux restaient à poste fixe à Commune-Affranchie, pour y organiser le même système et en préparer l'exécution, en donnant aux autorités, dont ils étaient membres, l'impulsion qu'ils recevaient eux-mêmes de leurs chefs coupables.

Considérant que dans le même moment où le nouveau tyran de la France ne cessait de dire qu'ils étaient sous le poignard des assassins, tandis que c'était lui-même qui voulait assassiner les patriotes de la liberté, fidèles à ce perfide système, les conjurés de Commune-Affranchie ne cessaient de répéter qu'ils étaient sous le couteau, que les patriotes y étaient opprimés quand eux seuls étaient les oppresseurs et les calomniateurs de la masse touchante du peuple, dont ils dévoraient ou laissaient dévorer le patrimoine, en se montrant les persécuteurs acharnés de tous ceux qui ont voulu mettre quelque barrière à leur rapine ou à leur ambition;

Considérant que tandis que le Catilina français méditait à Paris la ruine

de la République entière, l'avilissement et la destruction de la représentation nationale, les conjurés de Commune-Affranchie tramaient et effectuaient la ruine totale de cette malheureuse commune, par le renversement de tout principe de l'ordre social, par le mépris de toutes les lois conservatrices des propriétés des citoyens, par la terreur toujours renaissante qu'imprimait dans les cœurs, sans distinction des innocents ou des coupables, le système barbare des arrestations en masse et des séquestrations sans cause; par leur résistance criminelle à toutes les mesures de régénération arrêtées par les Représentants du peuple sur les lieux; par la perfidie avec laquelle ils qualifiaient leurs arrêtés d'ordonnance de Pitt et de Cobourg, soit qu'ils aient pour but de mettre un frein aux dilapidations, ou de rappeler aux principes sévères, mais justes, du gouvernement révolutionnaire, ces autorités cabaleuses et rebelles qui cherchaient à soulever la masse de citoyens contre les opérations les plus salutaires, et qui mettaient toujours les passions atroces et solides à la place de l'intérêt public;

Considérant que tandis que les triumvirs prétendaient dans Paris au titre exclusif de *vertueux* et *d'incorruptibles*, les conjurés de Commune-Affranchie se proclamaient ouvertement et sans pudeur les seuls patriotes de la commune, et voulaient ranger, sans distinction, le reste des citoyens dans la classe des rebelles et des conspirateurs, pour avoir ensuite le droit de vexer, au gré de leur caprice, tous ceux qui possèdent encore quelque chose; ou d'exclure des fonctions publiques les hommes qu'une juste confiance pouvait y appeler;

Considérant que la chute du tyran, qui a rendu les vrais patriotes à la liberté sur toute la surface de la République, ne produirait dans Commune-Affranchie qu'un bien éphémère et passager, sans le renouvellement total des nombreuses autorités qui y ont créé, maintenu ou favorisé l'oppression; que les fonctionnaires et agents qui, par leur faiblesse et leur criminel silence, ont laissé un libre cours au brigandage, sont aussi indignes de la confiance publique que ceux qui y ont directement participé, puisque leur devoir était de s'y opposer et d'en dénoncer les auteurs et les complices;

Considérant que la société dite populaire de Commune-Affranchie n'est uniquement composée que de fonctionnaires publics et d'employés d'administration; que par cette monstrueuse organisation, on a vu se former un point central et une réunion criminelle d'autorités expressément défendus par les lois, et notamment par l'article XVII, section III, du décret qui établit le gouvernement révolutionnaire;

Considérant que par la nature des sociétés populaires, c'est le peuple lui-même qui doit les former, pour surveiller les administrations et tous les agents auxquels il a confié le soin de gérer les affaires publiques;

Considérant que si les fonctionnaires publics ne doivent pas être exclus

des sociétés populaires, lorsque d'ailleurs ils sont dignes d'y être admis, il est, par contre, extrêmement dangereux de tolérer une société où les fonctionnaires publics, seuls, ont usurpé le droit de diriger ou de comprimer l'opinion, en n'admettant dans leur sein que des agents du peuple, et par conséquent des comptables et des hommes à surveiller;

Considérant enfin que le moment est arrivé où toute oppression doit être bannie, et où les oppresseurs doivent être réduits à l'heureuse impuissance de faire le mal, en rappelant la masse du peuple de Commune-Affranchie à la dignité qui lui convient; en rouvrant les canaux de l'industrie, qui doit préparer au peuple des moyens honorables de subsistance, et en rendant aux bons citoyens l'exercice de leurs droits naturels et imprescriptibles;

Arrêtent ce qui suit:

Art. Ier. Toutes les administrations civiles de Commune-Affranchie, qui étaient en exercice à l'époque du 9 thermidor, seront renouvelées.

Art. II. Il n'y aura de conservé, dans les places quelconques, que ceux qui, par leur conduite publique et privée, n'auront cessé de mériter la confiance.

Art. III. Toutes les administrations nouvelles feront rendre compte, dans le plus bref délai, aux membres anciens de leur gestion pendant le temps qu'elle a duré.

Art. IV. La société soi-disant populaire de Commune-Affranchie est dissoute; il est défendu aux membres qui la composaient, de se rassembler en quelque lieu que ce soit, sous peine d'être arrêtés par la force armée, considérés comme rebelles, et traités comme tels.

Art. V. Il sera choisi un petit nombre de bons citoyens pour former le noyau chargé de réorganiser une véritable société populaire, en appelant et en y admettant les citoyens qui se seront montrés autant ennemis de l'aristocratie, que du système anti-social des nouveaux tyrans de la commune.

Art. VI. Les citoyens choisis pour composer le noyau régénérateur de la société, sont:

Lecanu.
Carret, chirurgien.
Perret, orfèvre.
Grandmaison, commandant de la gendarmerie.
Berger, instituteur.
Ferouillat, dessinateur.
Beau, chirurgien.
Dufour, artiste.
Louis, dit l'Américain.
Regny, juge de paix.
Chedeau, Bossu, } au comité de la Convention.
Valderon, Petitet, } au comité de l'Egalité.
Ricard, fils aîné, fabricant.
L'Hermite, capitaine.
Bernard, toilier.

Gavinet, apothicaire.
Puy, instituteur.
Gras aîné, doreur sur bois.
Gras cadet, id.
Charreton, du district.
Grandchamp, chirurgien.
Ponthis, maréchal-des-logis.
Andrieux l'aîné, toilier.
Lortet, receveur de canton.

Art. VII. Ils se rassembleront dans le lieu des séances de la ci-devant société prétendue populaire, et là, ils y procéderont au scrutin épuratoire des citoyens qu'ils jugeront dignes d'être appelés ou qui se présenteront pour être admis.

Art. VIII. Le présent arrêté sera publié et affiché dans les neuf cantons de Commune-Affranchie, ainsi que dans les communes de Vaize et de Challier, à la diligence des comités révolutionnaires nouvellement établis, qui certifieront l'affiche et la publication à l'agent du district, lequel en rendra compte par écrit aux représentants du peuple, sous trois jours.

Les dispositions ci-dessus, relatives au renouvellement des administrations et à la reddition des comptes, sont rendues communes à l'administration du district de la campagne de Commune-Affranchie; l'Agent national de ce district est chargé de faire publier et faire afficher le présent dans toute l'étendue du ressort, pour prévenir les bons citoyens contre les manœuvres que les conjurés et leurs créatures pourraient employer à l'effet d'y corrompre l'opinion publique; il est tenu de certifier par écrit les Représentants du peuple, dans le délai de trois jours, de l'envoi de l'affiche du présent dans toutes les communes, et dans toutes les sociétés populaires du district de la campagne de Commune-Affranchie.

Art. X. Des exemplaires du présent arrêté seront de suite adressés, tant au comité de salut public, de sûreté générale, qu'à la Convention nationale à Paris.

Commune-Affranchie, 6 fructidor, deuxième année de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple,

Reverchon, Laporte.

DOCUMENT N° XLVIII.

Lettre du conseil-général de la commune à la Convention.

Représentants du peuple,

Les habitants de Lyon qui ont expiré sur les échafauds ou sous le feu de la mitraille et de la mousqueterie après la reddition de leur ville infortunée, sont morts victimes de la tyrannie ; ils avaient combattu pour la patrie et la liberté. La commune de Lyon vient jurer devant vous cette grande vérité, et, sous la foi de son serment ratifié par votre conviction intime, provoquer de votre justice un décret solennel, complémentaire de celui que vous avez rendu le 22 germinal, aux applaudissements de la France entière. Représentants du peuple, les maux que nous avons soufferts ont été affreux, la réparation qui nous est due ne peut jamais être excessive.

Le 31 mai vous fûtes opprimés ; presque seuls nous osâmes vous défendre par la force des armes, et nous fûmes opprimés avec vous. Si le 12 germinal vous eussiez succombé, nous aurions combattu encore ; la dernière goutte de notre sang coulera pour la Convention nationale. Les factieux peuvent nous vaincre, mais jamais nous asservir. Dans une ville toute ouverte et sans défense, nous avons supporté pendant soixante-trois jours toutes les horreurs d'un siége, d'un bombardement et de la famine, et ces calamités ne furent que le prélude et le moindre de nos maux.

Proscrits, errants, fugitifs, telle était notre condition, que la mort nous semblait un bienfait, et que les condamnés marchaient au supplice avec un stoïcisme qui étonna plus d'une fois la férocité de leurs bourreaux. Notre résistance et notre courage ont appris aux ennemis de la France, que jamais ils ne subjugueraient une nation qui compte dix millions d'hommes comme nous.

Nous renaissons à l'espérance, déjà dans notre commune le commerce se rétablit, les édifices se réparent, l'artisan travaille, le commerçant spécule ; si l'abondance n'existe pas encore, au moins nous ne craignons plus la famine, et sur nos visages, flétris et sillonnés par le désespoir, commence à luire le premier rayon du bonheur.

Mais, représentants, un sentiment pénible et déchirant est encore au fond de nos âmes. Nos frères, nos malheureux frères ne sont plus. La tyrannie les égorgea, et la patrie pleure leur mort..... Ah ! quand vous

saurez combien ils étaient excellents citoyens, vrais patriotes, hommes purs, gens de bien, quand vous vous peindrez le spectacle douloureux de ces veuves vertueuses et desséchées par les larmes, de ces enfants si touchants qui, livrés à la misère, et du sein de l'indigence lèvent les bras au ciel en redemandant leur père et leur appui, alors sans doute vos cœurs, brisés comme les nôtres, s'ouvriront aux impulsions de la justice et de l'humanité, vous consacrerez l'innocence de nos frères et vous illustrerez leur mort.

Loin de nous la funeste pensée d'imputer nos malheurs à la Convention; ses bienfaits et notre amour, voilà l'indissoluble lien qui nous unit à jamais à elle et qu'elle va resserrer encore. La Convention est libre, la Convention est aujourd'hui victorieuse des ennemis du peuple. Nous souffrîmes pour elle, elle partagera avec nous les fruits de sa victoire. Nous demandons que vous décrétiez :

1° Le rapport pur et simple des décrets qui ont pesé sur Lyon depuis le 31 mai; que les jugements rendus à Lyon par les commissions militaires, temporaires, populaires et révolutionnaires soient anéantis;

2° Que les biens des condamnés seront restitués aux héritiers légitimes, et qu'il leur sera fait compte de la portion de ces biens employés au profit de la nation ;

3° Que les veuves de ceux morts sans avoir fait de dispositions de leurs biens, seront admissibles à en réclamer une partie, soit en usufruit soit en propriété, la quantité de laquelle partie sera fixée par un tribunal de famille d'après l'état de la fortune du décédé et les besoins de sa veuve;

4° Enfin que les veuves et les enfants dont les maris et les pères furent voués au supplice, malgré leur indigence, ont droit au secours de la bienfaisance nationale.

Représentants du peuple, nous vous en conjurons, élevez à la justice le monument éternel dont nous osons vous présenter le plan : aidez-nous à apaiser les mânes plaintifs de vos frères; vengez leur mémoire des outrages du crime; c'est la seule consolation que vous puissiez donner à leurs tristes enfants et à leurs déplorables veuves.

DOCUMENT N° XLIX.

NOMS DES VICTIMES LYONNAISES IMMOLÉES APRÈS LE SIÉGE.

COMMISSION MILITAIRE DE COMMUNE-AFFRANCHIE.

Le citoyen Massot, *président*, chef du 1er bataillon de l'Ardèche; Grandmaison, Pelletier, Brunière, Mercier, Pellegrin, Faure, Julien, Davin, Bérenger, d'Auteville et Divet, *juges*. 1793.

Observations préliminaires.

Nota. Tous les individus condamnés par la commission militaire de Lyon, l'ont été comme chefs instigateurs des révoltés de la ville de Lyon, d'après l'article 6 de la loi du 19 mars 1793, ainsi conçu :

« Les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les agents et domestiques » de toutes ces personnes, les étrangers, ceux qui ont eu des emplois ou » exercices des fonctions publiques dans l'ancien gouvernement ou depuis la » révolution, ceux qui auront provoqué ou maintenu quelques-uns des at- » troupements de révoltés, les chefs, les instigateurs, ceux qui auront des » grades dans ces attroupements, subiront la peine de mort, lorsqu'ils seront » convaincus par la déclaration des juges, et que le fait demeurera constant » et avéré. »

Et en outre d'après la loi du 10 mai 1793.

Condamnations.

12 octobre 1793 (21 vendémiaire an II). Ferrus Plantigny, capitaine aide-de-camp du général Précy.

12 — Louis-Elzéar Villeneuve, aide-de-camp du général Précy.

12 — François-Joseph Lebon, vérificateur de la régie nationale.

14 — François-Isidore de Melon, colonel adjudant de l'armée lyonnaise, 21 ans, connu sous le nom de général Arnaud, natif de Montpellier.

14 octobre 1793.		Louis Griffet de la Baume, lieutenant-colonel dans l'armée lyonnaise, 31 ans, natif de Moulin.
15	—	Abel-Claude-Marie de Vichy, chef de brigade dans l'armée lyonnaise.
15	—	Jean-Pierre Chapuis de Meaubou, capitaine de chasseurs dans l'armée lyonnaise.
17	—	Jean-Marie-François Belmani, membre du comité des cinq, 21 ans, originaire de Milan.
17	—	François Privat, membre de la municipalité pendant le siége, 55 ans, huissier au tribunal correctionnel de Lyon.
17	—	Etienne-Gustave Buisson, capitaine de chasseurs à cheval.
18	—	Charles-Gaspard de Clermont-Tonnerre, général de l'armée lyonnaise, 46 ans, ci-devant noble, natif de Paris.
19	—	Alexandre-Marie Pérache, capitaine.
22	—	Jean-François Martin, capitaine de canonniers, 66 ans, originaire de Genève.
3 brumaire an II.		Pierre Chapuis de Meaubou, lieutenant-colonel de l'artillerie, originaire de Montbrison.
4	—	Jean Rimbert, général.
7	—	Jean-Jacques Milanais, lieutenant-colonel d'artillerie, 45 ans, ci-devant avocat du roi au présidial de Lyon.
8	—	Benoît-Nizier Servier, prêtre quartier-maître, curé de Saint-Georges, 49 ans.
9	—	Jean-Baptiste Ité, ancien militaire.
10	—	Charles Drunguet, aide-de-camp du général de Virieux, 21 ans, natif de Gand.
10	—	Jacques-Gérard Loppin, colonel, natif de Beaune, 42 ans, ci-devant homme de loi.
12	—	Cudel Montcolomb, *dit* Claude Gardel, général suisse, 24 ans, natif de Lausanne.
18	—	Jean-Jacques Boullay, lieutenant-colonel, natif de Lyon.
18	—	Jacques Moley, lieutenant-colonel, natif de Besançon, 40 ans, arpenteur.
21	—	Louis-Joseph-Jullien de Vieusac, noble, natif de l'Argentière, 40 ans.
21	—	Benoit Boirivin, secrétaire du général de Précy, 41 ans.
21	—	Pierre Latour, capitaine, natif de Lyon, 34 ans.
21	—	Jean Patural, ecclésiastique, natif de Legneux, 27 ans.
25	—	Joseph-Ignace Soullier, aide-de-camp de Précy, négociant à Lyon, 28 ans, natif d'Avignon.

25 brumaire an II. Dominique Bouchu, natif de Lyon, y demeurant, 52 ans.
25 — Germain Villard, marin, natif de Lyon, 21 ans, y demeurant rue des Prêtres.
25 — Jean-Baptiste Mollet, député pour le fédéralisme, 45 ans, demeurant rue des Prêtres.
25 — Antoine Bernard, lieutenant-colonel, géomètre, 53 ans, demeurant rue des Prêtres.
25 — Théophile Seiz, commis à Lyon, 20 ans, autrichien de naissance.
25 — Jean-Pierre Vaugirard, natif de Champ-Dieu (Loire), 20 ans.
25 — Jean-Pierre Glausinger, demeurant à Lyon (allemand), 32 ans.
25 — Benoît-Charles Chambarant, natif de Montbrison, demeurant à Saint-Romain, 42 ans.
25 — Claude-Antoine Prayre, commandant de bataillon, fabricant de Rubans, 35 ans, natif de Saint-Etienne, y demeurant.
25 — Jean-Pierre-Guillaume Savaron, commandant du bataillon des vétérans, 70 ans, natif de Lyon, y demeurant.
25 — Jean-Benoît Portail, cabaretier, demeurant à Lyon, rue Puits-du-Sel, 42 ans.
25 — Philibert Denojean, serrurier, natif du Pont-de-Vaux, 41 ans, demeurant à Lyon.
25 — Jean-Baptiste Morel, capitaine.
28 — François Richard, épicier, natif de Chazelle-en-Forèz, 40 ans, natif de Lyon, y demeurant, place de la Trinité.
28 — Joseph-Camille Sarrasin fils, faiseur de bas, demeurant à Lyon, 30 ans, y demeurant, rue Belle-Cordière.
28 — Antoine André, commandant de l'arsenal, drapier, 53 ans, demeurant à Lyon.
28 — Georges Mattra, chapelier, natif de Lyon, y demeurant, 26 ans, rue de la Charité.
28 — Joseph Camille Sarrasin père, fabricant de bas, natif de Paris, 59 ans, demeurant à Lyon, rue Belle-Cordière.
28 — Pierre Leclerc, maître de poste, natif de Lyon, 31 ans.
28 — Noël-Augustin Bouvard, teneur de livres, natif de Lyon, 53 ans.
28 — André Grainville, chapelier, demeurant à Lyon, 65 ans.
28 — Benoît Gingenne, ancien lieutenant-colonel, natif de Lyon, y demeurant, 65 ans.

28 brumaire an II. Joseph Ducret, huissier, natif de Lyon, quai de l'Évêché, 35 ans.

3 frimaire an II. Jean-Marie Terrier, chapelier, rue Sirène, 38 ans.

3 — Etienne Guignard, capitaine de la gendarmerie, 40 ans, natif de Lyon, y demeurant, place d'Albon.

3 — Jean-Suzanne-Martin Duclaux, toilier, natif de Lyon, y demeurant, 39 ans.

3 — Antoine Triomphant, fabricant de bas, natif de Lyon, rue Tramassac, 47 ans.

3 — Pierre-Joseph Binard, huissier, natif de Trevoux, demeurant rue Saint-Jean, 44 ans.

3 — Christophe-Benjamin Capdeville, lieutenant de gendarmerie, natif de Landrecin, 55 ans.

3 — Jacques-Amable Gasinéré, cafetier, natif de Tours, demeurant à Lyon, place Saint-Jean, 34 ans.

3 — Jean-Baptiste Baille, négociant, natif d'Avignon, demeurant à Lyon, quai de Retz, 74 ans.

3 — Gaspard-Antoine Bertrand, chapelier, natif de Saint-Michel, demeurant à Lyon, rue Lainerie, 35 ans.

3 — Jérôme-Emmanuel Trezotti, lieutenant-colonel de gendarmerie à Lyon, natif de Roanne, 48 ans.

3 — Antoine Gallet, chapelier, natif de Lyon, 26 ans.

3 — François Rivière, ancien militaire, natif de Lyon, y demeurant, rue Juiverie, 52 ans.

3 — Guillaume Compagnon, épicier, natif de Lyon, y demeurant, Grande-Rue-de-l'Hôpital, 36 ans.

3 — Pierre-Philippe Bourlier, rentier, natif de Lyon, y demeurant, 30 ans.

3 — Nicolas Mathon, lieutenant de gendarmerie, natif de Bourg-Argental, 34 ans.

6 — Charles-François Chaffoi, chargé d'organiser la force départementale, ancien militaire, natif de Besançon, 72 ans.

6 — Jean Posuel, commandant du bataillon du Rhône, natif de Lyon, y demeurant, 25 ans.

6 — Antoine Courbon-Montviol, professeur, natif de Saint-Etienne, 24 ans.

6 — Jean-Marie Grosdemis, domestique, natif de Coutrouve (Rhône), 36 ans.

6 — Jean-Marie Terrasse, natif de Lyon, y demeurant, rue de la Charité, 47 ans.

6 frimaire an II.		Jean-Pierre Terrasse d'Yvours, rentier, natif de Lyon, y demeurant, rue des Marronniers, 48 ans.
6	—	François Charpenet, matelassier, natif de Saint-Bel, demeurant à Lyon, rue Tramassac, 55 ans.
6	—	Jean-Claude Souchon, médecin, natif de Montbrison, y demeurant, 60 ans.
6	—	Jean-Pierre Thomas, commissionnaire, demeurant à Lyon, rue Neuve, 44 ans.
6	—	Jean Tournery, épicier, natif de Lyon, y demeurant, montée Croix-Pacquet, 49 ans.
6	—	Claude Gros, vinaigrier, natif de Lyon, y demeurant, rue Dubois, 32 ans.
6	—	Etienne Fichet, ferblantier, natif de Lyon, demeurant à la Grenette, 28 ans.
6	—	Henri Ferlat, miroitier, natif de Lyon, y demeurant, rue Mercière, 58, 60 ans.
6	—	André Pichard, négociant, natif de Lyon, y demeurant place des Carmes, 49 ans.
6	—	Alexandre Chevalier, natif de Paris, demeurant à Lyon, rue des Feuillants, 26 ans.
6	—	Jean-Antoine Larouvière, rentier, natif de Codoley (Gard), demeurant à Lyon, place des Carmes, 58 ans.
6	—	Jacques Hodieu, commis, natif de Lyon, y demeurant, rue des Bouchers, 35 ans.
6	—	Benoît-Louis Michel, fabricant, natif de Lyon, y demeurant, rue Sainte-Catherine, 44 ans.
6	—	Louis Pommaret, négociant, natif de Lyon, y demeurant, 29 ans.
8	—	Bernard Bessuchet, ancien militaire, natif de Châlons, demeurant à Lyon, rue Buisson, 50 ans.
8	—	Pierre-Thomas Legendre, commis, natif de Beauvais, demeurant à Lyon, 28 ans.
8	—	Reynet Genevet, ouvrier en soie, natif de Lyon, y demeurant, rue Saint-Marcel, 29 ans.
8	—	Pierre Laperousse, ouvrier en soie, natif de Lyon, y demeurant, Grande-Côte, 32 ans.
8	—	Jacques Rivoire, ouvrier en soie, natif de Saint-Andeol, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, 43 ans.
8	—	André Barreau, chapelier, natif de Lyon, y demeurant, rue Vieille-Monnaie, 43 ans.

8 frimaire an II. Pierre Badger, ouvrier en soie, natif de Lyon, y demeurant, place Croix-Pacquet, 27 ans.

8 — Lambert Hinques, graveur, natif de Paris, demeurant à Lyon, rue Pêcherie, 39 ans.

8 — Jean-Antoine Pernet, commis, natif de Gon (Doubs), demeurant à Lyon, rue des Deux-Angles, 52 ans.

8 — François-Jacques Broyer, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, 60 ans.

8 — André Clavière, négociant, natif de Lyon, y demeurant, rue de la Comédie, 52 ans.

8 — Jean-Baptiste Garcin, chapelier, natif de Lyon, y demeurant, cul de sac de l'Arsenal, 23 ans.

8 — Hugues Durand, chandelier, natif de Lyon, y demeurant, rue de la Grande-Côte, 57 ans.

(Certifié conforme) *Signé* FRANCHET.

DOCUMENT N° L.

COMMISSION DE JUSTICE POPULAIRE ET TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE LYON [1].

Les citoyens DORFEUILLE, *président;* DAUMALE, BOULLION, COUSIN et BAIGNE, *juges;* MERLE, *accusateur public;* et GATIER, *greffier.*

Condamnations.

10 brumaire an II. Dominique Dutroncy, homme de loi et officier municipal, demeurant à Montbrison, guillotiné le 12.

12 — Jean-Jacques Tardy, juge-de-paix au coteau de Roanne, guillotiné le 13.

13 — Jean-Louis Fain, journaliste à Lyon, guillotiné le 13.

13 — Jean-François Chapepoule, membre de la société populaire, à Lyon, guillotiné le 14.

[1] Le 1er frimaire an II, la dénomination de *Tribunal révolutionnaire* a été substituée à celle de *Commission de justice populaire*.

15 brumaire an II. Claude Brouze aîné, marchand de blé, quai Saint-Vincent, à Lyon, guillotiné le 16.

16 — Laurent Ponthus-Loyer, homme de loi, à Lyon, guillotiné le 17.

16 — Jean-François Faure-Montalan, membre de la commission de justice populaire, guillotiné le 17.

17 — Antoine Gonon, secrétaire-général du département de Rhône-et-Loire, guillotiné le 17.

18 — Eugène-Joseph Pays-Aliren, capitaine au régiment d'Anjou, guillotiné le 18.

18 — Christophe Corcet, garçon teinturier en soie, guillotiné le 18.

19 — Jean-Jacques Coindre, chirurgien, demeurant à Lyon, guillotiné le 19.

19 — Jean-Claude-Pierre Roux, géomètre, demeurant à Charnat, guillotiné le 19.

19 — Jean-Mathias Lauras, épicier, demeurant à Saint-Cyr-le-Mont-d'Or, guillotiné le 19.

19 — Gilbert Combe-Peuhot, négociant à Lyon, guillotiné le 19.

19 — François Christol, architecte à Lyon, guillotiné le 19.

19 — Jean-Alexandre Bertand, commerçant de Lyon, guillotiné le 19.

19 — Barthélemy Forel, menuisier à Lyon, guillotiné le 19.

19 — Jean-Louis Coste, teneur de livres à Lyon, guillotiné le 19.

19 — Jérome Maison-Neuve, chapelier à Lyon, guillotiné le 19.

19 — Antoine Royer, commis aux écritures, de Lyon, guillotiné le 19.

21 — Jean-Baptiste-Marie Roche, président au tribunal de district de la campagne de Lyon, guillotiné.

21 — Jean-Etienne Tranchand, fabricant de soie à Lyon, guillotiné.

21 — Nicolas Duplessis, teneur de livres à Lyon, guillotiné.

21 — Joseph Larivollière, membre de la commission populaire, 46 ans, guillotiné.

22 — Louis Buisson, membre de la commission provisoire, guillotiné le 22.

22 — Jean-Baptiste David, membre de la municipalité provisoire, guillotiné le 22.

22 — Matthieu Valsoz, membre de la municipalité provisoire, guillotiné le 22.

22 brumaire an II.		Claude Perricaud, membre de la municipalité provisoire, guillotiné le 22.
22	—	Paul Noël Allegret, membre de la municipalité provisoire, guillotiné le 22.
22	—	Augustin Figuet, membre de la municipalité provisoire, guillotiné le 22.
22	—	Claude Angallot, membre de la municipalité provisoire, guillotiné le 22.
23	—	Jean-Marie Degraix, fabricant à Lyon, guillotiné le 23.
23	—	Didien Guillien, défenseur officieux, guillotiné le 23.
24	—	Edouard Paillasson, épicier, demeurant à Lyon, 25 ans, guillotiné le 24.
24	—	François-Joseph Lange, peintre à Lyon et juge-de-paix, 50 ans, guillotiné le 25.
24	—	Dominique Gaillard, mercier, demeurant à Lyon, guillotiné le 24.
24	—	Jean-Baptiste-Antoine Amyot, employé au département du Rhône, natif de Rouen, guillotiné le 24.
25	—	Claude-Jean-Mathon Lacour (noble), administrateur des sociétés philanthrope et fraternelle, 55 ans, guillotiné le 25.
25	—	Pierre Dessencourt, membre de la commission départementale, 52 ans, guillotiné le 25.
26	—	Joseph Spolinat, commissionnaire chargeur, demeurant à Lyon, 63 ans, guillotiné le 25.
26	—	Jean-Claude Stoudert, entrepreneur du convoi militaire, 45 ans, guillotiné.
26	—	Pierre Burdet, serrurier, demeurant à la Croix-Rousse, officier municipal, guillotiné le 27.
26	—	Pierre Saulnier, négociant à la Croix-Rousse, officier municipal, guillotiné le 27.
26	—	Louis Giraud, épicier, à la Croix-Rousse, officier municipal, guillotiné le 27.
26	—	Pierre Rivière, jardinier, demeurant à Margnol, officier municipal, guillotiné le 27.
26	—	Jean-Baptiste-Claude Freminville, ci-devant religieux, demeurant à la Croix-Rousse, officier municipal, guillotiné le 27.
27	—	Claude Santerre, directeur de la poste à Lyon, guillotiné le 27.

28 Brumaire an II. Théophile-Edmond Tournu, homme de loi, ayant concouru en qualité de juré à la condamnation de Challier, 63 ans, guillotiné le 29.

28 — Noël Franbourc, notaire à Chamelet, ayant concouru en qualité de juré à la condamnation de Challier, 46 ans, guillotiné le 29.

28 — Louis Reynard, ouvrier en soie à Lyon, ayant concouru à la condamnation de Challier, 32 ans, guillotiné le 29.

29 — Charles Farre, commis négociant à Lyon, originaire suisse, 29 ans et demi, guillotiné le 29.

29 — Jacques Caillat, marchand de vin à Lyon, 50 ans.

1 Frimaire an II. Jean Freydière, géomètre, demeurant à Lyon, rue Juiverie, 48 ans.

1 — Antoine Sablon Corail, rentier, demeurant à Saint-Cyr, au Mont-d'Or, 30 ans, guillotiné le 1 frimaire.

2 — Pierre Chaponnay, rentier, demeurant à Lyon, rue de la Charité, 77 ans, guillotiné le 2.

2 — Jean-Jacques Ampert, juge de paix à Lyon, 61 ans, guillotiné le 2.

2 — Etienne Charottier, avoué à Lyon, rue Saint-Jean, 39 ans, guillotiné le 2.

3 — Jean-Baptiste Laroche, guichetier à la prison de Roanne, 49 ans, guillotiné le 3.

3 — Antoine Berchoux, ancien militaire, demeurant à Saint-Romain de Poppé, 57 ans, guillotiné le 3.

3 — Pierre Chardiny, fabricant à Lyon, rue Puits-Gaillot, 72 ans, guillotiné le 3.

4 — François Montaland, vernisseur à Lyon, rue Sala, 39 ans, guillotiné le 5.

4 — Anthelme Guirodet, fabricant à Lyon, rue des Trois-Angles, 33 ans, guillotiné le 4.

4 — Jean-François Michel, négociant sur le Rhône, à Lyon, 42 ans, guillotiné le 4.

4 — Hugues Bergeon, rentier à Lyon, rue Lainerie, 64 ans, guillotiné le 5.

4 — Claude-Perrin Noailly, agriculteur à Pouilly-sur-Feurs, 47 ans, guillotiné le 5.

4 — André Petit, fabricant de bas, demeurant à Lyon, 60 ans, guillotiné le 4.

5 Frimaire an II. Jean Josserand, corroyeur, demeurant à Lyon, 60 ans, guillotiné le 5.

5 — Jean-François Montgarrel, cuisinier, demeurant à Montbrison, 21 ans, guillotiné le 5.

5 — Camille de Meaux, capitaine au régiment de Bourbon, demeurant à Montbrison, 57 ans, guillotiné le 5.

5 — Augustin Thorel, agent militaire de l'armée du Rhin, demeurant à Saint-Paul-en-Jarret, 27 ans, guillotiné le 5.

6 — Jean-Marie Ferrasse, raffineur, demeurant à Lyon, 47 ans, guillotiné le 6.

6 — Jean-Baptiste Vanderaghen, comédien, natif du Quesnoy, demeurant à Montbrison, 20 ans, guillotiné le 6.

6 — Jean-Claude Souchon, médecin, natif du Quesnoy, demeurant à Montbrison, 60 ans, guillotiné le 6.

6 — François Blanc, laboureur de Boui, département de l'Ardèche, 40 ans, guillotiné le 6.

6 — Antoine Boivin, juge de paix à Lyon, 64 ans, guillotiné le 6.

6 — Laurent-Louis Bégot, juge de paix à Lyon, 56 ans, guillotiné le 5.

6 — Antoine Pontis, huissier, demeurant à Lyon, 60 ans, guillotiné le 6.

6 — Pierre Berruyer, marchand épicier, demeurant rue de la Cage, 33 ans, guillotiné le 6.

6 — François-Pierre Meyduhal, rentier, demeurant à Montbrison, 42 ans, guillotiné le 6.

6 — André-Jean Ferrand, prêtre, demeurant à Lyon, 54 ans, guillotiné le 6.

6 — Antoine Amburge, relieur de livres, demeurant à Lyon, 53 ans, guillotiné le 6.

6 — Louis Laffond, seigneur de Saint-Paul-en-Jarret, demeurant à Lyon, 69 ans.

7 — Jean-Baptiste Sublière, originaire de Romans (Drôme), 24 ans.

7 — Jean-Pierre Chanuier, originaire de Givors, 22 ans.

7 — Benoît Dussurget aîné, procureur à Lyon, 56 ans.

7 — Joseph-Aaron-Benoît Gayet-Lamin, homme de loi à Lyon, 66 ans.

7 — Joseph Buys, charpentier à Lyon, rue Pisay, natif de Verner (Isère), 44 ans.

7 — Denis Monnet, fabricant d'étoffes en soie, 43 ans.

7 Frimaire an II.		Dominique Gonnet, procureur à Lyon, rue Juiverie, 57 ans.
7	—	Jean-Paul Meunier, maître chapelier à Lyon, rue Tupin, 54 ans.
8	—	Nicolas-Marie Baffert, architecte à Lyon, rue du Garet, 58 ans.
8	—	Hubert Foras, maître d'école à Vaise, 51 ans.
8	—	Pierre-Paul Bruyset-Ponthus, agriculteur, demeurant à Montluel, 30 ans.
8	—	Jean-Jaques Fardy, cultivateur, originaire de Roanne, 22 ans.
8	—	Étienne Serve, guimpier, demeurant à Lyon, 45 ans.
8	—	François Mollard, maître d'école, demeurant à Lyon, rue de l'Hôpital, 46 ans.
8	—	François Ray, meunier, demeurant à Lyon, rue Plat-d'Argent, 32 ans.
8	—	Joseph Ronin, fabricant de gaze à Lyon, rue de la Plume, 52 ans.
8	—	Claude-Antoine Lacond, rentier, demeurant à Lyon, aux Cordeliers, 32 ans.
8	—	Antoine Villermoy, marchand mercier à Lyon, rue Buisson, 52 ans.
8	—	Jean-Baptiste Plagnet, fabricant, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, 45 ans.
8	—	François-Gilbert Chouillaguet, prêtre, ci-devant capucin, 61 ans.
9	—	Antoine Durand, prêtre, demeurant à Lyon, rue Confort, 42 ans.
9	—	Michel Schutz, marchand de toile. rue Sirène, à Lyon (Suisse d'origine), 50 ans.
9	—	Michel Caminet, fabricant de soie, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe, 53 ans.
9	—	Jean Christ Vaillond, agriculteur, demeurant à Lyon, rue Tupin, 53 ans.
9	—	François Molinos, dessinateur, demeurant à Lyon, quai des Augustins, 55 ans.
9	—	Joseph Nezeis, écrivain, demeurant à Lyon, place Confort, 45 ans.
9	—	Fleury Gras, écrivain, demeurant à Montbrison, 38 ans.
9	—	Jean-Baptiste-Pierre Gerantel, propriétaire à Saint-Rambert-la-Forêt, 52 ans.

9 Frimaire an II. Catherine-François Boulard, architecte, demeurant à Lyon, place du Collége, 44 ans.

9 — Bunon Gaillard, marchand de toile à Ville-Affranchie-sur-Saône, 38 ans, guillotiné le 11.

9 — Jean-François Dubost, chargeur, rue Grenette, à Lyon, 39 ans, guillotiné le 11.

DOCUMENT N° LI.

COMMISSION RÉVOLUTIONNAIRE DE COMMUNE-AFFRANCHIE.

MATTHIEU PARREIN, *président;* PIERRE-AIMÉ BRUNIÈRE, ANDRÉ CORCHAND, JOSEPH FERNEX, ANTOINE LAFAYE aîné, *juges.*

Condamnations.

14 Frimaire an II. Antoine Marietan, dessinateur à Lyon, rue Tramassac, 20 ans, fusillé le même jour.

14 — Pierre Lestelle, chirurgien, natif de Lyon, rue Bonneveau, 20 ans, fusillé le même jour.

14 — François-Xavier Chervillat, employé, natif de Thionville, demeurant à Lyon, rue Lanterne, 28 ans, fusillé le même jour.

14 — François Nerand, commis, natif de Ruis, demeurant à Lyon, rue Clermont, 21 ans, fusillé le même jour.

14 — Jean Trenet, chandelier, natif de Lyon, rue Palais-Grillet, 21 ans, fusillé le même jour.

14 — Claude Pegoud, commis, natif de Seysselle, demeurant à Lyon, quai Saint-Vincent, 19 ans, fusillé le même jour.

14 — Antoine Roussillon, marchand, natif de Lyon, y demeurant, quai Saint-Vincent, 33 ans, fusillé le même jour.

14 — Jean-Baptiste Pistre, ouvrier, natif de Trévoux, y demeurant, rue des Souffletiers, 33 ans, fusillé le même jour.

14 — Jean-Baptiste Merlain, natif de Saint-Symphorien-le-Château, demeurant rue Puits-Gaillot, 58 ans, fusillé le même jour.

14 Frimaire an II. Sincère Rastelli, maître de langue italienne, piémontais, demeurant rue de l'Arbre-Sec, 52 ans, fusillé le même jour.

14 — Joseph-François Masselin, homme d'affaires, natif de Craon, demeurant à Roanne, 25 ans, fusillé le même jour.

14 — Pierre Bourdier, employé, natif de Clermont, demeurant quai Saint-Vincent, 30 ans, fusillé le même jour.

14 — Joseph Gouat, commis, natif de Colombier, demeurant quai de Retz, 26 ans, fusillé le même jour.

14 — Pierre Bergeron, cultivateur, natif de Roanne, y demeurant, 20 ans, fusillé le même jour.

14 — Ennemond Delompnès, chapelier, natif de Virieux-le-Grand, rue Gaudinière, 22 ans, fusillé le même jour.

14 — Barthélemi Zuffi, suisse, chocolatier, demeurant place des Terreaux, 30 ans, fusillé le même jour.

14 — Jacques Reveroni, peintre, natif de Lyon, rue Sainte-Catherine, 21 ans, fusillé le même jour.

14 — François Noly, rentier, natif de Mâcon, y demeurant, 24 ans, fusillé le même jour.

14 — Laurent Perret, négociant, natif de Lyon, rue Simonneau, 49 ans, fusillé le même jour.

14 — Jean-Claude Boissieu, commis, natif de Lyon, rue Sainte-Catherine, 26 ans, fusillé le même jour.

14 — Louis Passeron, épicier, natif de Lyon, Grande-Rue, 20 ans, fusillé le même jour.

14 — Étienne Farge, corroyeur, natif de Lyon, Grande-Rue, 22 ans, fusillé le même jour.

14 — Joseph Reynaud, curé, natif de Saint-Didier, demeurant à Savigny, 55 ans, fusillé le même jour.

14 — Jean-Pierre Kossepal, tapissier, natif du Puy, demeurant place de la Fromagerie, 28 ans, fusillé le même jour.

14 — Claude Laverrière, orfèvre, natif de Thizi, demeurant place de l'Herberie, 23 ans, fusillé le même jour.

14 — Antoine Molière, boucher, natif de Lyon, Boucherie Saint-Paul, 31 ans, fusillé le même jour.

14 — Martin Serre, déserteur espagnol, 19 ans, fusillé le même jour.

14 — Antoine Deschoule, domestique, natif de Duerne, demeurant place Saint-Jean, 36 ans, fusillé le même jour.

14 Frimaire an II. Jacques Thibaut, tourneur, natif de Montauge, rue Dubois, 37 ans, fusillé le même jour.

14 — Jean Viannet, domestique, natif de Saint-Rambert, rue du Plat, 21 ans, fusillé le même jour.

14 — Jean-Matthieu Bissuel, rentier, natif de Lyon, 55 ans, fusillé le même jour.

14 — Pierre Gilisson, tailleur, natif de Bruxelles, demeurant rue de la Gerbe, 19 ans, fusillé le même jour.

14 — Pierre-Joseph Thevenet, négociant, natif de Lyon, rue des Forces, 53 ans, fusillé le même jour.

14 — Camille Meunier, commis, natif de Lyon, rue Lafont, 22 ans, fusillé le même jour.

14 — Joseph Feuilliet, chapelier, natif de Lyon, rue Longue, 19 ans, fusillé le même jour.

14 — Pierre-Paul Sain, commis, natif de Châtillon-d'Azergue, demeurant rue Bat-d'Argent, 20 ans, fusillé le même jour.

14 — Jean-Paul François, domestique, natif de Pompière, place Neuve-des-Carmes, 30 ans, fusillé le même jour.

14 — Claude-Louis Blanchet, rentier, natif de Lyon, demeurant place de la Fédération, 54 ans, fusillé le même jour.

14 — Louis Guilleminet, commis, natif de Montpellier, demeurant rue Mercière, 27 ans, fusillé le même jour.

14 — Jean-Baptiste Figuet, clerc, natif de Lyon, rue de l'Arbre-Sec, 24 ans, fusillé le même jour.

14 — Joseph Blanchard, perruquier, natif de Lyon, rue Confort, 20 ans, fusillé le même jour.

14 — Antoine Guillaume, domestique, natif de Saint-Symphorien-de-Lay, demeurant rue Saint-Joseph, 24 ans, fusillé le même jour.

14 — Pierre de Noly, commis, natif de Beaurepaire, demeurant rue Mercière, 20 ans, fusillé le même jour.

14 — Blaise Voland, commis, natif de Solemieux, demeurant quai Saint-Clair, 27 ans, fusillé le même jour.

14 — Henry Jonnat, perruquier, suisse, demeurant rue Clermont, 24 ans, fusillé le même jour.

14 — Louis Monaton, fabricant, natif de Lyon, Montée-Saint-Barthélemy, 47 ans, fusillé le même jour.

14 — Antoine Vial, tisserand, natif de Saint-Just-la-Pendue, 33 ans, fusillé le même jour.

14 Frimaire an II. Joseph Lecourt, natif de Lyon, rue Neuve, 27 ans, fusillé le même jour.

14 — Jean-Baptiste Lance, gendarme, natif de Lyon, place Neuve, 46 ans, fusillé le même jour.

14 — Jean Jacques Berlaud, chocolatier, suisse, place de la Fromagerie, 22 ans, fusillé le même jour.

14 — Jean-François Chedele, ouvrier, natif de Lyon, rue Saint-Jean, 22 ans, fusillé le même jour.

14 — George Merle, natif de Pierre-de-Bœuf-en-Forez, y demeurant, 22 ans, fusillé le même jour.

14 — Joseph Latour, natif de Firmini (Loire), demeurant place Saint-Jean, 20 ans, fusillé le même jour.

14 — François Biel, chirurgien, natif de Neuville-sur-Saône, y demeurant, 31 ans, fusillé le même jour.

14 — Pierre François, ouvrier, natif de Montflanc, demeurant rue Thomassin, 36 ans, fusillé le même jour.

14 — Thomas Richard, ouvrier, natif de Dijon, demeurant place Saint-Jean, 22 ans, fusillé le même jour.

14 — Claude Noblot, perruquier, natif d'Amiens, demeurant à Vaise, 26 ans, fusillé le même jour.

14 — Jacques Dubost, *dit* de Cursieu, natif de Lyon, demeurant rue Challier, 30 ans, fusillé le même jour.

14 — Jean-Jacques Morel, chapelier, natif de Lyon, demeurant rue Saint-Georges, 21 ans, fusillé le même jour.

14 — Claude Gesmard, fabricant, natif de Clavésolles, demeurant rue Tramassac, 29 ans, fusillé le même jour.

15 — André Chataing, natif de Saint-Symphorien-le-Ch., demeurant place de la Boucherie-des-Terreaux, 19 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Baptiste Moreau, instituteur de Mornay, rue Lafont, 36 ans, fusillé le même jour.

15 — Lambert Desmarais, natif de Lyon, place Neuve, 20 ans, fusillé le même jour.

15 — Pierre Perrin, dessinateur, natif de Lyon, quai de la Charité, 24 ans, fusillé le même jour.

15 — Michel Dupont, relieur, natif de Lyon, rue Tupin, 22 ans, fusillé le même jour.

15 — Félix Demaki, musicien italien, demeurant rue Clermont, 42 ans, fusillé le même jour.

15 — Étienne Flachon, natif de Lyon, demeurant à Brignai, 53 ans, fusillé le même jour.

15 Frimaire an II. Jacques Marie Bonin, agriculteur, natif de Montbrison, demeurant rue Challier, 42 ans, fusillé le même jour.

15 — Laurent Basset, lieutenant-général de la sénéchaussée, natif de Lyon, 46 ans, fusillé le même jour.

15 — Joseph Ronssy, tailleur, natif de Nantes, demeurant rue de la Gerbe, 22 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Marie Bertrand, ouvrier, natif de Lyon, demeurant rue Neyret, 29 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Marie Figuet, épicier, natif de Lyon, demeurant rue de l'Arbre-Sec, 21 ans, fusillé le même jour.

15 — Claude-Étienne Aubry, affaneur, natif d'Oussié (Jura), place de la Fédération, 22 ans, fusillé le même jour.

15 — Jacques Turquet, perruquier, natif de Montbrison, y demeurant, 20 ans, fusillé le même jour.

15 — Michel Villard, ouvrier en soie, natif de Voiron, demeurant rue des Deux-Angles, 53 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean Pilou, cordonnier, natif de Saint-Just (Rhône), 21 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Marie Philibert Simonet, notaire, natif de Tarare, y demeurant, 52 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean Raymond, natif de Montbrison, y demeurant, 21 ans, fusillé le même jour.

15 — Pierre-Gabriel Ducoté, toilier, natif de Valsonne (Rhône), y demeurant, 24 ans, fusillé le même jour.

15 — Nicolas Gard, perruquier, natif de Paris, demeurant rue Bonneveau, 23 ans, fusillé le même jour.

15 — Louis-Benoît Mondésert, avoué, natif de Montmerle, demeurant rue du Bœuf, 26 ans, fusillé le même jour.

15 — Barthélemi Ducoté, ouvrier, natif de Valsonne (Rhône), demeurant rue du Palais-Grillet, 33 ans, fusillé le même jour.

15 — Claude Bayon, passementier, natif de Saint-Didier, demeurant à Saint-Chamont, 22 ans, fusillé le même jour.

15 — François Lambert, domestique, natif de Coligny (Ain), demeurant place de la Fédération, 30 ans, fusillé le même jour.

15 — Claude Dufréchoux, ouvrier, natif de Lyon, rue Saint-Georges, 22 ans, fusillé le même jour.

15 — Claude-Marie Lagras, perruquier, natif de Cluny, demeurant rue des Souffletiers, 21 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Baptiste Durand, ouvrier, natif de Saint-Rambert, demeurant à Saint-Etienne, 26 ans, fusillé le même jour.

15 — Dominique Corty, cafetier, natif de Milan, demeurant quai Beaurepaire, 21 ans, fusillé le même jour.

15 — Zuonara Taicre, allemand, brasseur de bière, 20 ans, fusillé le même jour.

15 — Faté Hognopa, allemand, cordonnier, 20 ans, fusillé le même jour.

15 — Hian Matsel, hollandais, cordonnier, 27 ans, fusillé le même jour.

15 — Clément Roche, commis, natif de Saint-Marcellin, demeurant à Saint-Chamond, 32 ans, fusillé le même jour.

15 — André Merle, homme de loi, natif de Lons-le-Saulnier, demeurant à Mâcon, 39 ans, fusillé le même jour.

15 — Pierre Dalby, commis, natif de Paris, demeurant quai de Retz, 19 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Marie Croizier, laboureur, natif de Chevrière (Loire), y demeurant, 23 ans, fusillé le même jour.

15 — Louis-Joseph Barbier, employé, natif de Paris, demeurant à Tarare, 39 ans, fusillé le même jour.

15 — Charles Arnaud, rubanier, natif de Saint-Etienne, y demeurant, 25 ans, fusillé le même jour.

15 — Joseph-Pierre-François Bonneti, libraire, natif de Mallosiele, demeurant place Confort, 25 ans, fusillé le même jour.

15 — Alexandre Sâle, maçon, natif de Conterne, demeurant à la Déserte, 20 ans, fusillé le même jour.

15 — Pierre Chambon, courtier, natif du Puy-en-Velay, demeurant à Saint-Côme, 43 ans, fusillé le même jour.

15 — Pierre Michoud, commis, natif de Brangue, demeurant à la Grenette, 23 ans, fusillé le même jour.

15 — Gabriel Clément, verrier, natif de Bayelle, demeurant à Givors, 27 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean Dozy, passementier, natif de Saint-Genis-Terre-Noire, demeurant à Saint-Chamond, 24 ans, fusillé le même jour.

15 Frimaire an II. François Denavy, inspecteur, natif de Lyon, y demeurant, rue Neuve, 35 ans, fusillé le même jour.

15 — Marcelin Limousin, natif de Monistrol, passementier, à Saint-Chamond, 38 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Baptiste Burdiat, ouvrier en soie, natif de Villefranche, rue Groslée, 25 ans, fusillé le même jour.

15 — Joseph Chevalier, aubergiste, natif de Montbrison, y demeurant, 21 ans, fusillé le même jour.

15 — Charles Renaud, perruquier, natif de Rouen, demeurant rue Challier, 22 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean Mourier, laboureur, natif de Monistrol, demeurant à Saint-Chamond, 32 ans, fusillé le même jour.

15 — François-Marie Vialle, commis, natif de Lyon, rue de Cours, 21 ans, fusillé le même jour.

15 — Louis Juges, toilier, natif de Tarascon, demeurant rue Bat-d'Argent, 19 ans, fusillé le même jour.

15 — Claude Mariotte, brodeur, natif de Saint-Léger, rue Buisson, 38 ans, fusillé le même jour.

15 — Francois Riverieux, dit De Gage, ex–noble, natif de Lyon, à Vaise, 63 ans, fusillé le même jour.

15 — Barthy Laronx, imprimeur, natif de Lyon, demeurant rue Pizay, 30 ans, fusillé le même jour.

15 — Claude Béranger, chirurgien, rue Thomassin, 24 ans, fusillé le même jour.

15 — Hippolyte Lachaumette, négociant, natif de Craponne, y demeurant, 26 ans, fusillé le même jour.

15 — Nicolas-Étienne Dutailly, comédien, natif de Trocé, demeurant rue Pizay, 38 ans, fusillé le même jour.

15 — Nicolas Pernet, domestique, natif de la Franche-Comté, rue Puits-Gaillot, 41 ans, fusillé le même jour.

15 — Jacques Daty, maçon, natif d'Arles, demeurant rue de Trion, 28 ans, fusillé le même jour.

15 — Bernard Farge, relieur, natif de Lyon, demeurant rue Grenette, 23 ans, fusillé le même jour.

15 — René Segné, ouvrier, natif de Tours, demeurant rue des Marronniers, 32 ans, fusillé le même jour.

15 — Thomas Gacon, commis, natif de Lyon, rue du Plat, 28 ans, fusillé le même jour.

15 — François Plantier, chargeur, natif de Lyon, rue Trois-Maries, 27 ans, fusillé le même jour.

15 — François fillion, tourneur, natif de Lyon, rue Groslée, 53 ans, fusillé le même jour.

15 — Joseph Bara, agriculteur, natif d'Arles, demeurant place de la Charité, 55 ans, fusillé le même jour.

15 — Joseph Salon, coiffeur, natif de Châteauroux, demeurant place des Carmes, 48 ans, fusillé le même jour.

15 — Gabriel Calmar, commis, natif de Saint-Bonnet-le-Château, 21 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean Verd, boulanger, natif de Lyon, demeurant à la Quarantaine, 39 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Benoît Terra, fabricant, natif de Lyon, rue Groslée, 37 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Gacien Simonet, perruquier, natif de Tours, demeurant rue du Plat, 23 ans, fusillé le même jour.

15 — Pierre Trebor, perruquier, de Rabastens, demeurant place la Liberté, 27 ans, fusillé le même jour.

15 — Pierre-Antoine Labranche, expert en titre, natif de Montbrison, y demeurant, 30 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean Fésan, bourrelier, natif de Lyon, à Vaise, 38 ans, fusillé le même jour.

15 — François-Pierre Badin, huissier, natif de Paris, demeurant place Neuve, 45 ans, fusillé le même jour.

15 — Pierre-Antoine Bonnard, huissier de Serrières, demeurant rue Trois-Maries, 31 ans, fusillé le même jour.

15 — Claude Chofeleb, copiste, natif de Châlon, demeurant rue du Plat, 38 ans, fusillé le même jour.

15 — Auguste-Louis Morel, clerc, natif de Lyon, place Saint-Pierre, 27 ans, fusillé le même jour.

15 — François Blain, dessinateur, natif de Lyon, demeurant à Saint-Irénée, 59 ans, fusillé le même jour.

15 — Nicolas Renel Divoiry, chirurgien, natif d'Ivoiry, demeurant à Vaise, 58 ans, fusillé le même jour.

15 — Martin Thévenon, domestique, natif de Saint-Bonnet, demeurant rue Saint-Joseph, 33 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Jacques Launay, domestique, natif de Caen, demeurant à Sainte-Foi, 41 ans, fusillé le même jour.

15 — Sébastien Milleran, domestique, natif de Semur, demeurant place des Carmes, 33 ans, fusillé le même jour.

15 Frimaire an II.		Anatolle Paillot, hôtelier, natif de Barvallieu, demeurant rue Mulet, 42 ans, fusillé le même jour.
15	—	Christophe Vernade, teinturier, natif de Saint-Étienne, demeurant à Givors, 26 ans, fusillé le même jour.
15	—	Étienne Duchaux, commis, natif de Villefranche, demeurant rue des Farges, 23 ans, fusillé le même jour.
15	—	Benoît Vial, hôtelier, natif de Coutance, rue des Hobergeries, 42 ans, fusillé le même jour.
15	—	Aimé Richard, marchand de charbon, natif de Lyon, y demeurant, port du Temple, 43 ans, fusillé le même jour.
15	—	Claude Bernard, natif de Lyon, y demeurant, rue de la Gerbe, 34 ans, fusillé le même jour.
15	—	Jean-Philippe Sosac, négociant, natif de Saint-Germain, demeurant place du Change, 52 ans, fusillé le même jour.
15	—	Étienne-Claude Bonan, râpeur de tabac, natif d'Orsau, demeurant petite rue Sainte-Catherine, 54 ans, fusillé le même jour,
15	—	Claude Poncet, domestique, natif d'Ourec, demeurant rue Challier, 31 ans, fusillé le même jour.
15	—	Gaspard-Joseph Chabrier, négociant, natif de Pierrefitte, demeurant rue Sainte-Catherine, 56 ans, fusillé le même jour.
15	—	Gabriel Laferté, facteur, natif de Villefranche, demeurant place du Concert, 50 ans, fusillé le même jour.
15	—	Jean-Baptiste Martin, domestique, natif de Lyon, montée de la Glacière, 21 ans, fusillé le même jour.
15	—	Marcelin Légalerie, agriculteur, natif de Saint-Priest-en-Jarret, demeurant à Montbrison, 63 ans, fusillé le même jour.
15	—	Étienne Rousset, employé, natif de Lyon, demeurant rue de Flandre, 63 ans, fusillé le même jour.
15	—	Alexandre-Marie Castagnet, professeur, natif de Montpellier, demeurant rue des Farges, 30 ans, fusillé le même jour.
15	—	Guillaume Huguenot, chapelier, natif de Villefranche, demeurant place du Petit-Change, 24 ans, fusillé le même jour.
15	—	Jean-Marie Desmarais, quincaillier, natif de Lyon, rue Mercière, 32 ans, fusillé le même jour.

15 Frimaire an II. Louis Quintalet, chapelier, natif de Lyon, place Confort, 34 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean Larrivé, teneur de livres, natif de Lyon, place Saint-Clair, 28 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Marie Micholet, doreur, natif de Lyon, rue Belle-Cordière, 23 ans, fusillé le même jour.

15 — Gaspard Bouteille, employé, natif de Lyon, rue Vaubecour, 58 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Baptiste Prost, ouvrier, natif de Saint-Cyr, demeurant à Colonge, 47 ans, fusillé le même jour.

15 — Jacques Fourra, agriculteur, natif de Beaujeu, demeurant à Lyon, 56 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Baptiste Pain, fils, homme de loi, natif de Villefranche, y demeurant, 42 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Baptiste Gillet, ex-notaire, natif de Saint-Pourçain, demeurant à Villefranche, 40 ans, fusillé le même jour.

15 — Étienne Nicolas, homme de loi, natif de Saint-Maurice, demeurant à Villefranche, 38 ans, fusillé le même jour.

15 — Claude Bonnetin, natif de Monnet, demeurant à Villefranche, 38 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-François Roux, faiseur de bas, natif de Lyon, rue Lainerie, 25 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean Ardouin, tailleur, natif de l'île de Rhé, demeurant rue Chalamont, 37 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean-Baptiste Livieu, teneur de livres, natif d'Aix, demeurant rue Lainerie, 58 ans, fusillé le même jour.

15 — François Muzy, marchand de tabac, natif de Jouard, demeurant place du Change, 56 ans, fusillé le même jour.

15 — Louis-Joseph Praire-Royer, négociant, natif de Saint-Étienne, y demeurant, 37 ans, fusillé le même jour.

15 — Antoine Trapadon, épicier, natif de l'Hôpital, demeurant à la Côte, 61 ans, fusillé le même jour.

15 — Louis Martin, commis, natif d'Avignon, demeurant à la Quarantaine, 47 ans, fusillé le même jour.

15 — Claude Rodet, fabricant, natif de Lyon, rue Plat-d'Argent, 50 ans, fusillé le même jour.

15 — Simon Coquet, domestique, natif de Dijon, demeurant place de la Charité, 50 ans, fusillé le même jour.

15 Frimaire an II.		Jules-Saturnin Micot, commis, natif de Toulouse, demeurant rue St-Côme, 23 ans, fusillé le même jour.
15	—	Louis Badgère, apprêteur, natif de Lyon, place Croix-Pâquet, 35 ans, fusillé le même jour.
15	—	Barthélemy Barganain, épicier, natif de Lyon, Grande-Côte, 51 ans, fusillé le même jour.
15	—	Mathieu-César Baron, greffier, natif de Lyon, rue Tramassac, 60 ans, fusillé le même jour.
15	—	François Guy, rentier, natif de Vannes, y demeurant, 41 ans, fusillé le même jour.
15	—	Jean Lepain, boulanger, natif de Lyon, place Groslier, 34 ans, fusillé le même jour.
15	—	François Renoud, instituteur, natif de Villefranche, demeurant rue Confort, 43 ans, fusillé le même jour.
15	—	Amable Jusserand, marchand de bois, natif de Rioms, demeurant rue Trois-Maries, 35 ans, fusillé le même jour.
15	—	Antoine-Edme Chassagnon. (Ce nom se trouve porté sur le jugement de condamnation par interligne et sans approbation).
15	—	Martin Pipon, domestique, natif de Lyon, rue Mercière, 40 ans, fusillé le même jour.
15	—	Claude Milanais, rentier, quai Saint-Clair, à Lyon, 19 ans, fusillé le même jour.
15	—	Jean-Pierre Riche, employé, rue des Estrées, à Lyon, 31 ans, fusillé le même jour.
15	—	Pierre Boulais, ouvrier en soie, rue Saint-Georges, à Lyon, 41 ans, fusillé le même jour.
15	—	Jean-François Bonnamour, propriétaire, natif de Neuville, demeurant rue Sainte-Catherine, 57 ans, fusillé le même jour.
15	—	Antoine Perrier, prêtre, natif de Lyon, demeurant rue Vieille-Monnaie, 58 ans, fusillé le même jour.
15	—	Jacques Dussurgey, notaire, natif de Rivery, demeurant rue des Forces, 45 ans, fusillé le même jour.
15	—	Claude Clair, chapelier, natif de Renaison, y demeurant, 26 ans, fusillé le même jour.
15	—	Michel Clair, perruquier, natif de Vernaison, demeurant quai de Célestins, 31 ans, fusillé le même jour.
15	—	Pierre Guichard, passementier, natif de Lyon, demeurant Grande-Rue de l'Hôpital, 37 ans, fusillé le même jour.

15 — Antoine Chambenille, ouvrier, natif de Sathonay, demeurant à Moidière, 60 ans, fusillé le même jour.

15 — Simon Vichot, domestique, natif de Sandré, demeurant à Paris, 27 ans, fusillé le même jour.

15 — François Billemaz, homme de loi, natif de Belley, demeurant rue Perrollerie, 53 ans, fusillé le même jour.

15 — François Brac, ancien militaire, natif de Lyon, demeurant port Saint-Jean, 61 ans, fusillé le même jour.

15 — Guillaume Legrand, commis, natif d'Aurillac, demeurant à la Grenette, 29 ans, fusillé le même jour.

15 — Dominique Bichon, commis, natif d'Aurillac, rue des Carmes, 26 ans, fusillé le même jour.

15 — Amédée Desplace, commis, natif de Fossini, demeurant rue des Bouquetiers, 21 ans, fusillé le même jour,

15 — Jean-Baptiste Charmy, affaneur, natif de Lyon, y demeurant, 21 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean Pache, affaneur, natif de Lyon, quai Saint-Vincent, 29 ans, fusillé le même jour.

15 — Jean Fage, directeur du Grand-Théâtre, natif de Carcassonne, demeurant à Lyon, 26 ans, fusillé le même jour.

15 — Pierre Couture, perruquier, natif du Pont-de-l'Arche, demeurant rue de la Convention, 28 ans, fusillé le même jour.

15 — Philibert Fayolle, affaneur, natif de Mâcon, demeurant rue Bouteille, 36 ans, fusillé le même jour.

15 — Pierre Martin, recors, natif de Lyon, demeurant rue Saint-Jean, 33 ans, fusillé le même jour.

15 — Benoît Pouloussel, charpentier, natif de Bevin, demeurant à l'Hôtel-Commun, 36 ans, fusillé le même jour.

15 — Louis Lyon, ouvrier en soie, natif de Lyon, Grande-Côte, 31 ans, fusillé le même jour.

15 — Jacques-Noël Brillon, traiteur, natif de Lyon, demeurant aux Pierres-Plantées, 38 ans, fusillé le même jour.

15 — Louis Turrot, hussard, natif de Tournus, demeurant quai Saint-Benoît, 22 ans, fusillé le même jour.

15 — Maurice Turrot, hussard, natif de Tournus, demeurant quai Saint-Benoît, 21 ans, fusillé le même jour.

15 — François-Joseph-Maurice Chavanel, employé, natif de Cairolle, demeurant place Neuve, 38 ans, fusillé le même jour.

15	Frimaire an II.	Claude Blain, paveur, natif de Lyon, rue de l'Arbre-Sec, 41 ans, fusillé le même jour.
15	—	Nicolas Casset, imprimeur, natif de Lyon, Grande-Côte, 28 ans, fusillé le même jour.
15	—	Claude Crozet, tourneur, natif de Lyon, rue Poulaillerie, 30 ans, fusillé le même jour.
15	—	François Bruchet, orfèvre, natif de Châlons, demeurant place de l'Herberie, 32 ans, fusillé le même jour.
15	—	Aimé Pascal, prêtre, natif de Lyon, demeurant à Thurins (Rhône), 28 ans, fusillé le même jour.
15	—	Jean-Baptiste Dogé, domestique, natif de Nancy, demeurant place Saint-Jean, 37 ans, fusillé le même jour.
15	—	Jean-François-Placide Tolonce, curé à Thurins, natif du Puy, 39 ans, fusillé le même jour.
15	—	Pierre Bourges, garçon cafetier, natif de Loys, demeurant quai Saint-Vincent, 25 ans, fusillé le même jour.
15	—	Claude-Ambroise Reynard, maréchal, natif de Couzon, demeurant rue Bouteille, 53 ans, fusillé le même jour.
15	—	François Jacon, chapelier, natif de Lyon, demeurant rue Bouteille, 46 ans, fusillé le même jour.
15	—	Joseph Charton, apprêteur, natif de Lyon, rue Désirée, 39 ans, fusillé le même jour.
15	—	Joseph Grillet, commissaire de police, natif de Lyon, rue des Prêtres (ce nom se trouve surchargé et rectifié, sans approbation), 44 ans, fusillé le même jour.
15	—	Benoît Treille, commis, natif de Lyon, place Saint-Jean, 36 ans, fusillé le même jour.
15	—	François Perraud, cuisinier, natif de Moustier, demeurant place Saint-Jean, 22 ans, fusillé le même jour.
15	—	Pierre Mondor, musicien, natif de Lyon, demeurant rue Saint-Jean, 20 ans, fusillé le même jour.
15	—	Claude Parmentier, menuisier, natif de Choignysaux, demeurant place Saint-Jean, 45 ans, fusillé le même jour.
15	—	Charles Perrin, horloger, natif de Plombières, demeurant rue Saint-Jean, 45 ans, fusillé le même jour.
15	—	Claude-Mathieu Mercier, pharmacien, natif de Lyon, demeurant rue Saint-Jean, 42 ans, fusillé le même jour.
15	—	Aubert Gobin, serrurier, natif de Sinnon, demeurant place Saint-Jean, 67 ans, fusillé le même jour.

Condamnés et exécutés le 15 frimaire an II.

Louis Plantard, ouvrier en soie, demeurant rue Saint-Georges, à Lyon, 36 ans.
Pierre-Benoît Morel, toilier, natif de Cavisieu, demeurant petite rue Mercière, 40 ans.
François Revol, faïencier, natif de Lyon, demeurant rue Pierre-Scize, 58 ans.
Jean-Baptiste Baraud, sellier, natif d'Angoulême, demeurant rue du Plat, 35 ans.
Claude Érard, gendarme, natif de Cumbot-Fontaine, demeurant à la Pêcherie, 42 ans.
François Servier aîné, tanneur, natif de Lyon, demeurant rue Pierre-Scize, 42 ans.
Alexis Revol, faïencier, natif de Lyon, demeurant rue Pierre-Scize, 46 ans.
Michel Millon, natif de Chambéry, demeurant quai de la Feuillée, 33 ans.
Pierre Garel, mercier, natif de Villechenève, demeurant rue Tupin, 26 ans.
Paul Neuville, emballeur, natif de Clermont, demeurant rue Mercière, 54 ans.
François Gillard, marchand de meubles, natif de la Guillotière, demeurant au Puits-Pelu, 40 ans.
Dominique Machique, balancier, natif de Lyon, demeurant rue de la Lune, 37 ans.
Jacques-François Dussurgey, avoué, natif de Rivery, demeurant rue Juiverie, 39 ans.
Jean-Baptiste Forissier, soldat, natif de Saint-Galmier, demeurant montée du Gourguillon, 36 ans.
André Cassignoles, courtier, natif de Lyon, rue Pizay, 40 ans.
Antoine Bilet, sous-bibliothécaire, natif de Lyon, demeurant au Collége, 30 ans.
Joseph-Antoine Bovet, sous-bibliothécaire, natif d'Aost, demeurant au Collége, 40 ans.
Louis-Catherin Lauras, rentier, natif de Lyon, 58 ans.
Michel Maliquet, gendarme, natif de Saint-Romain, demeurant au Gourguillon, 36 ans.
Balthasar-Jean Macors, notaire, natif de Cray, demeurant place Saint-Jean, 47 ans.
Denis Rivier, gendarme, natif de Lyon, rue Challier, 41 ans.
Louis-Petit Lassale, officier de gendarmerie, à Feurs, natif de Saint-Messan, 33 ans.
Ennemond Pupier, cabaretier, natif d'Yrigny, demeurant rue des Fouettés, 28 ans.
Paulin Benot, concierge, de la prison de Roanne, natif de Fontaine, 48 ans.
Antoine Tosan, bourrelier, natif de Lyon, rue de la Fédération, 32 ans.

François-Marie Duplan, boulanger, natif de Lyon, rue Mercière, 27 ans.

Nicolas Rochard-Chapelle, cabaretier, natif de Lyon, grande rue de l'Hôpital, 40 ans.

Nicolas Gentil, cabaretier, natif de Lyon, rue petit David, 40 ans.

Antoine Marion, commis, natif de Lyon, rue Sainte-Catherine, 27 ans.

François Nouvial, colporteur, natif de Montpellier, demeurant rue Challier, 50 ans.

Jean-Baptiste Chapelet, chapelier, natif de Grenoble, demeurant rue Pècherie, 31 ans.

Jean-Baptiste Torolier.

Etienne-Hyacinthe Gayot-Chateau-Vieux.

Condamnés et exécutés le 16 *frimaire an II.*

Barthélemy-Michel Molin, administrateur du département du Puy-de-Dôme.

Genet Chanty, procureur général, syndic du même département.

Condamnés et exécutés le 18 *frimaire an II.*

Jean-Marie-Louis Dervieux, demeurant à Saint-Etienne, 20 ans.

Alexandre Achard, demeurant à Villefranche, ouvrier en soie, 24 ans.

Simon Andrillat, demeurant à Villefranche, tonnelier, 70 ans.

Michel Richard, demeurant à Villefranche, perruquier, 22 ans.

François Abry, demeurant à Villefranche, domestique, 23 ans.

Jean Abry, demeurant à Villefranche, domestique, 20 ans.

François Balan, épicier, demeurant à Montbrison, 37 ans.

Claude Bon, râpeur de tabac, demeurant à Ville-Affranchie, 26 ans.

Laurent Bressant, perruquier, demeurant à Ville-Affranchie, 25 ans.

Pierre Cornillier, domestique, demeurant à Ville-Affranchie, 36 ans.

Jacques Chalandon, tireur d'or, demeurant à Ville-Affranchie, 38 ans.

Jean-Baptiste-Antoine Durand, clerc de notaire, demeurant à Ville-Affranchie, 29 ans.

Alexis Forel, domestique, demeurant à Ville-Affranchie, 24 ans.

Jacques-Antoine Gabion, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Saint-Etienne, 43 ans.

Pierre Gouillon, chandelier, natif de Montbrison, 22 ans.

Antoine Guigoud, demeurant à Lyon (ce nom se trouve porté sur le jugement de condamnation avec interligne), 20 ans.

Guy Hutinet, perruquier, à Ville-Affranchie, 21 ans.

Joseph Martin, perruquier, à Ville-Affranchie, 34 ans.

Louis Mauzet, perruquier, à Ville-Affranchie, 19 ans.

Jean-Baptiste Orisset-Cadet, drapier à Montbrison, 46 ans.

Marc Pitard, chapelier, à Ville-Affranchie, 24 ans.

Etienne Rochelle, fabricant de bas, à Ville-Affranchie, 33 ans.
Joseph Dainval, commis, à Ville-Affranchie, 20 ans.
Léonard Bourlier, ex-noble, rentier, à Ville-Affranchie, 60 ans.
Victor Vatar, ex-noble, rentier, à Nantes, 19 ans.
François-Amable l'Homme, médecin, à Ville-Affranchie, 30 ans.
Antoine Doriel, huissier, à Ville-Affranchie, 51 ans.
François Bouvard, tanneur, à Ville-Affranchie, 49 ans.
Antoine Chuard, charpentier, à Ville-Affranchie, 22 ans.
Jean-Claude Cizeron, libraire, à Ville-Affranchie, 32 ans.
Thomas Raimond, perruquier, à Ville-Affranchie, 26 ans.
Louis Duperrey, papetier, à Ville-Affranchie, 42 ans.
Martin Foletier, étudiant, à Ville-Affranchie, 17 ans.
Charles Paillot, commis, à Ville-Affranchie, 31 ans.
Louis Ravet, épicier, à Ville-Affranchie, 34 ans.
Paul-Angélique Couet, potier, demeurant à Ville-Affranchie, 27 ans.
Pierre Puy, chandelier, demeurant à la Croix-Rousse, 55 ans.
Etienne Praire, marchand, demeurant à Neulize (Rhône), 37 ans.
Joseph Poitou, coiffeur, demeurant à Villefranche, 38 ans.
Antoine Lacombe, marchand de bas, à Villefranche, 43 ans.
Anet Lespinasse, notaire, à Mornand, 43 ans.
Etienne Poncet, ouvrier en soie, à Ville-Aranchie, 51 ans.
Jean-Baptiste Poujol, commis, à Ville-Affranchie, 47 ans.
Paul-Laurent-Girard Rivoiron, procureur, à Ville-Affranchie, 42 ans.
Michel Sautot, domestique, à Ville-Affranche, 51 ans.
Ferdinand Tirant, cuisinier, à Ville-Affranchie, 23 ans.
François-Marie Trouillier, rentier, à Ville-Affranchie, 25 ans.
Azarias Vidal, marchand, à Ville-Affranchie, 47 ans.
Charles Rose, tailleur, à Vaise, 17 ans.
Jean Albert, fabricant d'eau forte, à Ville-Affranchie, 45 ans.
Louis Chanet, jardinier, à Ville-Affranchie, 41 ans.
Jean-François Jourdan, conseiller au présidial du Puy, demeurant à Retournac (Loire), 42 ans.
Antoine Tripier, chandelier, à Ville-Affranchie, 53 ans.
François-Marie Varin de Riverieux, rentier, à Ville-Affranchie, 50 ans.
Jean Gillbert aîné, propriétaire, à Ville-Affranchie, 56 ans.
Jean-François Goulu, commis, à Ville-Affranchie, 23 ans.
Pierre-Antoine Greppo, marchand de blé, à Ville-Affranchie, 49 ans.
Antoine Porte, rentier, demeurant à Ville-Affranchie, 61 ans.
Jean-Jacques Razy, clerc de notaire, à Ville-Affranchie, 27 ans.
César Lafaye, mesureur, à Ville-Affranchie, 54 ans.
Pierre Ray, avoué, à Ville-Affranchie, 48 ans.

Jean-Marie Tisseur, affaneur, à Ville-Affranchie, 38 ans.
Jean-Baptiste Bonnafous, commis, à Ville-Affranchie, 23 ans.
Antoine Baudot, quincaillier, à Ville-Affranchie, 31 ans.
Claude Baudot, commis, à Ville-Affranchie, 24 ans.
Louis-François Barmont, commis, à Ville-Affranchie, 56 ans.
Nicolas Charpentier, coiffeur, à Ville-Affranchie, 30 ans.
Jacques Monteuil, clerc d'avoué, à Ville-Affranchie, 26 ans.
Joseph Cadet, fabricant de parasols, à Ville-Affranchie, 32 ans.
Jean-Marie Chaix, prêtre, à Ville-Affranchie, 43 ans.
Antoine Chassenet, conseiller au parlement de Paris, à Ville-Affranchie, 33 ans.
Claude Cochet, faiseur de bas, à Ville-Affranchie, 60 ans.
Claude Esparet, architecte, à Ville-Affranchie, 40 ans.
Etienne Alumbert, marchand de bas, à Ville-Affranchie, 56 ans.
René-François Auriot, négociant, à Ville-Affranchie, 44 ans.
Antoine Curty, fabricant, à Ville-Affranchie, 57 ans.
Joseph-Dominique Bergasse, commissionnaire-chargeur, à Ville-Affranchie, 45 ans.
Jean-François Catelain, miroitier, demeurant à Ville-Affranchie, 63 ans.
André Goirand, commissionnaire, demeurant à Ville-Affranchie, 39 ans.
Benjamin Robert, étudiant en médecine, demeurant à Ville-Affranchie, 33 ans.
Guillaume Moulin, tripier, demeurant à Ville-Affranchie, 62 ans.
Jean Brachet, voilier, demeurant à Ville-Affranchie, 44 ans.

Condamnés et exécutés le 19 *frimaire an II.*

Antoine Moinecourt, marchand, demeurant à Ville-Affranchie, 38 ans.
Benoît Bedor, ouvrier en soie, demeurant à Ville-Affranchie, 55 ans.
Pierre Dupaquet, drapier, demeurant à Ville-Affranchie, 63 ans.
Jean-Baptiste Brossat, drapier, demeurant à Ville-Affranchie, 52 ans.

Condamnés et exécutés le 21 *frimaire an II.*

Jean-François Beaup, officier de gendarmerie, demeurant à Saint-Etienne.
Jean-Baptiste Bernard, officier de gendarmerie, demeurant à Ville-Affranchie.
Roch-Marie-Vital Fourgon-Maison-Forte, ex-noble, demeurant à Ville-Affranchie, 61 ans.
Charles René Gras-Preville, ancien militaire, demeurant à Ville-Affranchie, 62 ans.
Pierre Menissier, pharmacien, demeurant à Ville-Affranchie, 32 ans.
Jean-Pierre Moulin, fabricant de boucles, à Ville-Affranchie, 26 ans.

Raimond Razuret, ouvrier en soie, demeurant à Ville-Affranchie, 49 ans.
Pierre Robert, employé, demeurant à Ville-Affranchie, 41 ans.
Claude Roland, grammairien, demeurant à Ville-Affranchie, 38 ans.
Jean-Baptiste Simon, faiseur de bas, demeurant à Ville-Affranchie, 32 ans.
Claude Bergeret, rentier, demeurant à Ville-Affranchie, 40 ans.
Louis Besson, ferblantier, demeurant à Ville-Affranchie, 42 ans.
Jean Bernard, marchand brodeur, demeurant à Ville-Affranchie, 44 ans.
Pierre Bafferdeing, coiffeur, demeurant à Ville-Affranchie, 32 ans.
Claude Chalandon, toilier, demeurant à Ville-Affranchie, 62 ans.
Jean Chalmette, rentier, demeurant à Ville-Affranchie, 41 ans.
Jean-Guillaume Fromental aîné, notaire, demeurant à Ville-Affranchie, 54 ans.
Clément Fanchon, boutonnier, demeurant à Ville-Affranchie, 37 ans.
Joseph-Marie Fontaine, instituteur, demeurant à Ville-Affranchie, 50 ans.
Jacques Gabet, guimpier, demeurant à Ville-Affranchie, 28 ans.
Robert-Nicolas Montelié, demeurant à Ville-Affranchie.
Jean-François-Nicolas Gamel, fabricant, demeurant à Ville-Affranchie, 35 ans.
Christophe de Jussieu, pharmacien, demeurant à Ville-Affranchie, 40 ans.
Jérôme Lemyre, papetier, demeurant à Ville-Affranchie, 40 ans.
Etienne Peillon, tireur d'or, demeurant à Ville-Affranchie, 39 ans.
Benoît Marietan, rentier, demeurant à Ville-Affranchie, 65 ans.
Louis-Antide Chaffoi, rentier, ex-noble de Besançon, demeurant à Ville-Affranchie, 32 ans.
Antoine Roquette, barbier, demeurant à Ville-Affranchie, 43 ans.
Jean-François Valellion, voiturier, demeurant à Ville-Affranchie, 59 ans.
Michel Bonnard, ouvrier en soie, demeurant à Ville-Affranchie, 43 ans.
Etienne Basset, commissaire à Terriac, demeurant à Ville-Affranchie, 62 ans.
Jean Dufour, chirurgien, demeurant à Ville-Affranchie, 60 ans.
François Lupin, fabricant de gaze, demeurant à Ville-Affranchie, 42 ans.
Jean-Antoine Garcin, commis, demeurant à Ville-Affranchie, 39 ans.
Joseph Arban, traceur, demeurant à Ville-Affranchie, 35 ans.
Pierre Baronat, batelier, quai Saint-Antoine, demeurant à Ville-Affranchie, 40 ans.
Henri Cusin, chapelier, demeurant à Ville-Affranchie.
Gabriel Maine, chapelier, demeurant à Ville-Affranchie, 35 ans.
Simon Mazet, emballeur, demeurant à Ville-Affranchie, 33 ans.
Claude Martinon, quincaillier, demeurant à Ville-Affranchie, 45 ans.
Joseph Favrot, brigadier de gendarmerie, demeurant à Condrieux.
François Dupin, brigadier de gendarmerie, demeurant à l'Arbrêle.
Jean-Louis Dupont, gendarme, demeurant à Saint-Bonnet-le-Château.

Joseph Marvidés, gendarme, demeurant à Saint-Bonnet le-Château.
Philippe Royer, gendarme, demeurant à Tarare.
Guillaume Vidal, gendarme, demeurant à Commune-Affranchie.
Aimé Blanchard, gendarme, demeurant à Commune-Affranchie.
Jean-Marie Sati, gendarme, demeurant à Commune-Affranchie.
Antoine Marc, gendarme, demeurant à Commune-Affranchie.
Pierre Eugène, gendarme, demeurant à Commune-Affranchie.
Joseph Bonnère, gendarme, demeurant à Commune-Affranchie.
Jean-Baptiste Favre, maréchal-des-logis en chef de la gendarmerie, 42 ans.
Jean-François Vincent, demeurant à Commune-Affranchie (exécuté le 25 nivôse.)
Isaac-Coste Jordan, demeurant à Commune-Affranchie (guillotiné le 25 niv.)
Charles Guinot, demeurant à Commune-Affranchie (exécuté le 23.)
Matthieu Neples, demeurant à Commune-Affranchie (exécuté en suite d'un second jugement le 24 germinal an II.)
André-Marie Olivier, demeurant à Commune-Affranchie(exécuté le 5 nivôse.)

Condamnés et exécutés le 23 *frimaire an II.*

Pierre-Antoine Baroud, dit du Soleil.
François Tabard, plieur de soie, demeurant à Commune-Affranchie, 22 ans.
Pierre-François Dubreuil de Sainte-Croix, ex-noble, natif de Montluel, demeurant à Commune-Affranchie, 74 ans.
Benoît Puy, ouvrier en soie, demeurant à Commune-Affranchie, 24 ans.
Marc-Antoine-Claude-Bernard Morizot, toilier, demeurant à Commune-Affranchie, 31 ans.
Nicolas Dussurgey, fabricant de gaze, à Commune-Affranchie, 27 ans.
Pierre Megi, perruquier, demeurant à Commune-Affranchie, 30 ans.
Joseph Dufreine, épicier, demeurant à Commune-Affranchie, 33 ans.
Jacques-Joseph Poquat, cabaretier à Commune-Affranchie, 38 ans.
Jean-Marie Gaudin, rentier, demeurant à Commune-Affranchie, 49 ans.
Pierre Collot, commis, demeurant à Commune-Affranchie, 57 ans.
Camille Cléricot, ex-noble, commis à Commune-Affranchie, 20 ans.
Pierre-Alexis Bonnet, commis, demeurant à Commune-Affranchie, 18 ans.
Joseph-Henry Lambert, ex-noble, demeurant à Commune-Affranchie, 59 ans.
Pierre Clericot, ex-noble, conseiller à la sénéchaussée de Lyon, demeurant à Commune-Affranchie, 51 ans.
Louis-Pierre-Magloire Laurencet, commis, demeurant à Commune-Affranchie, 26 ans.
Jean Cléricot, ex-noble, commis, demeurant à Commune-Affranchie, 22 ans.
François Viollet, ci-devant négociant, à Commune-Affranchie, 60 ans.
Pierre Thierry, ouvrier en soie, demeurant à Commune-Affranchie, 24 ans.

Jean-Baptiste Gaugé, marchand de soie, à Commune-Affranchie, 56 ans.
Claude Bruyset dit Mannevieux, rentier, à Commune-Affranchie, 56 ans.
Louis Lagrive, fabricant, demeurant à Commune-Affranchie, 42 ans.
Jean Artaud, commis, demeurant à Commune-Affranchie, 23 ans.
Antoine Chaix, marchand de bas à Commune-Affranchie, 62 ans
Georges Manechal, rentier, demeurant à Commune-Affranchie, 49 ans.
Barthelemy Passot, négociant, demeurant à Commune-Affranchie, 53 ans.
Jean-Claude Albert, quincaillier, demeurant à Commune-Affranchie, 35 ans.
Joseph Vernon, rentier, demeurant à Commune-Affranchie, 51 ans.
Pierre Fleur de Lys, commis, demeurant à Commune-Affranchie, 27 ans.
Mathieu Gachet, prêtre réfractaire, à Commune-Affranchie, 38 ans.
Jean-Henri David, employé à la Monnaie, demeurant à Commune-Affranchie, 58 ans.
Angeli-Élisabeth Duvernoy, rentier, à Commune-Affranchie, 52 ans.
Dominique Vouty, rentier, demeurant à Commune-Affranchie, 68 ans.
Jean-Baptiste Fisicat, ci-devant baron, à Commune-Affranchie, 64 ans.
Pierre Gabian, faiseur de bas, demeurant à Commune Affranchie, 46 ans.
Claude Danguin, cabaretier, demeurant à Commune-Affranchie, 42 ans.
Louis Jome, perruquier, faubourg de Vaise, 37 ans.
François Brest, bouquiniste, demeurant à Commune-Affranchie, 48 ans.
François Michalet, ouvrier en soie, à Commune-Affranchie, 42 ans.
Léonard Roux, architecte, demeurant à Commune-Affranchie, 68 ans.
Joseph Jouty, rentier, demeurant à Commune-Affranchie, 38 ans.
Claude-Auguste Chevassu, instituteur à la Croix-Rousse, 45 ans.
Jean-François Vincent, manufacturier, à la Guillotière, 60 ans.
Jean-Louis-Marie Revilly, ouvrier en soie, demeurant à Commune-Affranchie, 40 ans.

Condamnés et exécutés le 25 frimaire an II.

Marie Lolière, femme de Sébastien Cochet, papetier, demeurant à Commune-Affranchie, 27 ans.
Joseph-Marie Vachon, membre du comité de surveillance, demeurant à Commune-Affranchie, 55 ans.
Claude Bernard, membre du comité de surveillance, marchand brodeur, demeurant à Commune-Affranchie, 53 ans.
Théofrède Sauron, tailleur, demeurant à Commune-Affranchie, 31 ans.
François Novet, terrassier, demeurant à Commune-Affranchie, 59 ans.
Etienne Sigot, ouvrier en soie, demeurant à Commune-Affranchie, 40 ans.
Dominique Bourdelin, homme de loi à Commune-Affranchie, 36 ans.
Gaspard Mougin, fabricant, officier municipal provisoire, demeurant à Commune-Affranchie, 36 ans.

Jean Aynard, drapier, officier municipal provisoire, demeurant à Commune-Affranchie, 60 ans.

Claude-André Faucheux, imprimeur, officier municipal provisoire, demeurant à Commune-Affranchie, 53 ans.

Antoine Donat, marchand, officier municipal provisoire, demeurant à Commune-Affranchie, 27 ans.

Joseph-Duras Beaupré, fourrier des échevins de Lyon, demeurant à Commune-Affranchie, 45 ans.

Jean-Pierre Canouville, chapelier à Commune-Affranchie, 44 ans.

Thomas Merle-Castillon, prêtre réfractaire à la loi, demeurant à Commune-Affranchie, 47 ans.

Pierre-Antoine Lebrennat, castillon, prêtre réfractaire à la loi, demeurant à Commune-Affranchie, 31 ans.

Condamnés et exécutés le 26 *frimaire an II.*

Claude Dubost, horloger, demeurant à Commune-Affranchie, 45 ans.

Philibert-Claude Nesple, ouvrier en soie, demeurant à Commune-Affranchie, 55 ans.

Léonard Audouart, cafetier, demeurant à Ville-Affranchie, 24 ans.

Antoine-Alexandre Rey, rentier, demeurant à Ville-Affranchie, 35 ans.

Fleury-Zéphrin Mayol dit Lupé, rentier, demeurant à Ville-Affranchie, 38 ans.

Jean-Jacques-Matthieu Mons, instituteur, à Vaise, 41 ans.

Benoît Carteron, notaire à Bassu, 36 ans.

Jean-François Dumas, commis à Châlons-sur-Saône, 16 ans.

François Boucharlat, cabaretier, à Commune-Affranchie, 37 ans.

Jacques Tamiset, perruquier, à Châlons-sur-Saône, 29 ans.

Jacques Guiraudet, fabricant, demeurant à Commune-Affranchie, 42 ans.

Antoine Moinié, marchand épicier, demeurant à Commune-Affranchie, 74 ans.

Pierre Plasson, marchand sur la rivière, à Commune-Affranchie, 21 ans.

Jean-Baptiste Durozet, chapelier, demeurant à Commune-Affranchie, 21 ans.

François-Claude Boulioud, dit de Chauzieu, à Saint-Genis-Laval, 21 ans.

Jacques Môle, militaire, demeurant à Saint-Etienne, 23 ans.

André Thomassin, coutelier, demeurant à Commune-Affranchie, 46 ans.

Alexandre Romainville, acteur, demeurant à Commune-Affranchie, 38 ans.

Jacques Blanc, demeurant à Commune-Affranchie, 34 ans.

Jean-Baptiste Gubian, négociant, à Commune-Affranchie, 33 ans.

François Montvert, agriculteur, demeurant à Commune-Affranchie, 23 ans.

Jean Mariote cadet, commis, demeurant à Commune-Affranchie, 32 ans.

Michel Duon, dessinateur, au faubourg Saint-Clair, 35 ans.

Jacques Puy, épicier, demeurant à Commune-Affranchie, 46 ans.

Dominique Dufrichon, chirurgien, demeurant à Commune-Affranchie, 46 ans.
Jean-Pierre Comby, vigneron, demeurant à Commune-Affranchie, 41 ans.
Ferdinand Vanier, chirurgien, demeurant à Commune-Affranchie, 59 ans.
Etienne Bessené, cabaretier, demeurant à Commune-Affranchie, 52 ans.
Jean-François-Xavier, prêtre réfractaire, d'Aix, 53 ans.
Balthazard Vigne, notaire, natif de Morénas, demeurant à Commune-Affranchie, 60 ans.
Paul Avinal, prêtre, demeurant à Montpellier, 41 ans.
Simon Chabou, faiseur de navettes, demeurant à Commune-Affranchie, 30 ans.
Jean-François Chol, fabricant de bas, à Commune-Affranchie, 27 ans.
Pierre-Alexis Pelin, prêtre réfractaire, à Commune-Affranchie, 62 ans.
Simon Cotton, prêtre réfractaire, demeurant à Irigny, 51 ans.
Jean-Baptiste Piallet, ferblantier, à Commune-Affranchie, 36 ans.
Pierre-François-Gabriel Grassot, ci-devant conseiller, demeurant à Commune-Affranchie, 40 ans.
Gabriel-Claude Servan, rentier, demeurant à Commune-Affranchie, 45 ans.
Léonard Rivière, fabricant de bas, demeurant à Commune-Affranchie, 43 ans.
André Pallu, instituteur, demeurant à Commune-Affranchie, 31 ans.

Condamnés et exécutés le 27 frimaire an II.

Jacques Bouvard, rentier, demeurant à Commune-Affranchie, 54 ans.
Louis Pelon, drapier, demeurant à Commune-Affranchie, 60 ans.
Jean-François Estansan, rentier, demeurant à Commune-Affranchie, 41 ans.
Barthélemy Colonel, rentier, demeurant à Commune-Affranchie, 57 ans.
Jean-Joseph Cinier, homme de loi, demeurant à Commune-Affranchie, 68 ans.
Benoît Labrude, instituteur, demeurant à Commune-Affranchie, 33 ans.
François Joliclerc, ex-noble, rentier, à Commune-Affranchie, 45 ans.
Aimé-Julien Rigaud, dit Terre-Basse, ex noble, demeurant à Commune-Affranchie, 45 ans.
Claude-Aimé Vincent, banquier, ex-noble, demeurant à Commune-Affranchie, 59 ans.
Philippe Bissuel, fabricant, demeurant à Commune-Affranchie, 59 ans.
Jacques Delorme, chapelier, demeurant à Commune-Affranchie, 61 ans.
Pierre Fraisse, chano-prêtre, réfractaire, demeurant à Commune-Affranchie, 63 ans.
François Vincent, rentier, demeurant à Commune-Affranchie, 57 ans.

Condamnés et exécutés le 28 frimaire an II.

François Perissiat, demeurant à Commune-Affranchie.
Michel Charbonnier, marchand de boutons, place du Plâtre, 37 ans.
François-Honoré-Antoine Lefèvre, menuisier, place de la Baleine, 41 ans.

Philibert Devau, tisserand, à Fornoux (Saône-et-Loire), 27 ans.
Paul-André André, commis, demeurant à Commune-Affranchie, 23 ans.
Jean-Marie Dassin, demeurant à Commune-Affranchie, 44 ans.
François-Philippe Madinié, cafetier, à Commune-Affranchie, 23 ans.
Bernard Troit, chirurgien, demeurant à Commune-Affranchie, 28 ans.
Jean-Baptiste Culliot, négociant, demeurant à Commune-Affranchie, 55 ans.
Claude Prost, pâtissier, demeurant à Commune-Affranchie, 26 ans.
François Druas, cafetier, demeurant à Commune-Affranchie, 33 ans.
Martin Trunel, demeurant à Commune-Affranchie, 42 ans.
Claude Lebé, rentier, demeurant à Commune-Affranchie, 58 ans.
Jean-Baptiste Perraud, demeurant à Commune-Affranchie, 60 ans.
Benoît Carrand, clerc, demeurant à Commune-Affranchie, 26 ans.
Pierre-Joseph Planchy, demeurant à la Grande-Côte, 43 ans.
Jean-Baptiste Depure, ci-devant marquis, rue Sala, 55 ans.
Jean-François Brundibert, commis, rue des Trois-Maries, 42 ans.
Louis-François Botu de la Balmondière, ex-noble, rue Saint-Joseph, 68 ans.
César-Rémy Gauthier, toilier, rue Longue, 40 ans.
Jean-Baptiste Pelisson, marchand de dorure, place de l'Herberie, 37 ans.
François Calmar, commis, rue Saint-Pierre, 23 ans.
Pierre-François-Thérèse Hutte fils, place Saint-Pierre, 19 ans.
Claude Valesque, ex-noble, commis, place Saint-Pierre, 24 ans.
Thomas Lemontey, orfèvre, demeurant rue Saint-Côme, 31 ans.
Jean-Baptiste Guillot, marchand de dorure, rue de l'Enfant-qui-Pisse, 49 ans.
Michel-Théodore Chavanieu, rentier, rue Lanterne, 33 ans.
André-Marie Mignard, marchand d'éventails, rue Lanterne, 42 ans.
Benoît Lacroze, brodeur, place de l'Herberie, 32 ans.
Pierre Godemard, épicier, place de l'Herberie, 33 ans.
Marc Roux, toilier, rue Longue, 35 ans.
Jean-Pierre Gay, dessinateur, rue Lanterne, 41 ans.
Louis Laussel, vitrier, place des Carmes, 50 ans.
Jean Grimardias, droguiste, rue de l'Enfant-qui-Pisse, 40 ans.
Gilbert Ravier, toilier, petite rue Longue, 29 ans.
Jacques Ordassière, toilier, petite rue Longue, 44 ans.
Louis Baraud, ci-devant carme, 66 ans.
Claude Laplatte, rentier, rue Saint-Côme, 29 ans.
Claude Crochet aîné, tonnelier, rue Luizerne, 45 ans.
Jean-Marie David, plumassier, place des Carmes, 37 ans.
Joseph Féréol, chirurgien, natif de Lagnieux, demeurant rue Paradis, 41 ans.
Emmanuel Subrin, cultivateur, rue Portefroc, 33 ans.
Jean-Claude Cornu, ouvrier en soie, place de la Baleine, 30 ans.
Jean-Claude Dupré, épicier, place Saint-Georges, 50 ans.

Jean-Marie Deschamps, boulanger, rue Sainte-Claire, 57 ans.
Gaspard Arnaud, avoué, rue de la Claye, 40 ans.
François Perillat, quincaillier, rue Clermont, 60 ans.
Barthélemy Joubert, employé, port Neuville, 36 ans.
Marguerite Pontaut, rentière, rue de l'Arbre-Sec, 58 ans.
Françoise Berruyer, veuve Gagnière, place Saint-Nizier, 33 ans.

Condamnés et exécutés le 29 frimaire an II.

Louis Bruel, prêtre réfractaire, natif d'Aurillac, quai de Saône, 48 ans.
Thomas Davin, liquoriste, rue de la Pêcherie, 56 ans.
Jean-Baptiste Guillon-Lachau, ex-noble, rue de l'Arsenal, 57 ans.
Paul Guillon-Lachau, ex-noble, rue de l'Arsenal, 55 ans.
François Guillon-Lachau, ex-noble, rue de l'Arsenal, 49 ans.
Pierre Masse, bouquiniste, rue Ecorche-Bœuf, 24 ans.
Jean-Pierre Jayet, prêtre réfractaire, rue Basse-Ville, 68 ans.
Claude Rousset, ouvrier en soie, natif de Nîmes, demeurant rue Puits-du-Sel, 63 ans.
Marc-Antoine Noyel, ouvrier en soie, natif de Nîmes, demeurant cour d'Ainay, 63 ans.
Alexis Billet, fabricant, demeurant rue de la Perrolerie 49 ans.
Jean Mouret, épicier, natif d'Arles, demeurant port Saint-Paul, 41 ans.
Jean-Marie Charasson, épicier, natif de Lyon, quai de la Feuillée, 42 ans.
Barthélemy Maillet, commissionnaire-chargeur, rue des Augustins, 35 ans.

Condamnés et exécutés le 1er Nivôse an II.

Hippolyte-Jules-Gilbert Maillan, natif de Saint-Haon-le-Chatel, district de Roanne, 46 ans.
Jacques Guillu, chapelier, demeurant rue Neuve, 29 ans.
Charles Cuny, cordonnier, natif de Bar-sur-Seine, rue Lanterne, 59 ans.
Michel Minoyal, maçon, natif de Sésia (Italie), quai du Rhône, 28 ans.
Charles-Joseph Jacob, natif de Lyon, rue Lafont, 53 ans.
Etienne Blanchet, ferratier, quai Saint-Antoine, 53 ans.
Claude-François Perrache, ouvrier en soie, rue Puits-du-Sel, 45 ans.
René Camu, baigneur, natif d'Angers, demeurant aux Célestins, 36 ans.
Michel Truteman, ouvrier en soie, natif de Momnenin en Alsace, 35 ans.
François Jeudi, frère carme, natif de Riom, demeurant rue Saint-Barthélemy, 58 ans.
François-Philippe Brodier, chirurgien, natif de Soulaine (Marne), rue Juiveri, 69 ans.
François Desmarais, quincaillier, rue Tupin, 20 ans.
Antoine Charvet, employé, rue Mercière, 42 ans.

Noël Agerony, ouvrier en soie, natif de Bourg (Ain), rue Perrollerie, 46 ans.
Jean-Antoine Bavet, commis, natif de Givors, rue des Hébergeries, 39 ans.
Pierre Fillion, fabricant, natif de Lyon, rue Sainte-Catherine, 57 ans.
Paul Latus, ouvrier en soie, natif de Tours, demeurant à Lyon, rue de la Pêcherie, 34 ans.
Matthieu Cagnion, commissionnaire, natif de Lyon, rue des Augustins, 48 ans.
Louis-Balthazar Assada, ouvrier en soie, natif de Lyon, 40 ans.
Joseph Pichot, ceinturonnier, natif de Lyon, rue Mercière, 44 ans.
Pierre-Marcel Rognat, épicier, natif de Gillonet (Isère), demeurant quai Saint-Antoine, 36 ans.
Christophe Ponchon, officier, natif de Lyon, quai des Célestins, 73 ans.
Jean-Baptiste Revoir, commis, d'Avignon, demeurant rue Mulet, 19 ans.
Antoine Tripier, serrurier, natif de Lyon, rue Gentil, 30 ans.
Jean Taby, fabricant de bas, natif de Saint-Germain-en-Laye, 47 ans.
Pierre Benoît, ouvrier en soie, natif de la Guillotière, 45 ans.
Antoine Moulet, charpentier, natif de Lyon, 49 ans.
Jean-François Dissolin, natif de Lyon, 54 ans.
Louis Guyot, fabricant, natif de Lyon, rue Pizay, 44 ans.
Etienne Superchi, graveur, natif de Parme (Italie), demeurant rue Pareille, 57 ans.
Jacques Berge, domestique, natif de Pongy (Aude), demeurant place de la Douane, 37 ans.
Bertrand Cabaret, élève en chirurgie, natif de Puy-Marést (Haute-Garonne), demeurant place de la Douane, 21 ans.
Philibert Seré, clerc d'avoué, natif de Saint-Martin de Boissy, 26 ans.
Jean-Marie Ponquet, fourbisseur, natif de Lyon, rue Poulaillerie, 30 ans.
Benoît Drivet, garçon de peine, natif de la Croix-Rousse, 45 ans.
Pierre Vermorel, natif de Rivollet (Beaujolais), 33 ans.
Jean-Baptiste Lafond cadet, épicier, natif de Lyon, rue Mercière, 55 ans.
Jacques Prémillieu, tourneur, natif de Lyon, rue Tramassac, 30 ans.
Claude-Alexandre Lafond aîné, épicier, natif de Lyon, 56 ans.
Adrien-Marie Dijon, président du tribunal de district, natif de Clermont, y demeurant, 37 ans.
Jean-Baptiste Sénes, perruquier, natif de Solioz (Var), demeurant à Commune-Affranchie, 42 ans.
Nicolas Neuville, emballeur, natif de Lyon, rue Gr enette, 23ans.
François Debreaud, potier, natif de Lyon, rue Grenette, 26 ans.
Pierre Chamousset, tripier, natif de Novalaise (Mont-Blanc), 58 ans.
Jean-Baptiste Garnier, chapelier, natif de Lyon, rue Saint-Jean, 34 ans.
François-Gabriel Vaurenard, rentier, ex-noble, natif de Lyon, rue Saint-Joseph, 59 ans.

Pierre Bourdin, prêtre réfractaire, à la Quarantaine, 70 ans.

Abel Dupré, commis, natif de Lyon, 27 ans.

Jean-Maurice Remilhe, rentier, natif de Montmerle, demeurant rue des Estrées, 70 ans.

Claude Plisson, chirurgien, natif de Lyon, place du Concert, 29 ans.

Etienne Plansson, dit Bourguignon, domestique, natif d'Arlai (Jura), 42 ans.

François Perraud, prêtre réfractaire, natif de Lyon, y demeurant, 35 ans.

Thomas Achard, architecte, natif de Lyon, 67 ans.

Henri Biscara, fabricant, natif de Montjura (Gard), demeurant rue des Augustins, 37 ans.

Jean-Baptiste Gache, fabricant, natif de Lyon, quai des Augustins, 63 ans.

Alexandre-Jean-Baptiste Corbeille-Vaurenard fils, ex-noble, natif de Lyon, rue Saint-Joseph, 20 ans.

Louis Verchère, ex-noble, natif de Dijon, demeurant rue Saint-Jean, 40 ans.

Hugue-Jean-Marie Berger, rentier, natif de Fleurieu, demeurant rue Saint-Jean, 43 ans.

Pierre Sautel, cabaretier, natif de Saint-Symphorien, 48 ans.

Pierre Aurouze, prêtre réfractaire, natif de Lyon, rue Grenette, 42 ans.

Joseph Repelain, ouvrier en soie, natif d'Autran, rue Puits-du-Sel, 49 ans.

Jacques Labarge, rentier, ex-noble, demeurant place de la Trinité, 45 ans.

Jean-Charles Jousserand, marchand de dorures, r. de la Perrollerie, 64 ans.

Antoine Leblanc, homme de loi, natif de Stivarel (Isère), 44 ans.

François Lacostal, négociant, demeurant rue du Garet, 40 ans.

Jean-Pierre Robin, charpentier, rue Poulaillerie, 51 ans.

François-René Chechère, tailleur, natif de Mirot (Maine-et-Loire), 44 ans.

Condamnés et exécutés le 2 nivôse an II.

Etienne Clerjon, natif de Villefranche, y demeurant.

Dominique Roland de la Platière, natif de Villefranche, y demeurant.

Jean-Pierre Poyol, boutonnier, natif de Lyon, 32 ans.

Augustin Chavet, commis, natif d'Orgelet, demeurant rue de la Vieille-Monnaie, 41 ans.

Pierre Carier, cabaretier, natif de Sapaie (Mont-Blanc) demeurant place Saint-Clair, 58 ans.

Pierre Rey, boucher, natif de Lyon, 29 ans.

Jacques Bouvier, gendarme, natif de Lyon, y demeurant, 32 ans.

Benoît Passeniard, cabaretier, natif d'Ambert (Puy-de-Dôme), demeurant rue Thomassin, 50 ans.

Jean-Louis Ferrand, boucher, natif de Lyon, boucherie Saint-Paul, 40 ans.

Michel Aquebard, mercier, natif d'Oisemont (Somme), demeurant rue Thomassin, 21 ans.

Mathieu Grand, natif de Motzet (Hautes-Alpes), place de la Liberté, 47 ans.
Jules-Michel Dian, rentier, natif de Lyon, demeurant aux Capucins, 62 ans.
Benoît Biesse, courtier, natif de Lyon, demeurant rue Ferrandière, 59 ans.
Clément Imouf, ouvrier en soie, natif de Longe près Givors, 48 ans.
Claude Liebaud cadet, commis, natif de Lyon, rue de l'Arbre-Sec, 20 ans.
David Larguier, natif de Lyon, rue de la Convention, 43 ans.
Jean Perraud, fabricant, natif de Lyon, y demeurant, 38 ans.
Pierre Lapierre, natif d'Ausson (Saône-et-Loire), rue Sainte-Catherine.
Joseph-Nicolas Billemor, natif de Lyon, y demeurant.
Claude Montessuy, natif de Saint-Laurent (Mont-Blanc), rue de la Vieille-Monnaie.
Charlotte Milet, femme de Tridon de Ray, maréchal-de-camp, émigré, native de Bar-sur-Seine.
Antoine Gevaudan, ex-noble, natif de Montpellier, demeurant à Commune-Affranchie.
François Rey, natif de Lyon, y demeurant, rue Ferrandière, 45 ans.

Condamnés et exécutés le 4 nivôse an II.

François Deleau, de Montluel (Ain), demeurant à Commune-Affranchie.
Samuel Woirbeton, natif de Londres (Angleterre), demeurant à Commune-Affranchie, place de la Charité.
Jean Lacroix, ex-noble, natif de Lyon, y demeurant, place de la Charité.
Maurice-Joseph Peclet, ex-noble, natif de Lyon, y demeurant.
Guillaume Cœffier des Terroles, ex-noble, natif de Tours, demeurant à Cuntiat, même département.
Jean Garet, natif de Voreppe (Isère), demeurant à Commune-Affranchie.
Paul Thévenin, natif de Chamelet (Saône-et-Loire), demeurant à Commune-Affranchie.
Jean Grégoire, de Lunel (Hérault), demeurant à Commune-Affranchie.
Jean-Dominique Terrasson, de Saint-Chamond, demeurant à Chales, même département.
Barthélemy Terrasson, dit Barrolière, ex-noble, de Lyon, à Vernaison.
Jacques-François Vauberet, de Lyon, y demeurant, rue Challier.
Pierre-Gabriel Lespinasse, d'Aurillac (Cantal), à Montbrison (Loire).
François-Isaac Coste, de Lyon, y demeurant, rue Challier.
Jean-Auguste Moinié, de Lyon, y demeurant, rue Clermont.

Condamnés et exécutés le 5 nivôse an II.

Jean Thierry, natif de Lyon, y demeurant, rue Tupin.
François Croulié, natif de Chaussain (Haute-Saône), demeurant à Commune-Affranchie.

François Colusson, de Limoges (Vienne), demeurant à Commune-Affranchie.
Valerie Ayette, natif de Champigny (Somme), demeurant à Commune-Affranchie.
Matthieu-Toussaint Petit, natif de Lyon, y demeurant, rue Pareille.
Jean Weillasse, natif de Meur (Loiret), dessinateur, demeurant à Commune-Affranchie.
Gilles Durand, natif de Lyon, y demeurant, rue Mercière.
Lazare Mignot, natif d'Autun (Saône-et-Loire), demeurant à Commune-Affranchie.
Claude Debroux, natif de Lyon, y demeurant, place du Change.
Claude Saint-Romain, natif de Tournus (Saône-et-Loire), demeurant à Commune-Affranchie.
Joseph Dalmes, natif de Commune-Affranchie, y demeurant, place de la Charité.
Jacques-Auguste Roy aîné, natif de Bourgoin (Isère), y demeurant.
Jean-Baptiste Size, natif de Bourgoin (Isère), y demeurant.
Pierre Serre, dit Saint-Clair, natif de Grenoble, demeurant à Bourgoin.
Michel Gaget, natif de Serazin (Isère), demeurant à Bourgoin.
Etienne Lassère, natif de Bourgoin, y demeurant.
Jean Roche, natif de Vienne, demeurant à Bourgoin (Isère).
Jean-Antoine Bellet, natif de Maubé (Isère), demeurant à Bourgoin (Isère).
Jean-Pierre Brachet, natif de Givors (Rhône), demeurant à Commune-Affranchie.
Pierre Gentil, natif de Tours (Indre-et-Loire).
Jacques Paul, barbier, contre-révolutionnaire, natif de Commune-Affranchie.
Antoine Vanel, natif de Commune-Affranchie, y demeurant, rue Saint-Jean.
Etienne-Pierre Merlat, natif de Saint-Symphorien (Rhône), demeurant à Commune-Affranchie.
Jean-Marie Joseph Couhert, natif de Ville-Chenève (Rhône), y demeurant.
Jean-Baptiste Poullot, natif de Dijon, demeurant à Commune-Affranchie.
Jacques Alard, natif de Lyon, y demeurant, rue Buisson.
Jacques Berlet, natif de Lyon, demeurant faubourg de Vaise.
Ennemont Ravase, natif des Abrest (Isère), demeurant à Commune-Affranchie.
Fabien Maurice, de Tournecoux (Gers), demeurant à Commune-Affranchie.
Claude-François Nérac fils aîné, de Lyon, y demeurant, rue Tupin.
Jacques-Louis Mallard, de Toulon (Var), demeurant à Commune-Affranchie.
Pierre Laplaiste, de Commune-Affranchie, rue de la Pêcherie.
Firmin Bouvier, de Commune-Affranchie, rue Bourgchanin.
Jean-Baptiste Blain, prêtre réfractaire, de Commune-Affranchie.
Louis-François Brunet, de Beaune (Côte-d'Or), demeurant à Commune-Affranchie.
Etienne Fontaine, de Commune-Affranchie, rue Belle-Cordière.

Jean-Baptiste Baudet, de Montpellier, demeurant à Commune-Affranchie.

François-Barthélemy Guillermain, de Commune-Affranchie.

François Jubin cadet, de Brussieu (Rhône), demeurant à Commune-Affranchie.

Claude Rollet, prêtre réfractaire, de Commune-Affranchie, à Saint-Nizier.

Jean-César Deschamp, de Puymorin (Hte.-Garonne), demeurant à Commune-Affranchie.

Antoine Canul, de Commune-Affranchie, quai Beaurepaire.

Pierre-Marie Bruyset, dit Sainte-Marie, de Commune-Affranchie.

Gaspard Charrier, natif de Guérin (Ain), demeurant à Commune-Affranchie, rue Gaudinière.

Antoine Sombardier, natif de Saint-Didier-sur-Beaujeu, y demeurant.

Condamnés et exécutés le 6 nivôse an II.

Camille Rivery, ex noble, prêtre réfractaire, natif de Saint-Jean (Rhône).

André Bourre, natif de Besançon (Doubs), demeurant à Commune-Affranchie, rue de l'Arbre-Sec.

Jean-Joseph Girardon, natif d'Avignon, demeurant à Commune-Affranchie, rue Raisin n° 34.

Pierre-Louis Groslié, ci-devant marquis, de Lyon, place de la Fédération.

Jean-Marie Mouterde, natif de Lyon, y demeurant, rue Ferrandière.

Nicolas Reynaud, natif de Valence (Drôme), demeurant à Commune-Affranchie.

François Chaircot, natif de Charlieu (Loire), demeurant à Commune-Affranchie, rue Saint-Jean.

Joseph Vernas, ex-noble, natif de Grenoble, demeurant à Commune-Affranchie, rue d'Auvergne.

Antoine Randu, natif de Mérin (Ain), demeurant à Commune-Affranchie, rue Perrache.

François Mognat dit l'Écluse, ex-noble, natif de Lyon, rue de la Sphère.

André Elzéard Arband, ex-noble, ci-devant président au parlement d'Aix.

Gaspard Forbin, ci-devant marquis, natif d'Aix, demeurant rue de la Charité, à Lyon.

Raymond Lacabane, natif de Bastide-Sizerac (Basses-Pyrénées), rue Thomassin.

Marie-François Meximieux, ex-noble, natif de Bourg (Ain), demeurant rue du Pérat, à Lyon.

Pierre Simonet, natif de Lyon, y demeurant rue Dubois.

Jean-Baptiste Reverdy, natif de Lyon, à la Grande-Côte.

Joseph-Philippe Saint-Bonnet de Labaume, ex-noble, conseiller au parlement d'Aix, demeurant à Lyon.

Claude Brunel, natif de Lyon, y demeurant, rue Grôlée.

Christophe Kircohhoff, natif de Leipsick (Saxe), demeurant à Commune-Affranchie, quai de Saône.

Vital Mallassagny, de Pelussin (Loire), demeurant à Commune-Affranchie.

Condamnés et exécutés le 8 nivôse an II.

Gilbert-Pierre Verniau, ex-minime, natif de Moulins (Allier), demeurant à Commune-Affranchie.

David Mazel, natif d'Uzès (Gard), demeurant à Commune-Affranchie.

Louis-Marie Léviste dit Montbrillant, ex-noble, natif de Trévoux (Ain), demeurant à Commune-Affranchie, section de Saône.

Joseph Léviste dit Briandas, ex-noble, natif de Trévoux (Ain), id.

Louis-Marie Léviste dit Briandas, ex noble, natif de Trévoux (Ain), id.

Bernard Chapolet, natif de Dijon, demeurant à Commune-Affranchie.

Jean-Baptiste Léautaud, natif de Barcelonnette (Basses-Alpes), id.

Camille Bruère, natif de Commune-Affranchie, y demeurant.

Simon Bertet, natif de Commune-Affranchie, y demeurant, rue Groslée.

Jean Franchi, de Turin, en Piémont, demeurant à Commune-Affranchie.

Étienne Paturel, de Commune-Affranchie, demeurant à la Grande-Côte.

Barthélemy Rivier, natif de Commune-Affranchie, id.

Pierre Parigaud, de Beaune (Côte-d'Or), demeurant à Commune-Affranchie.

Noël Trapadoux, de l'Hôpital (Loire), demeurant à Commune-Affranchie.

Henri Robin, de Commune-Affranchie, y demeurant, Grande-Côte.

Jean-Jacques Petétain, de Trévoux (Ain), demeurant à Comm.-Affranchie.

Jean Rolin, de Valsonne (Rhône), demenrant à la Grande-Côte.

Amable Billiet, natif de Sainte-Foi-les-Lyon.

François-Nicolas Girier, de Laverpillière (Isère), dem. petite rue Mercière.

Antoine Lourd, de Commune-Affranchie, y demeurant, Grande-Côte.

Philibert Guton, de Commune-Affranchie, y demeurant, Grande-Côte.

Michel Aubery, natif de Commune-Affranchie, place des Jacobins.

François Lamant, natif de Commune-Affranchie, y demeurant, place de la Baleine.

Étienne Romay, natif de Vernaison (Rhône-et-Loire), demeurant à Ste-Foy.

François Cortès, natif d'Amplepuis, demeurant à Ronneau.

Jean-Louis Bœuf, natif de Commune-Affranchie, demeurant à Neuville (Rhône-et-Loire).

Michel-François Santallier le jeune, natif de Beaujeu, y demeurant, ci-devant administrateur.

Gaspard Chauffard, natif d'Avignon, demeurant à Commune-Affranchie, rue de la Vieille.

Joseph Tripier, natif de Commune-Affranchie, y demeurant, rue de la Poulaillerie.

Antoine Beicros, natif de Chanu, département du Mont-Blanc, demeurant place de la Charité.

André Jacquet, natif de Roanne en Forez, demeurant à Commune-Affranchie.

Pierre Vesuels, natif de Belley (Ain), demeurant à Commune-Affranchie, Grande-Côte.

Paul Maron, natif du Pont-de-Beauvoisin, demeurant à Commune-Affranchie, rue Tupin.

Bernard Flandrin, demeurant à Commune-Affranchie, Grande-Côte.

Grégoire Flandrin, demeurant à Commune-Affranchie, Grande-Côte.

Jean Flandrin, demeurant à Commune-Affranchie, Grande-Côte.

Joseph-Dominique Rousset, dem. à Commune-Affranchie, Grande-Côte.

Paul Chatenier, demeurant à Commune-Affranchie, rue Vieille-Monnaie.

Philibert Bissuel, natif d'Amplepuis (Rhône), demeurant à Commune-Affranchie.

Pierre Leclair, natif de Pamiers (Ariége).

Georges-Marie Minaugois, de Bourg en Bresse, à Commune-Affranchie.

François Tardy, de Montbrun (Isère), demeurant à Commune-Affranchie.

François Marguet, de Château-Châlon (Jura), demeurant à Commune-Affranchie.

Antoine Janot, natif d'Alva (Isère), demeurant à Commune-Affranchie.

Louis Lambert, de Saint-Pierre d'Alva (Isère), demeurant à Commune-Affranchie.

Françoise Fiblin, femme Nicolet, de Seyssel (Isère), demeurant à Commune-Affranchie.

Condamnés et exécutés le 9 nivôse an II.

Simon Bertrand, garçon miroitier, natif de Paris, demeurant à Commune-Affranchie.

Gaspard Margaron, natif de Commune-Affranchie, demeurant à Écully.

Jean-Jacques Maisonneuve, chapelier, natif de Lyon, rue Saint-Joseph.

Claude Delcœur, natif de Commune-Affranchie, y demeurant.

Antoine Mioche, natif de Commune-Affranchie, y demeurant.

Marc Deyrion, dit Messimy, de Trévoux, demeurant à Commune-Affranchie.

Jacques Reverchon, natif de Commune-Affranchie, y demeurant, à St.-Just.

Michel Portier l'aîné, natif de Montbrison, y demeurant.

Pierre Portier cadet, natif de Montbrison, y demeurant.

Antoine Vertamy, ex-noble, natif de Bussy (Puy-de-Dôme), demeurant à Saint-Bonnet-la-Montagne.

Jacques Simon, avoué, natif de Commune-Affranchie, y demeurant.

Jacques Maria, natif de Commune-Affranchie, y dem., rue Thomassin.

Jean-Marie Gogelin, natif de Commune-Affranchie, Grande-Côte.

Jean-Claude Dufour, natif de Saint-André (Mont-Blanc), demeurant à Commune-Affranchie, place de la Fédération.

Claude Magny, de Saint-Laurent-d'Oingt, demeurant à Commune-Affranchie.

Alexandre Corneille, ci-devant chanoine, natif de Commune-Affranchie.

Jean-Louis Giraud, de Borag (Ardèche), demeurant à Monestier (Haute-Loire).

Joseph Marot, natif de Montigres (Hautes-Alpes), demeurant à Commune-Affranchie.

Louis-Jean-Baptiste Terrès, natif d'Aix, demeurant à Commune-Affranchie.

Jean-Joseph Boussairoles, de Montpellier, demeurant à Commune-Affranchie.

Daniel-Bernard Deydé, ex-noble, natif de Montpellier, demeurant à Commune-Affranchie.

Jean-Baptiste Charrié-Laroche, ex-noble, dem. à Commune-Affranchie.

Jean-Marguerite Paradis, avocat, natif de Bourg, demeurant à Commune-Affranchie.

Condamnés et exécutés le 10 *nivôse an II.*

Imbert Balord, conseiller, natif de Moulins (Allier).

Gilbert Bodinot, avocat et secrétaire de l'intendance de Moulins, natif de Paray, demeurant à Moulins.

Pierre Legros, maître particulier des eaux et forêts de la maîtrise de Moulins.

Joseph Lavalette, secrétaire de l'intendance de Moulins.

Jean Hengllard, greffier du bureau des finances de Moulins et greffier dudit bailliage, natif de Moulins, y demeurant.

Didier-Louis Goudoine, major du 23e régiment de cavalerie, natif de Paris, demeurant à Moulins.

Nicolas Touret, avocat, administrateur du conseil du département de l'Allier, natif de Moulins.

Claude-Nicolas Touret, ingénieur des ponts-et-chaussées du département de la Nièvre.

Jean Labrousse dit Verazet, mousquetaire, commissaire aux requêtes du parlement de Toulouse.

Pierre-Antoine Jouffrey, homme de loi, de Nalix (Allier), dem. à Moulins.

Pierre-Nicolas Baille, greffier du tribunal de commerce de Moulins, natif de Bourges-les-Bains.

André Dumont, conseiller au présidial de Moulins, y demeurant, natif de Mont, commune de Tassin (Allier).

Jean-Marie Viry, ci devant mousquetaire noir, de Vènes (Puy-de-Dôme).

Jean Paul, trésorier de France, de Colonge (Nièvre), demeurant à Moulins.

Denis-Martial-Philibert Dubuisson d'Auzon, ex-noble, colonel de cavalerie, natif d'Etrousse.

Condamnés et exécutés le 11 *nivôse an II.*

Louis Barbara, homme de loi, natif de Moulins.
Gaspard Fradel, noble, rentier, de Montbéliard, demeurant à Saint-Félix.
Louis Bernard, ci-devant gendarme et receveur de gabelles, natif de Ferrières.
Antoine Pajol, avoué, natif d'Etrousse (Allier), demeurant à Moulins.
Louis Bonnet fils, avoué, natif de Moulins, y demeurant.
Jean Mougié d'Hauterive, capitaine d'infanterie, de Moulins, y demeurant.
Hameau-Gaspard Renaud dit Lagrellay, commis au département de l'Allier, natif de Paris, demeurant à Moulins.
Jean-Baptiste Huguet-du-Lys, maître particulier des eaux et forêts, natif de Cosne (Allier), demeurant à Moulins.
Joseph Fauconpré dit Gaudet, fabricant de fil à coudre, natif de Moulins, y demeurant.
Nicolas-Marianne Houtié, noble, lieutenant de dragons, natif de Montilly.
Jean-Nicolas Brossard, ex-noble, maître de verrerie, ci-devant garde du corps.
Claude Girard dit Saint-Géran, rentier, noble, natif de Châlons (Saône-et-Loire), demeurant à Saint-Géran.
Jacques Pierre dit Sainci, rentier, ci-devant trésorier de France, natif de Moulins, y demeurant.
Julien Bonnard, capitaine dans le 34e régiment, natif de Moulins, demeurant à Neuville (Allier).
Joseph Chevarié (ou Chevalier), ci-devant receveur des tailles, natif de Montagné (Allier).
Claude Nollat, sans état, natif de Verné (Allier), commune de Verné.

Condamnés et exécutés le 12 *nivôse an II.*

Charles-François Milanais, imprimeur, demeurant à Commune-Affranchie.
Jean-Raphaël Daraud, négociant, demeurant à Commune-Affranchie.
Hyacinthe-François Faure, commis drapier, à Commune-Affranchie.
Antoine Adam, fabricant de bas, à Commune-Affranchie, rue de l'Hôpital.
Guillaume Guillin, avoué, à Commune-Affranchie, rue Saint-Jean.
Barthélemy Morel, clerc, natif de Montbrisé, y demeurant.
François Pèrenon, maçon, à Commune-Affranchie, rue Paradis.
Jean-Pierre Barral, commis chez Felz, natif de Commune-Affranchie.
Jacques-Antoine Linossié, commis-fabricant, à Commune-Affranchie.
André Lombard, avocat, natif d'Arles, demeurant à Neuville.
Jean Cécillon, marchand toilier, d'Artas (Isère), à Commune-Affranchie.
Charles Duroulle, prêtre, natif de Nîmes, département du Gard.
Claude Ébrard, ouvrier en soie, demeurant à Commune-Affranchie.

Benoît Girard, commis quincaillier, à Commune-Affranchie, place Confort.
François Carle, commis au bureau des diligences du Rhône.
Étienne Bourgoint, architecte, à Commune-Affranchie, rue de Flandre.
Antoine Lamotte, marchand de peaux, natif de Die, rue des Hébergeries.
Antoine Dugenne, homme de loi, de Saint-Rambert (Loire), rue Bombarde.
Philibert Fraisse, ci-devant prêtre, rue de la Gerbe, nº 60.

Condamnés et exécutés le 14 *nivôse an II.*

Hugues Carret, chapelier, de Villefranche, à Commune-Affranchie.
Antoine Maicre, cuisinier, de Commune-Affranchie, y demeurant.
Pomponne-François Nivery, ex-noble, prêtre, ci-devant moine d'Ainay.
Jean-François Valon, garde-magasin, natif de Gap, à Commune-Affranchie.
Antoine Roujeon, chapelier, natif de Virieu-le-Petit, id., rue Gentil.
Pierre Denis, graveur sur bois, natif de Bibost (Rhône-et-Loire).
Louis-Ambroise Sérende, prêtre, ci-devant carme, d'Avignon.
Nicolas Cornaton, cordier, natif de Commune-Affranchie, y demeurant.
Jean Cailly, étudiant en chirurgie, demeurant id., rue Belle-Cordière.
Gabriel Ricard, plâtrier, natif d'Aubagne, id., rue des Hébergeries.
Pierre Dufeu, couvreur, du Mans, demeurant à Commune-Affranchie.
Jérôme Deschamp, teneur de livres, id., rue de la Barre.
Matthieu-Jacob Raymond, agriculteur, natif de Sury (Saône-et-Loire).
François Hudeleau, confiseur, de Beaune, à Commune-Affranchie.
Jean-Baptiste Guy, prêtre de la métropole de Commune-Affranchie.
Henri Barmont, ouvrier guimpier, natif de Commune-Affranchie.
Toussaint Longue, marchand toilier, natif de Paris, id.
Claude Clair, dessinateur et chimiste, demeurant à Commune-Affranchie.
Jean-Marie Duchamp, garçon boulanger, à Commune-Affranchie.
Camille-François Paillard, marchand drapier, à Commune-Affranchie.
Jean-Marie Poidebart, avoué, natif de Saint-Chamond, id.
Sébastien Burdel, arpenteur géomètre, natif de Bussy (Rhône), id.
Jean-André Roux, notaire, natif de Commune-Affranchie.
Germain Fréchau, perruquier, d'Auxerre, à Commune-Affranchie.
Louis-François Puy-Mussieu, ex-noble, de Montbrison.
François Georgeret, perruquier, du Mans, demeurant à Commune-Affranchie.
Antoine Maymond, fils, de Sury, idem.
Louis Meja, fabricant d'étoffes de soie, idem.
Aimé Coste, gendarme de la ci-devant maréchaussée.
Michel Parel, épicier, de Saint-Bonnet-la-Montagne.
Jean Martin, ouvrier en soie, de Commune-Affranchie.
Jacques Gontard, écrivain, ci-devant procureur, rue du Plat.
Joseph Ducru, orfèvre, de Commune-Affranchie, rue Saint-Joseph.

Claude Ballot, maçon, de Commune-Affranchie, rue Juiverie.
Camille Gerin, toiseur, de Commune-Affranchie, quai de Retz.
Jacques-Natoire Morel coffretier, de Saint-André en Forez.
Pierre Florin, charpentier, de Voiteurs (Jura).
Claude Paquet, peintre, demeurant à Commune-Affranchie.
Jean-Baptiste Talaison, domestique, ci-devant meunier, de Valoir (Mont-Blanc).
Antoine Rebuffard, chapelier, de Grenoble.
Joseph Janin, maître de pension, ci-devant cafetier.
Hippolyte Dumortier, passementier, place de la Fromagerie.
Michel Pitiot, chirurgien, rue des Quatre-Chapeaux.
Antoine-Louis Ducret, ci-devant maire de Montluel, y demeurant.
Anthelme Busset, dit Montchal, ex-noble, ci-devant lieutenant du régiment de Picardie.
Joseph Bertholon, aubergiste, demeurant à Montluel.
Michel Mignon, fermier, de Belligneux, y demeurant.
Jean-Jacques César Pélissier fils, avoué et procureur de la commune de Montluel.

Condamnés et exécutés le 16 nivôse an II.

Ennemond Benié, imprimeur, de Commune-Affranchie.
Simon Fayolle, chapelier, montée Saint-Barthélemy.
François Rey, commis-chapelier, rue Basse-Verchère.
Augustin Vauché, garçon indienneur, rue Challier.
Barthélemy Goutarelle, commis-chapelier, petite rue Mercière.
Camille Maniquet, passementier, de Saint-Paul-en-Jarrest.
Joseph Madinié, chapelier, natif de Commune-Affranchie.
Jean-Baptiste Masson, commis-marchand, quai des Augustins.
Louis Augé, ferblantier, rue Pêcherie.
Jean-Baptiste Huguenot, apprenti quincaillier, rue du Change.
Jean-Baptiste Chaudé, commis-drapier, natif de Rheims.
Antoine Boissonnet, fabricant de soie, de Commune-Affranchie
Jean-François Michoux, garçon papetier, de Commune-Affranchie.
François Thevenet, apprenti ouvrier en soie, de Commune-Affranchie.
Louis-Antoine Thevenet, imprimeur en papier, de Commune-Affranchie.
Jean-Baptiste Nantas fils, marchand de soie, de Commune-Affranchie.
Guillaume Guérin fils, marchand de toiles peintes, de Commune-Affranchie
Jean-Baptiste Barruel, commis-chargeur, natif d'Autun.
Nicolas Lessau, commis-drapier, de Commune-Affranchie.
P erre-Antoine Peillon, commis-marchand de fer, de Commune-Affranchie.
Jean-Baptiste Rival, commis-chapelier, natif du Cap (Amérique).

Joseph Péquizi, apprenti orfèvre, natif de St-Pierre-la-Martinique.

Antoine Gonnard, apprenti épicier, natif de Vourle, demeurant à Commune-Affranchie.

Jean-Pierre Minoyah, apprenti fabricant de soie, natif de Commune-Affranchie.

François Puy, aubergiste à la Croix-Rousse, demeurant à Commune-Affranchie.

André Bouvet aîné, aubergiste, demeurant à Commune-Affranchie, rue Buisson.

Benoît Josserand, aubergiste, demeurant à Commune-Affranchie, place Confort.

Claude-Alexandre Félissan, commis, demeurant à Commune-Affranchie, place neuve des Carmes.

Antoine Picquet, commis fabricant, place neuve des Carmes, Commune-Affranchie.

Pierre Baudinot, fabricant de pinceaux, natif de Cy en Comté, demeurant à Commune-Affranchie.

Vincent Menissié, commis-négociant, de Commune-Affranchie.

Nicolas Charrin, ouvrier en soie, de Commune-Affranchie.

Joseph Mathevon, commis-toilier, natif de Rive-de-Gier, demeurant à Commune-Affranchie.

Nicollas Crolle, commis-fabricant, natif de Commune-Affranchie.

Henry Coupart, chapelier, de Montluel, demeurant à Commune-Affranchie.

Jean-Baptiste Sibaudier, commis-libraire, natif de Saint-Martin-des-Fontaines, demeurant à Commune-Affranchie.

Auguste-Marie Bruyas, ci-devant prêtre, natif de Commune-Affranchie.

Jacques Roux, ci-devant prêtre, natif de Commune-Affranchie.

Félix Gabrioux, maître d'écriture, id. id.

Jean-Claude Riverieux, dit Varax, ex-noble, rentier, natif de Commune-Affranchie.

Joseph Morin, perruquier, natif de Paris, demeurant à Commune-Affranchie.

Louis Hugues Riverieux fils, dit Varax, ex-noble, natif de Commune-Affranchie.

Gérard Giraud, marchand de soie, natif de Commune-Affranchie.

Antoine Genevet, commis-marchand de grains, demeurant à Commune-Affranchie.

Claude Dallains, ci-devant arpenteur, natif de Truillaud, demeurant à Commune Affranchie.

François Martin, maître d'écriture, natif de Provence, demeurant à Commune-Affranchie.

François Guérin, marchand épicier, natif du Mont-Blanc, demeurant à Commune-Affranchie.

Barthélemy Gayet, ouvrier en soie, natif du Commune-Affranchie.

Jeàn-Pierre Debeaune père, teinturier, natif de Commune-Affranchie.

Melchior Debeaune cadet, ouvrier en soie, natif de Commune-Affranchie.

Jean-Marie Genoux, domestique sur la rivière, de Commune-Affranchie.

Denis Guindran fils cadet, ouvrier en soie, id. id.

Guillaume Guindran fils aîné, ouvrier en soie, id. id.

Jean-Baptiste Lamollière, imprimeur, id. id.

Pierre Johannot, fabricant de papier, journaliste, natif d'Annonay, y demeurant.

Condamnés et exécutés le 18 *nivôse an II.*

Jacques Michaud aîné, maçon, natif de Commune-Affranchie.

André Debilly, brodeur, natif de Lentilly, demeurant à Commune-Affranchie, place St-Vincent.

Jean-Marie Purpan fils, marchand de soieries, de Commune-Affranchie.

Hilaire Latreille fils, ouvrier en soie, demeurant à Commune-Affranchie.

Joseph Dutrône, chapelier, natif de Ballau (Ain), demeurant à Commune-Affranchie.

Gervais Robert, apprêteur de chapeaux de paille, de Commune-Affranchie.

Antoine Dumonté, voiturier, natif de Commune-Affranchie.

Jean Martin, crocheteur, id. id.

Barthélemy Labastide, natif d'Aquillon (Garonne), de Commune-Affranchie.

Charles-Louis Boissac, noble, colonel de dragons, de Commune Affranchie.

Pierre Duret, rentier, ci-devant prêtre, demeurant à Commune-Affranchie.

François Vimeau, passementier, demeurant à Commune-Affranchie.

Condamnés et exécutés le 21 *nivôse an II.*

Pierre André, notaire, natif de Montluel, dem. à Commune-Affranchie.

Charles Delompnès, notaire, natif de Volzone (Ain), demeurant à Commune-Affranchie.

Gilbert Cleslé, commis aux aides, actuellement rentier, demeurant à Commune-Affranchie.

Jean Genié, tourneur, natif de Courzieu (Ain), demeurant à Commune-Affranchie.

Joseph Villeret, musicien, natif de Butié (Puy-de-Dôme), demeurant à Commune-Affranchie.

Claude-François Guichard, polisseur de glaces, de Poligny, demeurant à Commune-Affranchie.

Jean-Baptiste Berrurié, marchand de dorures, à Commune-Affranchie.
Charles Merlin, ci-devant prêtre, demeurant à Commune-Affranchie.
Claude Rabat, maçon, demeurant à Commune-Affranchie.
Lazari Chaussade, affaneur, demeurant à Commune-Affranchie.
Louis-Antoine Hudelot fils, confiseur, demeurant à Commune-Affranchie.
François Ranvié, ex-noble, officier d'infanterie, demeurant à Fontaine.
Henry-Maximilien Salvador, rentier, d'Avignon, demeurant rue Challier.

Condamnés et exécutés le 23 nivôse an II.

Adrien-Antoine Sonet, brodeur, natif de Paris, à Commune-Affranchie.
Jean Leibrecht, musicien, natif de Mayence (Allemagne), id.
André Muret, traceur, natif de Commune-Affranchie.
Etienne Lacour, tourneur, natif de Commune-Affranchie.
Barthélemy Perrin, ébéniste, natif de Commune-Affranchie.
Jean-Etienne Vigne, ouvrier en soie, natif de Turin, dem. à Com.-Affranc.
André Pelapra, receveur de la loterie, natif de Montélimart, demeurant à Commune-Affranchie.
Jean Boucharlat, prêtre, natif de Moulins, id.
Augustin-Philibert-Bernard Albanette dit Cessieu, ex-noble, trésorier, natif de Paris, demeurant à Commune-Affranchie.
François Gubian, rentier, ci-devant greffier criminel, natif de Saint-Symphorien, demeurant à Commune-Affranchie.
Louis Guillermin, attaché aux ponts-et-chaussées, de Camarais (Vaucluse).
Louis Bresson, domestique, natif de Berlange (Isère), demeurant à Commune-Affranchie.
Jean Mouton, domestique, natif de Salaise (Isère), demeurant à Mézieu.
Antoine-Joseph Nelogue père, rentier, natif de Feurs, y demeurant.
Antoine-Joseph Nelogue fils, cultivateur, natif de Feurs, y demeurant.
Claude Dumas, prêtre, natif de Commune-Affranchie, y demeurant.
René Maire, menuisier, de Trévoux, demeurant à Commune-Affranchie.
Antoine-Breton, prêtre, natif de Pont-à-Mousson (Meurthe), id.
Jean Faye dit Gros, maçon, natif du Compay (Limousin), id.
Jean-Baptiste Desparreaux, directeur des Etapes, id.
Louis Michalet, ferblantier, demeurant à Commune-Affranchie.
Jacques Molière, pompier, demeurant à Commune-Affranchie.
Christophe Mazuret, rentier, demeurant à Commune-Affranchie.
Cyr Decrémie, architecte, demeurant à Commune-Affranchie.
Jean Reynal, menuisier, natif de Solette, id.
Pierre Sainder, ébéniste, natif de Trèves (Allemagne), id.
Donat Cochet, architecte, demeurant à Commune-Affranchie.
Claude Durand, ferblantier, demeurant à Commune-Affranchie.

Jean-Baptiste Jacquet, charpentier-maçon, du Mont-Blanc, demeurant à Commune-Affranchie.

Claude Delorme, prêtre, de Chirassimon (Rhône), demeurant à Fournoux.

Claude Albert, commis, de Commune-Affranchie, port du Temple.

Antoine Flechet, chapelier, de Saint-Symphorien-le-Château, demeurant à Commune-Affranchie.

Claude-François Petit, toiseur, de Larivière (Doubs), idem.

Etienne Audié, affaneur, de Commune-Affranchie, rue de l'Ane.

François May, ouvrier en soie, affaneur, idem.

Auguste-François Villard, ex-noble, commissaire de la Marine, de Bayonne.

Jean-Jacques Penelle, huissier, de Saint-Martin (Ardèche), demeurant à Commune-Affranchie.

Pierre Colleta, épicier, d'Oyonnax (Ain), idem.

Abraham Bubaton, apprenti chapelier, de Commune-Affranchie.

Jean-Baptiste Vial, perruquier, de Dôle (Jura), idem.

Joseph Loridon, domestique, d'Eché (Mont-Blanc), idem.

Condamnés et exécutés le 25 *nivôse an II.*

Anne Rochard, femme Lonnerie, d'Audenas, district de Villefranche.

Pierre Dupin, maître d'armes, de Satilieux (Ardèche), demeurant à Commune-Affranchie.

Antoine Chavance aîné, voyageur, de Belley (Ain), idem.

Pierre Dufour, marchand de terraille, de Commune-Affranchie.

Louis Luce, dit Coste, ex-noble, rentier, de Vienne (Isère), demeurant à Mézieu.

Claude Sonnerie, vinaigrier, de Saint-Clément, district de Villefranche.

François Pavy, ci-devant vicaire, de Roanne, demeurant à Commune-Affranchie.

Jean Métalié, domestique, de Vaiz (Haute-Alpes), idem.

Jean-Joseph Niogret, garçon épicier, d'Audeville (Ain), y demeurant.

Etienne Ballet, chartreux, de Commune-Affranchie, quai des Augustins.

Auguste-Marie Naudeau, avoué, de Saint-Genis-Laval, demeurant à Commune-Affranchie, rue Marat.

Claude Barmon, brasseur de bière, de Commune-Affranchie, demeurant à Miribel.

Condamnés et exécutés le 27 *nivôse an II.*

Jean-Baptiste Souligné, ci-devant directeur de la douane, de Paris, demeurant à Commune-Affranchie, 48 ans.

Pierre Seriziat, dit Jacobin, de St-Didier-au-Mont-d'Or, faub. de Vaize, 49 ans.

Jean-Baptiste Lecomte, teneur de livres, de Communay (Isère), demeurant à Commune-Affranchie, 49 ans.

Louis Guinard, prêtre, de Mornand (Rhône), dem. à Com.-Affran., 60 ans.
Pierre Chamont, homme de peine, de Saint-Offange (Mont-Blanc), id., 42 ans.
Laurent Masset, portefaix, de Commune-Affranchie, 31 ans.
Antoine Sabot, teinturier, de Saint-Maurice (Rhône), demeurant à id., 50 ans.
François-Benoît Bertrand, teneur de livres, de Commune-Affranchie, 37 ans.
Louis-Magdeleine Bertrand, marchand de vin, de Villote (Côte-d'Or), demeurant à Commune-Affranchie, 52 ans.
Auguste Cochet, marchand toilier, de Moulinge (Jura), id., 43 ans.
Joseph Cochet, épicier en détail, de Labatée (Mont-Blanc), id., 50 ans.
Jean-Jacques Deaud, teneur de livres, de Montélimart, id., 33 ans.
François Eusèbe Morenas, marchand de fils, de Buy (Drôme), id., 42 ans.
Louis Torombert, tailleur, de Belmont (Ain), id., 42 ans.
Gérard Nouvellet, tapissier, de Commune-Affranchie, port du Temple, 52 ans.
Claude-François Varizembourg, fabricant, id., rue Vieille-Monnaie, 56 ans.
Antoine Peissonneau, ci-devant fermier, id., quai Saint-Antoine, 64 ans.

Condamnés et exécutés le 28 *nivôse an II.*

Jules Pommaray, commis-négociant, natif de Commune-Affranchie, 18 ans.
Charles Spreafico aîné, limonadier, id. 31 ans.
Camille Spreafico cadet, commis-marchand, id. 24 ans.
Pierre Vigne, crocheteur, demeurant à Commune-Affranchie, 29 ans.
Jean-Marie Bourges, brigadier des charois, natif de Virieux (Ain), 26 ans.
Philibert Vial, coutelier, natif de Commune-Affranchie, 41 ans.
Jean-Baptiste Barbier, agriculteur, id. rue Sainte-Hélène, 23 ans.
Louis Séon, marchand mercier, id. rue Tupin, 27 ans.
Jacques Chanel, passementier, id. rue Basseville, 35 ans.
Claude-Joseph Berthet, charpentier, id. rue Grôlée, 34 ans.
Claude David, ouvrier en soie, id. rue du Puits-du-Sel, 45 ans.
Jean-Baptiste Personnasse, mathématicien, id. rue Mercière, 41 ans.
Benoît Cochet, commis-marchand, natif des Echelles (Mont-Blanc), demeurant à Commune-Affranchie, 58 ans.
Claude Lemoine, ex-noble, ci-devant échevin, de Commune-Affranchie, rue Lafont, 68 ans.
Charles Durand, commis-marchand, à Commune-Affranchie, 25 ans.
Jean-François Bernardon, clerc d'avoué, natif de Messimi, id. 21 ans.
Jean-Louis Treinet fils, chapelier, natif de Commune-Affranchie, 19 ans.
Louis Lajouani, sans état, de Brives-la-Gaillarde (Corrèze), demeurant à Commune-Affranchie, 34 ans.
Bertrand Monique, chirurgien, de Billié (Haute-Garonne), demeurant à Commune-Affranchie, 50 ans.
Jacques Benoît, boulanger, natif de Brindas, id. 22 ans.

Pierre Vaudremont, affaneur, demeurant à Commune-Affranchie, 26 ans.
Joseph Cumet, cabaretier, demeurant id. rue Pierre-Scize, 25 ans.
Claude-Benoît Coste, ci-devant quartier-maître dans le 5e régiment de dragons, 67 ans.
Jean Lobreau, maire de Neuville (Rhône), natif de Bordeaux.
Nicolas Maret, corroyeur et officier municipal de Neuville, natif de Quincieux, 42 ans.
Simon Comte, fabricant de draps, id. 45 ans.
Benoît Gayet, tailleur, id. 63 ans.
Antoine Lasserre, cabaretier, id. 43 ans.

Condamnés et exécutés le 29 nivôse an II.

Claude Aurouze, marchand toilier, natif de Commune-Affranchie, 61 ans.
Joseph Aubry, gendarme, natif de Trévoux (Ain), dem. à Com.-Affr. 30 ans.
François Baral, négociant, demeurant à Commune-Affranchie, 43 ans.
Joseph Chataigné, médecin, natif de Tain (Drôme), id. 63 ans.
Antoine Bussy, tapissier, natif de Commune-Affranchie, 45 ans.
Abel-Antoine Claperon dit Mellieux, ex-noble, rentier, natif de Vienne (Isère), demeurant à Commune-Affranchie, 59 ans.
François-Henry David, marchand fabricant, id. 72 ans.
François Drupère, tripier, natif de Commune-Affranchie, 52 ans.
François Lécuyer, épicier, natif d'Arlay (Jura), dem. à Com.-Affr. 60 ans.
Claude Fulchiron, ouvrier en soie, de Saint-Etienne, id. 62 ans.
Pierre Murilion, rentier, natif de Boisset (Ain), id. 58 ans.
Joseph Glaize cadet, natif de Commune-Affranchie, 52 ans.
Jean-Baptiste Gros, commissionnaire chargeur, natif de Commune-Affranchie, 44 ans.
Nicolas Saint-Germain, marchand drapier, natif d'Artas (Isère), demeurant à Commune-Affranchie, 27 ans.
Alexis Jarnieux, ouvrier en soie, natif de Commune-Affranchie, quai St-Vincent, 32 ans.

Condamnés et exécutés le 1er pluviôse an II.

François Gouttenoire, marchand fripier, id. place de la Roche, 50 ans.
Justinien-Benoît Jacob, prêtre de l'ordre de Malte, place du Change, 50 ans.
Jean Ballet, homme de loi, conseiller à la Sénéchaussée de Lyon, 36 ans.
Simon Bourget, gendarme, natif de Commune-Affranchie, demeurant aux portes de la Croix-Rousse, 55 ans.
Justin-François Sumilian, vicaire, natif de Monestier (Hautes-Alpes), demeurant à Commune-Affranchie, 43 ans.
Claude-Charles-Joseph Varenne, ex-noble, ci-devant marquis, id., 72 ans.

Claude Sarron, ex-noble, ci-devant officier de cavalerie, natif de Commune-Affranchie, rue de la Charité, 65 ans.

Jean-Baptiste Poidevin, batteur d'or, natif de Dijon, demeurant à Commune-Affranchie, rue Belle-Cordière, 51 ans.

Jérôme Duchamp, marchand drapier, natif de Cessieux (Isère), demeurant à Commune-Affranchie, 51 ans.

François Verrier, rentier, à Commune-Affranchie, rue Grenette, 65 ans.

Condamnés et exécutés le 3 pluviôse an II.

Laurent Pallié, rentier, id. rue Saint-Marcel, 69 ans.

Jean Bertaut, agric., natif de Meximieux (Ain), dem. à Saint-Just, 28 ans.

Antoine Renay, ouvrier en soie, natif de Saint-Laurent-de-Chamousset, demeurant à Commune-Affranchie, 38 ans.

Paul Bose, teinturier, natif d'Ouillon (Aude), id. 27 ans.

Jean-Baptiste Benoît, fabricant, de Commune-Affranchie, 62 ans.

Pierre-Antoine Poiza, marchand limonadier, id., place des Célestins, 27 ans.

Zacharie Devert, ouvrier en soie, id., Grande-Côte, 45 ans.

Léonard Guillot, fabricant, id., rue Grôlée, 37 ans.

Jean-Ennemond Olivier, prêtre-chanoine, natif de Nancy, demeurant à Commune-Affranchie, 70 ans.

Antoine-Augustin Mainville, écrivain public, natif de Magny (Seine-et-Oise), id., 43 ans.

Claude Laprat, boulanger, natif de Tours (Loire), demeurant à Commune-Affranchie, 32 ans.

Jean-Claude Durand, fabricant de soie, id., Montée du Griffon, 63 ans.

Joseph Bornaret, tailleur, natif de Balmont (Ain), dem. à Com.-Affranchie, rue des Augustins, 54 ans.

Pierre Bachelu, dessinateur, dem. à Com.-Affranchie, Grande-Côte, 41 ans.

Claude Bourga, charcutier, de Grenay (Isère), dem. à Comm.-Affr., 60 ans.

François Lucien, comédien, de Beauvais (Oise), 32 ans.

Antoine Piron, marchand de draps à Commune-Affranchie, 51 ans.

Jean Duplâtre, cabaretier, id., place des Carmes, 60 ans.

Jean-Baptiste Désormeaux, commis-toilier, natif de Cadix, demeurant à Commune-Affranchie, 19 ans.

Pierre Caillot cadet, boulanger, demeurant à Commune-Affranchie, 49 ans.

Joseph Barthélemy, teneur de livres, de Neuville (Hérault), demeurant à Commune-Affranchie, 54 ans.

Barthélemy Vondière, crocheteur, de Commune-Affranchie, 25 ans.

Gabriel Dondin, apprenti teinturier, id., quai Saint-Vincent, 24 ans.

François Daguillon, commis au bureau des diligences de Paris, id., 57 ans.

Emmanuel Michaud, maçon, natif de Rufion (Ain), demeurant id., 36 ans.

Jean Hubert Billiet, fabr., dem. à Comm.-Affranchie, rue Luizerne, 46 ans.
Pierre Possuel, ex-noble, id., place de la Fédération, 60 ans.
Claude-Antoine Riverieux, ex-noble, id., au pied du Chemin-Neuf, 61 ans.
Antoine Debront, épicier, de Mâcon, dem. à Commune-Affranchie, 60 ans.
Jean-François Langlade, notaire, de St-Marcellin (Rhône-et-L.), 33 ans.
Jean-Marie Couchoux, notaire, de St-Chamond, demeurant à Rivery, 38 ans.
Claude-Joseph Perronnet dit Beaupré, ex-noble, ci-devant capitaine au régiment d'Aquitaine, 61 ans.

Condamnés et exécutés le 5 pluviôse an II.

Claude Moussy, fondeur, natif de Commune-Affranchie, 52 ans.
Michel Champié, serrurier, de Saint-Alban (Isère), demeurant à Commune-Affranchie, 64 ans.
Jean-Baptiste Dumoulin, marchand fabricant de soie, natif de Crémieux, demeurant à Commune-Affranchie, 34 ans.
Jean-Antoine Morand, architecte, de Besançon, id.
Jean-Pierre Blanc, vinaigrier, demeurant à Commune-Affranchie, 42 ans.
Pierre Berthet, dit l'Éveillé, arquebusier, de Commune-Affranchie, 55 ans.
Jean-Baptiste Chatelain, cabaretier, natif d'Issoudun (Indre), demeurant à Commune-Affranchie, 35 ans.
Jean-Marie Bruno, chargeur, natif de Commune-Affranchie, 46 ans.
Guillaume Aubret, domestique, de Saint-Julien (S.-et-Loire), demeurant à Commune-Affranchie, 41 ans.
Jean Groupillon, cuisinier, natif de Commune-Affranchie, 46 ans.
André May, garçon boucher, id., Boucherie Saint-Georges, 26 ans.
Alexandre Morel, fabricant, id., rue de la Convention, 47 ans.
François Bernard, fabricant de liqueurs, id., place de la Baleine, 39 ans.
Antoine Graujon, maître d'armes, id., rue Henri, 51 ans.
Jean-Claude Morfeuillet, maçon, id., rue Longue, 28 ans.
Pierre Loup, fabricant de bas, de Charly (Rhône), demeurant, à Commune-Affranchie, 42 ans.
Jean-Baptiste Drevet cadet, teneur de livres, natif de Genest-Mallifault demeurant à Commune-Affranchie, 32 ans.
Pierre Drevet, charpentier, de Commune-Affranchie, 38 ans.
Jean-Claude Perochia, marchand fabricant, de Lizieux, demeurant à Commune-Affranchie, 65 ans.
César Saunier, march.-fabr. de galons, dem. à Commune-Affranchie, 49 ans.
Benoît Bourdon, ouvrier en soie, rue des Hébergeries, 42 ans.
Joseph-Philippe Guittot, notaire, de Commune-Affranchie, 33 ans.
Barthélemy Camel fils aîné, marchand de fer, de Commune-Affranchie, 40 ans.
César Lécureux, maréchal, de Commune-Affranchie, 33 ans.

Pierre Dufournel, fabricant de bas, de Genay (Rhône), demeurant à Commune-Affranchie, 45 ans.

Jean-Antoine Albert père, marchand de fer, natif de Tauzy (H.-Alp.), id.

Joseph-Marie Labruyère, médecin, de Châlons-sur-Saône, id., 50 ans.

Jean-Marie Ranvié, dit Bellegarde, ex-noble, à la Monnaie, 65 ans.

Dominique Vionnet, marchand fabricant, rue Mercière, 49 ans.

Benoît-Jean-M. Couher fils, clerc d'avoué, dem. à Comm.-Affranch., 29 ans.

Benoît Allier dit d'Haute Roche, ex-noble, rentier, id., 58 ans.

Pierre Mauvernais, receveur, de Commune-Affranchie, 64 ans.

Melchior Gervais, ouvrier en soie, de Millery, demeurant à Commune-Affranchie, Saint-Georges, 53 ans.

Jean-Marcellin Collet, curé de Montfaucon (H.-L,), y demeurant, 64 ans.

Polycarpe Farge, marchand de peaux, de Belley (Ain), demeurant à Commune-Affranchie, 55 ans.

Joseph Poujol, tapissier, de Montpellier, id., 80 ans.

Gabriel Bertaut, parfumeur, natif de Commune-Affranchie, 58 ans.

Jean Casseret père, marchand de gaze, id., Grande-Côte, 54 ans.

Condamnés et exécutés le 7 pluviôse an II.

Jean-Jacques Pascal, avoué, dem. à Com.-Aff. pl. du Gouvernement, 38 ans.

Jean-Pierre Bontems, menuisier, de Beaumont (Haute-Garonne), id., 52 ans.

Jean-Laurent Ferrand, culottier, natif de Commune-Affranchie, 70 ans.

Augustin Lalit, dit Chatillon, ci-devant capitaine dans Neustrie, natif de Sisteron (Basses-Alpes), 46 ans.

Guillaume Favel, pâtissier, de Commune-Affranchie, 35 ans.

Joseph Viguier, sellier, natif de Besançon, dem. à Com.-Affranchie, 42 ans.

Christophe Bechotet, brasseur, natif d'Arnestin, id., 40 ans.

Claude-Joseph-Marie Dervieux dit Varey, ex-noble, natif de Commune-Affranchie, rue St-Joseph, 45 ans.

Anne-Jean-Philibert Bourdelin, teneur de livres, natif de Commune-Affranchie, cour des Carmes, 57 ans.

Jean-Marie Robin, teneur de livres, de Commune-Affranchie, 45 ans.

Antoine Vilnet, cabaretier, natif de Laval (Ardennes), demeurant à Commune-Affranchie, 36 ans.

Louis Poncin, curé, natif de Jarzieux (Isère), y demeurant, 45 ans.

Nicolas Bertelié cadet, cocher, natif de Commune-Affranchie, 41 ans.

Joseph-Matthieu Mathieu, perruquier, natif de Nîmes (Gard), demeurant à Commune-Affranchie, 27 ans.

Jean-Louis Gourlié, faiseur de bas de soie, natif de Nîmes (Gard), demeurant à Commune-Affranchie, 43 ans.

Matthieu Mercié, apothicaire, natif de Commune-Affranchie, 72 ans.

Claude Pacolin, fabricant de soie, natif de Commune-Affranchie, 39 ans.
Philippe Pegaud, tailleur, natif de Commune-Affranchie, 47 ans.
Pierre Martin, marchand tailleur, natif d'Hyères (Var), demeurant à Commune-Affranchie, 44 ans.
Jean-Thomas Barberis aîné, courtier en soie, natif de Commune-Affranchie, 40 ans.
Louis Mirabole, courtier en soie, de Commune-Affranchie, 42 ans.
Louis Paria, brasseur, natif deBelley (Ain), à Commune-Affranchie, 42 ans.
Claude Jousserandeau, épicier, natif de Mâcon, demeurant à Commune-Affranchie, 58 ans.
Leu Labrosse, fabricant de soie, natif de Marcennet, demeurant à Commune-Affranchie, 50 ans,
Jean-Baptiste Olivier, emballeur, natif de Commune-Affranchie, 58 ans.
Jean Barberis cadet, écrivain, natif de Mâcon, demeurant à Commune-Affranchie, 50 ans.
Dominique-Isidore Vicary, médecin, natif de Château-Renard, demeurant à Commune-Affranchie, 58 ans.
Étienne Ray, rentier, natif de Commune-Affranchie, 54 ans.
Jean-Edme Gervais, comédien, natif de Commune-Affranchie, 71 ans.
Martin Arnaud, comédien, natif de Commune-Affranchie, 37 ans.
Matthieu Minet, marchand de fil, à Commune-Affranchie, 59 ans.
Jean-Claude-Joseph Moiroud, ouvrier en soie, natif de Besançon, demeurant à Commune-Affranchie, 43 ans.

Condamnés et exécutés le 9 pluviôse an II.

Antoine Guichard, vitrier, natif de Commune-Affranchie, 52 ans.
Antoine Barbier, chapelier, natif de Commune-Affranchie, 35 ans.
Jean Thomas, notaire greffier de la municipalité de Vaise, y demeurant, 32 ans.
Martin Rondellet, médecin, natif de Commune-Affranchie, 39 ans.
Catherin Séon, corroyeur, natif d'Arajasse (Rhône), demeurant à Commune-Affranchie, 56 ans.
Claude Digonnet, compagnon chapelier, natif du Puy, demeurant à Commune Affranchie, 40 ans.
Pierre Lanoix, imprimeur, natif de Lunéville (Lorraine), demeurant à Commune-Affranchie, 40 ans.
Antoine Bourgeois aîné, cabaretier, natif de Commune-Affranchie, 22 ans.
Claude Péron, herboriste, natif de Sérigny (Allier), demeurant à Commune-Affranchie, 60 ans.
François Carquet, commis de peine, natif de Belleville (Rhône-et-Loire), demeurant à Commune-Affranchie, 24 ans.

Balthasar Dubost, épicier, natif de Saint-Genis (Mont-Blanc), demeurant à Commune-Affranchie, 30 ans.

Jean-Baptiste Marnay, commis-voyageur, de Commune-Affranchie, 45 ans.

Jean-Baptiste Duvernay, dessinateur-traceur, id. 46 ans.

Jean-Louis Parisot, coiffeur de femmes, natif de Paris, demeurant à Commune-Affranchie, 47 ans.

Jean-Louis Picard aîné, sans état, de Commune-Affranchie, 20 ans.

Michel Duter, serrurier, de Commune-Affranchie, 46 ans,

Blaise Guillard, boulanger, natif de Lantenas, demeurant à Commune-Affranchie, 26 ans.

Pierre-Philippe François, commis du receveur du district de la campagne, 32 ans.

Jean-Pierre Rellieux, corroyeur, de Chazié en Sessy (Rhône), 44 ans.

Jean-Antoine Mathivet, prêtre, natif de Saint-Chamond, demeurant à Maclas (Loire), 63 ans.

Jean Ferroussat père, marchand tailleur, natif de Commune-Affranchie, demeurant à Chaponost, 59 ans.

Etienne Ferroussat fils cadet, marchand sur le port, natif de Commune-Affranchie, rue des Prêtres, 25 ans,

Jean Louis, cultivateur et maire de Bully (Rhône), y demeurant, 55 ans.

Jean-Claude Tulerot, apprêteur de draps, à Commune-Affranchie, 18 ans.

Jean-Baptiste Jolivet, fabricant de bas de soie, à Commune-Affranchie, 34 ans.

Joseph Blanc, commis-marchand de soie, à Commune-Affranchie, 17 ans.

Léonard Bressy, écrivain, natif de Saint-Hilaire-le-Château (Creuze), demeurant à Commune-Affranchie, 27 ans.

Jacques Laurent, menuisier, du Charolais, demeurant à Commune-Affranchie, 62 ans.

Gabriel Allier, maître d'armes, natif d'Annonay, demeurant à Commune-Affranchie, rue de la Lune, 26 ans.

Antoine Drevon, tailleur, à Commune-Affranchie, rue Longue, 37 ans.

Benoît Bretton, tambour, natif de Phalsbourg (Haut-Rhin), demeurant à Commune-Affranchie, 50 ans.

François Ayette fils, courrier, natif de Commune-Affranchie, 28 ans.

Philibert Duval, prêtre, de Paris, demeurant à Amplepuis (Rhône), 43 ans.

Jean-Baptiste Marion, commis aux contributions, natif de Commune-Affranchie, rue des deux Angles, 33 ans.

Pierre Blanchet, commis de la municipalité provisoire, natif de Commune-Affranchie, rue Trois-Maries, 25 ans.

Joseph-Marie Mazard père, commis de la municipalité provisoire, natif de Commune-Affranchie, rue de la Convention, 64 ans.

Jean Bernard, cordonnier, natif de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, demeurant à Commune-Affranchie, 32 ans.

Louis Chabres, vitrier, natif de Commune-Affranchie, rue Gentil, 42 ans.

Dominique-Jean Manin, prêtre, natif de Commune-Affranchie, petite rue Sainte-Croix, 61 ans.

François Tachette, domestique, natif de Verne (Hautes-Alpes), demeurant à Commune-Affranchie, 40 ans.

Hugues Jagaud, marchand d'avoine, natif de Commune-Affranchie, faubourg de Vaise, 47 ans.

Alexis Candi, tailleur, de Commune-Affranchie, rue Ecorche-Bœuf, 47 ans.

Matthieu Rival, avoué, de Commune-Affranchie, quai de la Baleine, 36 ans.

Antoine Saulnier, fabricant de pinceaux, natif de Commune-Affranchie, rue Mercière, 59 ans.

Gabriel Servan, marchand fabricant, natif de Commune-Affranchie, rue de la Gerbe, 40 ans.

Condamnés et exécutés le 12 *pluviôse an II.*

Jean-Philippe Lasauzé, maître de pension, natif de Commune-Affranchie, à la Croix-Rousse, 51 ans.

Claude-Joseph Gattet, tourneur, à Commune-Affranchie rue Pierre-Scize, 50 ans.

Joseph-Marie Trichon, cultivateur et maire de Crémieux, y demeurant, 66 ans.

François Guillon, cabaretier, natif de la Tour-du-Pin, demeurant à Crémieux, 35 ans.

François Guinié, employé aux vivres, natif de Grenoble, demeurant à Crémieux, 30 ans.

Ennemond Ducros, cabaretier, natif de Lagnieux (Ain), demeurant à Vézéronce, 62 ans.

Joseph Gourju, épicier, natif de Morestel (Isère), y demeurant, 38 ans,

François Chenavas, receveur de l'enregistrement, natif de la côte Saint-André (Isère), 32 ans.

Benoît Bourget, propriétaire, natif de Passin (Isère), y demeurant, 54 ans.

Etienne Fayard, peintre, de Commune-Affranchie, rue de l'Hôpital, 35 ans.

Pierre-Etienne Vert, ci-devant président à l'élection, natif de Panissière (Loire), 37 ans.

Jean-Jacques-François Sainsson, rentier, demeurant à Commune-Affranchie, rue Saint-Marcel, 63 ans.

Camille Burlat, ci-devant chanoine, natif de Saint-Chamond (Loire), demeurant à Commune-Affranchie, 57 ans.

Michel Favel, serrurier, natif de Commune-Affranchie, rue Gentil, 52 ans.

Pierre Valesque, ex-noble, ci-devant receveur des finances, place Saint-Jean, 58 ans.

Henry Jordan, négociant, à Commune-Affranchie, quai du Rhône, 70 ans.

Joseph Michaille, charron, natif de Saint-Christophe (Ain), demeurant à Commune-Affranchie, 39 ans.

Etienne Cornu de Toulouse, batelier, natif de Commune-Affranchie, rue de la Monnaie, 41.

François Roullet, crocheteur, natif de Commune-Affranchie, 32 ans.

Claude-Baptiste Marduel, marchand toilier, id.

André Mouzesse, passementier, d'Aix, dem. à Commune-Affranchie, 62 ans.

Condamnés et exécutés le 14 pluviôse an II.

Philibert-Bernard David, commis-marchand, natif de Beaune (Côte-d'Or), demeurant à Montagny, 27 ans.

François Perrussel, natif de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, demeurant à Commune-Affranchie, 35 ans.

Jacques Molière, ci-devant chartreux, de Commune-Affranchie, 51 ans.

Claude Floret, marchand de blé et juge de paix, demeurant à Commune-Affranchie, 50 ans.

Antoine-Gabriel d'Affaux, ex-noble, rentier, natif de id. 27 ans.

Jean-Antoine Perrussel, agriculteur, natif de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, 32 ans.

Claude Maugin, fabricant de bas, natif de Vitri-le-Français, demeurant à Commune-Affranchie, 48 ans.

François Ramey, homme de loi, de Renaison (Rhône), id. 27 ans.

Charles Garnier cadet, cafetier, natif de Commune-Affranchie, 33 ans.

Benoît Deroche, ci-devant chanoine, natif de Villefranche, 48 ans.

Baptiste-Joseph Paillasson père, épicier, natif d'Amplepuis, demeurant à Commune-Affranchie, 61 ans.

Victor Paillasson fils, natif de Commune-Affranchie, 19 ans.

Christophe Dervieux dit Goiffieux, ex-noble, rentier, natif id. 50 ans.

Gaspard-Joseph Sarion, ci-devant curé, natif de Saint-Just-d'Avré, demeurant à Oully, 58 ans.

Louis Passera, dit Lachapelle, lieutenant d'infanterie, natif de Commune-Affranchie, place de la Fédération, 60 ans.

Etienne Marion, dit Latour, id. 52 ans.

Frédéric Bianchi, de Milan, demeurant à Commune-Affranchie, 63 ans.

Philippe Labalmondière, chanoine, natif de Mâcon, id. 61 ans.

Denis James, ouvrier en soie, natif de Mornet (Hautes-Alpes), demeurant à Commune-Affranchie, 45 ans.

Pierre Drivon, prêtre, natif de Commune-Affranchie, 60 ans.

Jacques Poirat, prêtre, id., rue Neuve, 55 ans.

Etienne Bussot, fabricant, natif de Bourg (Ain), demeurant à Commune-Affranchie, quai de Retz, 60 ans.

Gaspard Légat, marchand de planches, de Commune-Affranchie, 40 ans.

Jérôme Filliard, marchand forain, natif de la Dione (B.-A.), demeurant à Commune-Affranchie, 32 ans.

Nicolas-François Dutreuil, rentier, natif de Saint-Etienne (Loire), demeurant à Commune-Affranchie, 46 ans.

Matthieu Gachet, prêtre, natif de Commune-Affranchie, 32 ans.

Pierre-Marie Sage, prêtre, natif de Savigny, id. 28 ans.

Jean Chalvet, limonadier, de Neufvaches (Hautes-Alpes), demeurant à Commune-Affranchie, 36 ans.

Simon Avé, chanoine, natif de Commune-Affranchie, demeurant à Villefranche, 64 ans.

Jean-Antoine Sicard, agriculteur, natif de Commune-Affranchie, 37 ans.

Jean-Baptiste Prieur, tailleur, natif de Beaune (Côte-d'Or), demeurant à Commune-Affranchie, 54 ans.

André Blanchard, prêtre, natif de la Penée (Drôme), id. 54 ans.

Pierre Golliet, chanoine, natif de Villefranche, y demeurant, 70 ans.

Claude Girardet, procureur, natif de Villefranche, y demeurant, 35 ans.

André Bonnamour, chargeur, natif de Commune-Affranchie, 40 ans.

Gaspard Sémenol, ci-devant élu à l'élection de Montbrisé, y demeurant, 60 ans.

Jean-Marie Lauras, cultivateur, natif de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, y demeurant, 58 ans.

Jean-Louis Chapuis, instituteur, natif de Saint-Julien (Rhône), demeurant à Commune-Affranchie, 49 ans.

Joseph Godet, ci-devant curé, natif de Lanicé, y demeurant, 36 ans.

Joseph Miraillé dit Brinnet, prêtre, natif de la Balme (Ain), demeurant à Commune-Affranchie, 30 ans.

Anne Pupier, femme Legallerie, ex-noble, native de Montbrisé (Loire), y demeurant, 38 ans.

Condamnés et exécutés le 16 *pluviôse an II.*

Joseph Sels, instituteur, d'Embrun (Hautes-Alpes), demeurant à Ecully, 54 ans.

Melchior Paufin, commis-marchand, de Commune-Affranchie, 20 ans.

Pierre-Antoine Mortié, brigadier aux vivres, natif de Bourg (Ain), y demeurant, 30 ans.

Jean-Joseph Béatrice, tonnelier, natif d'Avignon (Vaucluse), demeurant à Commune-Affranchie, 48 ans.

Hugues Court, marchand drapier, natif de Commune-Affranchie, 35 ans.

Pierre Trunel, prêtre, natif de la Tour-en-Jarrest (Loire), demeurant à Crémieux, 71 ans.

Jean-Baptiste Lallemand, commis employé aux fourrages, natif de Commune-Affranchie, 25 ans.

Emmanuel Cremot, noble, maréchal de camp, natif de Chazey (Ain), demeurant à Commune-Affranchie.

Benoît Paulingre, soldat dans le 1er bataillon de Rhône-et-Loire, natif de Commune-Affranchie, 25 ans.

Pierre Rascles, curé, natif de Beauregard (Haute-Loire), demeurant à Commune-Affranchie, 78 ans.

Jean-Laurent Silvestre, prêtre, natif de Briançon, demeurant à Châtonnay (Isère), 32 ans.

Michel Betron, prêtre, natif de Châteauneuf (Eure-et-Loire), demeurant à Commune-Affranchie, 60 ans.

Joseph-Isidore Legave, huissier, natif de Tours (Indre-et-Loire), demeurant à Commune-Affranchie, 60 ans.

Claude-Marie Chatelus, avoué, natif de Pouilly (Loire), demeurant à Commune-Affranchie, 51 ans.

Nicolas Laurent, prêtre, natif de Mâcon, demeurant à Villefranche, 58 ans.

Jean-Baptiste Badin, curé de Saint-Didier-du-Mas, natif de Moidieux (Isère), 56 ans.

Horace-Marie Mounier, courtier, natif de Commune-Affranchie, 30 ans.

Claude Rollet, chapelier, id., rue Bourchanin, 43 ans.

François Rollet, prêtre, de Lagnieux (Ain), demeurant à Saint-Médard, 43 ans.

Joseph Barbier, postillon, de Châtillon, demeurant à Commune-Affranchie, 45 ans.

Antoine Viret, chapelier, natif de Commune-Affranchie, 21 ans.

Pierre Duivon, commis-toilier, natif de St.-Maurice (Loire), demeurant à Commune-Affranchie, 25 ans.

Joseph Badin, prêtre, de Boidieux (Isère), demeurant à Nantua, 40 ans.

Benoît Curty, chapelier, demeurant à Commune-Affranchie, 18 ans.

Nicolas Chaunet, tailleur, natif de Marcou (Marne), 24 ans.

Nicolas Passerat, verrier, natif de Belfort (Alsace), demeurant à Commune-Affranchie, 26 ans.

Etienne Souchet, boucher, de Courtenay, demeurant à Commune-Affranchie, 51 ans.

Claude-Joseph Martin, curé de Miribel, natif de Niorau (Jura), 66 ans.

Charles Caillot, noble, marchand de tableaux, de Lemont (Sarthe), 42 ans.

Claude Petit, courtier, natif de Bourg-Argental (Rhône), 66 ans.

Jacques-Raymond Bardanèche, curé, de St-Jacques-Désaret (Rhône), 56 ans.

Sébastien Grange, curé, natif de Sainte-Colombe (Rhône), 56 ans.
Fleury Razi, perruquier, natif de Commune-Affranchie, 65 ans.
Jean-Baptiste Noyelle-Berince, noble, de Commune-Affranchie, 72 ans.
Bénoît Pascal, marchand mercier, id., rue de Flandre, 66 ans.
François Rozet, boucher, id. rue Boucherie-St-Paul, 64 ans.
Etienne Brunet, curé de Grézieux-la-Varenne, id. rue Plat-d'Argent, 44 ans.
Joseph Pasquier, marchand, de Crémieux (Isère), y demeurant, 55 ans.

Condamnés et exécutés le 18 pluviose an II.

Jacques Guillien, ouvrier en soie, de Commune-Affranchie, 67 ans.
Denis Rigaud, rentier, id., rue des Feuillants, 62 ans.
Pierre Rolland, marchand de draps, natif de Marseille, demeurant à Commune-Affranchie, 70 ans.
Jean-Antoine Robin, cultivateur, natif de Plantay (Ain), demeurant à Commune-Affranchie, 55 ans.
François Breton, aubergiste, natif de Commune-Affranchie, demeurant à Condrieux, 48 ans.
Jean Humelle, crocheteur, de Trévoux (Ain), y demeurant, 42 ans.
Simon Caminet, marchand de galons, natif de Commune-Affranchie, 49 ans.
Christophe Laurent, curé, natif de Saint-Genis-les-Ollières, y demeurant, 62 ans.
François Auchu, marchand chapelier, natif de Commune-Affranchie, rue Noire, 55 ans.
Joseph Flandin, vinaigrier, natif de Commune-Affranchie, rue Tramassac, 46 ans.
Etienne Brosse, cabaretier, natif de Saint-Laurent-d'Agny, 45 ans.
Louise Beaussan, noble, religieuse, demeurant à Commune-Affranchie, rue du Bœuf, 60 ans.
Georges Prevereau, ci-devant garde du tyran, receveur à Villefranche.

Condamnés et exécutés le 19 pluviôse an II.

André Berthié, fondeur, natif de Commune-Affranchie, rue Mercière, 25 ans.
Auguste Noyelle, perruquier, natif de Cambray, demeurant à Commune-Affranchie, 21 ans.
Claude Mathieu, ouvrier en soie, natif de Commune-Affranchie, rue Lafont, 25 ans.
Jean-Baptiste Marmié, tailleur, natif de Commune-Affranchie, rue Treize-Cantons, 26 ans.
Jean Sthameth, gendarme, natif de Phalsbourg, demeurant à Commune-Affranchie, 43 ans.
Antoine Michel Fourniquet, commis-marchand de charbons, natif de Paris, demeurant à Commune-Affranchie, 26 ans.

Nicolas Metra, maître tambour et trompette, natif de Commune-Affranchie, 45 ans.

Jean Claude Perron, dessinateur, natif de Commune-Affranchie, 30 ans.

Sébastien Carré, fabricant de soie, natif de commune-Affranchie, 44 ans.

Antoine Dubois, chapelier, natif de Chotagne (Mont-Blanc), demeurant à Commune-Affranchie, 22 ans.

Pierre-Ennemond Comte, mercier, natif de Saint-André-Lapalud (Isère), y demeurant, 37 ans.

Jean-Marie Peillon, vigneron, natif de Millery, y demeurant, 42 ans.

Gaspard Felix Béniquet, marchand de draps, natif de Fumainie (Hérault), 57 ans.

François Jail, commissaire à Terrier, natif de Roanne, demeurant à Commune-Affranchie, 54 ans.

Vincent Mioche, droguiste, natif de Commune-Affranchie, 27 ans.

Claude-Joseph Gardat, épicier, natif de Nantua (Ain), demeurant à Commune-Affranchie, 34 ans.

Hugues Joussières, cafetier, natif de Rully (Saône-et-Loire), demeurant à Commune-Affranchie, 55 ans.

Condamnés et exécutés le 22 *pluviôse an II.*

Françoise Michallet, marchande, native de Roanne, demeurant à Commune-Affranchie, 34 ans.

Philiberthe Vavre, veuve Monpetit, rentière, native de Commune-Affranchie, 61 ans.

Antoinette Vernay, femme Courtois, revendeuse, native de Commune-Affranchie, 48 ans.

Marguerite Gouanne, religieuse, native d'Amplepuis, 26 ans.

Marguerite Desplantes, hôtelière, native de Commune-Affranchie, place de la Fédération, 38 ans.

Jeanne Protry, veuve Duter, native de Belleville, demeurant à Commune-Affranchie, 38 ans.

Marianne Giraud, rentière, native de Moulins, demeurant à Commune-Affranchie, 60 ans.

Antoinette Hutte, marchande, native de Commune-Affranchie, 34 ans.

Jacqueline Chataigné, rentière, native de Commune-Affranchie, rue Vieille-Monnaie, 45 ans.

Elisabeth Chataigné, rentière, native de Commune-Affranchie rue Vieille-Monnaie, 47 ans.

Eléonore Bertaud, dit Allier, libraire, natif de Commune-Affranchie, rue Saint-Pierre, 46 ans.

Vincent Martin, prêtre, d'Aix, demeurant à Commune-Affranchie, 59 ans.
Pierre Pelissier, propriétaire, natif de Commune-Affranchie, 50 ans.

Condamnés et exécutés le 23 pluviôse an II.

Jean-Baptiste Mètre, marchand de clous, natif de Commune-Affranchie ; demeurant à Saint-Rambert, 69 ans.
Alexis Pourra, chapelier, natif de Commune-Affranchie, 50 ans.
Jean-Baptiste-Charles Savy, serrurier, natif de Beaumont (Haute-Garonne), demeurant à Commune-Affranchie, 30 ans.
Joseph Boucon, garçon épicier, natif de Vincelle (Jura), demeurant à Commune Affranchie, 26 ans.
Pierre Clavelle, fabricant de bas, natif de Commune-Affranchie, 21 ans.
Auguste Clavelle cadet, gazier, natif de Commune-Affranchie, 23 ans.
Louise Chataigné, rentière, de Commune-Affranchie, 21 ans.
Jean Clavelle, ouvrier en soie, de Commune-Affranchie, 18 ans.
Henry Prost, commis-brodeur, id., 22 ans.
Claude Mouron, ouvrier relieur, id., 22 ans.
Pierre Greppo, fabricant de bas, de Saint-Vital (Mont-Blanc), demeurant à Commune-Affranchie, 23 ans.
François Chabanne, épicier, de Saint-Chamond, id., 23 ans.
Jean-Baptiste-Claude Lachassagne, volontaire, de Commune-Affranchie, 23 ans.
François Chavanne, ouvrier guimpier, id., rue Mercière, 23 ans.
Jean-Pierre Rongié, marchand de mouchoirs, id., rue Buisson, 25 ans.
André Bertrand, tonnelier, id., cul-de-sac Saint-Pierre, 18 ans.
Jean Jourmaud, chapelier, id., rue Bonneveau, 34 ans.
Jean Quatral, chirurgien, de Malzieu (Lozère), demeurant à Commune-Affranchie, 21 ans.
Jean-Baptiste Brutte, chargeur, de Commune-Affranchie, 18 ans.
Charles-Dominique Ferry, ci-devant jésuite, id., rue Dubois, 48 ans.
Laurent Vallin, apprenti chapelier, de Bourges, demeurant à Commune-Affranchie, 19 ans.
Claude Marna, jardinier, de Commune-Affranchie, Vaize, 20 ans.
Joseph Brunet, gendarme à cheval, de Paris, demeurant à Commune-Affranchie, 50 ans.
Julien Leneuf, aubergiste, de Commune-Affranchie, Vaize, 19 ans.
Pierre-Charles Gayet, militaire de profession, de Genis-le-Patriote, 40 ans.
Abraham Lacombe, serrurier, de Varel (Loire), demeurant à Commune-Affranchie, 17 ans.
Claude Chapuis, ouvrier en soie, de Commune-Affranchie, 19 ans.
Jean Fayol, agriculteur, id., faubourg de Vaize, 20.

Jean-François-Charles-André Braveux, secrétaire du district de Messin (Ardèche), 22 ans.

Jean-Pierre-François Sellier, ci-devant garde du ci-devant Monsieur, de Bouchu-le-Doux, 41 ans.

Jacques-Alexandre Maison-Neuve, secrétaire de la municipalité, natif de Perret (Ardèche), 41 ans.

Jean-Baptiste Aubier, prêtre, de Clermont (Puy-de-Dôme), demeurant à Commune-Affranchie, 43 ans.

Etienne Miège aîné, agent, de Jullieu (Isère), id., 64 ans.

Louis Trollier, dit Chazelle, rentier, de Commune-Affranchie, 75 ans.

Jean-Claude Thizi, curé, de Lomfrin (Loire), demeurant à Grigny, 51 ans.

Condamnés et exécutés le 26 pluviôse an II.

Louis Morel cadet, teneur de livres, de Voreppe (Isère), demeurant à Commune-Affranchie, 57 ans.

Gaspard Revol, faïencier, de Commune-Affranchie, 74 ans.

Claude Leclerc, prêtre, de Saint-Chamond, demeurant à Mornand, 28 ans.

Jean Perrin, traceur, de Commune-Affranchie, 42 ans.

François Roux, fabricant de bas, de Valence (Drôme), demeurant à Commune-Affranchie, 38 ans.

François Charton, loueur de carrosses, de Commune-Affranchie, 59 ans.

Jean-Baptiste Giraud, dit Saint-Try, ex-noble, capitaine de dragons, de Commune-Affranchie, 44 ans.

Louis Lacoste, écrivain, de Joux (Rhône), demeurant à Commune-Affranchie, 54 ans.

Etienne Seignemorte, prêtre, de Commune-Affranchie, 30 ans.

Pierre Boulon, voiturier par eau, de Villefranche, demeurant à id., 38 ans.

Jacques Dalban, imprimeur en indienne, de Commune-Affranchie, 57 ans.

Antoine Brossette, commis au district de la campagne, demeurant à Commune-Affranchie, 25 ans.

Régippa Meunier, chapelier, de Commune-Affranchie, 72 ans.

Marie-Agricole Marron-Bellevey, noble, capitaine de dragons, de Bourg, (Ain), 22 ans.

Pierre-Geoffroy Verdet, dit La Suisse, noble, de Montluel, 51 ans.

Jean-Marie Grumet, grand vicaire du ci-devant archevêque de Toulouse.

Philibert-Charles-Marie Varenne-Fenil, noble, de Dijon, demeurant à Bourg (Ain), 63 ans.

Jean-Marie Legrand, imprimeur, de Saint-Trivier (Ain), id. 28 ans.

Jean-Anthelme Perruquet-Bevy aîné, noble, de Toisset (Jura), id., 69 ans.

Jean-François Vuy, administrateur du département de l'Ain, natif de Toisset, 54 ans.

Jean-Marie-Joachin Boisson-Desnoyer, noble, de Chaveyria (Ain), y demeurant, 63 ans.

Jean-Louis Balleydier, homme de loi, et administrateur au directoire de Bourg, natif de Gex, 30 ans.

Marie-Étienne Populus, constituant, juge au tribunal de Bourg, y demeurant, 57 ans.

François Perret, receveur des domaines et revenus des émigrés, 40 ans.

Jean-Baptiste Bonna, dit Perrex, noble, de Commune-Affranchie, y demeurant, 40 ans.

Claude-Nicolas Perruquet le jeune, noble, chevalier, de Toisset (Jura), 67 ans.

Antoine-Bernard-Constant Marron, dit Meillonas, major au 1er régiment de dragons, 41 ans.

Claude Loup, prêtre, instituteur au collége de Bourg (Ain), 32 ans.

Pierre Perrin, procureur, de Commune-Affranchie, demeurant à Caluire, 69 ans.

Louis Sergent, peintre et volontaire, de Commune-Affranchie, rue Saint-Marcel, 24 ans.

Condamnés et exécutés le 29 *pluviôse an II.*

Pierre André, dit Daubier, noble, conseiller à la cour des aides, natif de Clermont, 53 ans.

Jean-Baptiste Meunier, marchand, de Chaponost (Rhône), demeurant à Saint-Irénée, 63 ans.

Jean-François Poznel, minime, de Commune-Affranchie, y demeurant, au Gourguillon, 54 ans.

Thomas Vallin, dit Desjardins, teneur de livres, demeurant à Armeville (Loire), 40 ans.

Gabriel-Daniel Duplex, prêtre, de Commune-Affranchie, y demeurant, Montée des Carmélites, 69 ans.

Jean-Martin Saint-Aubin, prêtre, noble, de Moulins, demeurant à Commune-Affranchie, 67 ans.

Silvain Bouchardi, ouvrier en soie, de Commune-Affranchie, rue Puits-du-Sel, 28 ans.

Jean-Marie-Joseph Septobre, prêtre, de Commune-Affranchie, y demeurant, à l'Abondance, 67 ans.

Jacques-Bonaventure Carrié, prêtre, id., demeurant à la Côte, 60 ans.

François Guérin, curé, de Briançon, demeurant à Saint-Jean-de-Soudaine, 50 ans.

Joseph Blanchet, curé, de Saint-Hilaire, y demeurant, 55 ans.

Antoine Cortet, ceinturonier, de Propière (Rhône), demeurant à Commune-Affranchie, 50 ans.

Jean-Baptiste Guichard, brodeur, de Commune-Affranchie, y demeurant, rue Puits-du-Sel, 58 ans.

Claude-Nicolas Collet, avocat au parlement de Paris, de Sezanne (Seine-et-Marne, demeurant à Commune-Affranchie, 68 ans.

Pierre Courajod-Rostaing, commis-fabricant, de Commune-Affranchie, y demeurant, 29 ans.

Joseph-Auguste Petitfils, marchand de fer, de Chambéry (Mont Blanc), y demeurant, 26 ans.

Lazare Roubiés, secrétaire du congrès départemental, instituteur, de Marseille, demeurant à Commune-Affranchie, 52 ans.

Hubert Javel, musicien, ci-devant officier, de Tonne (Yonne), demeurant à Commune-Affranchie, 44 ans.

Alexis Delolle, procureur, membre du congrès départemental, de Ville-Affranchie, 46 ans.

Guillaume Ripon, receveur du district de Moulins (Allier), 48 ans.

Jeanne Beauquise, religieuse, de Commune-Affranchie, 63 ans.

Jérôme Tardy-Desmure, capitaine au 45e régiment, de Roanne, 42 ans.

Jean Gou, marchand de porcs, natif de Longessagne (Rhône), y demeurant, 60 ans.

Condamnés et exécutés le 6 ventôse an II.

Étienne-Grégoire Ferroussat le jeune, teinturier, de Commune-Affranchie, y demeurant, rue Saint-Georges, 48 ans.

Philippine Boucharla, femme de Grégoire-Étienne Ferroussat, id., 48 ans.

Joseph Landry, prêtre, de Commune-Affranchie, y demeurant, 50 ans.

Pierre-Marie Foray, notaire, ci-devant administrateur au district de la campagne, 29 ans.

Pierre Puzin, tonnelier, natif de Commune-Affranchie, rue Raisin, 29 ans.

Blaise Alexandre, noble, instituteur, natif de Randon (Puy-de-Dôme), demeurant à Commune-Affranchie, 54 ans.

Charles Blanc, commis aux ponts-et-chaussées, de Grenoble, id., 47 ans.

Jean Bousqué, fabricant d'orseille, natif du Vigan (Gard), demeurant à Commune-Affranchie, 34 ans.

Gabriel-Jean Morange, teneur de livres, natif de Riom, demeurant à Commune-Affranchie, 28 ans.

Jean-Marie Viallier, avoué, natif d'Amplepuis, id., 45 ans.

Philibert Sarcet, plieur de soie, natif de Commune-Affranchie, 44 ans.

Jean Courajod, dit Motteville, id., à la Croix-Rousse, 51 ans.

François Poirot, marchand de soie, natif de Villay (Moselle), demeurant à Commune-Affranchie, 38 ans.

Jean Girard, notaire, natif de S.-Martin-Lestra (Loire), id. 52 ans.

Claude Degrais, fabricant, natif de S.-Paul (Loire), demeurant à Commune-Affranchie, Grande-Côte, 56 ans.

Jean-Pierre Bondansse, rentier, natif de Commune-Affranchie, 63 ans.

Jean Fromage, procureur, natif de S.-Etienne, demeurant à Commune-Afchie, 74 ans.

Antoine-Bonne Regnaud, dit Parcieux, noble, natif de Commune-Affranchie, 48 ans.

Françoise Guillot, femme de Jérôme Mortier, jardinière, native de la Tour-du-Pin, 46 ans.

André Berliot, ouvrier en soie, natif de Jallieux (Isère), demeurant à Commune-Affranchie, 42 ans.

Jean-Marie Larévollière-Champdieu, bénédictin, natif de S.-Priest-la-Roche, 41 ans.

Etienne Farge, cultivateur, natif de Commune-Affranchie, 43 ans.

Claude-François-Louis Candi le jeune, natif de Crémieux (Isère), y demeurant, 33 ans.

Guillaume Candi, marchand de fer, natif de Bourgoin (Isère), demeurant à Commune-Affranchie, 55 ans.

Condamnés et exécutés le 9 *ventôse an II.*

François-Nicolas Estournel, marchand de fils, natif de Commune-Affranchie, 24 ans.

Pierre Guichard, droguiste, natif de Crémieux (Isère), demeurant à Commune-Affranchie, 25 ans.

Jean Gacon, affaneur, natif de Commune-Affranchie, demeurant à la Quarantaine, 40 ans.

Jean Dusoulier, employé aux portes, id., rue Saint-Georges, 62 ans.

Marie-Thérèse Chenet, femme de Jean Gacon, ouvrière en soie, id. 36 ans.

Pierrette Butin, femme de François Falais, marchande de poissons, demeurant à Commune-Affranchie, 38 ans.

Marianne Marmet, femme David, revendeuse, id., 42 ans.

Loys le jeune, se disant François Vaucher, natif d'Iverdun.

Condamnés et exécutés le 24 *ventôse an II.*

Pierre Terrasson fils, commis-marchand, natif de Commune-Affranchie, rue Désirée, 22 ans.

Antoine Monin, commis-toilier, natif de Serini (Isère), demeurant à Commune-Affranchie, 26 ans.

François Morillon, dit Falet, marinier, natif de Commune-Affranchie, rue Saint-Georges, 45 ans.

Antoine Paullian, voyageur chapelier, id., place Neuve, 60 ans.

Humbert Ray, aumônier de l'abbaye Saint-Pierre, natif de Belley, 75 ans.

Jacques Renaud, huissier, natif de Neuville (Rhône), demeurant à Commune-Affranchie, 45 ans.

Jacques Bourbon, prêtre, natif de Commune-Affranchie, demeurant à Saint-Laurent-d'Agny, 66 ans.

Antoine Micoud, marchand de bois, natif de Vertrieux, demeurant à Commune-Affranchie, 45 ans.

Michel Boissonnié, ci-devant augustin, de Montbrison, y demeurant, 51 ans.

Antoine-Noël Tête, négociant, natif de Saint-Etienne (Loire), demeurant à Commune-Affranchie, 56 ans.

Antoine Chausson, pontonnier, natif de Port-Fontaine (Ain), demeurant à Lagnieux, 32 ans.

Etienne Decizié, maître d'école et officier municipal, 37 ans.

Joseph Janin, ci-devant prêtre, natif de Commune-Affranchie, 78 ans.

Claude-Laurent Bedor-Fougier, fabricant de soie, id., demeurant à la Croix-Rousse, 26 ans.

Louis Matheron, rentier, membre du district de Lyon, rue du Bœuf, 47 ans.

Charles Possule, membre du congrès départemental et procureur de la commune de Pouilly, y demeurant, 47 ans.

Benoît Duguet, agriculteur, de Champ (Loire), y demeurant, 38 ans.

Gilbert Souchon, conseiller, natif de Saint-Etienne (Loire), demeurant à Chevalard, 30 ans.

François Noailly, avoué, de Changy (Loire), demeurant à Roanne, 35 ans.

Philippe Cholier, marchand fripier, natif de Commune-Affranchie, 42 ans.

Jean-Marie Aguiraud, prêtre, natif de Berga (Loire), demeurant à Saint-Genest-l'Harpe, 44 ans.

Claude Tempié, fils cadet, chamviseur, natif de Fonfort (Loire), y demeurant, 21 ans.

François-Pierre Boussard, épicier, de Marinié-l'Eglise (Côte-d'Or), 50 ans.

Jean-Baptiste Darjon, avoué, de Montbrison (Loire), y demeurant, 35 ans.

Marianne Grozelié, veuve d'André-François-Martin Desponat, 58 ans.

Aimé Gorgeret, procureur, natif de Feurs (Loire), y demeurant, 50 ans.

Pierre Philippon, meunier et membre du congrès départemental, natif de Fonfort (Loire), 56 ans.

Paul Lardon, dit Devernay, notaire, natif de Marthes, demeurant à Commune-d'Armes (Loire), 56 ans.

Simon Brignais, loueur de *plates*, de Commune-Affranchie, 60 ans.

Condamnés et exécutés le 25 *ventôse an II.*

François Lachaux, journalier, de Saint-Genis-Mallifault (Loire), 47 ans.

Michel Chalayer, journalier, natif de Turiange, demeurant à Bernad (Loire), 36 ans.

4

Condamnés et exécutés le 26 ventôse an II.

Jacques-François Boubée, ci-devant chevalier de St.-Louis, capitaine dans le quatrième régiment de chasseurs à cheval, 53 ans.

Jean-Antoine Menet, homme de loi, naif de Carny, y demeurant (Ardèche), 46 ans.

Jean-Antoine Limousin, curé, natif de Fraissinet-Latour (Haute-Loire), demeurant àCharna, 56 ans.

Charles Carrier, dit Latuillerie, négociant en armes, natif de Commune-d'Armes, y demeurant.

Jean-François Françon, journalier, natif de Turiande, 36 ans.

Antoine Robert, prêtre, natif de Saint-Sauveur, y demeurant, 61 ans.

Jean-Louis Hatemel-Bournet, homme de loi, natif de Gro spierre (Ardèche, demeurant à Commune-Affranchie, 63 ans.

Claude-François Maurice, marchand de soie, natif de Commune-Affranchie, 57 ans.

André Vial, défenseur officieux, natif de Commune-Affranchie, demeurantà Saint-Etienne, 31 ans.

Benoît Duhamel, procureur-syndic du département de l'Ain, natif de Bourg, 53 ans.

Condamnés et exécutés le 27 ventôse an II.

Christophe Richard, bénédictin, natif de Laigné, demeurant à Bonnet-la-Montagne, 60 ans.

Matthieu Roiret, prêtre, de Noirétable, y demeurant, 25 ans.

Barthélemy Chambauduc, dit Lagarde, noble, natif de Saint-Germain-Laval, y demeurant, 32 ans.

Marie-François Gubian, rentier, natif de Commune-Affranchie, demeurant à Montchalier (Loire), 31 ans.

Louis Bertrando, récollet, de Callas (Var), demeurant à Condrieux, 73 ans.

Benoît Ebizai, prêtre, natif de Guéret (Creuze), 53 ans.

Jean-Pierre Ravarin, négociant drapier, natif de St-Symphorien, 71 ans.

François Bourdely, curé, natif de St-Etienne, dem. à Fouillouse, 60 ans.

Jean-Etienne Lecomte fils, noble, receveur du district de Montbrison, y demeurant, 29 ans.

Hubert Dupuy, dit Deronzière, officier, natif de Mornand (Loire), y demeurant, 39 ans.

Claude Bierry, curé de Pavaizin, y demeurant, de Cromot (Loire), 59 ans.

Condamnés et exécutés le 28 ventôse an II.

Jean Tonneau, chamoiseur, de Mouzon (Loire), demeurant à Fonfort, 32 ans.

Antoine Chante-Merle, notaire, natif de St-Bonnet-le-Courreaux, demeurant à Montbrisé, 45 ans.

Grégoire Tempié le jeune, cultivateur et procureur de la commune de Saint-Galmier, 39 ans.

Claude Crozet, curé, de Cromeau (Loire), demeurant à Vendrange, 45 ans.

Gaspard Morel, procureur, natif de Sury-le-Cantal (Loire), 60 ans.

Claude-Antoine Détours, juge au tribunal du district de Saint-Etienne, 52 ans.

Jacques Grange-Neuve, huissier à Boën, natif de Noirétable (Loire), 61 ans.

Camille Staron, dit Largentière, noble, garde du corps, de Montbrisé, y demeurant, 51 ans.

Jérôme Bourg, chapelier, de Saint-Chamond, demeurant à Commune-Affranchie, 18 ans.

François Tournemine, chirurgien-barbier, de Rome-s.-Tard (Drôme), 37 ans.

Jean Vial, instituteur, de Barre (Loire), demeurant à Montbrisé, 27 ans.

Andre Ladret père, notaire, de Montbrisé, demeurant à St-Galmier (Loire), 58 ans.

Alexandre Pierru, bénédictin, de Husson (Loire), y demeurant, 58 ans.

Claude Barrié, prêtre, de Husson (Loire), y demeurant, 28 ans.

Jean-Baptiste Arnaud, chamoiseur, de Saint-Galmier, y demeurant, 45 ans.

Nicolas Loguet, marchand de vin, de Saint-Ibout (Ain), demeurant à Commune-Affranchie, 47 ans.

Jean-Pierre Gauthier dit Gravenon, extracteur des mines de charbons, 53 ans.

Philippe Latannerie, cultivateur, de Montbrisé, y demeurant, 58 ans.

Joseph Girard, faiseur de bas, des Avignières (Isère), demeurant à Commune-Affranchie, 32 ans.

Condamnés et exécutés le 29 ventôse an II.

Benoît-Thérèse Perroud, marchand de vin, membre du congrès départemental, natif de Requi (Loire), 24 ans.

Etienne Auretret, chirurgien et officier municipal, natif de Saint-Chamond, y demeurant, 41 ans.

Laurent Hamoir, prêtre, de Liége, demeurant à Val-Jésus (Loire), 66 ans.

Antoine Vincent, dit Soleymieux, marchand de rubans, de Commune-d'Armes, 55 ans.

Jacques Balliot, homme de loi, juge au conseil supérieur, 58 ans.

Pierre Barrieux, notaire, de Montbrisé, y demeurant, 62 ans.

Jean-Baptiste Nèples, commis de magasin, de Montluel, demeurant à Commune-Affranchie, 23 ans.

Pierre-Benoît-Nicolas Gonin Lurieux, dit Larivière, noble, de Saint-Just, 26 ans.

Hugues Goneslet, noble, lieutenant d'infanterie, d'Aurec, demeurant à Clépé, 33 ans.

Hubert Lecomte, noble, receveur d'impositions, de Montbrisé, y demeurant, 71 ans.

Jean-Thomas Dabouin, noble, chevalier de Saint-Louis, capitaine au 11e régiment de ligne, 61 ans.

Claude Prial, fabricant de bas, de Bourgoin, demeurant à Commune-Affranchie, 25 ans.

Louis Pitra, commis-marchand, de Givors, demeurant à Commune-Affranchie, 21 ans.

Pierre Joannon, commis de magasin, de Givors, demeurant à Commune-Affranchie, petite rue Mercière, 19 ans.

Antoine Tallon, marchand drapier, de Commune-Affranchie, 37 ans,

Laurent Lauréal, maire de Chaponost, y demeurant, de Perin (Isère), 53 ans.

André Toussain, gendarme, de Saint-Andéol, demeurant à Commune Affranchie, 30 ans.

Condamnés et exécutés le 2 germinal an II.

Jacques Verneau, employé dans les forges, de Perrecy (Seine-et-Oise), 47 ans.

Pierre Sibeau, cultivateur, de Boën (Loire), demeurant à Montbrisé, 18 ans.

Jérôme Siran, curé, de Commune-Affranchie, demeurant à Fourneau, 34 ans.

Benoît Destando, rentier, de St-Symphorien-de-Lay, demeurant à Feurs, 56 ans.

Jean-François Teyler, secretaire général du district d'armes, natif dudit lieu, y demeurant, 42 ans.

Pierre Chabanne, greffier du juge de paix, de Varay, demeurant à Commune-d'Armes, 32 ans.

Antoine Lecourbe, traiteur, de Commune-Affranchie, 51 ans.

Joseph Catel fils, fabricant de rubans, natif de Saint-Julien, 27 ans.

Jacques Chapuis, prêtre sans asile, natif de Commune-Affranchie, 27 ans.

André Espier, cultivateur, natif de Gap, y demeurant, 31 ans.

Catherine Manessy, veuve de Jean-Baptiste Ponçon, de Commune-Affranchie, 63 ans.

Marie Corbeau, noble, religieuse de l'abbaye Saint-Pierre, 38 ans.

Jean-Baptiste Mallet, aubergiste, de Clemença (Puy-de-Dôme), 26 ans.

Condamnés et exécutés le 3 germinal an II.

Pierre Chapon, armurier, de Commune-d'Armes, y demeurant, 42 ans.

Hector Rostaing, ci-devant noble, officier de Saint-Louis, de Grenoble, y demeurant, 63 ans.

Pierre Miège, agent de change, de Jailleux (Isère), 58 ans.

Marie-Claire Chatelot, femme Meaubord, rentière, de Ville-Affranchie, demeurant à Montbrisé, 36 ans.

Marie Blanc, veuve d'Hector-Joseph Ferrand, de St.-Bonnet-le-Froid, 60 ans.

Marie Ducrozé, veuve de J.-B. Vaugirard, noble, rent., de Montbrisé, 43 ans.

Félicité-Madeleine-Marguerite Moreau, femme d'Hector Rostaing, noble, de Buy (Drôme), 48 ans.

Louise Marmet, couturière, de Commune-Affranchie, rue Lanterne, 24 ans.

Condamnés et exécutés le 5 germinal an II.

Claude Dutroney père, avoué, de Montbrisé, y demeurant, 66 ans.

Jean-François Maindestre, propriétaire, de Commune-Affranchie, y demeurant, rue Désirée, 49 ans.

Condamnés et exécutés le 16 germinal an II.

Jean Geneste fils, chaudronnier, de Commune-Affranchie, y demeurant, rue des Prêtres, 22 ans.

Maurice Rajar, teneur de livres, de Boën (Loire), demeurant à Commune-Affranchie, 60 ans.

François Bridet, vicaire, de Beaujeu, y demeurant, 26 ans.

Claude St.-Didier, curé, de St.-Didier (Rhône), demeurant à la Mure, 31 ans.

Michel-Anselme Blanchardon, prêtre, du Mans (Sarthe), demeurant à Belleville, 59 ans.

Etienne Clément, prêtre, de Saint-Bonnet-des-Bruyères, demeurant à Aigueperse, 46 ans.

Antoine Mercier, laboureur, de Ste-Colombe, demeurant à St-Just, 56 ans.

Thiénon Myotte Brodousse, de Tarare, demeurant à Commune-Affranchie.

Anne-Marie Fayolle, institutrice, de Commune-Affranchie, 64 ans.

Marie Chapuis, femme de Jacques Peytel, fabricant de bas, de Commune-Affranchie, 24 ans.

Anne Vial, carmélite, de Commune-Affranchie, rue d'Ainay, 62 ans.

Benoît Poncet, chartreux, de Montmerle, dem. à Comm.-Affranchie, 40 ans.

Thomas Liottié, chartreux, de Commune-Affranchie, sans demeure, 46 ans.

Marguerite Lafont, marchande mercière, d'Amplepuis, demeurant à Commune-Affranchie, 48 ans.

Françoise Lafont, id., id., 42 ans.

Condamnés et exécutés le 17 germinal an II.

Jean Ripet l'aîné, ci-devant exécuteur, de Grenoble, demeurant à la Guillotière, 58 ans.

Jean Bernard, adjoint dudit Ripet, id., id., 26 ans.

FIN.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

L'*Histoire politique et militaire du peuple de Lyon pendant la Révolution française* est terminée. Cependant il me reste encore un devoir à remplir, et ce devoir m'est d'autant plus facile qu'il m'est dicté par un profond sentiment de reconnaissance. C'est au nom du peuple de Lyon, dont je viens d'écrire l'histoire, que j'adresse mes sincères remercîments à Messieurs les Artistes lyonnais pour le bienveillant concours qu'ils m'ont si généreusement accordé. Leur beau talent a fait de mon œuvre un monument essentiellement national.

Noms de MM. les Artistes lyonnais collaborateurs de l'Histoire politique et militaire du peuple de Lyon pendant la révolution française, de 1789 *à* 1795.

MM. BONNEFOND.	Mort de l'avocat Balleydier.
BONNIROTTE.	Portrait du général Kellerman.
BOUQUET.	Portrait de Camille Jordan. — Arrestation de M. de Tours.
DUBUISSON.	Journée du 29 septembre. — Portrait de Du Rosier. — Le général en chef de l'armée lyonnaise.
—	Le portrait de Dujast.
DUCLAUX.	Porte de la Croix-Rousse.
—	Passage du Rhône par Dujast et Laurençon.
DUPRÉ.	Portrait de Challier.
FLANDRIN (Hippolyte).	Messe funèbre de la sortie.
FLANDRIN (Paul).	Mitraillade des Lyonnais.
FONVILLE.	Quartier général de Dubois-Crancé.
FRENET.	Les têtes des officiers de Royal-Pologne portées au théâtre des Célestins.
GENOD.	Fédération martiale au grand camp.
—	Madame Loras devant Couthon.
GUINDRAN.	Arrivée des Montbrisonnais.

GROBON.	Portrait de Gingenne.
JACQUAND.	Courage de madame Chappuis.
LACURIA.	Challier aux Jacobins.
LAURASSE.	Portrait du colonel de Chenelette.
PAUQUET.	Violence de Sautemouche.
PAUQUET.	Attaque du château de Poleymieux.
PETIT.	Les armes de la ville de Lyon.
REY.	Mort de madame Visagney.
SAINT-JEAN.	Portrait de Marie Adrian.
	— Portrait de madame Cochet.
SUTTER.	Château de Pierre-Scise.
SUBLET.	Prélude au 21 janvier 1793.

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME TROISIÈME.

Pages

Chapitre Ier. Licenciement et désarmement de l'armée révolutionnaire. — Placard occulte de Fouché. — Lettre des représentants et adresse de l'armée révolutionnaire au sujet de l'arrestation de Ronsin. — Dissolution de la Commission temporaire. — Actions héroïques des Lyonnais volontaires aux armées de la République. — Autodafé patriotique. — Poisson d'avril des aristocrates. — Remplacement de Fouché de Nantes par Reverchon. — Jugement et exécution du bourreau et de son aide. — Portrait de Fouché. — Actions horribles de sa vie politique à Lyon. — Proclamation de Reverchon. — Persécution des campagnes. — Arrêté des représentants à ce sujet. — Démission de la Commission révolutionnaire. — Quelques mots bibliographiques sur les membres qui la composaient. — Arrivée de Fouché de Nantes à Paris. — Il harangue le comité de salut public. — Protestation d'un Lyonnais. — Manœuvre habile de Robespierre. — Position critique des représentants à Lyon. Départ de Méaulle. — Lettre de Delaporte à Couthon. — Exigences des patriotes lyonnais. 1

Chapitre II. Situation des esprits à Lyon. — Observations du dimanche. — Fermeté des catholiques. — Proclamation des représentants du peuple à ce sujet. — Le culte républicain. — Ses fêtes et ses prières. — Spoliation des églises. — Arrivée du représentant Dupuy. — Réorganisation de la société populaire. — Adresse de la société populaire au comité de salut public. — Circulaire du vicaire général de Lyon à l'occasion du décret sur l'Être suprême. — Célébration de la fête de l'Être suprême. — Discours prononcés en cette circonstance. — Effet produit par la nouvelle de la mort de Robespierre. — Proclamation des représentants Reverchon et Dupuy. — Départ de Dupuy. — Désarmement des jacobins lyonnais. — Retour des négociants et des ouvriers fugitifs. — Actes de patriotisme. — Douleur et cris de vengeance. — Anniversaire du 10 août. — Discours de Reverchon. 31

Pages

Chapitre III. Réorganisation des administrations publiques, des tribunaux et de la société populaire. — Remplacement du maire Bertrand par Salomon. — Arrivée des représentants Porcholle et Charlier. — Leur proclamation. — Attitude de la Convention vis-à-vis des Lyonnais. — Dénonciation contre Collot-d'Herbois. — Fête des victoires. — Esprit national. — Le 21 janvier. — Fête impolitique. — Cérémonie funèbre. — Le testament de Louis XVI. — Le grand théâtre. — Le billet. — Le transparent. — Attitude des royalistes. — Madame Grand. — Fernex. — Mort tragique. — Fête de la Concorde. — Destruction des listes de proscription. — Les quatre mannequins. — La justice du peuple. — Bal public. — Réunion de citoyens au café Grand. — Nouvelle adresse à la Convention. — Souscription pour les femmes rendues veuves par la révolution. — L'huissier Barberet. — Imprudence d'un officier. — Arrivée du représentant Borel. — Épuration des autorités. — Réunion des veuves lyonnaises. — Leur députation. — Adresse des citoyens de Vaise. — Inquiétude des esprits. — Rassemblement jacobin à l'île Barbe. — Nouveau rendez-vous au café Grand. — Adresse lacédémonienne. — Meurtre de Revilly. 61

Chapitre IV. Adresse des Lyonnais à la Convention. — Installation des états-majors de la garde nationale. — Discours du représentant Borel et de l'agent national Saillier. — Troubles de Mâcon. — Sympathie des Lyonnais. — Adresse et députation maconnaises. — Premiers symptômes des réactions. — Généreuse attitude de la garde nationale. — Le bataillon de Saint-Nizier. — Étrange duel. — Conventionnels terroristes mis hors la loi. — Félicitation des Lyonnais. — Adresse de leur garde civique à la garde nationale parisienne. — Cris de mort. — Fâcheux état des esprits dans les premières villes de France. Remplacement de Richard à Lyon par le conventionnel Boisset. — Reconnaissance des pouvoirs de celui-ci. — Séance intéressante. —Divers discours. — Regrets et espérances des Lyonnais. — Désarmement des Jacobins. — Leur fuite.—Ruse infâme. — Sermon de jacobin. — Compagnie de Jésus. — Costume des sociétaires. — Banquet des Brotteaux. — Orgie de la rue Bât-d'Argent. — Querelles et combats. — Journée du 4 mai. — Le jacobin Bonnard. — Colère du peuple. — Massacre des prisons. — Noms des victimes. — Incendie et siége de la prison des Recluses. — La ferme Roullot. — Nuit terrible. — Le livre rouge. — Massacres partiels. — Deboze. — Davin. — Nobles actions. — Prodige de charité chrétienne. — Une représentation au Grand-Théâtre. — Convocation des autorités à l'Hôtel-de-Ville. — Premiers mémoires. — Adresse à la Convention. — Apologie des réactions. 90

Chapitre V. Arrestation de plusieurs membres de la compagnie de

Pages.

Jésus. — Leur acquittement. — Banquet et singulière ovation. — Remplacement des représentants Boisset et Cadroy par Poulain-Grandpré. — Émigration de la compagnie de Jésus. Nouveaux Mandrins. — Lassitude du peuple de Lyon. — Séance remarquable du 28 mai. — Pétition à la Convention. — Nouveaux mouvements révolutionnaires. — Les Lyonnais s'apprêtent au combat. — Défaite des terroristes parisiens et provençaux. — Retour aux idées religieuses. — Anniversaire du 29 mai. — Fête funèbre. — Distribution de drapeaux. — Gingenne. — Le cénotaphe. Inscriptions. — Oraison funèbre. — Le météore. — Discours et proposition de Seriziat. — Scènes sanglantes de Saint-Étienne, Vienne et Tarascon. — Dénonciation des Montbrisonnais contre Javogues. — Document important. — Protestation d'un citoyen lyonnais contre un écrit de Lacretelle jeune. — Incidents curieux survenus aux deux théâtres. — Deux chansons. — La justice du peuple et l'épouvantail des jacobins. 126

Chapitre VI. Toujours des calomnies. — Rapport de Chénier. — Suspension des corps administratifs de Lyon. — Décret de la Convention. — Belle réponse des Lyonnais. — Représentation de Fénélon au Grand-Théâtre. — Le décret du 6 messidor est affiché. — Concession des représentants du peuple à Lyon. — Protestations hardies de la presse indépendante. — Le *Courrier français*. — Le *Courrier républicain*. — Attaque du *Courrier universel extraordinaire* contre Chénier. — Protestations des autorités lyonnaises mandées à la barre de la Convention. — Le décret du 6 messidor est mis à exécution. — Préparatifs d'un camp aux Brotteaux. — Arrivée des troupes. — Provocations. — Rencontres. — Sage conduite de l'autorité militaire. — Les troupes sont consignées. — Proclamation de l'autorité civile. — Requête justificative adressée à la Convention. — Fête funèbre à Saint-Étienne. — Honneurs rendus à la mémoire de Praire-Royet. — Son oraison funèbre. — Anniversaire du 10 août à Lyon. — Belle strophe républicaine. — Diverses propositions des députés et des magistrats lyonnais. — Symptômes d'une nouvelle terreur. — Signes de ralliement. — Cravates vertes. — Cravates rouges. Langage ridicule. — Suppression de la lettre R. — Guerre renouvelée de la Fronde. — Conflit entre les volontaires et les Lyonnais. Insolence d'un officier. — Revanche. — La prophétie Burgotine. — Le petit Catéchisme révolutionnaire. 154

Chapitre VII. Continuation des troubles au théâtre. — Représentation de *la Pauvre femme*. — Lettre du citoyen Matrat. Rétablissement du culte catholique. — Joie du peuple de Lyon. — Réouverture de neuf églises. — Départ des représentants Ferroux et Despinassy. — Leurs adieux. — Anniversaire du 29 septembre. —

Pages.

Banquet. — Toast d'un sous-officier de cavalerie. — Quête en faveur des veuves et des orphelins des Lyonnais, morts le 29 septembre. — Nominations des députés. — Ouverture de la Bourse. — Discours de Poulain-Grandpré. — Derniers jours de 1795. — Dédicace. 182

DOCUMEMTS.

Nos I à L. . . . . Page I à CCXXVII

FIN DE LA TABLE.

CLASSEMENT DES GRAVURES.

TOME Ier. Pages.

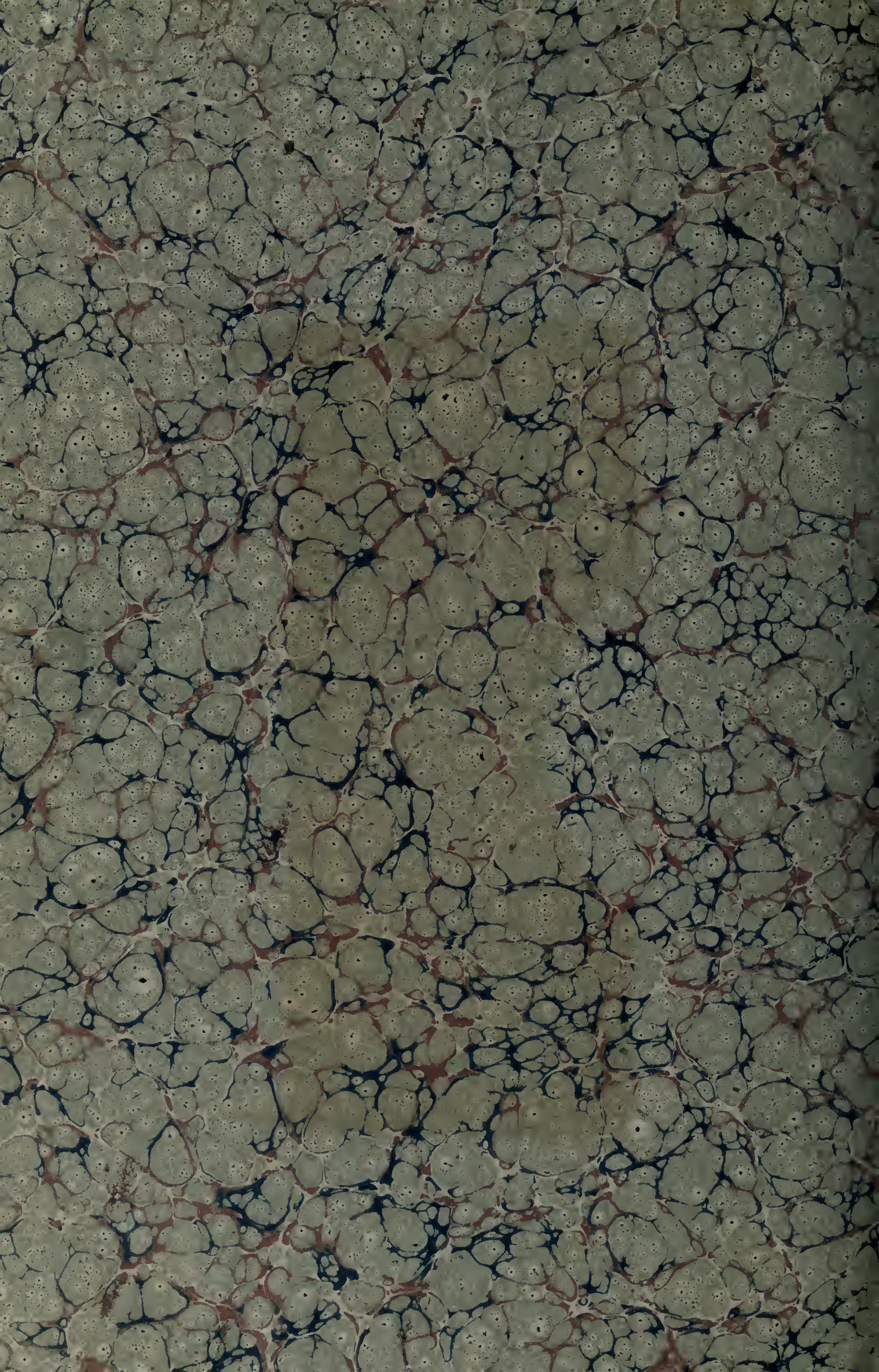
Armes de la ville de Lyon	1
Fédération martiale	20
Portrait de Challier	30
Prise du château de Poleymieux	46
Portrait de Camille Jordan	67
Les têtes des officiers de *Royal-Pologne* portées au théâtre des Célestins	92
Journée du 13 janvier	114
Challier aux Jacobins	121
Violence de Sautemouche	178
Portrait de Kellermann	348
Quartier général de Dubois-Crancé	358
Courage de madame Chapuis	371

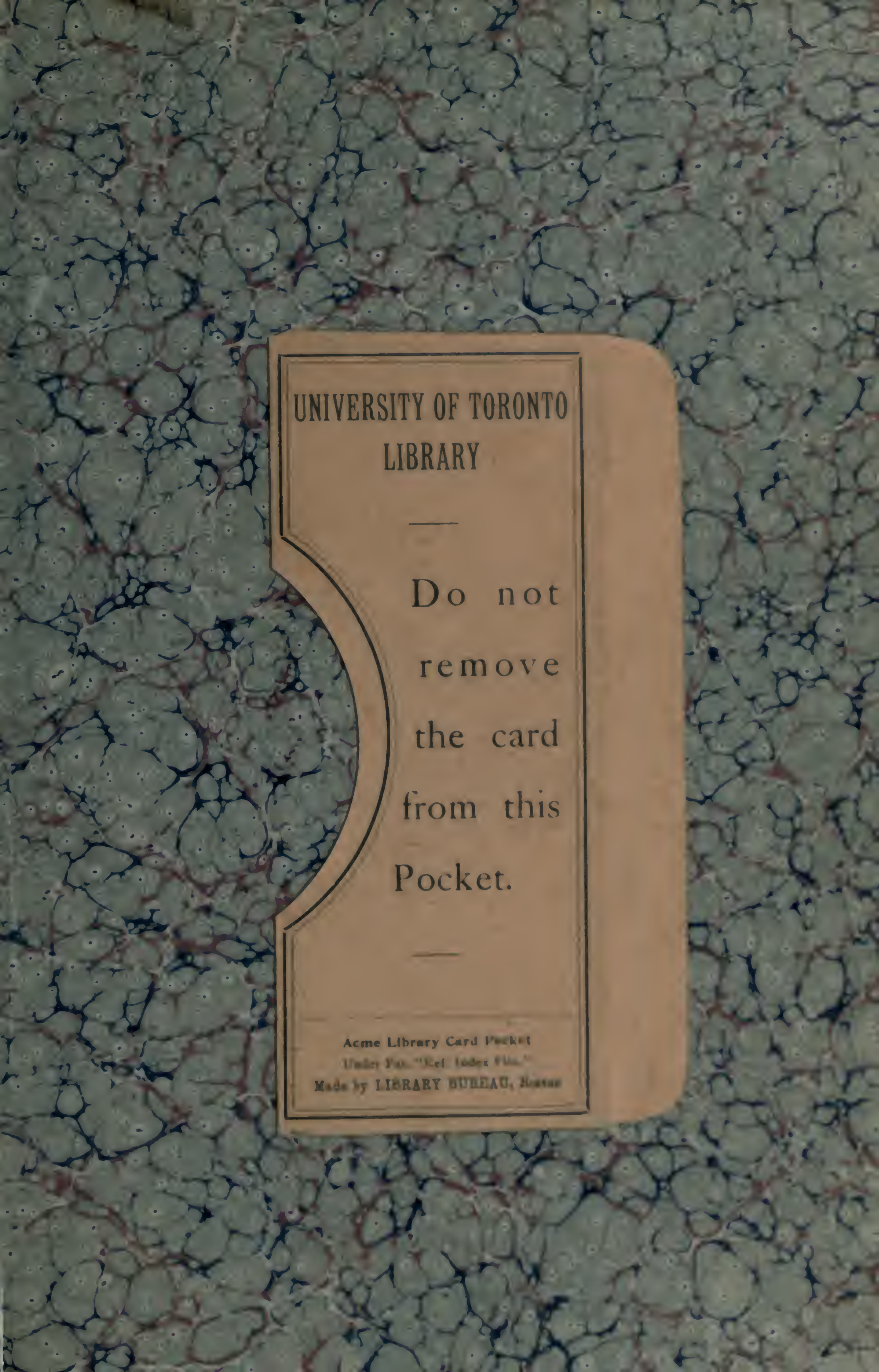
TOME II.

Portrait de Gingenne	20
Le général Précy	40
Passage du Rhône par Dujast	64
Mort de madame de Visagné	89
Arrivée des Montbrisonnais à Lyon	92
Portrait de Dujast	115
Portrait de madame Cochet	121
Journée du 29 septembre	144
La messe de la sortie	165
Madame Loras devant Couthon	226
Mitraillade des Lyonnais	254
Portrait du colonel de Chenelette	281
Mort de l'avocat Balleydier	380
Arrestation de Gerbes de Tours	395

TOME III.

Portrait de Marie Adrian	100
Porte de la Croix-Rousse	150
Le colonel du Rosier	200
Château de Pierre-Scize	250





UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not
remove
the card
from this
Pocket.
Acme Library Card Pocket
Made by LIBRARY BUREAU

